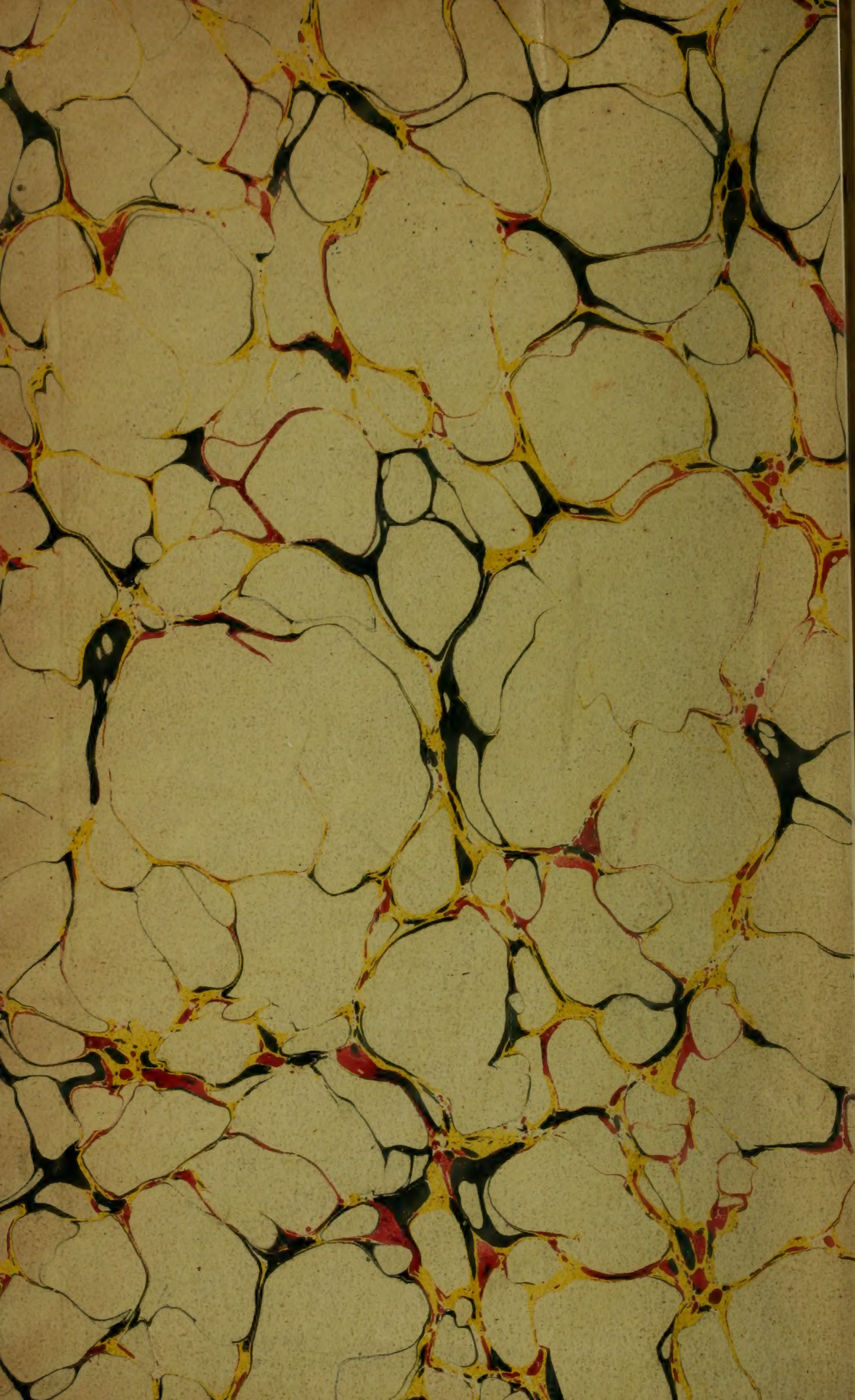

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01991757 4




UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

HISTOIRE

DU PONTIFICAT

DE CLÉMENT XIV.

TOME II.

Des traductions du présent ouvrage en langue italienne et anglaise paraîtront incessamment à la même librairie : l'auteur déclare formellement n'accepter la responsabilité d'aucune traduction publiée avant d'avoir passé sous ses yeux et reçu son approbation. L'original allemand est déjà sous presse dans notre maison à Leipzig.

(*Note de l'Éditeur.*)

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56.

HISTOIRE

DU PONTIFICAT

DE CLÉMENT XIV,

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN,

PAR AUGUSTIN THEINER,

PRÊTRE DE L'ORATOIRE,

Consulteur des SS. Congrégations de l'Index, des Évêques et réguliers et du saint Office; membre de la Congrégation spéciale de l'Immaculée Conception, du Collége théologique de l'Université romaine à la Sapience, de l'Académie archéologique pontificale, Préfet-Coadjuteur des Archives secrètes du Vatican, etc.

traduite de l'allemand sous les yeux de l'auteur

PAR PAUL DE GESLIN,

MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE.

TOME DEUXIÈME.



PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,

RUE JACOB, 56.

1852.



1771.

1771.

Allemagne et Europe septentrionale.

I. — Les trois princes électeurs ecclésiastiques de l'Empire, quoique leurs prétentions contre Rome eussent été, par les cours de Vienne et de Versailles, rejetées avec un juste mépris, ne se désistaient cependant point de leur audacieuse entreprise, et cherchaient, par des voies secrètes, à faire entrer les autres princes ecclésiastiques d'Allemagne dans leur complot.

La sagesse du pape avait réussi à retirer momentanément de cette voie malheureuse l'électeur de Trèves par le moyen de son frère, l'électeur de Bavière. Clément XIV avait fait faire à ce dernier des représentations très-vives, les 19 janvier et 14 mars 1771, au sujet des innovations projetées par les trois électeurs ecclésiastiques, en rappelant à son souvenir la piété de ses nobles ancêtres, dont la plus grande gloire avait toujours été de protéger et défendre en Allemagne, de concert avec la maison d'Autriche, les droits de l'Église et du saint-siége.

C'était l'électeur de Mayence qui, à cette époque, s'était constitué le chef des novateurs, et, en cette qualité, il avait de nouveau adressé à la cour impériale un autre mémoire contre les usurpations prétendues du saint-siége. A peine Clément XIV en

fut-il informé, qu'il chargea le nonce apostolique de Vienne d'exhorter l'impératrice et son fils à fermer entièrement l'oreille aux prétentions de ce prélat : « Leurs Majestés Impériales, » écrivait au nonce de Vienne, à ce sujet, le 20 juillet 1771, le cardinal secrétaire d'État, « sont tellement remplies de religion, d'équité et d'attachement à la personne du saint-père, que nous ne pouvons croire qu'elles prêtent la main aux idées capricieuses de l'électeur de Mayence, idées qui, bien qu'elles puissent maintenant sembler une modification des premières, ne tendent que trop cependant à détruire la subordination due par les évêques au chef de l'Église, pour accaparer ainsi un plus grand pouvoir, qui impose à la cour impériale elle-même non moins qu'aux autres princes de l'Empire; mais ce qui doit nous importer le plus, c'est que, les esprits turbulents et inquiets étant une fois mis en fermentation par des innovations semblables, la religion ainsi que le service de Dieu en auront beaucoup à souffrir. Sa Majesté Impériale, en sa qualité d'avocat et de premier défenseur de l'Église romaine, ne peut ni ne doit se refuser à l'assister dans cette occurrence, et s'il est en même temps protecteur des églises de l'Empire, il ne l'est que pour garantir les droits légitimes dont elles jouissent actuellement, et non pour usurper ceux du saint-siége : tel est l'esprit des articles 1 et 14 de la capitulation jurée par Sa Majesté Impériale lors de son élection. »

Le pape s'exprime avec une égale vigueur dans la dépêche suivante, écrite, le 10 août suivant, par le même cardinal secrétaire d'État, au nonce apostolique de Cologne : « Les difficultés soulevées par l'électeur de Mayence, » dit-il, « manifestent de plus en plus le but secret de violer le concordat d'Allemagne; but qui ne procurerait ni honneur ni profit à la nation. Point d'honneur, parce que ce sont les faits seuls, et non des plaintes générales, qui peuvent démontrer cette infraction de notre part, que l'on suppose, et que l'on prétend déduire uniquement de réclamations vagues et non précisées. Il faudrait prouver que de tels faits sont effectivement contraires aux dispositions du concordat, et qu'ils en blessent les parties substantielles. Sans une pareille preuve, et sans les sommations légales, il n'est permis à aucune nation qui observe le droit des gens de rompre un solennel contrat.

« Cette violation ne serait en outre d'aucune utilité à l'Empire, parce qu'il en naîtrait une grave et inextricable controverse entre les évêques et les chapitres même inférieurs, pour savoir le-

quel d'entre eux devrait être le collateur ordinaire des bénéfices dans les mois qui sont actuellement réservés au saint-siége : la discipline la plus ancienne de l'Église favoriserait les évêques; la récente coutume, et peut-être le concordat lui-même de Nicolas V, militeraient en faveur des chapitres, auxquels je ne pense pas que les évêques soient facilement disposés à céder. »

L'archevêque électeur de Cologne s'était aussi en quelque sorte rapproché du saint-siége, parce que plusieurs décisions du conseil impérial aulique lui semblaient un peu dures et de nature à entraver sa propre juridiction, notamment au sujet des immunités ecclésiastiques et du *placet* royal, auquel le même conseil, à l'insu du souverain, avait commencé à soumettre toutes les décisions pontificales. Clément XIV chargea le nonce de Cologne d'encourager l'électeur à persévérer dans cette lutte contre les empiétements ecclésiastiques du pouvoir civil, de prendre des renseignements exacts sur l'origine et la nature de ce *placet* impérial, et de protester solennellement contre cette prétention audacieuse : « Je vois dans cette entreprise, » écrivait Pallavicini le 6 avril 1771, « directement et indirectement attaqués les principes de l'immunité ecclésiastique dans l'acte lui-même par lequel on veut faire croire que l'on garantit ainsi la liberté de l'Église d'Allemagne. Par cette distinction, qui de nos jours est devenue si à la mode, de trouver des sujets de juridiction séculière dans des choses qui de leur nature sont ecclésiastiques, on en viendra à renverser de fond en comble toute juridiction ecclésiastique. Son Éminence l'électeur de Cologne a déjà plusieurs fois montré son zèle, en soutenant les droits de sa cour contre les tribunaux laïques, et je suis certain que dans l'occasion présente il en donnera de nouvelles preuves encore. Que Votre Éminence, cependant, fasse comprendre à ce prince et à son ministre avec quelle énergie ils doivent s'opposer aux nouveaux principes que le conseiller aulique prétend établir, et combien de conséquences funestes pourraient en découler, soit pour les autres églises d'Allemagne, soit même pour la sienne, si on laissait librement agir le susdit conseiller, sans qu'il vînt à rencontrer de la part des personnes ecclésiastiques de justes et légitimes oppositions.

« J'ai encore noté cette autre insinuation particulière que l'on fait à l'électeur dans le même décret au sujet du *vidimus* des bulles pontificales. Il n'est pas venu à ma connaissance que les empereurs se soient jamais arrogé, par le passé, la faculté d'ap-

poser leur *placet* sur les bulles et les brefs qu'il peut arriver au saint-siége de publier dans les divers États de l'Empire; et je puis croire, ce me semble, que les princes respectifs, qui sont très-jaloux de leurs libertés (et dont quelques-uns même paraissent vouloir s'arroger aussi ce droit de *placet*), ne seront pas soumis à l'obligation de dépendre du bon plaisir de l'empereur, chaque fois qu'ils trouveront convenable ou utile la promulgation ou la mise à exécution de quelque bulle pontificale.

« Si pourtant la clause annexée au susdit décret avait été une ancienne coutume introduite, et du style de ce tribunal, nous aurions moins de difficultés à la dissimuler et à la laisser passer; mais si ce n'est qu'une invention moderne et une tentative du conseil, ayant pour but de dilater l'exercice de l'autorité du prince, et de restreindre la liberté du saint-siége, ainsi que des églises d'Allemagne, il sera nécessaire, dans ce cas, de prendre les plus exactes informations pour vérifier si et depuis combien de temps ces prétentions ont commencé, comment elles ont été accueillies par les princes, et en particulier par les princes ecclésiastiques de l'Empire, et de quel œil ils les voient présentement s'introduire. »

II. — Clément XIV s'opposa également de la manière la plus énergique à un autre et affreux désordre qui existait alors en Allemagne, et portait à l'Église le plus grand préjudice. Nous voulons parler de la faculté usurpée par plusieurs évêques de posséder à la fois plusieurs diocèses qu'ils faisaient administrer par des vicaires généraux et dont ils percevaient les bénéfices.

L'archevêque de Trèves, pendant le temps de sa résipiscence, pria instamment le pape de donner à l'évêque de Ratisbonne ce qu'on appelait alors un bref d'éligibilité pour la coadjutorerie de Cologne. Clément XIV le refusa nettement, quoique cet évêque fût un des plus dignes prélats de l'Allemagne, et même personnellement aimé et vénéré du pape. Il répondit à la supplique qui lui avait été adressée à ce sujet, qu'il donnerait volontiers à l'évêque de Spire le siége de Cologne, ou tout autre siége vacant; mais jamais deux épiscopats à la fois : « Vous comprendrez aisément, » écrivait le cardinal secrétaire d'État au nonce de Cologne, le 10 août 1771, « par ce que je vous ai dit de la souveraine délicatesse avec laquelle Sa Sainteté considère la matière de la pluralité des évêchés conférés à un seul sujet, qu'elle ne consentira pas aisément ni promptement au projet que lui a soumis monseigneur

l'évêque de Trèves, à l'effet d'habiliter celui de Ratisbonne à recevoir la coadjutorerie de Cologne.

« D'autre part, je m'étonne que ce prélat ait tant de bonhomie que de s'imaginer qu'il pourra trouver l'esprit de Sa Sainteté disposé à lui accorder une faveur si grande, après que, par la réduction illicite des fêtes, par son adhésion aux idées ambitieuses de l'électeur de Mayence, et peut-être aussi par la dissimulation coupable qu'il a montrée en gardant le silence au sujet des nouveaux efforts et ouvrages de Fébronius, il n'a certainement pas donné et ne donne pas encore à Sa Sainteté trop de satisfaction.

« Malgré les plus fortes instances de la cour impériale, Benoît XIV, de sainte mémoire, refusa à monseigneur Ostein, électeur de Mayence, l'indult d'éligibilité pour l'église de Worms; il persévéra plusieurs années dans son refus; et s'il l'accorda enfin, ce ne fut qu'après que ce prélat eût rétracté, par une lettre pleine de soumission, les actes qui avaient eu lieu dans la dernière diète d'élection, contre les honneurs dus au nonce apostolique. »

III. — Le saint-père résista encore à un autre abus qui s'était glissé alors dans les cours, et qui consistait à conférer aux ecclésiastiques aumôniers ou confesseurs des princes, hommes, il est vrai, quelquefois de grand mérite, des titres épiscopaux *in partibus*. Ce fut ainsi qu'il refusa au landgrave de Hesse, le 20 novembre 1771 (1), une semblable demande en faveur du P. Konopka, religieux très-distingué, du même ordre que le pape, et qui s'était signalé par son zèle en faveur de la religion. Le caractère episcopal semblait trop sacré au souverain pontife pour l'avilir en cette manière; il ne voulait pas d'évêques honoraires, mais des évêques actifs, soit dans des missions comme vicaires apostoliques, soit dans les diocèses comme coadjuteurs des titulaires.

IV. — Rien ne lui tenait plus à cœur, au contraire, que d'élever sur les siéges épiscopaux des sujets qui fussent dignes de cette dignité. Il déplorait profondément la mort de ces pasteurs qui s'étaient distingués par leur zèle apostolique, et exhortait les chapitres à les remplacer par des successeurs dignes de leur succéder (2). « Nous avons été atteint d'une inconcevable dou-

(1) Theiner, *Clementis XIV Epistolæ et Brevia*, n° 169, p. 193.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 175, p. 199.

leur, » écrivait-il par exemple, le 28 décembre 1771, au chapitre de Saltzbourg, « en apprenant par votre lettre, nos très-chers fils, la triste nouvelle de la mort de notre vénérable frère Sigismond Christophe, votre archevêque. Nous lui portions depuis longtemps, pour mille raisons, une affection particulière, et nous connaissions tellement combien il avait mérité de la religion, de l'Église et du saint-siége, ainsi que sa vigilance et son admirable zèle envers le peuple qui lui avait été confié, que nous désirions ardemment que, pour le bien général, son existence fût, par Dieu, prolongée longtemps encore. Nous éprouvons un tel regret de la mort d'un homme qui nous était si cher pendant sa vie, que nous croyons avoir fait une perte immense en le perdant.

« Vous devez donc penser, très-chers fils, que notre affliction et la vôtre nous sont communes, et vous connaîtrez facilement en interrogeant la vôtre la profondeur de notre douleur. Mais nous devons faire en sorte que cette même douleur ne soit pas stérile pour le bien de son âme, et implorer Dieu Notre-Seigneur pour son salut, quoique en le faisant, nous soyons consolé et soutenu par la pensée qu'il jouit déjà de la récompense légitime que Dieu accorde à ses vertus. Ce qui adoucit encore notre peine, c'est de tourner notre pensée vers votre propre mérite, et les sages intentions que vous avez formées relativement à l'élection de son successeur. Nous ne doutons point, tant est grande l'estime que nous vous portons, que vous ne vous acquittiez de cette tâche en prenant uniquement, dans votre choix, le bien général pour but, et pour guide le seul Esprit-Saint; cependant nos fonctions nous contraignent de vous supplier avec instance et de vous exhorter fortement à n'avoir en vue dans cette élection que la dignité et l'utilité de votre seule Église, afin que toutes les vertus de l'archevêque défunt paraissent non pas éteintes, mais semblent au contraire renaître dans la personne de son successeur.

« Si vous agissez ainsi, vous serez bien méritants de notre personne, et aussi de cette Église de Saltzbourg que nous avons toujours si tendrement aimée; et nous voulons que vous soyez surtout convaincus que toute la protection et le secours que vous désirerez trouver dans notre autorité et dans celle du saint-siége apostolique vous seront toujours accordés lorsque vous en aurez besoin. »

V. — Nous avons déjà vu Clément XIV encourager et combler d'éloges ceux qui défendaient généreusement les droits de l'Église, nous citerons encore ici pour preuves, entre autres, une lettre (1) qu'il écrivait, le 17 août 1771, à un pieux prêtre, J. G. Kaufmann, doyen de la faculté théologique de l'université de Cologne : « Nous avons été grandement heureux d'apprendre, » disait-il, « mon cher fils, que la première édition de votre apologétique contre Fébronius avait été si favorablement accueillie et si rapidement épuisée, et que vous en aviez fait paraître une nouvelle corrigée et augmentée. Nous avons reçu l'exemplaire que vous nous avez envoyé avec les sentiments que vous désiriez que nous eussions, nous voulons dire, avec un cœur rempli pour vous d'estime et de bienveillance pontificale.

« Nous approuvons assurément, mon très-cher fils, et nous vous recommandons vivement ces études auxquelles vous vous livrez pour la défense des droits du saint-siége apostolique, et nous vous exhortons même à continuer avec l'aide du Seigneur, et suivant votre promesse, de combattre énergiquement les nouveautés dangereuses qui aujourd'hui renaissent sans cesse dans l'Église de Dieu; car, en outre de la gloire que l'on acquiert toujours à soutenir une cause sainte et à combattre en faveur de la vérité, vous mériterez davantage encore l'estime que nous avons pour vous, et vous entrerez de plus en plus profondément dans les bonnes grâces du saint-siége, que vous avez déjà dignement commencé à acquérir. Soyez persuadé cependant que nous sommes tout disposé à vous donner, quand l'occasion s'en présentera, des marques de notre bienveillance paternelle, et recevez-en comme un gage assuré, pour vous et pour votre académie, notre bénédiction apostolique. »

VI. — Les idées fébroniennes avaient en effet pénétré dans le cabinet de Vienne, et trouvé jusque dans les ministres de Sa Majesté l'impératrice de chauds défenseurs. Dans les États héréditaires d'Autriche, on attaquait surtout les ordres religieux. Vers la fin de l'année 1770 fut publié un décret dans lequel on se permettait beaucoup d'innovations au sujet des couvents, et jusqu'au point même de prétendre déterminer l'âge auquel on pourrait entrer en religion et faire la profession solennelle. En vertu de ce décret, cette profession ne pouvait avoir lieu qu'après

(1) Theiner, *loc. cit.*, n° 153, p. 174.

vingt-cinq ans révolus. Clément XIV écrivait à ce sujet à l'impératrice une lettre dont nous ne pouvons assez déplorer la perte, et par laquelle il la conjurait de ne jamais donner son consentement à de semblables innovations, et de retirer le décret mentionné. Sa Majesté le promit au nonce, lorsqu'il lui présenta cette remontrance du saint-père.

Ces innovations furent néanmoins défendues dans de nombreux écrits, et, comme on n'osait pas les soutenir dans des pamphlets rédigés en Allemagne, on traduisit en langue allemande de semblables écrits faits en français. Monseigneur Visconti s'en plaignit fortement au grand chancelier de l'Empire, le prince de Kaunitz; mais celui-ci, malheureusement, avait déjà embrassé entièrement et publiquement ces nouveaux et détestables principes, comme nous l'apprend la relation intéressante que ce même nonce envoya au cardinal secrétaire d'État, le 11 avril 1771, après les audiences qu'il avait eues à ce sujet de l'impératrice et de son ministre : « A vrai dire, » écrivait-il, « les intentions de Sa Majesté sont les plus droites et les plus conformes à celles du saint-siége; l'impression que la lettre susdite lui a faite a été si vive, qu'elle lui a arraché des larmes de repentir, d'émotion, de regret et de persuasion; mais les maximes dont le ministère ne veut pas se départir, et celles qui viennent encore de plus haut, diffèrent entièrement de celles de l'impératrice-reine. Le libelle français, écrit dans le dernier siècle par l'avocat Boutigny, sur l'âge prétendu nécessaire à la profession religieuse, a été dernièrement traduit et publié en allemand, pour soutenir et même pour faire croire équitables les dispositions que l'on a prises. J'ajouterai, pour vous mieux expliquer l'état des choses, sous la forme d'un dialogue, la conversation qui a eu lieu entre le prince de Kaunitz et moi-même, il y a quelques jours.

« Le prince. — Monseigneur, comment ferons-nous pour les professions religieuses ?

« Le nonce. — Monsieur le prince, vous aurez observé que Sa Sainteté est disposée à se prêter à toutes les mesures qui pourront se concilier avec les exigences de cet État, et en même temps avec les devoirs de son apostolat.

« Le prince. — Il sera nécessaire que Sa Sainteté consente à ce qui a été statué, et de cette manière, nous sauverons les convenances et l'honneur du saint-siége, car l'impératrice désire

ardemment que l'autorité pontificale vienne sanctionner ses déterminations.

« Le nonce. — Je ne puis qu'approuver et louer la souveraine du désir qu'elle a de faire les choses régulièrement. Je n'ai jusqu'à présent reçu aucun mandat précis ni aucune instruction sur cette affaire de la profession religieuse ; mais je suis certain que Sa Béatitude n'accordera jamais qu'elle doive se proroger jusqu'à la vingt-quatrième année.

« Le prince. — Pourquoi non ? Il n'y a point de doute que ma souveraine ne puisse faire cette prescription de sa propre autorité ; mais cependant elle veut le concours de l'approbation du saint-père. Tant qu'une personne est dans le siècle, elle dépend entièrement du prince, qui peut lui défendre de contracter quelque obligation religieuse que ce soit et d'entrer dans un monastère, et le pape ne doit se faire aucun scrupule d'en convenir. Et en effet, ou l'individu a la vocation religieuse, et dans ce cas elle ne fera que se confirmer et se fortifier davantage par la maturité de l'âge, ou ce n'est pas une vraie vocation, et alors on ne doit pas concourir à une imagination folle, à un entraînement de jeunesse.

« Le nonce. — Je ne partage pas votre opinion sur ce point ; et je ne crois pas que le souverain puisse licitement empêcher un de ses sujets de faire le vœu de chasteté.

« Le prince. — Pourquoi non ?

« Le nonce. — Parce que l'Évangile me semble admettre des principes bien opposés.

« Le prince. — Vous n'ignorez pas, monseigneur, que le décret impérial est déjà promulgué, et ne peut plus se révoquer.

« Le nonce. — Je sais que le décret est promulgué ; mais je sais aussi qu'une suspension à son exécution ne ferait aucun tort à la majesté du trône. Vous savez de votre côté, prince, que le pape, dans les lettres qu'il a écrites ici, n'entre pas dans cette question. Sa Sainteté prie paternellement et engage le gouvernement, avec toute la délicatesse possible, à faire la chose de la manière la plus convenable ; il manifeste la sincère bonne volonté d'y concourir autant qu'il sera praticable ; mais je répète qu'il ne pourra jamais consentir à proroger les professions jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Je puis bien vous dire que, selon des nouvelles positives que j'ai reçues de France, les personnes sages et les gens de bien vont toujours expérimentant et déplorant de plus

en plus le mauvais effet produit par le changement semblable qui s'est fait dans ce royaume, au sujet de l'âge des professions. Selon toutes les apparences, les Français reviendront de cette disposition provisoire, et les professions seront remises sur l'ancien pied.

« LE PRINCE. — Et pourquoi ?

« LE NONCE. — Parce qu'il convient que, dans un âge tendre, les aspirants à la vie religieuse se familiarisent avec elle et avec ses sévères observances. Et comme Dieu ne veut pas faire de continuels miracles, il faut, de notre côté, que nous prenions les moyens humains qui nous semblent les plus prudents et les plus aptes pour fixer de bonne heure le sort des jeunes gens, de même que cela se pratique pour les habituer et les rendre habiles aux emplois séculiers. Sans une telle prévoyance, il est bien plus aisé de devenir un mauvais religieux ; sans une telle prévoyance, on ira diminuant notablement le nombre des réguliers qui, vu le petit nombre et la disette de prêtres séculiers, sont absolument nécessaires pour assister spirituellement les laïques, administrer les sacrements, prêcher la parole de Dieu et remplir toutes les autres fonctions qui intéressent notre sainte religion.

« LE PRINCE. — Eh bien ! il faudra écrire à Rome.

« Le ton sec et sévère du prince de Kaunitz pendant cette conversation ne me fait, en vérité, augurer rien de bon sur la conclusion de cette affaire, quoique plusieurs me disent qu'il y a lieu d'espérer.

« On vient de me prévenir qu'on s'occupe maintenant de réduire les confréries et leurs revenus, et ce, parce qu'on pense plus sérieusement à étendre et à soutenir l'état militaire, objet favori de Sa Majesté Impériale. »

D'autres relations du même nonce nous apprennent qu'à cette époque fut encore remis sur le tapis le projet des comtes de Noteck et de Sintzendorf, présidents de la chambre impériale des comptes, projet qui avait pour but de retirer au clergé régulier l'administration de ses biens, et de la confier à cette même chambre, en assignant à chacun de ces religieux une pension viagère d'un florin par jour.

L'impératrice, dans une lettre autographe du 23 mai, donna au pape toutes les assurances possibles qu'elle s'opposerait avec fermeté aux innovations projetées au préjudice des ordres religieux, et surtout à celles concernant l'âge de la profession solen-

nelle ; elle priait cependant le saint-père de consentir à quelques modifications sur ce dernier point ; mais, malgré ces solennelles assurances, le ministère ne se désista point de ses tentatives usurpatrices contre les ordres réguliers.

Personne mieux que le pape ne comprenait le but de toutes ces tentatives. On parlait de la réforme des couvents, uniquement pour amener leur chute. Mais de réformer le clergé séculier (qui pourtant, à cette époque, était bien plus relâché encore que le clergé régulier, et bien plus dépourvu d'hommes de sainteté et d'intelligence), il n'en était pas question. Clément XIV méditait une large réforme de l'un et de l'autre, et chargea son nonce à la cour de Vienne de manifester ses desseins à l'impératrice, et de la conjurer en termes pressants de ne pas accueillir les innovations perfides de ses ministres, mais les propositions sagement réformatrices du père de la chrétienté. Il lui rappelait de quelle responsabilité terrible, en n'agissant pas de cette manière, elle se rendrait coupable devant Dieu. Quant à la modification désirée, relative à l'émission des vœux solennels, le nonce avait reçu l'ordre de faire entrevoir à cette princesse que le pape, après avoir mûrement examiné ce point, ne serait peut-être pas éloigné de fixer cet âge à dix-huit ans, mais jamais à vingt-cinq. L'instruction qu'il transmit au nonce, le 22 novembre 1771, par le cardinal secrétaire d'État, sur ce sujet, est remarquablement belle et admirablement raisonnée :

« Ces démarches de la pieuse souveraine, » disait-il, » font d'elles-mêmes l'éloge de sa grande piété. L'impératrice, dans une matière si délicate, a bien raison de craindre et de redouter que, quoiqu'à quelques égards l'altération d'une discipline si longtemps et si solennellement autorisée par l'Église universelle puisse être crue de nature à donner une garantie de plus pour les vocations de ceux qui veulent se consacrer à Dieu, d'une autre part elle n'ait pour résultat réel de la faire perdre à un plus grand nombre qui, s'ils s'éloignaient de bonne heure des périls du monde, conserveraient plus facilement le don de la grâce et deviendraient pour l'Église et pour l'État d'utiles sujets.

« Je dirai à Votre Éminence que cette même crainte émeut tellement l'esprit du saint-père, que, nonobstant les nombreuses et mûres considérations qu'il a faites jusqu'à présent sur ce sujet, il demeure encore indécis entre le désir qui le porte naturellement à seconder le plus qu'il lui est possible les intentions tou-

jours respectables de cette religieuse souveraine, et la frayeur de se hasarder le premier, après tant de saints et illustres prédécesseurs, et malgré les décisions prises avec tant de maturité par plus de deux cents Pères réunis de toutes les nations du monde au saint concile de Trente; de se hasarder, dis-je, à changer une discipline reconnue jusqu'à présent nécessaire au bien de l'Église par tous ceux qui ont reçu de Dieu mission de la gouverner et de la conduire.

« Il n'est pas étonné que l'Église exige une plus grande maturité, c'est-à-dire l'âge de vingt et un ans, pour les clercs qui reçoivent le sous-diaconat, tandis que le même saint concile, qui, animé par l'esprit de l'Église elle-même, a déterminé et fixé cet âge, a jugé en même temps opportun et convenable d'en fixer un moins avancé pour faire profession dans les cloîtres. La raison de cette différence est que, lorsqu'il s'agissait des clercs qui doivent vivre toujours au milieu des périls du siècle, il convenait que l'on expérimentât plus longuement leur vocation; mais, au contraire, pour les religieux qui se séparent du monde et trouvent dans la retraite et l'observance régulière une garantie contre ces mêmes périls, on a, avec raison, permis des obligations anticipées. Ajoutons à cela une autre raison puissante : c'est que lorsque les jeunes gens de seize à vingt-quatre ans commencent, par une sorte de droit de leur âge, à se soustraire à la plus stricte obéissance paternelle, cessent de fréquenter les pieux exercices de l'Église et de suivre quotidiennement les écoles et leurs études, et se laissent amorcer par les appâts d'une liberté plus grande que celle dont ils ont pu jouir dans leur enfance, ils sont moins aptes alors à se plier à une discipline plus austère, à une retraite plus rigoureuse dans les cloîtres, à l'obéissance plus exacte et plus continuelle de leurs supérieurs, et aux exigences et aux incommodités incessantes de la vie claustrale.

« Tel est du moins l'effet qui a été, dans d'autres royaumes, produit par la dilation d'âge imprudemment exigée pour les professions religieuses, de telle sorte que les noviciats sont demeurés presque déserts et fermés; et nonobstant la liberté qu'on a laissée en quelques lieux de pouvoir revêtir l'habit religieux à l'âge ordinaire, cependant aucun des jeunes gens ne veut s'y résoudre ni s'engager à passer les plus belles années de sa vie dans une profession qui le laisse dans une si longue inaptitude avant qu'il y puisse être irrévocablement admis. De sorte que, même dans

ces royaumes, on convient maintenant qu'une grande partie des ordres religieux s'y éteindront, et que le nombre des sujets qui y entreront après vingt-quatre ans sera très-rare; ou que, n'ayant point fait préalablement un cours d'études méthodiques et en harmonie avec leur vocation, ils pourront en effet entrer dans quelque couvent, mais non s'y rendre utiles au bien public de l'Église ou de l'État, si l'on ne rétablit l'ancienne méthode pour les professions.

« Telles sont les réclamations qui sont parvenues au saint-siége, et non-seulement de la part des supérieurs réguliers que l'on pourrait croire trop intéressés à la propre existence de leurs ordres, mais aussi d'évêques zélés, qui connaissent par expérience et qui éprouvent en réalité combien les religieux bien gouvernés sont utiles et même nécessaires au bien spirituel de leurs peuples, et combien efficacement ils suppléent à la disette de prêtres séculiers; ils comprennent, ces prélats, que l'Église va se trouver destituée de ces secours si l'on retarde ainsi la profession religieuse, puisque même aujourd'hui, sur cent religieux actuellement existants, c'est à peine s'il s'en trouve un seul qui se soit consacré à Dieu après l'âge de vingt-quatre ans.

« L'expérience des choses humaines démontre qu'il n'y a ordinairement à s'acquitter parfaitement des professions difficiles que ceux qui ont commencé à les exercer dès leur première jeunesse.

« Les évêques et les supérieurs réguliers pensent enfin que, si l'on devait attribuer les apostasies et le relâchement de quelques individus à une profession religieuse prématurée, on verrait le même effet se produire également dans les ordres réguliers les plus rigides et les mieux disciplinés; et comme on ne voit point de tels inconvénients arriver parmi eux, ils en concluent que ce n'est pas l'âge de la profession, mais les désordres introduits dans la discipline de quelque ordre, qui occasionnent ces écarts dans lesquels aujourd'hui on en voit tomber quelques-uns.

« Il me faudrait écrire un volume si je voulais exposer à Votre Éminence toutes les réflexions que j'ai souvent, avec admiration, entendu faire à sa sainteté, dont vous connaissez la doctrine profonde et la prudence, réflexions tirées tantôt des exemples des saints-pères et de l'histoire ecclésiastique, tantôt des dispositions canoniques, tantôt de la vie pratique qu'il a menée lui-même dans un ordre religieux, tantôt de la force et de l'autorité

que doivent avoir, en matière disciplinaire, les lois de l'Église, tantôt enfin de l'esprit qui doit la diriger dans les changements qui peuvent avoir lieu, et des égards que, dans ces mêmes changements, on peut avoir convenablement aux désirs des princes ses enfants particuliers. Mais, par dessus tout, je vous dirai que le saint-père désire ardemment une véritable, juste et complète réforme tant du clergé séculier que du clergé régulier, et bien plus celle du premier que celle du second, voyant celui-là consumer en dépenses mondaines, pour ne pas dire répréhensibles, les revenus de riches fondations faites par de pieux fidèles ; ne se rassasier jamais d'accumuler bénéfices sur bénéfices, en faire un illicite trafic, refuser aux églises jusqu'à ce léger service matériel de l'assistance au chœur, comme si on avait honte de l'habit et des ministères vénérables de la vocation ecclésiastique ; et penser à toute autre chose qu'à s'instruire de ses propres devoirs et à les mettre en pratique.

« Voilà les désordres qu'aperçoit Sa Sainteté, parmi beaucoup d'autres, dans le clergé séculier, désordres plus grands sans comparaison que ceux des réguliers, parce qu'ils produisent un scandale plus grand et sont suivis de conséquences bien autrement pernicieuses. C'est pourquoi notre saint-père est justement étonné que de nos jours on ne s'occupe et l'on n'entende parler en tous lieux que de réformer, c'est-à-dire uniquement de produire une diminution de membres des ordres religieux sous le nom spécieux de réformes, et que personne ne pense aux ecclésiastiques séculiers, comme s'ils étaient dans leurs mœurs plus parfaits sans aucune exception ; comme si leur vie devait échapper à toute surveillance. Cette opinion pourra paraître à la postérité procéder d'un tout autre principe que de celui du zèle pour le bien de l'Église. Mais, quoi qu'il en soit, il est certain que Sa Sainteté a grandement à cœur la réforme et l'amendement de ces deux clergés, et qu'elle y mettrait la main de suite, avec l'aide de Dieu, si l'on désirait partout, non une réforme palliée et superficielle, mais une vraie et intime réforme de mœurs qui coupât le mal dans sa racine ; si on laissait la proposition et le choix des moyens opportuns à ceux auxquels il appartient spécialement de les proposer et choisir ; et si les ordres du chef et du maître de l'Église étaient en tous lieux assistés et protégés par le bras séculier des princes, et défendu contre les critiques des impies et de ceux qui sont remplis de la seule prudence du siècle, et entièrement dé-

pourvues de toute connaissance et de toute expérience de la conduite des âmes.

« Retournant à notre premier sujet, que Votre Éminence ne croie pas que les susdites difficultés aient déterminé Sa Sainteté à donner une réponse complétement négative au sujet de la demande qui lui a été faite. Il est vrai que le saint-père est singulièrement agité et combattu : d'une part, il éprouve un vif désir de se prêter aux intentions de Sa Majesté ; il sait, à n'en pouvoir douter, que ses intentions sont entièrement pures et qu'elles méritent la plus sérieuse attention, ainsi que les motifs qui ont pu l'engager à prendre cette résolution ; mais, d'un autre côté, le saint-père prévoit les malheurs que pourrait occasionner un changement pour les ordres religieux, et par conséquent pour l'Église. Il prévoit que, s'il consent à approuver une fois ce nouveau système dans l'empire d'Autriche, il sera bientôt contraint à passer, soit pour des raisons semblables, soit pour des rivalités de puissances, à rendre commune et universelle pour tous les royaumes catholiques une mesure purement particulière et locale ; de sorte que, parmi tant de pensées diverses et si opposées, il tremble avec raison et craint de mettre, par une résolution qui ne serait pas suffisamment mûrie et prudente, sa propre conscience en danger ainsi que, peut-être, celle de Sa Majesté, et de les rendre tous les deux responsables envers l'Église universelle des conséquences pernicieuses qui pourraient en advenir.

« Une semblable crainte ne justifie donc que trop la conduite présente et les hésitations du saint-père, et je ne doute pas que, si ses motifs sont soumis à Sa Majesté, celle-ci, qui aime l'Église et qui se propose toujours, par-dessus toutes les choses temporelles, le bien des âmes, ne voudra pas non plus assumer une si grave responsabilité. »

L'électeur de Mayence marchait pour ainsi dire à la tête des novateurs, et commençait à persécuter de mille manières les religieux de son électorat. Le pape, dans une instruction du 7 septembre 1771 adressée au nonce de Cologne, s'exprime à ce sujet avec autant de justesse que d'indignation, en chargeant celui-ci de faire connaître ses sentiments à l'électeur et de prévenir de sa part toute usurpation ultérieure. « Non-seulement le prince électeur, » ainsi s'exprime cette instruction, « a transgressé sur beaucoup de points ses devoirs ecclésiastiques ; mais il a, de plus, outre-passé les dispositions prises par plusieurs princes séculiers

au détriment des ordres religieux, de sorte que dans les temps à venir, et à la honte du nôtre, on se souviendra que les réguliers ont été persécutés dans ces jours, et qu'ils suivent leur discipline dans les États des princes protestants, plus librement que dans ceux des souverains catholiques; et que dans les derniers encore, ils ont plus à souffrir de la part d'un prince ecclésiastique que de la part des séculiers. »

VII. — D'autre part, avec quelles paroles graves à la fois et touchantes, le saint-père n'exhorte-t-il pas les ordres religieux à rester fidèles à l'esprit de leurs saints fondateurs; à n'avoir dans l'élection de leurs supérieurs que les plus pures intentions, et à ne choisir que les plus dignes sujets qui pussent servir de modèle aux autres par leur science, leur prudence et leurs vertus. Voici en quels termes il s'exprimait (1), dans une semblable occasion, à D. Pierre, préfet de la congrégation des Bénédictins de Bavière, le 11 mai 1771 :

« Notre cher fils, Philippe Carcani, nous ayant écrit pour nous donner avis du chapitre général qui devait avoir lieu dans votre congrégation, afin de pourvoir à l'élection prochaine de votre successeur, nous avons voulu, pour vous donner une marque de l'amour paternel particulier que nous ressentons pour votre congrégation vous envoyer par écrit quelques conseils utiles, qui, nous l'espérons, vous seront encore agréables, lorsqu'on les communiquera, en notre nom, à vous, aux abbés et autres membres votants.

« Que peut-il y avoir pour vous de plus agréable, en effet, et de plus doux que de vous sentir excités par nous à accomplir des devoirs qui sont de votre plus grand intérêt, et desquels dépendent votre honneur et votre gloire? Cet honneur et cette gloire étant uniquement placés dans la fidèle observance de la discipline monastique, vous les acquerrez, à coup sûr, si vous choisissez pour général un homme qui ait donné de longue main des preuves éclatantes de prudence, d'obéissance et de sainteté; qui puisse exciter les autres, par son exemple et sa propre supériorité, à cultiver la vertu et l'étude des sciences sacrées; un homme capable d'allumer l'ardeur de toute vertu et de tout bien, par ses actions, dans tous les cœurs.

« Vos affaires ne pourront jamais être dans un état florissant,

(1) Theiner, *Clement. P. XIV Epist., etc.*, n° 135, pag. 150.

prospère, ni demeurer telles, si votre congrégation n'est puissante en vertus et en doctrine; or, elle ne le pourra jamais être si celui qui commande aux autres ne les retient dans la voie où doit marcher votre institut par l'éclat de ses propres œuvres. Celui donc, parmi tous les hommes si distingués qui composent votre congrégation, que vous connaîtrez posséder ces qualités au degré le plus éminent, croyez que c'est celui-là même que le Saint-Esprit vous désigne. N'écoutez plus alors aucune raison déduite de l'intérêt privé, et qu'aucune affection personnelle ne vous détourne de procurer la grande et universelle utilité.

« Vous aurez parfaitement pourvu au bien de chacun, quand vous aurez pourvu au bien commun; mais si vous ne voulez errer et porter un faux jugement dans une action si grave, faites entrer dans vos conseils Dieu comme votre guide et leur auteur, et implorez le père des lumières, afin qu'il vous secoure et qu'il dirige vos suffrages. Quant à nous, pour vous aider par de plus abondantes prières dans le choix que vous allez faire, nous vous conférons encore le secours de celles de l'Église, dont nous ouvrons pour vous les trésors. En conséquence, nous accordons à tous les fidèles des deux sexes qui pendant les jours de votre chapitre visiteront l'église du monastère dans lequel vous êtes réunis, ou quelque autre église que ce soit des monastères de votre ordre, et qui, préalablement purifiés par le sacrement de pénitence, et nourris de la sainte eucharistie, prieront pour l'exaltation de l'Église, notre sainte mère, et pour la prospérité et l'accroissement de votre congrégation; nous leur accordons, disons-nous, pour une seule fois, l'indulgence plénière de tous leurs péchés, applicable aux âmes du purgatoire. »

VIII. — Marie-Thérèse avait surtout à cœur deux affaires principales: la diminution du nombre des fêtes chômées et la confirmation définitive de l'érection de l'évêché catholique de Munkacz; elle avait plusieurs fois réitéré et recommandé ces deux demandes au saint-père dans le courant de la précédente année. Clément XIV, en 1771, satisfit à toutes les deux.

Par un bref du 22 juin (1) adressé à l'archevêque de Colocza, en Hongrie, il supprima plusieurs fêtes avec les plus sages précautions. Les jeûnes attachés aux vigiles des apôtres et autres saints dont les fêtes avaient été supprimées, furent transportés

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc*, n° 144, pag. 161.

aux vendredis et samedis de l'Avent. A la fête des saints apôtres Pierre et Paul, on devait faire à la messe mémoire de tous les autres apôtres ; comme à la messe de saint Étienne, premier martyr, celle de tous les autres martyrs dont les fêtes avaient été supprimées. Ce bref fut étendu à tous les autres diocèses de l'empire d'Autriche, et à plusieurs autres évêchés d'Allemagne. Le nonce apostolique de Vienne reçut à cet effet, le 22 juin 1771 (1), les pouvoirs nécessaires.

Le 19 septembre, Clément XIV promulgua la bulle de confirmation pour l'évêché catholique de Munkacz (2). L'impératrice reçut l'indult de nomination à ce siége épiscopal, et monseigneur Bradacz, vicaire général de tous les grecs catholiques qui vivaient dispersés dans les diocèses latins de Munkacz et d'Agram, y fut élevé par elle. Clément XIV avait hésité longtemps avant de confirmer cette élection, et uniquement par des motifs qui témoignent d'autant plus glorieusement de son extraordinaire délicatesse de conscience, quant à la provision des siéges épiscopaux, que l'élu avait maintes fois donné des preuves non équivoques de son attachement à l'Église, et de son zèle pour la propagation et la stabilité de l'union des grecs avec le saint-siége. Il avait même fait rentrer plusieurs schismatiques dans le sein de l'Église, et cultivé parmi son clergé la vertu et la science. Il avait réussi par ses nobles efforts, que l'impératrice avait secondés de la manière la plus généreuse, à fonder plusieurs écoles et un petit séminaire pour l'éducation de la jeunesse séculière et ecclésiastique de son rit.

Sa grande capacité littéraire l'avait fait nommer membre du tribunal impérial de la censure, et lui avait donné, par conséquent, une position très-importante. En vertu de ce titre, il avait eu l'imprévoyance de donner l'*imprimatur* à un livre élémentaire écrit en langue slave et destiné à l'enseignement de la jeunesse grecque-unie, livre dans lequel on avait imprimé le symbole de saint Athanase, avec la grave omission de la parole *Filioque*.

IX. — Clément XIV déclara solennellement à l'impératrice qu'il ne confirmerait pas ce prélat avant qu'il ne se fût justifié au sujet d'une telle omission. Celui-ci s'excusa en disant qu'il n'y avait donné son assentiment que dans l'intérêt de l'union, afin de

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist.*, *etc.*, n° 143, pag. 159.
(2) *Bullarium Romanum Clementis XIV*, n° 146, pag. 373.

rendre ce livre, dans lequel, d'ailleurs, étaient nettement exposés les dogmes catholiques, accessible aux schismatiques; et moyennant cette légère concession, comme il le disait, pour une de leurs principales erreurs, de diminuer leurs préjugés contre l'Église catholique. Clément XIV demanda à l'impératrice que cette question importante fût examinée à Rome, avant que l'élu ne reçût sa confirmation, et Marie-Thérèse y consentit avec empressement.

Le saint-père convoqua immédiatement une congrégation des théologiens les plus distingués, et voulut assister en personne à leurs délibérations; tous opinèrent qu'il serait dangereux d'approuver la mesure du futur évêque de Munkacz, quoique prise dans l'intérêt de l'union. En conséquence de cet avis, le pape exigea que tous les exemplaires de ce livre fussent retirés, ou, au moins, que l'on réimprimât la dernière feuille, sur laquelle se trouvait le symbole en question, en lui restituant son intégrité par l'addition de la parole *Filioque;* ce qui eut lieu. Le nonce fut chargé de communiquer cette résolution à l'impératrice en la remerciant de l'intérêt qu'elle avait pris à cette affaire et de ce que l'évêque, par son influence, s'était si promptement soumis à la décision du saint-siége.

« Vous direz en premier lieu à Sa Majesté, » ainsi s'exprimait au nom du pape le cardinal secrétaire d'État, dans l'instruction adressée à monseigneur Visconti le 14 septembre 1771, « que la décision de cette controverse ayant été par son ordre suprême portée au tribunal du saint-siége apostolique, le saint-père y a reconnu une nouvelle preuve de son incomparable religion, de son filial respect envers le chef et le pasteur de toute l'Église, et le vicaire de Jésus-Christ. Vous lui direz qu'ayant fait examiner cette controverse par les plus doctes théologiens, il a voulu assister lui-même aux congrégations où l'affaire a été examinée, et qu'enfin, après beaucoup d'études et les plus sérieuses réflexions, il a jugé qu'on ne devait pas permettre la publication de l'Abécédaire grec avec l'insertion du symbole de saint Athanase sans la parole *et Filio.*

« A cette occasion, Votre Excellence pourra ensuite, de vive voix, exposer à Sa Majesté les solides raisons qui ont engagé Sa Sainteté à porter ce jugement; elle lui manifestera l'affreuse corruption que l'on ferait d'un symbole si célèbre dans l'Église en en retranchant une parole si essentielle; vous lui ferez com-

prendre les pernicieux effets qui en dériveraient, au détriment de la doctrine catholique au sujet de la procession de l'Esprit-Saint, et vous l'instruirez des ruses perfides des Grecs qui, en s'obstinant dans leur erreur, s'efforcent d'affaiblir les fondements des dogmes enseignés par la sainte Église catholique. Vous supplierez enfin cette même impératrice qu'elle donne les ordres nécessaires pour faire supprimer tous les exemplaires de cet Abécédaire, jusqu'à ce qu'il soit corrigé, et le texte du symbole rendu à sa première intégrité.

« Cette correction peut se faire de la manière la plus aisée. En effet, le symbole étant imprimé sur la dernière feuille de l'Abécédaire, il n'y a qu'à faire une nouvelle édition de cette dernière feuille, réimprimer le symbole entier avec les deux mots *et Filio*, et Sa Majesté pourra ensuite permettre la publication de l'Abécédaire, comme on n'y a rencontré aucune autre chose qui puisse blesser la pureté de la religion catholique. Votre Excellence devra exposer cela de vive voix à Sa Majesté, et Sa Béatitude est persuadée que vous le ferez avec une efficacité égale à votre zèle et à l'importance de la matière dont il s'agit; mais dans le cas où il vous serait demandé, soit par le ministère, soit par le souverain, une réponse écrite, et si vous ne trouvez pas moyen de vous en dispenser, je vous transmets ci-joint un mémoire en italien, dans lequel se trouve le résumé de toutes les raisons qui peuvent toucher le cœur de Sa Majesté et l'engager à exécuter avec soumission et respect la décision du saint-père. Vous ferez usage de ce mémoire en cas de besoin, l'accommodant au style de la cour, et vous le communiquerez à qui il conviendra. »

Parlant ensuite de l'évêque de Munkacz, le pape ajoute :

« Ce seul soupçon d'avoir prêté la main à l'omission de la parole *Filioque* jette dans de grandes peines d'esprit l'âme de Sa Sainteté, qui tremble et recule devant le danger de voir le premier évêque que l'on établit pour les Grecs dans le diocèse d'Agram souillé et retenu dans les erreurs des schismatiques. Sa Sainteté y a pourvu autant qu'il lui était possible en exigeant de cet évêque une profession de foi; mais, en présence d'un aussi grave péril, elle craint de n'avoir pas pris assez de précautions encore contre les impénétrables subterfuges des Grecs.

« Pour cette raison, le saint-père veut que Votre Excellence, avec des paroles graves et énergiques, en parle à Sa Majesté, lui fasse voir les malheurs irréparables que cela occasionnerait à la

religion des Grecs si la foi de leur premier évêque était seulement douteuse; qu'elle lui fasse un cas de conscience de la protection qu'elle accorde à cet homme, et lui représente le compte très-rigoureux qu'elle en devra rendre à Dieu pour l'avoir appelé au gouvernement d'une population grecque-catholique qui, instable par nature, pourrait tomber facilement dans le schisme, si elle s'apercevait que la voix de leur chef et premier pasteur fût seulement vacillante et douteuse. Concluez, enfin, en disant que Sa Sainteté n'entend pas s'opposer pourtant à la nomination faite par Sa Majesté, mais qu'elle se rassure sur la délicatesse de conscience de cette souveraine, et qu'elle recommande cette importante affaire à sa piété et à sa religion. »

L'impératrice et l'empereur témoignèrent au saint-père, dans les termes les plus flatteurs, leur admiration pour la sagesse qu'il avait montrée en cette circonstance, et leur reconnaissance pour l'indulgence dont il avait usé envers le nouvel évêque, qui se montra dans la suite si digne de la faveur pontificale.

X. — Joseph II éprouvait pour Clément XIV une véritable sympathie, et profitait volontiers de chaque occasion pour lui témoigner sa vénération filiale. Ce fut pour cette raison qu'il lui envoya, par exemple, une précieuse collection des portraits de tous les membres de la famille impériale, gravée en taille-douce, et qui avait été faite à Vienne à l'occasion du mariage de l'archiduc Ferdinand (1).

Clément XIV, de son côté, comblait le prince de tendres marques d'affection. Il y avait en ce temps à Rome un chimiste célèbre qui avait composé une eau vulnéraire très-efficace, laquelle avait bientôt été connue dans toute l'Europe, mais dont l'inventeur ne voulait confier le secret à personne. L'empereur Joseph exprima au pape le désir d'en avoir une certaine quantité pour les nombreux hôpitaux de son empire. Clément XIV non-seulement s'empressa de les lui fournir, mais voulut encore lui envoyer la recette pour la faire, avec une notice indicative de la manière dont on en devait faire usage. Le pape exerça encore en cette occasion un acte d'humanité; car l'inventeur de cette eau se trouvait entre les mains de la justice à cause d'un assassinat qu'il avait commis, et devait prochainement subir la peine capitale. Clément XIV, par reconnaissance pour le service qu'il

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, nº 168, pag. 192.

avait rendu à la société, non-seulement lui fit grâce de la vie et lui rendit la liberté, mais voulut encore le recommander à la philanthropie du prince, qui lui donna l'hospitalité dans ses États, afin qu'il pût y exercer librement sa profession (1).

XI. — Dans le duché de Wurtemberg, l'intolérance des protestants envers le prince régnant et envers le petit nombre de ses sujets catholiques allait toujours croissant. Les États de ce pays avaient, pour l'exécution de leurs desseins hostiles contre les catholiques, sollicité et gagné la protection de l'Angleterre et de deux autres puissances protestantes du Nord, le Danemark et la Prusse, lesquelles contraignirent le duc à souscrire une convention secrète pour la prétendue garantie de l'Église luthérienne de ses États, qu'ils croyaient déjà menacée par la présence de cinq ou six mille pauvres catholiques. En vertu de cet acte, on enleva à ces derniers l'église de Louisbourg qu'ils avaient construite à leurs frais, et il ne leur fut plus permis que de se réunir dans la petite et étroite chapelle du palais ducal. Le comte de Montmartin, premier ministre du duc, en informa le chargé d'affaires de Wurtemberg à Rome, afin d'implorer l'intercession du saint-père en faveur de ces pauvres catholiques, auprès de la cour impériale de Vienne et aussi de celle de France. La même démarche fut faite par les aumôniers du prince dans plusieurs mémoires adressés au saint-siége, et ils renouvelèrent encore leurs instances le 17 août 1771, après que le ministre de Wurtemberg à Paris, le baron de Thun, eut donné une réponse évasive aux interpellations de la cour de Versailles.

Clément XIV se hâta d'appuyer ce pieux et juste désir, et envoya aux nonces résidents près des deux cours une relation fidèle de ces tristes événements. Voici comment il s'exprimait dans une instruction du 17 avril 1771, envoyée par le cardinal secrétaire d'État au nonce de Vienne : « Dans la ville de Louisbourg, qui appartient au duc de Wurtemberg, il y a environ trois mille catholiques, lesquels, dès l'an 1724, obtinrent du souverain alors régnant la permission de construire, à leurs frais, une église pour y célébrer librement le service divin et assister aux saintes cérémonies. Depuis lors et jusqu'à ce jour, ils ont joui, dans cette église, de l'exercice de la religion orthodoxe et de l'administration des sacrements, quoique les luthériens, qui sont en

(1) Theiner, *Clement. XIV Epist., etc.*, n° 148, pag. 167.

majorité dans le pays, aient plusieurs fois tenté de leur faire enlever ou, au moins, restreindre ce privilége.

« Mais dans l'année 1764, de graves difficultés étant survenues entre le duc et les états, et ceux-ci ayant recommencé à élever des plaintes contre la susdite Église catholique, le duc, après une longue résistance, a enfin cédé à leurs prétentions, et ordonné, en date du 25 octobre de l'année dernière 1770, que l'Église serait remise au pouvoir des protestants, et que les vases et ornements sacrés seraient transportés dans la chapelle ducale. Non rassasiés de ce triomphe, les mêmes protestants ont exigé de plus que ni les chapelains auliques, ni les missionnaires apostoliques, ne pussent, à l'avenir, administrer les sacrements aux catholiques infirmes sans le consentement préalable du pasteur luthérien.

« Sa Sainteté, sentant son cœur paternel ému de compassion à la vue du triste état dans lequel sont réduits ces pauvres fidèles, qui se trouvent, pour ainsi dire, privés de tous les secours spirituels, et désirant ardemment leur donner cette aide et cette protection qu'ils implorent avec tant d'instance, croirait convenable de faire connaître par l'organe de Votre Excellence, et dans les termes les plus touchants, à Sa Majesté l'impératrice, la malheureuse condition de ces infortunés; et de la prier de vouloir bien employer son autorité et ses bons soins, soit auprès de Dieu, soit auprès des états eux-mêmes, auteurs et fauteurs d'une telle violence, afin qu'ils veuillent bien rendre à ces catholiques leur église et le libre exercice de leur religion, dont ils ont constamment joui, et pendant tant d'années, avec le privilége ducal. »

Mais le pape eut la douleur de voir que l'intervention de ces deux cours resta sans effet, peut-être parce qu'elle n'eut pas lieu avec la vigueur nécessaire; il en exprima, le 8 juin, en paroles graves, au nonce de Vienne, sa peine profonde, en le chargeant encore de renouveler près de cette cour, en faveur des catholiques wurtembergeois, des démarches nouvelles et d'autant plus vives que ces derniers, suivant même les principes des écrivains protestants, étaient dans la plénitude de leur droit : « Quelque obstacle que l'on croie rencontrer, » disait-il par l'organe du cardinal Pallavicini, « au maintien en possession de cette Église, dans les conventions particulières qui ont eu lieu entre les ducs catholiques de Wurtemberg et les états, cela n'empêche pas néanmoins qu'il ne convienne à la piété et à la religion de Sa Majesté

Impériale d'interposer ses bons offices et sa protection en faveur d'une ville nouvelle fondée avec le libre exercice simultané des deux cultes, et dans laquelle un si grand nombre de familles catholiques se sont transportées dans la confiance où elles étaient de pouvoir, sans obstacle, pratiquer leur croyance dans cette église. Si vous ne parvenez pas à faire agréer ces raisons au ministère de Vienne, faites en sorte, du moins, que vous fassiez secrètement l'éloge des mesures que va prendre le roi très-chrétien, et qu'on le laisse agir d'après l'impulsion de son zèle.

« Ce dernier peut, comme garant de la paix de Westphalie, réclamer et revendiquer en faveur du duc de Wurtemberg, le *jus reformandi,* qui, par suite des clauses du traité d'Osnabrück (art. 5), compète à tout prince de ce territoire, et en vertu duquel il peut introduire l'exercice simultané de sa propre religion, dans le cas néanmoins où cela ne porterait aucun préjudice à celle déjà établie et enracinée sur ce territoire. Tel est le principe que, pendant longtemps, ont soutenu et professé les anciens auteurs protestants qui ont commenté le susdit traité, jusqu'au moment où, voyant plusieurs de leurs princes convertis au catholicisme, ils ont ensuite, par de paradoxales interprétations, commencé à prétendre que le prince ne pouvait user de ce droit sans la licence des états, en faveur desquels ils disent qu'il avait été concédé ou reconnu. Mais leurs équivoques ont été si admirablement réfutées par nos plus zélés catholiques, et en particulier par feu l'abbé de Saint-Émeramne de Ratisbonne, dans son ouvrage portant pour titre : *Compendium historiæ gravaminum de subditorum religionis exercitio publico,*— imprimé cependant sans nom d'auteur et publié en l'année 1744 par Barthel, professeur à Wurtzbourg, dans sa dissertation *de Jure reformandi novo;* — que les maximes sur lesquelles nous nous fondons ont été reconnues pour vraies et légitimes par les princes protestants eux-mêmes, et en particulier par le roi de Prusse, dans les concessions qu'ils ont faites de plusieurs églises publiques aux catholiques.

« C'est véritablement une des hontes de notre siècle de voir que quelques princes catholiques de l'empire se soient tellement refroidis dans leur empressement à procurer l'avantage de notre sainte religion, tandis que les protestants, au contraire, agissent toujours avec tant de chaleur et font tant d'efforts pour soutenir la leur. Je conçois que les injustes prétentions de ceux-ci puissent occasionner quelquefois, parmi nos catholiques, quelque crainte

d'occasionner de plus grands désordres; mais ils se rendraient grandement coupables devant Dieu et devant l'Église, si, par leurs actes et par leurs paroles, ils feignaient d'accepter les maximes nouvelles que les protestants ont inventées et adoptées pour leur propre usage. »

Le saint-père, par l'entremise du cardinal de Bernis et du nonce, intervint, en effet, près de la cour de Versailles, d'une manière non moins active. Le cardinal-ambassadeur, ainsi que le duc d'Aiguillon, y prirent la plus noble part, et Clément XIV, rempli de joie de cet heureux résultat, en informa son nonce à la cour de Vienne, en le chargeant d'en faire part à l'impératrice et à son ministère, afin de les encourager ainsi à appuyer le plus efficacement possible les efforts de la France en faveur des catholiques de Wurtemberg. « En conséquence des bons offices qui nous ont été rendus près la cour du roi de France, par l'entremise du cardinal de Bernis, relativement à l'affaire des catholiques de Louisbourg, » écrivait le cardinal secrétaire d'État à monseigneur Visconti, le 2 novembre 1771, « Son Excellence nous apprend que l'on donnera, à l'ambassadeur qui va partir pour Stuttgard, les instructions convenables pour sonder le terrain, comme on dit, et pour aviser aux moyens les plus convenables de rendre utile en cette affaire le concours du monarque, sans compromettre son ministre. Son Éminence ajoute que, si l'empereur voulait s'y intéresser, Sa Majesté Très-Chrétienne n'aurait nulle difficulté à s'entendre avec lui au sujet de la conduite que devraient tenir de concert les deux cours pour le soulagement de ces pauvres catholiques. Profitant de cette bonne disposition, nous avons suggéré au cardinal de faire donner au nouvel ambassadeur de France qui sera envoyé à cette cour des instructions particulières afin qu'il s'entende avec Votre Excellence, et que vous puissiez ainsi agir de concert et étudier à ce sujet quels seraient les moyens les plus propres à conduire cette affaire à bonne fin. Dieu veuille bénir cette sollicitude et aplanir la voie difficile d'une cause qui est toute sienne. »

XII.—Autant Clément XIV avait été profondément attristé du spectacle de l'odieuse intolérance des protestants, autant il reçut de consolations pour la sincère conversion du duc Louis-Eugène, frère de celui de Wurtemberg.

Ce malheureux prince, naturellement léger, élevé à Berlin au milieu des libres penseurs, avait des mœurs détestables, vivait en

complète désunion avec la duchesse sa femme, et était sur le point de divorcer avec elle, au grand scandale des catholiques. On craignait même qu'il n'écoutât les insinuations perfides des princes protestants, et n'apostasiât la foi catholique, parce qu'on lui avait laissé entrevoir, sous la forme d'une espérance probable, dans un revirement politique, le trône de son frère en perspective. Les larmes et les prières du pape l'avaient accompagné dans ses longs égarements, et par l'organe du nonce apostolique de Vienne, il avait souvent engagé les évêques d'Allemagne à rappeler, par des paroles paternelles, de cette voie de perdition, ce prince malheureux. Quelle ne fut pas sa joie quand il apprit que le Seigneur avait enfin exaucé ses vœux et ses soupirs, et rappelé cet enfant prodigue à la maison paternelle! Il appelait le jour du retour de ce prince à la vertu, l'un des plus heureux de sa vie, et voulut lui écrire de sa propre main, le 20 septembre 1771, une lettre de félicitation (1), touchante et pleine d'admirables sentiments de foi et d'amour paternel. Il s'exprimait ainsi : « A peine nous eut-on remis votre lettre, très-cher et noble fils, à peine eûmes-nous appris par elle le changement qui s'était opéré en vous par la divine grâce, le zèle nouveau dont vous brûlez pour la religion, votre charité envers Dieu, votre fidélité à l'Église et la piété avec laquelle vous vous teniez uni à nous et au saint-siége, que nous n'avons pu nous empêcher de répandre des larmes de joie.

« Élevant aussitôt nos regards et nos mains vers le ciel, nous avons admiré la grandeur de la miséricorde de Dieu, et nous lui avons rendu, autant qu'il nous a été possible, pour le bienfait qu'il vous avait accordé, d'immenses actions de grâces. Nous avons, en effet, considéré comme un acte de sa bénignité envers nous d'avoir permis que nous reçussions un fils si tendrement aimé, qui, s'étant enfui de la maison de son père, y retournait enfin, inondé de la lumière céleste et conduit par la main du Seigneur. C'est avec une joie ineffable que notre cœur vous accueille; et nous considérons comme un jour heureux parmi tous les jours, pour l'Église et pour nous, celui auquel, votre retour nous consolant de nos fatigues, nous pouvons enfin vous serrer sur notre sein.

« Vous comprenez facilement, à la vue de cette allégresse que

(1) Theiner, *Clem. XIV Epist.*, *etc.*, n° 162, pag. 181.

nous ressentons à votre sujet combien nous désirons qu'elle soit stable et permanente ; combien nous prions Dieu et combien nous lui adressons de supplications pressantes pour obtenir de lui qu'il vous fasse persévérer et qu'il vous maintienne dans ces dispositions qu'il vous a données, et qu'il enflamme et excite toujours de plus en plus votre cœur à accomplir tous les devoirs d'une vie vraiment chrétienne. Voilà ce que nous demandons au ciel avec instance, surtout lorsque nous offrons à Dieu l'hostie qui lui est agréable ; et non-seulement nous avons célébré les divins mystères pour l'expiation de vos offenses, pour le salut de votre âme et pour que vous demeuriez constant dans votre pieux dessein ; mais encore nous avons résolu de ne cesser jamais de le faire, tant que durera notre vie mortelle. Nous vous promettons que nous ne vous oublierons jamais dans le sacrifice non sanglant ; et nous appliquerons tous nos soins, autant qu'il nous sera possible, pour vous obtenir, de la même manière, le secours permanent du Seigneur et son éternel appui.

« Quant à vous, mon fils, appliquez-vous principalement à une chose, et souvenez-vous d'agir toujours de manière à provoquer sur vous la bienveillance divine, et à ne vous appuyer que sur la protection de celui que jusqu'à ce jour vous avez trouvé propice. Il faut que vous opposiez cette confiance en Dieu comme un bouclier impénétrable à cette crainte qui abat quelquefois et renverse votre âme dans la conscience de votre faiblesse ; et vous devez vous appuyer toujours, non sur votre propre force, mais uniquement sur celle de la grâce de Dieu. C'est d'elle, en effet, que procède la crainte salutaire, et si nous voulons opérer notre salut, nous devons grandement nous méfier des forces de la nature humaine. Tel est l'enseignement que nous donnent les anges montant et descendant l'échelle mystérieuse de Jacob. Par l'espérance, nous montons vers Dieu, et, appuyés sur sa miséricorde et son aide, nous nous élevons au-dessus de nous-mêmes, et nous descendons lorsque nous nous fions à la faiblesse de notre nature, et nous comprenons alors toute l'impuissance de ses efforts.

« Quand nous éprouvons de grands désirs, il est facile qu'une confiance vaine s'empare de notre âme, et que nous croyions être quelque chose, tandis que nous ne sommes rien ; rien que des séducteurs de nous-mêmes. C'est alors assurément que nous devons employer et mettre en œuvre le salutaire remède de la crainte, et

réprimer cette enflure téméraire de nos pensées par la considération de notre misère.

« Cependant, nous devons éviter que cette descente profonde n'atteigne les limites du désespoir. Nous devons tourner, redresser, soulever notre âme vers l'espérance et l'attente de l'aide puissante de Dieu. Par cette ascension et par cette descente, nous modérerons la confiance par la crainte, et la tristesse par la joie, de telle sorte que la miséricorde que Dieu répand sur toutes ses créatures soutiendra seule notre humilité. Nous vous écrivons au long sur cette matière, cher et noble fils, afin de tempérer, par les puissantes raisons tirées de la foi et de l'espérance divines, les craintes que votre vie passée vous inspire.

« Nous ne nous opposerons point à votre demande de recevoir de nous une pénitence pour l'expiation de vos fautes ; mais cependant nous le ferons de telle manière que nous nous conformions en cela à notre amour paternel envers vous, non moins qu'à votre pieux désir. Nous nous chargerons donc, mon fils, de subir les peines qui devraient vous être temporairement infligées, et nous exigeons de vous que vous nous laissiez agir ainsi sans murmure ; car nous pensons que le Dieu qui se plaît à voir la charité des pères pour leurs enfants, acceptera avec bonté et miséricorde tous les châtiments et les peines que nous serons heureux de souffrir pour votre amour.

« Nous vous imposerons néanmoins volontiers et avec joie tout ce que nous jugeons devoir être le plus favorable à votre désir de faire pénitence, d'apaiser la justice de Dieu et de satisfaire votre piété et votre religion. En conséquence, en vertu de notre autorité apostolique, nous vous accordons et vous concédons le pouvoir de gagner une indulgence plénière chaque fois que vous prierez Dieu avec ferveur après avoir reçu les sacrements de pénitence et d'eucharistie. Nous étendons volontiers cette faveur pontificale à notre chère et noble fille en Jésus-Christ, la duchesse, votre illustre épouse, aux prières et à la sainte tendresse de laquelle vous reconnaissez devoir, après Dieu, le changement des dispositions de votre cœur. Nous éprouvons à son égard pour cette raison des sentiments d'une tendresse paternelle toute particulière, et nous sommes disposé à lui en faire abondamment ressentir les effets. Nous désirons encore donner à vos trois jeunes enfants, objets de la complaisance du Seigneur, des marques de notre bienveillance en leur réservant la même faveur

pour le temps où la condition de la nature humaine leur rendra nécessaire d'obtenir le pardon et la rémission de leurs fautes. Qu'elles apprennent, dès à présent, à nous rendre cet amour auquel nous donnent des droits celui que nous éprouvons si vivement pour elles.

« Nous ne doutons nullement que, du jour où vous serez nourri de l'aliment céleste, vous n'adressiez des prières plus ferventes et plus agréables à Dieu, et que vous ne vous souveniez de l'Église qui vous porte en son sein, et de nous, que vous comprenez parfaitement vous-même avoir si grand besoin d'un pareil secours de votre part et de celle de tous les fidèles. Vous connaissez, en effet, cher et noble fils en Jésus-Christ, quel et combien est lourd le fardeau qui nous a été imposé; il est si pesant que, bien loin de nous sentir capable de le porter, nous ne tremblons jamais davantage qu'à la pensée de la faiblesse de nos conseils et de nos œuvres, comme à la vue de notre propre misère.

« Quant à nous, nous savons que tous nos soins doivent être tournés vers tous les points de l'Église qui nous a été confiée; et, jour et nuit, nous pensons à remédier à ce torrent de maux qui déborde de toutes parts sur elle, et à les guérir. Vous vous en plaignez vous-même, à cause de la haute piété filiale que vous ressentez envers elle, et votre douleur réveille et enflamme notre sollicitude; car les difficultés de notre tâche sont telles, que non-seulement il ne nous suffit point d'attendre les circonstances opportunes de bien faire, mais nous devons encore les faire naître et les préparer.

« Nous implorons donc surtout le Seigneur par nos prières assidues et par nos larmes, afin qu'il nous remplisse de son esprit de conseil, de sagesse et de force; afin que, fortifié par cet esprit comme par une arme puissante, nous puissions repousser les traits enflammés de nos ennemis, et, par la défense et la diffusion de la religion, de la piété et de la vertu, travailler, ainsi que nous le devons et le désirons uniquement, à la gloire de Dieu et au salut des âmes.

« Croyez donc que le principal devoir de votre piété filiale et de votre dévouement envers nous est de faire assidûment pour nous de semblables prières. Ces prières, jointes à la pratique des vertus chrétiennes, vous feront éprouver chaque jour une abondance nouvelle et plus grande des dons de la divine bonté. Et nous, à notre tour, implorant sur vous la véritable paix du cœur

en Dieu, la solide gloire et le bonheur, et vous entourant de toute notre bienveillante charité, nous ne désirons rien plus que de pouvoir trouver une occasion favorable de vous en donner de grands et éclatants témoignages. »

XIII. — Ce grand pape reçut encore une consolation non moins grande du côté de l'Allemagne protestante. Le duc régnant de Brunswick et Lunebourg manifesta le désir de traiter directement avec le saint-siége les intérêts de ses sujets catholiques, et destina à cet effet un certain Mainardi en qualité de chargé d'affaires près la cour de Rome, en donnant au saint-père les plus nobles assurances au sujet de la garantie des intérêts de ses sujets catholiques.

XIV. — De leur côté, les Suisses reçurent des marques éclatantes de la bienveillance pontificale. Pour s'opposer au venin de la nouvelle et incrédule philosophie qui, de France, avait pénétré surtout dans les cantons voisins de l'Italie, Clément XIV y envoya, des États pontificaux, neuf prédicateurs distingués de l'ordre des Capucins, et leur fit faire de nombreuses missions, surtout dans les campagnes. Les évêques de Bâle et de Coire lui en adressèrent leurs remercîments dans des termes pleins de la plus vive reconnaissance, et ne peuvent se louer assez du zèle apostolique déployé par ces missionnaires. Le premier de ces deux prélats pria en même temps le saint-père, par une lettre en date du 1er octobre 1771, de vouloir compatir à son grand âge, et lui donner un coadjuteur dans la personne de son vicaire général, Jean-Joseph Gobel, élève du Collége germanique de Rome, et du zèle duquel il fait le plus grand éloge. C'est ce même malheureux Gobel qui, devenu plus tard archevêque de Paris, joua dans les temps de la révolution française un si triste rôle, apostasia le catholicisme, inaugura le culte de la déesse de la Raison, et enfin, noblement repentant, lava, sur l'échafaud, ses fautes dans son sang.

Les Suisses, le 20 mai 1771, eurent à déplorer la perte d'un de leurs plus nobles concitoyens, M. Bandel, professeur en droit, qui, depuis vingt ans, défendait énergiquement au milieu d'eux les droits de l'Église. Grand comme savant, mais plus grand encore comme chrétien, il n'avait jamais songé à ses intérêts temporels, et laissa son épouse avec ses deux enfants plongés dans la plus profonde misère. Clément XIV fut à peine informé de cette perte, qu'il vint immédiatement au secours de cette noble pauvreté, envoya à la veuve, par l'entremise du nonce, des secours

considérables, et confia l'éducation des deux orphelins aux abbés de Saint-Gall et de Sainte-Marie d'Einsiedeln (aux ermites).

Il fit, de même, une abondante aumône aux habitants de Frauenfeld, dont l'église avait été détruite par un incendie au mois de juillet de cette année. Frauenfeld était un pays mixte, où les protestants étaient les plus nombreux et les plus riches. Le feu avait commencé dans la partie catholique de la ville : les protestants, par charité chrétienne, regardèrent, sans y porter secours, l'incendie dévorer les maisons de leurs compatriotes, et se contentèrent d'en préserver les leurs. Leur temple fut épargné par suite de ce facile miracle, et les ministres, du haut de leurs chaires, plaisantèrent les catholiques sur ce désastre, qu'ils donnèrent comme une preuve incontestable de la vérité de la doctrine prétendue réformée; mais ces apôtres de l'erreur furent bientôt détrompés. Les catholiques de la ville purent, en peu de temps, par les aumônes abondantes que leur obtinrent les recommandations du saint-père, bâtir une église plus belle que la première. Les huit cantons catholiques, assemblés à Lucerne pour les affaires de la religion, remercièrent le pape, le 8 décembre 1771, par une lettre très-touchante.

Le nonce apostolique écrivait, le 14 septembre précédent, à ce sujet au cardinal secrétaire d'État : « Les témoignages de compassion que Sa Sainteté a donnés à l'occasion de ce grand désastre occasionné par l'incendie de plusieurs maisons et de l'église catholique de Frauenfeld, sont dignes de la tendre et paternelle affection qu'elle porte à ces bons catholiques. Je n'omettrai certainement pas de communiquer à ces messieurs les sentiments exprimés dans la bienveillante réponse de Votre Éminence; ces sentiments n'ont besoin que d'être simplement exposés, tant ils sont affectueusement rendus et consolants par eux-mêmes. Cela aura lieu, dans les formes usitées, à la réunion de la diète de lundi prochain; et je ne doute nullement que tous les membres ne demeurent pénétrés de reconnaissance envers le saint-père et envers Votre Éminence, tant à cause de la part sincère qu'on prend à leur malheur, que pour l'espérance qu'on leur donne d'obtenir quelques secours. A vrai dire, ces secours seront bien employés, et comme l'occasion d'un triomphe qui réprimera l'audace des prédicants hérétiques, lesquels, du haut de leurs chaires détestables, ne font pas difficulté d'en imposer à leurs aveugles sectaires et de les fasciner au point de leur persuader que ç'a été par un miracle

du Dieu tout-puissant que leur temple soit demeuré intact et l'église des catholiques consumée par les flammes; comme si les maux qui nous arrivent n'étaient pas pour l'ordinaire un signe de la prédilection du Seigneur ! »

XV. — La Pologne n'offre cette année, pour l'Église, rien de grand ni de consolant; on la voit s'approcher de plus en plus de sa ruine. Le pape exhorta le roi, par une lettre (1) datée du 23 janvier 1771, à calmer les esprits agités des partis, garantir les droits de l'Église, et rendre à la patrie la paix si désirée. Mais comment espérer une pareille énergie dans un prince dont l'âme était morte aux plus nobles sentiments religieux et patriotiques, et qui ne savait chercher de salut qu'entre les bras de la Russie?

Une conversation qu'il eut avec le père Esterhazy, général des ermites de Saint-Paul, — récemment venu en Pologne pour faire la visite du célèbre couvent de son ordre, à Czenstochau, dans le diocèse de Cracovie, et y rétablir la discipline relâchée, — peut servir à donner une juste idée de l'esprit du prince. Je m'étonne, lui disait le roi en l'abordant en présence de l'évêque de Posen et du prince Adam Czartoriski; je m'étonne qu'un prince Esterhazy ait pu se faire moine. — Dans mon ordre, répondit le digne religieux, il y a toujours eu et il y a encore des pères des premières familles de Hongrie. Il compte parmi ses membres des princes et des fils de sang royal. — Avez-vous déjà vu le nonce apostolique? lui demanda encore le roi, et que vous a-t-il dit de moi? — Je suis religieux, répondit son interlocuteur, et c'est mon devoir de visiter d'abord le représentant du saint-père et de lui offrir l'hommage de ma légitime vénération. Peu soucieux des événements du jour, je me suis entretenu avec lui uniquement des affaires de mon ordre, et je l'ai prié de me donner les pouvoirs nécessaires pour la réforme de nos religieux en Pologne. Supposé même qu'on lui ait parlé défavorablement de Votre Majesté, j'ai dû entendre, moi-même, dire beaucoup de mal dans ce pays sur mon impératrice et l'empereur son fils; et cependant je n'ai jamais mal pensé d'eux, habitué que je suis à ne jamais passer les bornes qui me sont prescrites par ma vocation et à ne me point mêler des affaires qui ne me regardent pas. Le roi, confus du langage ferme de ce religieux, le combla de faveurs, voulut l'avoir plusieurs fois à dîner à sa table, et, en prenant congé de lui, lui donna un magnifique anneau enrichi de diamants.

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 124, pag. 137.

XVI. — Les attentats, vrais ou faux, contre la vie des souverains, n'étaient pas alors chose rare. Le roi de Pologne fut, à Varsovie, l'objet de l'une ou de l'autre de ces tentatives. Le 3 novembre 1771, entre les neuf et dix heures du soir, il sortait du palais du prince Czartoriski, lorsqu'une troupe de trente hommes armés et à cheval assaillit son carrosse, et entraîna dans un bois voisin le monarque, pour lui ôter la vie.

Les opinions des habitants étaient très-divisées sur cet événement; les plus habiles, au récit de cette violence, telle que le roi l'avait racontée, sans en apporter aucune preuve ni signaler aucun de ceux qui devaient y avoir pris part, et telle que la reproduisirent d'après lui tous les journaux de l'Europe, la regardèrent comme une invention et un pur roman, forgé par lui et par l'ambassadeur russe, de concert avec les deux grands chanceliers et le primat de Pologne, dans le but d'exciter la commisération de la nation et des puissances étrangères en faveur du prince, et de perdre les confédérés de Bar dans l'estime du peuple.

Plusieurs circonstances importantes paraissaient confirmer cette opinion.

En effet, lorsqu'on annonça au grand chancelier de Lithuanie l'enlèvement du roi, qui eut lieu à peu de distance de son palais, il montra à cette nouvelle la plus grande indifférence et même une sorte de mécontentement, et ordonna aux siens de fermer le palais, de n'en pas sortir, et de préparer sur-le-champ le souper.

Pernicotti, Italien et chambellan du roi, saisi d'épouvante, se rendit sur-le-champ chez l'ambassadeur russe, pour l'informer de cet événement et le prier de prendre les mesures nécessaires pour la sûreté du prince et la tranquillité publique. Il fut reçu avec une grande froideur, et l'ambassadeur lui dit : « Qui vous a commandé de venir me trouver? — Mon zèle pour le service du roi, répondit le chambellan, — et l'ambassadeur : S'il en est ainsi, vous avez eu tort; retournez tranquillement au palais. »

Pendant toute la nuit les troupes russes et polonaises furent le plus tranquilles du monde, et firent seulement les patrouilles d'usage, comme si rien ne fût arrivé. Personne ne se mit en mouvement pour aller au secours du roi. Le prince Czartoriski entreprit, vers minuit, de faire dans la ville, mais sans aucune escorte, une ronde qui ressemblait plutôt à une promenade nocturne qu'à une expédition militaire, et s'en retourna immédiatement dans son palais.

On avait observé que les soldats déguisés qui enlevèrent le roi et qui étaient censés appartenir à la confédération de Bar, ne parlaient que russe, et non-seulement entre eux, mais encore lorsqu'ils écartaient les Polonais qui se trouvaient sur leur route. Comme aussi ce ne fut pas seulement le prétendu assassin Kosinski qui amena le roi au célèbre moulin près de Varsovie, et qui, touché de compassion, lui promit d'épargner sa vie; mais bien toute la troupe déguisée, comme on l'apprit le lendemain à l'inspection des empreintes nombreuses qu'avaient laissées les pieds des chevaux sur la terre humide. Kosinski n'était pas non plus officier de l'armée de Palowski, mais un célèbre chef de voleurs, qui avait déjà exécuté de nombreux brigandages avec une grande audace, et avait, disait-on, reçu une forte somme de l'ambassadeur russe pour jouer cette comédie avec le roi. Celui-ci avait, il est vrai, reçu une légère contusion à la nuque, produite, non par les coups de plat de sabre, comme il le disait, mais uniquement parce qu'on l'avait conduit avec trop de précipitation près d'un fossé qu'il n'avait pas aperçu à cause de l'obscurité de la nuit, et dans lequel son cheval trébucha et tomba. Ce fut pour cette raison qu'il ne voulut montrer à personne sa prétendue blessure, mais garda la chambre jusqu'à Noël, pour accréditer ainsi cette fable auprès du peuple.

Il semble aussi que les puissances étrangères, intéressées au démembrement de la Pologne, surent apprécier à sa juste valeur cette ridicule tentative d'assassinat, tant les lettres de condoléance adressées au roi étaient conçues en termes laconiques et froids. La gazette de la cour impériale de Vienne, d'ailleurs si minutieuse et si exacte pour tout ce qui concerne les affaires des cours, annonçait l'événement en quatre lignes à peine. La cour de Versailles, qui favorisait les confédérés de Bar, ne fit aucune démonstration.

Ce qui confirmait surtout les doutes des Polonais au sujet de cet assassinat, c'était une circonstance déjà tombée dans le domaine public, savoir, que, dès le mois de juillet précédent, l'archevêque de Gnesne voulait se prêter, pour son propre compte, à un semblable artifice. Cet abominable prélat avait même pris, avec l'ambassadeur russe, toutes les mesures pour faire procéder à son propre enlèvement, et peu s'en fallut qu'il ne fût réalisé. Cette violence devait être également attribuée aux confédérés de Bar. C'est ainsi qu'il prétendait pallier sa longue trahison envers

l'Église et la patrie, se faire considérer comme un martyr de la cause de la religion et de la liberté, et partager la palme glorieuse des évêques de Kiew et de Kamieniec, glorieux héros qui, en Sibérie, gémissaient encore dans l'exil. L'ambassadeur de Russie fut détourné de son projet au moment même où il devait avoir lieu,—après un dîner splendide qu'il avait reçu du primat dans sa magnifique résidence d'été,—par l'observation que lui fit un officier supérieur russe, savoir, que personne n'attribuerait cet enlèvement aux confédérés, mais uniquement au gouvernement russe, et que si le peuple venait à découvrir la fourberie, il pourrait tirer une grande vengeance de ses auteurs.

Le parti royal eût bien désiré, par l'organe du marquis Antici, ministre de Pologne à Rome, et tout dévoué à l'intérêt de la Russie, obtenir du pape un acte solennel, c'est-à-dire une allocution, pour accréditer l'attentat en question contre la vie du roi : « Le pape, » mandait Bernis au duc d'Aiguillon, le 4 décembre 1771, « m'a dit que le marquis Antici, ministre du roy de Pologne, et toute sa cabale, voudroient luy arracher des demonstrations extraordinaires au sujet de l'accident arrivé le 3 novembre à Sa Majesté Polonaise, mais qu'il s'en tiendra en cette occasion précisément à ce que la decence, la religion et la charité chretienne luy prescrivent. Le marquis Antici a voulu jetter des soupçons sur le nonce Durini, que la cour de Varsovie déteste ; mais j'ay prémuni le pape contre des imputations si injustes et si odieuses. »

Clément XIV se contenta en effet d'exprimer au roi sa douleur au sujet de l'attentat, et sa joie de ce que le Seigneur l'eût délivré du péril, et profita de cette occasion pour lui rappeler, avec une grande délicatesse et une haute sagesse, quels étaient sa position et ses devoirs envers l'Église et la patrie. Il se rendit à l'église nationale polonaise, où le marquis Antici faisait chanter un solennel *Te Deum* d'actions de grâces pour la conservation du roi et pour implorer du Seigneur, ainsi s'exprimait le saint-père dans sa lettre (1) du 24 décembre, toutes les grâces et les prospérités d'en haut sur la personne du monarque :

« Ce que nous avons demandé plus instamment que tout le reste à la divine clémence, » ajoute-t-il, « ç'a été qu'elle daigne enfin changer pour la Pologne cet état de choses plein de troubles en

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 174, p. 198.

des jours de tranquillité et de paix, de cette paix si utile au bien de la religion catholique, à la splendeur de l'antique piété de votre royaume, et à la plus grande gloire de Dieu lui-même. L'admirable sagesse de la Providence divine, qui vous a délivré des périls et de la mort, très-cher fils en Jésus-Christ, est ce qui excite le plus en nous cette espérance. Dieu paraît en avoir ainsi usé dans cette circonstance pour consolider, en sauvant vos jours, par votre vertu et par vos œuvres, les affaires agitées de votre royaume et de l'Église.

« Vous n'avez point de meilleure manière de témoigner au Seigneur votre reconnaissance d'un si grand bienfait que de lui consacrer et lui dévouer désormais toute cette vie que vous en avez reçue, et toutes vos royales sollicitudes. Ce sera ainsi que vous montrerez clairement au monde entier combien sont frivoles et vaines les raisons de vos adversaires, qui se posent, comme vous le savez, en champions des droits de la nation et en défenseurs de l'autorité de la religion catholique. De semblables attentats ne peuvent, il est vrai, trouver de prétextes qui les fassent admettre ou même excuser ; mais cependant les raisons apparentes qu'on allègue seront faciles à enlever et à arracher de l'esprit des masses, lorsque le peuple verra clairement que tous vos soins sont consacrés à la défense de la foi et des lois de vos pères, et que Dieu, pour ce motif, couvre de sa protection votre royaume.

« Rempli du désir de voir ce même royaume heureux et votre nom couvert de gloire, voilà ce que nous demandons à Dieu avec instance, et quelles sont nos espérances, fondées sur la grandeur du bienfait que vous avez reçu de la bonté divine. »

France et Europe méridionale.

XVII. — Le duc de la Vrillière succéda par intérim au duc de Choiseul; mais il fut remplacé, vers la fin de mai 1771, par le duc d'Aiguillon.

Ces deux hommes d'État avaient des idées modérées et n'étaient nullement hostiles au saint-siége. Le changement de ministère dans le commencement exerça même une influence salutaire sur les affaires ecclésiastiques, soit en affaiblissant notablement celle des parlements, soit encore parce que les hommes nouveaux qui prirent le timon des affaires, reconnaissant la nécessité de condescendre aux désirs du clergé et de gagner sa faveur pour plaire au roi qui protégeait les archevêques de Toulouse et de Reims, prirent aussi des vues plus modérées au sujet des religieux, et prètèrent aux avis du pape une oreille plus attentive.

Louis XV, de son côté, sur la demande du nonce, retira, le 12 janvier 1771, plusieurs ordonnances préjudiciables aux réguliers, et donna même à quelques supérieurs de ces communautés la permission d'accepter des novices. Le duc, ministre intérimaire, communiqua cet édit au nonce le 13 janvier, dans une lettre très-affectueuse, et l'assura que bientôt on satisferait autant qu'il serait possible à tous les autres désirs de Sa Sainteté. En effet, peu de jours après, fut encore retiré le fameux arrêt du parlement de 1768, au sujet du *placet*, et l'on permit aux prêtres exilés de revenir dans leur patrie.

Grande fut la joie du saint-père : « Je ne pourrais, » mandait au nonce le cardinal secrétaire d'État, le 12 janvier 1771, « trouver aucune expression qui fasse comprendre à Votre Excellence

la grandeur de la consolation qu'a éprouvée le saint-père à la nouvelle du rétablissement de l'ancien usage existant avant l'arrêt du parlement de Paris, en date du mois d'avril 1768, au sujet de la libre circulation des bulles, brefs et dépêches de Rome. Votre Excellence pourra également apprécier la grandeur des louanges que le saint-siége donne à votre zèle et à votre activité, moins par mes paroles que par la longue correspondance que nous avons entretenue sur cette affaire, correspondance qui montre pleinement quelle a été à ce sujet la continuelle sollicitude de Sa Sainteté dès les premiers jours de son pontificat.

« Béni soit donc le Seigneur qui, tenant dans sa main les cœurs des hommes, a excité la religion de Sa Majesté et de ses nouveaux et intelligents ministres, et en particulier le grand chancelier, à réparer l'injure que l'ancien parlement avait fait éprouver sur ce point au saint-siége et en même temps aux droits de l'Église. Béni soit-il encore pour l'ère nouvelle dans laquelle il vient de faire entrer, et le pontificat de notre très-saint père, et le ministère apostolique de Votre Excellence.

« Nous attendrons la copie de l'acte qui a été publié à ce sujet, soit par Sa Majesté, soit par le parlement, pour en examiner les termes et les expressions précises; leur teneur nous servira à déterminer plus particulièrement le degré de nos félicitations, et à témoigner la reconnaissance pontificale à quiconque aura contribué à cet acte de Sa Majesté, non moins rempli de générosité que de religion.

« Votre Excellence augmente encore notre consolation en nous faisant espérer que l'on reviendra aux dispositions du concile de Trente pour la fixation de l'âge auquel il pourra être permis de faire la profession religieuse. Ce serait rendre véritablement un grand service à la cause de Dieu et à l'utilité de l'Église; car l'exemple donné par cette cour ayant eu tant de funestes conséquences dans les autres parties de la chrétienté, où une prolongation semblable et quelquefois plus considérable a été introduite, a occasionné partout une diminution de vocations, au grand détriment des ordres religieux, et une atteinte portée aux droits légitimes de l'Église. Ce nouvel acte de religion du roi très-chrétien servirait d'avertissement et de reproche tacite aux princes qui se sont laissé séduire par les nouvelles maximes, et de point d'appui à notre saint-père le pape pour les exciter à amender leurs précédentes dispositions. »

XVIII. — Le duc d'Aiguillon correspondait de plus en plus aux désirs du saint-siége. C'était en grande partie par politique, pour surpasser, par les témoignages de sa bienveillance envers le clergé, le rival illustre dont il avait amené la chute; d'autant plus que la sortie du ministère de ce dernier fut généralement blâmée et déplorée. Le roi lui-même sembla se repentir de l'avoir disgracié, et pour lui donner une marque de confiance et de faveur, le confirma, le 4 janvier 1771, dans son grade de colonel des gardes suisses, grade auquel était attaché un traitement de cent cinquante mille livres. Le nonce écrivait à ce sujet, le 2 février suivant : « Les satires et pamphlets qui circulent en ce moment sont innombrables. Tous ont pour objet de célébrer son mérite (de Choiseul), et de faire des vœux pour son retour. »

Clément XIV, de son côté, si profondément intelligent de la politique européenne, fut vivement affligé de la chute de Choiseul, et dans l'appréhension d'un moins favorable avenir, quoique les amis des jésuites, par des voies secrètes, eussent cherché à lui faire espérer d'un changement de ministère un âge d'or nouveau pour l'Église et pour la France. « Le pape, » écrivait Bernis, le 9 janvier 1771, au duc de la Vrillière, « me parla lundy dernier avec beaucoup de prudence et de reserve de la disgrace de messieurs les ducs de Choiseul et de Praslin. Il fait des vœux pour que le choix que fera Sa Majesté des successeurs de ces deux ministres soit utile à la France, qu'il serve à luy procurer la paix extérieure et intérieure, et sur tout à maintenir notre union étroite avec les cours de Madrid et de Vienne. »

Dès le moment de la chute de Choiseul, le duc d'Aiguillon avait été désigné pour lui succéder; mais sa nomination fut ajournée jusqu'à ce que son procès avec le parlement de Bretagne eût été terminé. Clément XIV s'empressa de se procurer, par la nonciature à Paris, des renseignements sur les sentiments du futur ministre secrétaire d'État. En réponse au cardinal Pallavicini, monseigneur Giraud, dans une dépêche en chiffres, écrivait, le 4 mars 1771 : « Quant au portrait du duc d'Aiguillon que Votre Excellence me demande, je lui dirai que peut-être personne dans le corps diplomatique ne le connaît autrement que de vue. Tous cependant s'accordent à lui reconnaître beaucoup d'esprit, d'activité, de fermeté; il est quelque peu hautain et sévère; mais avec les ambassadeurs, il prendra certainement un ton convenable. Il a toujours aimé et il aime encore le plaisir.

« Il était dans les bonnes grâces de madame de Châteauroux quand le roi la lui enleva pour en faire sa propre favorite; il a fait, depuis le commencement, la cour la plus assidue à madame du Barry, qui le pousse de toutes ses forces. Tous sont persuadés qu'il jouit de la plus grande intimité de mademoiselle du Barry, parente et très-étroitement liée avec la favorite. Malgré tout cela, il passe pour n'être pas dépourvu de principes, et n'être pas hostile à la religion. Il est ami particulier de monseigneur l'archevêque de Paris, qui désire l'avoir pour ministre. Il n'est pas esclave de ses intérêts, et même il aime la grandeur et le faste. Il a pour amis et pour partisans les ennemis du duc de Choiseul. Les affaires de Bretagne lui ont fait du tort, mais il ne s'est jamais tiré au clair si ce qu'il a fait en ce pays était ou non motivé par des instructions secrètes.

« Il a passé et passe encore, non moins que le chancelier, pour être un défenseur des jésuites ; s'il l'est réellement, ou seulement à l'occasion, il est réservé de le savoir à celui qui scrute les cœurs. Votre Excellence se procurera difficilement un portrait plus exact que celui-ci, lequel, bien qu'en miniature, ainsi que j'ai l'honneur de vous l'envoyer, m'occupe déjà depuis quelque temps. Tout le monde continue à penser qu'il sera ministre ; que le roi ne le voudrait pas, mais qu'à la longue on lui forcera la main, et qu'il en viendra là. »

XIX. — Le nouveau ministre répondit en effet en partie aux espérances qu'on avait conçues de lui, et montra surtout une grande modération dans l'affaire de la réforme des ordres religieux, affaire dans laquelle les archevêques de Toulouse et de Reims avaient procédé avec tant de précipitation et d'arbitraire. Le saint-siége ne pouvait manquer de lui être reconnaissant : « Sa Sainteté, » écrivait au nonce de Paris le cardinal secrétaire d'État, le 20 mai 1771, « a eu pour très-agréable la nouvelle de la promesse qui lui a été faite par M. le duc d'Aiguillon, de détourner Son Éminence le cardinal de la Roche-Aymon, soit de faire aucune innovation au sujet de l'affaire des Célestins, soit de promulguer l'édit que la commission pense à faire publier relativement à la discipline des réguliers, comme encore de quoi que ce soit qui puisse intéresser directement ou indirectement notre cour, sans que nous en soyons préalablement et pleinement informés. »

Le saint-père parvint de la même manière à sauver les deux congrégations de Saint-Rufe et de Saint-Lazare, que la commission

ecclésiastique voulait supprimer, en les réunissant dans une congrégation unique, sous le titre de Saint-Rufe et Saint-Lazare. Il en donna, le 28 août (1), de justes louanges au roi, qui s'était montré, en cette circonstance, plus équitable et plus soumis que la commission ecclésiastique elle-même, et fit, le 18 décembre, au cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, quoiqu'en paroles délicates (2), le reproche de vouloir étendre sur les religieux sa juridiction au delà des limites tracées par la législation canonique. Sa Sainteté profita de cette circonstance pour faire comprendre au cardinal qu'il ignorait ces mêmes lois.

XX. — Les efforts du pape, pour s'opposer au débordement des livres impies, n'étaient pas restés sans effet. Le parlement en proscrivit encore plusieurs, par un arrêt énergique du 24 avril 1771; mais Clément XIV fut profondément indigné lorsqu'il apprit que l'Académie de France, au sein de laquelle se trouvaient un certain nombre d'incrédules, avait, dans un éloge de Fénelon récemment prononcé dans son sein, cherché à faire passer le vénérable archevêque de Cambrai pour un partisan de la nouvelle philosophie. Le nonce fut immédiatement chargé de demander au roi qu'il vengeât cette injure faite à la mémoire du grand et saint prélat, et, sur la requête de monseigneur Giraud, cet éloge fut supprimé par une ordonnance royale, très-honorable pour ce pieux archevêque et pour la religion elle-même : « J'espère, » écrivait à ce sujet, le 22 octobre, le cardinal Pallavicini au nonce, « que cette nouvelle ordonnance royale concernant les louanges odieuses adressées à monseigneur de Fénelon, par des écrivains irréligieux et impies, sera comme une mission apostolique très-efficace pour contenir dans de justes limites les esprits licencieux. Cet édit montre à la fois le zèle du roi pour la pureté de la foi et le noble concours qu'il trouve dans son nouveau ministère; quant à moi, je suis heureux que le Seigneur vous ait trouvé digne de coopérer, pour l'honneur de son saint nom, à une œuvre si grande et si utile. Cette Académie de France a déjà plus d'une fois donné des preuves du mauvais esprit qui règne dans son sein, tant à l'occasion du livre de Marmontel, qu'à celle du buste érigé à l'honneur de Voltaire. »

Autant le pape était zélé pour refréner la licence d'écrire au-

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 155, pag. 175.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 172, pag. 195.

tant il favorisait les écrivains qui vouaient leur talent à la défense de la religion, comme par exemple il le fit pour les révérends pères Sappel, observantin, et Desmarais, trinitaire; il écrivait (1) à ce dernier, le 7 août 1771 : « Nous avons reçu votre lettre pleine de l'expression de votre piété et de votre respect envers nous, ainsi que la brochure imprimée en magnifiques caractères, dans laquelle vous rendez en vers français les plaintes de Jérémie sur la ruine de sa patrie. Il nous semble qu'en traduisant ce divin prophète, dont personne ne peut espérer atteindre la sublimité, vous l'avez cependant suivi, et c'est vous faire un grand éloge que de dire que vous vous en êtes approché le plus près qu'il était possible. C'est pourquoi nous vous félicitons beaucoup d'avoir entrepris et d'avoir achevé ce travail, et nous reconnaissons que votre talent pour faire les vers n'est pas moins grand que votre zèle pour la religion.

« Persuadez-vous donc que nous avons reçu votre présent avec les sentiments dont vous désirez nous voir animé. Quant à nous, nous vous assurons que vos pieux efforts ont grandement augmenté notre bienveillance envers vous, et que nous désirons trouver une occasion de vous en donner des preuves. »

XXI. — Le 22 septembre 1771, Marie-Louise de France, qui avait reçu de son ordre le nom de sœur Thérèse de Saint-Augustin, fit sa profession solennelle. Clément XIV voulut encore rehausser cette solennité par son concours. Il avait chargé le nonce, le 17 juillet précédent, de recevoir en son nom les vœux de l'illustre novice et de lui donner le voile; il accordait en même temps à celle-ci, de même qu'à ses pieuses sœurs, diverses indulgences. Les lettres qu'il écrivit le 14 août à la princesse (2) et au roi son père, respirent la joie la plus vive et montrent la grande consolation dont le remplissait cet événement si glorieux pour la religion : « Voici venir, très-chère fille en Jésus-Christ, » ainsi écrit-il à Marie-Louise, « ce jour heureux pour vous et beau parmi tous les jours, dans lequel, par l'émission des vœux solennels de religion, vous allez célébrer votre chaste union avec Jésus-Christ, votre époux, et lui consacrer toutes vos actions, toutes vos espérances, tous vos désirs et tout le cours de votre vie entière, par le don entier de votre cœur.

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 150, pag. 170.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 151, pag. 171.

« Notre joie fut grande sans doute, ma fille, et nos félicitations furent sincères lorsque nous vous vîmes, repoussant pour la première fois les vanités du siècle, et dédaignant les splendeurs des cours, entrer dans cette sainte maison des vierges du Carmel, et vous revêtir de l'habit religieux dans le noviciat de cette vie sainte. Plus tard, nous sentîmes notre consolation s'augmenter de plus en plus et monter à son comble à la vue de cette constance avec laquelle vous poursuiviez votre noble dessein en faisant profession solennelle et publique. Nous en rendîmes de suprêmes et d'infinies actions de grâces à Dieu lui-même, qui, vous séparant des délices des palais des rois, vous a unie à lui par une vocation si admirable; et nous avons reconnu que ce bienfait de la Providence divine envers vous était d'autant plus grand que vous étiez auparavant, dans le siècle, plus élevée en richesses, en dignité et en splendeur, et que votre âme est maintenant plus brûlante d'ardents désirs pour les œuvres de la religion, de l'humilité et de la charité.

« Courage donc, ma très-chère fille en Jésus-Christ; et sachez qu'il sera pour vous le plus magnifique de votre vie, et le témoin du plus beau de vos triomphes, ce jour auquel, obéissante à la grâce céleste, vous vous abandonnerez tout entière à la disposition de Dieu, vous vous consacrerez à lui et unirez étroitement votre vie à sa volonté sainte et à sa conduite par l'émission de vos vœux solennels.

« Plût à Dieu que nous pussions assister à cette solennité, et non-seulement être en personne témoin de cette grande action, mais encore y prendre part selon notre ministère apostolique, et recevoir entre nos mains les vœux que vous allez prononcer. Mais nous satisferons ce désir, autant qu'il nous sera possible, en confiant ce soin à notre vénérable frère Bernardin, archevêque de Damas, notre nonce ordinaire, qui, ayant déjà assisté à votre prise d'habit, s'acquittera encore maintenant du soin de recevoir en notre nom votre profession religieuse.

« Pour rendre ce jour plus heureux encore et plus beau, nous ouvrons en votre faveur le trésor de l'Église, et vous accordons de nouvelles indulgences en vertu de notre autorité apostolique.

« Mais nous éprouvons aussi le désir de vous montrer d'une manière plus complète la grandeur de notre amour paternel envers vous, afin d'avoir une raison de jour en jour plus puissante

de nous consoler en vous, et de rendre, pour vous, grâces à Dieu.

« Notre joie serait immense, ma fille, si nous pouvions suivre pas à pas les progrès que vous faites dans cette voie que vous avez entreprise par l'inspiration de Dieu, et voir de nos propres yeux votre vie s'ennoblir de plus en plus, par la pratique de toutes les vertus, et par celle surtout de l'humilité évangélique. Car vous ne devez rien vous attribuer à vous-même, mais vous devez rapporter à Dieu l'honneur de tout bien; et autant vous devez vous confier dans sa bonté immense, autant vous devez vous défier de vos propres forces, et éviter de vous appuyer sur vos propres mérites; mais au contraire, fortifiée et soutenue par la grâce divine, tout craindre de la faiblesse humaine, pouvoir tout en celui qui vous fortifie, et, pour cette raison, implorer sans cesse le secours et l'appui de celui de qui toute sainteté découle.

« Si vous gravez ce sentiment intime dans votre âme, vous acquerrez facilement ensuite les formes extérieures de l'humilité, et dans cette même humilité la charité jettera bientôt des racines profondes et portera les fruits les plus abondants de toutes les vertus.

« Nous ne vous parlons point ainsi par voie d'exhortation ou de conseil, parce que nous ne le croyons pas nécessaire, ma très-chère fille en Jésus-Christ, mais afin de vous encourager de plus en plus à suivre cette vie sainte que vous avez entreprise par l'inspiration de Dieu.

« Du reste, vous devez avoir surtout à cœur de vous rendre toujours agréable à celui auquel vous êtes redevable d'un si grand bienfait, je veux dire à votre père, qui vous aime avec une si grande tendresse; vous ne devez jamais cesser de demander à Dieu, pour lui, dans vos prières, la conservation de son véritable et éternel bonheur, ainsi que la prospérité de son royaume, de ses enfants et de toute sa royale famille. Nous vous demandons aussi et vous conjurons, au nom de notre amour paternel, que vous vous efforciez de rendre par vos prières le ciel propice pour nous, qui sommes aussi en Jésus-Christ votre père; et que vous ne cessiez de l'implorer pour toute l'Église confiée à notre sollicitude. Car vous devez aimer l'Église davantage, maintenant que vous lui êtes, en quelque façon, bien plus étroitement unie.

« Quant à nous, soyez persuadée qu'à notre tour nous ne ces-

serons jamais de prier le Dieu trois fois saint, pour qu'il manifeste par l'accroissement de votre sainteté et de vos vertus combien est agréable à ses yeux la résolution que vous avez prise. »

Dans sa lettre à Louis XV (1), Clément XIV s'exprimait en ces termes : « Il nous est entièrement impossible de trouver des paroles qui suffisent à exprimer la joie que ressent notre âme toutes les fois que nous pensons à Marie-Louise, princesse royale de France, notre très-chère fille en Jésus-Christ, et la vôtre selon la chair. Nous l'avons souvent présente à notre mémoire, et nous nous souvenons sans cesse de cet exemple éclatant de vertu, de religion et de sainteté qui a illustré ce siècle, et dont le souvenir se transmettra illustre et mémorable à la postérité.

« Mais maintenant que nous voyons approcher ce jour auquel, l'année de son noviciat étant terminée, elle va se lier au Christ, son époux, par des vœux solennels, vous ne sauriez croire, très-cher fils en Jésus-Christ, de quelle joie nous sommes inondé, de quel désir nous sommes rempli de vous en faire part, et enfin, quel besoin nous éprouvons de vous communiquer de nouveau tous nos sentiments de suprême félicitation et de louange. Car les causes de notre allégresse vous touchent encore de plus près, vous qui voyez votre pieuse enfant comblée de dons si particuliers de la grâce divine, et qui avez pris la part principale à sa détermination, par la préférence que vous avez donnée aux raisons tirées de la foi, sur celles de la chair et du sang.

« Mais que peut-il y avoir de plus utile pour vous ou de plus conforme aux intérêts de votre vaste royaume, que de vous sentir fortifié par le secours des prières assidues de celle qui vous est si tendrement dévouée, et en même temps si agréable à Dieu? Votre religion et votre sagesse brillent admirablement dans votre conduite, et nous avons la ferme confiance que la bonté divine vous en récompensera, soit dans votre vie privée, soit dans vos actions publiques, par les dons les plus précieux. Comprenant comme nous le faisons toute la gloire et le bonheur qui doivent en revenir à Votre Majesté, nous vous en adressons donc nos félicitations les plus vives et les plus sincères, et, nous considérant comme dans une sorte de communion de sentiment avec vous, nous prenons, nous aussi, part à votre joie, en vertu de ce droit paternel que nous y avons nous-même Car nous voyons

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 152, pag. 172.

ainsi notre très-chère fille en Jésus-Christ plus intimement unie que jamais avec notre personne, et pour cimenter cette union de plus en plus, nous souhaiterions ardemment assister nous-même et présider à cette fête sacrée, et recevoir entre nos propres mains les vœux de religion qu'elle doit prononcer.

« Ce qui augmente encore notre désir, c'est la pensée que nous pourrions alors, très-cher fils en Jésus-Christ, vous voir vous-même, vous presser sur notre sein, vous parler cœur à cœur de notre dévouement pour votre personne et pour vos intérêts, vous exprimer par nos tendres regards et l'expression de nos traits la grandeur de la charité du pontife et le tendre amour du père, et nous réjouir doucement de vous entendre nous donner de vive voix des témoignages sensibles de votre religion, de votre piété et de votre bienveillance envers nous.

« Mais puisque nous ne pouvons que désirer ce bonheur, et nous le représenter pour nous consoler par cette agréable image, nous nous le procurerons cependant en quelque manière, quoique absent. Nous avons, en effet, choisi notre vénérable frère Bernardin, archevêque de Damas, nonce ordinaire du saint-siége près de vous, afin qu'il nous représente, et nous l'avons, par une lettre spéciale en forme de bref, député et choisi, de même que nous l'avions fait précédemment lorsque nous lui envoyâmes un mandat pour nous représenter dans la sainte cérémonie de la prise d'habit. Nous savons que ce choix fut alors très-agréable à Votre Majesté, et nous croyons aisément que vous l'agréerez bien plus volontiers encore aujourd'hui, puisqu'il s'agit de mettre la dernière main à un acte de si admirable perfection et de si grande vertu.

« Nous vous prions donc instamment d'accueillir notre désir avec votre bienveillance et votre bonté accoutumée : vous concourrez ainsi à atténuer le regret que nous fait éprouver notre absence, et vous nous procurerez la douce consolation de pouvoir témoigner à vous, ainsi qu'à toute votre royale famille, la grandeur et la plénitude de notre charité. »

Cette solennité fut exécutée avec une pompe extraordinaire. Le roi et la cour, soixante dames de la première noblesse, et la comtesse de Provence avec une suite nombreuse, assistèrent à cette touchante cérémonie. Le nonce était assisté de trois archevêques et de quinze évêques. La comtesse de Provence l'aida à imposer le voile à la novice; l'évêque de Senlis fit un discours très-élo-

quent qui dura cinq quarts d'heure, et fut universellement admiré : « Si l'an passé, » écrit le nonce à cette occasion, le 7 octobre, « la pieuse princesse a donné des signes d'un courage extraordinaire, elle les a redoublés cette année, et tous en sont restés surpris. L'émotion était peinte sur tous les visages, et des larmes d'attendrissement coulaient de tous les yeux, excepté des siens, qui rayonnaient de joie, de tranquillité et de paix. Considérée dans son ensemble, cette cérémonie a été un vrai triomphe pour notre sainte religion. »

Clément XIV exprima son contentement à l'évêque de Senlis, qui lui avait envoyé son discours, et le félicita d'avoir illustré cette solennité par l'éclat de son éloquence (1).

La pieuse impératrice Marie-Thérèse voulut elle-même prendre part à cette fête touchante; elle envoya son portrait à sœur Thérèse, et pour faire une gracieuse surprise à la nouvelle religieuse, elle se fit peindre, non en habits impériaux, mais vêtue elle-même en carmélite. Elle avait tracé de sa propre main, derrière le tableau, les paroles suivantes : « Quand au pied de l'autel vous sentirez la douceur de la paix que votre piété et vos vertus ont préférée à la splendeur de la cour, ressouvenez-vous de moi, et jetez un regard sur ce portrait; il vous demande, en échange de mon affection, un tendre souvenir pour ma fille et pour moi. »

XXII. — Le saint-père prenait aussi la part la plus vive à tout ce qui touchait au bonheur temporel de la France : il offrit au roi, le 5 juin 1771 (2), les félicitations les plus affectueuses au sujet du mariage de son neveu le comte de Provence avec Marie-Joséphine, petite-fille du roi de Sardaigne ; mais il le félicita surtout d'avoir sauvé l'Europe d'une guerre dévastatrice en évitant une rupture avec l'Angleterre. Quant à ce dernier événement, il lui écrivait (3), le 20 février 1771, la lettre suivante : « Les liens intimes d'affection paternelle qui nous unissent à Votre Majesté et à toute la royale famille des Bourbons, nous font comme un devoir aujourd'hui, très-cher fils en Jésus-Christ, de vous manifester entièrement et ouvertement nos sentiments, et de vous exprimer, autant qu'il nous est possible, la part que nous avons prise à ce qui vous intéresse.

(1) Theiner, *Clem. XIV Epist., etc.*, n° 167, pag. 192.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 140, pag. 155.
(3) Theiner, *loc. cit.*, n° 127, pag. 141.

« Lors donc que nous eûmes reçu l'agréable nouvelle que la guerre imminente qui allait peut-être s'allumer dans toute l'Europe avait été évitée, et la paix affermie par vos soins, nous en avons éprouvé une joie d'autant plus grande et plus admirable, que nous avons été plus certain que la paix, ce précieux et immense bienfait de la bonté de Dieu, ne serait pas troublée. Non-seulement nous avons rendu aussitôt au Seigneur, si rempli pour nous de miséricorde et d'amour, de profondes et innombrables actions de grâces ; mais, nous étant transporté sans retard à la basilique des Saints-Apôtres, pour y déposer l'hommage de notre reconnaissance et exciter par nos supplications pressantes le bienheureux saint François d'Assise, notre père séraphique, — dont le culte nous est si précieux, et auquel nous recommandons principalement, après Dieu, chaque jour le bonheur de votre royaume et votre propre félicité, — nous le priâmes de protéger et d'accroître la gloire de votre illustre famille.

« Nous nous sommes acquitté de ce pieux devoir avec tous les sentiments de bienveillance paternelle, d'amour et de dévouement dont nous sommes rempli envers vous ; et nous ne saurions exprimer toute la reconnaissance dont nous sommes pénétré envers vous, à cause des soins et des peines que vous avez pris pour maintenir la paix, non plus que l'admiration que nous ont inspirée la grandeur et la sagesse avec lesquelles vous avez cru devoir préférer le repos et la sécurité de vos peuples aux victoires et aux triomphes que vous pouviez attendre d'une guerre longue et sanglante.

« Recevez donc, très-cher fils en Jésus-Christ, pour vous, pour votre royale famille, et pour toute la maison de Bourbon, notre bénédiction apostolique, gage de toutes les bénédictions célestes, et nos félicitations les plus sincères, pour avoir ajouté, à la gloire que vos ancêtres se sont acquise dans tant de guerres passées, une autre gloire assurément plus solide et plus grande. »

Le roi remercia le souverain pontife des sentiments paternels qu'il lui avait manifestés en cette circonstance, et principalement au sujet des lettres pontificales relatives à la profession religieuse de sa fille.

XXIII. — La France, et spécialement les Parisiens, doivent conserver un souvenir de reconnaissance à Clément XIV, puisque c'est à lui qu'ils doivent l'érection à Paris de cet utile établissement généralement appelé *Mont-de-Piété*, qui, jusqu'à cette épo-

que, n'avait pas encore été introduit en France : « Votre Excellence sait, » écrivait à cette occasion au nonce le cardinal secrétaire d'État, sous la date du 10 novembre 1771, « quel est le zèle dont brûle Sa Sainteté pour le soulagement des pauvres, et vous pouvez juger combien grande est la consolation qu'il a ressentie en apprenant qu'on a approuvé le nouveau projet de l'érection d'un mont-de-piété qui puisse subvenir aux besoins des pauvres, et les soustraire aux usures énormes que trop souvent ils sont obligés de subir dans les pays où ces pieux établissements n'existent pas. Sa Sainteté est encore heureuse que ce projet charitable ait été proposé par Votre Excellence, et espère en apprendre bientôt la réalisation. »

XXIV. — Le saint-père ressentit également une grande joie au sujet de la bienveillance avec laquelle les deux princes royaux de Suède, savoir, l'héritier présomptif et son plus jeune frère, s'exprimèrent au nonce apostolique de Paris, au mois de février 1771, pendant leur séjour dans cette capitale.

Ils voulurent avoir plusieurs fois ce prélat à leur table, ne lui parlèrent qu'avec une admiration profonde du grand pape qui gouvernait l'Église, et affirmaient ne rien désirer plus ardemment que de pouvoir lui témoigner bientôt de vive voix leur vénération à lui-même : « Samedi passé, » écrivait monseigneur Giraud à Pallavicini, le 18 février 1771, « je dînai de nouveau chez les princes de Suède, et, le soir, je soupai encore avec eux chez l'ambassadeur d'Espagne. Les attentions qu'ils ont eues pour moi sont incroyables. Le même soir le prince héréditaire, après m'avoir dit à l'oreille mille choses aimables, ajouta ensuite en plaisantant qu'en Suède il n'y avait pas de nonce ; je lui répondis de même : Il ne tient qu'à Votre Altesse d'en avoir. Et lui, avec beaucoup de grâce, me répliqua : Ce projet ne sera pas d'exécution facile ; mais vous êtes bien fait pour en inspirer le désir. »

Clément XIV attachait à cette bienveillance des futurs souverains de Suède les plus douces espérances pour le bien du petit nombre des catholiques de ce royaume, et chargea en conséquence son nonce de les cultiver soigneusement. Le cardinal secrétaire d'État répondait en effet à ce prélat, le 27 février 1771 : « La nouvelle que m'a communiquée Votre Excellence, relativement aux sentiments des princes royaux de Suède, a été très-agréable à Sa Sainteté. Votre Excellence peut facilement se persuader que si tous les étrangers, même dans les rangs inférieurs de la société,

se trouvent très-satisfaits du tendre accueil qu'ils reçoivent de Sa Sainteté, des princes d'un si haut rang, et qui méritent la plus grande considération, auront lieu de s'en louer bien davantage encore. Vous pouvez donc les assurer que leur venue à Rome sera très-agréable au saint-père, et qu'il fera tous ses efforts pour qu'ils soient satisfaits de leur séjour. »

C'est ainsi que ce sage pontife jetait les fondements d'une préfecture à Stockholm, qui fut, à la joie universelle des catholiques, admise et protégée par ce même prince héréditaire, dès qu'il fut monté sur le trône (1).

XXV. — Ce saint désir du pape, toujours présent à ses yeux, de procurer le plus de liberté possible aux catholiques dans les pays où dominaient les protestants, le portait à traiter ces derniers avec de grands témoignages de distinction lorsqu'ils lui étaient présentés. Les Allemands et les Anglais surtout eurent grandement à se louer de sa bienveillance. Aussi s'en approchaient-ils volontiers à cause de son esprit de conciliation, et un grand nombre revinrent plus tard à la foi de leurs pères, au souvenir de l'accueil paternel qu'ils en avaient reçu : « Sa Sainteté a éprouvé une grande satisfaction, » écrivait Bernis, le 5 juin 1771, « de la conversion de quelques protestants d'Allemagne qui, après la lecture de la lettre encyclique de Sa Sainteté, et après avoir esté instruits de la non-publication de la bulle *In cœna Domini*, ont ouvert les yeux à la vérité. Clément XIV, depuis qu'il a donné son encyclique, a reçu des témoignages de vénération de la part des protestants de différentes parties de l'Europe, et principalement d'Angleterre. »

Le 28 août suivant, le même ambassadeur écrivait encore : « Le pape reçoit si bien les Anglois de considération qui voyagent en Italie, qu'on imagine que Sa Sainteté a quelque grand motif d'en user ainsi. Ce que je sais, et dont le saint-père n'est pas disconvenu lorsque je luy en ay parlé, c'est que monseigneur Hervey, évêque en Irlande, et quelques personnes importantes en Angleterre voudroient procurer aux catholiques une tolérance plus étendue de la part du gouvernement britannique ; on prétend que quelques ministres de la cour de Londres ne s'éloigneroient pas de cette idée, si les évesques catholiques d'Irlande

(1) Voy. la lettre de Pie VI au roi de Suède Gustave III, du 22 mars 1783. (Theiner, *Clementis P. XIV Epist.*, n° 315, pag. 382.)

qui sont fort imbus des maximes de la cour de Rome, vouloient souscrire aux quatre articles de l'assemblée du clergé de France de 1682, et prester le serment d'obéir à toutes les loix civiles de l'Angleterre. Monseigneur Hervey, lorsqu'il passa ici, me parla de cette idée; je crois que le pape en est instruit, et que cette affaire le suit dans le silence. Sa Sainteté m'a seulement dit sur cet objet qu'elle voudroit bien pouvoir obtenir, pour les catholiques des trois royaumes britanniques, des traitements plus doux et un plus libre exercice de notre sainte religion. »

Bernis donne en cette occasion de justes louanges à la sagesse du pape : « Le saint-père, » ajoute-t-il dans cette même dépêche, « m'éstonne tous les jours par la connoissance profonde et détaillée qu'il a des sentiments, des intentions et des maximes de Sa Majesté. La fermeté avec laquelle le roy suit le système de réduire les parlements de son royaume à de justes bornes plaist infiniment au souverain pontife. »

Les cours catholiques prenaient la plus vive part à la juste reconnaissance que témoignaient, pour les mesures d'un pape si rempli de sagesse, moins les catholiques eux-mêmes, enfants de l'Église, que ceux qui étaient séparés d'elle par le malheur de leur naissance et de leurs erreurs, et désiraient ardemment voir venir le jour auquel les premiers lui rendraient enfin justice. « Sa Sainteté, » écrivait le duc d'Aiguillon au cardinal de Bernis, le 25 juin 1771, « doit se savoir beaucoup de gré d'avoir écrit sa lettre encyclique, et d'avoir empêché la publication de la bulle *In cœna Domini*, puisque ces deux actes de lumière et de sagesse ont déterminé quelques protestants d'Allemagne à abandonner les erreurs de leur secte, et en ont engagé plusieurs autres dans les différentes parties de l'Europe, et surtout en Angleterre, à lui donner des marques particulières de vénération pour ses talents et ses vertus. Cette heureuse expérience fortifiera sans doute Sa Sainteté dans les principes de sagesse qu'elle paroît avoir adoptés pour règle de sa conduite dans l'administration importante dont elle est chargée. »

« La négociation secrète, » écrivait encore le même ministre, le 17 septembre de la même année, « qui a pour point de vue de procurer aux catholiques en Angleterre une tolérance plus étendue de la part de la cour de Londres est digne du zèle pontifical de Sa Sainteté, et nous en désirons bien sincèrement le succès. »

XXVI. — Les jansénistes de Hollande eux-mêmes semblaient

avoir quelque velléité de se rapprocher de l'Église et de renoncer à leur schisme aussi insensé que déplorable. Les principes modérés de Clément XIV avaient fait naître ce désir : « Il paroît certain, » mandait, le 21 août 1771, le cardinal de Bernis à sa cour, « que la *petite Église* d'Utrecht cherche à se faire reconnoître par le saint-siége, et que le pape n'y opposera pas d'obstacles, si elle se met en règle. J'ay lieu de croire qu'un agent chargé des pouvoirs de l'archevèque d'Utrecht et de ses suffragants pourra estre admis ici pour traicter secrétement cette affaire. Le pape, à bien des égards, pense comme Benoît XIV ; on ne réfléchissoit pas assez autrefois aux malheurs qu'entraînent les schismes. Le saint-père ne reconnoîtra certainement pas l'archevèque d'Utrecht sans exiger de sa part les actes les plus formels, non-seulement de sa soumission, mais aussi de la pureté de sa doctrine. Le souverain pontife aime la paix, et ne cherche pas à diviser, mais à réunir ; il est bon théologien et fort éclairé ; on ne doit pas craindre qu'on lui en impose ni qu'on parvienne à le séduire. »

La réconciliation de ces malheureux schismatiques était le désir le plus vif de tous les hommes généreux, et même de toutes les cours catholiques : « Ce seroit, » répondait, le 10 septembre 1771, le duc d'Aiguillon à la dépèche précédente, « une époque glorieuse pour le pontificat de Clément XIV de réunir au centre de l'unité catholique le prétendu archevèque et la *petite Église* d'Utrecht ; mais je suis bien persuadé que, malgré son amour pour la paix, Sa Sainteté exigera pour conditions indispensables la soumission la moins équivoque à l'autorité et aux décrets du saint-siége. »

Clément XIV, si le Seigneur eût béni cette affaire, se serait montré cependant plus sévère que plusieurs de ses prédécesseurs, si nous nous en rapportons à une conférence qu'il eut à ce sujet avec le cardinal de Bernis : « Sa Sainteté, » écrivait ce dernier, le 11 décembre, au duc d'Aiguillon, « s'est expliquée avec moy sur la réponse qu'elle a faite aux instances de la cour d'Espagne au sujet de l'Église d'Utrecht ; elle m'a confié que l'empereur lui avoit fortement recommandé cette affaire, ainsi que quelques autres cours, mais qu'ayant la volonté de recevoir dans le sein de l'Église catholique cette portion des fidèles, elle ne vouloit reconnoître ni l'archevêque d'Utrecht, ni les évêques, ni les suffragants ; qu'il falloit, avant tout, qu'ils envoyassent ici, au nom de

cette Église, et non au leur propre, un député avec une procuration en blanc, laquelle seroit remplie au gré du pape, ne voulant pas admettre sans de grandes précautions la soumission de personnes suspectes dans la doctrine. J'ay fort loué les principes et la prudence du saint-père. »

XXVII. — L'heureux résultat dont la providence de Dieu avait jusqu'ici si merveilleusement couronné, dans tous les royaumes chrétiens, les efforts apostoliques de Clément XIV, l'encouragèrent à faire des démarches pour remédier à un autre triste événement arrivé sous le pontificat de son pieux prédécesseur, en faisant restituer à l'Église les pays d'Avignon, du comtat Venaissin, Bénévent et Ponte-Corvo, usurpés, comme nous l'avons vu, par les princes de la maison de France à la suite de l'édit de Parme, et dans la possession desquels il n'était pas encore question de réintégrer le saint-siége.

C'était véritablement une négociation des plus délicates et des plus difficiles. La contestation avec Parme était arrangée de la manière la plus sage et la plus heureuse, et c'eût été un devoir sacré pour les princes de restituer sans retard les États envahis. Clément XIV s'attendait à cette démarche de leur part, et s'était, pour cette raison, empressé de terminer l'affaire de Parme. Mais les cours bourbonniennes profitèrent de cette usurpation, non sans une espèce de perfidie, pour faire de la suppression de la compagnie de Jésus une condition *sine qua non* de cette restitution, craignant que le saint-père ne voulût pas se résoudre à cette abolition une fois qu'il serait en possession de ces États.

L'usurpation en question devenait donc, aux yeux des couronnes, comme un gage précieux et une garantie de la prochaine sécularisation des jésuites. Cet artifice diplomatique causa une vive affliction au saint-père et le tourmenta fortement. Il disait un jour, en effet, au cardinal de Bernis, que les amis des jésuites, ses ennemis acharnés, ne manqueraient pas de le comparer à Judas, et de dire que, comme celui-ci avait vendu le Sauveur aux Juifs pour trente deniers, lui, de même, avait marchandé pour deux pouces de terre la société de Jésus aux souverains de la maison de Bourbon.

Il avait deviné juste : cette comparaison révoltante et impie fut faite dans une foule de libelles diffamatoires, non-seulement après sa mort, mais encore de son vivant, et cela uniquement par ceux qui se disaient les plus fidèles enfants de l'Église, s'arro-

geaient si facilement l'honneur de professer la plus pure doctrine, et se revêtaient du titre des défenseurs les plus courageux et les plus dévoués des papes et du saint-siége. Le spirituel cardinal calma l'esprit agité du saint-père, et détourna ses tristes appréhensions par le tableau qu'il lui fit plaisamment de cette analogie prétendue entre Sa Sainteté et Judas, analogie qui, certes, n'était pas flatteuse. Il lui montra avec force, quoiqu'en paroles légères, combien cette comparaison était plus encore absurde que criminelle, combien elle méritait de mépris, et jusqu'où un fanatisme sauvage et aveugle peut, sous le spécieux prétexte du bien, conduire ceux qui s'y livrent.

Quoi qu'il en soit, il est certain que l'âme du saint-père ne fut jamais, dans aucune négociation, si agitée ni si tourmentée que dans celle où il s'agit du recouvrement de ses États; ce qui prouve admirablement la grandeur de son âme et l'angélique pureté de sa conscience. Et que pouvait-il craindre, en effet, puisqu'il défendait, non ses intérêts, mais ceux du saint-siége? Ce qui le tourmentait, c'était que ces intérêts sacrés fussent d'une nature toute temporelle. Choisi pour cette grande œuvre par le Seigneur, il avait formé le noble dessein de rendre à l'Église la paix et le calme que son prédécesseur avait, sans le vouloir, perdus; mais il voulait atteindre ce but au moyen de sacrifices et pour des avantages de la même nature que les intérêts qu'il poursuivait, et que les uns et les autres justifiassent pleinement sa conduite aux yeux de ceux-là même dont, par les ombres des préjugés, la vue était obscurcie.

Mais il comptait trop sur l'équité et la bonne foi de ses adversaires, qui, bien loin d'apprécier la position cruelle dans laquelle il se trouvait placé, ne le comprenaient même pas.

La suppression de la société de Jésus était le mot d'ordre de toutes les puissances catholiques, aussi bien de celles qui la demandaient ouvertement que de celles qui, spectatrices impassibles de ce grand drame, s'empressèrent d'en saluer le dénoûment. Clément XIV aurait dû prendre courage dès le commencement de son pontificat, appuyé sur la confiance en Dieu et sur cette œuvre grande et sainte de la réconciliation de la chrétienté avec l'Église. Il le prit plus tard ce courage avec un héroïsme vraiment chrétien et presque à la veille de sa mort; mais il eût dû être persuadé d'avance que ce ne seraient pas les étrangers, mais les propres enfants de l'Église qui le représenteraient à la posté-

rité comme traître envers la religion et Dieu, dès qu'il abolirait la société de Jésus, quand même ce sacrifice aurait été le plus nécessaire, sans examiner si cette suppression, exécutée par la volonté de la toute-puissance divine, avait lieu de sa part avec ou sans douleur, et sans s'informer si cette abolition s'était effectuée avant ou après la restitution de ses États.

C'était pourtant par un acte de haute et admirable prudence de la part du souverain pontife, que, depuis les premiers jours de son pontificat, jusqu'au 24 octobre 1770, — c'est-à-dire pendant plus d'une année, et lorsque la lutte avec les puissances était la plus vive au sujet de la suppression de la société de Jésus, — il prit garde d'exprimer aux ambassadeurs de ces cours le moindre désir au sujet de la restitution des États du saint-siége, usurpés sous son prédécesseur, afin d'échapper ainsi au soupçon d'avoir voulu acheter cette légitime possession au prix de l'illégitime suppression de la compagnie de Jésus.

Ce ne fut donc qu'après avoir glorieusement réconcilié avec l'Église le Portugal, l'Espagne et la France, et rétabli l'ancienne confiance et la vénération d'autrefois envers le saint-siége dans le reste de la chrétienté, qu'il fit pour la première fois, au mois de février de cette année, une première démarche pour obtenir la restitution de ces États. Et ne fut-ce pas encore un acte de haute prudence que d'abandonner toute demande de restitution dès qu'il vit que les puissances y mettaient pour condition *sine qua non* l'abolition de la société de Jésus? Il n'agit pas d'une manière moins sage lorsque, après avoir accompli selon les décrets de la Providence divine l'œuvre de cette même suppression, il voulut que la restitution en question ne s'accomplît que quelque temps après ce même acte, afin de fermer ainsi pour jamais la bouche aux calomniateurs.

Nous avons cru devoir, avant notre exposé des faits, placer ces observations, afin de donner une juste intelligence des négociations du saint-siége avec les cours, parce que, généralement, dans les appréciations que l'on a faites de la suppression de la société de Jésus, non-seulement on ne tient aucun compte de la grande affaire de la réconciliation des puissances avec le saint-siége, mais on la tourne presque en dérision, et l'on met toujours en première ligne le recouvrement de ces États que Clément XIV avait reçus, dit-on, comme autrefois Judas ses trente deniers

abominables, pour vendre, à l'exemple de ce dernier, une compagnie innocente comme celui dont elle portait le nom.

Le généreux silence de Clément XIV au sujet de cette restitution n'étonnait pas peu cependant les cours et leurs ambassadeurs à Rome, et ils eussent bien désiré qu'il eût fait entrer cette question pour quelque chose dans les négociations au sujet des jésuites; mais bien loin de là, le saint-père évitait soigneusement toute occasion d'en parler, quoique les ambassadeurs eussent souvent tenté avec adresse de mettre cette affaire sur le tapis. Personne ne pouvait s'expliquer cette conduite mystérieuse du pape, pas même Bernis, lequel, pourtant, ne cesse de rendre hommage à la sage prévoyance du saint-père. Il trouva même quelque temps dans cette longue réticence un motif pour douter de l'habileté et de la prudence qu'il reconnaissait habituellement dans les négociations de Clément XIV : « On croit communément, » mandait-il le 21 août 1771, au duc de Choiseul, qui l'avait chargé d'explorer sur ce point les sentiments du souverain pontife, « que le pape est très-fin et très-habile : ceste opinion ne me paroit nullement fondée, car s'il avoit esté si fin et si habile, il auroit subordonné à la restitution de Bénévent et d'Avignon l'abolition de la société de Jésus, et n'auroit pas manqué de raisons plausibles pour establir cette condition. »

Ici le cardinal-ambassadeur juge comme un diplomate vulgaire; mais nous voyons, par une de ses dépêches du 24 octobre de l'année précédente à sa cour, combien le pape avait été délicat et prudent dans cette négociation.

« Si j'en juge, monsieur le Duc, » dit-il, « d'apprès quelques insinuations qui m'ont été faites par le canal des deux religieux qui vivent dans l'intérieur du pape, il y a apparence que Sa Sainteté désireroit, avant d'effectuer la suppression des jésuites, de s'arranger avec le roy et Sa Majesté Sicilienne sur Avignon et sur Bénevent. Le pape voudroit pouvoir annoncer dans le même consistoire au sacré collége et à ses peuples, la paix entièrement faite avec toutes les couronnes à des conditions raisonnables, et qui ne diminuent rien de la considération que luy a acquise l'ouverture de la nonciature en Portugal.

« D'apprès cette supposition, qui peut être fondée, j'ay besoin d'instructions, d'ordres et de pouvoirs sur les points suivants.

« 1° Faut-il que j'engage le pape à entrer en matière sur Avignon, ou faut-il que j'attende qu'il m'en parle le premier? 2° Sa

Sainteté aime les négociations secrètes, dois-je faire mistère aux ministres d'Espagne et de Naples de la négociation, qui pourra s'entamer sur la restitution du comtat Venaissin ? 3° Il semble que les instructions données au conclave astreignoient les ministres respectifs, à ne point séparer la satisfaction de la cour de Parme et les arrangements sur Avignon et Bénevent, tous les différents projets étoient liés et subordonnés à la suppression des jésuites comme à une condition essentielle, fondamentale et préliminaire. »

Ce fut seulement au mois de février de cette année 1771 que le pape fit une première démarche près la cour de Versailles, pour obtenir le recouvrement de ses États, et fit remettre par le nonce de Paris, à cet effet, un mémoire au roi. Louis XV l'accueillit avec bienveillance, et fit donner au nonce les meilleures espérances. Nous voyons par la lettre suivante datée du 1er mars, et adressée par le nonce au duc de la Vrillière, combien le pape désirait cette restitution pour apaiser sa conscience. Ce prélat, dans cette lettre, prie le ministre de remercier le roi des espérances qu'il lui avait fait concevoir.

« Je ne puis me dispenser, » ainsi s'exprime-t-il, « de témoigner à Votre Excellence les sentiments de ma vive reconnoissance de ce qu'elle a bien voulu présenter au roy le mémoire que j'eus l'honneur de lui remettre sur la restitution d'Avignon, et du comtat Venaissin, et de m'instruire de la façon grâcieuse avec laquelle Sa Majesté a daigné, par l'effet de sa justice et de sa bonté, le recevoir. Je vous supplie, Monsieur, de vouloir bien porter au pied du trône mes très-sincères actions de grâces, et si l'occasion s'en présente, et sans que cela puisse causer la moindre inquiétude à Sa Majesté, lui insinuer de ma part, comme du plus inutile, mais aussi comme de celui de ses serviteurs qui est le plus attaché à sa personne sacrée, qu'il ne pourroit, peut-être, en ce moment, faire une œuvre plus agréable à Dieu que de procurer une restitution qui intéresse également sa conscience et sa gloire.

« Nous sommes dans le temps de grâce, dans les jours de salut, où le Dieu de miséricorde se plait à écouter plus favorablement les prières des fidèles. N'ai-je pas lieu d'espérer que le roy qui nous le représente sur la terre, le roy très-chrétien voudra bien suivre son exemple, et donner au chef visible de son Église un nouveau motif de réjouissance, pour le grand jour que

le Seigneur a fait, ce jour de son triomphe, où l'Église même invite ses enfants à participer à ses transports de joie et d'allégresse? Permettez-moi de me flatter d'une espérance si bien fondée, et ne doutez pas, Monsieur, qu'en contribuant à la remplir par vos conseils, vous n'en receviez de Dieu la récompense. S'il paroît de l'importunité ou trop d'ardeur dans mes instances, l'Évangile m'en fournit une excuse bien légitime. La Cananée, en criant après Jésus Christ, passoit pour importune, et on vouloit la faire taire : mais sa confiance, en lui faisant toujours élever la voix, lui mérita un jugement plus favorable de la part du Seigneur, et la grâce qu'elle demandoit, fut à l'instance accordée. Ma confiance en la justice et en la bonté du roy n'est pas moindre, j'ose le dire, que l'étoit celle de cette étrangère en la miséricorde de Jésus-Christ.

« Qu'un militaire propose pour exemple de générosité celle d'un Alexandre, pour exemple de clémence celle de Titus : pour moy ministre de l'Église et représentant quoique indigne, de son chef visible, je ne puis que tenir le langage, et citer l'exemple de celui qui, ayant tout fait pour nous, est en droit de tout exiger de nous, et le seul, sur lequel il nous soit permis de fonder l'espérance de notre salut. Votre Excellence peut être persuadée, et je l'en assure sur mon honneur, qu'en agissant avec tant d'ardeur pour les intérêts du pape mon maître, je crois n'agir pas moins vivement pour ceux du meilleur de tous les roys. »

Ce fut encore l'Espagne qui dirigea la marche de cette négociation. Louis XV était porté à accorder sans délai la demande du saint-père ; mais il ne voulait et, même en vertu du pacte de famille, pensait ne pouvoir prendre aucun engagement décisif sans s'être préalablement entendu avec l'Espagne.

« Ma précédente dépêche du 9 de ce mois, » écrivait le duc de la Vrillière à Bernis, le 6 avril 1771, « aura informé Votre Éminence des démarches que M. le nonce avoit faites auprès du roi, conséquament aux ordres de Sa Sainteté, pour obtenir en faveur du saint-siége la restitution d'Avignon et du comtat Venaissin. Sa Majesté a promis de s'occuper de cette affaire, et a voulu savoir le sentiment du roi d'Espagne. Nous attendons des nouvelles de Madrid sur ce sujet ; et Votre Éminence sera successivement instruite des suites de cette négociation. »

Le 7 mai suivant, ce même ministre écrivait de nouveau au cardinal-ambassadeur :

« Le roi d'Espagne dont le roi a voulu savoir le sentiment avant que de rien déterminer sur la restitution d'Avignon et du comtat Venaissin, a répondu que si Sa Majesté lui avoit parû jusqu'à présent vouloir entrer dans une négociation amiable avec le pape, afin de l'engager à accepter pour la cession de ce pays un juste dédommagement en argent, que l'intention de ce monarque étoit aussi de traiter amiablement avec le saint-siége par raport à Bénevent, Ponte-Corvo et les duchés de Castro et de Ronciglione. Que les trois couronnes de la maison de France avoient fait des instances communes pour obtenir la suppression de la société des jésuites, et que, quoique Sa Sainteté eut donné à ce sujet une promesse positive dans laquelle elle paroît persévérer, elle en diffère l'exécution sous différents prétextes. Que si le souverain pontife en agit ainsi pendant que les territoires qu'il réclame ne sont pas encore rentrés sous sa domination, on peut craindre qu'il sera encore moins disposé après leur restitution à remplir les engagements qu'il a pris : qu'en conséquence, Sa Majesté Catholique croit qu'en supposant que le roi eut changé de sentiment, par raport à Avignon et au comtat Venaissin, il convient de procéder dans cette négociation avec une lenteur qui fasse connoître que son succès dépend de l'exécution des assurances que le pape a données pour l'extinction des jésuites. Tel est l'état actuel de cette affaire, sur laquelle le roy ne se pressera point de prendre une résolution, et qui mérite, en effet, de sérieuses réflexions. »

Le roi d'Espagne fut encore plus loin : il conseilla à Louis XV, comme le mande, le 1[er] mai 1771, de Madrid, le marquis d'Ossun, de ne point restituer Avignon au pape, jusqu'à ce que ce dernier eût effectué la suppression des jésuites. Il lui suggéra même la pensée de donner au pape une indemnité pécuniaire pendant le temps que durerait l'usurpation de ses États. Il pensait faire agir son fils de la même façon au sujet de la restitution de Bénévent et Ponte-Corvo. Ainsi, disait-il, les princes de la maison de Bourbon échapperaient aux remords de leur conscience et à tout reproche d'injustice au sujet de la restitution demandée.

Charles III trouva encore un autre prétexte plus habile et plus malicieux pour justifier l'usurpation prolongée de ces États du saint-siége, et forcer ainsi le pape d'en venir à une suppression définitive.

Clément XIV avait, comme nous l'avons vu, terminé l'affaire de Parme, et, de cette sorte, tacitement annulé, jusqu'à un certain point, les actes de son prédécesseur contre le duc. Charles III conseilla alors au roi de France de ressusciter cette querelle, et de ne restituer au pape ses États usurpés par la maison de Bourbon que lorsque le pape aurait supprimé la compagnie ou rétracté, par son acte public, et révoqué les actes de Clément XIII contre le duché de Parme, persuadé qu'il était qu'il ne consentirait jamais à cette dernière et déshonorante démarche. L'omission de cet acte donnait aux princes, prétendait-il, le droit de se maintenir dans la possession des États usurpés.

Que telle fût l'intention du souverain espagnol, nous le voyons clairement par la réponse qui fut faite, le 16 mai 1771, au nonce apostolique par Louis XV, lorsque le premier lui renouvela l'instance au sujet de la restitution d'Avignon : « Monseigneur, » lui disait-il d'un ton plus plaisant que convenable, « vous êtes très-vif et très-zélé pour les intérêts de votre cour ; mais nous ne pouvons prendre aucune résolution sans nous mettre d'intelligence avec les rois d'Espagne et de Naples, puisque nous avons agi sur ce point d'un commun accord. L'occupation des États pontificaux eut lieu à titre de représailles, au sujet de l'insulte faite à mon petit-neveu, le duc de Parme, et il semble juste, avant de les restituer, d'examiner quelle satisfaction devra être donnée par Rome pour cette insulte. »

L'ambassadeur d'Espagne manifesta plus clairement encore au nonce les sentiments de son souverain, le 18 mai 1771, en lui faisant observer que la France, avec les meilleures intentions du monde, ne pourrait jamais restituer Avignon sans l'assentiment de l'Espagne. Le nonce, profondément affligé, mande au cardinal secrétaire d'État, en chiffres, le 20 mai : « J'ai fait, je fais et ferai tous mes efforts pour pousser le roi à restituer Avignon ; si je le pouvais, je me multiplierais, et j'irais jusqu'en Espagne et même aux antipodes ; mais c'est une triste négociation que celle-là. De nos jours, par suite du peu d'estime dont jouit notre cour, à cause de quelques méprises du précédent pontificat, *elle n'est plus soutenue par aucune puissance.* »

Ce prélat ne pouvait mieux ni plus énergiquement dépeindre la difficile position dans laquelle Clément XIV se trouvait au début de son règne.

Quand le pape vit les difficultés qu'il rencontrait dans cette

négociation, il renonça, pour un temps, à toute démarche, par délicatesse de conscience, afin d'éviter que l'on ne fît de la sécularisation des jésuites une condition à cette restitution.

Et, en effet, le cardinal de Bernis mande, le 17 juillet, à sa cour : « Le saint-père ne me parle plus d'Avignon depuis trois semaines, et je dois avouer qu'il m'en a toujours parlé avec la plus grande modération. »

Le nonce, cependant, saisit encore une occasion opportune pour rappeler cette affaire à Louis XV, et présenta, le 19 août 1771, et sur ordre du pape, un nouveau mémoire au roi pendant le séjour que fit à Compiègne celui-ci avec toute sa cour. Voici cette pièce importante :

« Sire,

« L'archevêque de Damas, nonce apostolique près de Votre Majesté, ose réitérer ses instances et ses supplications tendant à obtenir la restitution des États appartenant au saint-siége, et occupés depuis plusieurs années par les commandants de Votre Majesté, et, en outre, pour vous demander de vouloir bien interposer votre recommandation puissante auprès de Sa Majesté Catholique, au sujet de la restitution de ceux occupés par les troupes du roi de Naples, son auguste fils.

« L'archevêque de Damas connaît trop bien la piété et la justice de Votre Majesté et celles du Roi Catholique, pour croire nécessaire de leur rappeler les raisons qui doivent obtenir une telle restitution. Afin de déterminer deux monarques si remplis de religion et d'équité, il suffira de leur avoir exposé les motifs si pressants de conscience que nous avons déjà eu l'honneur de soumettre à l'examen de Votre Majesté. Quand le même archevêque de Damas pense que la gloire de votre couronne (qui a toujours été la protectrice du saint-siége apostolique) se trouve unie à des motifs si graves, il ne peut douter un instant du succès de sa demande. Mais, Sire, quoique la réussite ne lui semble pas douteuse, il ne voit pas encore s'annoncer comme prochain l'instant de cette restitution. Il craint que l'on ne persuade à Votre Majesté, ainsi qu'à celle du roi catholique, que cette dilation est exigée par la prudence et par la politique.

« Il n'y a point de doute, Sire, que l'on ne doive prendre aucune détermination sans l'avoir fait précéder des plus sérieuses réflexions ; mais quand le parti à suivre est celui d'une restitution

juste, quand il s'agit de mettre fin à une invasion dont le prétexte est aussi mal fondé que l'occupation elle-même, et qui, quand bien même, — par une hypothèse toujours repoussée,— elle serait considérée comme légitime, n'en aurait pas moins duré bien plus longtemps que ne l'exigeait la raison apparente qui la motivait; dans ce cas, dis-je, il n'y a pas lieu à prendre conseil de la politique pour se déterminer.

« Deux si grands monarques voudraient-ils, Sire, user d'un pareil moyen dilatoire envers le souverain pontife et le père commun de tous les fidèles? Plus leur puissance est grande, plus ils sont à l'abri de toute crainte, et moins ils doivent tarder à se montrer justes et généreux. Sire, il n'est permis qu'aux faibles de se montrer méfiants et circonspects; leur faiblesse quelquefois exige des mesures et peut arrêter ou suspendre leurs déterminations; mais une politique de cette nature serait souverainement inconvenante à deux souverains si riches de puissance et de grandeur. Placés au-dessus de tout sentiment de crainte, rien ne doit arrêter le cours de leur justice, et ils ne doivent jamais différer d'accéder à une juste demande. Ils savent que la première qualité de la justice consiste à être promptement administrée, et que les retards apportés à une restitution nécessaire répugnent à la conscience autant que l'invasion elle-même. Si pourtant, après tout ce que l'archevêque de Damas a eu l'honneur de représenter à Votre Majesté, des raisons politiques,—qu'il n'est pas rare de voir quelquefois porter préjudice aux décisions que l'on veut prendre, —continuaient à suspendre l'exécution d'un acte d'équité si convenable à deux si religieux monarques, nous ne pourrions alors, sans trahir les devoirs de notre ministère, nous empêcher de rappeler à Votre Majesté que toute politique qui n'est pas conforme à la loi de Dieu, juge unique et suprême des rois, expose ceux qui en usent à son indignation divine; que les bonnes intentions qui demeurent inexécutées n'arrêtent pas les effets de sa justice, et que ceux qui sont capables de suggérer des réflexions pareilles seront impuissants à protéger devant le tribunal de Dieu les consciences de ceux qui se seraient laissé induire à les adopter.

« Deux princes si religieux et si intelligents ne voudront pas rester exposés à ce danger; ils n'ont besoin de consulter rien autre chose que leur conscience elle-même pour se résoudre à accomplir ce que la justice et le devoir exigent.

« Dans cette espérance, l'archevêque de Damas prend la liberté

d'implorer de nouveau la bienveillance de Sa Majesté, confiant dans le prompt accomplissement d'un acte qui attirera certainement sur votre personne et sur toute l'auguste famille des Bourbons toutes les bénédictions du ciel. »

Lorsque le nonce présenta ce mémoire au duc d'Aiguillon pour le faire remettre au roi, celui-ci en fut singulièrement frappé, et lui répondit d'un ton moitié sérieux, moitié plaisant, que ce mémoire ressemblait plutôt à l'exhortation d'un confesseur qu'à la réclamation d'un ministre. — Soit, répondit le nonce; après tant de vains efforts, il ne me reste plus d'autres armes que celles que me met entre les mains la religion, en face de deux si pieux monarques, afin d'amener le récalcitrant (Charles III) à céder, et d'encourager le bien intentionné à remplir son devoir; et je compte que vous, monsieur le duc, présenterez ce mémoire à Sa Majesté.

Louis XV donna, comme la première fois, une réponse évasive, s'excusant sur la résistance du roi d'Espagne.

Sur ces entrefaites, arriva de Madrid un nouveau courrier du marquis d'Ossun qui agita vivement l'esprit du roi. Charles III persistait nettement dans son refus au sujet de la restitution demandée, à moins, — ainsi faisait-il dire à Louis XV, — que le pape ne s'obligeât par écrit à supprimer la société de Jésus dans les deux mois qui suivraient cette restitution.

Clément XIV rejeta fièrement cette condition humiliante, rompit immédiatement toute négociation à ce sujet avec les cours, et en abandonna l'issue à la sage et puissante providence de Dieu.

La noble démarche du pape étonna ces princes et eût dû les faire rougir, si la malheureuse question des jésuites, à la solution de laquelle était attachée la restitution exigée, ne les eût fait étouffer la voix de leur conscience. Le cabinet de Versailles sembla même quelque peu piqué de cette interruption subite des négociations entamées à ce sujet avec le pape, d'autant plus qu'il avait réellement fait d'honorables efforts pour fléchir le roi d'Espagne : « Nous verrons, » écrivait de Fontainebleau, le 18 novembre 1771, le duc d'Aiguillon à Bernis, « ce que le pape vous dira sur la restitution d'Avignon et du comtat Venaissin. Votre Éminence a été suffisamment instruite par mes dépêches des mémoires que M. le nonce a successivement présentés sur cette matière. Sa Sainteté pouvait suspendre les démarches qu'elle a faites, si elle les croyait contraires à ses vues et à ses intérêts. Nous

attendrons sans impatience le temps où elle voudra reprendre cette négociation. »

XXVIII. — L'Espagne tardait toujours à se mettre en règle quant à ses affaires ecclésiastiques, si profondément troublées à cause de la lutte entre le gouvernement et le saint-siége, sous Clément XIII ; et n'étant pas encore satisfaite au sujet de ses exigences relativement à la compagnie de Jésus, elle ne se rapprochait que lentement du saint-père.

Clément XIV réussit néanmoins à rétablir le tribunal de la nonciature en y introduisant quelques prudentes modifications, par sa bulle du 26 mars 1771, et destina à cette nonciature le digne monseigneur Valenti, archevêque de Césarée et déjà nonce apostolique en Suisse. Celui-ci ne put entrer en fonctions qu'au commencement de l'année 1773, à cause d'une grave maladie dont, sur ces entrefaites, il fut atteint. Monseigneur Vincenti, auditeur de la nonciature, fit l'intérim jusqu'à cette époque.

XXIX. — La plus cordiale intelligence régnait cependant entre le pape et le monarque ; celui-ci ne laissait échapper aucune occasion de lui témoigner sa vénération filiale dans les termes les plus affectueux. Ce fut ainsi que, le 5 juin 1771, il lui annonça la grossesse de sa belle-fille, la princesse des Asturies, et la recommanda à ses prières pour obtenir son heureuse délivrance. Clément XIV avait, dès le 18 avril précédent, offert à cette occasion ses félicitations au prince des Asturies, et lui avait envoyé un magnifique tableau représentant la très-sainte Vierge, et enrichi des plus précieuses indulgences. Il renouvela ces mêmes vœux au roi par la lettre suivante en date du 20 juin 1771 (1) :

« Le grand et admirable amour paternel dont nous sommes rempli pour Votre Majesté et pour toute sa royale famille nous faisait désirer ardemment, et demander au Dieu trois fois saint, avec de constantes prières, que nous vissions enfin notre cher fils en Jésus-Christ, Charles, prince des Asturies, et votre fils selon la chair, donner un héritier au trône de votre vaste empire, et aux peuples une espérance assurée de bonheur. Nous avons donc, en voyant nos vœux accomplis, partagé la grandeur et l'excès de votre joie.

« Lorsque, le 18 avril de cette année, nous écrivîmes à ce même cher fils en Jésus-Christ pour lui envoyer le faible mais pieux don

(1) Theiner, *Clement. XIV Epist., etc.*, n° 142, pag. 158.

d'une image de la bienheureuse Vierge Marie, nous lui disions que nous désirions surtout, que nous demandions et que nous attendions que l'on commençât par rendre à Dieu d'immortelles actions de grâces. Plût à Dieu, très-cher fils en Jésus-Christ, que nous pussions maintenant exprimer l'abondance de la joie dont notre cœur paternel est rempli depuis la réception de la lettre par laquelle vous nous annoncez l'heureuse nouvelle, nous invitant à témoigner à Dieu toute notre reconnaissance pour sa bonté, et à le prier qu'il daigne accorder à notre chère fille Louise-Marie, princesse des Asturies, votre bru, la grâce de mettre heureusement au monde l'infant qu'elle porte déjà depuis cinq mois dans son sein.

« Cette confiance filiale que vous nous témoignez, et cette prévenance de votre part, nous ont rempli d'une incroyable consolation ; nous avons éprouvé alors plus vivement que jamais ces mêmes sentiments qui déjà étaient familiers à notre cœur ; et vous avez ainsi augmenté notre désir de vous être agréable. Aussitôt, nous avons levé vers le ciel nos mains et notre cœur, pour adresser à Dieu, autant qu'il nous a été possible, l'hommage de notre reconnaissance ; et nous avons prié et nous prierons encore sans relâche, avec toute l'ardeur dont notre âme est capable, afin que le Seigneur complète son bienfait et assure nos espérances, en achevant heureusement l'œuvre qu'il a heureusement commencée.

« En agissant ainsi, nous ferons ce que demandent de nous la grandeur et la dignité de votre maison, le bonheur de vos États et de vos peuples, autant que les intérêts et l'utilité de l'Église elle-même que Dieu nous a confiée ; mais nous sentons aussi se développer en nous et s'accroître de plus en plus ce désir, à raison de la grande et ineffable tendresse que nous ressentons pour vous, tendresse qui nous fait considérer vos intérêts comme nous étant aussi chers que les nôtres, et qui nous a fait depuis longtemps, et d'une manière immuable, placer en vous notre sollicitude, notre zèle, nos vœux, nos joies et nos espérances.

« Nous souhaitons ardemment, très-cher fils en Jésus-Christ, que les liens de piété filiale et d'amour paternel qui nous unissent se resserrent encore dans cette circonstance si opportune et si propice, et nous vous prions instamment de vouloir bien condescendre au désir que nous allons vous exprimer ici, c'est-à-dire de permettre que nous puissions tenir sur les fonts sacrés l'infant royal que nous espérons voir bientôt entrer dans ce monde comme

un heureux présage pour votre royaume et pour votre nom, afin qu'au cœur d'un père que nous aurons pour lui, nous unissions encore le titre et la charge de parrain. Ce nouveau lien confirmera nos bons rapports mutuels, et nous remplit d'avance d'une douce allégresse. Nous implorons Dieu avec ferveur de daigner le bénir et de manifester sa bonté envers vous et votre royale famille par des marques perpétuelles et constantes. »

Charles III pria encore le pape, dans le cas où le ciel lui accorderait un petit-fils, non-seulement de vouloir bien le tenir sur les fonts baptismaux, mais encore de consentir à ce qu'on lui imposât son nom sacré. Clément XIV lui exprima en cette occasion (1) des sentiments pleins d'une douce tendresse, digne du père de la chrétienté :

« Nous avons reçu, » lui écrit-il le 1er août 1771, « la lettre gracieuse de Votre Royale Majesté, par laquelle votre grande piété filiale envers nous vient au-devant d'un vif désir que nous éprouvions nous-même, en nous priant de tenir sur les fonts baptismaux l'infant d'Espagne votre premier petit-fils, — que nous espérons voir bientôt heureusement donné au monde par notre très-chère fille Louise-Marie, princesse des Asturies, épouse de votre fils, — et de remplir dans une si auguste cérémonie les fonctions de son parrain. Vous répondez ainsi à nos désirs, et vous y répondez si pleinement, que vous augmentez encore notre joie en vous offrant pour être de moitié avec nous dans cette fonction sainte, et en manifestant votre désir de tenir avec nous sur les fonts le royal nouveau-né.

« Ce qui remplit notre cœur d'une consolation plus vive dans la pensée de cette union que nous allons avoir avec vous, c'est que nous y voyons une preuve que les relations amicales que nous avions déjà ensemble vont devenir maintenant bien plus intimes encore. Cela s'accorde admirablement avec l'immense et tendre amour paternel que nous éprouvons pour vous et pour votre royale famille, et que ces nouveaux motifs d'affection mutuelle vont augmenter et rendre de plus en plus éclatants.

« Pendant que vous, suivant l'usage de vos prédécesseurs, tiendrez avec nous au baptême le successeur futur des vastes domaines de votre fils, et que plus tard, réunissant en vous la personne du parrain à celle de l'aïeul, par vos saints conseils et

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 149, pag. 168.

les exemples de religion et de vertu que vous lui donnerez, vous lui apprendrez ensuite l'art de bien régner, nous, de notre côté, nous voulons aussi accomplir notre charge ; et, parrain avec vous, nous voulons, avec vous aussi en remplir complétement les obligations, entourer cet enfant de tout le dévouement de notre amour paternel, et ne cesser jamais de prier le Seigneur tout-puissant qu'il daigne lui accorder la santé, le bonheur, avec une gloire véritable et solide.

« Nous désirons ardemment que Votre Majesté soit pleinement convaincue de la reconnaissance que nous lui portons et dont nous lui donnons l'assurance ; quant à nous, nous considérons cette union que nous aurons ensemble comme devant ajouter le plus bel ornement à la sainte célébrité de ce baptême, et mettre le comble à notre joie.

« La seule chose qui manquera à notre bonheur, ce sera de ne pouvoir assister en personne à cette fête et y remplir notre office, empêché que nous sommes par la distance trop considérable des lieux ; nous nous consolons néanmoins de cette absence autant qu'il nous est possible, en vous priant de vouloir bien nous désigner quelqu'un qui vous soit agréable, et que vous voyiez volontiers remplir personnellement les fonctions que nous sommes prêt à lui confier, et dont il s'acquittera en notre nom.

« Quant au reste, conformément à la prière que vous nous faites avec tant d'instances, nous implorons assidûment le Seigneur afin qu'il donne à nos désirs le plus heureux accomplissement ; nous vous dirons même que, peu de temps après que votre gracieuse lettre nous eut été remise, nous nous rendîmes le jour de la fête du glorieux apôtre saint Jacques, principal protecteur de l'Espagne, à notre basilique des Douze-Apôtres, et là, sur l'autel où se trouvait exposé le sang précieux de ce même saint, nous célébrâmes les saints mystères, et offrant à Dieu le Père le sacrifice de son Fils, nous nous efforçâmes de toute l'ardeur de nos désirs d'obtenir, par l'intercession et les prières du glorieux apôtre, que le Seigneur daignât nous accorder à vous et à nous le bonheur que nous désirions.

« Nous terminons en ajoutant à ces salutaires secours d'en haut, que peuvent vous avoir obtenus nos prières, le don précieux de notre bénédiction apostolique. »

La nouvelle de la naissance de l'infant arriva au pape dans son palais de Castel-Gandolfo, où il s'était rendu en villégiature le 8

octobre. Il fit chanter immédiatement un *Te Deum* solennel à l'église paroissiale du lieu. Toute la cour pontificale, un grand nombre de cardinaux et le corps diplomatique y assistèrent. A peine retourné à Rome, où il revint le 28 du même mois, au milieu de l'allégresse universelle, il célébra cet événement dans l'allocution suivante (1), adressée au sénat sacré de l'Église, réuni en consistoire secret le 11 novembre 1771 :

« Vénérables Frères,

« Nous avons toujours pensé qu'il importait grandement au bien de l'État et à celui de l'Église que les familles illustres des rois depuis longtemps fondées et établies dans les saints principes de la foi transmissent glorieusement à la postérité la plus reculée les traditions d'une piété véritable et solide. Mais la beauté de cette noble transmission ne nous a jamais plus vivement frappé qu'à la pensée des enfants et de la descendance de notre très-cher fils Charles, Roi Catholique d'Espagne, et au souvenir des innombrables mérites et des bienfaits rendus à l'Église par lui et ses ancêtres.

« A ces raisons, tirées de l'intérêt public et qui nous le rendaient cher, s'en joignaient d'autres qui nous sont personnelles, et qu'augmentait de jour en jour l'habitude des relations de mutuelle bienveillance que nous avions contractées avec lui. De là vient que nous nous croyons comme personnellement intéressé à tout ce qui l'intéresse. C'est pourquoi, préoccupé de la même sollicitude que lui, désireux et rempli d'espérance de lui voir naître un petit-fils, futur héritier d'un si grand royaume, vous comprendrez facilement, Vénérables Frères, la joie immense que nous avons éprouvée dès que nous avons su que notre attente et nos désirs avaient été satisfaits.

« Nous avons appris cette heureuse nouvelle par une lettre du roi lui-même, dans laquelle, répandant dans notre cœur la plénitude de son bonheur, il nous appelait à la partager avec lui, et nous annonçait qu'il avait donné à ce nouveau rejeton de sa famille, en le tenant sur les fonts sacrés du baptême, notre nom et le sien. Nous avons compris ainsi qu'il était né un fils au royaume, au roi, à nous, à l'Église, à Dieu lui-même, et nous

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 165, pag. 189.

avons reconnu que sur ce même enfant étaient descendues dès sa naissance les plus précieuses bénédictions du ciel.

« Notre allégresse s'est encore grandement augmentée de ce que, le jour même auquel cette nouvelle nous est arrivée, nous avions appris également encore que notre très-chère fille Louise-Marie, princesse royale de France, après avoir abandonné la splendeur de la cour du roi son père pour embrasser la pauvreté et l'humilité de Jésus-Christ dans l'ordre des vierges du Carmel, s'était enfin dévouée à Dieu et soumise sans retour à la profession des règles de la vie religieuse. Or, pendant que nous repassions dans notre esprit cet acte illustre de sublime vertu, don précieux du Seigneur, et qu'il nous semblait assister en personne à cette fête qui sera mémorable dans tous les âges, et recevoir dans nos propres mains les vœux et les promesses de la royale novice; pendant, dis-je, que nous étions plongé dans cette agréable contemplation, et que nous nous réjouissions de cette nouvelle et admirable gloire qui allait entourer le nom de Bourbon, et surtout celui de notre très-cher fils en Jésus-Christ Louis de France, Roi Très-Chrétien, voilà que le message venu d'Espagne nous annonce une joie nouvelle de la maison de France, et appelle par conséquent notre cœur paternel à y prendre part. Nous en rendîmes sur-le-champ de suprêmes et immortelles actions de grâces au Roi des rois, à Dieu le dispensateur et le défenseur des trônes, aux seuls bienfaits duquel, longtemps et universellement implorés, nous reconnaissons devoir ce double bonheur, cause de notre allégresse.

« Combien, en effet, n'ont-elles pas été fréquentes et assidues, les prières que nous et le Roi Catholique avons adressées à Dieu ! Combien de vœux pour obtenir cette grâce n'ont-ils pas été formés dans les saints temples du royaume d'Espagne et dans ceux de notre ville !

« Le jour de la fête de saint Joseph de Cupertino, qui précéda immédiatement celui de la naissance du jeune prince, nous avions été précisément visiter notre basilique des Saints-Apôtres ; et là, nous avions demandé avec instance leur protection, dans une circonstance si importante, à saint Joseph et à notre séraphique père saint François, desquels nous avons toujours éprouvé la puissante intercession auprès du Seigneur. Nous souvenant du bienfait que nous en avions reçu, nous sommes allé ensuite, le jour de la fête du glorieux saint François d'Assise, dans la basi-

lique de son nom et de son ordre, et là nous avons, au milieu d'un grand concours de peuple, payé, ainsi que nous le devions, à ces deux saints notre dette de reconnaissance. Nous avons une ferme confiance que le Dieu tout-puissant conservera dans sa bonté cet enfant qu'il nous a accordé, ce fils très-cher en Jésus-Christ à notre cœur et à l'Église, petit-fils du souverain, délices et espérance de félicité durable pour l'Espagne; et nous sommes assuré qu'il renouvellera en lui les exemples de piété, d'équité, de clémence et des autres vertus royales qu'ont pratiquées son aïeul et son père.

« Pour nous, autant qu'il nous sera possible, nous nous efforcerons assurément, avec tout notre zèle et toute notre charité pontificale, et nous ferons en sorte, par nos supplications et nos prières, de l'enrichir de l'abondance de toutes les grâces de Dieu. C'est pourquoi nous recommandons au Tout-Puissant cet illustre enfant, Charles-Clément, que nous avons tenu avec le Roi Catholique dans les ondes régénératrices du baptême, et qui sera, pour ce motif, entre nous comme un gage de douces relations et de mutuel amour. Nous confions aussi ce royal enfant au bienheureux apôtre saint Pierre, dont la dignité apostolique revêt notre faiblesse, — et auquel nous savons combien, pour cette raison, notre zèle est agréable, — afin qu'il daigne le défendre et le protéger.

« Nous avons voulu, Vénérables Frères, vous communiquer cette nouvelle, afin que, selon la part que vous avez dans les intérêts de l'Église, vous unissiez vos prières aux nôtres, et que vous manifestiez publiquement la joie qui remplit vos âmes au sujet de cet heureux événement arrivé dans la famille du Roi Catholique, événement dont, vous le savez, le christianisme et le saint-siége apostolique doivent recevoir une puissance et une gloire nouvelles. »

Le pape exprima les mêmes sentiments au roi dans une lettre particulière (1) en date du 14 novembre 1771, et le remercia en même temps d'un don précieux d'ornements sacrés qu'il en avait reçus à l'occasion de la naissance de son petit-fils, et qui lui avaient été apportés par un courrier extraordinaire.

« Le don que nous venons de recevoir de votre part, très-cher fils en Jésus-Christ, » lui écrivait-il, « nous a confirmé, non-

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 166, pag. 191.

seulement dans l'opinion que nous avions déjà conçue de la munificence dont vous êtes doué, munificence royale et digne de votre cœur, mais encore dans la conviction du dévouement et de la grande piété filiale que vous ressentez pour notre personne. Vous avez ainsi ajouté un motif de plus aux motifs que nous avions déjà de reposer sur vous notre souvenir avec bonheur. Nous éprouvions déjà pour vous, depuis longtemps, les sentiments de la plus vive et la plus intime tendresse paternelle, et rien ne pouvait nous être plus agréable que d'acquérir de jour en jour davantage, par de nouvelles marques de votre amour, la certitude que ce que nous faisions en vue de la grandeur de vos vertus, nous devrons le faire encore désormais comme un acte de reconnaissance pour les nombreuses et touchantes marques de votre dévouement envers notre personne. Nous rendons, en conséquence, à Votre Majesté les plus vives et les plus abondantes actions de grâces que nous puissions lui rendre, et nous lui envoyons l'expression des sentiments de notre cœur avec une telle gratitude et une ardeur de tendresse si grandes, que nous ne pourrions en éprouver, ni elle, en ressentir davantage.

« Du reste, très-cher fils en Jésus-Christ, nous nous efforçons avec ferveur, et nous supplions sans cesse le Dieu tout-puissant d'embellir et d'augmenter, par des bienfaits toujours nouveaux, votre vertu, votre bonheur et votre gloire; qu'il daigne, nous l'en prions encore, vous récompenser surtout, en conservant sain et sauf, pour vous et pour votre royaume, le royal infant d'Espagne Charles-Clément, nos délices communes, que le Seigneur vient d'accorder à nos vœux.

« Mais vous pourrez mieux encore comprendre, par les paroles que nous avons prononcées dans le consistoire secret des cardinaux, lorsque nous leur donnâmes communication de la joie qui nous animait, quels étaient les sentiments de notre âme pour le nouveau-né, pour vous et pour tous vos enfants; et quels étaient les vœux que nous formions pour le bonheur d'une famille royale dont nous voyons avec tant de bonheur la prospérité s'accroître. Nous avons, pour cette raison, jugé convenable de vous envoyer en même temps que cette lettre l'allocution précitée que nous avons voulu même livrer à l'impression, afin qu'elle subsistât toujours et fût, dans une circonstance si opportune, comme un témoignage public de nos sentiments envers vous. »

La ville des apôtres prit aussi à cet événement la part la plus

vive; une illumination générale eut lieu dans la soirée du jour qui suivit l'allocution. Cette illumination fut splendide, surtout à la façade de l'église Saint-Pierre et du palais du Quirinal, où le pape résidait.

XXX.—Clément XIV avait, dès le commencement de son pontificat, mis sous la spéciale protection de la Sainte et Immaculée Vierge Marie l'infant d'Espagne si désiré, ainsi que nous le voyons par une lettre (1) du 18 avril, qu'il adressa au prince des Asturies. Cette marque de pieuse tendresse semblait au roi d'Espagne une inspiration divine, et il voulut, par un acte touchant de sa dévotion et de sa vénération envers la Reine du ciel comme envers le digne vicaire de son divin Fils, célébrer cette pensée pontificale en instituant un ordre illustre de chevalerie sous le titre de l'Immaculée Conception, ordre qui devait être le premier de son royaume. Clément XIV et Charles III en dressèrent ensemble les statuts; et le premier le confirma par une bulle en date du 5 septembre 1771 (2), et l'enrichit de beaucoup d'indulgences et de priviléges spirituels.

XXXI. — En Espagne, comme partout ailleurs, Clément XIV s'efforçait de favoriser les talents littéraires. Il accorda toute sa pontificale protection au collége ecclésiastique espagnol de Bologne, pépinière de grands hommes, et en recommanda les élèves aux évêques d'Espagne, afin qu'ils fussent, soit pourvus de chaires dans les séminaires, soit promus aux dignités ecclésiastiques. Ce fut ainsi, par exemple, que, le 18 avril 1771, il recommanda à l'évêque et au chapitre de Malaga (3) le pieux prêtre Polanco, élève de cet institut, qui, plus tard, se fit un nom dans les sciences ecclésiastiques. Il profita de cette circonstance pour faire l'éloge de cet utile établissement. Voici en quels termes il s'exprime :

« Notre cœur, mon cher fils en Jésus-Christ, est grandement incliné vers le collége de Saint-Clément, fondé dans notre ville de Bologne, et institué pour les élèves de la nation espagnole par le célèbre Albornati, cardinal de la sainte Église romaine, dont nous apprécions grandement la piété et les connaissances littéraires. Mais ce qui nous porte à entourer cette institution d'une tendresse toute spéciale, c'est la grande utilité qui en résulte pour votre illustre nation, que notre zèle pontifical embrasse avec

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 133, pag. 147.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 159, pag. 179.
(3) Theiner, *loc. cit.*, n° 132, pag. 146.

une si grande charité. De même, en effet, que nous voyons sa gloire augmentée par la réputation et la célébrité des grands hommes qui en sont sortis ; de même, nous en avons la ferme espérance, nous la verrons, dans la suite, aller se développant encore.

« Nous désirons donc que ceux qui, dans ce collége, ont montré par leurs progrès combien était importante l'œuvre que vous aviez entreprise, ne se relâchent point dans leurs efforts, et cueillent les fruits de leur courage, afin que les récompenses qu'ils auront méritées excitent chez les autres une noble émulation, et le désir d'acquérir par leur ardeur et leur application les mêmes louanges. »

Le saint-père, le 19 décembre 1771 (1), remercia également l'archevêque de Mexico, qui lui avait envoyé ses savantes recherches liturgiques sur le rit mozarabique de l'Église de Tolède, et l'exhorta à faire, dans son prochain concile provincial, tous ses efforts pour faire fleurir parmi son clergé la vertu et la science, qualités également indispensables à un véritable prêtre.

XXXII.—Clément XIV sut également faire respecter en Espagne la dignité, même temporelle, du saint-siége. D'après une convention du 12 mars 1755, passée entre Benoît XIV et la cour d'Espagne, il avait été arrêté que, lorsque des navires pontificaux et espagnols se rencontreraient, la bannière espagnole, s'ils étaient égaux, devrait saluer la première la bannière papale. Dans les dernières années du règne de Clément XIII, pendant que brûlait le feu de l'incendie allumé par la question des jésuites, non-seulement cet acte de courtoisie était toujours omis par les navires espagnols, mais les navires pontificaux, même dans les ports de l'État de l'Église, étaient souvent insultés par les premiers. Un certain capitaine Barzello se permit un acte de semblable inconvenance au mois d'août de cette année 1771, dans le port de Civita-Vecchia, où il avait jeté l'ancre en revenant de la Chine, sans faire le salut d'usage et sans arborer le grand pavillon national. Clément XIV chargea, le 18 septembre, l'auditeur de la nonciature à Madrid de faire aussitôt auprès du roi les démarches nécessaires, afin que l'usage mentionné fût maintenu sur le pied des premières conventions.

Nous n'avons pas voulu passer sous silence cet événement, de

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 173, pag. 196.

quelque peu d'importance qu'il paraisse, afin de montrer une fois de plus aux ennemis de Clément XIV, qui, cependant, se vantent d'être si zélés pour l'honneur du saint-siége, la malice de leurs assertions renouvelées tous les jours encore, et jusqu'en 1847, lorsqu'ils prétendent que Clément XIV se laissait lâchement et impunément, jusque dans son propre palais, insulter par les ambassadeurs des puissances étrangères, et qu'il tremblait devant eux comme un écolier devant ses maîtres.

XXXIII. — En Portugal, les affaires ecclésiastiques prenaient une tournure de plus en plus consolante pour le saint-siége.

Le nonce apostolique faisait d'incroyables efforts pour détruire les fâcheuses impressions qu'avaient produites sur l'esprit du roi et de ses ministres les calomnies odieuses répandues à Rome par les amis des jésuites contre le pape et le gouvernement portugais, calomnies qui pullulaient dans les journaux italiens et étrangers.

Quoique le roi, ainsi que nous l'avons déjà vu, eût abrogé l'édit de 1759, qui interdisait rigoureusement toute communication avec Rome, le parti jésuitique prétendait néanmoins qu'il était encore en vigueur, et que le nonce était, pour ainsi dire, forcé d'implorer de la manière la plus honteuse, auprès du roi et du marquis de Pombal, l'exercice libre de sa juridiction, et de voir ses décisions, quelque insignifiantes qu'elles fussent, soumises au visa humiliant des tribunaux civils. On débitait ces bruits absurdes jusqu'à Rome, et aux oreilles mêmes du saint-père, qui en parut un instant ébranlé, et qui, doutant de la sincérité entière du gouvernement portugais, chargea le nonce de Lisbonne de transmettre à ce sujet au saint-siége des renseignements positifs, ne pouvant se figurer que ce parti, de quelque mauvaise foi qu'il fût, osât si loin pousser l'effronterie.

Le nonce répondit à ces questions le 29 janvier 1771, au cardinal secrétaire d'État, dans la dépêche suivante :

« C'était au tribunal suprême de censure que se rapportait le peu de choses que je vous écrivis dans ma dépêche en chiffres du 8 courant, car il m'eût été trop pénible que Votre Éminence se fût, elle aussi, laissé tromper par les bruits qu'inventent la malignité ou l'envie.

« Le tribunal de la censure a, sur l'examen des livres, des attributions restreintes : c'est une imitation de notre congrégation de l'Index ; ses membres sont des ecclésiastiques séculiers et régu-

liers qui, pour la plupart, sont en même temps consulteurs du saint-office. Non-seulement il ne s'ingère point dans le département de la nonciature, mais il n'a rien de commun avec les autres tribunaux du royaume. En résumé, les nouvelles que l'on essaye de répandre sur cet article sont autant de pures inventions, et ce serait un moindre mal si les auteurs ne se procuraient pas le plaisir de donner au monde une matière odieuse de réflexions peu décentes à l'égard des cours respectives.

« Votre Éminence peut être assurée que beaucoup de personnes ont admiré à contre-cœur l'heureuse issue des affaires du Portugal. On refuse de croire à l'évidence des faits, et l'on s'étudie, pour cette raison, à confondre les vérités les plus palpables avec des interprétations douteuses, et *pour ne pas tout perdre avec honte, on invente tout avec malice*. Que Votre Éminence pardonne cet épanchement respectueux qui m'est dicté par mon amour pour la vérité, mon attachement au saint-père, et ma reconnaissance envers cette cour près de laquelle il était impossible de rien obtenir de plus que ce que j'ai obtenu, avec plus de courtoisie, et sans rien altérer au sujet de l'ancien système. Croyez enfin que, s'il y avait quelque chose de nouveau, Votre Éminence serait la première à en avoir connaissance. »

XXXIV.—Le parti des jésuites était complétement aveuglé, et repoussa si loin son extravagance, que son chef lui-même, le cardinal F. Albani, grand homme d'État et, après Torregiani, le plus sincère ami des jésuites, s'en détacha et le laissa courir à sa perte. Cet illustre prince de l'Église, qui imposait par ses vertus à tout le sacré collége, et qui, à cause de son extrême habileté, avait reçu le surnom de *vecchia volpe* (le vieux renard), ne put s'empêcher de rendre hommage enfin à la haute sagesse que Clément XIV avait déployée dans l'affaire de la réconciliation du Portugal; d'approuver hautement ses démarches et la noble générosité avec laquelle ce royaume s'était si franchement rapproché du saint-siége. C'était, aux yeux de son parti, un crime impardonnable; aussi fut-il représenté dans les journaux comme un apostat et un traître, déserteur de la bonne cause.

On fut plus loin encore, et l'on répandit à profusion contre lui un petit pamphlet, dans lequel on mit charitablement le public dans la confidence de galanteries supposées, afin de ruiner ainsi sa réputation jusqu'alors immaculée comme sa conduite.

Les membres de la nonciature de Lisbonne furent attaqués

et rendus suspects d'une manière et par des armes également infâmes. D'innombrables exemplaires de ces libelles diffamatoires furent mis en circulation en Portugal, afin de ressusciter la discorde autant qu'il serait possible et d'entraver l'œuvre de réconciliation opérée par le saint-père. « Par votre dernière dépêche, » mandait, le 20 avril 1771, le nonce de Lisbonne au cardinal secrétaire d'État, « j'ai appris les bruits que l'on répand à Rome contre mon auditeur, l'abbé Antonini, et mon abréviateur (expéditionnaire), l'abbé Bacher; mais, Dieu merci, tous les deux exercent paisiblement leurs emplois, et n'ont à souffrir autre chose que les persécutions habituelles des pamphlets que l'on répand avec profusion à Rome et ailleurs contre toutes les personnes bien intentionnées. Les journaux vont jusqu'à parler du cardinal F. Albani dans des termes dignes de romans satiriques; je crois donc que, puisque de la part de ces gens on doit s'attendre à tout, il vaut mieux mépriser tout, pour ne pas s'exposer à la tentation de tirer une vengeance rigoureuse de toutes ces infamies. »

L'audace effrénée des ennemis du pape alla si loin, que celui-ci, à dater du 18 avril 1771, se vit contraint d'envoyer régulièrement au nonce, par chaque courrier, la relation officielle de ses négociations avec les cours, afin qu'il pût les présenter au roi, et calmer ainsi l'indignation que pouvaient exciter dans l'âme de ce prince des soupçons fondés sur un procédé si indigne. Par cette sage mesure, il obvia à de graves difficultés : « Je continue, » mandait le nonce le 2 juillet, « à faire usage des nouvelles que je reçois régulièrement avec les dépêches, et je parviens ainsi à réfuter les nouvelles que l'on répand ici contre toute vérité. Il n'est que trop certain, je le touche avec la main depuis quelque temps — et j'en suis bien aise, — que l'on commence ici encore à connaître et à apprécier le triste métier de ces hommes. Cette sage mesure (l'envoi des nouvelles officielles) a produit le meilleur effet, et l'on est ici beaucoup plus retenu dans la diffusion des bruits malicieux qu'on cherche à répandre. »

XXXV. — Mais Clément XIV, plus haut que la malice aveugle de ses ennemis, poursuivait avec calme sa grande œuvre et la consolidait de plus en plus. Le roi Joseph avait perdu, le 23 janvier 1771, la jeune infante sa fille, dona Dorotea, enlevée par une mort prématurée. Le nonce, sur les désirs du souverain, lui avait administré les derniers sacrements et donné la bénédiction aposto-

lique. Le pape prit une vive part à ce douloureux événement, et chercha par une lettre (1) attendrissante, en date du 7 mars suivant, à consoler le monarque affligé de cette perte douloureuse : « Rien ne peut, » lui disait-il, « toucher Votre Majesté, ni sa très-chère et royale famille, qui n'atteigne vivement et ne frappe, en même temps, notre cœur paternel, uni au vôtre par les liens d'une affection profonde. Vous pouvez donc facilement, mon fils, par votre douleur elle-même, comprendre de quelle affliction nous avons été pénétré à la réception de votre lettre du 14 janvier dernier, qui nous annonce la douloureuse nouvelle de la mort de Marie-Françoise-Dorothée, princesse du sang royal, votre seconde fille selon la chair, et la nôtre très-aimée en Jésus-Christ.

« Nous avons pris à votre affliction cette part profonde que vous pensez que nous y devions prendre, à cause des sentiments d'amour paternel que nous avons pour vous, et nous avons senti, pour ainsi dire, votre âme tellement versée dans la nôtre, que nous avons été comme ému de vos propres regrets et de votre propre douleur. La confiance que vous avez en notre tendresse n'a point été trompée, et pour nous conformer non moins à notre propre désir qu'à votre volonté, nous avons dirigé toutes nos pensées et nos soins pour obtenir de la clémence du Dieu tout-puissant le repos éternel à la princesse qui n'est plus. Nous croyons pouvoir adoucir quelque peu notre douleur commune par la pensée de la divine miséricorde, et le souvenir d'une vie réglée sur les principes de la religion chrétienne et les exemples reçus dans sa famille.

« A notre ferme espérance que cette royale enfant a changé cette vie terrestre et fragile pour la stabilité de la gloire éternelle, vient se joindre encore une admirable consolation puisée dans la foi divine : celle de conformer notre volonté à la volonté et à la disposition du Dieu qui dispose tout avec sagesse. Pensons que c'est là ce que la raison de notre religion sainte et cette enfant elle-même dont nous sommes privés demandent de nous, comme étant ce qui peut être le plus utile à son âme et la plus grande preuve de notre amour envers elle.

« Vous avez d'autres enfants encore, et d'aimables petits-fils dont la présence vous consolera de cette perte, et votre pensée se reposera doucement en voyant votre royale famille soutenue et

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 130, pag. 144.

fortement appuyée par la divine miséricorde. Quant à ces derniers, notre désir de les voir conservés sains et saufs à Votre Majesté, et de trouver en eux, un jour, un secours et des défenseurs assurés pour la république chrétienne, ce désir, disons-nous, est si vif, que nous ne craignons pas d'affirmer que les vœux que nous adressons pour eux au ciel rivalisent d'ardeur avec ceux que vous formez vous-même. »

XXXVI. — Les efforts du nonce étaient de plus en plus efficaces pour rétablir la bonne harmonie entre le saint-siége et le gouvernement. Tout se réglait peu à peu. Les siéges épiscopaux demeurés vacants sous Clément XIII furent pourvus de dignes pasteurs; leurs nominations furent faites de pleine intelligence avec le nonce, qui, même, en instruisait les procès canoniques. Les missions des jésuites dans l'Inde et la Chine furent, autant que possible, confiées à des missionnaires distingués. La *crociata* fut rétablie, ainsi que les autres redevances ecclésiastiques envers le saint-siége, redevances qui ne se payaient plus depuis l'époque de la rupture.

Clément XIV en témoigna sa joie au sacré collége dans une allocution (1) prononcée en consistoire secret, en date du 17 juin 1771, en lui annonçant en outre un autre événement non moins glorieux pour l'Église, savoir la réunion à l'Église catholique du patriarche des nestoriens et de tous ses suffragants, réunion dont nous parlerons en son lieu. Le saint-père s'exprima en ces termes :

« Vénérables Frères,

« La circonstance qui s'offre aujourd'hui de la création de nouveaux siéges épiscopaux en Portugal et des décrets qui y ont rapport nous rappelle l'obligation que nous avons contractée, Vénérables Frères, de nous souvenir dans la joie de notre cœur de notre cher fils en Jésus-Christ Joseph de Portugal, Roi Très-Fidèle. Nous vous en avons déjà parlé plusieurs fois, et nous venons vous rappeler ici les nouveaux et éclatants témoignages qu'il vient de nous donner de son union, de son amour et de sa piété envers nous et envers le saint-siége apostolique.

« Nous en voyons une nouvelle preuve dans la démarche qu'il fait aujourd'hui auprès de nous, rempli de confiance en notre bien-

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 141, pag. 156.

veillance et en l'affection particulière que nous lui portons, de vouloir bien renouveler et confirmer par notre autorité apostolique la bulle de la croisade instituée pour propager et défendre la foi. Nous avons pour très-agréable tout ce qui peut émaner de la sagesse d'un prince que nous aimons tendrement; et, comme ses demandes sont presque toujours une marque de sa religion et de sa piété filiale, nous nous sentons alors merveilleusement embrasés d'une bienveillance nouvelle envers lui. Voilà pourquoi, Vénérables Frères, nous avons voulu vous faire part de ces sentiments intimes que nous font éprouver les marques de son illustre et royale vertu, et nous ne doutons nullement que les preuves récentes qu'il a encore données de ses mérites et de son amour constant pour l'Église, ne vous aient fait ressentir une joie égale à la nôtre. Mais pour que cette joie commune ne soit pas vaine et infructueuse, nous devons nous efforcer de la faire servir à l'augmentation de sa gloire et de son bonheur, et nous obtiendrons dignement ce résultat, si par nos prières incessantes nous implorons du Dieu tout-puissant pour lui, pour ses enfants et pour toute sa royale famille, la protection particulière et tous les dons du Seigneur.

« Nous avons encore, Vénérables Frères, à vous appeler à participer à une autre cause d'immense allégresse, provenant de l'heureuse nouvelle que nous venons de recevoir de l'Orient et relative aux Chaldéens.

« Nous avons appris, en effet, de la bouche même du patriarche Siméon, illuminé par la lumière de la grâce divine, que les erreurs de l'impie Nestorius avaient été, par cette nation, définitivement répudiées et entièrement rejetées. Ce prélat nous a apporté une lettre remplie de témoignages de soumission et de respect, dans laquelle il nous donne d'abondantes preuves de la pureté de sa foi en la très-sainte Trinité; il confesse que la nature divine et la nature humaine sont unies en Jésus-Christ dans l'unité de personne, et il appelle Marie mère de Dieu et la vénère comme mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il nous reconnaît aussi comme successeur du glorieux apôtre saint Pierre, et vicaire de Jésus-Christ; et confessant que l'Église romaine est la mère et la maîtresse des autres Églises, il nous demande à être réintégré sur la solidité de la pierre apostolique dont il avait été séparé, et à recevoir de nous un gage de charité et de paix. Il attend enfin nos décrets et les lois que nous voudrons lui envoyer.

« La grandeur inexprimable de la joie que nous avons ressentie a été encore augmentée par la plénitude de la consolation qui doit en rejaillir sur toute l'Église, qui, par ce retour inespéré, sentira dans son cœur un bonheur d'autant plus grand que sa douleur de la malheureuse dissidence de ses enfants égarés avait été plus amère.

« Pour nous, dans cette occurrence, nous ne manquerons à aucun de nos devoirs d'amour paternel, de dévouement, de charité! Nous rendrons au Dieu tout-puissant d'immortelles actions de grâces, de ce qu'il a daigné illustrer les commencements de notre pontificat par un événement si désirable et si consolant pour l'Église. Mais nous prierons surtout assidûment Dieu, l'auteur de notre joie et d'une œuvre si grande, qu'il daigne accomplir entièrement ce qu'il a commencé, et unisse à notre personne, dans les liens d'une foi et d'une concorde fermes et durables, les cœurs de tous les pasteurs et de tous les peuples.

« Quant à vous, Vénérables Frères, nous avons la ferme confiance que par votre zèle, uni au nôtre, vous aiderez nos efforts, et que nous rapporterons à Dieu, par vos prières, les fruits que nous aurons à recueillir ensemble de cette joie, qui doit servir à augmenter la gloire même de Dieu. »

XXXVII. —Le nonce de Lisbonne, cependant, recevait toujours de nouveaux et heureux témoignages de la sincère affection et du dévouement du roi et du marquis de Pombal envers le saint-siége, et trouvait en eux une promptitude et une prévenance admirables à satisfaire tous ses désirs.

Les religieux qui, pendant le temps de la malheureuse discorde, s'étaient pour ainsi dire habitués à vivre dans une indépendance complète, non-seulement de leurs généraux à Rome, mais encore des évêques diocésains, étaient peu disposés à revenir à l'ancienne obéissance. Le nonce rétablit bientôt ce lien nécessaire, et trouva, dans les cas d'opposition, le concours le plus généreux de la part du pouvoir. Les plus obstinés étaient les ministres des infirmes, fondés par saint Camille de Lellis, et appelés Crociferi, qui ne voulaient reconnaître aucune autorité, pas même celle du nonce; mais celui-ci, soutenu par le gouvernement, les fit bientôt rentrer dans le devoir, ainsi que les religieux récalcitrants de tous les autres ordres.

« Plusieurs supérieurs religieux, » mandait à cette occasion le nonce, le 6 juillet 1771, « ont menacé de résister à l'exécution

de mes décrets, mais je n'ai fait que mépriser cette menace ; ils se sont, dans ce but, adressés au cabinet du roi, mais celui-ci leur a répondu laconiquement par ces seules paroles : Qu'on obéisse au nonce ! Ici encore je n'ai fait aucun bruit pour ne pas déprécier mon autorité aux yeux des séculiers par des plaintes sur l'obstination de ces religieux ; mais la chose importante est (et ceci est un fait notoire) que je me suis maintenu jusqu'ici en pleine possession du droit de surveillance générale sur tous les réguliers, et que je l'exercerai jusqu'à ce qu'une heureuse circonstance me décharge de cette obligation. »

XXXVIII. — Les évêques eux-mêmes, pendant le temps de la rupture, soit par faiblesse, soit pour flatter le pouvoir civil, soit, même, sollicités par celui-ci, s'étaient rendus coupables d'une irrégularité assez grave : ils publiaient leurs mandements et autres actes épiscopaux sans les paroles d'usage *Et sanctæ apostolicæ sedis gratia.* Le nonce fit sentir au marquis de Pombal l'inconvenance d'une semblable omission, surtout après que la communication des évêques portugais et de l'Église avait été rétablie sur l'ancien pied. Il lui fit également de justes représentations au sujet du rétablissement des émoluments que le nonce et ses employés étaient dans l'usage de percevoir du tribunal de la nonciature, lequel, comme l'on sait, expédiait dans le pays même les affaires ecclésiastiques d'importance secondaire, telles que certaines dispenses, etc. ; le ministre lui exprima, en cette occasion, son étonnement et même son regret de ce que l'on n'eût pas encore satisfait à cette juste demande, ce qui ne pouvait, lui ajouta-t-il, provenir que d'une méprise, et promit d'y porter sur-le-champ remède.

Le roi désirait solenniser le 4 juillet, jour anniversaire du rétablissement de la paix et auquel le nonce avait reçu sa première audience ; en conséquence, il prescrivit aux évêques, par une ordonnance de ce même jour, d'insérer de nouveau, dans tous leurs actes officiels, les paroles *Apostolicæ sedis gratia*, et de continuer à payer, comme naguère, les taxes d'usage au tribunal de la nonciature, taxes qui avaient été affectées aux cours épiscopales.

XXXIX. — Clément XIV crut devoir donner à ce ministre si zélé et si actif de nouvelles marques de sa gratitude et de sa bienveillance. Almada de Mendoza, ambassadeur de Portugal à Rome, avait donné à Pombal le tableau de saint Joseph de Cupertino, — dont le pape lui avait fait cadeau à lui-même, — afin de satisfaire

la dévotion du ministre envers ce glorieux thaumaturge ; le marquis pria le saint-père de vouloir bien accorder à cette pieuse image les mêmes indulgences qu'il lui avait précédemment appliquées, et qui s'étaient perdues, comme il arrive pour ces sortes de grâces spirituelles, lorsque les objets bénits changent de maître. Le saint-père, non content de condescendre à cette demande, voulut encore étendre ces mêmes indulgences à toute la famille et à tous les descendants directs du ministre : cette faveur se trouve spécifiée dans une gracieuse lettre (1) pontificale, adressée à Pombal, le 31 août 1771.

« Rien ne peut, » lui dit-il, « satisfaire davantage la bienveillance particulière dont nous sommes animé pour vous, cher et noble fils en Jésus-Christ, que de trouver toujours de nouvelles occasions de vous en donner des témoignages et des preuves, et ces occasions nous semblent toujours d'autant plus agréables qu'elles sont motivées par votre piété et votre religion.

« Nous avons été heureux d'apprendre de vous que le tableau représentant saint Joseph de Cupertino, confesseur, de notre ordre séraphique, et que nous avions donné, après l'avoir préalablement bénit et enrichi d'indulgences, à notre cher fils le commandeur Almada, ministre plénipotentiaire du Roi Très-Fidèle près de notre personne, vous avait été donné par lui ; et nous nous réjouissons de ce que ce témoignage sacré de notre affection vous soit parvenu et demeure désormais perpétuellement en votre possession. Ce sera donc bien volontiers que, non-seulement nous satisferons à votre pieuse demande, en appliquant de nouveau à cette image les faveurs spirituelles que nous y avions d'abord attachées, mais que nous les augmenterons et les amplifierons encore.

« En conséquence, chaque fois qu'après vous être approchés des sacrements de pénitence et d'eucharistie, vous prierez pieusement devant elle, nous accordons et concédons en vertu de notre autorité apostolique, non-seulement à vous, très-cher et noble fils, mais encore à tous les membres de votre illustre famille qui accompliront les mêmes conditions, la grâce de l'indulgence plénière. En vertu de notre même pouvoir, nous étendons cette faveur à tous vos descendants à perpétuité. Nous voulons que ce pieux et immortel gage de notre amour paternel, se conservant

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 157, pag. 177.

dans votre famille, soit un témoignage permanent qui rappelle la mémoire de ce que vous avez fait pour nous et de la bienveillance que nous vous portons.

« Jouissez donc, très-cher et noble fils, de ces fruits de notre bonté apostolique; et dans les prières que vous adresserez devant cette image, appliquez-vous surtout à recommander à Dieu son Église et nous, qui vous portons une affection si vive, et qui demandons pour vous au Seigneur l'abondance du bonheur et de toutes sortes de biens. »

XL. — Ce même marquis de Pombal, non-seulement fut attaqué dans les journaux par de malicieux articles, mais on essaya même d'attenter à ses jours, ainsi que le nonce nous l'apprend par une dépêche du 10 septembre 1771, adressée au cardinal secrétaire d'État :

« Dans la matinée du 6 courant, » dit-il, « à une heure avant midi, le marquis de Pombal sortait du palais, lorsqu'un paysan s'approcha audacieusement de son carrosse, armé de deux grosses pierres, et les lança avec l'intention d'atteindre ce ministre. Le premier coup n'atteignit rien, le second frappa la portion inférieure de l'une des vitres et brisa le store. Le coupable fut immédiatement arrêté, et il ne pouvait s'enfuir, vu la grande quantité de gardes qui se trouvaient sur les lieux dans le palais.

« Le marquis fut un instant ému, mais il reprit de suite son chemin avec calme. Arrivé chez lui, il voulut que le coupable fût conduit dans sa chambre et qu'on lui apportât les pierres comme preuves authentiques du délit. Pendant l'interrogatoire succinct qu'on lui fit subir, le paysan montra quelque trouble qui se manifestait par l'incohérence de ses réponses; mais, ensuite, il avoua tout, affirmant qu'il n'était ni insensé, ni pris de vin, et déclara nettement qu'il avait tenté de commettre le crime avec préméditation. Il est tenu sous une garde rigoureuse, et l'on croit que l'instruction du procès va être continuée. »

XLI. — A Naples on ne voulait entendre à aucun arrangement jusqu'à ce que la question des jésuites fût réglée, et le tout-puissant Tanucci, quoique les rois de France et d'Espagne l'eussent sérieusement excité à la modération, continuait impitoyablement ses attaques contre l'Église.

Il ne restait donc au pape autre chose à faire dans ce royaume que d'agir directement sur les évêques par l'intermédiaire de son nonce, et d'enflammer ainsi leur zèle pour la défense des droits

de l'Église. Voilà en effet ce qu'il fit, autant que les circonstances le lui permirent.

Le noble archevêque de Capoue se mit à la tête de ces courageux prélats. Le gouvernement voulait lui disputer le droit de collation des bénéfices, droit qui lui appartenait en vertu du concordat de Benoît XIV; mais il se défendit si vigoureusement, que le gouvernement céda. Clément XIV s'empressa d'en adresser de justes éloges à l'archevêque.

« J'ai déjà rapporté à Sa Sainteté, » mande le cardinal secrétaire d'État, le 18 juin, au nonce, « ce qui était arrivé dernièrement à monseigneur l'archevêque de Capoue, sa noble réponse et sa résolution. Si Sa Sainteté n'avait pas eu déjà de ce prélat la plus favorable opinion, ce seul acte eût suffi pour lui en faire concevoir la plus grande estime, et je puis assurer à Votre Excellence que le saint-père a éprouvé une incroyable consolation en voyant la fermeté et la prudence tout ensemble avec lesquelles il s'est dirigé en cette circonstance. Une seule pensée l'afflige : c'est qu'il y a trop peu d'évêques qui possèdent au même degré ces deux qualités précieuses, et l'on peut croire avec toute raison que, s'il y avait dans l'Église de Dieu un grand nombre d'évêques semblables à celui de Capoue, elle ne se trouverait pas dans les vicissitudes où nous la voyons aujourd'hui. »

Le gouvernement disputa le même droit à l'évêque de Troja, lequel se défendit d'autant plus généreusement qu'on lui reprochait avec des paroles plus acerbes sa première résistance contre les empiétements royaux. Le pape fut, de même, profondément blessé, et chargea le nonce de protester avec énergie contre une violation si manifeste du concordat. « Sa Sainteté, » mandait en cette occasion, à monseigneur Calcagnini, le cardinal secrétaire d'État, le 16 juillet 1771, « trouve la substance des dispositions contenues dans la dépêche royale du 6 courant contre monseigneur l'évêque de Troja aussi étrange que les termes eux-mêmes dans lesquels elle est conçue.

« Les ministres du roi doivent bien comprendre cependant combien une telle manière d'agir répugne, et est directement opposée aux lois de l'Église comme à celles du royaume, puisque, dans cette cause, il ne s'agit d'autre chose sinon d'un droit d'élection et de collation ecclésiastique; puisqu'elle a pour principe l'intelligence et l'interprétation, non d'une loi publique et civile, mais d'une bulle pontificale; puisqu'enfin elle n'existe

qu'entre personnes ecclésiastiques, c'est-à-dire entre l'évêque et le chapitre de Foggia, qui est sous la juridiction du prélat. Cette cause est donc par sa nature, par son objet et par les personnes qu'elle concerne, purement et exclusivement ecclésiastique, et sa connaissance ne peut, en vertu d'aucun droit, compéter aux tribunaux laïques.

« Telles sont les dispositions des saints canons, telles sont aussi les lois du royaume qui ont été rappelées à la mémoire des ministres et des magistrats par l'auguste monarque d'Espagne, dans son concordat passé avec Benoît XIV de sainte mémoire; concordat dans lequel, à l'article IV, chapitre 6, *les causes bénéficiales* furent si clairement réservées à la *seule juridiction ecclésiastique*, que, pour y contrevenir, il faut consentir à mériter la qualification de violateur de la foi publique et de l'obéissance due au prince; ou faire à un si religieux monarque l'injure énorme de supposer qu'il a donné des promesses et contracté des obligations illusoires et sans avoir la volonté de les remplir.

« Votre Excellence me donne avis qu'elle a déjà pris, en outre, la résolution d'adresser les remontrances convenables pour tout ce qui a été décidé contre la personne du sous-collecteur apostolique. J'approuve qu'elle le fasse ; mais en même temps je veux qu'elle réclame, soit de vive voix, soit par écrit, contre l'incompétence des juges et contre le résultat du prétendu jugement de cette cause, et qu'elle représente que les expressions indécentes qui sont formulées dans la copie rendue publique de la dépêche ministérielle contre l'évêque de Troja, oint du Seigneur et pasteur spirituel des âmes, blessent davantage la religion et les pieuses intentions de Sa Majesté que la personne et la manière d'agir de l'évêque lui-même. »

Sur ces entrefaites, plusieurs évêques projetèrent d'adresser collectivement une remontrance au roi, au sujet des envahissements toujours croissants du pouvoir civil, au préjudice des droits de l'Église. Clément XIV les encouragea dans cette sainte entreprise, leur exprimant le désir que cette démarche fût faite par le plus grand nombre d'évêques possible, leur donnant à cette occasion plusieurs salutaires avis, et leur promettant toute son assistance. « Il n'y a aucun doute, » écrivait toujours le même cardinal à monseigneur Calcagnini, le 3 septembre 1771, « que les injures que l'Église a eues à subir depuis quelques années dans le royaume

de Naples ont occasionné un si grand préjudice et de tels maux, que, si l'on ne se hâte d'y porter les remèdes convenables, il y a tout lieu de craindre que nous ne soyons à la veille de quelque désastre irréparable.

« Les zélés prélats que me nomme Votre Excellence se proposent donc un objet digne de leurs efforts, en s'unissant tous ensemble pour adresser au roi, au sujet de tous les désordres actuels, une remontrance respectueuse sans doute, mais en même temps touchante et ferme. Il y a longtemps que le saint-père lui-même roulait cette pensée dans son esprit ; mais les égards et les précautions qu'il est, comme chef de l'Église universelle, et surtout dans les conjonctures où se trouve actuellement le monde entier, obligé de prendre avec cette cour et avec les autres, ne lui ont pas offert jusqu'à ce jour un seul moment propice auquel il pût espérer que l'on fît un bienveillant accueil à sa voix paternelle.

« Il gémit à la vue de cette multiplication incessante des désordres, et il gémit encore de se sentir contraint, par tant de raisons, à ne pouvoir manifester le zèle qui le dévore. Ce qui le console pourtant, c'est de voir un même zèle animer ces prélats, et comme il leur est facile, en qualité de pasteurs immédiats de leur troupeau, d'attester, de leur propre mouvement, les désordres qui ont eu lieu dans les endroits soumis à leur juridiction locale, il est à croire qu'on ne pourra leur répondre que leurs plaintes sont sans fondement, aussi aisément qu'on le ferait au souverain pontife, lequel, n'étant pas sur les lieux, pourrait être accusé de se montrer trop crédule aux plaintes indiscrètes qui lui ont été adressées.

« Mais pour prévenir autant que possible le danger que les représentations des évêques ne soient rejetées comme n'étant pas fondées, il serait encore nécessaire que ces mêmes représentations se fissent, non-seulement par un petit nombre de prélats, quelque recommandables qu'ils puissent être d'ailleurs par leur naissance, leur doctrine, leur zèle et leur prudence, mais par tous ceux que l'on pourra réunir, soit parmi les évêques, soit parmi les archevêques, et au nom desquels pourront parler ceux qui devront agir personnellement auprès de la cour dans cette cause commune à tous.

« En présence d'un nombre considérable de prélats attestant unanimement la réalité des désordres commis, le ministère ne

pourra si facilement éviter de prêter l'attention convenable à une représentation sérieuse au sujet des moyens à prendre. Votre Excellence communiquera donc ces sentiments du saint-père aux prélats qui se sont si courageusement réunis pour faire les propositions en question, afin que, formant un corps d'autant plus imposant qu'ils seront plus nombreux, ils puissent espérer de leur démarche un résultat plus favorable encore.

« Relativement à la teneur de la remontrance, Sa Sainteté s'en remet à leur prudence. Elle pense néanmoins que la tentative qu'ils vont faire devra être réglée et conduite de telle sorte, que l'on connaisse qu'elle vient de leur propre mouvement, et non à la suite de nos prières et à notre instigation. Il arrivera nécessairement ensuite quelque incident qui permettra à Sa Sainteté de prendre officiellement connaissance de leur acte ; alors elle viendra à son tour à leur aide, et sa protection et l'interposition de son autorité pourront en ce cas, avec le secours de Dieu, devenir plus efficaces et plus utiles. »

XLII. — La bonne discipline des ecclésiastiques, et notamment celle des réguliers, excitait particulièrement toute la sollicitude du pape. A cette époque, comme encore aujourd'hui, le clergé napolitain séculier et régulier aimait, sous mille prétextes frivoles, et, au fond, souvent pour un seul motif de divertissement, à visiter la magnifique capitale du royaume des Deux-Siciles. Ces voyages occasionnaient d'assez graves désordres, remplissaient la ville d'ecclésiastiques oisifs, et qui quelquefois n'étaient pas un objet d'édification pour le peuple. Le pape chargea le nonce de mettre un terme à ce désordre, et de renvoyer dans leurs foyers tous les vagabonds prêtres ou religieux qui ne seraient pas munis d'une permission expresse de leurs évêques respectifs. Le pape se montrait rigoureux et inexorable surtout à l'égard des religieux qui, le plus souvent, venaient à Naples sans aucune obédience de leurs supérieurs légitimes, et au grand détriment de la discipline claustrale. Le cardinal Pallavicini écrivait à ce sujet au nonce, le 8 novembre 1771 : « Sa Sainteté m'a expressément chargé de vous dire que son intention est que, sans attendre une autorisation du roi, mais simplement après avoir confidentiellement manifesté le désir que vous éprouvez de remplir les obligations de votre ministère apostolique, en contraignant les religieux vagabonds à retourner dans leurs couvents respectifs, vous tâchiez de mettre réellement à exécution ce salutaire

dessein, qui, n'en doutez pas, ne pourra qu'être approuvé par le ministère de Sa Majesté. »

XLIII. — Ce qui pourtant tenait le plus à cœur au souverain pontife, était de conserver et de mettre à l'abri de tout contact avec l'hérésie sa belle patrie, cette Italie splendide, si richement dotée par le ciel, et de lui conserver pur de tout mélange le dépôt sacré de la foi, son plus magnifique trésor.

La Lombardie était menacée de ce malheur : la mondaine politique des gouvernements, qui ne place le bonheur des peuples que dans la jouissance éphémère des intérêts temporels, avait projeté de faire venir d'Allemagne à Milan environ cent familles protestantes, dans le but, comme on le disait, de relever le commerce. Clément XIV, en ayant été informé, et connaissant d'ailleurs la haute piété de l'impératrice, ne pouvait de prime abord croire à la réalité de ce déplorable projet ; il fit immédiatement, par le nonce de Vienne, conjurer cette souveraine de s'opposer de toutes ses forces à cette entreprise.

Et qui pourrait le trouver étrange? Comment son âme pontificale n'en eût-elle pas été affligée? Comment n'eût-il pas déploré l'aveuglement du ministère d'Autriche, qui cherchait à surprendre en cela la piété de l'auguste princesse, puisque ni lui ni eux n'ignoraient les graves difficultés suscitées aux catholiques dans les États protestants d'Allemagne au sujet du libre exercice de leur religion, quoique les catholiques y fussent en grand nombre, quoiqu'ils fussent nationaux, quoique leurs droits eussent été garantis par les plus solennels traités de paix? Qu'on veuille se souvenir seulement de ce que nous avons dit au sujet des catholiques de Wurtemberg et de Saxe, dont les souverains pourtant étaient orthodoxes, et auxquels on refusait jusqu'au droit d'avoir des cloches dans leurs églises.

Le saint-père chargea le nonce de s'acquitter avec tout le zèle possible de sa commission envers l'impératrice, d'autant plus que le cardinal-archevêque de Milan, profondément affligé de cette tentative, craignait avec raison pour l'intégrité de la foi des fidèles de son diocèse. Les paroles et les raisons dont se sert le cardinal secrétaire d'État en cette circonstance, dans sa dépêche du 28 septembre 1771, à monseigneur Visconti, sont fortes et pénétrantes : « On a déjà, » dit-il, « interpellé à ce sujet (l'introduction des familles protestantes) Son Éminence le cardinal-archevêque ; et, bien que celui-ci ait déclaré que jamais il ne consenti-

rait à une si déplorable innovation, il est à craindre néanmoins que le prétexte spécieux de l'utilité publique, uni à l'art de faire croire cette mesure inoffensive, ne parvienne à l'emporter sur toute autre considération et fasse mettre à exécution la résolution projetée.

« Mais l'attachement que porte l'impératrice à notre sainte religion catholique la fera certainement frémir à la vue, même lointaine, des malheurs dont la menace un si funeste projet. Du sentiment que l'on éprouve rien qu'à en entendre parler, qu'elle comprenne toute l'amertume et toute la désolation de Sa Sainteté, qui porte sur elle le poids et la sollicitude pastorale de toutes les Églises. Voici donc pour elle une nouvelle occasion d'agir avec vigueur, avec zèle, efficacement : car elle-même reconnaîtra que, dans une affaire de telle importance, la moindre faiblesse serait une faute très-grave et pourrait entraîner des conséquences irrémédiables.

« Je ne vous prescris rien de particulier sur ce que vous aurez à faire, et je ne vous envoie point d'instructions plus détaillées, afin de ne pas entraver les démarches, les représentations, les tentatives que vous croirez nécessaires, soit auprès de l'impératrice et des ministres, soit auprès du cardinal-archevêque, du confesseur et de quiconque pourrait contribuer à dévoiler la malice d'un tel dessein.

« Quand la religion est en danger, nous ne devons rien négliger pour la défendre.

« Or, ici, pour peu qu'on veuille réfléchir sur le projet en question, le péril est manifeste, et la seule politique revêtue de l'artificieux prétexte d'une utilité commerciale, pourrait le déguiser à l'impératrice, et surprendre sa piété et sa religion. Votre Excellence devra en conséquence appliquer tous ses soins à le dépouiller devant Sa Majesté de ses trompeuses apparences, et lui montrer le préjudice que porterait à la foi catholique dans le Milanais l'entrée de cent familles hérétiques, dont la société et la fréquentation ne pourraient moins faire que de gâter les catholiques. Que le gouvernement soit donc vigilant, soigneux et prompt pour empêcher tout scandale de la part des hétérodoxes et pour les tenir en bride, afin qu'ils ne propagent point leur doctrine empoisonnée.

« Les conversations intimes, l'exemple, l'omission des devoirs de religion et un certain mépris silencieux de ses saintes pratiques, mépris naturel à celui qui les néglige et les repousse, tout

cela doit nécessairement échapper à la surveillance du gouvernement; et même, plus ces moyens sont cachés et inobservés, et plus l'erreur aisément s'insinue, plus la foi des simples facilement se corrompt, et plus se répand promptement en toutes les classes un certain affaiblissement de ferveur et de zèle pour notre religion sainte.

« En résumé, quand on reçoit et qu'on réchauffe un serpent dans son sein, nul ne peut être certain de n'en point être blessé. Pour la guider dans ses déterminations, que Sa Majesté l'impératrice ne regarde autre chose que les lois et les ordonnances qui sont émanées d'elle-même et de ses glorieux ancêtres; ce fut toujours le soin principal des princes de la maison d'Autriche d'éloigner les hérétiques de l'État de Milan. Et, depuis que cette province vit sous l'heureuse domination de Sa Majesté, cette salutaire précaution a toujours été si religieusement gardée, que plusieurs fois les familles hérétiques qui s'y étaient introduites en ont été expulsées par l'ordre du souverain.

« De quelque côté que l'on examine ce projet, il est donc indigne de la piété de l'impératrice régnante.

« Je ne m'étendrai pas plus au long sur ce point, parce que les raisons déduites de la nature même de la chose sont évidentes, et les lois du sacerdoce et de l'empire qui défendent aux hérétiques l'entrée des pays catholiques sont également très-connues. Que Votre Excellence s'applique donc, autant qu'il lui sera possible, à s'en servir utilement, et si elle a le bonheur d'en pouvoir conférer avec Sa Majesté, qu'elle lui fasse considérer, avec des paroles graves et énergiques, le danger qu'il y aurait pour son âme si cette foi catholique, qu'elle a trouvée dans le Milanais intacte et pure, devait être souillée sous son gouvernement et transmise par elle à ses successeurs brisée et flétrie.

« Il ne manquerait plus, en vérité, après tant de blessures que l'Église a reçues dans l'État de Milan de la propre main de ses enfants, que de la voir douloureusement contrainte à garder ses ennemis eux-mêmes dans son sein ! Je vous recommande donc très-instamment, au nom de Sa Sainteté, cette importante affaire. »

La pieuse impératrice ne fut pas moins surprise que le pape lui-même, en apprenant ce projet qu'avaient à son insu formé ses ministres. Elle affirma au nonce, de la manière la plus positive, que, tant qu'elle vivrait, elle n'y donnerait jamais son assen-

timent. Mais Clément XIV, n'étant pas encore suffisamment rassuré, chargea de nouveau monseigneur Visconti de profiter de chaque occasion opportune, pour insister sur ce point près de l'impératrice-reine, et lui rappeler la grande responsabilité qu'elle assumerait devant Dieu si elle ne surveillait pas attentivement sur ce point toutes les démarches de ses ministres. Par ordre du pape, le cardinal secrétaire d'État écrivait donc au nonce de Vienne, le 16 novembre suivant : « Si le projet d'introduire des familles hérétiques dans le Milanais et dans la Lombardie autrichienne devait être soumis uniquement à la religion de Sa Majesté l'impératrice, et à son cœur rempli de religion et de piété, Sa Sainteté serait satisfaite et demeurerait tranquillement appuyée sur les assurances que m'a données Votre Excellence par sa dépèche du 31 octobre dernier, dans laquelle elle me rapporte les sentiments d'indignation éprouvés par Sa Majesté rien qu'à en entendre parler, et les protestations qu'elle a faites en vous disant qu'on ne lui avait jamais proposé une semblable chose, et que lors même que quelqu'un aurait la témérité de le faire, elle ne l'admettrait jamais.

« Mais les saintes intentions des princes et leurs plus religieux vouloirs ne sont pas toujours secondés par leurs subordonnés; et quelquefois on leur présente les projets les plus insensés sous un aspect aussi brillant que faux, et l'on arrache ainsi leur consentement sans qu'ils puissent s'apercevoir du mal que ces mêmes projets devront occasionner plus tard à la religion et à l'État lui-même.

« Votre Excellence, qui se trouve sur les lieux, est plus à même que moi de savoir ce qu'il en est pour le cas dont il s'agit, au sujet de l'admission des familles hérétiques en Lombardie, et si cette idée a été entièrement celée à l'impératrice; ou bien si, au contraire, elle lui a été présentée sous des couleurs telles que sa religion n'ait pas dû être émue. Mais quoi qu'il en soit, je vous affirme que les renseignements qui ont excité le zèle de Sa Sainteté ne sont ni incertains ni vagues. C'est le cardinal-archevêque de Milan lui-même qui lui en a donné connaissance, et il ne s'est pas sur ce point décidé à écrire sur un simple bruit public, mais à cause d'un fait qui lui est personnel, puisque lui-même a été requis de sanctionner par son respectable assentiment cette nouveauté monstrueuse. Il continue toujours à craindre par conséquent, et ne cesse d'agir de toutes ses forces pour faire avor-

ter ce projet. Son Excellence monseigneur l'évêque de Côme s'était rendu à Milan à l'occasion des noces de l'archiduc, on lui a dit pareillement qu'une partie de ces familles hétérodoxes seraient placées dans son diocèse.

« Ces renseignements, comme vous voyez, ne sont nullement conformes à ce qui a été rapporté à Vienne à Sa Majesté, et Votre Excellence comprendra parfaitement que, bien que Sa Sainteté ait une pleine confiance dans la piété et dans le zèle de l'impératrice pour la religion catholique, elle ne peut néanmoins ne pas éprouver quelque appréhension, parce que cette affaire est d'une telle gravité, que le seul doute sur son issue doit éveiller toute sa sollicitude. »

XLIV. — Clément XIV ne laissait échapper aucune occasion de donner aux souverains, aux États et aux hommes distingués d'Italie des preuves particulières de sa bonté paternelle, et prenait la part la plus vive à leurs joies, à leurs dangers, à leurs douleurs. C'est ainsi qu'il offrait, le 11 septembre 1771 (1), au grand-duc de Toscane d'ardentes félicitations au sujet de la naissance de son fils François, devenu plus tard si célèbre dans l'histoire de notre siècle; ainsi que, le 20 février (2) de la même année, il recommandait à la protection de ce même prince la république de Raguse, ancienne et glorieuse alliée de l'Italie, et qui se trouvait menacée par les Russes; ainsi, enfin, que, le 9 novembre 1771, il répandait des larmes d'affection et de douleur (3) sur la tombe de son ami, le prince Lambertini, frère de l'immortel Benoît XIV. « Nous avons ressenti, mon cher fils en Jésus-Christ, la plus grande tristesse, » écrivait-il au fils du défunt, « en apprenant par votre lettre votre douleur et sa cause; et en présence d'une telle perte et des regrets que doit vous faire éprouver la mort du meilleur des pères, nous nous sommes revêtu envers vous et envers votre maison des sentiments de Benoît XIV, de sainte mémoire, votre grand-oncle et notre prédécesseur, et nous avons éprouvé la même affliction qu'il eût ressentie lui-même.

« Mais tout en recommandant à Jésus-Christ Notre-Seigneur, l'âme de celui qui n'est plus, nous désirons ardemment de vous, cher et noble fils, que vous adoucissiez votre douleur par la pensée de la volonté divine, à laquelle nous devons être entièrement

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 161, pag. 182.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 128, pag. 142.
(3) Theiner, *loc. cit.*, n° 134, pag. 188.

soumis, et par celle de sa miséricorde envers votre père. Soyez surtout persuadé que nous avons reçu cette marque de votre attachement à notre personne avec les sentiments les plus vifs que puisse éprouver notre cœur paternel. »

XLV. — Le 23 janvier 1771 il répondit, avec les sentiments de la piété la plus vive, aux félicitations qui lui avaient été adressées, à l'occasion de la nouvelle année, par les magistrats de la petite ville de Sant-Angelo in Vado, qu'il considérait et aimait comme une seconde patrie, pour les détourner du projet qu'ils avaient conçu de lui ériger une statue en marbre, et leur demander qu'ils se souvinssent de lui dans leurs prières (1) : « Quoique la tendresse paternelle que nous vous portons nous rende très-agréable, » leur dit-il, « ce nouveau témoignage de votre amour respectueux envers notre personne, et dont vous nous donnez de jour en jour de plus visibles marques, nous craignons cependant, mes chers fils, que, par ces honneurs dont vous nous comblez et dont nous sommes indigne, vous ne vous montriez dévoués avec excès et trop zélés envers nous.

« Ce ne sont pas les honneurs, ce n'est pas la renommée que nous désirons, ni dont le désir nous captive, excepté toutefois lorsqu'ils peuvent nous être utiles et tourner à l'avantage de notre faiblesse pour l'extension de la gloire de Dieu et pour le bien de l'Église.

« Nous sommes plus heureux de nous savoir gravé dans vos cœurs, que de nous voir sculpté dans le marbre, et nous apprenons avec bonheur que, plutôt que de célébrer nos louanges, vous adressez pour nous des prières au ciel.

« Mais comme vous nous écrivez que vous vous êtes avec grand zèle, publiquement et pieusement acquittés de ce devoir, nous y trouvons la preuve de la grandeur de votre attachement à notre personne, et une puissante raison de plus pour que notre bienveillance envers vous se développe et s'augmente. Du reste, quant aux autres honneurs que vous avez voulu nous rendre avec tant d'effusion de cœur, croyez qu'ils ne nous seront agréables qu'autant qu'ils auront pour résultat, en frappant vos sens et en étant présents à vos yeux, de vous faire ressouvenir davantage de demander pour nous le secours d'en haut dans vos pieuses prières. »

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 125, pag. 137.

XLVI. — Le chapitre de l'église cathédrale de Rimini, — ville qui lui était sous tant de rapports si chère, et à laquelle se rapportaient les plus doux souvenirs de la jeunesse, — reçut aussi des marques spéciales de sa bienveillance. Parmi d'autres précieux privilèges, il conféra aux chanoines le droit d'officier pontificalement dans certaines solennités, en leur défendant toutefois de donner au peuple, pendant la messe, la triple bénédiction, de porter la crosse, et de se servir de la formule PAX VOBIS. Cette lettre (1) datée de Castel-Gandolfo, 16 octobre, commence ainsi : « Nous entourons, très-chers fils, l'église de Rimini d'une affection et d'un dévouement tout particuliers. C'est dans son sein que nous sommes né, et nous nous rappelons avec une immense consolation cette ville dans laquelle, comme dans une autre patrie, se sont écoulées nos premières années jusqu'au jour de notre entrée dans l'ordre séraphique de Saint-François d'Assise. Jamais nous ne pourrons oublier l'édification que le clergé y donnait au peuple par le spectacle de toutes les vertus, ni cette portion la plus noble du corps ecclésiastique, nous voulons parler de votre chapitre, dont les membres par leur vie sainte et exemplaire étaient le modèle de tous, et se distinguaient principalement par la beauté, la majesté et la piété avec laquelle ils s'acquittaient du service divin. »

XLVII. — C'était dans des termes non moins bienveillants et aussi affectueux qu'il manifestait aux savants sa satisfaction au sujet des pénibles et laborieux travaux qu'ils entreprenaient pour la défense de l'Église. Il écrivit en ce sens, au père Jean Martini, cordelier (2), et à Maur Fattorini (3), camaldule, abbé du couvent de Bologne. Nous ne rapporterons que sa lettre écrite à ce dernier, le 18 mai 1771 :

« Nos prédécesseurs, Benoît XIV d'abord, et ensuite Clément XIII de sainte mémoire, avaient décrété que l'on s'occuperait d'écrire une notice sur les professeurs qui ont illustré l'archigymnase de Bologne, et chargé de ce soin un homme très-savant, Maur Sarti, abbé, appartenant à votre congrégation des Camaldules. Nous avons appris, avec une grande satisfaction, que le même Clément XIII vous avait, après la mort de ce der-

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 163, pag. 185.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 122, pag. 135.
(3) Theiner, *loc. cit.*, n° 136, pag. 151.

nier, confié l'achèvement du même travail. Nous pensons, en effet, qu'il est juste que des hommes qui naguère florissaient dans cette ville savante et y professaient les belles-lettres, voient leur nom, par ces mêmes belles-lettres, rendu célèbre et transmis à la postérité; et nous ne doutons nullement que votre doctrine, votre mérite et vos travaux ne soient au niveau de cette grande tâche.

« Nous accueillerons donc cet ouvrage avec bienveillance, et nous vous affirmons que les sentiments de ceux auxquels nous avons succédé dans la charge pontificale, nous animent nous-même envers les hommes érudits qui se livrent à de semblables travaux. C'est même pour satisfaire notre propre impulsion que nous aimons grandement à favoriser les belles-lettres, et que nous entourons d'une faveur spéciale tout ce qui peut en augmenter la splendeur.

« Nous avons, pour ce motif, toujours aimé notre ville de Bologne, qui s'est distinguée de tout temps par la culture de toutes les sciences, et pour ce motif encore, nous désirons vivement aujourd'hui que chacun connaisse et admire son antique gloire, et combien elle a brillé par son enseignement. Pensez donc que non-seulement nous approuvons et favorisons votre travail, mais que nous sommes prêt encore à en agréer, suivant votre expression, les prémices et la dédicace que vous nous offrez; prêt à les défendre et à les couvrir de notre protection. Nous vous encourageons encore à continuer et à terminer votre œuvre, en vous donnant, afin de vous y engager de plus en plus, l'assurance de notre bienveillance pontificale; et aussi parce que vous vous êtes acquis notre affection par votre soumission filiale et votre respect envers nous. »

XLVIII. — Dans ces tristes jours où la pensée des hommes n'était dirigée que vers la terre et ses futiles plaisirs; où la vie sublime des hommes consacrés à Dieu était incomprise, méprisée, outragée; où l'on déclarait la guerre la plus odieuse à ces saints asiles refuges de la piété, des lettres et des sciences, jusqu'au point de méditer leur ruine entière, l'Italie eut aussi ses héroïnes chrétiennes qui surent fouler dédaigneusement aux pieds les fausses splendeurs du monde, et les échanger contre l'habit humble et obscur et la vie cachée des pauvres du Seigneur. Un tel exemple fut, à Rome, donné au monde surpris par l'illustre princesse Anne Colonna Barberini, veuve du duc Sforza Cesarini, la-

quelle, après la mort de son époux, entra à Corneto, dans l'ordre de la Très-Sainte-Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, fondé par le vénérable Paul de la Croix, qui alors vivait encore. Elle ne tarda pas à en devenir, par son zèle et par ses vertus, la plus ardente promotrice et le plus bel ornement.

Clément XIV lui adressa, le 25 mai 1771, une lettre (1) remplie de pieux sentiments et des plus touchants témoignages de paternelle affection, pour la féliciter de son triomphe sur le monde, et l'encourager à persévérer dans sa sainte et glorieuse carrière. Il avait déjà écrit, le 9 février, l'admirable lettre suivante (2), à cette illustre femme chrétienne :

« La demande que vous nous faites, très-chère et noble fille en Jésus-Christ, dans la supplique que vous nous avez adressée, nous a démontré plus fortement et plus agréablement encore que cette grâce de Dieu, qui vous a depuis longtemps engagée à vous séparer du commerce de ce siècle, continuait à porter en vous de nouveaux et plus abondants fruits de sainteté.

« Déjà, lorsque vous viviez dans l'état du mariage, vous vous faisiez remarquer parmi toutes les autres femmes, par l'exemple brillant des vertus chrétiennes. Conduite, dès lors, par l'Esprit-Saint, vous aviez su apprécier à leur valeur les vanités de ce monde, mépriser ses voluptés et ses pompes frivoles, et tourner votre cœur uniquement vers Dieu et vers les pensées divines. Mais lorsque la mort vous eut enlevé votre époux, plus libre alors, pendant votre veuvage, de vaquer à ces occupations saintes, l'ardeur divine qui vous embrasait et vous faisait éprouver ses transports, commença à grandir chaque jour davantage, dans l'accomplissement fidèle de tous les devoirs que l'humilité et la charité imposent. Et maintenant, la bonté et la miséricorde de Dieu vous comblent de grâces et de bienfaits plus grands encore, et vous montrent la voie par laquelle vous devez marcher à l'acquisition de la perfection et de toutes les vertus. C'est cette miséricorde, en effet, qui a allumé en vous le saint désir de ne plus vivre que pour Jésus-Christ et dans la contemplation assidue de sa passion et de sa mort; ou, pour mieux dire, d'être crucifiée et de mourir avec lui.

« Ayant entendu dire que notre cher fils Paul de la Croix,

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 138, pag. 154.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 126, pag. 138.

venait d'instituer une congrégation nouvelle, approuvée par notre autorité apostolique, sous le titre de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que, dans notre ville de Corneto, s'était fondé pour les femmes un monastère où devaient s'observer les mêmes règles, animée d'un saint zèle, vous désirez aussitôt y entrer, y recevoir le saint habit et y cacher, en Jésus-Christ, votre vie. Vous nous demandez donc, comme à votre père, que nous vous conseillions sur ce point, et, si nous le jugeons opportun dans le Seigneur, que nous vous permettions d'embrasser ce nouveau genre de vie.

« Certes, nous vous félicitons, comme il convient de le faire, de cette généreuse détermination, et nous y reconnaissons avec évidence le souffle de l'Esprit-Saint qui vous a inspiré cette résolution et animée d'une si grande ardeur. Bien loin donc de comprimer en vous, ou d'apporter le moindre retard à l'accomplissement de ce désir, que nous savons devoir contribuer à augmenter la sécurité et l'avancement spirituel de votre âme, affermir d'une manière merveilleuse les commencements de cet ordre naissant, édifier le prochain, et procurer sans nul doute la gloire de Dieu et l'utilité de son Église, nous nous croyons obligé, au contraire, de vous y encourager de tout notre pouvoir, et de coopérer à une œuvre aussi utile, en vous engageant par nos exhortations, nos conseils, notre protection, notre concours, notre autorité enfin, à accomplir ce dessein généreux que vous avez spontanément formé.

« Suivez donc, ma chère et noble fille en Jésus-Christ, la voix du Dieu qui vous appelle ; hâtez-vous de voler à ces saintes noces de Jésus votre époux ; entrez dans ce port de sainteté d'où est si facile le passage à la gloire immortelle et céleste. Oui, nous accordons notre bénédiction apostolique au pieux désir qui vous presse de quitter au plus tôt le monde, et d'entrer en religion, et nous avons la ferme confiance que cette bénédiction vous sera un présage de celle que Dieu vous réserve. Dans le lieu où vous allez être unie à la passion et à la mort de Jésus-Christ, vous vous nourrirez dans le luxe de ses divines richesses ; et votre entrée dans cet ordre de religieuses, dont nous venons d'approuver et de sanctionner les règles, contribuera à le faire naître sous d'heureux auspices.

« Convaincu que son origine doit être attribuée aux desseins de Dieu, nous pensons devoir profiter de la circonstance oppor-

tune qui s'offre à nous, en vous déclarant que notre volonté est non-seulement de vous établir une des premières sœurs de ce monastère, et une des fondatrices et des institutrices de cet ordre naissant, mais encore, en vertu de notre autorité pontificale, de vous en constituer la première supérieure, par ces lettres apostoliques en forme de bref que nous vous adressons ; et dès l'instant de votre entrée dans ce monastère, nous vous imposons ce titre, et vous en déclarons revêtue. Confiant en votre piété et en votre prudence, nous vous accordons et vous conférons la faculté d'accepter les fondations des nouveaux monastères, qui dans la suite seront offertes à votre ordre, et de les y agréger ; et nous croyons que ces concessions et ces faveurs qui vous sont accordées par le saint-siége, ne contribueront pas peu à le répandre et à en augmenter la splendeur.

« Nous ne doutons aucunement que les nouvelles règles sanctionnées, moins par une sévérité impérieuse que par la suavité de votre exemple, ne passent en usage et en coutume parmi vous, et que votre congrégation, semblable à une armée rangée en bataille, ne puisse facilement se maintenir et se conserver toujours dans la beauté de la sainte discipline et de toutes les vertus religieuses. Tel est l'objet de nos plus chers désirs ; et par notre autorité et notre bienveillance envers vous, nous aurons soin que jamais notre secours ne fasse défaut à une entreprise et à des desseins si beaux, et dirigés vers la gloire de Dieu.

« A notre tour nous espérons, par les prières assidues de vous et de vos sœurs, et par les vœux que vous adresserez ensemble au Seigneur pour nous et pour toute l'Église, recevoir un secours contiuuel et puissant qui vienne en aide à notre faiblesse. C'est là, noble et très-chère fille en Jésus-Christ, ce que nous vous recommandons le plus instamment de faire avec un cœur rempli de zèle et d'ardeur, pour celui qui vous le demande au nom de toute la grandeur et de toute l'étendue de l'amour paternel qu'il vous porte.

« Mais nous pensons ne pouvoir vous témoigner davantage cette immense charité que nous avons pour vous, qu'en vous engageant à ne jamais perdre de vue que toute vertu et toute sainteté, pour être agréables à Dieu, doivent toujours lui être rapportées ; que vous devez, dans la conscience de l'infirmité de la nature humaine, opérer votre salut avec crainte et tremblement, ne vous croire aucune vertu, ne vous décerner aucune louange, et

quelque progrès que vous paraissiez faire dans la voie du Seigneur, n'en rien attribuer à vos propres efforts ni à vos mérites, mais, au contraire, mettre en Dieu seul votre confiance, implorer son secours, vous appuyer sur sa fidélité et sa garde, et lui rapporter toute vertu, toute sainteté, toute action de grâces et toute louange.

« Ces sentiments d'humilité chrétienne augmenteront d'une manière admirable la sécurité de votre âme, et lui donneront, dès cette vie mortelle, une joie vraie et solide, dans l'espérance certaine de l'immortalité.

« Et si, quelquefois, ainsi qu'il arrive souvent par la volonté de Dieu, quand il veut éprouver ses serviteurs par les tribulations comme le feu éprouve l'or, si cette joie est enlevée à votre âme, vous trouverez à cette aridité d'esprit, et à cette espèce de désolation intérieure, comme une sorte de soulagement dans l'humilité même, et par la force de la patience et l'énergie de votre âme, vous vous unirez à la volonté de Dieu, avec d'autant plus de constance que vous vous sentirez plus privée des consolations du ciel.

« Nous implorons enfin sur vous, ma fille, une augmentation toujours plus abondante et toujours nouvelle de la céleste grâce, et nous accordons dans la plénitude de notre tendresse paternelle notre bénédiction apostolique à vous et à toutes vos sœurs, nos chères filles en Jésus-Christ, qui vous sont unies et qui, semblables aux vierges prudentes, s'achemineront avec vous, quand il viendra, à la rencontre de Jésus-Christ leur époux. »

XLIX. — Quelle haute et sublime idée Clément XIV se formait de la dignité et de la grandeur de la vie claustrale ! On pourra aisément s'en convaincre en lisant l'allocution suivante, prononcée par lui dans l'église des Saints-Apôtres à Rome, le 18 mai de cette année 1771, à l'occasion de l'élection d'un général de l'ordre des Cordeliers, pour exhorter les religieux à faire choix d'un sujet digne de cette charge importante. Puissent ces saints conseils rester à jamais gravés dans l'âme de tous les religieux ! Puissent-ils, dans de pareilles circonstances, les prendre toujours pour guides, se souvenant que, de semblables actes, dépend souvent le salut de leurs ordres, et toujours leur beauté, leur sainteté et leur gloire !

Voici ce document, précieux témoignage de sa vigilance, de sa piété et de sa sagesse :

« Combien votre aspect nous comble de joie, mes très-chers fils ! Il excite dans notre âme un sentiment d'incroyable bonheur en rappelant à notre mémoire ces jours que, depuis notre jeunesse, suivant avec vous les traces de notre séraphique père, nous passions tranquillement ensemble dans la maison du Seigneur.

« Lorsque le souvenir de cette union qui existait entre nous naguère revient à notre pensée, nous sentons s'accroître encore envers vous les ardeurs de la charité que nous vous avons toujours portée. Notre plus grande consolation et notre plus grande joie est de nous trouver entouré par vous au milieu d'une réunion nombreuse, surtout lorsque, réunis dans l'Esprit-Saint, nous vous voyons traiter des affaires et vous occuper de soins qui sont d'une si haute importance pour notre ordre.

« Or, que peut-il y avoir de plus intéressant pour vous que la tâche si grave et si sérieuse que vous vous proposez d'accomplir dans cette assemblée, en choisissant parmi vous un homme qui, par l'exemple qu'il devra donner de toutes les vertus, soit aux autres comme un modèle à imiter, et retienne soigneusement toute la congrégation dans la pratique de la vie parfaite suivant l'observance fidèle des règles qu'elle doit suivre.

« Nous savons l'importance suprême et les difficultés de l'acte que vous allez accomplir, et les soins, l'intégrité et l'intelligence que vous devez apporter à le bien faire ; mais nous savons aussi quels sont les sentiments qui vous animent pour les intérêts de votre ordre; et la manière dont vous vous êtes toujours acquittés de ce devoir par le passé, nous est un sûr garant de ce zèle et de cette attention que vous allez aujourd'hui y apporter encore. Nous en sommes d'autant plus convaincu que nous vous connaissons parfaitement et que nous n'ignorons pas quelle est la vertu de chacun d'entre vous.

« Rien, en effet, n'est préférable ni plus sûr que le jugement des bons pour discerner un homme entre plusieurs autres ; et ceux qui, réunis entre eux par les doux liens d'une charité mutuelle, ont une faible opinion d'eux-mêmes et ne s'arrogent rien avec orgueil, ceux-là mêmes sont les plus perspicaces dans l'appréciation de la vertu d'autrui. Voilà pourquoi ni les raisons tirées de l'intérêt privé, ni l'affection personnelle, ni aucun esprit de parti ne pourront vous induire à agir contre votre propre utilité et votre véritable gloire. Pensez que vous aurez parfaitement pourvu aux intérêts individuels, quand vous l'aurez bien fait pour ceux de

tout le corps; et que, lorsque votre institut sera rempli de doctrine et de la force que donne la sainteté, alors il deviendra florissant et prospère.

« Voilà le sort qui l'attend si vous avez soin de lui choisir pour général et pour supérieur un homme qui soit orné de science, de gravité, de sainteté et de justice; car il sera facile de bien diriger les autres, à celui qui aura donné déjà le noble exemple de l'humilité et de l'obéissance qu'il leur demande, à celui qui unira la simplicité à la prudence, la fermeté à la douceur, la piété et la religion à l'indulgence et à une charité sans bornes envers ses frères; qui saura à propos prier et reprendre, exhorter et instruire; qui, enfin, pourra allumer les ardeurs de la vie spirituelle et faire pénétrer dans tous les cœurs cette beauté de vertu qui brillait dans l'instituteur et premier père de leur congrégation.

« C'est une grande chose, une chose rare assurément, que de trouver réunies en un seul toutes les qualités que nous demandons pour remplir une si haute charge; mais l'élu pourra s'appuyer sur les grands et magnifiques exemples donnés par ceux qui ont déjà brillé dans ces fonctions, et suivre les traces de celui-là même que nous avons aujourd'hui sous les yeux et que nous entourons de toute notre considération et de tout notre amour, à cause de la noble conduite qu'il a tenue pendant la durée de son ministère.

« Que le futur supérieur les imite donc, ses illustres devanciers, et qu'il rappelle par ses œuvres les œuvres de ceux qui l'ont précédé. Qu'il se propose surtout et qu'il contemple sans cesse, comme la lumière brillante qu'il doit suivre, tous les actes et les enseignements de notre séraphique père; mais qu'il cherche plus encore, et qu'il invoque le secours du ciel, qu'il prenne pour son refuge Dieu lui-même, auteur de toute sainteté et de tous biens; car c'est lui seul qu'il doit servir, et c'est sa cause qu'il doit seule défendre. Qu'il se fortifie de la protection de celui qui donne largement la puissance d'accomplir ce qu'on lui demande, quand on se confie uniquement en son secours.

« Celui donc, mes chers fils, que vous croirez le plus apte à suivre cette voie, pensez que c'est celui-là même qui vous est indiqué par le Seigneur et celui que vous devez choisir. Faites que vos âmes soient excitées et embrasées par le souvenir divin dont nous célébrons aujourd'hui si à propos la mémoire, le souvenir du Saint-Esprit descendant des cieux et enflammant les cœurs des

apôtres ; et ne prenez que lui pour conseil et pour guide en déposant vos suffrages.

« Accordez cette demande à nos prières ; augmentez, par ce témoignage actuel de votre vertu, la haute opinion que nous en avons déjà et la grande bienveillance que nous ressentons pour vous. Depuis longtemps nous la sentions augmenter et se fortifier de jour en jour davantage, et depuis que nous avons été, par la volonté de Dieu, élevé, quoique indigne, au pontificat suprême, il nous a semblé qu'elle se développait à proportion que notre pouvoir s'était accru, pour nous combler de grâces et de bienfaits. Faites donc en sorte que nous puissions reconnaître, par le choix que vous allez faire, que nous avons bien placé en vous notre bienveillance et la suprême charité de notre cœur paternel.

« De notre côté, nous promettons de récompenser votre piété filiale, et nous vous affirmons à notre tour que votre nouveau général trouvera toute espèce de protection en nous et dans le saint-siége apostolique, et qu'il éprouvera, de notre bienveillance, tous les effets qui pourront servir à accroître la splendeur de votre ordre, et à développer en lui l'esprit de doctrine et de sainteté. »

Le digne et pieux père Louis-Marie Marzoni, Milanais, fut à la suite de cette allocution élu général de son ordre.

L. — La réunion du patriarche des nestoriens, nommé Marc Siméon, à l'Église catholique fit éprouver au souverain pontife une grande consolation. Ce prélat renonça avec tout son clergé aux erreurs de Nestorius. Ses évêques suffragants, au nombre de six, abjurèrent la même erreur ; ce furent ceux de Salamast, Gelvi, Gaver, Beroari, Costroava et Sciamestin ; le clergé inférieur et les fidèles suivirent leur exemple.

Clément XIV annonça, dans le consistoire du 17 juin 1771 (1), ce glorieux événement au sacré collége, et en exprima, dans des lettres particulières (2), sa joie au patriarche et aux évêques, les exhortant, en même temps, à demeurer fidèles à leur union avec la sainte Église romaine.

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, nº 141, pag. 156.
(2) Theiner, *loc. cit.*, nºs 131, 139, 154, 160, pag. 145, 155, 175, 187.

Affaire des Jésuites.

LI. — En France, les amis des jésuites attachaient les plus brillantes espérances à la chute de Choiseul, et en auguraient pour la société une prochaine victoire, victoire à laquelle était attaché, prétendaient-ils, le salut de toute l'Europe.

Ils eurent même la simplicité d'entretenir le pape de semblables naïvetés; mais l'esprit pénétrant et lucide de ce grand pontife ne s'en laissa nullement éblouir, et il sut apprécier à leur juste valeur ces vaines espérances. Une lettre qui lui fut écrite de Paris, le 7 janvier 1771, par un de leurs organes, le seigneur du Pinier, nous montre clairement combien ce parti manquait essentiellement de perspicacité, et même des premières notions du sens commun; cette lettre servira d'introduction au présent article.

Dans le préambule, ce seigneur s'excuse d'annoncer au pape le glorieux changement opéré en France par la chute de Choiseul, et qui allait rendre au monde non-seulement la paix religieuse, mais encore la tranquillité politique. Il continue en ces termes: « Cet événement vient de prouver à Votre Sainteté que nous (les jésuites et lui) ne parlions pas en aventuriers. Après deux ans de résistance de la part du plus intrigant des hommes (Choiseul), il a subi le juste et très-modéré châtiment de ses forfaits. Le roi a dans les mains des preuves irréfragables qui démontrent, par écrit, que son ministre vouloit: 1° mettre l'Europe en feu, pour se rendre nécessaire, et conserver sa place aux dépends, s'il le falloit, de plusieurs millions d'hommes, et des nations; 2° soute-

noit, contre son maître et contre l'autorité monarchique, les magistrats facticux et républicains ; 3° étoit le ressort général et le premier moteur de la persécution antijésuitique. On travaillera efficacement à dévoiler de plus en plus ce mystére d'iniquité et à démasquer les correspondants qu'avoit notre boute-feu dans les diverses cours étrangères. Des pacquets sont en chemin pour Vienne, ou il avoit redoublé ses efforts. Sous peu de jours on fera passer à Madrid des lumières. Le Portugal ouvre les yeux.

« C'est le moment, Très-Saint Père, de remercier très-humblement et de féliciter de tout le cœur Votre Sainteté de ce quelle a déjà fait par ses sages et nécessaires délais. On la conjure de temporiser plus que jamais, et de resister à toute instance contraire au bien de la religion et du saint-siége. On croit pouvoir lui répondre de faire diminuer et ensuite cesser ces importunités. On répète que nous avons les plus justes et les plus solides desseins pour tout ramener au point désiré par le vicaire de Jésus-Christ. Au nom de ce Sauveur adorable, donnés-nous du temps et soyés convaincu, Très-Saint Père, que ce ne sont point ici des écrits fruits de l'intrigue, mais la voix des catholiques et des François les plus distingués par leur rang et les plus connus par leur dévouement inviolable pour la chaire de Pierre, ainsi que par la vénération profonde dont ils sont pénétrés pour Votre Sainteté personnellement. »

Les protecteurs de la société à Rome partageaient ces frivoles espérances : « Depuis les changements que le roy a jugé à propos de faire à la cour, » mandait Bernis au duc de la Vrillière, le 16 janvier 1771, « les partisants des jésuites affectent de répandre que cette société n'a plus rien à craindre, et la ville de Rome presque entière s'attend à la restitution d'Avignon. »

LII. — Quel fut l'étonnement de ce cardinal, qui, pendant quelque temps, avait ajouté foi lui-même aux espérances exagérées des amis de la société, lorsque, dans la première dépêche que lui adressa le duc de la Vrillière, nouveau ministre intérimaire, dès le 25 décembre de l'année précédente, il reçut l'ordre exprès de pousser l'affaire de la suppression avec plus de vigueur que jamais, et d'appuyer sur ce point tous les efforts de la cour d'Espagne. Le même ordre lui fut encore donné le 15 janvier de cette année 1771.

L'ambassadeur se conforma donc à ses instructions, et continua ses démarches avec son habituelle modération et en excusant tou-

jours le pape des retards qu'il apportait à satisfaire ces cours. Partout il se montre judicieux observateur de la marche de cette question, et quoiqu'il n'eût plus entre les mains tous les fils de cette négociation qu'avait déjà assumée l'Espagne, il s'efforça noblement de se poser en généreux médiateur entre le saint-siége et les cours, et spécialement pour modérer l'ardeur de plus en plus vive et toujours croissante du monarque espagnol.

« Le ministre de Portugal, » mandait-il, le 23 janvier 1771, au duc de la Vrillière, « continue à se fier aux promesses du pape, l'archevêque de Valence a la même confiance; pour moy, qui n'entre plus dans l'affaire des jésuites que pour appuyer les démarches des Espagnols, je pense que le pape a eu différents projets, qu'il ne s'est arrêté encore à aucun, et que, résolu de tenir sa parole (si on le veut absolument), il cherchera à éloigner autant qu'il pourra un dénoûment dont il craint les suites et les conséquences. Les personnes que Sa Sainteté a mises autour d'elle luy sont attachées à la vérité, mais elle ne trouvera, près de ces mêmes personnes, ni des ressources ni du courage. »

Et pour faire connaître la position du saint-père, il ajoutait :

« En général, le pape est aimé du peuple, et l'on soupçonne que bien de gens icy voudroient luy enlever cette affection. Les cardinaux sont mécontents, et la haute noblesse souffre d'estre sous les loix d'un simple religieux qui, en montrant des égards extérieurs à tout le monde, fait sa volonté et ne met dans les places que ceux qu'il connoît et qu'il estime. La modération du saint-père et sa fermeté le feront dans la suite respecter universellement. Comme il s'occupe sans cesse du bonheur du peuple, il en sera toujours aimé ; il ne manquera plus au pape que de conserver l'amitié et la confiance des grandes couronnes : il est vraisemblable qu'il ne perdra jamais de vue un point si capital. Il en paroît toujours égallement occupé. »

LIII. — Le 26 février 1771, le cardinal-ambassadeur donna à sa cour des renseignements très-importants au sujet du retard apporté à la publication du célèbre *motu proprio*, au sujet de la société déjà supprimée dans les États bourbonniens, et sur le véritable auteur du mémoire que le roi d'Espagne avait, en cette occasion, envoyé au pape; il démontra en même temps combien juste et prudente était la conduite jusqu'ici tenue par ce dernier. Il avait déjà communiqué ces renseignements au duc de Choiseul, mais jamais avec une telle précision.

« J'ai appris, » c'est ainsi qu'il s'exprime, « qu'il y a très-longtemps que le bref *motu proprio*, quand à l'Espagne, les Deux-Siciles et l'Estat de Parme, estoit en estat d'estre envoyé à ces différentes cours, mais qu'on avoit mis dans la tête de Sa Sainteté qu'en expédiant ce même bref il ne pouvoit se dispenser, deux mois après, de donner la bulle de la suppression totale de l'ordre des Jésuites; que cette nécessité avoit allarmé le pape, n'estant point d'accord avec la cour de Vienne sur cet objet, non plus qu'avec le roy de Sardaigne, de Pologne, les princes d'Italie et d'Allemagne, et n'ayant pu prendre jusqu'à présent les précautions nécessaires pour que ce coup décisif n'excitat point de trouble et ne dérangeat pas l'ordre des études. La manutention des séminaires, de divers autres établissements, ainsi que des missions; tous ces objets sont essentiels, et il faut avouer que le pape seroit bien imprudent s'il s'estoit exposé à mettre tout en confusion sans avoir préparé les moyens de rétablir l'ordre nécessaire.

« Je sais par le cardinal Marefoschi que Sa Majesté Catholique a communiqué au pape les motifs sur lesquels elle demande en première instance l'envoy du bref ou *motu proprio*, et le plustôt possible l'extinction totale de l'ordre des Jésuites.

« Le premier motif est la sédition de Madrid, dont le roy d'Espagne est persuadé que les jésuites sont les auteurs.

« Le second, la mauvaise morale et doctrine qu'ils ont enseignée dans ses États.

« La troisième est la *persécution qu'ils ont exercée dans tous les temps contre les plus saints évêques et personnages de la monarchie espagnole.*

« Tous ces motifs sont appuyés par des lettres authentiques de quarante évêques qui concluent tous sur la nécessité de la suppression entière des jésuites. C'est-là une réclamation qui équivaut à celle qu'auroit pu faire un concile national assemblé en Espagne. Sa Majesté Catholique, au surplus, a mis sous les yeux du pape le tableau de l'application qui a esté faite dans sa monarchie des biens appartenant aux jésuites; en sorte qu'à tous egards le pape est en estat de prononcer selon les règles canoniques, tant sur la suppression des jésuites en Espagne que sur l'usage qui a esté fait de leurs biens.

« Il est certain que, d'après le droit commun, il ne devroit y avoir aucune exemption en faveur des religieux de la juridiction des évêques ordinaires, mais, depuis un grand nombre de siècles,

le consentement tacite de l'Église universelle a laissé jouir les papes de cette juridiction. L'opinion à Rome est que le pape peut seul disposer des biens des religieux. Cette maxime peut être vraye quand aux Estats du pape, elle ne l'est pas pour les pays non soumis à sa domination temporelle (1); mais il est constant qu'en bonne règle le pape doit être consulté sur l'employ des biens des religieux exempts, puisque, par la discipline universelle, le saint-père exerce sur eux une vraye juridiction. Il résulte de là que Clément XIII ayant pris des partis violents et injustes tant sur les jésuites qu'en général sur les affaires qui ont des rapports avec celles de l'Église, on a esté forcé en France, en Espagne et ailleurs d'agir sans son concours ; mais il n'en est pas moins à désirer que tout ce qui s'est passé à cet égard puisse estre approuvé par le souverain pontife, et que, sans déroger à nos maximes et sans favoriser celles de la cour de Rome qui leur sont opposées, on parvienne à réunir le concours de l'autorité des deux puissances, affin d'écarter toute ombre de scrupule et d'étouffer tous les germes d'aigreur, d'animosité et de ressentiment qui, dans un temps ou dans un autre, pourroient troubler la parfaite harmonie qui doit régner entre le sacerdoce et l'empire. C'est à ce but désiré réciproquement que le pape aspire, et auquel il ne me paroît pas impossible de parvenir, le saint-père estant aussi raisonnable qu'il est, et ayant de la confiance en moy. Le cardinal Marefoschi, par ses ouvertures, m'a donné en dernier lieu plus de lumières que je n'en avois sur tous ces objets, et il m'a même dit que le pape espéroit que je voudrois bien le guider pour tout ce qui auroit rapport à la France, me croyant aussi incapable de sacrifier les droits de la couronne de mon maître que d'avilir et compromettre la dignité pontificale ou de luy faire perdre ses droits légitimes. »

Il revient encore sur ce sujet le 6 mai 1771, et fait observer au ministre que l'Espagne et Naples ne cessaient de pousser le pape à en venir enfin à la suppression désirée :

« Sa Sainteté, » dit-il, « m'a ajouté qu'elle n'avoit pas voulu opérer plustôt pour ne *pas faire croire* (ainsi qu'on l'avoit dit) *que son élection avoit dépendu d'une promesse faite de supprimer*

(1) Cet ouvrage étant purement historique, il ne pouvait entrer dans le plan de l'auteur de réfuter toutes les erreurs et idées fausses contenues dans les dépêches de gens imbus, pour la plupart, des maximes gallicanes, et peu versés, comme il paraît que l'était le cardinal-ambassadeur lui-même, dans les connaissances canoniques. — *Note du Traducteur.*

les jésuites, ni qu'on put l'accuser, luy religieux, de détruire une société religieuse sans y avoir apporté le plus sérieux examen. Il sera très-aisé d'oster tout courage au pape si on le tourmente et si l'on se défie de luy. »

Cette sage réflexion du saint-père démontre une fois encore la sainteté de son élection aussi clairement que la pureté de ses vues dans cette affaire délicate, et couvre d'une honte éternelle ses calomniateurs.

LIV.—Les amis des jésuites, infatigables comme eux, s'efforçaient d'accréditer à Paris, et surtout parmi les grandes dames, l'opinion de leur prochain rappel. Ils le firent même avec une telle et si pompeuse assurance, que le roi d'Espagne prit peur, et demanda gravement des éclaircissements sur ce point au cabinet de Versailles, faisant dire catégoriquement à Louis XV que, si jamais les jésuites étaient rétablis dans son royaume, il considérerait le pacte de famille comme rompu : « Par cette raison, » mandait le nonce apostolique, dans une dépêche secrète du 14 mai, adressée au cardinal secrétaire d'État, « j'ai dù moi-même réfuter ce bruit et en montrer le ridicule, ainsi qu'il le mérite et qu'il est traité par tout homme raisonnable. J'ai voulu donner ce renseignement à Votre Éminence, afin de prévenir les bruits contraires qui pourraient arriver jusqu'à Rome. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ces bruits sont dénués de toute vraisemblance et qu'ils n'ont pas le moindre fondement, quoiqu'on ait affirmé dans la haute société, surtout parmi les grandes dames, et même parié que le rappel des jésuites aurait prochainement lieu. »

Une succession de dépêches adressées par le cabinet de Versailles à l'ambassadeur de France à Rome, nous montre quelle était la grande maladresse politique de ce parti, qui se vantait d'être le seul possesseur des secrets de l'Europe et de gouverner les cabinets des princes, et combien peu il connaissait la marche des événements.

« Le changement qu'il a plû au roi de faire dans le département de ses affaires étrangères, » mande le duc de la Vrillière à Bernis, sous la date du 12 mars 1771, « n'a apporté aucune variation dans ses sentiments et ses dispositions par rapport à l'affaire des jésuites, et Votre Éminence peut en donner les assurances les plus positives au pape, à M. le cardinal Orsini et à M. l'archevêque de Valence.

« L'édit du mois de novembre 1764, par lequel le roi a or-

donné que la société de ces religieux n'eut plus lieu dans ses États, ne contient d'autres dispositions que la permission que Sa Majesté leur accorde en même temps de vivre en particuliers dans son royaume, sous l'autorité spirituelle des ordinaires des lieux, en se comportant en toutes choses comme ses bons et fidèles sujets. Telle est la loi que Sa Majesté a fait publier et enregistrer dans ses parlements, et dans laquelle il n'est nullement question de nullité des vœux des jésuites, sur lesquelles le roi n'a jamais prétendu rien prononcer.

« Le roi d'Espagne, après avoir chassé la société de tous les pays de sa domination, a cru devoir demander au pape son entière destruction, et Votre Éminence sait que le roi, par complaisance pour les intentions du roi son cousin, autorisa Votre Éminence à remettre un mémoire au souverain pontife pour lui faire la même réquisition. La négociation, sur cet objet, a été absolument abandonnée ensuite à la direction du roi d'Espagne, et le roi a prescrit à Votre Éminence de se borner à appuyer de son concours l'exécution des ordres de la cour de Madrid.

« Voilà à quoi se réduisent les instructions qui ont été adressées à Votre Éminence et dont elle ne doit pas se départir. »

Le 9 avril 1771, le même ministre écrivait encore de Versailles :

« La négociation concernant les jésuites est entre les mains de l'Espagne, et nous ne sommes pas plus instruits que Votre Éminence de l'état actuel où elle se trouve. Le pape donne à ces religieux des mortifications fréquentes, mais nous ne voyons encore rien qui annonce l'accomplissement des promesses de Sa Sainteté pour leur destruction. »

Il s'exprime encore plus clairement, le 30 du même mois, dans la dépêche suivante :

« On ne peut mieux saisir les intentions du roi et s'y conformer plus exactement que Votre Éminence le fait, par raport à l'affaire des jésuites. Votre Éminence doit continuer à se maintenir dans un juste milieu entre un silence absolu qui pouroit inspirer des soupçons et de la défiance à la cour de Madrid sur la sincérité de nos dispositions, et une sage circonspection qui ne puisse pas déplaire au pape et qui persuade à l'Espagne que nous agirons de concert avec elle, mais que nous n'irons, sur cet objet, ni plus loin ni plus vite qu'elle ne veut aller elle-même. Nous pensons, comme Votre Éminence, qu'il est plus convenable à tous égards de s'en raporter aux promesses du pape que d'oc-

casionner quelque éclat fâcheux en exigeant par des menaces leur accomplissement. »

LV. — La conduite lente mais méthodique du pape au sujet des jésuites aurait dû, à elle seule, suffire pour détromper leurs amis des extravagantes espérances qu'ils avaient conçues. Monseigneur Marefoschi, sur ces entrefaites, fut promu au cardinalat et investi de la dignité d'archiprêtre de la basilique de Saint-Jean de Latran, poste devenu vacant par la mort du cardinal de Neri Corsini; le pape lui conféra en même temps le droit d'inspecter tous les séminaires qui, dans l'État pontifical, se trouvaient dirigés par les jésuites. Le saint-père forma, au mois d'avril, une congrégation de cardinaux afin, disait-on, d'examiner l'état financier du séminaire romain, qui, comme on le sait, était alors dirigé par les jésuites. Cette même congrégation devait encore chercher les moyens de remédier à la décadence des études théologiques de cet institut, comme, en général, à plusieurs autres abus qui s'étaient glissés dans la direction des élèves. Les cardinaux d'York et Colonna furent adjoints à Marefoschi dans cette congrégation, dont monseigneur Carafa Colombiano était le secrétaire.

Bernis, au sujet du cardinal Colonna, écrivait à sa cour, le 24 avril : « Il aime les jésuites, mais c'est un homme vertueux qui ne se refusera jamais à ce qui sera de justice. »

Cette démarche du saint-père fit à Rome une sensation profonde; il alla cependant plus loin encore.

Les jésuites, dans les colléges anglais, irlandais et écossais, avaient ajouté d'autres obligations à celles déjà imposées en vertu du serment que les élèves de ces établissements étaient obligés de prêter, et par lequel ils s'engagaient à retourner dans les missions de leur patrie, à dépendre en tout du saint-siége, de la congrégation de la Propagande et de leurs évêques respectifs. Les jésuites avaient ajouté, disons-nous, à ces obligations celle de dépendre encore du général de la société de Jésus. Cette innovation, qui pouvait et devait nécessairement amener des collisions fâcheuses, était, en outre, une violation flagrante de ce même serment imposé par Urbain VIII à tous les élèves des colléges pontificaux étrangers, et dont personne autre que le saint-père ne pouvait dispenser. Clément XIV défendit, avec raison, cette innovation illicite et rétablit l'ancien serment dans son intégrité première. Il ne faisait en cela que renouveler les dispositions antérieure-

ment prises par Benoît XIV au sujet du collége ruthénien de Wilna, lequel était aussi dirigé par les jésuites.

Le saint-père supprima un autre abus qui s'était encore introduit dans ces mêmes colléges, abus qui, tout innocent qu'il fût en soi, était de nature, cependant, à pouvoir tourmenter la conscience des séminaristes. Une coutume étrange y avait prévalu : c'était que les élèves ne pussent se confesser qu'aux seuls membres de la société de Jésus. Le pape leur rendit l'ancienne liberté de pouvoir choisir un confesseur à leur gré, pourvu qu'il fût approuvé, sans avoir égard s'il était jésuite, prêtre séculier, ou religieux dans quelque congrégation que ce fût.

Les ambassadeurs des cours bourbonniennes ne manquèrent pas de communiquer à leurs souverains respectifs ces mesures du pape, et de les saluer avec transport comme de sûrs avant-coureurs de la prochaine suppression de la société. Personne n'en témoigna une joie plus vive que le cardinal de Bernis, lequel profita de cette occasion pour conjurer les cours, et la sienne en particulier, de donner au pape, à partir de ce moment, la plus entière confiance, et d'éviter toute occasion de l'affliger par d'inopportunes instances, lesquelles, disait-il, pourraient facilement exercer sur la santé délicate de Sa Sainteté une pernicieuse influence : « Le pape, » mandait-il le 29 mai, « dit dimanche passé au cardinal Orsini, au sujet de la visite que Sa Sainteté a ordonnée pour le collége des Hibernois et pour le séminaire romain, qu'on lui donnat du temps et qu'on le laissat faire, qu'on verroit qu'il rempliroit exactement toutes ses promesses. En effet, il paroit que le souverain pontife veut procéder dans l'affaire des jésuites dans toutes les règles, ne décider que par ses propres lumières, et d'après des faits dont il se sera procuré juridiquement la connaissance; *en cela, il paroit vouloir éviter également le risque de faire quelque injustice et le reproche de s'estre déterminé dans une affaire de cette nature, ou par des sentiments de complaisance, ou par des vues purement politiques.* »

Et le 12 juin il ajoute : « La santé du pape paroit bien rétablie. Il est sujet aux vapeurs et à une humeur dartreuse qui se porte à la peau et qui menace l'intérieur, le régime qu'il observe, l'exercice qu'il fait, sa bonne constitution, peuvent le faire vivre longtemps; mais il ne faudroit pas qu'il eut de violents chagrins, car il a les nerfs délicats et une bile qui s'enflamme aisément et dont il concentre autant qu'il peut au dedans de luy-même l'efferves-

cence. Si la cour d'Espagne venoit à le presser trop vivement sur l'affaire des jésuites, je ne répondrois pas de la santé du pape, né vif et trop sensible. »

Il s'exprime d'une manière plus significative encore le 26 du même mois de juin 1771, dans une dépêche adressée au duc d'Aiguillon au sujet des nobles sentiments qui, dans l'affaire des jésuites comme dans toutes les autres, étaient le mobile des actions de Clément XIV :

« Plus le pape, » dit-il, « me permet de lire dans son âme, plus la veneration que j'ay pour ses vertus augmente. Il déteste le fanatisme, il aime la paix, la justice et la modération ; personne n'est plus instruit que luy des intrigues pour et contre les jésuites, soit à Rome, soit en France, en Espagne, en Portugal, et dans toute l'Europe. Il blame de part et d'autre les passions qui animent les deux partis. Il s'intéresse très-particulièrement au repos de l'Église de France, et il me disoit l'autre jour à ce sujet : *que la fermeté avec laquelle le roy avoit soutenu son autorité ne luy faisoit pas craindre que Sa Majesté peut renoncer à la bienfaisance et à la modération qui luy sont naturelles; qu'il désiroit que le roy fut toujours l'idole de ses sujets, même en les faisant ressouvenir qu'il est leur maître, et que surtout il espéroit que Sa Majesté empêcheroit que les dispenses élevées au sujet de la bulle Unigenitus ne se rallumassent dans son royaume.* Le pape est très-occupé de cet objet, parce qu'il pense que l'Église ni la religion n'ont rien à gagner aux disputes, dont le zèle trop ardent ou l'intrigue abusent toujours pour troubler la paix ou rompre l'union. »

LVI.—De son côté, Clément XIV cherchait à acquérir la confiance et l'affection des ambassadeurs des cours. Il avait, avec raison, accordé la plus grande confiance à celui de la cour de Versailles, soit par un sentiment d'affection et pour le défendre contre ses ennemis qui cherchaient sans cesse à le renverser et le perdre, soit par reconnaissance, parce que ce cardinal, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, et que nous ne cesserons de le redire à son honneur, se posait toujours comme médiateur conciliant entre le pape et les cours.

Ses conseils et son affection étaient pour l'âme affectueuse et sensible de Clément XIV un véritable besoin, et ce n'était, de la part de Bernis, ni vanité ni exagération de parler à sa cour de sa position vis-à-vis du pape de la manière suivante :

« Les nouvelles qui arrivent de Paris depuis quelque temps, » dit-il, « font croire dans ce pays-ci que mon séjour à Rome ne sera pas long. Le pape m'a montré à cet égard de l'inquiétude et la plus grande bonté. Il est nécessaire que le roy soit instruit des sentiments de Sa Sainteté. Elle m'a assuré avant-hier qu'elle ne croyoit avoir de véritable appuy en ce monde que par l'amitié du roy et de Sa Majesté Catholique; que cette amitié dépendoit beaucoup de la sagesse, de la droicture et des bonnes intentions des ministres de ces deux princes; qu'elle avoit pour moy la tendresse la plus sincère et la plus entière confiance; que j'avois su gagner les cœurs du sacré college, de la prelature, de la noblesse, et en général du public; que toutes les affaires de la France et celles de la religion, prendroient, en toute occasion, une bonne tournure sous ma direction; que quoiqu'elle ne doutat point que Sa Majesté ne tint toujours à envoyer un ministre sage et éclairé, elle ne pouvoit que craindre mon successeur, parce qu'il n'auroit jamais l'avantage que j'ay de la connoitre et d'opérer d'après le caractère et le génie des Romains. »

La cour de Versailles elle-même partageait entièrement la manière de voir du cardinal de Bernis : « Il n'y a, » lui écrivait de Versailles, le 7 mai 1771, le duc de la Vrillère, « aucun fondement aux nouvelles qui annoncent le prochain retour de Votre Éminence en France, et elle peut tranquilliser entièrement le pape à cet égard. Le roi est trop satisfait des services qu'elle lui rend à Rome, où elle jouit de la plus grande considération, et où elle s'est concilié, aux titres les plus légitimes, l'estime, l'amitié et la confiance de Sa Sainteté, pour penser, dans les circonstances présentes, à employer ailleurs les talents supérieurs et le zèle de Votre Éminence. Elle doit, en conséquence, continuer dans une pleine sécurité à donner au roi de nouvelles preuves de son respect et de son attachement à sa personne, et travailler avec la même assiduité à entretenir la paix de l'Église et la plus parfaite intelligence entre Sa Majesté et le saint-siége. Le roi a vu avec beaucoup de plaisir les sentiments que le pape a si bien exprimés à Votre Éminence à cet égard, et Sa Majesté y répondra toujours par un retour inviolable de tous ceux qui l'attachent à l'Église et au digne chef qui la gouverne. »

LVII. — A peine eut-on appris officiellement la nomination du duc d'Aiguillon comme chef du cabinet, que les amis des jésuites conçurent des espérances plus brillantes que jamais, et considé-

rèrent cet homme, qui ne devait, comme tout le monde le sait, son élévation qu'à la Du Barry, —laquelle n'avait rien de bon que son attachement à la société de Jésus, — comme le réparateur depuis si longtemps attendu qui devait relever de ses ruines la compagnie expirante.

Le seigneur du Pinier, dont nous avons déjà parlé plus haut, organe du parti des jésuites, emboucha de nouveau la trompette pour sonner la victoire, et annonça au pape, en lui recommandant le plus profond secret, le 14 mai, cet heureux événement comme le terme infaillible et sûr de toutes les afflictions et douleurs du saint-siége, de l'Église et du monde chrétien : « Je me hâte, Trés-Saint Pére, » ainsi écrit-il dans une lettre remplie de la plus vive allégresse, et écrite en français douteux même pour ce temps-là, « je me hâte, Trés-Saint Pére, d'informer Votre Sainteté, dans le plus grand secret, que mes amis et moy nous sommes occupés à la rédaction d'une declaration du roy des plus favorables à la religion et à l'Eglise. Le projet est actuellement sous mes yeux. *Sous ce nom d'amis, j'ose comprendre ce qu'il y a de plus éminent dans l'episcopat, dans la robe, et même dans le ministére.* Si la piece passe au conseil, comme nous nous en flattons, Votre Sainteté aura tout lieu d'en etre contente. *Nous étendons, s'il se peut, le remede à touts les maux, sur lesquels gémissent les fidèles depuis si long tems.* Je dois avoir accusé assez juste dans mes lettres precedentes sur des opérations aussi importantes qu'inattendues pour que Votre Sainteté donne une entiere creance à ce que j'ay l'honneur de lui marquer aujourd'hui. Je n'ignore aucuns des assauts qu'on a livrés de toutes parts à Votre Sainteté dans les commencemens orageux de son pontificat. Quoique le plus petit de vos enfans, je crois vous devoir un peu de consolation. Jamais le roy ne fut mieux intentionné ni mieux entouré. *Son exemple influera dans toute l'Europe comme pour déjouer les menées de l'indigne ministre, dont il a enfin purge sa cour.* »

Clément XIV ne put s'empêcher, sans doute, comme la première fois, de sourire de pitié en présence de l'aveuglement d'un parti qui, malgré ses défaites, trouvait encore de si hautaines paroles.

Les jésuites firent, même à Paris, auprès du roi, de semblables tentatives, espérant être appuyés par le duc d'Aiguillon : « Dans ce premier moment (de la chute de Choiseul), » ainsi s'exprime

le comte de Saint-Priest (1), d'après un mémoire des jésuites conservé aux archives des affaires étrangères de France, « l'exaltation de la société passa toute mesure ; elle rêva, non pas son rétablissement, mais son triomphe, et se prépara à la vengeance. Bien instruite de la haine du duc d'Aiguillon pour son prédécesseur, elle résolut de l'exploiter. Un mémoire fut immédiatement présenté à Louis XV. Les jésuites s'y exprimaient en termes très-respectueux pour le roi ; ils se *prosternaient en esprit à ses pieds*, mais ils n'épargnaient ni le dernier ministère ni le pape lui-même ; ils peignaient Sa Sainteté *entourée d'une cabale et entièrement subjuguée par ses prestiges*. Après avoir vanté leurs services et protesté contre l'iniquité de la persécution qu'ils enduraient, ils demandaient la mise en jugement d'un abbé Béliardy et d'autres agents subalternes du duc de Choiseul ; ils cherchaient à arriver jusqu'à l'ancien ministre lui-même, dans l'espoir de lui faire intenter un procès criminel. »

Tout porté que le duc d'Aiguillon eût été peut-être à entrer dans ces vues, il ne l'osa pas cependant par égard pour le roi d'Espagne, et il trouva plus opportun de suivre, dans la question des jésuites, les mêmes errements que son prédécesseur, quoique cependant avec moins d'intelligence, et surtout avec moins de modération et de compassion pour cette société.

Dès le 18 juin 1771, il mandait au cardinal-ambassadeur, dans une dépêche datée de Marly : « Je suppose que le public est enfin desabusé à Rome de la fausse nouvelle qu'on a affecté d'y répandre, du prochain retour de Votre Éminence en ce pays-cy. Elle sert le roi avec trop de capacité et trop de zèle, et sa personne ainsi que son ministère sont trop agréables au saint-père, pour que Sa Majesté pense, dans les circonstances actuelles, à employer ses talents ailleurs.

Sa Sainteté ne varie point dans les assurances qu'elle a données par raport à l'affaire des jésuites ; les moyens qu'elle prend pour la terminer sont méthodiques, et entrainent nécéssairement beaucoup de longueurs ; mais le roi d'Espagne paroit être parfaitement d'accord avec elle sur la conduite qu'elle continue d'observer sur cet sujet. Nous sommes, à cet égard, dans la même securité, et nous ne cherchons point à pénètrer les intentions secretes du pape. Au reste, cette négociation étant soumise à la direction de

(1) *Histoire de la chute des Jésuites*, pag. 132.

Sa Majesté Catholique, le roi persiste invariablement dans la résolution de borner les démarches de Votre Éminence à agir conformement aux ordres que M. l'archevêque de Valence recevra de sa cour. »

Le 25 du même mois, il lui écrivait encore dans le même sens, et manifesta aussi son opinion au sujet de la bienveillance dont le pape honorait les prélats amis des jésuites : « L'affaire des jésuites me paroit être toujours dans la même obscurité. Les procédés du pape, devenus plus aimables à l'égard des prélats qu'il sait leur être favorables, peuvent avoir pour motif, ou de les préparer à la résolution violente qu'il seroit disposé a prendre contre ces religieux, ou peut-être de les rassurer sur le sort de la société. Quoiqu'il en soit, l'événement nous apprendra à quoi nous en tenir sur cet objet. Votre Éminence sait que le roi ne prend directement aucun intérêt personel a la négociation. Ce n'est que par complaisance pour Sa Majesté Catholique qu'il a demandé au pape l'extinction des jésuites, et il a laissé à ce prince le soin de faire à Rome les démarches qu'il jugeroit les plus convenables à cet égard; Votre Éminence est uniquement autorisée à appuyer la conduite que la cour de Madrid chargeroit son ministre de tenir, et l'intention du roi est que Votre Éminence continue à agir comme elle le fait. Cette circonspection est d'autant plus nécéssaire, que Sa Majesté Catholique paroit se renfermer elle-même dans les bornes de la plus grande reserve, et que M. d'Ossun n'est absolument informé de rien à cet égard. »

Bernis commençait à respirer : il voyait déjouées les tentatives de ses ennemis, et il promit au duc ministre de continuer d'agir dans son poste si convoité avec le même zèle qu'autrefois, et l'assura de nouveau des sentiments bienveillants et affectueux du saint-père au sujet de la France. « Je justifieray en toute occasion, » lui écrivait-il le 3 juillet 1771, « l'opinion que vous voulés bien avoir de mon zele pour le service du roy, de mon attachement personnel à ce qui vous regarde et du desir sincere que j'ay de contribuer à la gloire de votre ministère par l'exactitude avec laquelle je vous instruiray de tout ce qui pourra meriter votre attention; j'y joindray mes foibles reflexions, puisque vous le desirés; c'est la seule preuve que je puisse vous donner de la sincerité de mes sentimens à votre égard.

« On est, en effet, desabusé ici de l'opinion de mon prochain rappel.

« Je ne vous demande que votre confiance; elle seule peut assurer le credit dont j'ay besoin ici pour les succés des affaires. La place que j'occupe est souvent en butte aux tracasseries, ma conduite est soumise au jugement d'ecrivains de toute espece. Je n'opposeray jamais que l'exactitude, le zèle et la franchise aux petites manœuvres de l'intrigue et de la jalousie.

« Je sors de l'audience du pape; après ma dernière audience, Sa Sainteté m'entretint de son attachement pour le roy, et des vœux ardents qu'il fait pour la tranquillité interieure du royaume, et surtout de l'Eglise de France.

« Le souverain pontife me dit à ce sujet : « J'espere que le roy « ne permettra pas qu'on agite de nouveau des disputes au sujet « de la constitution, que Sa Majesté reprimera le zele inconsidéré « d'un parti et le fanatisme de l'autre. Croyés, mon cher cardinal, « ajouta le pape, que mes espérances à ce sujet sont encore moins « vives que mes desirs, et que j'ay de fortes raisons de souhaiter « que l'Eglise jouisse de la paix par la protection et la vigilance « de notre grand monarque. »

LVIII. — Il lui renouvela les mêmes assurances, le 31 du même mois, en exposant de plus la difficile position dans laquelle il se trouvait; ajoutant que les amis des jésuites exploitaient toutes les circonstances, même les plus innocentes, à l'aide des plus grossiers mensonges, en faveur de la société, et lui exposant les principes qui le guidaient dans cette négociation, et qui, véritablement, ne pouvaient être ni plus élevés ni plus nobles. Le lecteur en jugera : « Depuis que le roy, » écrit-il, « a fait revenir les prètres fugitifs et que quelques jésuites sont employés aux missions en Lorraine et dans d'autres diocèses, plusieurs d'entre eux écrivent ici des lettres de triomphe; ils annoncent qu'ils vont reprendre leur habit et qu'on leur restituera leurs maisons. Toutes ces exagérations deplacées sont mandées à Naples et en Espagne, elles y font croire au changement total de systéme, et comme les ministres de Naples et de Madrid ne veulent pas sur de pareils fondemens se plaindre de notre cour, il leur sera toujours plus commode de s'en prendre à moy et de me taxer de partialité en faveur des jésuites, d'autant plus qu'il est certain que ces religieux aident beaucoup eux-mêmes à me faire soupçonner de leur estre livré, en disant et en écrivant par tout, que j'ay toujours esté leur protecteur. *Mais il n'est pas moins certain que je n'ay jamais connu l'esprit de parti, que je suis très-soumis*

aux décisions de l'Eglise catholique, que je n'épouse point les querelles ni les intrigues des différents ordres religieux, et qu'en general je suis fort opposé à tout ce qui est violent et injuste. Mais la modération dans les affaires de la nature de celle des jésuites ne contente jamais les amis ni les ennemis. Il me suffit qu'elle seule soit capable de diriger sagement la marche d'une negotiation si epineuse. Ma position ici a toujours esté délicate, elle l'est bien encore, mais j'espere que si je ne puis eviter les soupçons hasardés, du moins je ne meriteray jamais de justes reproches. »

Le duc d'Aiguillon le tira bientôt de cette incertitude en lui mandant de Compiègne, le 19 août 1771 : « Il est vrai que depuis que le roi a rappellé les prêtres fugitifs, cet acte de bonté et de clemence a parû faire impression sur quelques esprits qui ont crû de bonne foi ou affecté d'annoncer le rappel des jésuites en France ; mais cet objet est totalement indépendant de l'autre, et il n'en est absolument pas question. Tout ce qu'on a dit et écrit à cet égard est entièrement faux ou malignement exagéré. »

Le ministre s'exprime d'une manière plus positive encore le 26 du même mois : « Le roi, » dit-il, « n'a point changé de principes par raport à l'affaire des jésuites. Il n'y a eu nulle variation à cet égard dans les instructions qui ont été adressées à Votre Éminence, et qui font constament sa règle relativement à cette négociation. Elle n'a certainement rien de mieux à faire que de s'y conformer. On ne peut lui reprocher ni de l'indifférence sur cet objet, ni de se refuser à aucun des ordres que le roi catholique juge à propos de donner à son ministere. Enfin, on ne peut que faire de justes éloges de la sagesse et des lumieres qui dirigent toutes les démarches de Votre Éminence, qui doit être bien persuadée du vif intérêt que je prends à ses succès et du zèle avec lequel je ferai toujours valoir auprés du roi le zèle qui l'anime pour le bien de son service. »

Une autre circonstance dont nous allons parler, démontre trèsclairement, quoiqu'elle soit de peu d'importance par elle-même, combien peu le duc d'Aiguillon pensait à changer, au sujet des jésuites, la marche suivie par son prédécesseur, et combien étaient folles les espérances que les amis de ceux-là avaient placées en lui.

L'archevêque de Paris voulait faire prêcher à Notre-Dame le célèbre père Lenfant, ex-jésuite. L'ambassadeur d'Espagne protesta immédiatement près du ministre secrétaire d'État contre ce

projet; et celui-ci pria le nonce apostolique de conseiller à l'archevêque de retirer l'invitation qui avait été faite à ce père, et à ce dernier, d'y renoncer. Sa prédication, disait en plaisantant le ministre au nonce, pourrait rappeler l'idée de la résurrection des morts et troubler le repos des vivants.

LIX. — Le bannissement qui eut lieu cette année du chevalier de Verney, secrétaire de l'ambassade portugaise à Rome, fit la plus grande sensation, et consterna surtout les jésuites et leurs amis.

Comme le chevalier revenait d'une soirée, le 6 juin, vers les onze heures, il fut, à l'entrée du palais de l'ambassade, arrêté par des agents de police armés, qui lui présentèrent une lettre autographe du roi de Portugal, dans laquelle il était accusé du crime de lèse-majesté, à cause de certaines correspondances secrètes qu'il aurait entretenues, et condamné à la peine capitale. Par des égards particuliers pour la personne du saint-père, cette peine avait été commuée en celle du bannissement perpétuel. Le pape le fit immédiatement, sous escorte militaire, conduire vers les frontières de Toscane, avec prohibition de remettre les pieds dans l'État pontifical. C'était le saint-père qui avait obtenu pour ce misérable l'adoucissement à la dure peine qui lui avait été infligée.

Le chevalier de Verney avait communiqué toutes les dépêches de la cour de Lisbonne avec le saint-siége au sujet des jésuites, et, outre qu'il avait de fréquentes et secrètes entrevues à Rome avec le général de ces religieux, il avait encore écrit un grand nombre de lettres aux amis de la société en Portugal, lettres dans lesquelles il traitait le saint-père de la manière la plus indigne, et en parlait dans les termes les plus injurieux. Quelques-unes de ces lettres, malheureusement pour lui, étaient tombées aux mains du gouvernement, et furent cause de sa perte. Cet énergique procédé du saint-père causa un étonnement général, et surprit Bernis lui-même : « L'aventure de M. Verney, » c'est ainsi qu'il parle de cet événement dans une dépêche du 19 juin 1771, « secretaire de légation de la cour de Lisbonne, continue à faire beaucoup de bruit. Bien des gens et même des cardinaux blament le pape d'avoir procedé avec tant de rigueur et d'eclat. Pour moy, je dis qu'il faut que le roy de Portugal et le souverain pontife ayent eu des motifs bien forts pour en agir ainsi. »

LX. — A voir dans la question des jésuites le pape, rempli d'incertitudes, montrer tantôt de l'énergie et tantôt de la faiblesse, ne prendre que de petits et de demi-moyens, laisser sans leur

donner satisfaction plusieurs demandes des cours, tout cela devait naturellement occasionner une grande surprise et une étrange méfiance à ceux qui n'appréciaient ni la gravité de cette affaire ni l'habileté de la marche circonspecte, consciencieuse et secrète des négociations de la cour romaine.

Le duc d'Aiguillon, malgré son flegme et son apathie naturelle, commença, lui aussi, à douter de la sincérité et de la bonne foi du saint-père.

Il était confirmé dans cette opinion par les retards apportés par celui-ci à accorder les honneurs, — plusieurs fois promis, — de la pourpre au nonce apostolique de Paris et à l'archevêque de Reims. Clément XIV n'avait la meilleure opinion du mérite ni de l'un ni de l'autre : l'archevêque de Reims, surtout comme président de la commission ecclésiastique pour la réforme des réguliers, n'avait pas donné grande satisfaction au saint-siége, et néanmoins Louis XV désirait vivement voir ces deux prélats arriver au cardinalat. Il leur avait même donné sur ce point sa parole royale. Le pape voulait réserver *in petto* monseigneur Giraud, et à son retour de France le faire archevêque de Ferrare, légat de cette province, et le revêtir ensuite de la pourpre. La France voyait presque un outrage dans cette mesure; et le nonce craignait, disait-on, qu'une fois sorti de son poste sans avoir le chapeau, il ne pût le recevoir ensuite. Le duc d'Aiguillon s'efforça de le justifier de ce soupçon fâcheux dans une dépêche très-exigeante, du 20 octobre 1771, adressée au cardinal de Bernis. « Il n'y a que les ennemis de ce prélat, » écrivait-il de Fontainebleau, « qui puissent chercher à accréditer les projets d'ambition et les vues qu'on lui suppose; et Sa Sainteté est trop juste et trop éclairée pour se laisser séduire par de fausses imputations artificieusement répandues dans Rome. M. Giraud n'ignore point les services que Votre Éminence lui a constamment rendus, et espère qu'elle continuera à lui donner des marques de bonté et d'intérêt.

« L'objet de M. le Nonce est de ne retourner à Rome qu'au printemps prochain, parce que sa santé ne lui permet absolument pas d'entreprendre avant ce tems-là un si long voyage; mais il y a une reflexion essentielle à faire sur ce sujet. Il faut absolument que sa promotion au cardinalat soit publique avant son départ de France. Le roi regarde comme un droit attaché à sa couronne que le nonce qui réside auprès de lui ne quitte point son

royaume sans avoir reçu cette dignité. Un chapeau qui ne lui seroit réservé qu'*in petto* ne peut pas suffire, et il faut une déclaration authentique qui ne puisse laisser aucun doute à cet égard. L'expédient que Votre Éminence propose pour ne lui délivrer qu'à son retour le billet de sa nomination au cardinalat me paroît satisfaire à tout, et je suis persuadé que M. le cardinal Pallavicini se prêtera volontiers à tout arranger avec le pape sur ce sujet, de manière à ne porter aucune atteinte aux droits et aux usages établis. »

Le duc d'Aiguillon se montra bien plus mécontent encore du retard apporté à la promotion de l'archevêque de Reims. Le roi et madame Du Barry excitaient sans cesse sur ce point le ministre. L'intérêt passionné que la favorite prenait à l'élévation de ce prélat, sans parler de plusieurs autres motifs encore, déplaisait souverainement au consciencieux Clément XIV, qui ne voulait conférer la dignité de cardinal que spontanément, et à ceux en qui il reconnaissait le mérite nécessaire. L'archevêque avait, il est vrai, changé en partie sa conduite ultra-réformatrice depuis que le souverain pontife s'en était si activement occupé lui-même, et exécuté avec zèle sur ce point les ordres du saint-siége ; mais le pape nourrissait toujours envers lui quelque méfiance, et cherchait à retarder sa promotion tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, quoique toujours appuyé sur de véritables raisons. Il voulait le faire cardinal ensemble avec monseigneur Azpuru; mais Charles III montrait pour la promotion de ce dernier une grande indifférence, et il déclara même qu'il ne désirait le voir revêtu de la pourpre qu'après l'entière abolition de la société de Jésus, afin de le récompenser du zèle qu'il aurait déployé dans cette affaire.

Clément XIV, lorsqu'il fut question de la promotion de l'archevêque de Reims, prit l'avis de la cour de Vienne, laquelle n'en manifesta aucun mécontentement ; mais elle demanda expressément que, dans ce cas, le digne évêque de Passau et le nonce apostolique de Vienne fussent aussi créés cardinaux. Le saint-père se trouvait dans un grand embarras à ce sujet, ne sachant comment remplacer dignement monseigneur Visconti, qui s'était grandement distingué dans sa nonciature, et désirait pour cette raison le conserver quelque temps encore dans son poste, où il rendait des services importants. Il pouvait donc répondre avec toute vérité, au cardinal ambassadeur de France, que la promotion de l'ar-

chevêque de Reims lui occasionnerait dans les circonstances présentes bien des embarras à Vienne.

Le cardinal de Bernis comprenait parfaitement la position délicate du saint-père ; mais il n'en était pas ainsi du duc d'Aiguillon, lequel plusieurs fois s'exprima sur ce point en termes durs et peu mesurés : « Je n'ay plus, » écrivait-il, par exemple, de Fontainebleau, le 18 novembre 1771, à l'ambassadeur, « le courage de parler à Votre Éminence de la promotion de M. l'archevêque de Rheims. J'ai epuisé à peu près dans mes précédentes dépêches tout ce qu'il y avoit à dire sur ce sujet, et ce que je pourrois y ajouter ne seroit qu'une repétition inutile de ce qu'elle aura vû dans ma lettre du 11 de ce mois. Votre Éminence m'a mandé, le 9 octobre, que l'état incertain de la santé de M. l'archevêque de Valence pouvoit bien avoir retardé la promotion ; qu'elle croyoit que le pape étoit décidé à le nommer en même tems au cardinalat ; que Sa Sainteté s'étant expliquee cependant bien clairement avec Votre Éminence sur ce sujet, lui avoit demandé le secret.

« Elle a depuis été autorisée à informer le roi de la prochaine nomination de M. l'archevêque de Rheims, qui devoit avoir lieu au retour de Castel-Gandolphe, et Sa Majesté en avoit en conséquence parlé à ce prélat. Les lettres de M. le nonce Visconti sont venues, et ont servi de prétexte pour différer encore la promotion, quoique la cour de Vienne ne se soit jamais opposée à l'élevation de M. de Rheims. M. le comte de Mercy m'en a donné encore ces jours-ci les assurances les plus précises, et m'a témoigné sa surprise du retardement qu'elle éprouvoit de la part du pape. Personne n'est plus éloigné que moy de penser que Sa Sainteté soit capable de manquer de fidélité à tenir sa parole ; mais je ne puis dissimuler qu'elle gâte un peu le fonds par la forme, et que celle qu'elle employe en cette occasion ne peut qu'affoiblir le prix de la grâce et en diminuer la reconnoissance.

« Votre Éminence assure d'après M. le cardinal Pallavicini que, dès les premiers moments où cette affaire s'est traitée, M. le nonce Visconti avoit écrit que Leurs Majestés Impériales y consentiroient volontiers. Les dernieres lettres de ce prélat confirment ce consentement au lieu de l'infirmer, et disent seulement que le pape devroit donner aussi des chapeaux à la réquisition de l'empereur et de l'impératrice. Sa Sainteté pouvoit donc et devoit même procéder en conséquence à la promotion de M. l'archevêque

de Rheims. Elle aime mieux compromettre le roi et donner à ce prélat un dégout dont son âge, ses vertus et son zèle pour la religion auroient dû le garantir.

« Votre Éminence est persuadée que, sans le prétendu embarras occasionné par la cour de Vienne, il auroit été nommé cardinal le 11 de ce mois ou le lundi suivant. Mais j'avoue que je ne suis pas dans la même opinion. Le profond mistére dans lequel le pape enveloppe toutes les operations de son gouvernement, même vis-à-vis de ceux qu'il paroit honorer d'une confiance particuliere, me laisse à cet égard dans une obscurité entière. Il est dangereux de se croire plus fin que les autres, et c'est quelquefois le moyen le plus sûr d'être trompé. »

LXI. — Le cardinal de Bernis ne fut pas peu affligé de ces sentiments du ministre, et il y trouva en quelque sorte une incrimination de sa conduite et une certaine méfiance contre son administration. Il résolut en conséquence d'éclairer le duc sur la difficile position dans laquelle il se trouvait à Rome, et crut ne pouvoir mieux y réussir qu'en lui faisant une exacte peinture de l'état présent des choses.

Avec une noble franchise, mais avec vérité, il commença par faire un tableau du caractère du pape comme homme, comme prince et comme chef de l'Église, sans toutefois dissimuler les petites faiblesses dont il trouve la raison dans son antérieure éducation claustrale. Il le justifie pleinement du reproche odieux de dissimulation ou de manque de franchise. L'ignorance de la position difficile où se trouvait le pape dans ces temps orageux, vis-à-vis de gouvernements ombrageux, comme l'étaient ceux d'Espagne, de Portugal et de Naples, pouvait seule, disait-il, avoir donné lieu à ce reproche immérité de fourberie et de ruse. Il profite encore de cette occasion pour rassurer le duc au sujet de l'inclination non équivoque du souverain pontife pour la France.

Le cardinal parle ensuite de sa propre position, soit vis-à-vis du pape, soit dans sa propre administration, et expose combien douce et facile était la première, et combien la dernière était pénible et dure, surtout dans l'affaire des jésuites, au sujet de laquelle il nous donne quelques renseignements nouveaux et d'une haute importance. Il prie, en terminant, le duc de tenir cette dépêche le plus secrète possible, parce qu'il y avait, disait-il, uniquement exprimé ses vues personnelles sans déguisement et sans retenue,

et dans la crainte qu'elle ne fût mal comprise par les uns et mal interprétée par les autres.

Mais le tribunal de l'histoire est trop saint pour que nous puissions lui soustraire les graves révélations que contient cette dépêche, quoiqu'elle ne soit pas exempte d'ailleurs de bien des illusions que l'esprit judicieux et impartial du lecteur n'aura pas de peine à reconnaître, ne s'arrêtant qu'à l'essence des faits; cette précaution est d'autant plus nécessaire que le cardinal-ambassadeur joignait à sa prolixité une bonne foi extrême, et ne tarda pas à rétracter lui-même les jugements peu exacts qu'il avait portés sur l'entourage du saint-père. Cette dépêche est d'autant plus importante, qu'elle fut écrite avec une pleine indépendance de jugement, et n'était nullement destinée à la publicité. Elle est datée du 9 novembre 1771 :

« Je crois, monsieur le Duc, devoir vous faire part dans une dépèche séparée, des notions intéressantes que j'ay rassemblées depuis le retour du pape. Il est necessaire que le roy ait sous les yeux le véritable estat des choses et une idée complette de la maniere dont les affaires sont et peuvent estre dirigées sous ce pontificat.

« Le pape a pour systeme fondamental d'entretenir une parfaite union avec toutes les cours catholiques, et principalement avec la France, l'Espagne, la cour de Vienne, le Portugal et la cour de Turin, et de montrer des égards pour les grandes cours protestantes.

« Sa Sainteté a des menagements particuliers pour l'Espagne et le Portugal à cause de l'affaire des jésuites, et parce qu'elle sait, par expérience, que ces deux cours sont plus délicates et ombrageuses que les autres; d'ailleurs comme elle negotie directement avec le confesseur de Sa Majesté Catholique et avec le marquis de Pombal, qu'elle a rétabli par ses propres negociations la correspondance entre le saint-siège et Lisbonne, et qu'elle est parvenue, si non à éteindre la chaleur du ministère espagnol à l'égard de la suppression des jesuites, du moins à en moderer et suspendre jusqu'à un certain point l'activité, elle s'affectionne à son ouvrage, mais, dans le fond, son inclination la porte vers la France, dont la manière de traiter est plus franche et moins soupçonneuse.

« Sa Sainteté a travaillé jusques ici à se rendre maitresse de l'affaire des jésuites. Elle a cru pour cela devoir donner dès les premiers temps de son pontificat des assurances positives et par

écrit au roy d'Espagne, tant sur un bref approbatif de tout ce qui s'estoit passé à l'égard des jesuites en France, en Espagne, à Naples, à Parme et en Portugal, que sur un plan de suppression de la societé. La cour de Lisbonne n'a pas voulu de ce bref, la France n'a pas cru en avoir besoin, l'Espagne y a insisté longtemps, le bref a ésté sur le point d'estre envoyé à Madrid, mais Sa Sainteté a trouvé jusques ici le moyen d'en suspendre l'expedition en flattant l'Espagne sur la béatification de Palafox, qu'elle a presentée comme le préliminaire nécessaire de l'ouvrage plus important de la suppression des jésuites. Cette béatification à laquelle il paroit que le pape travaille de bonne foy, ne touche pas encore à sa fin ; il se passera peut-être des années avant qu'elle puisse être terminée, et, en attendant, par les attentions les plus delicates à l'égard de Sa Majesté Catholique et de ses ministres il entretient leur confiance; et quand on s'impatiente des longueurs et qu'on montre des soupçons sur sa bonne foy, Sa Sainteté rappelle le ministère de Madrid aux parolles qu'elle a données par écrit au roy d'Espagne, parolles inviolables, mais dont l'execution n'est fixée à aucune époque déterminée. Sa Sainteté a esté très bien secondée dans cette penible negociation par l'archevêque de Valence et par le confesseur du roy d'Espagne, qui ont jusques icy dissippé les soupçons et les defiances et conjuré beaucoup d'orages. Les gens malins, qui ne croyent jamais à la vertu, ont prétendu que l'espoir d'un chapeau rouge animait le zèle de ces deux personnages.

« Le père Bontempi, cordelier, d'abord disciple, puis compagnon, ensuite secretaire du pape, lorsqu'il éstoit consulteur du saint-office et cardinal, aujourd'hui son confesseur, et l'homme en qui Sa Sainteté paroit avoir le plus de confiance, est le négociateur que le pape employe avec succés auprès de l'archevèque de Valence; il est quelque fois secondé par le prélat Macedonio, Napolitain, que le pape employe plus efficacement encore auprès du commandeur Almada, ministre de Portugal, parent du marquis de Pombal. Le frére François, autre religieux cordelier, auquel le pape a remis le soin de ses affaires domestiques, de sa cuisine et de ses finances, est aussi un canal dont le pape se sert avec le ministre de Portugal. Le frére François ne joue pas le role principal, mais il plaist au pape, sans deplaire au pere Bontempi ni à personne de cet intérieur, où les jalousies, les soupçons et les petites intrigues de cloitre et de communauté regnent de plus

en plus, à ce que m'ont rapporté des prélats en qui le pape a, par intervalle, beaucoup de confiance. Il est clair que le pere Bontempi aspire au premier crédit, et que tous ceux en qui le pape pourroit prendre de la confiance doivent necessairement donner de l'inquietude à ce religieux, qui paroit avoir d'ailleurs de la prudence, de l'adresse et une grande connoissance du caractère de Sa Sainteté; mais comme ce moine n'a aucune vraye notion des cours ni de la maniere de conduire les grandes affaires, il n'est pas possible que le pape, avec les lumières qu'il a, ne sente que ce seul instrument ne peut luy suffire, et je crois effectivement que le saint-pére s'en sert plustot pour nourrir la confiance de l'archevêque de Valence et pour l'informer de tout ce qui se passe à Rome, que pour tout autre chose.

« Le sieur Bischi, que le pape a mis à la teste de la manutention des grains, et qui a épousé une parente de Sa Sainteté, est l'ami intime du père Bontempi. Cet homme actif et intelligent voit le pape deux fois par jour et luy promet la faveur du peuple en prevenant la disette par des approvisionnements considérables, qu'il fait faire tous les ans. Les bléds qui ont été achetés pour la France l'esté dernier m'ont mis en relation avec le sieur Bischi, et je le ménage pour tous les cas où nous aurions besoin de tirer des grains de l'Estat ecclesiastique. Il sera possible, par ce canal, au sieur Pascaud, que j'ay determiné à traicter avec le sieur Bischi, de trouver encore l'année prochaine des ressources dans les États du pape, et cette négociation pourra me servir pour Monte Cavallo, car il faut nécessairement s'assurer de l'amitié du pere Bontempi, ou du moins de sa neutralité si l'on veut avoir un credit constant sous ce pontificat. Jusques ici les obligations que le pape m'a eues dans quelques circonstances critiques, la dépense que je fais à Rome, le bon ordre qui régne dans ma maison, et l'attention que j'ay de deffendre Sa Sainteté et de la disculper, lorsqu'on l'attaque, dans les sociétés de Rome m'ont soutenu auprés d'elle, malgré la jalousie de ses ministres et de ses agents, et malgré les ombrages qu'on n'a jamais cessé de semer contre moy en Portugal, en Espagne, à Naples, sur ma prétendue partialité en faveur des jésuites.

« J'ay éclairci qu'en dernier lieu, le courrier extraordinaire arrivé de Lisbonne a apporté des lettres au saint-père du marquis de Pombal, par lesquelles on cherche à inspirer à Sa Sainteté la plus grande défiance de moy sur l'affaire de la suppression.

Il y a long temps que l'Espagne ne dit plus rien sur cet objet ; il n'en est pas de même du marquis Tanucci, qui fait semblant de croire que je suis jésuite profés. Toutes ces imputations dénuées de fondement ne meriteroient que le mépris, si elles n'avoient aucune influence sur les affaires, ni sur la conduite du pape ; mais le souverain pontife, par ménagement pour les autres cours, autant que par un esprit de reserve qui luy est naturel, ne me dit pas toujours tout ce qu'il faudroit dire, ou ne le dit qu'aprés coup, et lorsque les embarras sont arrivés ; il traite les autres ministres encore plus misterieusement que moy, cela est vray, mais comme on cherche à diminuer sa confiance et à la détourner, il est necessaire de prendre des moyens à l'égard du père Bontempi, qui ne quitte pas le pape. Je suis comme assuré que les autres cours en ont déjà pris d'efficaces.

« Un des plus grands sacrifices que je puisse faire au roy, c'est de resider dans une cour où le secretaire d'Estat, quoique honnete homme, n'a pas su se rendre maitre de la confiance du souverain, où le pape, environné de gens qui briguent sa confiance, n'ose l'accorder entièrement à personne, où tout est mistères, secrets, manéges, jalousies et soupçons, comme dans les cloitres et les séminaires. Il est vray que Sa Sainteté a de l'esprit, est aimable et pleine de prudence, de bons sentiments et de bonnes vues, mais elle se prépare bien des chagrins, si elle ne se fait pas des amis eclairés et instruits de la manière de traiter les affaires avec les cours, lesquelles s'apperçoivent de la foiblesse et de l'incertitude de son gouvernement, et ce sera par magnanimité si elles n'en abusent pas. Les difficultés survenues dans la promotion de M. de Reims et le refus du siége de Ferrare par M. le nonce appuyé des bons offices du roy, ont mis de la confusion dans l'esprit du pape au sujet des promotions. Je sçais que Sa Sainteté a du chagrin, et qu'elle a dit que j'aurois bien dû empecher que notre cour ne la gênat au sujet de ce nonce.

« J'étois assuré du deplaisir du pape à cet égard, il s'en estoit clairement expliqué avec moy avant son départ pour la campagne; je ne vous ai rien caché à ce sujet : ma sincérité a fait croire à M. le nonce que je ne luy estois pas favorable, et d'un autre costé le pape me sçait mauvais gré de n'avoir pas empeché le roy d'employer ses bons offices. Cela n'est pas heureux, mais comme je n'ay rien à me reprocher, je m'en console aisément. D'un autre costé, les cours espagnoles et portugoises n'ont cessé de m'atta-

quer sur mon prétendu attachement pour les jésuites, tandis que le parti de ces religieux me considére avec crainte et défiance. Un prélat espagnol, qui a de l'esprit, me disoit l'autre jour à ce sujet, qu'à moins de poignarder le général des jésuites en plein midy dans la place d'Espagne, on ne pourroit guérir les soupçons de certains Espagnols et Portugais. J'avoue que je ne suis pas disposé d'acquérir leur confiance à ce prix-la.

« Voilà dans la vérité l'estat des choses; il m'afflige pour le pape (que j'aime et révere) beaucoup plus que pour moy-même; il me suffit que le roy soit content de ma conduite. Je suis assuré que le pape aura pour moy toujours les plus grands égards, et que malgré les intrigues et les jalousies, il m'accordera autant de confiance qu'il est dans son caractère d'en accorder à qui que ce soit.

« J'ay su que le pape, depuis longtemps avoit envie de donner des chapeaux extraordinaires à la cour de Vienne, à la France et à l'Espagne, mais il comptoit estre débarassé du Portugal, ayant créé cardinaux successivement deux sujets portugais. Il est vray que le premier estoit mort avant que de recevoir la nouvelle de sa promotion, dont la déclaration fut faite dans un consistoire tenu après son enterrement; mais ce cardinal n'estoit pas moins créé *in petto*. Cette prétention de la cour de Lisbonne et de celle de Vienne pour deux chapeaux dérangent tous les anciens projets du pape.

« Si Sa Sainteté avoit communiqué franchement ses idées, on se seroit concerté avec les cours, et M. l'archevèque de Reims ne seroit pas compromis. Je n'ay esté instruit que par vous, monsieur le Duc, et assés tard du chapeau destiné au grand aumonier. Le pape avoit compté sur le consentement pur et simple de la cour de Vienne, mais en même temps il attendoit la naissance du dernier infant pour donner un chapeau extraordinaire à l'archevêque de Valence, si cet archevèque vivoit encore, ou au confesseur du roy d'Espagne. Les demi-confidences, les petits mistères embrouillent les affaires; mais quand on est accoutumé de longue main à cette manière d'operer, on a peine à s'en deffaire. Si le pape s'estoit ouvert entièrement à moy et sur l'affaire de M. de Reims et sur celle de Ferrare, j'aurois évité au grand aumonier, au nonce et au pape les désagrements qu'ils essuyent. Le cardinal Pallavicini voudroit opérer par luy même; le pape y consent quelquefois, et puis ne le veut plus. Cette Éminence est bien embarassée; elle pourroit ne pas l'estre en connoissant

mieux le caractère du pontife, et en le conduisant en conséquence.

« La noblesse romaine se plaint du peu d'égard que le pape a pour elle, les cardinaux se plaignent encore d'avantage, les prélats s'impatientent et caballent les uns contre les autres : toutes ces plaintes et ces mouvements ne sont pas à craindre pour le pape, mais il en résulte des intrigues et de la confusion.

« Le cardinal Marefoschi, que le pape estime, parce que (pour qu'en disent les partisans des jésuites) il n'a jamais proposé à Sa Sainteté que des moyens modérés et canoniques, ne possède qu'en partie la confience du pontife. Le père Bontempi craint, dit-on, que cette Éminence ne prenne de l'ascendant, et on croit qu'il le traverse sous main, ainsi que tous ceux pour lesquels Sa Sainteté montre du penchant et de l'ouverture. Tel est, dans la plus exacte vérité, le tableau actuel de ce pays-ci; il pourra changer pour quelques formes, mais non dans le fond.

« Le résultat de ce tableau est qu'on ne pouvoit avoir un pape plus dévoué à entretenir la paix et l'union dans l'Église et dans les États catholiques; qu'il a des lumières, du savoir, de l'addresse et de la prudence; qu'il n'a ni ambition ni prétention, et qu'il ne lui manque que la connoissance des cours et de la manière de tracter avec elles; qu'élevé à la défiance dans le cloître, il croit estre mieux servi par des religieux de son ordre et par des subalternes que par des gens du monde instruits des affaires generales. Comment se conduire avec un pareil souverain? Toujours avec droicture, prudence et noblesse; mais, pour avoir jusqu'à un certain point sa confiance, il faut trouver le moyen de gagner le cercle interieur qui l'environne.

« *P. S.* — Il n'est pas nécéssaire d'observer que le contenu de cette dépèche éxige par lui-mème le plus grand sécrét pour tous ceux qui ont des relations avec la cour romaine. Les Italiens, avec l'air de bonhomie, sont les plus fins observateurs, et ils ont mille ressources pour faire parvenir leurs notions par des canaux qu'on ne sçauroit soupçonner. »

LXII. — Il est difficile de comprendre comment le ministre auquel était adressée cette relation ait pu en méconnaître le véritable sens, et y trouver même le contraire de ce qu'elle contenait. Elle ne fit que le confirmer de plus en plus dans l'opinion défavorable qu'il avait du souverain pontife, opinion qu'il avait déjà antérieurement conçue et manifestée, et dont la véritable cause

9.

était le retard apporté à la promotion de l'archevêque de Reims, ainsi que nous le montre clairement la réponse suivante qu'il adressait, le 3 décembre 1771, au cardinal-ambassadeur. Nous voulons encore faire connaître ce document pour montrer à quel degré d'injustice et d'aberration peuvent descendre les jugements des hommes, lorsque viennent à échouer leurs désirs favoris, et surtout lorsque ces désirs sont fondés sur des intérêts privés.

C'était un intérêt de cette sorte, à coup sûr, qui, cette fois, animait le duc-ministre, malgré son bon sens pratique. Il avait pour but principal de complaire à madame du Barry, qui désirait avec tant d'ardeur la pourpre pour l'archevêque de Reims, lequel d'ailleurs, pour en être digne, n'avait de trop que la protection d'une pareille femme.

Mais laissons parler la dépêche elle-même.

« J'ai reçu les lettres que Votre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire le 9, 13 et 19 du mois dernier.

« J'ai lu au roi dans son conseil le tableau que Votre Éminence a tracé de l'état actuel du gouvernement à Rome et l'idée qu'elle se forme de la manière dont les choses peuvent être dirigées sous ce pontificat.

« Je ne dois pas dissimuler à Votre Éminence que tout ce qu'elle a exposé à ce sujet n'est pas bien propre à donner une bonne opinion ni du système que le pape paroit vouloir suivre, ni des agens subalternes qui ont une part principale à sa confiance.

« Il est certain que le pape est fort dissimulé, et il faut un grand art pour l'être long-tems avec succès. La nature des affaires exige quelque fois qu'un souverain déguise ses sentimens et ses intentions, mais il est fort à craindre que le goût du manège qui détermine cette façon de se conduire, ne dégenere bientôt en une finesse artificieuse où l'esprit a encore moins de part que le caractère. J'avoue à Votre Éminence que tous les procédés de Sa Sainteté depuis qu'elle est assise sur le trône pontifical ne nous présentent jusqu'à ce moment que des raisons de soupçonner leur droiture.

« Les ménagemens particuliers que le pape se croit obligé d'avoir pour les cours d'Espagne et de Portugal ayant pour motif leur délicatesse et leur facilité à prendre ombrage de tout, Sa Sainteté nous indique elle-même les moyens que nous avons de nous attirer de sa part les mêmes égards et les mêmes attentions.

« Elle entretient sans cesse Votre Éminence de son respect pour

le roi et de son inclination particuliere pour la France, mais ces sentimens ne se manifestent encore que par des paroles, que les effets démentent presque toujours. Je ne vous citerai, pour exemple, que la promotion de M. l'archevêque de Reims, que tout nous engageoit à regarder comme très-prochaine, et qui, sous les pretextes les plus frivoles, est encore differée. Nous sommes d'autant plus surpris des difficultés qui la retardent, qu'elles paroissent ne venir que de la mauvaise volonté du pape. En effet, il n'avoit besoin du consentement d'aucune puissance pour donner, de son propre mouvement, un chapeau à M. l'archevêque de Reims; cependant il a désiré qu'on en parlât aux principales cours. La pluspart d'entre elles ont paru applaudir à ce choix. Celle de Vienne ne s'y est jamais opposée; qui peut donc suspendre l'exécution du projet de Sa Sainteté et l'engager à compromettre mal à propos le prélat dont il s'agit, et le roi lui-même, qui avoit annoncé cette promotion sur les assurances que Sa Sainteté avoit autorisé Votre Éminence à donner à Sa Majesté?

« D'ailleurs le pape étoit déterminé depuis plus d'un an à donner un chapeau à monseigneur de Valence; mais avoit-il préalablement exigé l'agrément du roi et des autres souverains? Pourquoi cette distinction peu obligeante par raport à M. l'archevêque de Reims?

« Quoiqu'il en soit, il y a dans toute cette affaire une obscurité affectée que nous ne chercherons point à éclaircir, mais qui se dévelopera infailliblement, tôt ou tard, et nous fixerons en conséquence notre opinion sur les intentions et la conduite du souverain pontife.

« La noblesse romaine est déjà fort indisposée contre lui, les cardinaux se plaignent du peu d'égard qu'il leur témoigne, et il fomente les cabales entre les prélats de sa cour. Il refuse également sa confiance à ceux qui par leurs places devroient se flatter d'y participer, et le père Buontempi paroit être son confident de prédilection. Je ne sais quels sont les talens et les qualités personnelles de ce moine, mais s'il faut en juger par toutes les opérations du pape, le gouvernement de Sa Sainteté ressemble beaucoup aux principes qu'il a puisés dans le cloitre, et on ne doit en attendre que du manege, et des intrigues monachales. Le roi ne croit pas qu'il soit de sa dignité de travailler à gagner ces prétendus dépositaires des secrets du Vatican. Sa Majesté ne fait à Rome que des demandes justes, et n'en exige que des procédés

honnêtes, et convenables à la prééminence de sa couronne. Elle saura, quand les circonstances l'exigeront, prendre les mesures nécessaires pour se procurer la justice et les égards qui lui sont dûs.

« Les médailles que le roi destine au pape ont demandé du tems pour les fraper, et pour faire la boëte qui doit les renfermer. Sa Majesté vient de renouveller ses ordres à ce sujet, et le médailler dont il s'agit ne tardera pas à parvenir à sa destination. Elle a voulu que le présent fut digne de lui et de Sa Sainteté. »

LXIII. — Le cardinal de Bernis s'efforça de détromper le duc au sujet de l'opinion erronée que ce dernier s'était formée de Clément XIV, et lui traça de nouveau en paroles simples, mais nobles, le caractère de ce pieux pontife, qu'il nomme, avec autant de justesse que d'esprit, le *Fabius Cunctator* des papes, attribuant la profonde discrétion du saint-père aux habitudes de sa vie claustrale.

Il répondait donc, le 14 décembre 1771, au duc d'Aiguillon : « J'ay cru devoir vous envoyer le mois passé le tableau de l'estat actuel du gouvernement de Rome. Le pape est convenu vingt fois avec moy des inconvenients de son éducation et de la methode qu'il a adoptée en conduisant mistérieusement les affaires, mais il en connoit aussi les avantages et même la necessité dans les circonstances presentes. Il m'a expliqué très au long, et avec une veritable franchise, ses motifs. Clément XIV est le Fabius des papes; mais je crois pouvoir vous assurer, que s'il manque d'usage du monde, il a beaucoup d'esprit, de prudence et de bonne foi; il peut souvent donner une idée contraire par des finesses qui se ressentent de la vie du cloitre, mais soyés sûr que quand il ne s'explique pas entièrement, il a des raisons dictées par une prudence peut-être trop subtile et ombrageuse, mais qui ne participe en rien de l'artifice ni de la fausseté.

« Il y a long temps que j'etudie le pape, et si je pouvois reveler les secrets de son intérieur, qu'il me communique très souvent, vous auriés de luy la même opinion que j'en ay moi même. Si j'étois à la place du saint père, je me conduirois souvent d'une autre manière, parce que j'ay eu une éducation différente et que je connois mieux que luy la methode pour traiter avec les cours et les justes mésures de la circonspection; mais avec tout cela, le pape est bien supérieur à tous les cardinaux qu'on pouvoit choi-

sir dans le sacré collége pour gouverner l'Église. Voyés avec quelle prudence et habileté il suit l'affaire des jésuites, avec quelle modération il supporte la privation des États d'Avignon et de Benevent! Toutes les cours catholiques luy demandent des grâces, il les accorde *presque* toutes; il y met du temps et des formes, qui souvent ne plaisent pas, mais il finit par consentir à ce que l'on veut *de raisonnable:* indults, unions, suppressions, dispenses extraordinaires gratis, et diminution sur les bulles, *jusqu'ici il ne m'a rien refusé*, tandis qu'on continue à garder une portion de ses États, quoiqu'il n'ait participé en rien aux fautes du gouvernement de son prédecesseur. »

LXIV. — Le caractère propre de l'Église catholique, c'est d'unir la mansuétude à la fermeté. Elle est mère, et, comme telle, toujours disposée à condescendre aux légitimes désirs de ses enfants; elle ne les repousse jamais, et leur pardonne avec joie, dès qu'une larme de repentir vient mouiller leur paupière, sans même leur adresser un reproche sur leurs fautes passées, sans envenimer la douceur de la réconciliation par une seule parole amère. Elle ne hait que le mal et l'injustice; elle veut la paix avec tous, parce qu'elle veut être aimée de tous; et pour avoir cette paix, elle est prête à sacrifier tout, excepté la vérité, la liberté sainte qu'elle a reçue de Dieu, et les intérêts de ses enfants. Elle est mère, mais mère prudente et sage, et sa condescendance ne va jamais jusqu'à la faiblesse; et quand ces mêmes fils, si haut placés qu'ils soient aux yeux du monde, lui demandent quelque faveur dangereuse ou quelque concession funeste, elle sait trouver dans son cœur la force de résister à leurs caprices insensés; d'arracher avec un maternel effroi une arme dangereuse à leurs mains, et de repousser avec une sainte énergie de la route de l'abîme les pas des imprudents.

Jamais pape ne comprit, peut-être, mieux que Clément XIV, et ne reproduisit plus complétement en lui ce double caractère de l'Église. Jamais pape n'eut un cœur plus aimant, plus désireux de la paix; mais nul aussi n'eut une conscience plus droite, plus délicate, plus scrupuleuse, ni plus ferme à résister au mal.

C'est donc avec raison que Bernis fait observer, à sa louange, que, s'il ne refusait aucune demande raisonnable, il savait aussi se montrer inébranlable jusqu'à l'inflexibilité quand il s'agissait de demandes peu sensées ou au détriment de l'Église. Nous en avons déjà donné mille preuves; en voici encore une nouvelle :

Louis XV, ainsi que le duc d'Aiguillon, avait plusieurs fois, et très-instamment demandé en faveur du duc de Rohan, archevêque de Bordeaux, un bref d'éligibilité pour un second siége épiscopal dans le cas d'une vacance, afin d'augmenter les revenus de ce prélat; mais Clément XIV s'y refusa constamment: « J'ai employé, » écrivait le cardinal de Bernis au duc-ministre, le 14 novembre 1771, « tous les moyens possibles pour faire changer au pape sa resolution, mais il est resté *inebranlable,* en m'assurant qu'il n'auroit certainement pas manqué cette occasion de faire une chose vraiment agréable au roi, s'il n'avoit établi et publié il y a deux ans un sistême contraire, qu'il a suivi exactement et auquel il s'étoit conformé dans la suite. »

Les coadjutoreries demandées et refusées pour Spire, Cologne, Ratisbonne et Trèves démontrent suffisamment la vérité de cette dernière assertion.

Enfin, pour satisfaire l'impatience de Louis XV et de son ministre, Clément XIV donna le chapeau de cardinal à l'archevêque de Reims en même temps qu'à l'évêque de Passau, dans le consistoire extraordinaire du 16 décembre 1771.

1772.

1772.

Allemagne et Europe septentrionale.

I. — La prétendue réforme, ou, pour mieux dire, la destruction graduelle des ordres monastiques, était, en ce temps, le but secret vers lequel tendaient les hommes qui se trouvaient à la tête du gouvernement dans presque tous les États catholiques.

En Autriche, on marchait dans cette détestable voie avec une énergie d'autant plus grande, que l'on voyait la même marche suivie en France, moins encore par le gouvernement que par l'épiscopat lui-même; fait honteux et à jamais déplorable, et qui exerça une si perfide et si terrible influence sur tous les autres États.

L'âge requis pour faire la profession religieuse était la question qui préoccupait principalement les têtes des diplomates en Autriche, et ils y portaient un intérêt aussi vif qu'ils l'eussent pu faire pour une affaire politique de leur compétence. On voulait, ainsi que nous l'avons déjà vu, fixer cet âge à vingt-quatre ans. Toutes les représentations du pape à ce sujet étaient demeurées sans effet. Sans se laisser décourager pourtant, il chercha de nouveau à toucher le cœur de l'impératrice, et l'engagea à se désister de cette démarche, à laquelle l'avaient poussée ses ministres, démarche

si dangereuse et si attentatoire aux droits de l'Église; et à maintenir l'âge requis et déterminé par les Pères du saint concile de Trente.

Non content d'avoir déjà exhorté cette souveraine par une lettre vraiment touchante, il chargea le nonce apostolique de Vienne de lui adresser des représentations de vive voix plus précises encore. La même recommandation fut faite à l'illustre comte Joseph Garampi, archevêque de Béryte, nonce nommé de Pologne, qui devait sous peu passer par Vienne pour se rendre à sa destination.

« Si Votre Majesté, » écrivait le saint-père (1) à l'impératrice le 4 mars 1772, « pouvait comprendre dans quelles angoisses d'esprit nous a jeté et nous retient encore le désir incessant que nous avons de pouvoir coopérer d'une manière convenable à ses augustes démarches, relativement à l'âge de la profession religieuse, nous sommes assuré que son cœur y serait souverainement sensible. Nous prenons à témoin le Dieu tout-puissant que rien d'humain n'a part à ce combat intérieur, et que son honneur et sa gloire, notre salut éternel, celui de Votre Majesté et de ses sujets, nous ont seuls empêché d'obtempérer à vos désirs, comme nous avons eu l'habitude de le faire jusqu'ici, et comme nous souhaitons le pouvoir faire constamment désormais.

« Nous comprenons d'une part quel bien peut attendre l'Église d'une souveraine si puissante et si pieuse, si nous condescendons à sa demande; mais aussi, d'un autre côté, nous ne pouvons nous empêcher de voir les maux et les dangers que renferment les innovations proposées, et que nous, vicaire de Jésus-Christ, nous nous rendrions indigne de ce caractère auguste, et coupable envers Votre Majesté elle-même, si nous ne lui disions pas franchement qu'après le plus mûr examen, nous trouvons notre jugement opposé au sien, au sujet des mesures qu'elle a cru pouvoir prendre, et si nous lui cachions les lumières que Dieu a promises au glorieux apôtre saint Pierre et à ses successeurs. Dans cette conjoncture, nous n'avons point omis de prier souvent et avec ferveur, et c'est là précisément ce qui motive notre trouble et notre crainte.

« Nous voudrions pourtant la faire partager, cette crainte, à Votre Majesté; et si nous pouvions en conférer avec elle de vive

(1) Theiner, *Clementis XIV Epistolæ et brevia*, n° 188, pag. 211.

voix, *et os ad os loqui*, nous espérerions réussir ; mais comme il serait trop long et trop fatigant pour elle de traiter cette matière par écrit, nous nous réservons, si Votre Majesté le trouve bon, d'en conférer avec l'archevêque de Béryte, lequel, devant bientôt nous quitter et passer par votre cour, aura l'honneur de saluer en notre nom notre très-chère fille, et pourra, avec moins de fatigue pour elle, lui représenter de vive voix nos craintes. Le même prélat dira à Votre Majesté que, si elle se contentait de s'éloigner de l'âge requis par le concile pour commencer par faire un premier essai discret et temporaire, nous pourrions ainsi, l'un et l'autre, échapper aux remords de notre conscience, et après avoir examiné quelle est l'utilité ou le désavantage qui peut en résulter pour l'Église, décider s'il convient de continuer dans la voie que l'on aurait suivie, ou même de l'élargir encore.

« Pour nous concerter ensemble sur le mode à employer dans cette circonstance, le même archevêque recevra des instructions spéciales. Nous supplions en attendant Votre Majesté, par les entrailles de Jésus-Christ, dont nous traitons en ce moment la cause, de daigner avoir pour agréables nos salutaires mesures et nos précautions, plutôt que de les considérer comme superflues et inopportunes. En conséquence, nous confiant en la religieuse circonspection de Votre Majesté Apostolique, nous avons la confiance que nous ne lui semblerons ni trop zélé, ni indiscret, ni trop peu soucieux des marques de sa royale bienveillance ; car, grâce à Dieu, cela ne fut et ne sera jamais. »

Si cette lettre admirable nous montre clairement l'âme et les intentions du souverain pontife, une instruction détaillée qu'il rédigea lui-même, et qu'il fit transmettre par le cardinal secrétaire d'État au nonce apostolique, ensemble avec la lettre précitée, nous les dépeint plus clairement encore. Le saint-père, dans cette pièce, dicte pour ainsi dire les propres expressions dont monseigneur Visconti devait se servir près de l'impératrice ; nous ne pouvons nous dispenser de donner au moins quelques extraits de ce magnifique et précieux document.

Il commence en ces termes :

« Sa Sainteté aurait vivement désiré condescendre aux désirs de Sa Majesté Impériale Apostolique, au sujet des professions religieuses ; et c'est pour ce motif qu'elle a si longtemps tardé à répondre à la lettre qu'elle en a reçue, espérant toujours que de nouvelles considérations ultérieures et le temps pourraient

diminuer l'effroi que le premier coup d'œil jeté sur cette matière lui avait fait éprouver dès l'abord.

« Le saint-père a fait appel à toute la tendresse qu'il éprouve pour une si digne et si religieuse souveraine dont il connaît la piété filiale ; mais les affections de son cœur n'ont pas obscurci les lumières de son intelligence, lumières qu'il n'a cessé de demander au Très-Haut. De sorte que, se trouvant obligé de donner une réponse catégorique à Sa Majesté, il a dû la faire dans les termes que lira Votre Excellence dans la lettre qu'elle recevra en même temps que la présente dépêche.

« Sa Sainteté aurait dû, soit pour justifier sa propre conduite, soit pour éclairer Sa Majesté sur un point si délicat et de tant d'importance, lui exposer en détail tous les motifs de son refus ; mais la juste considération de ne pas fatiguer, par une exposition diffusément écrite, une souveraine d'ailleurs si occupée de l'administration d'une vaste monarchie, l'a fait s'en abstenir, et l'a engagée à ouvrir son cœur sur ce sujet à monseigneur l'archevêque de Béryte, afin que Sa Majesté, secondant l'impulsion de sa délicate et religieuse conscience, puisse, si elle le veut, peser, elle aussi, en les entendant de la bouche de ce prélat, bien mieux qu'elle ne le pourrait faire au moyen de prolixes instructions écrites, les puissantes raisons qui nous empêchent de nous écarter des prescriptions de l'Église, à laquelle seule appartient le droit de déterminer l'âge, la forme et le mode des vœux solennels, ou qui obligent du moins à ne s'en éloigner d'abord que pas à pas.

« C'est là ce que demande la prudence, lorsqu'il s'agit d'abroger d'anciennes lois et coutumes. Car s'il y a, d'une part, quelque utilité à ces changements, d'autre part, ils donnent toujours lieu de craindre des troubles et des mécomptes. »

Le saint-père fait ensuite entrevoir au nonce que, quoique le saint concile de Trente ait fixé l'âge de l'entrée en religion de quatorze à seize ans, il ne serait pas éloigné de le transporter jusqu'à la dix-huitième année, si toutefois l'impératrice et son ministère le désiraient absolument, mais qu'il ne ferait cette concession qu'à la dernière extrémité : encore le nonce devait-il seulement faire espérer la possibilité de cette modification, et la présenter comme une opinion qui lui fût toute personnelle.

« Sa Sainteté, » continuait-il, « s'est néanmoins abstenue d'en parler à Sa Majesté, dans la crainte de blesser son ministère, qui, d'après ce que l'on dit, croirait faire une grande faveur à l'Église,

si de la vingt-quatrième année elle avançait l'époque de la profession jusqu'à la vingt et unième. Mais Sa Sainteté *meliora sperat* de la piété de l'impératrice-reine; et pour cette raison, si, dans l'audience qu'elle donnera à Votre Excellence, vous pouviez l'engager et disposer son esprit à des mesures plus discrètes et temporaires, soyez assuré que vous feriez une chose qui n'est pas moins ardemment désirée de Sa Béatitude que souverainement utile à l'Église, autant que l'état présent de cette affaire le comporte.

« Votre Excellence comprend certainement l'injure que l'on ferait au saint concile de Trente, vénéré comme il doit l'être de toute la chrétienté, ainsi que de Sa Majesté elle-même, en agissant ainsi contre ses prescriptions. Ce fut ce saint concile, en effet, qui, après avoir mûrement discuté l'âge qu'il conviendrait de déterminer pour l'émission des vœux solennels de ceux qui voulaient se consacrer à Dieu, fixa pour l'ordre clérical l'âge de vingt et un ans; mais pour les ordres monastiques, il ne fit autre chose que retarder l'âge de quatorze ans, auquel il était permis alors de faire profession, jusqu'à la seizième année.

« Ces Pères, si bien méritants de la religion et de la discipline ecclésiastique, admirent donc qu'il devait y avoir une différence entre l'état clérical et l'état religieux, et vouloir les mettre maintenant sur la même ligne, serait absolument la même chose qu'infliger un blâme à ce vénérable concile, comme encore à toute l'Église, au sujet des divers établissements qu'elle a respectivement fondés.

« Chacun sait que, dans les États de Prusse, l'époque de la profession religieuse fut fixée par la puissance séculière à la vingt et unième année; mais tout le monde ne sait pas toutes les démarches que fit le souverain de ce royaume auprès de Benoît XIV, de sainte mémoire, pour obtenir l'approbation de cette innovation religieuse; combien il employa de prières et fit de tentatives auprès de ce pontife, pour obtenir la confirmation de cette ordonnance; combien le pape fit d'efforts pour éloigner cette disposition, et combien il s'en plaignit dans ses épanchements avec monseigneur l'archevêque de Breslau. Toutes ces tentatives demeurèrent sans effet; mais cependant un pape qui ne mérita jamais d'être taxé de dur, d'indiscret et d'inflexible, ne consentit jamais à autoriser ni à reconnaître comme légitimes les nouvelles dispositions, et s'il cessa de parler sur ce sujet, le motif de son silence

est tel, que l'on rougirait d'en faire une autre application à quelque État catholique que ce puisse être.

« Votre Excellence voit par là combien il serait inconvenant que le souverain pontife prît sur lui d'introduire lui-même cette innovation, que Benoît XIV refusa constamment d'approuver, quoiqu'il s'agît alors de royaumes acatholiques, dans lesquels l'Église est contrainte de tolérer bien plus de choses que dans ceux qui reposent heureusement sur son sein, et qui écoutent sa voix maternelle.

« Il y a plus : ce qui augmente encore les répugnances du saint-père, c'est le souvenir toujours présent à sa pensée des funestes résultats qui ont eu lieu par suite de semblables essais tentés, il y a peu de temps encore, dans quelques royaumes des États catholiques, et les maux que ces mêmes tentatives ont produits en peu d'années. Sa Sainteté a entendu les réclamations qui lui ont été adressées, non-seulement par les religieux, mais encore par les évêques et les personnes les plus éminentes, qui voient de leurs propres yeux combien, pour cette raison, le culte divin va se négligeant de jour en jour, ainsi que le service de l'Église et le bien des âmes. Ceux qui avaient au commencement approuvé et vanté l'innovation, maintenant avec un zèle plus éclairé commencent à s'en repentir, et nous avons l'espoir fondé, malgré cette manie qui règne aujourd'hui dans le monde d'innover, ou, pour mieux dire, de ravager toutes les institutions de l'Église; de voir, dis-je, dans quelqu'un de ces pays, rétablir l'âge des professions religieuses à l'époque accoutumée. »

Enfin, il charge le nonce de faire tous ses efforts pour persuader à l'impératrice de retarder toute décision dans cette affaire jusqu'à ce que le nonce de Pologne lui ait communiqué les véritables sentiments de Sa Sainteté.

« Le but principal, que vous devez vous proposer dans les circonstances présentes, » c'est ainsi que se termine cette instruction, « doit être de faire connaître à Sa Majesté que non-seulement elle ne doit pas se plaindre, mais qu'elle doit même savoir bon gré au saint-père si, dans une matière si délicate, il ne marche que pas à pas, et de la supplier de suspendre au moins toute démarche ultérieure jusqu'à l'arrivée de monseigneur l'archevêque de Béryte (auquel a déjà été expédié le billet de sa future destination en Pologne et l'ordre de se préparer au départ); et nous avons l'espérance que Sa Majesté saura apprécier les raisons qui ont

motivé, soit le jugement du saint-siége sur cette matière, soit les limites de la condescendance jusqu'où il croit pouvoir s'avancer pour complaire aux désirs de Sa Majesté.

« Ceci n'est pas un retard que l'on puisse reprocher à Sa Sainteté comme une faute ni comme un parti pris de rejeter les demandes — toujours respectables — qui lui ont été adressées par cette souveraine. L'Église, dans le cas présent, est la victime ; c'est elle qui est dépossédée de ce qui lui appartient. Il nous convient donc naturellement d'user de toutes nos sollicitudes pour la faire réintégrer dans ses droits : c'est à nous, c'est-à-dire à l'Église, et non à l'impératrice, que nuisent les retards, puisque, en attendant, l'innovation introduite se continue, et notre dilation ne fait que l'affermir et l'enraciner de plus en plus. De telle sorte que, si ce n'étaient des motifs tirés de la conscience, et si Sa Sainteté se laissait guider par des égards humains, et par ce qui, dans la langue des cours, s'appelle l'honneur et la dignité, elle aurait dû, en saine politique, se prêter aussitôt à quelque accommodement, pour avoir la gloire de ramener ensuite Sa Majesté à des entreprises plus modérées, et à des arrangements auxquels elle-même inclinait.

« Mais, lorsqu'il s'agit de courir le risque de contrevenir aux devoirs de son apostolat suprême, Sa Sainteté se réputerait indigne de l'autorité dont elle jouit, et qu'elle a reçue du Très-Haut, si, par des raisons secondaires, contre les lumières de sa propre conscience et contre celles qu'elle n'a pas manqué, surtout en cette occasion, de demander à Dieu, elle agissait avec une précipitation coupable. »

Le nonce présenta à l'impératrice la lettre pontificale le 21 du mois de mars 1772. La princesse n'en fut pas peu surprise, parce que, disait-elle, elle désirait bien, à la vérité, une modification au sujet de l'âge, mais elle n'avait jamais pensé à demander, pourtant, qu'il fût reculé jusqu'à la vingt-quatrième année ; et elle promit à monseigneur Visconti d'accueillir favorablement les paternelles exhortations de Sa Sainteté : « Mais que diront, » demandait l'impératrice au nonce, qui rapporte cet entretien, dans une dépêche du 23 mars, adressée au cardinal secrétaire d'État ; « que diront Kaunitz et les autres ? (Il me semble qu'elle entendait parler de l'empereur.) Véritablement, je ne demandais pas que le pape, dans sa réponse, adhérât aux mesures qu'ils ont proposées, et y donnât son plein et entier assentiment et une ap-

probation positive. J'espérais seulement, et cela m'eût suffi, que Sa Sainteté eût déclaré qu'elle les tolérait provisoirement. Je répète que je m'attends à des bavardages fatigants et sans fin, et je ne sais comment les prévenir. » Elle promit ensuite de retarder toute décision jusqu'à l'arrivée de monseigneur Garampi : « Je plains le saint-père, » ajouta-t-elle, « et je comprends parfaitement quelle impression ont dû lui faire les prescriptions du concile de Trente, lequel a fixé l'âge requis pour l'émission solennelle des vœux religieux. Je compatis de tout mon cœur au saint-père, je le répète; et je vois bien qu'il s'est élevé une tempête furieuse contre les ecclésiastiques lesquels, à vrai dire, me semblent, cependant, avoir moins besoin de réforme dans mes États que dans ceux des autres. »

L'impératrice envoya vers ce même temps, par monseigneur de Herzan à Clément XIV, comme un témoignage de sa vénération et de son respect, quatre-vingt-cinq grandes médailles d'or, représentant les plus importants événements de son règne.

II. — Le pape avait à dessein rédigé la lettre à l'impératrice dans les termes les plus énergiques, afin de détruire la fâcheuse impression produite par une lettre qui lui avait été faussement attribuée. Les ennemis du pape, — et bien entendu, ceux qui, parmi les catholiques se disaient les plus zélés, et dont quelques-uns étaient revêtus de la dignité sacerdotale,—avaient eu la malice de publier une lettre du pape à l'impératrice, dans laquelle celui-ci était censé faire, de la manière la plus légère, toutes les concessions possibles au gouvernement d'Autriche, au sujet de l'âge requis pour la profession religieuse. Par ce manége abominable, on cherchait à ravir l'honneur du saint-père, à lui enlever toute la confiance du clergé et des fidèles, et à le bafouer aux yeux du monde entier. Cette lettre stupide et odieuse apparut, pour la première fois, dans les journaux d'Italie, comme cela avait toujours lieu en pareil cas.

Feller, ex-jésuite français, homme d'ailleurs, en d'autres circonstances, bien méritant de l'Église, s'était fait l'organe de ce parti qui cherchait à rendre Clément XIV abominable aux yeux du monde, et avait répandu en Allemagne une traduction latine de cette lettre, qui fut ensuite tirée à une infinité d'exemplaires et insérée même dans la gazette française de Cologne.

Le contenu de cette lettre étonna jusqu'à l'astucieux Kaunitz lui-même, grand chancelier de l'empire; et, lorsque le nonce sor-

tant de l'audience de l'impératrice, se rendait chez ce ministre pour lui manifester les sentiments du saint-père sur ce même point, il dit à ce prélat : « En vérité, je ne saurais croire moi-même que cette lettre puisse venir du pape ; mais, néanmoins, je suis pleinement satisfait des assurances que vous m'avez données, et des communications dont vous m'avez honoré. »

III. — Clément XIV, par une dépêche secrète écrite en chiffres sous la date du 17 mars 1772, chargea le nonce apostolique de démentir officiellement cette lettre malheureuse et déshonorante, et de tâcher d'en découvrir l'auteur. Mais Feller ne renonça pas pour cela à son triste métier, et ne cessa de représenter sous le jour le plus odieux tous les actes pontificaux qui avaient rapport à l'affaire des jésuites. Clément XIV se vit, par conséquent, dans la nécessité d'en avertir itérativement le nonce apostolique de Cologne, et de l'obliger à protester hautement contre ces relations odieuses. Voici ce que lui écrivait, par ordre du saint-père, le cardinal Pallavicini, dans une dépêche en chiffres, du 7 novembre 1772 :

« Dans le supplément à la *Gazette de Cologne*, numéro 83, sous la date du 1er octobre : *De l'État ecclésiastique*, on lit, au sujet de l'état des jésuites en cette cour, un article aussi inexact quant aux faits qu'indécent dans sa forme envers l'honneur et la dignité du saint-siége. Quoique l'erreur et la fraude soient ici parfaitement évidentes, comme il n'en est pas de même ailleurs, il nous semble qu'on ne doit pas négliger d'empêcher le mal qu'il peut produire.

« Afin pourtant, de prévenir les intentions perfides de ceux qui s'efforceraient de *troubler l'eau* par de semblables et malencontreuses nouvelles, tâchez d'empêcher qu'à l'avenir on n'insère dans ces journaux rien concernant la situation présente de l'affaire des jésuites. Je ne dois pas cependant vous laisser ignorer que les moyens et les démarches ayant pour but d'arriver à ce résultat doivent être toujours employés par vous avec une prudence extrême, pour ne pas exciter de rumeurs sans nécessité.

« Que si vous croyez pouvoir découvrir de quelle source proviennent ces fausses nouvelles, et par quelles mains elles sont parvenues à l'imprimeur, faites les recherches nécessaires pour vous en assurer. J'attendrai votre réponse en son temps. »

Et le 29 du même mois, l'illustre monseigneur Caprara répondait à la dépêche précédente par une autre, également en chiffres :

« Le rédacteur de cette gazette française, » disait-il, « est un ex-jésuite français, nommé Feller, et très-attaché à la compagnie. Il jouit de la plus grande influence dans la maison du libraire qui possède, par privilége impérial, le monopole de cette gazette. De mon côté, je lui ai manifesté le désir—et même depuis longtemps—qu'il ne donnât jamais aucune nouvelle de suppression des communautés religieuses et semblables nouveautés contre l'Église, spécialement de celles opérées en Italie et dans certains autres pays, pour ne pas encourager plus qu'elles ne le sont déjà de telles entreprises dans le ressort de cette nonciature, et sur ce point, il m'a, je dois le dire, entièrement complu. »

« Lorsque commença l'affaire du collége romain, j'envoyai au gérant du journal un homme de confiance, pour lui faire comprendre, dans le courant d'une conversation, que je désirais qu'il ne fît aucune réflexion sur cette affaire. La *Gazette de Cologne* dans son numéro 83, dont Votre Éminence daigne me parler, me fit connaître que les insinuations n'avaient produit aucun résultat. Je crus alors devoir l'entretenir moi-même. Nonobstant toutes ces démarches, cet homme est encore retombé dans son imprudence; et, l'ayant fait mander sous prétexte d'affaires, il a tardé de se rendre à mon invitation. Hier, cependant, je l'ai vu; je lui ai parlé de nouveau et avec plus de fermeté que la première fois. Il m'a promis de faire son devoir sur ce point, et je crois qu'il n'y manquera pas, bien que ma confiance ne soit pas encore entière, à cause des sentiments exagérés qu'il éprouve pour le corps dont il est sorti, et de sa vivacité extrême.

« Ordinairement, il copie, pour les nouvelles d'Italie, la *Gazette de Florence*. Cependant, la nouvelle qu'il a donnée dans la feuille en question est une pure invention de sa part, fondée sur ses désirs qu'il en fût ainsi. En outre de ce que j'ai eu déjà l'honneur de soumettre à Votre Éminence en pareille matière, elle pourra juger où il peut puiser ses renseignements, soit ici, soit ailleurs, à savoir, chez ses anciens confrères. »

IV. — Le même nonce avait encore été chargé par le saint-père, le 22 août 1772, de surveiller les intrigues de l'archevêque-électeur de Mayence et des autres prélats qui faisaient avec lui cause commune. Dans cette même dépêche, Sa Sainteté flétrissait du nom de complot électoral et de conspiration contre l'Église ces menées qui commençaient à inspirer du dégoût aux protestants eux-mêmes.

Le nonce devait, de plus, s'efforcer de détourner ces malheureux prélats, et surtout leurs ministres séculiers, de ce complot, qui ne tendait qu'à de fantastiques innovations, aussi nuisibles à leur propre autorité et à leur dignité qu'à l'Église elle-même. « Tous les papes, » écrit en cette circonstance le cardinal secrétaire d'État, « et surtout le pape présent, non-seulement sont disposés à remédier aux abus, mais encore très-empressés de les faire cesser quand ceux-ci ne sont pas imaginaires, mais réels, et quand on n'abuse pas de la parole, *abus* elle-même, pour l'employer contre les légitimes prérogatives du saint-siége. » Parole profondément vraie et que les novateurs de tous les siècles ne sauraient assez méditer !

V. — Le chapitre de Saltzbourg était très-embarrassé pour trouver dans son sein un sujet digne qu'il pût élever sur ce vénérable siége primatial.

Les quatre évêques suffragants, d'après une ancienne coutume, ne pouvaient être élus, quoiqu'ils fussent eux-mêmes membres de ce chapitre. Les chanoines prièrent, en conséquence, le pape de les dispenser de cette règle et de les autoriser à choisir, en cas d'une élection prochaine, l'un de ces quatre évêques, ou même à élire quelqu'un hors du sein du chapitre. Le 15 janvier 1772 (1), le pape condescendit à leur demande, en les exhortant néanmoins à élire un prélat qui fût, par ses vertus et par son zèle, l'émule de l'archevêque défunt. Ils élurent monseigneur Jérôme de Colloredo, comte-évêque, suffragant de Gurk. Le pape confirma l'élection le 28 mars suivant (2), et donna à l'élu, en touchantes paroles, pour règle de conduite, la vie et les vertus de son prédécesseur.

Le gouvernement de ce primat s'annonçait pour l'Église sous les plus brillants auspices. Par une lettre du 10 août, il remercia le pape des témoignages de sa bienveillance, et s'engageait à se soumettre en tout à ses exhortations paternelles et à faire tous ses efforts pour éteindre le complot électoral.

Mais avec quelle indignité ce prélat, aussi distingué jusqu'alors par ses vertus que par ses talents, ne viola-t-il pas la foi qu'il avait jurée à l'Église ! Dix ans s'étaient écoulés à peine, et il devenait le chef et l'appui le plus fort de ce même complot dans le fameux congrès ecclésiastique appelé par mépris *Ponctation* d'Ems.

VI. — Le zèle et les efforts de l'évêque de Paderborn causè-

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Épist., etc.*, n° 177, pag. 202.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n°s 192 et 206, pag. 215 et 229.

rent au pape une grande joie. Il avait formé le dessein d'ériger dans son diocèse un séminaire pour les hautes études ecclésiastiques. Le saint-père l'exhorta, par une lettre du 26 février 1772 (1), à accélérer l'exécution de ce projet avec toute l'activité possible.

Le souverain pontife n'éprouva pas une moindre joie en apprenant que le roi Frédéric de Prusse était dans la disposition de favoriser un projet semblable de l'archevêque de Cologne. Ce prélat voulait affecter à la fondation de cette œuvre le superflu des revenus de plusieurs couvents de son diocèse, dont les possessions étaient situées sur le territoire prussien, dans le duché de Juliers, Clèves et Berg, et en demanda l'autorisation au roi : « Je puis assurer Votre Altesse Éminentissime, » lui écrivit Frédéric, le 17 avril, « qu'elle ne rencontrera de ma part aucun obstacle dans une entreprise si louable, et que je désire même la voir couronnée du plus heureux succès. »

VII. — Frédéric II ne se montra pas moins généreux envers les catholiques de Berlin, à l'occasion de la construction de leur église. Il désirait qu'elle fût, surtout sous la coupole, ornée de riches peintures à fresque, et recommanda, à cette fin, aux fabriciens de cette église l'habile peintre italien Galliari, qui depuis quelque temps se trouvait à sa cour. Le premier ministre, le baron de Zedlitz, favorisait cette belle œuvre de tout son pouvoir et cherchait à accélérer autant que possible la construction de cet édifice.

VIII. —Clément XIV, en toute circonstance, se montrait rempli de tendresse paternelle et de mansuétude, et excitait ses enfants à marcher avec persévérance dans le sentier de la religion et de la vertu. Ce fut ainsi, et dans ce but, qu'il encouragea, le 11 janvier 1772 (2), le duc de Wurtemberg à marcher d'un pas ferme dans la voie du salut, pour la consolation de l'Église. « Le lourd fardeau du pontificat suprême qui nous a été conféré, » lui écrivait-il, « nous impose, il est vrai, chaque jour les plus graves occupations et tient notre âme dans de continuelles sollicitudes; mais cependant vos lettres, cher et noble fils, bien loin de pouvoir jamais nous occasionner aucun ennui, soulagent au contraire notre esprit et le distraient de ses préoccupations en inondant notre cœur paternel d'une joie toute particulière.

« Que pouvait-il, en effet, nous arriver de plus agréable que de voir celui que nous aimons du fond de notre cœur, celui dont

(1) Theiner, *Clem. P. XIV Épist., etc.*, n° 187, pag. 210.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 176, pag. 200.

nous demandons à Dieu le salut avec les vœux les plus ardents, grandir en vertus de jour en jour, et s'embraser de plus en plus de l'esprit de religion et de piété !

« Nous nous efforçons donc d'en rendre de suprêmes et d'immortelles actions de grâces au Dieu tout-puissant, auquel nous reconnaissons devoir ces bienfaits admirables et immenses dont il vous a comblé. Pour vous, cher et noble fils, continuez toujours à croître autant dans la défiance de vos propres forces que dans l'esprit de confiance avec lequel vous devez vous appuyer sur la bonté divine, et déposer toutes vos pensées et toutes vos espérances en Jésus-Christ, notre rédempteur et notre médiateur. En lui doivent être placés vos efforts et les œuvres avec lesquelles vous espérez opérer par lui votre salut pour la gloire éternelle du Père ; c'est lui qui est la voie, la vérité et la vie ; lui par qui nous sommes transportés des épaisses ténèbres d'ici-bas à l'inextinguible lumière et à la vie bienheureuse de l'immortalité. Car dans ce siècle nous devons combattre sans cesse et être assiégés de toutes parts par la violence et la perfidie de nos adversaires ; mais par la mort de Jésus-Christ nous avons reçu la vie, par son sang la force et la victoire, et le triomphe par sa puissance.

« Mais comme cette confiance en lui seul accompagne vos craintes et le sentiment de votre misère, et comme, par la miséricorde de Dieu, vous vous affermissez en elle chaque jour, ainsi que vos lettres nous le font comprendre, nous avons prié et remercié le Seigneur pour vous avec une ferveur plus grande encore, et nous ne laissons passer aucun jour sans nous souvenir de vous au sacrifice de l'autel, et sans vous recommander, ainsi que nos nobles et chères filles en Jésus-Christ, votre épouse et vos filles, avec toute votre famille, au Père éternel, au nom de cette hostie sainte immolée pour nous.

« Animé de ces sentiments envers vous, nous éprouvons la plus grande consolation au sujet de la piété filiale que vous et les vôtres nous témoignez, et nous avons confiance que les plus grands avantages devront résulter pour l'Église et pour le saint-siége de ces prières que vous adressez à Dieu avec tant de saints désirs, tant d'assiduité et de zèle pour obtenir que les jours de notre pontificat soient heureux.

« Quant à nous, toutes nos pensées, nos soins et nos labeurs tendent, non à notre gloire, mais vers celle de Dieu — pour laquelle nous sommes prêt à offrir et à sacrifier jusqu'à notre vie. —

Cette gloire de Dieu consiste principalement à procurer l'utilité de l'Église, à dilater le règne de la religion, à travailler au salut des âmes ; et, comme toutes ces sollicitudes nous incombent et sont confiées à nos soins, vous comprenez quel poids immense est imposé à notre faiblesse, et par conséquent combien nous avons besoin d'être soutenu et fortifié par les prières ardentes et les vœux de tous les fidèles.

« Vous agirez donc d'une manière digne de votre dévouement envers notre personne, si vous appuyez notre faiblesse par le secours non interrompu de vos prières, et si vous êtes persuadé que nulle autre marque de votre piété filiale ne peut nous être ni plus agréable ni plus précieuse. »

Une autre fois, il consolait en termes également paternels le prince Frédéric, landgrave de Hesse, de la perte de son épouse, et l'exhortait à élever ses enfants dans la crainte du Seigneur et l'attachement à l'Église. Il lui écrivait, le 15 février 1772 (1), en ces termes : « Par une lettre en forme de bref nous avons, suivant l'usage, répondu à celle par laquelle vous nous annonciez la grandeur de votre affliction. Nous vous écrivons celle-ci en particulier, très-cher et noble fils, pour vous montrer les plus intimes pensées de notre âme, et vous manifester la grandeur de notre dévouement et de nos sentiments paternels.

« Nous croyons que Dieu lui-même vous a donné ce temps et fait naître ces circonstances, afin que vous prissiez de vos fils, qui vous sont si chers, le soin que le bien de leur âme et leur salut éternel réclament ; que vous leur montriez cette route de la vérité dans laquelle, par la grâce de Dieu, vous les avez précédés, et que vous les rappeliez de leurs erreurs au bercail de Jésus-Christ, c'est-à-dire au sein de l'Église leur mère, qui les attend avec impatience pour leur donner le lait salutaire de la doctrine catholique, et les désaltérer dans l'onde de cette limpide fontaine qui jaillit jusqu'à la vie éternelle.

« Nous connaissons la bonté de leur caractère, et nous sommes, pour cette raison, remplis d'espoir qu'ils se rendront sans peine aux inspirations de la divine grâce, lorsque vos paroles la feront descendre dans leur cœur. Courage donc, appliquez à ces soins toute votre religion, toutes les saintes industries de l'amour paternel que vous leur portez. Obtenez par votre prudence, par

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Épist., etc.*, n° 185, pag. 208.

votre persévérance, par votre douce autorité, que vous voyiez ceux que vous avez une première fois heureusement engendrés au monde, l'être par vous une seconde fois plus heureusement encore à Dieu, afin d'acquérir ainsi un éternel bonheur et une impérissable gloire.

« Quant à nous, les paroles humaines ne sauraient exprimer avec quels ardents désirs nous brûlons de pouvoir un jour entourer vos fils, devenus les nôtres, de la même grandeur de notre amour paternel que nous ressentons pour vous.

« Puissent cette exhortation et les prières incessantes que nous adressons pour eux à Jésus-Christ, notre rédempteur, faire descendre le Saint-Esprit dans leurs âmes ; puisse notre bénédiction apostolique, que nous vous donnons dans la plénitude de notre tendresse, les enflammer du désir de connaître et de pratiquer la véritable foi. »

Combien touchante est encore la lettre qu'il écrit à la princesse Marie, veuve de l'électeur de Saxe, à l'occasion de sa venue à Rome pour y visiter la ville sainte ! Elle y arriva le 15 avril, et en repartit le 18 du même mois pour se rendre à Naples. Cette princesse était, comme on le sait, aussi célèbre par sa piété que par sa brillante éducation, même scientifique ; pendant son court séjour à Rome, elle obtint plusieurs audiences du saint-père, et s'y entretint avec lui des choses saintes. Elle ne tarda pas à devenir l'objet de l'admiration de la haute noblesse romaine, qui rivalisa de zèle pour lui rendre agréable, par les plus brillantes fêtes, son séjour dans la capitale du monde chrétien. Clément XIV lui écrivait en ces termes, le 21 avril 1771 (1), trois jours après son départ : « Le voyage en Italie, que vous avez entrepris surtout pour parcourir et voir de vos propres yeux cette ville sainte, consacrée par le sang des glorieux apôtres Pierre et Paul, et satisfaire votre haute piété par la visite des autres monuments sacrés qu'elle renferme ; ce voyage, disons-nous, nous a été on ne peut plus agréable ; et la grande estime que nous avions déjà conçue de votre vertu et de vos royales qualités, s'est augmentée et développée merveilleusement encore, en vous voyant chercher et parcourir publiquement ces saints lieux avec tant de marques de respect.

« Depuis longtemps, en effet, l'éclat de vos mérites était par-

(1) Theiner, *Clement. P. XIV Épist., etc.*, n° 201, pag. 225.

venu jusqu'à nous, et la voix publique nous avait appris quelle était la grandeur de votre intelligence et de votre sagesse; nous savions que vous possédiez, outre une connaissance approfondie des belles-lettres, dont vous vous montriez la zélée protectrice, une religion vraie, l'amour de la piété, un dévouement et un respect sincères pour nous et pour le saint-siége apostolique. Vous comprendrez facilement, très-chère fille en Jésus-Christ, combien cette conviction anticipée, confirmée par le spectacle de vos vertus, nous inclina à vous accueillir tendrement, et quelle doit être la vivacité des désirs que nous ressentons encore de vous donner, de notre profonde charité paternelle, toutes les marques qui seront en notre pouvoir et de vous en combler.

« Nous ne pouvons vous le démontrer mieux, ni d'une manière qui vous soit plus agréable, qu'en y ajoutant un témoignage puisé dans la religion elle-même, pour exprimer dignement la grandeur de notre affection pour vous. Recevez donc, ma fille, cet humble don que nous vous faisons d'une image sacrée, en or, de Notre-Seigneur Jésus-Christ; don auquel, pour vous le rendre plus précieux, nous avons voulu ajouter notre bénédiction apostolique. Afin qu'il vous soit encore plus agréable, et plus adapté au pieux usage que votre piété en voudra faire, nous avons ouvert les trésors de l'Église qui ont été confiés à notre garde, et nous vous accordons, en vertu de notre autorité apostolique, une indulgence plénière chaque fois qu'après avoir reçu les sacrements de pénitence et d'eucharistie vous prierez Dieu devant cette pieuse image.

« Nous avons choisi ce genre de présent pour vous l'offrir, très-chère fille en Jésus-Christ, encouragé par la pensée de votre rare piété, et dans la persuasion qu'il ne sera pas utile à vous seule, mais encore qu'il portera des fruits pour nous-même, certain que nous sommes que lorsque vous adresserez à Dieu, pour son Église, vos ferventes prières, vous ne nous oublierez pas non plus, nous qui avons reçu la lourde charge de la diriger tout entière, et qui, à raison de notre faiblesse extrême, avons un immense besoin du secours du Seigneur. Nous ne doutons pas non plus que ce don, tout minime qu'il soit, ne développe et n'augmente votre piété elle-même, et nous serons heureux si vous voulez bien le garder près de vous comme un éclatant et perpétuel témoignage, et comme un gage certain de notre charité pontificale, un gage qui enflamme de plus en plus votre cœur, envers

le saint-siége apostolique, de ce dévouement qui s'allie et s'unit si bien avec votre dévotion envers Dieu et votre respect filial pour nous. »

IX. — L'arrivée à Rome du duc de Glocester, frère du roi d'Angleterre, y excita un grand émoi et mit en mouvement toutes les langues.

Il avait entrepris ce voyage en Italie pour le rétablissement de sa santé. Clément XIV, lorsque ce prince partit de Florence pour se rendre à Rome, le combla de marques de prévenance et de distinction. Il l'avait même déjà fait inviter par le nonce apostolique de Florence, monseigneur Mancinforte, archevêque de Théodosia, le 14 décembre de l'année précédente, à venir visiter la ville des apôtres. Le noble duc se vit obligé de faire son voyage par mer, et de s'arrêter quelques jours à Livourne. Le saint-père fit demander, le 11 janvier 1772, au nonce de Florence, des renseignements sur les cérémonies de réception qui avaient eu lieu lorsque le duc était entré en Toscane, afin qu'il ne fût pas traité moins honorablement à son arrivée à Civita-Vecchia : « Nous désirons, » écrivait-il, « avoir des renseignements précis et exacts sur le cérémonial qui a eu lieu dans le port de Livourne lorsqu'y arriva le navire qui portait le duc de Glocester, et, en particulier, savoir s'il fut le premier à saluer la forteresse, ou si, au contraire, la forteresse salua la première l'étendard d'Angleterre, et, dans ce dernier cas, si ce salut fut fait avec plus de distinction et par le tir d'un plus grand nombre de coups de canon. Ce que nous désirons savoir à l'occasion de l'arrivée, nous désirons le savoir aussi quant au cérémonial du départ. Je m'adresse en conséquence à Votre Excellence pour recevoir des renseignements prompts et exacts. »

Le 25 février, le duc fit son entrée à Rome. Le cardinal de Bernis, dans une dépêche du lendemain adressée au duc d'Aiguillon, en rend compte en ces termes : « M. le duc de Glocester arriva hier en cette ville; il est très-sensible aux attentions dont le pape l'a comblé à son entrée dans l'Etat ecclesiastique; ces mêmes attentions continuent ici. Il y a apparence que ce prince verra le pape, qui, pour menager une plus grande tolérance aux catholiques, s'est fait un systeme de bien recevoir les princes protestants. M. le duc de Glocester me fera l'honneur de diner chés moy dimanche prochain. »

La mort de la princesse de Galles, qui survint sur ces entre-

faites, priva le cardinal de cet honneur, et empêcha le duc de Glocester, ainsi que les étrangers de distinction, amis de l'Angleterre, qui se trouvaient avec lui à Rome, de prendre part aux réjouissances et aux fêtes qu'on lui avait préparées, conformément au désir du saint-père : « Samedi, à midi, » écrit encore Bernis le 4 mars, « M. le duc de Glocester m'envoya un gentilhomme pour m'annoncer la mort de madame la princesse de Galles, et qu'en conséquence il ne viendroit pas diner chés moy le lendemain, comme il me l'avoit promis. Le prince de Saxe-Gotha eut la même attention. Le diner de cérémonie, que j'avois ordonné à l'occasion de l'arrivée de ces princes, a eu lieu pour les cardinaux, pour les ministres etrangers et la principale noblesse de Rome.

« Le pape devoit recevoir dimanche, dans un pavillon du jardin de Monte-Cavallo, M. le duc de Glocester. Cette entrevue n'est que differée. J'ay à me louer des politesses de M. le duc de Glocester, et il paroit content de mes attentions. »

« Le général Orloff, » mande-t-il encore, « celui qui commande l'escadre russe dans le Levant, est ici depuis quelques jours pour faire sa cour au duc de Glocester. Il n'a rendu de visites à personne; mais il désire ardemment d'être présenté à Sa Sainteté. »

Ce fut le cardinal de Bernis qui eut l'honneur de faire cette présentation. Le pape reçut le prince avec beaucoup de distinction, s'entretint avec lui des affaires de la Turquie, parla des victoires que les princes chrétiens avaient plusieurs fois remportées sur l'empire ottoman, dans des guerres entreprises à l'exhortation des souverains pontifes : « Orloff aussi, » mande Bernis à sa cour, le 11 avril, « est enchanté du pape, et quitte Rome avec beaucoup de regret. »

Le duc de Glocester reçut, le 9 mars 1772, sa première audience du pape, et eut avec lui une longue et secrète conférence. « M. le duc de Glocester, » écrivait toujours Bernis, le 11 mars, « paroit se plaire à Rome, où le pape l'a si bien traité. Sa Sainteté m'a raconté la maniere dont elle avoit reçu ce prince. Elle l'a fait asseoir dans le pavillon de son jardin, vis-à-vis d'elle, sur un siege à bras, mais inférieur à celuy qu'elle occupait.

« Elle n'a pas voulu que les maitres de cérémonie se mêlassent de cette audience, ni que personne fut témoin de ce qui s'y passeroit, les portes étoient fermées et les rideaux des fenêtres tirés. »

Le duc de Glocester reçut plusieurs audiences du saint-père, et le quittait chaque fois avec une admiration toujours croissante.

La physionomie grave, majestueuse, religieuse de la ville éternelle faisait une impression profonde sur l'âme de ce prince si ami de l'art chrétien ; ce fut avec peine qu'il put se décider à partir. « Le duc de Glocester, » écrivait Bernis le 22 avril, « est parti hier ; il a beaucoup fréquenté les églises, il paroît très-curieux de nos cérémonies, et a assisté avec beaucoup de sérieux et de décence aux cérémonies de la semaine sainte. »

X. — Ce prince se serait peut-être arrêté à Rome plus longtemps encore, s'il n'eût voulu éviter de s'y rencontrer avec le prince Édouard, prétendant d'Angleterre, le dernier des Stuarts et fils du célèbre chevalier de Saint-Georges, qui était attendu à Rome pour la semaine de Pâques. Ce dernier prince, qui avait pris le nom de baronnet de Rinfron, était frère cadet du cardinal d'York ; par un pur caprice familier aux Anglais, ou par superstition, il épousa le vendredi saint, avec la dispense papale, la princesse de Stolberg, sœur de l'écrivain de ce nom, et entreprit immédiatement après ses noces le voyage de Rome, où il prétendait être reçu avec toutes les marques d'honneur qui anciennement étaient accordées aux souverains d'Angleterre.

Cette folle prétention lui avait été suggérée par les ennemis du pape, afin de brouiller ce dernier avec le gouvernement anglais, et de rompre les négociations qu'il avait entamées avec le duc, frère du roi régnant, en faveur des catholiques des trois royaumes ; mais l'esprit pénétrant du saint-père découvrit leur odieux artifice. Le cardinal d'York, d'ailleurs connu par sa vanité, et si fier de ses légitimes prétentions à la couronne d'Angleterre, convint lui-même de l'absurdité des prétentions de son frère, lequel, tout misérable qu'il fût, puisqu'il ne vivait en définitive que des aumônes de celui-ci, n'eût jamais conçu un dessein si audacieux, si les ennemis du saint-père, en leur qualité de grands protecteurs de l'Église, ne le lui eussent suggéré à l'occasion de la présence du duc de Glocester à Rome.

On essaya même de faire tomber dans le piége le cardinal de Bernis ; mais on échoua complétement, ainsi qu'il le raconte lui-même au duc d'Aiguillon, dans une dépêche du 31 mars 1772 : « M. le prince Édouard, » dit-il, « auroit desiré que j'eusse fait des démarches auprès du pape pour luy obtenir le même traitement qu'au chevalier de Saint-Georges son père. Je sçais positivement que le pape ne s'y prestera pas ; ainsi je me suis refusé à cette insinuation, n'y estant nullement authorisé par les ordres

du roy. On m'a demandé mes conseils, j'ay répondu que je n'en pouvois donner ni comme cardinal ni comme ministre, ignorant la façon de penser du pape à cet égard, et manquant d'instructions de ma cour. Qu'au reste, comme homme de bon sens, je croyois que l'incognito estoit le parti le plus convenable à ce prince, à sa fortune, et même à ses prétentions. La majesté royale s'avilit quand elle ne peut être soutenue avec éclat. D'ailleurs, pourquoi chagriner le pape, le mettre dans l'embarras, par une reconnaissance inutile et qui ne change rien à l'estat des choses?

« Le mariage n'assure aucun nouveau droit au prince Édouard; il ne peut donc augmenter ses pretentions. Ce prince s'est contenté depuis que le pape regne de l'estat où il se trouve ici, et il est raisonnable qu'il s'en contente encore. »

Ce prince arriva à Rome avec son épouse deux jours après le départ du duc de Glocester, et s'annonça en effet, par une lettre officielle au cardinal secrétaire d'État, sous le titre de roi d'Angleterre, en priant Son Éminence de lui obtenir une audience avec les marques de distinction dues à son rang. Clément XIV lui fit répondre, d'une manière fort prudente, qu'il se réjouissait de l'heureuse arrivée à Rome du sir baronnet de Rinfron et de son estimable épouse, et qu'il lui ferait savoir quand il pourrait lui donner audience.

Cette sage conduite du pape excita parmi la haute noblesse de Rome, qui se trouvait entre les mains du parti des jésuites, un mécontentement général. Presque tous les princes romains firent à cet aventurier un accueil royal et des visites officielles, le traitant en toute occasion comme le souverain légitime d'Angleterre.

C'était de cette manière indigne que le saint-père était traité dans sa propre maison! C'était ainsi que la noblesse romaine, d'ailleurs si judicieuse, si délicate, si intelligente de tout ce qui est grand, mais trompée cette fois par une poignée de gens que les passions aveuglaient, comprenait les intérêts sacrés de la religion, la vénération due au vicaire de Jésus-Christ et l'attachement au saint-siége!

On ne s'en tint pas contre le pape à ces démonstrations ridicules; on insulta dans des libelles clandestins le successeur des apôtres, le représentant comme un transfuge des principes de la légitimité, qui donnait la préférence aux souverains protestants sur les princes catholiques, et réservait pour ceux-là les plus grands honneurs. Ces mêmes écrivains s'attaquèrent également à

Bernis, parce qu'il avait fait dire au prétendant d'Angleterre, lorsque ce dernier lui fit annoncer sa visite, qu'il tiendrait à grand honneur de revoir son bon et ancien ami le baronnet de Rinfron, mais que sa position lui interdisait de recevoir le roi d'Angleterre.

Et pourtant, ce même parti qui jouait alors cette absurde comédie à l'occasion du prince Édouard, avait naguère élevé Clément XIII aux nues, lorsque celui-ci dépouilla le chevalier de Saint-Georges de sa dernière prérogative royale, en lui enlevant pour toujours le droit de nomination aux siéges épiscopaux d'Irlande, et le conférant à la sainte congrégation de la Propagande. Mais les temps étaient changés; alors il s'agissait de Clément XIII, et de Clément XIV aujourd'hui.

XI. — Ce dernier déplorait l'aveuglement, ou, si l'on aime mieux, la méchanceté de ces étranges défenseurs de l'Église, et n'ayant les yeux fixés que sur celui qui l'avait placé sur le siége de la vérité éternelle, il poursuivit son œuvre sainte, malgré la scandaleuse opposition de ses propres enfants.

A la suite de ses conférences avec le duc de Glocester, le saint-père envoya à Londres, sous le plus strict incognito et sans aucun caractère officiel, le nonce de Cologne, monseigneur Caprara, qui fut si célèbre depuis, comme cardinal, sous les pontificats de Pie VI et Pie VII, afin d'entamer avec le cabinet britannique des négociations au sujet de l'émancipation des catholiques des trois royaumes. Cette démarche du pape, à peine eut-elle été connue, causa un étonnement universel.

Le nonce se mit en route vers la fin de mai, et Bernis mande le 18 juin à cette occasion : « Le voyage de monseigneur Caprara en Angleterre ne fait sensation ici que depuis deux ou trois jours. Le pape m'a dit sérieusement qu'il n'y avoit aucun mistére dans ce voïage, et ensuite, en riant, qu'il n'en estoit pas au point d'envoyer un nonce à Londres. »

Les amis et ennemis des jésuites firent chacun un commentaire différent sur cet événement : « Le voyage de monseigneur Caprara, nonce à Cologne, » écrit Bernis le 24 juin 1772 à sa cour, « commence à faire beaucoup de bruit ici. On pretend que le cardinal secretaire d'Estat n'en a esté instruit qu'aprés coup. Le pape depuis quelque temps me disoit du bien de ce nonce. Je savois qu'il l'avoit employé dans quelques negociations en Allemagne.

« Je ne sçaurois douter que le souverain pontife ne soit fortement occupé de procurer dans les îles Britanniques, et en général

dans tous les pays protestans, de l'appuy ou, du moins, une plus grande tolerance aux catholiques. *Je sçais même que le grand desir de Sa Sainteté seroit de parvenir ou d'essayer de faire parvenir un jour ses successeurs à la réunion des protestans à la foy catholique.* Ce projet, tout chimerique qu'il puisse estre actuellement, estoit autre fois dans la teste de Benoit XIV. Le pape actuel s'en occupe et y employe des moyens qui sont relatifs à son caractère et à son éducation.

« On assure que la maniere dont il a traité ici les Anglois, en particulier M. le duc de Glocester, et, en général, tous les protestans d'un certain merite, luy a concilié leur estime, et a même produit parmi les entousiastes d'Angleterre une espece de prevention en faveur de Clément XIV. Cet entousiasme se montre dans les lettres qui arrivent icy et qui sont divulguées aussitost. *On m'a assuré qu'on estoit sur le point d'accorder aux catholiques dans les royaumes britanniques des grâces très-particulières.*

« Le voyage de monseigneur Caprara a donné de la consistance à tous les bruits ; il y a des gens icy qui vont plus loin, et qui, sans doute pour faire attribuer au pape le caractére de l'intrigue, supposent que les jesuites, protégés par la Russie et par l'Angleterre, ont fait entendre au saint-père qu'il devoit se menager l'appuy de l'Angleterre pour en imposer aux cours de Naples et d'Espagne. *Je sçais que ce système est celui de plusieurs personnes de ce pays, qui occupent de grandes places et de grandes dignités ;* je sais de plus, et par le pape luy-même, qu'on luy a donné souvent le conseil d'opposer des forces à la violence; mais je suis bien éloigné de croire qu'un homme d'esprit comme Clément XIV, prudent et circonspect, sans parler de ses principes religieux, voulut chercher des appuys si dangereux et si peu honorables.

« Les choses extraordinaires qui se passent aujourd'hui dans le Nord peuvent rendre presque vraisemblable tout ce qui est possible ; mais il faut avoir de veritables preuves pour soupçonner le chef de l'Église de mandier des protecteurs parmi les ennemis déclarés et naturels du saint-siége.

« Les testes échauffées pour et contre les jesuites enfantent souvent, ou supposent des projets insensés que l'imprudence et la fausse politique repandent, il est assés naturel de les mepriser, et encore plus raisonnable de les suivre et de les examiner avec une certaine attention ; le fanatisme et l'intrigue pensent et agissent toujours contre les regles, il est sage d'éclairer leur marche.

« Au reste, j'ay eu occasion de m'expliquer avec le saint-père sur les motifs que l'on donne au voyage de monseigneur Caprara. Sa Sainteté s'est mocquée de ces *suppositions egallement fausses et injurieuses. J'aime à estre aimé*, m'a-t-elle dit ; *je ne veus pas mettre de murs de séparation entre les personnes protestantes et catholiques, la doctrine seule les separe.* » — « *Il est bien simple,* » a-t-elle adjousté, « *que je cherche à delivrer les catholiques de* « *l'oppression où ils gemissent en Angleterre. La cour britannique* « *a dejà fait beaucoup en leur faveur. J'espère encore davantage* « *dans la suite ; plusieurs Anglois se sont convertis. J'ay la même* « *consolation en Allemagne ; mais on ne doit pas prendre om-* « *brage de ce qui n'est que l'effet de la charité et d'une politique* « *vrayment chretienne. Je ne suis pas assés insensé pour me livrer* « *à de faux systèmes ni aux ennemis d'une Église dont je suis* « *le chef.* »

XII. — Caprara passa par la Hollande en se rendant à Londres ; et bientôt après son retour à Cologne, c'est-à-dire le 12 juillet 1772, il informa le saint-père du résultat de sa mission. Nous donnerons ici la relation même qu'il envoya à Rome, et qui, mieux que toute autre explication, fera comprendre quel était le but de son voyage. Il regrette d'avoir été obligé de passer si peu de temps en Angleterre, et de ne pouvoir donner sur ce royaume que des renseignements incomplets. Quant à la Hollande qu'il avait traversée, il s'exprime en ces termes : « Je puis dire avec assurance que les catholiques de la Hollande sont un sujet de consolation pour un ministre du saint-siége, à cause de la piété avec laquelle ils vivent, et de leur attachement particulier à l'Église. Dans la campagne, la plus grande partie des habitants est catholique. Les missionnaires y mènent une vie exemplaire ; on ne leur reproche que d'être un peu intéressés.

« Dans la Hollande du Nord, les catholiques sont soumis à de mauvais traitements. Les prédicants protestants excitent régulièrement les femmes de leur religion à faire en sorte que les catholiques, qui n'y sont pas en grand nombre, soient opprimés. Beaucoup ont déjà quitté le pays.

« Le stathouder, prince d'Orange, ne leur est pas hostile, non plus que le vieux greffier Fagel. Ce dernier a un emploi peu important en apparence ; mais, en réalité, il remplit cependant les fonctions d'unique secrétaire d'État, et dirige le ministère du gouvernement intérieur, des hautes puissances et de leurs relations

avec le stathouder, ainsi que des intérêts de l'un et de l'autre avec les princes étrangers.

« Cet honnête vieillard, qui m'a rendu beaucoup de bons offices en Hollande et donné d'utiles lettres de recommandation pour l'Angleterre, me disait, entre autres choses, que le gouvernement regardait avec bienveillance les catholiques, parce qu'ils étaient restés paisibles à l'occasion des troubles de l'État, et qu'ils avaient de plus travaillé en faveur du gouvernement.

« Les jansénistes, et spécialement à Utrecht, ont trouvé protection à cause du malheureux principe de tolérance envers toutes sortes de religions, et aussi parce qu'au commencement les Hollandais espéraient que l'affaire de ces derniers pourrait, avec le temps, avoir en France une issue semblable à celle des huguenots à la suite de l'édit de Nantes. La province d'Utrecht soutient encore aujourd'hui les jansénistes d'une manière spéciale. On croit que les écrits en faveur de l'ancien parlement de France sont sortis de cette ville.

« Un jour Fagel, me parlant des jansénistes, me disait : Le principe de tolérance envers toutes les religions, principe que nous regardions comme si avantageux pour l'État, nous a déterminés par le passé à accorder protection aux jansénistes à Utrecht, et nous ne sommes plus en état de leur faire opposition. Il conviendrait cependant de trouver une occasion de gagner les chefs en donnant quelque dédommagement à l'archevêque et aux deux évêques, et la question des jansénistes tomberait d'elle-même. Le secrétaire intime du stathouder s'en exprima dans les mêmes termes, et me laissa entendre qu'il n'ignorait pas que ces derniers eussent de puissants protecteurs hors de la Hollande.

« Les jansénistes d'aujourd'hui ne passent pas pour être aussi fanatiques ni si attachés à leurs maximes que leurs devanciers ; mais ce sont des gens de peu de crédit, qui ont embrassé en apparence ces principes pour s'assurer des moyens d'existence, et une espérance éloignée de se réunir à l'Église avec honneur et profit. Ils pensaient, il y a quelque temps, à consacrer trois évêques, de peur qu'un accident imprévu n'éteignît parmi eux l'ordre épiscopal. Je ne saurais dire si l'on pourrait gagner les chefs des jansénistes au moyen de quelque dédommagement. Outre que cette affaire est très-délicate par elle-même, je suis resté trop peu de temps en Hollande pour avoir sur ce point une opinion arrêtée. »

Caprara, au sujet des affaires politiques, s'étend peu, mais en parle avec une grande pénétration.

« Le roi de Prusse, » dit-il à ce sujet, « a cherché à donner au stathouder un certain esprit militaire. On désire pourtant que ce prince en ait seulement l'apparence, et nullement la réalité. La nation, humiliée de voir que ses forces sur terre et sur mer n'étaient pas suffisantes, s'est adonnée au commerce. Les gens éclairés comprennent quelles sont, pour une aussi riche nation de marchands, les conséquences de ne pas avoir de forces correspondantes et proportionnées à celles de la majeure partie des princes de l'Europe. Mais bien qu'ils reconnaissent la nécessité de former une armée plus nombreuse, ils ne savent pas s'y résoudre, parce qu'ils craignent que les officiers de ces mêmes troupes, qui reçoivent leurs grades du stathouder, ne lui donnent trop d'autorité; ce qui, durant la vie d'un prince entreprenant, pourrait avoir de dangereuses conséquences. »

L'apparition de monseigneur Caprara à Londres fit une grande sensation, principalement dans le monde diplomatique, qui ne pouvait s'expliquer comment un nonce apostolique osait venir dans la capitale de l'Angleterre, où les souvenirs haineux contre la papauté étaient traditionnels, et, pour ainsi dire, enracinés dans l'esprit du peuple; mais ils se calmèrent bientôt, et se confirmèrent dans la pensée que, par un trait tout spécial de sa bienveillance, le pape avait voulu satisfaire au désir qu'éprouvait ce prélat d'étudier les mœurs de cette grande nation. Le résident de Venise, seul, avait quelque difficulté à adopter cette opinion, s'imaginant toujours que Caprara devait avoir reçu on ne savait quelle commission secrète, pour la conclusion d'un traité de commerce sans doute, et fit tous les efforts imaginables pour le sonder sur ce point.

Le comte de Belgiojoso, ambassadeur d'Autriche, pour lequel le comte avait reçu à la Haye beaucoup de lettres de recommandation, présenta, en sa qualité de chef du corps diplomatique, ce prélat à la cour.

« J'ai été reçu par les souverains, » ajoute le nonce, « avec la plus grande distinction. Un jour le roi, me parlant des églises d'Allemagne, me disait qu'il préférait toujours les princes-évêques choisis *ex gremio,* et qu'il les regardait comme plus aptes à rendre leurs troupeaux heureux. Bien qu'il ne soit pas de rigueur que les étrangers qui viennent ici pour leur propre commodité se

présentent toujours à la cour les jours de réception, j'ai cru devoir y aller les deux fois qu'elle a lieu par semaine, démarche que je sais par expérience avoir été bien accueillie.

« Le souverain a non-seulement grande opinion du saint-père, mais de plus il lui est très-attaché et très-reconnaissant, à cause des égards dont il a usé envers le duc de Glocester. Ce dernier en parle souvent avec attendrissement.

« Le roi et la reine ont de très-bonnes mœurs; les Anglais disent qu'ils sont les plus honnêtes gens de leur royaume. Les personnes de haut rang ont la plus grande opinion du saint-père; beaucoup d'hommes, des plus considérés au parlement, m'ont dit plusieurs fois que je devais être persuadé qu'ils étaient de vrais *papistes*, et qu'ils désiraient que les catholiques vécussent tranquilles et en paix en Angleterre. S'ils font une espèce de guerre aux Irlandais, cela semble venir du caractère inquiet de ceux-ci. En Irlande, les catholiques sont, de beaucoup, les plus nombreux; il y en a en effet une grande quantité parmi les cultivateurs; quant aux nobles, ils le sont aussi pour la plupart. Les nôtres se plaignent de la dureté avec laquelle on perçoit les impôts; ils doivent en effet payer le double des protestants, et ce double même est exigé avec une rigueur excessive.

« Les missionnaires irlandais sont les plus recommandables par leur doctrine et par leurs bonnes mœurs; on ne trouve pas parmi eux, comme à Londres, des prêtres et des religieux de mauvais exemple. —En Écosse, le nombre des catholiques a beaucoup diminué. Les protestants y prennent pied de plus en plus. La cour a tiré parti de ces fiers montagnards qui suscitèrent les dernières révolutions en faveur de la maison des Stuarts, et a levé dans les montagnes plusieurs régiments, afin d'attacher le peuple aux intérêts du souverain.

« En Angleterre, et surtout à Londres, je dois le dire avec peine, il paraît que les idées religieuses et la foi d'une vie future sont, pour ainsi dire, éteintes; les personnes de quelque instruction pensent là comme malheureusement elles ne le pensent que trop ailleurs, et n'ont pas aussi facilement occasion de se détromper. Les gens riches et aisés donnent à leurs enfants, dans leur éducation, des habitudes de liberté presque sans limites, prétendant qu'ainsi la nature se développe mieux, et que les distractions et les plaisirs, dont la ville de Londres est pleine, ne leur donnent, pour ainsi dire, pas le temps d'y penser. Ils sont élevés

à considérer la mort avec tant de stoïcisme, qu'il ne se passe presque pas de jour qu'on n'entende parler de quelque suicide. Il faut dire que le climat influe beaucoup sur ce désordre. Parmi le peuple, et surtout dans la classe des charbonniers, des charretiers et des marins, dont le nombre est excessif, il s'en trouve beaucoup qui n'ont aucune espèce de religion, et qui, pour la moindre difficulté, ne font même pas baptiser leurs enfants.

« Dans la campagne, le peuple a une religion : ils sont protestants. Malheureusement, il n'y a pas un assez grand nombre de missionnaires pour faire des prosélytes, à cause de la rigueur des lois, bien qu'actuellement on ne les mette pas entièrement à exécution. Le coadjuteur du vieil évêque de Londres est un excellent ecclésiastique.

« Il y a à Londres environ vingt mille catholiques. On peut en dire qu'ils diminuent moins de nombre que de qualité. Beaucoup de personnes de condition et appartenant à d'anciennes familles catholiques vont abandonnant leur foi pour entrer au parlement et obtenir des charges. D'autres sont devenus, en matière de religion, extrêmement indifférents. Ils disent qu'il n'est pas honorable de changer de religion, et passent leur vie dans la plus grande indolence à ce sujet. A nos bons catholiques d'autrefois ont succédé quantité de gens, comme porteurs, femmes du peuple, et autres personnes de basse condition, qui se font un devoir d'entendre la messe les jours de fêtes; mais on ne peut leur persuader d'approcher des sacrements.

« La haine contre le saint-siége parmi les personnes bien élevées est tout à fait éteinte. On a la plus haute opinion de la personne du saint-père. L'aversion du peuple envers nous diminue aussi tous les jours. Quoique je sois très-connu ici, j'ai beaucoup circulé à pied, et plusieurs fois des Anglais m'ont fait remarquer qu'une personne de mon caractère n'aurait pas pu circuler de même par les temps passés sans être insultée. En général, on n'a pas considéré la présence d'un ministre du saint-père dans ce pays comme étant seulement l'effet du désir que j'avais d'étudier une si grande nation; on a cru que c'était un effet de la large manière de penser du saint-père; sa conduite envers le duc de Glocester a beaucoup contribué à leur donner cette idée, ainsi que la manière dont il a reçu plusieurs Anglais auxquels il a daigné parler.

« Les Anglais, en ce temps de leur plus grande prospérité,

ont le préjugé de faire dater l'époque de leur agrandissement du moment où malheureusement ils se sont éloignés du saint-siége, et ne savent pas se persuader qu'ils pourraient se réunir de nouveau au catholicisme sans perdre les biens de l'Église dont ils jouissent, et qui ont tant agrandi leurs familles.

« Humainement parlant, en un mot, comme cette nation n'est réellement attachée à aucun principe fixe de religion, il ne serait certainement pas nécessaire, pour faire des prosélytes, qu'il y eût un si grand nombre de miracles que ceux qui ont été nécessaires pour convertir Rome païenne. Des ecclésiastiques instruits et de bon exemple, s'ils se conservaient tels à Londres, pourraient facilement, même aujourd'hui, trouver un champ fertile pour procurer la gloire de Dieu, pourvu qu'ils n'allassent pas diamétralement et avec ostentation contre les lois, qui ne sont pas mises en exécution, mais que l'on ne veut pas abroger.

« Le luxe de cette nation n'est pas restreint à leurs maisons de campagne, mais se développe chaque jour à Londres dans l'ameublement, la manière de se vêtir et le grand nombre de serviteurs. On voit jusqu'à des marchands, en carrosse à six chevaux, se rendre à leurs maisons de campagne, qui sont devenues si communes, que les artisans même en ont aujourd'hui. On n'invite plus, comme autrefois, les étrangers à aller à la taverne; on mange chez soi, et sur les tables il règne un tel luxe, qu'on voit, pour ainsi dire, plus de porcelaine de Sèvres à Londres qu'on n'en trouverait en France. Dans le moment actuel, ce luxe est au moins utile, et peut-être nécessaire. La dernière guerre a coûté au gouvernement soixante millions de livres sterling, c'est-à-dire plus de 1,500,000,000 de francs. Cet argent s'est répandu en grande partie parmi la nation, qui a gagné en outre énormément, comme cela devait être, dans une guerre aussi avantageuse que celle-ci; par conséquent, la nation, ou bien, si l'on aime mieux, les particuliers, sont riches; mais le trésor, à cause de la dette, est pauvre; et afin que les impositions puissent produire une somme suffisante pour payer les intérêts et maintenir une marine respectable, il est nécessaire que les consommations en tous genres soient multipliées à l'extrême.

« Pour rendre ce luxe moins préjudiciable, les Anglais cherchent à se passer autant que possible des produits étrangers, auxquels non-seulement ils refusent l'entrée dans leurs colonies, mais dont ils sont encore très-jaloux chez eux. Ils font mainte-

tenant de très-grandes plantations de vignes dans leurs possessions du nouveau monde, afin de pouvoir, avec le temps, se dispenser de tirer leurs vins du Portugal et de la France. Aujourd'hui, ces dernières denrées étant frappées d'impôts extrêmement forts, il leur est utile d'en permettre l'entrée pour le payement de la dette de l'État. Ils s'adonnent également avec grand soin aux plantations de mûriers ; et sur ce point ils sont plus avancés que sur l'autre. L'Italie en doit déjà éprouver les effets. Ils ont fait venir des ouvriers italiens pour leur enseigner la manière de travailler la soie, et il ne leur manque que de savoir former les organsins pour couvrir leurs étoffes.

« Nonobstant l'usage général des princes de chercher à entraver la vente des produits des manufactures étrangères, les Anglais ont des relations commerciales assez vastes en Portugal, en Espagne, dans l'Empire et en Italie, spécialement pour tous les ouvrages de coutellerie. Les choses qu'ils vendent dans ces pays sont à un prix assez raisonnable. Quant aux objets qu'ils débitent dans leurs colonies, et que celles-ci ne peuvent absolument pas se procurer ailleurs, ils les tiennent à un prix très-élevé, quoiqu'ils ne soient pas de la meilleure qualité, parce que la consommation en est fort grande : telle est, par exemple, l'industrie des draps.

« Voilà déjà plusieurs années qu'ils cherchent à améliorer l'agriculture : ils donnent des récompenses aux hommes habiles qui s'en occupent. Les paysans adoptent sans peine les nouvelles méthodes de culture qui leur sont proposées. Ils ont néanmoins, dans les trois royaumes, une quantité immense de terrain qui reste inculte, faute d'ouvriers. Ces derniers préfèrent le travail des manufactures, duquel ils retirent plus de profit, et qui leur permet de vivre dans les centres de population et avec moins de fatigue. Au surplus, l'état actuel des autres pays leur fournit une quantité d'hommes attirés par l'idée de vivre plus libres et l'appât d'un salaire plus considérable qu'on leur donne, quoique ce salaire, une fois employé aux différents besoins de la vie, ne soit pas en réalité aussi avantageux qu'il le paraît. Et enfin ils préfèrent les populations de leurs colonies aux populations de l'Angleterre même.

« Pour donner une idée de l'état financier de cette nation, il suffit de dire qu'après les derniers bruits de guerre entre l'Espagne et l'Angleterre, le premier ministre, lord North, a fait une opération de finance au moyen de laquelle il a trouvé l'argent nécessaire

pour armer sept flottes, payer les intérêts courants et former un fonds d'amortissement pour éteindre cette dette, s'élevant à un capital de 900,000 livres sterling.

« Quel est l'objet de tant de forces maritimes? C'est le désir d'une paix stable, ou celui d'empêcher qu'aucune autre puissance ne puisse, de plus en plus, garantir et consolider ses possessions aux Indes et se délivrer de la contrebande anglaise.

« La constitution et les lois de cette nation semblent devoir lui promettre une liberté durable, et mettre son agrandissement territorial à l'abri des malheurs qui ont perdu la république romaine. Ils ont pour principe de se contenter d'une armée de terre peu considérable afin que le souverain, ni qui que ce soit ne puissent s'appuyer sur elle, s'ils venaient à la gagner.

« La grandeur de leurs possessions coloniales est soutenue par leurs forces maritimes, avec lesquelles ils empêchent également le débarquement ennemi sur leur propre territoire. Comme ces possessions ne sont pas unies entre elles, et encore moins avec la mère patrie, et comme elles ne forment pas une espèce de corps, elles ont besoin de plus grandes forces pour se soutenir et peuvent se regarder comme plus sujettes à être envahies. Ce que les Anglais craignent le plus, c'est que leurs colonies et leurs possessions du nouveau monde, devenant plus puissantes qu'à l'époque où elles furent conquises, n'en viennent, avec le temps, à se révolter et à se vouloir gouverner seules ; éventualité dont ils cherchent dès à présent à se garantir, et en vue de laquelle ils ont soin de ne pas laisser se former dans ces pays de troupes nationales. En outre, les Anglais s'imaginent que leurs possessions du nouveau monde doivent être persuadées qu'elles ne sont pas en état de se soutenir sans forces maritimes, forces qu'elles ne possèdent pas, et qui, assurément, ne peuvent s'établir tout d'un coup. »

XIII. — A son retour d'Angleterre, le même nonce fit encore un autre voyage d'observation au milieu de l'Allemagne méridionale, afin de prémunir les évêques contre le complot des trois électeurs ecclésiastiques, mais surtout pour les exhorter à s'opposer à la suppression de plusieurs couvents, suppression que l'archevêque-électeur méditait par avance. Ses efforts ne furent pas stériles, quoiqu'il se plaigne, dans son rapport du 6 septembre, que les Allemands soient, en général, froids et difficiles à mettre en mouvement. Il visita Coblentz et Trèves, et trouva

l'électeur prêt à renoncer aux innovations ecclésiastiques qu'il avait tentées.

Caprara eut plusieurs conférences avec les princes-abbés de Saint-Maximin de Trèves, Corbie, Steblo, Kempten et Fulda, lesquels lui promirent unanimement d'adresser à la cour impériale une énergique représentation contre les innovations arbitraires de l'archevêque-électeur de Mayence. Les évêques de Spire et de Worms lui donnèrent les mêmes assurances.

Mais le résultat le plus grand et le plus heureux de ce voyage du nonce fut de détourner entièrement le comte-électeur palatin du Rhin du complot des électeurs ecclésiastiques, et de rétablir entre lui et le saint-siége l'ancienne et cordiale harmonie.

Cet électeur annonça son retour au pape dans une lettre remplie de soumission et de tendresse filiale, et lui envoya, en même temps, comme témoignage de sa vénération, une précieuse collection de médailles d'or, représentant les portraits et les principales actions de tous les électeurs de sa maison. Le pape lui en témoigna toute sa reconnaissance, et surtout la joie qu'il éprouvait en le voyant détrompé au sujet des pernicieux desseins de l'archevêque de Mayence, et revenu à son ancien dévouement envers le saint-siége. Il lui fit exprimer encore les mêmes sentiments par l'organe du nonce apostolique de Cologne.

L'électeur, rempli de joie, écrivait de Manheim au nonce, en date du 17 décembre 1772 : « J'ai déjà répondu au bref plein de tendresse de Sa Sainteté, et je lui ai représenté combien j'appréciais le gracieux accueil qu'elle a bien voulu faire aux témoignages de mon zèle envers sa personne sacrée et envers le saint-siége ; je lui ai dit que je me trouvais rempli de la satisfaction la plus vive et d'une égale reconnaissance. Je ne puis donc faire autre chose que de prier Votre Excellence qu'elle veuille se rendre elle-même garant de ces sentiments de mon cœur. »

XIV. — Le voyage de Mgr Caprara porta des fruits abondants, non-seulement en Angleterre, mais aussi en Allemagne. Tous admirèrent la pensée du pape qui avait fait entreprendre ce voyage au prélat dans de si saintes vues ; et cependant, qui le croirait? ses ennemis, même à Rome (nous savons quels ils étaient), en prirent encore occasion de taxer le saint-père d'hérésie, et poussèrent l'audace jusqu'à le représenter dans des feuilles clandestines publiées à Rome même comme un demi-protestant. C'est ainsi qu'on lui reprochait et que l'on suspectait toutes les démarches

qu'il faisait pour le bien de l'Église. Les hommes raisonnables s'en indignèrent ; mais Clément XIV, déjà habitué à ces sortes de témoignages de vénération, souffrit en silence, et se tut. « Le pape, » mandait à cette occasion le cardinal de Bernis au duc d'Aiguillon, le 24 juillet, « méprise tous ces écrits ; ils sont à la vérité méprisables ; mais ils courent le monde, et font de vives impressions sur les esprits ; il seroit juste d'en démasquer les auteurs. »

Si ces gens faisaient à Rome même de si honteuses manœuvres, quoi d'étonnant qu'ils cherchassent, à l'étranger, par le ministère de leurs agents, à déshonorer, aux yeux du monde entier, le nom et le caractère de ce grand pape? Dans ce but, ils ne se servaient pas seulement de l'organe des gazettes catholiques, mais pour mieux réussir dans une cause si belle, ils ne dédaignèrent pas le concours des journaux protestants. C'est ainsi que dans le numéro du 23 septembre, n° 153 de la gazette ultra-protestante de Hambourg, ils insérèrent l'article suivant, faussement daté de Londres, le 15 du même mois : « Rien de plus commun chez nous que les bruits les plus étranges. Avant-hier, il doit être arrivé, dit-on, un courrier venant de Rome et porteur d'importantes dépêches. Depuis ce temps, l'on assure que le pape s'est fait protestant. Quelque ridicule que soit ce bruit, il est pourtant certain que dimanche dernier quelques ministres ont, du haut de la chaire, notifié cette nouvelle à leurs auditeurs, et qu'ils ont recommandé Sa Sainteté aux prières de l'assemblée. »

Cette accusation, après avoir été une fois insérée dans les gazettes protestantes, fut insidieusement reproduite dans certains journaux catholiques, mais commentée de la manière la plus perfide. On répandait sous main cette nouvelle, parmi les frères et amis, comme une certitude malheureuse, et dans les articles des gazettes on se contentait de l'insinuer sous la forme d'une inattaquable raillerie. C'est ainsi qu'on lit dans le n° 78 de la *Gazette de Cologne,* sous la date d'Erlangen, 2 octobre : « A propos des choses ecclésiastiques : à la barbe du grand prophète ! les Anglais sont uniques avec leur système d'inventer les choses les plus singulières, et leur facilité à les croire. Il y a peu de temps, il arriva à Weden un courrier avec des dépêches importantes de Rome, et immédiatement on fit courir le bruit que le pape... (devinez).... s'était fait protestant ! Qui diable eût jamais pu penser cela de Clément XIV ? Aussitôt il s'est fait pour et contre un pari de 1000 livres sterling ; et le dimanche suivant, quelques minis-

tres l'ont annoncé publiquement du haut de la chaire à leur troupeau, et ont inséré pour la première fois le nom du souverain pontife dans les prières de leurs églises, comme étant un de leurs frères dans la foi. »

Les nonces apostoliques de Cologne, Vienne et Varsovie informèrent le cardinal secrétaire d'État de ce désordre avec une indignation véritable, en le priant de faire auprès des cours les démarches nécessaires, afin que les rédacteurs de ces journaux fussent obligés de découvrir la source d'où ils puisaient de semblables mensonges, et rendus responsables de leur publication.

Le nonce de Pologne, monseigneur Garampi, s'adressa en outre au baron de Cressener, son ami, secrétaire particulier de l'électeur de Cologne, qui avait été naguère chargé d'affaires à Londres de l'électeur palatin, et le pria de s'intéresser près du gouvernement anglais pour s'opposer à un pareil désordre dans les feuilles de ce pays.

XV. — Les articles précités des gazettes de Cologne et de Hambourg reposent sur le fait suivant :

Clément XIV avait réellement, après le retour d'Angleterre de monseigneur Caprara, envoyé un courrier secret à Londres, pour offrir au roi d'Angleterre une cassette contenant de cette même eau vulnéraire que lui avait déjà demandée, l'année précédente, l'empereur Joseph II. Le roi avait manifesté ce désir au nonce; et le duc de Glocester, pendant son séjour à Rome, avait laissé entendre au pape que l'envoi de ce précieux médicament causerait à son frère une agréable surprise, et que ce devrait être une favorable occasion au moyen de laquelle Sa Sainteté pourrait entrer en communication avec lui pour l'avantage des catholiques anglais.

Mais ce sage et circonspect pontife ajourna cette démarche jusqu'à ce qu'il eût reçu des nouvelles satisfaisantes au sujet de la réception de monseigneur Caprara à Londres.

Le baron de Cressener, qui avait eu connaissance de l'envoi de cette eau vulnéraire, puisque le courrier qui la portait à Londres avait, en même temps, à son passage à Cologne, remis des dépêches au nonce, son intime ami, profita de cette circonstance pour s'informer à Londres si cette cassette avait été véritablement remise, et se plaignit en même temps des articles outrageants qui avaient été publiés dans les journaux anglais contre l'honneur du pape. Le résultat fut que milord Suffolk avait réellement présenté à Georges III le cadeau du saint-père, et qu'il ré-

pondit au baron, sur ce double objet, la lettre suivante, datée du 10 décembre 1772 :

« Sa Majesté m'ordonne de prier Votre Excellence de témoigner à Sa Sainteté combien Sa Majesté a été sensible à cette marque d'amitié que le pape a bien voulu lui donner, et de rendre ses remercîments à Sa Sainteté.

« A l'égard de ce qui fut publié dans nos gazettes, j'ose assurer Votre Excellence qu'il n'y a pas un seul homme en Angleterre qui ait donné crédit à ce ridicule mensonge, et que ce serait nous exposer au ridicule que de le traiter sérieusement. Une fausseté pareille saute trop aux yeux du public pour mériter la moindre réponse. Votre Excellence doit savoir que dans nos gazettes on parle souvent mal du bon Dieu, du roi et de tous les ministres; mais ils ne se mettent pas en peine d'y répondre. Notre liberté est dégénérée en licence, mais je puis assurer Votre Excellence que le ministère a été d'autant plus fâché, qu'il était impossible d'y porter remède. Dans les dernières gazettes de Londres la reine de Danemarck est traitée de..... ; je n'y vois pas de remède pendant que la liberté de la presse durera. »

XVI. — Mais nous demandons si de pareils procédés n'étaient pas de nature à éloigner encore davantage du saint-père les souverains protestants eux-mêmes, qui, tout hétérodoxes qu'ils fussent, devaient avoir néanmoins égard à la manière de voir de leurs sujets catholiques, relativement au saint-père. Ne devaient-ils pas craindre que leurs négociations avec le chef de l'Église ne fussent, sinon contrariées, du moins vues avec beaucoup de répugnance de la part de leurs sujets catholiques?

Ce malheur arriva en vérité non-seulement à Clément XIV, si saintement zélé pour la propagation de la foi catholique, mais encore et surtout à l'Église catholique d'Angleterre elle-même. Le roi se contenta de cette première démonstration affectueuse envers le pape, et rompit toute espèce de communication directe avec le saint-siége. Ainsi échouèrent, par l'aveuglement, le fanatisme et la malice des propres enfants de l'Église, les glorieux commencements d'une négociation qui promettait tant et de si heureuses conséquences pour le bien-être religieux et social des catholiques d'Angleterre.

Ce résultat était d'autant plus déplorable, que l'ambassadeur d'Angleterre à Paris lui-même avait déjà reçu de son gouvernement ordre d'entrer en négociation avec le nonce apostolique au

sujet des pauvres catholiques d'Écosse. Le pape exhorta ce dernier, le 24 juin, à pousser cette affaire avec le plus grand zèle, et à travailler de tous ses efforts pour que les avantages que l'on faisait espérer aux catholiques d'Écosse fussent, avec le temps, étendus à ceux d'Angleterre et d'Irlande.

XVII. — Clément XIV projetait déjà d'augmenter le nombre des élèves du collége anglais de Douai, afin d'y former un nombre plus considérable de missionnaires pour l'Angleterre. Il avait, dans cette intention, demandé, par l'organe du nonce apostolique, le concours du gouvernement français. Les cardinaux de Bernis et de la Roche-Aymon, dont le dernier était protecteur de ce collége, appuyèrent de la manière la plus pressante les efforts du pape auprès de leur gouvernement, et celui-ci donna, de son bienveillant concours, les assurances les plus positives.

Clément XIV se hâta, par l'entremise du nonce, d'informer le cardinal de la Roche-Aymon de la triste position des catholiques d'Écosse, afin d'enflammer de plus en plus son zèle en leur faveur. Voici en quels termes il s'exprime, dans une dépêche du cardinal secrétaire d'État, adressée, le 1er avril 1772, au nonce apostolique de Paris : « Les vexations que les catholiques d'Écosse ont à souffrir de la part des propriétaires de fiefs et des seigneurs de ce royaume sônt plus nombreuses et plus dures encore que de coutume. Les habitants de l'île de South-Vist, l'une des plus grandes et des plus importantes des îles occidentales de l'Écosse, sont dans une position plus cruelle encore que les autres. Cette île appartient à deux seuls seigneurs, unis par les liens du sang; l'un desquels, mylord Macdonald of Boyedale, est seigneur d'environ deux cents familles catholiques appliquées à la culture de ses terres. Les vexations qu'il a fait subir et qu'il fait subir encore à ces pauvres gens, pour les contraindre d'abandonner leur propre religion et les forcer d'embrasser le presbytérianisme, sont incroyables. Pour atteindre ce but, tantôt il leur arrache violemment l'éducation de leurs enfants, et tantôt il les épouvante par des menaces terribles et sauvages, et leur fait subir les traitements les plus stupidement odieux ; de telle sorte que ces malheureuses familles, plongées ainsi dans un abîme d'angoisses et de misère, se voient à la veille d'une désolation et d'une destruction entières.

« Sa Sainteté, à laquelle on a fait ce lamentable récit, remplie de compassion pour l'état de ces infortunés fidèles, soumis depuis

si longtemps à toute espèce de mauvais traitements, vous charge d'en parler directement, et en paroles également fortes et douces, à l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à Paris, afin qu'il prenne les mesures qu'il jugera les plus convenables et les plus opportunes pour porter remède à un si grand mal, et qu'il fasse comprendre, de la manière qui lui semblera la plus efficace, au susdit lord Macdonald que sa conduite envers ses sujets catholiques est entièrement opposée à la clémence et à la tolérance que le gouvernement de son pays se fait tant honneur de mettre en pratique.

« Votre Excellence est douée de toute l'habileté et de toute la douceur convenables pour que nous puissions espérer une heureuse réussite de ses représentations sur un si important sujet. »

XVIII. — Tous ces efforts paternels de Clément XIV n'empêchaient pas le parti des jésuites de chercher, par mille artifices, à accréditer quelques-uns des bruits dont nous avons parlé. On disait, entre autres choses, que le pape s'était adressé à l'Angleterre afin d'implorer sa protection pour le maintien de la société de Jésus contre les cours bourbonniennes : invention qui avait pour but de rendre le saint-siége suspect à ces puissances, ainsi qu'à l'Angleterre elle-même, et de lui préparer des difficultés sérieuses.

Le duc d'Aiguillon, au mois de novembre de cette année, était encore si fermement convaincu de la consistance de ces rumeurs, que, dans une conférence secrète qu'il eut, à cette époque, avec le nonce apostolique, il s'exprima au sujet du pape dans les termes les plus amers : « Le duc, » écrivait en chiffres le nonce, le 2 novembre 1772, au cardinal Pallavicini, « m'a dit, de plus, qu'il avait en main les preuves certaines que monseigneur Caprara était allé en Angleterre avec des instructions secrètes du pape, pour obtenir que cette nation s'opposât à l'abolition des jésuites, et que le même nonce avait encore récemment, quoique sans pouvoir y réussir, travaillé sous main auprès des petites cours d'Allemagne, afin que celles-ci parussent au moins s'opposer à cette suppression ; que les cours qu'il avait sollicitées l'avaient déclaré elles-mêmes, et qu'une manière d'agir si irrégulière ne pouvait qu'indisposer l'esprit du roi et mettre le roi d'Espagne en fureur. Il a terminé par ces paroles : « C'est mal, très-mal ! »

« Je lui ai répondu avec douceur que je ne pouvais croire à cette nouvelle, mais que, dans tous les cas, il pouvait être assuré que Votre Éminence ne savait rien de tout ce qui concerne les

jésuites, et que votre loyale manière de penser et d'agir ne se serait jamais prêtée à de pareilles fourberies. »

XIX. — La politique rapace et égoïste des puissances européennes avait enfin décidé du sort de la Pologne infortunée et s'allait revêtant de ses dépouilles. Dès que le souverain pontife eut été informé avec certitude de ce douloureux événement, il en ressentit une tristesse profonde, et fit, pour détourner ce malheur, de nobles mais inutiles efforts. Il le fit, parce que, non-seulement il avait en horreur l'injustice d'une telle action, mais encore parce qu'il prévoyait les maux qui, à la suite de ce démembrement odieux, allaient fondre en Pologne sur la religion et l'Église à la fois.

Dès le 30 mars 1772, il chargea le nonce apostolique de Vienne d'adresser à l'empereur et à l'impératrice les plus vives remontrances, au sujet du partage de la Pologne, et de s'efforcer de leur persuader, par tous les motifs déjà allégués plus haut, de ne pas participer à cette injustice immense. Le nonce nommé de Pologne, monseigneur Garampi, reçut la même injonction, et fut autorisé, à cette fin, à s'arrêter à Vienne plus longtemps que ne l'eût exigé une visite de convenance et d'étiquette. Le saint-père exprima, quoique d'une manière moins directe, le même désir à Leurs Majestés Impériales elles-mêmes dans deux lettres touchantes qu'il leur écrivait le 15 avril 1772 (1), en recommandant à leur bienveillance le nouveau nonce de Pologne.

Voici en quels termes il s'exprime dans sa lettre à l'empereur Joseph : « Quant à l'autre affaire que notre même vénérable frère aura à traiter avec vous en notre nom, elle est de nature à vous faire facilement comprendre qu'elle est basée sur la haute opinion que nous avons conçue de vos vertus, et spécialement de votre grandeur d'âme et de votre religion.

« Vous connaissez parfaitement combien l'Église de Pologne et la foi catholique de ce même royaume sont maintenant affligées et combien elles courent de dangers. Elles ont besoin de votre aide, elles imploreront votre secours. Clément XIII, de sainte mémoire, notre prédécesseur, vous avait déjà, par lettres, entretenu de ces intérêts, et avait placé dans votre piété, pour l'aider en cette occasion, la plus grande partie de ses espérances. Maintenant que cette grave sollicitude est retombée sur nous, nous

(1) Theiner, *Clement. XIV Epist.*, *etc.*, n°s 199, 200, pag. 222, 224.

avons placé en vous, en votre vertu, en votre autorité une confiance égale à la sienne. Nous vous conjurons donc, le plus instamment possible, très-cher fils en Jésus-Christ, d'avoir, pour ces prières pontificales que nous vous adressons par l'organe de notre vénérable frère, en faveur de la sainte cause de Dieu, les égards et la déférence qui conviennent à votre dignité et à votre charge.

« Car dans les fonctions impériales suprêmes dont vous êtes revêtu, vous n'oubliez pas les obligations que vous imposent votre nom auguste de premier défenseur de l'Église. Vous devez en soutenir la grandeur, la protéger et l'appuyer, si elle en a besoin, de toute la puissance que vous avez reçue, afin que vos actions et vos projets soient à la hauteur de ce même nom que vous portez. Pensez donc que la gloire qui rejaillira sur vous par suite du zèle que vous aurez déployé pour la défense de la religion catholique, est préférable à toutes les autres gloires immortelles, quelque brillantes qu'elles soient, dont vous êtes revêtu, et que plus sera vaste le théâtre où se manifestera votre zèle, plus votre gloire aussi deviendra grande et splendide.

« Mais, notre vénérable frère, suivant la mission qu'il a reçue de nous, vous en parlera plus au long, et c'est pourquoi nous vous supplions instamment de vouloir bien l'accueillir avec bonté et avec bienveillance. En condescendant à notre désir, vous le mettrez à même de manifester quel est son respect et son dévouement envers Votre Majesté et toute votre auguste famille, et combien il mérite votre bienveillant accueil. La splendeur de son origine est illustrée et augmentée par les plus précieuses et les plus grandes vertus et par un grand savoir. Nos prédécesseurs, Benoît XIV et Clément XIII ne l'ignoraient pas, et ont eu de lui la plus grande estime : et nous, l'entourant d'une bienveillance plus grande encore, après avoir expérimenté sa vertu, son habileté et sa fidélité, nous n'avons pas craint de lui confier, dans ces temps difficiles, la mission la plus importante, afin que vous vouliez l'accueillir plus favorablement à cause de nous et à cause de lui-même. Ayez confiance en lui comme vous l'auriez en notre propre personne, si nous étions présent à vos yeux ; et ne craignez pas de lui dire avec sincérité toute votre pensée, tout ce que vous pouvez désirer de nous, et ce en quoi le ministère apostolique dont nous sommes revêtus nous permet de vous servir. »

Le saint-père adressa, le même jour, des lettres dans le même sens au roi de Pologne, au primat de l'Église latine et de l'Église

grecque unie, aux évêques et aux grands dignitaires de la république, pour les exhorter à travailler au maintien de l'union et de la paix, à avoir toujours devant les yeux le salut de leur patrie, et surtout à sauvegarder, dans les malheurs qui allaient bientôt, peut-être, fondre sur elle, les intérêts sacrés de la religion et de l'Église.

XX.—L'impératrice, touchée de la paternelle exhortation du saint-père, lui donna les plus solennelles assurances que, quoique du fond de son cœur, et par des motifs aussi bien politiques que religieux, elle eût en horreur le malheureux démembrement de la Pologne, elle ne pouvait cependant se dispenser de faire valoir ses prétentions, quoique prescrites, sur quelques provinces de ce royaume, prétentions qu'elle était obligée de soutenir pour sa sûreté personnelle et par des motifs de haute politique, afin de ne pas laisser la Russie et la Prusse s'agrandir démesurément au détriment de ses propres États. Ces deux puissances, répondait-elle au nonce, ne se désisteront jamais, ni à aucune condition, du démembrement projeté; s'il s'agissait du plus ou du moins de justice des prétentions, celles de la couronne de Hongrie seraient beaucoup mieux fondées que celles que pourraient jamais produire ces deux autres puissances, lesquelles n'avaient, —et surtout la Prusse, — que de purs et frivoles prétextes. Mais, ajoutait-elle encore, à moins de s'engager dans une guerre désastreuse et incertaine, elle était impuissante à empêcher l'œuvre de ce démembrement, d'autant plus que toutes les puissances européennes, et même la Suède, le Danemark, l'Angleterre et la France assistaient, spectatrices tranquilles, à ce drame scandaleux et déshonorant.

XXI. — Clément XIV vit donc l'état de la Pologne désespéré; toutes ses exhortations aux puissances catholiques demeurèrent impuissantes, même celles qu'il adressa à la France et à l'Espagne, lesquelles déclarèrent ne pouvoir s'opposer au démembrement de ce royaume, soit à cause de leur trop grand éloignement, soit à cause de l'épuisement de leurs finances, soit à cause des désordres de leurs propres royaumes, soit enfin parce qu'elles ne voulaient pas allumer une guerre européenne, d'autant plus qu'elles avaient vu la Sublime Porte, qui avait été toujours si intimement unie d'intérêts et d'affection à la république de Pologne, se retirer elle-même et refuser son secours et son appui à son ancienne alliée.

Une dernière espérance de sauver la Pologne semblait luire encore, quoique faiblement, aux yeux du souverain pontife : c'était que le roi Stanislas, ce roi lâche et méprisable, voulût essayer, comme il avait semblé le désirer pendant quelque temps, de gagner les esprits des confédérés de Bar, et de se redresser ensuite à la tête de toute sa nation, réunie comme un seul homme, pour s'opposer au démembrement ; mais il présumait trop de la générosité de ce souverain, qui craignait, non sans raison, que si la nation venait à triompher et à maintenir son indépendance contre les puissances copartageantes, elle ne le laissât pas longtemps sur le trône. Et comment, en effet, aurait-elle pu consentir à confier encore ses destinées aux mains d'un si misérable personnage qui, n'ayant à cœur ni le bien de l'Église ni l'amour de la patrie, tenait cependant à toutes deux un langage également hypocrite.

Il préféra donc porter sur son front déshonoré un débris de cette couronne, brisée par sa faute sous la dictature russe — son seul appui jusqu'alors, — plutôt que de faire cause commune avec une nation dont il n'avait mérité et obtenu que la haine et le mépris.

Clément XIV comprit admirablement cette position de la Pologne ; il prévit sa chute, la pleura avec d'amères larmes, et, ne pouvant la sauver elle-même, il voulut au moins sauver sa foi dans le naufrage de sa nationalité. Que si elle tentait encore une dernière démarche pour sauver son existence politique, le nonce avait reçu ordre de l'appuyer de toute son énergie, non officiellement et comme représentant du saint-siége, mais par sa prudence et ses conseils. Cependant l'issue de cette tentative était incertaine, vu l'inaction des puissances européennes qui n'étaient pas directement intéressées, et l'impuissance de l'Autriche contre les deux autres puissances copartageantes, quoique elle-même fût opposée au partage. Voici en quels termes s'exprime à ce sujet le cardinal secrétaire d'État, dans sa dépêche du 8 juin 1772, adressée à monseigneur Garampi : « Vos dépêches du 25 mai, soit *in plano*, soit en chiffres, sont on ne peut plus intéressantes. Il suffit pourtant que je vous accuse réception de l'une d'elles, en vous envoyant les remercîments du saint-père qui vous en est reconnaissant, quoiqu'elle contienne de douloureuses nouvelles.

« Vous comprenez que je veux parler de la relation particulière que Votre Excellence a eu l'obligeance de m'envoyer au sujet de ce que vous a rapporté le prince de Rohan sur les suites et les phases de cette triste négociation, qui va finir par la destruction,

pour ainsi dire, de la Pologne, par la ruine de la religion dans ce royaume autrefois si dévoué au saint-siége, et par un juste effroi de tous les petits et faibles princes, sur les États desquels on peut méditer et tenter de semblables et aussi scandaleux excès.

« Mais sur ce sujet plein d'amertume toute réflexion serait inutile, de même que toute tentative serait vaine, et, pour cette raison, je m'en abstiens, mais non sans donner de justes louanges à ce projet, qui mériterait d'être mis en avant et recommandé : je veux parler de la réunion des confédérés avec le roi et de leur unanime et vigoureuse résistance contre les tentatives de partage que réprouve la cour de Vienne elle-même, et auxquelles, si elle le pouvait, continuerait à s'opposer la France, au moins par les moyens qu'elle emploie déjà pour secourir la confédération.

« Mais je ne vois que trop s'évanouir toute espérance d'un dessein aussi raisonnable et bien conçu que difficile à réaliser d'une manière utile ; et, pour cette raison, je ne m'arrêterai pas à en recommander l'accomplissement à celui qui, s'il trouvait quelque nouvelle issue pour le promouvoir avec succès, le mettrait en avant par la seule impulsion de son zèle, en vertu des devoirs de son ministère, et avec les lumières de son intelligence (1). »

XXII. — Sur ces entrefaites, le célèbre père Stanislas Konarski vint à mourir. Il avait eu une grande part au désastre de sa patrie ; mais le Seigneur, qui ne peut oublier qu'il est père, lui accorda la grâce, à ses derniers moments, de se réconcilier avec l'Église : « Avant-hier, » mandait à cette occasion, le 9 mai, monseigneur Durini (déjà rappelé à cette époque), « fut administré le P. Stanislas Konarski des Scolopj, bien connu dans le monde par plusieurs opuscules destructeurs de la liberté de sa patrie et

(1) Nous avons déjà montré la douloureuse marche des événements de Pologne et la noble part qu'y prit Clément XIV. Nous avons publié toutes les dépêches des nonces apostoliques de Vienne et de Varsovie qui y sont relatives, ainsi que les instructions secrètes que le cardinal secrétaire d'État leur adressa à ce sujet. Clément XIV ne désirait rien plus ardemment que de maintenir l'intégrité de la Pologne, et avait à cette intention adressé à la cour impériale les plus vigoureuses remontrances. (Voyez notre ouvrage : *Vicissitudes de l'Église catholique des deux rites en Pologne et en Russie, etc.*, precédées d'un avant-propos de M. le comte de Montalembert, in-8°, Paris, Debécourt, 1843, tom. I, pag. 354 à 366.) C'est donc avec une injustice impardonnable que les modernes historiens de la Pologne accusent Clément XIV d'avoir considéré d'un œil impassible la chute de ce royaume. M. Léonard Chodzko ne rougit pas d'affirmer que ce pape conseilla à S. M. l'impératrice Marie-Thérèse, et même la conjura au nom du ciel et de la terre, non-seulement de prendre part au démembrement de la Pologne, mais encore d'y étendre autant que possible sa domination. (Voy. la *Pologne historique, littéraire et monumentale, etc.*, Paris, 1846, pag. 168.)

favorables au système russe que l'on voulait introduire en Pologne. Il avait été, pour ce motif, souvent employé par sa cour, et, en particulier, à rédiger le projet d'abolition de la nonciature, projet mis en avant par la fameuse commission de 1768.

« Quand il a été à l'article de la mort et sur le point de rendre raison de sa conduite au tribunal de Dieu, voyant alors les choses sous leur véritable point de vue, il m'a envoyé son frère pour me demander pardon de tout ce qu'il avait pu faire contre le saint-siége et contre moi en qualité de son ministre. J'ai répondu que, pour ce qui me concernait, j'oubliais bien volontiers tout ce qui s'était passé, et qu'il ne pensât plus qu'à se réconcilier avec Dieu.

« J'ai appris le même jour, d'un de ses religieux, que M. Sliviski, visiteur des missionnaires et confesseur du roi, étant venu le voir, le malade lui avait dit aussitôt qu'il l'eut aperçu : Allez, et envoyez, vous aussi, demander pardon au nonce, comme je l'ai fait moi-même. A quoi Sliviski lui répondit : Je ne suis pas colérique comme vous, et je n'ai pas de raison de faire cette démarche. Le moribond lui répliqua : Si vous étiez à ma place, vous verriez les choses sous un autre aspect.

« On peut conclure de ceci que M. Sliviski fait le mal, non par colère, mais de sang-froid, et qu'il attend l'extrême-onction pour savoir ce qu'il doit faire. »

XXIII.—Le roi annonça au pape la chute prochaine de la Pologne dans deux lettres en date des 23 et 26 septembre 1772 (1), le priant d'user de son influence auprès des puissances pour les détourner, s'il était possible, de cette mesure oppressive, le remercier de l'envoi du nouveau nonce, et il faisait en même temps de vives instances pour que monseigneur Durini, son prédécesseur, fût revêtu de la pourpre, conformément à la prérogative de la couronne. Il croyait sans doute dédommager ainsi ce digne prélat des injures énormes qu'il lui avait fait subir pendant les jours difficiles de sa nonciature.

Le 27 octobre (2), Stanislas renouvela encore ses plaintes au sujet de la ruine de la liberté et de la religion en Pologne. Il adressa aussi, le même jour, à toutes les puissances de l'Europe, et même à la république helvétique, des lettres empreintes du sentiment de la plus profonde douleur, pour les conjurer de s'opposer au

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n°s 292-293, pag. 344-346.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 294, pag. 347.

partage de son peuple. Mais ses plaintes, ainsi que l'observait si judicieusement et si énergiquement le nonce, dès le 28 juillet de l'an passé, n'étaient que *les larmes d'un crocodile.*

XXIV. — Lorsque la honte de sa patrie fut consommée, le roi essaya d'exercer encore un acte de générosité en procurant la liberté à quatre sénateurs qui, pendant la diète infâme de 1767, avaient été, dans la nuit du 13 au 14 octobre, saisis par ordre de l'ambassadeur russe, le prince Repnin, et transportés dans l'intérieur de la Russie. Parmi ces prisonniers illustres se trouvaient les comtes Soltyk et Zaluski, évêques de Cracovie et de Kiew. Ces deux prélats, qui, en même temps que Krasinski, évêque de Kaminiec, avaient héroïquement combattu pour l'indépendance de la patrie et le maintien de la religion, et qui si souvent avaient représenté au roi la ruine prochaine de l'une et de l'autre, étaient, sans doute, les hommes les plus grands et les plus généreux que la Pologne possédât alors. Le roi avait pris la plus grande part à leur disgrâce, et pourtant, dans la note officielle qu'il présenta pour obtenir leur délivrance, le 17 octobre, à l'ambassadeur russe, le comte de Stackelberg, il ne rougit pas de les représenter presque comme des ennemis de la patrie et les siens propres, auxquels il ne consentait à pardonner que par un excès de générosité.

Monseigneur Garampi, de son côté, fit au même ambassadeur, le 10 du même mois, les plus énergiques représentations pour obtenir la mise en liberté de ces deux illustres évêques et celle des deux comtes Rzewuski. Leur présence n'étant plus à craindre, ils furent effectivement rendus à la liberté.

XXV. — Il paraît néanmoins que la dictature russe commençait à peser au roi lui-même, et qu'il ne voyait pas sans quelque douleur la chute de sa patrie.

Le nonce de Varsovie écrivait en effet, le 14 novembre de cette même année 1772, au cardinal Pallavicini : « Dans le courant de la semaine passée, Stackelberg lut à Sa Majesté une dépêche de sa cour, menaçante et remplie de reproches amers adressés au roi au sujet de la conduite qu'il tient dans les circonstances présentes. On y disait qu'un dissentiment apparent et modéré, aux yeux de la nation, relativement aux opérations des trois cours pouvait rendre le roi excusable près d'elles ; mais que mettre toute l'Europe en feu, chercher des soutiens étrangers, interposer des longueurs mendiées à la convocation de la diète générale, c'é-

taient là des choses qui avaient singulièrement irrité la czarine, et qui la mettaient dans la nécessité, non-seulement d'abandonner le roi à son destin, mais encore d'appesantir la main sur son royaume et sur son peuple.

« Le roi a répondu avec une grande fermeté que, s'il était redevable de son élévation à la czarine, il était encore plus obligé envers Dieu, envers lui-même et envers la nation, à remplir ses propres devoirs; que tout ce qu'il pouvait attendre de plus sinistre, serait toujours inférieur aux dangers auxquels il avait déjà échappé; qu'il était même disposé à souffrir davantage encore, avant de se rendre traître à sa dignité et à son peuple.

« Stackelberg s'efforça de le faire revenir à des pensées plus conciliantes, et lui remontra entre autres choses que, autant étaient louables ses intentions au sujet de l'intégrité des possessions de la république, autant une résistance ultérieure de sa part serait ruineuse pour elle; que cette même résistance exposerait le royaume à un nouvel et irréparable démembrement, à de nouveaux troubles, à des divisions nouvelles; et il l'exhorta, pour ces raisons, à ne plus retarder au moins la convocation du conseil du sénat, préliminaire de la diète (puisque les trois cours l'exigeaient impérieusement), au lieu d'aigrir de plus en plus ces mêmes cours, et d'empirer ainsi, plutôt que de l'améliorer, sa position et celle de toute la nation polonaise. »

XXVI. — Quoique la Prusse et la Russie, dans les manifestes qu'ils publiaient pour calmer les esprits de la nation à l'occasion de l'occupation préalable des provinces polonaises, promissent solennellement de ne porter aucune atteinte à la religion du pays et de maintenir intact, de la manière la plus consciencieuse, le *statu quo* de l'Église catholique, elles ne tardèrent pas à violer ces engagements.

La Russie fut la première à se permettre, surtout dans l'Ukraine, les plus grands outrages contre l'Église et ses ministres, et particulièrement contre les Ruthéniens catholiques. Le nonce apostolique en adressa de fortes plaintes au comte de Stackelberg et le pria de s'employer auprès de l'impératrice, afin qu'on mît un terme à ces odieuses injustices. Ce prélat implora même directement l'intervention de la cour impériale auprès de la czarine. Le prince de Kaunitz l'assura dans une lettre très-bienveillante, du 28 novembre 1772, que sa souveraine s'empresserait de condescendre, autant qu'il lui serait possible, aux saints et paternels

désirs du pape, et qu'elle avait déjà fait parvenir à son ambassadeur près la cour de Saint-Pétersbourg l'ordre de faire au gouvernement russe les plus vives représentations, afin que l'intégrité de la foi catholique fût maintenue dans les provinces conquises, et d'appuyer toutes les réclamations que pourraient lui adresser les évêques au sujet de la violation des droits de l'Église.

L'impératrice et l'empereur avaient déjà donné au saint-père, dès le commencement de cette année, de semblables assurances; mais Clément XIV, toujours occupé de l'avantage de l'Église polonaise, et profondément affligé des violences récentes que les troupes russes avaient exercées contre les Ruthéniens catholiques, plus peut-être par haine de la religion que par l'ordre de Catherine II, exhorta néanmoins de nouveau l'empereur, le 5 décembre 1772, à exiger de la cour de Saint-Pétersbourg la cessation de ces violences et à garantir dans les provinces conquises, en sa qualité de défenseur et de protecteur de l'Église, les droits de cette dernière, que la Russie et la Prusse avaient si solennellement juré de maintenir.

Il s'exprime en ces termes : « Les changements intervenus dans les affaires en Pologne et les lois émanées de la diète (lois que nous reconnaissons devoir principalement aux démarches que vous avez bien voulu faire, sur les prières que nous et notre prédécesseur vous avons adressées), par lesquelles les temples et les intérêts catholiques ont été sauvegardés; ces changements, disons-nous, avaient apaisé en partie nos craintes au sujet de l'état du catholicisme dans ce pays.

« Cependant il est arrivé, contrairement à toutes nos espérances, et contre les dispositions elles-mêmes des lois précitées, soit par la brutale licence de la force militaire, soit par la témérité de ceux-là mêmes qui doivent veiller à l'exécution des lois, que nous avons entendu parler d'injures faites à la religion et qui deviennent plus graves de jour en jour. Nous avons éprouvé alors une grande crainte, non-seulement au sujet des périls qu'elle court et des maux qui la menacent, mais au sujet de la destruction totale du catholicisme dans ce pays, si vous, très-cher fils en Jésus-Christ, ne venez, par votre puissant secours et par votre protection, défendre l'Église et vous opposer aux progrès du mal qui va se développant davantage chaque jour.

« C'est pourquoi la sainteté du service de Dieu, dont la garde

nous a été confiée ; la conservation et le salut éternel de tant de peuples exigent de nous que nous suppliions instamment Votre Majesté de daigner accorder à l'Église son secours, et lui donner ses soins. Nous espérons de toute l'ardeur de notre âme que vous nous exaucerez. Votre piété, et l'illustre et glorieux héritage de vertus que vous ont transmis vos ancêtres, en même temps que votre zèle pour la défense de la foi, vous exciteront et vous encourageront à condescendre à nos désirs. Et l'autorité que vous possédez sur ceux dans les États desquels ces attentats s'accomplissent vous fournira un moyen efficace de les empêcher. Si vous y appliquez tous vos efforts et toute votre habileté, vous obtiendrez facilement que, sur votre demande, on mette à exécution ces mêmes lois qu'on a jugé convenable de faire pour assurer la paix de la religion catholique.

« Nous demandons avec confiance à Votre Majesté qu'elle mette tous ses soins et toute sa diligence à régler cette affaire. Et puisque la dignité de votre empire, et le nom et la charge de défenseur de la foi et de pasteur des peuples, vous en imposent l'obligation, nous avons pensé que vous n'auriez rien de plus cher et de plus à cœur que de montrer ouvertement que vous voulez être ainsi considéré, et paraître ouvertement tel.

« Rien ne pourra mieux concourir à procurer votre félicité et votre gloire. Si, en effet, c'est par la providence de Dieu et par sa miséricorde que sont soutenus et défendus les intérêts des royaumes et des rois, vous ne pouvez trouver de moyen plus efficace de vous assurer le secours du Seigneur, qu'en vous montrant zélé pour procurer sa gloire, et en prouvant que vous la préférez à tous les autres intérêts. — Nous implorons ardemment celui qui est la source de tous les biens, afin qu'il daigne affermir en vous, par sa grâce, cette bonne volonté si nécessaire à son Église, si utile pour vous-même et si agréable à ses yeux. »

France. — Europe méridionale.

XXVII. — Clément XIV suivait d'un œil inquiet les progrès de l'incrédulité en France. Le 12 février 1772 il exhorta, par l'organe du nonce apostolique, les évêques de ce royaume qui devaient, au mois de juin suivant, se réunir en assemblée générale, à s'opposer vigoureusement à l'inondation de livres impies qui, à cette époque, infectaient la France, et à prévenir, par des mandements *ad hoc*, les fidèles contre ces publications pestilentielles. Lui-même désira avoir entre les mains la série de tous les ouvrages qui, depuis 1770 jusqu'à ce jour, avaïent été publiés en France, soit en faveur, soit au détriment de la religion, voulant les connaître par lui-même, et chargea le nonce de les acheter et de les lui envoyer immédiatement : son dessein était de faire rendre compte de ces ouvrages dans un journal spécial qui s'imprimait à Rome, afin de réfuter les mauvais, et de recommander les bons à la lecture des fidèles.

XXVIII. — Le saint-père montrait un zèle égal pour la sage réforme des ordres religieux (1). Conformément aux désirs de la pieuse princesse Marie-Louise, il rétablit l'étroite observance dans l'ordre des Carmes déchaussés, *utriusque sexus*, qui était alors assez relâché, et, le 15 avril 1772 (2), il loua le zèle que cette pieuse princesse avait montré en cette circonstance.

Cette même année 1772 fut témoin d'un grand et noble acte de religion, donné par l'illustre maréchal duc de Biron, qui com-

(1) Voy. les bulles y relatives, nos 174, 176, 188, 206. *Bull. Rom. Clem. P. XIV*, pag. 422, 425, 445, 501.

(2) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 194, pag. 217.

mandait les gardes françaises : ce brave officier, accompagné de toutes ses troupes, se rendit à l'église de Saint-Eustache, pour y recevoir la communion pascale des mains de Sa Grandeur monseigneur l'archevêque de Paris. Toute la capitale admira cet acte de religion, et Clément XIV en fit exprimer au noble maréchal, par l'organe du nonce, le 20 mai 1772, toute sa joie.

Louis XV ne négligeait aucune occasion de témoigner au saint-père sa vénération et sa tendresse. Il lui envoya, vers le même temps, une série complète en or de toutes les médailles qui avaient été frappées pour rappeler les principaux événements de son règne. La princesse Marie-Louise profita de cette circonstance pour envoyer au saint-père son portrait dans le costume de son ordre. Le cardinal de Bernis présenta ce double cadeau au pape, lequel en exprima, dans les termes les plus affectueux, le 26 janvier et le 4 mars 1772, à la princesse (1) et au duc d'Aiguillon (2), sa sincère reconnaissance.

Le saint-père donna alors une marque particulière de sa bienveillance au cardinal de Bernis, en lui faisant, le 16 mars, cadeau d'une copie de la collection complète des documents principaux, relatifs à son archevêché d'Alby, qui se trouvaient aux archives secrètes du Vatican.

Bernis en fut ravi de joie : « Le pape, » mande-t-il, le 18 mars, au duc d'Aiguillon, « vient de faire à mon église d'Alby et à moy un présent précieux et qu'il a accompagné de toutes les graces possibles : il a ordonné qu'on recueillit les bulles et documens qui intéressent mon église, et qui ne se trouvent pas ailleurs ; il en a esté tiré des copies en forme, et on les a reliées in-quarto dans un volume à la teste duquel se trouve un bref de Sa Sainteté trop honorable pour que je me dispense de vous en envoyer une copie. Si je n'étois pas ministre du roy, je n'oserois pas vous présenter des éloges que je ne mérite pas ; mais il est convenable que Sa Majesté soit instruite de la manière dont le pape s'exprime en faveur d'un de ses ministres. »

Le bref (3) de Sa Sainteté était en vérité des plus honorables pour le cardinal, et montrait la haute estime que le pape en avait légitimement conçue. Le voici dans son entier : « Le souvenir des mérites dignes de toute louange que vous vous êtes acquis

(1) Theiner, *Clement. XIV Epist.*, n° 186, pag. 208.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 189, pag. 212.
(3) Theiner, *loc. cit.*, n° 190, pag. 213.

auprès de nous et du saint-siége apostolique est profondément gravé dans notre cœur et continuellement présent à notre pensée, très-cher fils en Jésus-Christ ; nous sommes heureux de voir que chaque jour vous en acquérez de nouveaux, et nous avons la confiance qu'ils se multiplieront encore à l'avenir, par l'excellence de vos conseils et la grandeur de vos œuvres.

« Déjà nous connaissions parfaitement votre vertu et votre prudence, et cette habileté dans le maniement des affaires publiques qui a acquis à votre nom une gloire immortelle. Mais les œuvres grandes et éclatantes que vous avez faites et accomplies pour nous et pour l'Église sont de telle nature, que, bien que nous ayions déjà conçu pour vous la plus haute estime, cependant nous nous sentons incliné maintenant vers vous par des sentiments plus grands encore de bienveillance et d'amour paternel.

« Vous ne sauriez croire, très-cher fils, combien nous désirerions qu'une grande et solennelle occasion nous fût offerte de confirmer, par un noble et éclatant témoignage, ce que notre cœur éprouve envers vous, afin que tous puissent connaître le cas que nous faisons de vos mérites et de votre vertu ; mais, pendant que nous attendons le temps où il nous sera possible de satisfaire sur ce point la vivacité de nos désirs, nous pensons qu'il vous sera agréable de recevoir, comme une faible marque de notre bienveillance, ce volume de lettres pontificales et de pièces relatives à l'église d'Alby. Nous avons chargé notre vénérable frère, Joseph, archevêque de Béryte, homme versé dans toute espèce d'érudition, de les recueillir soigneusement dans nos archives pontificales, et de réunir tout ce qui pouvait avoir de l'importance, soit à cause de son antiquité, soit à cause de la gravité des matières elles-mêmes, et servir ainsi à illustrer l'histoire de l'église et du diocèse d'Alby, et à remplir les lacunes que renferment le tome premier de la *Gaule chrétienne* et l'histoire du Languedoc écrite, en français, par D. Vaissette.

« Nous connaissons parfaitement de quel amour vous êtes pénétré pour votre église métropolitaine, et combien cette même église reçoit d'appui et de dignité par votre sollicitude pastorale, par votre prudence, votre doctrine, la grandeur et la modération de votre esprit. Nous ne doutons nullement, par conséquent, qu'il ne vous soit très-agréable que nous lui ajoutions encore nous-même, pour l'amour de vous, quelque beauté et quelque splendeur.

« Recevez donc ce présent et ce gage de notre tendresse, très-cher fils; nous désirons que vous l'appréciiez, non selon la valeur de l'objet lui-même, mais surtout à raison des sentiments de notre cœur qui ne peut être pour vous plus rempli de reconnaissance et de bonté, ni plus incliné qu'il ne l'est à vous combler de tous les honneurs dont nous pouvons disposer. Soyez encore persuadé que ce présent témoignage de notre bienveillance, a pour objet de manifester publiquement combien nous vous sommes redevable, et combien nous espérons l'être encore davantage dans la suite à votre dévouement envers le saint-siége apostolique et envers nous-même. »

Le cardinal de Bernis exprima au pape, le 24 mars, dans les termes les plus reconnaissants toute sa gratitude au sujet de la bienveillance dont Sa Sainteté l'avait honoré dans le bref susmentionné, et l'assura qu'il serait toujours prêt à faire les plus sincères efforts pour garantir les intérêts de l'Église et la gloire de celui qui la gouvernait si dignement.

Le saint-père fit mettre au musée du Vatican les médailles qu'il avait reçues, avec l'inscription suivante :

CLEMENS XIV. P. M.
LUDOVICI XV. REGIS CHRISTIANISSIMI
AUREA NUMISMATA
SIBI A FRANCISCO JOACHIMO S. R. E. CARDINALI DE BERNIS
REGIO NOMINE DONO OBLATA
AD PERENNE NOMINIS EJUS MUTUIQUE AMORIS
MONUMENTUM
MUSEO VATICANO ADDIXIT A. D. MDCCLXXII.

XXIX. — De même qu'il l'avait exigé de l'Espagne, de même Clément XIV exigea que la France rendit au pavillon pontifical les honneurs qui lui étaient dus, et qui avaient été stipulés dans la célèbre convention du 21 juillet 1755. Le chevalier de Tressemant, commandant de deux frégates françaises, entrant dans le port de Malte, où étaient à l'ancre deux galères pontificales, omit de leur faire les saluts d'usage. Clément XIV, justement offensé de cette marque de mépris, chargea le nonce apostolique de Paris, dans deux notes officielles des 4 mars et 1er avril 1772, de faire auprès du gouvernement français les plus vives instances au sujet de l'exécution exacte de la convention précitée. Le roi s'empressa de donner, en conséquence, des ordres exprès sur ce

point à tous les commandants de navires français, par le ministre de la marine.

XXX. — Clément XIV fit pour l'Espagne, comme il l'avait déjà fait en faveur de la Sardaigne, les plus sages modifications au sujet du droit d'asile.

Par une bulle du 12 septembre 1772, il limita, pour les villes les moins considérables, ce droit à une église, et à deux pour celles qui étaient de premier ordre. Cette disposition fut étendue à toutes les possessions d'outre-mer de l'Espagne, et saluée avec un vrai transport de joie : « Le marquis de Grimaldi, » écrivait l'auditeur de la nonciature d'Espagne dans une dépêche au cardinal Pallavicini, sous la date de S. Lorenzo, 13 octobre, « m'a appris cette faveur pontificale, et s'en est montré extrêmement satisfait. Je ne saurais, quant à moi, m'empêcher de me réjouir de ce que cette concession va mettre fin à un monde de conflits qui, chaque jour, naissaient entre les tribunaux ecclésiastiques et les juges laïques au sujet de l'extraction des criminels réfugiés dans les églises ; conflits qui, pour la plupart, se terminaient au désavantage de l'Église, non sans un grand détriment pour l'immunité ecclésiastique et un grand scandale. »

XXXI. — Clément XIV voulut solenniser la naissance du jeune prince des Asturies, Charles-Clément, d'une manière qui répondit à l'esprit religieux du monarque son aïeul, et envoya dans ce dessein, pour l'infant, les saints langes bénits avec les cérémonies habituelles de l'Église. Le prince Joseph Doria Panfili, envoyé comme nonce extraordinaire, les présenta au roi, et le monarque les reçut de la manière la plus splendide. Tout le haut clergé et la haute noblesse assistèrent à cette cérémonie, qui eut lieu le 22 décembre 1772.

En Espagne, on portait si loin la haine contre les jésuites, que l'on voulait supprimer dans l'enseignement le catéchisme classique du père Ripalda, dont on s'était jusqu'alors servi dans l'éducation religieuse des élèves des colléges et de la famille royale elle-même. L'instituteur de feu l'infant D. Xavier en avait à cette fin composé un autre. Charles III, en ayant eu connaissance, fit examiner aussitôt ce catéchisme nouveau par l'inquisition, et ce tribunal l'ayant trouvé défectueux et rédigé quelque peu dans les idées nouvelles, le prince le fit livrer aux flammes, et commanda que l'ancien catéchisme du père Ripalda fût réimprimé et maintenu dans l'enseignement religieux, en supprimant seule-

ment, par prudence, le nom de jésuite. Cet acte d'impartialité fut universellement applaudi.

Charles III portait un vif intérêt au progrès des sciences, et protégeait surtout les universités d'Alcala, Salamanque et Valladolid, jadis si célèbres, et qui, disait-on, avaient, sous la direction des jésuites, singulièrement déchu de leur splendeur première. Ces académies reçurent une réforme et un nouveau plan d'études.

XXXII. — Le Portugal continuait toujours de vivre dans une parfaite harmonie avec le saint-siége : on s'y empressait de pourvoir de zélés missionnaires les missions abandonnées par les jésuites, surtout celles des Indes et des îles Malabares. Cela se faisait dans la plus parfaite intelligence avec la sainte congrégation de la Propagande de Rome.

Au mois de mai, plusieurs missionnaires envoyés de Rome étant arrivés, dans ce but, le roi leur fournit tout ce qui leur était nécessaire pour leur mission, et les fit transporter gratuitement aux Indes sur deux frégates de guerre.

Dom Joaõ Pedroça, official du tribunal de la nonciature, et prêtre très-vertueux, fut nommé évêque de Macao et consacré par le nonce; il partit avec les missionnaires. Le marquis de Pombal, qui assista à la cérémonie de la consécration, dit en cette occasion au nonce, comme le rappelle celui-ci dans une dépêche du 28 juillet : « C'est pour la seconde fois que Sa Majesté, depuis que Votre Excellence est ici, élève un membre de votre tribunal à un siége épiscopal, et uniquement pour la raison que vous avez toujours montré pour la nomination des évêques un si grand zèle, tant de saintes préoccupations et de rigueur. »

Dans le couvent des Franciscains de l'étroite observance, à Lisbonne, deux lecteurs de théologie ayant soutenu quelques propositions suspectes, le nonce s'en plaignit au ministre, lequel retira immédiatement leur chaire à ces deux téméraires professeurs et les déposa.

XXXIII. — Pombal s'occupait aussi avec intelligence de relever de leur décadence les sciences théologiques et profanes, dont l'étude, à cette époque, était grandement négligée. L'université de Coïmbre reçut une nouvelle forme adaptée aux besoins du temps et une extension considérable.

Le roi avait confié cette grave affaire au ministre et au tribunal de censure, dont le président était le cardinal da Cunha, lequel, dans la plus parfaite intelligence avec le nonce apostolique,

travaillait à la grande œuvre de la régénération scientifique et littéraire du Portugal. Le choix des professeurs dépendait en grande partie du nonce. Les édifices de l'ancien collége de Coïmbre, naguère dirigé par les jésuites, et l'un des plus magnifiques établissements du royaume, furent destinés à cette nouvelle université. Ils furent même considérablement augmentés par l'adjonction d'un observatoire astronomique et de cabinets de physique, chimie, anatomie et histoire naturelle. La superbe église attachée à ce collége fut érigée en cathédrale. L'ancienne étant trop petite et trop pauvre, on la transforma en simple paroisse.

Le marquis de Pombal voulut ouvrir en personne la nouvelle université; il le fit avec une solennité inaccoutumée. Il se rendit donc à Coïmbre le 22 septembre 1772, et y demeura jusqu'au 24 du mois suivant, uniquement occupé de l'organisation de cette université. Tout le haut clergé, la première noblesse du royaume, le cardinal-archevêque de Lisbonne, le cardinal da Cunha et le nonce apostolique l'accompagnèrent. Ce furent sans doute les jours les plus glorieux et les plus heureux de sa laborieuse carrière. Chacun s'empressait de rendre hommage à ses nobles efforts. Le roi lui-même lui en exprima toute sa satisfaction dans de très-honorables lettres des 28 août, 11 octobre et 6 novembre.

Le grand cardinal da Cunha, qui vint en aide de la manière la plus active aux efforts de Pombal, reçut aussi des marques particulières de la bienveillance royale. Le roi crut ne pouvoir mieux récompenser les services qu'il avait rendus à l'Église et à la patrie, qu'en le nommant ministre secrétaire d'État assistant de son cabinet secret, ou, comme s'exprime le nonce : *ministro assistente al dispaccio che tiene il re ogni sera*. Pombal et ce cardinal furent, dès lors, les arbitres suprêmes du royaume.

Le nonce de Lisbonne écrivait à cette occasion au cardinal secrétaire d'État, le 22 décembre 1772 : « On travaille sérieusement ici à perfectionner la grande œuvre de l'université de Coïmbre. M. le marquis de Pombal est infatigable dans ses efforts pour tout conduire à un heureux terme, et cela ne l'empêche pas de traiter une infinité d'autres affaires qui ne sont pas moins sérieuses, et requièrent une égale application. »

XXXIV. — Le gouvernement napolitain marchait audacieusement d'empiétement en empiétement contre l'Église, et rendait de plus en plus difficile aux évêques toute communication, non-

seulement avec le saint-siége, mais encore avec le nonce apostolique, dans le but de les assujettir bientôt entièrement au pouvoir civil.

Le généreux archevêque de Capoue, à la suite de son noble combat pour les droits de l'Église, fut contraint de quitter pour quelque temps son diocèse : « Cette violence, » écrivait au nonce le cardinal secrétaire d'État, sous la date du 20 janvier 1772, « a causé à Sa Sainteté une inexprimable douleur, soit à raison des souffrances de ce digne prélat lui-même, soit à cause du tort que cela fait à la religion du roi, ces faits donnant lieu de penser qu'il prétend exiger des évêques que, pour se conformer aux ordres du pouvoir séculier, ils doivent se soustraire à l'autorité de l'Église et contrevenir à leurs engagements sacrés. Dieu soit loué, pourtant, de ce qu'il a donné à ce vertueux archevêque assez de zèle et de prudence, de telle sorte que, tandis qu'il professe pour son prince le respect qui lui est dû, il conserve néanmoins l'attachement légitime aux lois saintes de l'Église. »

Clément XIV protesta, néanmoins, contre cette injure faite à l'archevêque, et fit entendre de si vives réclamations, que celui-ci put, dès le mois d'avril 1772, retourner dans son diocèse. Cependant de semblables violences n'empêchaient pas l'épiscopat et le clergé de ce royaume de combler à l'envi le saint-père des preuves de leur vénération et de leur amour.

On avait réduit le royaume de Naples à un état presque identique à celui auquel en était venu le Portugal dans le temps de sa malheureuse rupture. On voulait obliger les évêques à faire, de leur propre autorité, toutes les collations et provisions, sans qu'il leur fût permis d'en demander la confirmation à Rome. Quelques-uns furent assez faibles pour courber la tête sous un tel despotisme du pouvoir civil, et s'arrogèrent en effet ce droit; afin de rassurer leur conscience, ils croyaient pouvoir présumer, en quelque sorte, la permission du saint-siége, et se tranquilliser en insérant dans ces titres les paroles : *Ex provisione sanctæ sedis apostolicæ.* Mais la plupart d'entre eux préférèrent laisser vacants toutes les prébendes et bénéfices de leurs diocèses, plutôt que d'y pourvoir de cette manière, et le gouvernement se vit ainsi contraint de renoncer à l'exécution de ses dispositions arbitraires.

XXXV.—Le clergé inférieur du royaume des Deux-Siciles suivit le noble exemple que lui avait donné l'épiscopat, et malgré

toutes les entraves que l'on cherchait à apporter aux manifestations de son zèle, il saisissait toutes les occasions possibles de donner des preuves de sa vénération au chef suprême de l'Église. Les membres d'une pieuse congrégation de Naples qui, sous le vocable du Saint-Esprit, s'occupait de l'utile ministère des missions dans les villes, prièrent le saint-père de consentir à accepter le titre de membre honoraire de leur institut; celui-ci accueillit avec bonté cette proposition, et par une lettre du 18 mars 1772 (1), les remercia et les engagea à persévérer courageusement dans leur vocation sainte.

« Vous nous demandez, mes très-chers fils, » leur dit-il, « pour nous donner une marque de votre dévouement et de votre respect envers nous et envers le saint-siége apostolique, de consentir à voir notre nom inscrit sur le tableau de votre société, et à devenir, comme nous avons daigné le faire pour d'autres sociétés, un de vos associés et collègues. Nous vous accordons avec joie et bien volontiers cette pieuse demande, marque de votre vénération, et nous espérons dans le Seigneur que si nous ne pouvons, par notre concours actif, coopérer aux travaux que vous faites pour augmenter la splendeur du culte divin et procurer le salut des âmes, nous en recueillerons du moins un avantage : ce sera d'être aidé à nous acquitter dignement de la charge de chef suprême de l'Église catholique par le secours de vos prières.

« Nous nous trouverons très-heureux, si cette mutuelle et pieuse union de nos cœurs vous excite et vous embrase de plus en plus à vous acquitter de ces pieux exercices auxquels vous vous livrez, et du soin des missions que vous entreprenez avec tant de fruit. Que l'Esprit divin, sous le nom duquel vous êtes réunis, vous dirige toujours par son souffle dans les choses qui ont pour but l'accroissement de la gloire de Dieu. Pour nous, nous sentons que la bienveillance pontificale que nous vous portions s'est bien augmentée, maintenant que nous sommes unis à vous d'une manière plus intime, comme avec des enfants tendrement aimés; et nous vous promettons de vous en faire sentir les effets aussitôt qu'il se présentera une occasion opportune. »

XXXVI. — La Sardaigne donnait, dans ce même temps, des preuves éclatantes de son inviolable attachement au saint-siége.

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist. et brev.*, *etc.*, n° 191, pag. 215.

Dans l'évêché de Ventimiglia, par une bulle du 30 mars, Clément XIV rétablit (1) la juridiction civile de l'évêque en matière ecclésiastique et mixte, juridiction qui était vivement disputée par les tribunaux laïques. Le même pontife réussit encore, avec la coopération du roi de Sardaigne, à maintenir l'évêque de Genève dans l'exercice de sa juridiction. Ce prélat, rempli de reconnaissance, écrivit d'Annecy, le 25 août 1772, une lettre pour rendre grâces au saint-père. Dans cette lettre, il dit, entre autres choses : « Je ne puis passer sous silence la joie que j'éprouve en voyant et en acquérant tous les jours de plus en plus la certitude que, non-seulement les catholiques, mais encore les protestants des pays voisins, admirent et célèbrent avec les plus grands éloges les qualités sublimes de Votre Sainteté, ses vertus extraordinaires, la pénétration de son esprit, sa doctrine profonde, et surtout cette sagesse qui n'est pas celle du siècle, mais celle de l'Évangile, et avec laquelle Votre Sainteté, dans ces jours remplis d'orages, guide la nacelle de saint Pierre au milieu de tous les écueils, marche vers son but avec douceur, et l'atteint avec force. »

Pour subvenir aux besoins spirituels des fidèles dans les parties montagneuses du Piémont septentrional, Clément XIV fonda à Bugella (2) un nouveau siége épiscopal formé par le démembrement du vaste diocèse de Verceil. Il eût, pour le même motif, désiré en ériger un autre à Chambéry, et il chargea son nonce à Turin d'adresser les plus vives instances à ce sujet au roi et à son ministère. Ceux-ci eussent volontiers condescendu aux paternels désirs du saint-père, si l'évêque de Grenoble, sous la juridiction duquel se trouvait cette partie de la Savoie, n'y eût formé les plus vives oppositions. La cour de Versailles appuyait malheureusement la résistance de ce prélat, afin de ne pas perdre entièrement son influence politique dans cette province.

XXXVII.—L'Église semblait devoir être bientôt affligée par la mort du digne roi de Sardaigne, modèle de toutes les vertus, et qu'une dangereuse maladie menaçait de conduire au tombeau. Clément XIV recommanda aux prières du sacré collége ce fils si dévoué et si profondément religieux, dans une allocution secrète du 22 juin 1772 ; il exhorta de même les fidèles à adresser

(1) *Bullar. Roman. Clem. XIV*, n° 169, pag. 410.
(2) *Ibid.*, n° 182, pag. 433 jusqu'à 440.

des prières au Seigneur pour la conservation des jours de ce pieux prince, et voulut même assister aux prières publiques qui furent faites pour lui dans l'église du Saint-Suaire, église nationale de la Savoie. Le prince fut rendu à la santé; et le saint-père, par une lettre (1) très-gracieuse du 18 juillet, le félicita de l'avoir si heureusement recouvrée.

XXXVIII.—Le cabinet de Vienne étendait ses plans de réforme des couvents jusque sur la Lombardie. Malheureusement, c'étaient cette fois des Italiens eux-mêmes, membres du conseil de la province de Milan, qui demandaient et favorisaient ces innovations illégitimes.

L'impératrice avait fait présenter, dans ce même but, plusieurs pressants mémoires pour obtenir la diminution du nombre des couvents dits *incomplets*, et priait le saint-père de vouloir lui permettre d'employer le superflu des revenus en œuvres pies, et en faveur de l'Église elle-même. Ces œuvres pies consistaient à promouvoir les sciences parmi les religieux et le clergé, à améliorer la position des curés, surtout dans les campagnes, et enfin à soulager les pauvres.

Après de longues hésitations, Clément XIV condescendit enfin à cette demande, mais en y mettant des conditions tellement prudentes, qu'aucun préjudice n'en pouvait naître pour la religion ni pour les ordres religieux eux-mêmes. Il remettait, en effet, toute cette affaire à la conscience des évêques, auxquels seuls, il donnait le droit de décider quels couvents devaient être supprimés dans leurs diocèses, et de fixer quel était le superflu des revenus et à quel but pieux il devrait être affecté.

Le 24 octobre, le pape annonça cette résolution à l'impératrice, et la rendit responsable devant Dieu de l'usage qui serait fait de cette concession pontificale. Elle ne devait rien entreprendre dans cette affaire avant que le nonce apostolique près la cour impériale ne se fût préalablement entendu à ce sujet avec les évêques, et n'eût donné son plein et entier assentiment aux réformes demandées. Ce nonce y fut autorisé par un bref du 17 octobre 1772 (2), et muni, de plus, d'une instruction secrète par laquelle il était chargé d'exhorter les évêques à procéder dans cette affaire avec la plus grande sagesse et circonspection : « Cette condes-

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist.*, *etc.*, n° 205, pag. 228.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 207, pag. 230.

cendance, » écrivait le cardinal Pallavicini au nonce, le 25 novembre, « n'a eu lieu de la part du saint-siége que dans le but d'obvier à de plus grands maux qui eussent pû être occasionnés par un refus. »

« Nous avons donné, » écrit de son côté le pape à l'impératrice, le 28 octobre 1772 (1), « à notre vénérable frère Antoine-Eugène, archevêque d'Éphèse, et notre nonce ordinaire auprès de Votre Majesté, en date du 17 de ce mois, des lettres en forme de bref, par lesquelles nous lui accordions les facultés opportunes et nécessaires (selon le désir très-vif de Votre Majesté, désir que nous avait communiqué ce même prélat), pour augmenter le nombre des religieux dans les couvents des ordres réguliers existans dans la Lombardie autrichienne, et appliquer le surplus des revenus de ces monastères,—après en avoir prélevé ce qui sera nécessaire à l'entretien convenable et décent des familles religieuses qui les habitent, —soit au soulagement des indigents, soit à l'entretien des curés, soit, enfin, aux autres bonnes œuvres qui sembleront les plus opportunes.

« Quant à nous, nous n'avons consenti à lui accorder ce pouvoir qu'à cause de la piété et de la religion, qui nous sont si connues, de Votre Majesté, laquelle, nous en avons l'entière certitude, n'aura en vue que la plus grande gloire de Dieu, la vraie utilité de l'Église, et prendra le plus grand soin pour que dans les communautés religieuses rien ne soit innové contre les intérêts du service divin. Mais comme la gravité de cette mesure nous fait craindre et nous préoccupe de la pensée que peut-être plus tard il ne se fasse des choses contre votre volonté et la nôtre, nous avons voulu vous en entretenir encore dans cette lettre, et vous exciter par nos prières et par nos exhortations à appliquer à son exécution tous vos soins et toute votre sollicitude.

« Il ne s'agit de rien moins, en effet, vous le comprenez parfaitement, très-chère fille en Jésus-Christ, que d'une chose qui intéresse vivement l'Église, et qui réclame toute notre attention et notre surveillance. Jésus-Christ Notre-Seigneur nous a confié son Église pour la conduire et la défendre ; mais vous, il vous a constituée et appelée la protectrice de cette même Église du Christ. Il est donc du devoir de notre charge de veiller à ce que rien de ce qui concerne le service de Dieu ne soit diminué, à ce que les

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 208, pag. 231.

peuples ne puissent concevoir, par suite des dispositions qui seront prises, une idée moins favorable des ordres religieux ou des ministres de la religion, à ce que rien ne se fasse avec exagération, afin que notre décision ne soit pas sévèrement condamnée au tribunal du divin juge.

« Afin de dissiper ces craintes, nous supplions Votre Majesté de prendre toutes les précautions nécessaires, et de ne rien négliger des choses qui doivent concourir à la bonne exécution d'une si grave mesure. Pour ce motif, dans une lettre que nous avons écrite à notre nonce, nous l'avons vivement exhorté, et nous lui avons recommandé (pensant que votre haute piété y consentirait et l'approuverait pleinement) de prendre des informations auprès de chacun des évêques des diocèses dans lesquels sont situés les monastères en question, relativement à l'état des choses, et de les interroger, non-seulement au sujet des revenus de ces monastères, mais encore, et principalement au sujet de l'opportunité des religieux qui les habitent et du bien qu'ils peuvent opérer au milieu du peuple chrétien.

« Vous comprendrez parfaitement vous-même de quel poids doit être, pour arriver à la connaissance de la vérité, le témoignage de ceux qui sont établis dans leurs diocèses avec les fonctions de surveillants et de gardiens. Lorsqu'ils affirmeront eux-mêmes que le nombre des religieux est superflu et que leurs revenus sont exubérants, lorsqu'ils constateront que ces mêmes religieux ne conviennent pas pour remplir les fonctions spirituelles du saint ministère, alors nous ne pourrons plus ni redouter le jugement de Dieu, ni conserver aucun doute de n'avoir pas agi conformément aux intérêts du troupeau de Jésus-Christ. Quant aux monastères que les évêques déclareront nécessaires pour développer la piété des peuples, pour élever la jeunesse, et être d'utiles auxiliaires de leur ministère apostolique, votre amour pour la religion et la justice est tel que vous-même ne souffririez pas que ces monastères soient dépouillés de leurs biens, les peuples destitués de leur secours, et les évêques privés de leur importante collaboration.

« Nous supplions donc Votre Majesté, avec les plus vives instances et une confiance entière, que dans l'accomplissement de ce dessein elle agisse en toutes choses avec une modération telle que la requièrent les grands intérêts du service de Dieu. Nous prions le Dieu tout-puissant que, dans l'accomplissement de cette même

œuvre, il daigne vous aider et vous soutenir du secours de sa divine grâce, afin que vous ajoutiez et que vous mettiez véritablement et solidement le comble à votre gloire passée en travaillant à augmenter la sienne. »

Affaire des Jésuites.

XXXIX. — Monseigneur Azpuru, d'une santé très-faible, presque toujours infirme, souvent même en danger de perdre la vie, et découragé de ne pouvoir contenter son souverain au sujet de la suppression des jésuites, avait, dès l'année précédente, demandé et obtenu son remplacement ; il ne tarda pas à retourner en Espagne.

Dès le mois d'octobre 1771, sa santé était tellement délabrée, que les médecins, dont l'art était impuissant à le soulager, lui avaient conseillé d'aller à Frascati pour suivre une diète au raisin (*cura d'uva*) ; mais il en était revenu sans aucune amélioration. Le cardinal de Bernis en fut très-affligé[1], et mandait à sa cour, sous la date du 25 octobre 1771 : « Monseigneur Azpuru ne peut ni vivre ni mourir ; les médecins exigent maintenant qu'il éprouve les bienfaits du climat de sa patrie. »

Beaucoup assurent, mais sans aucun fondement, que ce digne prélat quitta Rome par indignation de n'avoir pu obtenir le chapeau de cardinal. Monseigneur Azpuru peut avoir eu quelque désir secret de la pourpre, et personne ne désirait plus que Clément XIV de l'en voir revêtu ; mais il y a loin de ce désir à un acte de dépit tel que celui qu'on suppose. Le pape avait souvent exprimé au roi d'Espagne le désir de le faire cardinal ; mais ce prince n'y avait jamais mis aucun empressement, se contentant de répondre qu'il verrait volontiers la promotion de monseigneur Azpuru, mais qu'il ne ferait aucune démarche officielle auprès du saint-père, ni auprès des puissances catholiques de premier

ordre, pour obtenir leur assentiment, comme il était alors d'usage de le faire pour les cardinaux de nomination royale.

Charles III n'était pas très-content de ce prélat, et lui attribuait la non-réussite de l'affaire de l'abolition, à cause du trop de modération, prétendait-il, qu'Azpuru y avait montré. C'était le chevalier d'Azara qui, par ses attaques sourdes et incessantes, était parvenu à rendre ce prélat suspect au roi, afin d'amener sa chute et de prendre sa place, objet de toutes ses convoitises.

Clément XIV fut fort affligé de cet événement, et dans une vive anxiété au sujet du choix qui allait être fait d'un nouvel ambassadeur :

« Sa Sainteté, » mande Bernis, le 1er janvier 1772, « est fort occupée du successeur que la cour d'Espagne pourra donner à l'archevêque de Valence, n'étant pas à espérer que la santé de ce ministre puisse jamais se rétablir à un certain point. Le souverain pontife ne m'a pas caché ses inquiétudes à cet égard. Sa Sainteté a été jusqu'ici maitresse de l'affaire des jésuites ; un nouveau ministre peut être porteur d'instructions plus pressantes et avoir un caractère moins tranquille. Elle auroit désiré que le cardinal Orsini restat chargé de cette opération, comme on avoit dû l'esperer par le passé. Je n'ai pû donner aucune lumière au pape sur un objet si interessant pour lui.

« A l'égard de Mr. l'archevêque de Valence, le pape m'a dit que si le roi d'Espagne lui eut montré le moindre desir que son ministre fut decoré de la pourpre, il auroit esté très-disposé à accorder cette grâce, mais que ce n'estoit pas à luy à faire des demarches auprès des cours. »

XL.—Azara, quoique Don Manuel de Roda, son protecteur, eût, de toutes ses forces, cherché à le pousser, se vit néanmoins déçu dans ses espérances. Charles III le méprisait, et envoya le noble comte de Lavaña, frère du prince de Masserano, bien que nommé à l'ambassade des Deux-Siciles, en attendant la nomination de l'ambassadeur titulaire de Rome, pour en remplir intérimairement les fonctions, jusqu'à ce que le saint-père eût positivement accordé aux cours la suppression demandée, ou lui eût du moins fixé le temps auquel elle devrait avoir lieu.

Malheureusement cet habile diplomate mourut en route, à son passage à Turin. L'auditeur de la nonciature de Madrid disait de lui, dans une dépêche datée du 10 mars 1772, qu'il se serait bientôt acquis, par sa sagesse, sa modération, sa circonspection

et sa probité, l'amour et l'estime de Rome entière : « De la destination du comte de Lavaña, » écrivait déjà, dès le 25 février de cette même année, le même auditeur à sa cour, « M. Azara peut facilement comprendre l'estime qu'on fait ici de lui et le peu de crédit qu'il s'est acquis, et je ne doute pas qu'il ne désire vivement un autre emploi, ce à quoi je ne vois encore pour lui aucune route ouverte ; et je ne m'aperçois pas que ses amis se donnent de grands mouvements pour cela. On disait, il y a quelque temps, qu'on pensait à l'envoyer en Danemark ; mais je n'en ai plus entendu parler. »

Clément XIV comprenait parfaitement combien il eût pu être gêné par les instances d'un ambassadeur nouveau, et particulièrement si celui-ci eût été un séculier, qui ne pouvait avoir, dans l'affaire des jésuites, ni la même modération, ni le même discernement, ni, probablement, la même délicatesse de conscience qu'un ecclésiastique. Pour cette raison, il lui revint à l'esprit la pensée qu'il avait déjà eue naguère, d'exposer aux rois de France et d'Espagne les difficultés de sa position, et de leur persuader de demander une réforme de la société de Jésus, — réforme que lui-même croyait indispensable, — plutôt que leur totale abolition.

Cependant il est plus que probable que son projet d'entreprendre à cette fin un voyage en France et en Espagne, n'était qu'un habile prétexte pour calmer l'impétuosité et modérer les exigences des ministres des cours bourbonniennes dans la question des jésuites ; et nous avons peine à comprendre comment le cardinal de Bernis, qui d'ailleurs ne manquait pas de pénétration, ait pu ajouter foi à une semblable ouverture ; il mande cependant à sa cour, le 22 janvier 1772, et le plus sérieusement du monde : « Sa Sainteté s'occupe de temps en temps de l'idée ancienne de faire un voyage en France et en Espagne ; elle pretend qu'elle se transporteroit de monastere en monastere à peu de frais. Ce chateau en Espagne luy passe souvent par la teste. Je luy demandai l'autre jour, en plaisanterie, si elle vouloit que j'en fisse part au roy ministeriellement ; elle se mit à rire, et me dit qu'elle en avertiroit à temps, quand son depart seroit resolu. »

XLI. — Le cardinal-ambassadeur nous révèle encore ce qu'il croit être la pensée intime et les craintes du saint-père au sujet de la suppression totale de la société de Jésus, et aussi relativement au choix d'un nouvel ambassadeur d'Espagne ; nous disons ce

qu'il croit être, car il semble probable que ces réflexions appartenaient en grande partie à Bernis lui-même. Dans ce cas, elles font assurément honneur à sa modération, et doivent réconcilier même les plus chauds partisans de la société de Jésus avec sa mémoire.

« Je sçais, » mande-t-il, le 17 janvier, au duc d'Aiguillon, « que Sa Sainteté est un peu embarrassée (quoiqu'elle ne le démonstre pas) de l'arrivée du comte de Lavagne; elle s'attend à des instances plus pressantes. Les promesses qu'elle a faictes et les espérances qu'elle a données fournissent des arguments bien forts au ministre espagnol, s'il est autorisé à les employer.

« Les lettres particulières du pape au roi d'Espagne, et les bons offices du confesseur de ce prince, n'ont eu pour objet jusques ici que de gagner le temps necessaire pour chercher et rassembler les pièces essentielles au procès des jésuites. Le fonds de l'affaire (à ce que j'ay lieu de présumer) n'a jamais été traicté ni arrangé avec le pape et le roi d'Espagne. Le saint-père a toujours demandé du temps, et jusques ici on le luy a accordé.

« L'affaire de Palafox a ésté presentée comme l'introduction de celle des jésuites; mais même cette affaire n'est pas consommée, et elle emportera encore un an ou deux, après quoy il faudra bien que le pape s'explique plus nettement.

« La suppression totale des jésuites n'ayant été sollicitée que par les cours de France, d'Espagne, de Naples et de Lisbonne, peut difficilement estre executée, si les autres cours catholiques, entre autres celles de Vienne, de Turin, de Toscane, de Milan et de Gênes, ne la demandent ou n'y consentent formellement.

« Une demande semblable n'aura jamais lieu, et ce consentement formel sera difficile à obtenir. Le pape s'est expliqué, et a dict que ce n'estoit pas à luy (juge de l'affaire) à le solliciter. Par cette seule difficulté, j'ay toujours regardé la suppression totale de l'ordre des jésuites comme une opération presque impossible.

« On ne peut pas exiger du pape qu'il se brouille avec la moitié des princes catholiques pour satisfaire les autres sur un point délicat, et sur lequel le souverain pontife ne peut statuer avec justice et avec honneur que d'apprès les regles et les formes prescrites par les canons, et d'apprès des documents certains qui démontrent évidemment que le regime entier des jésuites est vicieux et nullement susceptible de reforme.

« Autant que j'ay pu pénetrér dans les intentions du pape,

j'ay lieu de presumer que Sa Sainteté a voulu premiérement operer avec lenteur *pour qu'on ne soupçonnat pas que son élection au pontificat avait eu pour condition la suppression des jésuites ; plus ce soupçon seroit injuste et fletrissant, plus toute complaisance à cet égard auroit été contraire à l'honneur et à la dignité du souverain pontife.*

« En second lieu, le pape, voyant au commencement de son regne les esprits fort échauffés, a voulu sans doute, en temporisant, leur donner le temps de se calmer.

« Le bref *proprio motu*, rejetté par le Portugal, et inadmissible en France, a distrait pendant un temps la cour de Madrid ; aujourd'hui le pape pourroit avoir substitué à sa place la béatification de Palafox, affaire dont Sa Sainteté est parfaitement instruite, mais qui exige un temps considérable pour estre portée à sa perfection. Tous les jours on repand des libelles contre la doctrine de l'évèque d'Osma, quoiqu'elle ait été approuvée sous trois pontificats par la congrégation des Rits.

« Si le comte de l'Avagne (de Lavaña) se contente que l'affaire de la suppression des jesuites ne soit veritablement entamée qu'aprés la béatification de l'évêque d'Osma, le pape aura beaucoup de temps devant luy ; mais enfin le moment de l'explication cathégorique arrivera, et alors il est vraisemblable que le saint-père pourroit faire sentir aux Espagnols l'impossibilité de détruire les jésuites dans les États où ils sont protégés, sur tout si les preuves de la corruption totale du regime de cet ordre n'estoient pas clairement éstablies.

« On peut croire que Clément XIV se rabattra sur une réforme qui, en diminuant le pouvoir du général de cette societé, en interdisant aux jésuites toute espèce de commerce (prohibé par les canons), en attribuant aux évêques l'examen de leur théologie et de leur morale, et en prenant des précautions sages pour empecher ces religieux d'entrer trop avant dans les affaires politiques et civiles et dans les intrigues des cours, satisfairoit raisonnablement aux plaintes et aux instances qui ont été faites, acquitteroit dignement le pape de ses promesses, feroit sortir avec honneur les souverains de la maison de France d'un engagement contracté à la face de l'Europe, dont à la longue le déffaut de succès pourroit blesser la dignité de leurs couronnes, une telle réforme seroit utile et honorable aux jésuites mêmes.

« Voilà, monsieur le Duc, si je ne me trompe, le plan inté-

rieur de conduite que le pape s'est proposé et l'explication de ses négotiations misterieuses.

« Il a regné jusques ici trop de chaleur sur l'affaire des jésuites, pour que le saint-pere ait osé presenter à Lisbonne et à Madrid ses véritables idées ; il a dû attendre que le calme des esprits, la lassitude et la nécessité de finir avec honneur une entreprise peut-être trop éclatante ou trop peu réfléchie dans son principe, donnassent lieu à des arrangements egallement sages et canoniques.

« Telles sont mes conjectures ; je me garderay bien de les faire connoître aux ministres espagnols. C'est au pape luy même a ramener insensiblement les cours à ce point de modération et de sagesse. »

XLII. — Les partisans des jésuites, toujours imprudents selon leur coutume, firent alors quelques maladresses qui empirèrent de plus en plus la situation de la société et ne l'aggravèrent pas peu vis-à-vis du pape et des cours.

On répandit à Rome, à profusion, un scandaleux pamphlet imprimé à Paris contre le vénérable évêque d'Angélopolis, sous le titre de : *Réponse à un ami sur l'esprit séditieux de Palafox,* et dans lequel on traitait de la manière la plus injurieuse ce grand prélat qui, abstraction faite du jugement, selon plusieurs, un peu sévère, peut-être, qu'il porte sur la manière d'agir des jésuites dans les missions, fut incontestablement un des hommes les plus savants de son siècle et un modèle parfait de toutes les vertus pastorales.

Les hommes peu clairvoyants auteurs de ce pamphlet ne purent résister à la démangeaison d'y insérer les plus virulentes sorties contre le gouvernement espagnol, au sujet de sa conduite envers les jésuites, et cherchèrent à ridiculiser le procès de canonisation de ce vénérable serviteur de Dieu, si activement poussé par l'Espagne, et auquel s'était chaudement intéressé le pape lui-même.

Clément XIV fit immédiatement supprimer ce libelle, et chargea le savant dominicain Tommaso Mamachi d'en entreprendre la réfutation.

Ces mêmes amis des jésuites répandirent encore le bruit, sans aucun fondement, que plusieurs évêques de France se disposaient à écrire contre Palafox. Les Espagnols qui vivaient à Rome furent indignés de cet artifice, et en portèrent leurs plaintes au pape,

ensemble avec les ambassadeurs des cours de la maison de Bourbon.

Le cardinal de Bernis s'informa aussitôt près de sa cour, pour savoir s'il y avait quelque vérité dans cette rumeur : « Je n'ai point ouï dire, » lui répondit, de Versailles, le duc d'Aiguillon, sous la date du 11 février 1772, « que quelques évêques françois se préparoient à écrire contre Palafox. Vous pouvez assurer au pape que nous y veillerons avec soin, et que le roi ne souffrira point qu'on fasse aucune démarche publique à ce sujet, et contraire aux intentions de Sa Sainteté et aux vœux de Sa Majesté Catholique. »

Cette franche déclaration du ministre sauva d'un grand embarras vis-à-vis de l'Espagne le saint-père et l'ambassadeur, ainsi que nous le voyons par la réponse suivante de ce même cardinal au duc d'Aiguillon, en date du 4 mars 1772 : « Le pape, » dit-il, « a été très-satisfait de ce que vous m'avez fait l'honneur de me mander sur l'attention qu'on auroit en France pour empecher qu'il ne fut rien écrit d'injurieux contre l'évêque d'Osma. Sa Sainteté m'a prié de lui envoyer cet article de votre depèche du 11 février pour la faire passer en Espagne, et je m'y suis prèté volontiers en vue du bon effet qui doit en resulter. »

XLIII.—Mais les partisans de la société de Jésus ne bornèrent pas là leurs imprudences : ils firent paraître chez un imprimeur nommé Raimondini, de Bassano, dans l'État de Venise, une estampe représentant le Jugement dernier, et dans laquelle Charles III était charitablement placé dans le nombre des réprouvés. Cette ignoble satire fut répandue par eux avec une incroyable célérité dans toute l'Europe ; on en inonda l'Espagne elle-même, et jusqu'à ses possessions d'outre-mer. On trouva même à Rome un libraire tyrolien, correspondant de Raimondini, qui eut l'effronterie d'exposer publiquement cette image, à la grande joie des hommes de désordre et au scandale de tous ceux qui aimaient l'Église et désiraient la tranquillité et la paix.

Les ambassadeurs s'en plaignirent ouvertement au pape, et celui-ci fit, en conséquence, emprisonner celui qui vendait cette image et fermer sa boutique pour toujours. Sa Sainteté adressa de plus des reproches sérieux au père Ricchini, maître du sacré palais, pour n'avoir pas montré assez de vigilance en cette occasion.

Cette audace avait excité l'indignation de tous les princes de la maison de Bourbon, et tous approuvèrent grandement la pru-

dence du saint-père : « Le pape, » mandait, le 19 mars, le duc d'Aiguillon à Bernis avec la plus louable modération, « a justement puni avec sévérité le libraire qui a débité l'estampe indécente qui a été gravée sur le jugement dernier, et a marqué avec raison son mécontentement de la négligence dont on a pû soupçonner, en cette occasion, le père Ricchini. Je suis persuadé que le roi d'Espagne sera satisfait de la façon dont Sa Sainteté s'est conduite à cet égard.

« *Les partisans outrés des jésuites ne sont pas moins coupables que les ennemis déclarés de leur société, lorsqu'ils s'écartent des principes de la modération, conformes à l'esprit du christianisme, et qu'ils se livrent sans ménagement à tout ce que leur suggère leur imagination échauffée et leurs passions injustes. Ces fanatiques ne connoissent pas les devoirs que leur impose la religion ou les pratiquent fort mal.* »

Ce fut principalement en Espagne, où chacun connaissait la piété vraiment exemplaire du monarque, que cette publication excita l'indignation générale. Charles III, de son côté, fit publier les ordres les plus sévères contre tous ceux qui posséderaient ou répandraient cette gravure, qui, ainsi que s'exprime l'édit émané en cette circonstance, n'avait d'autre but que de rendre le roi méprisable et odieux à tous les catholiques, et d'empêcher, par la crainte, les souverains chrétiens d'en venir à des mesures énergiques contre la société de Jésus.

Le marquis de Grimaldi se plaignit très-sérieusement de cette insulte à la république de Venise, lui en demanda satisfaction, et exigea que Raimondini fût vivement châtié. La démarche du saint-père contre le libraire tyrolien avait cependant quelque peu calmé le roi d'Espagne, ainsi que le mande l'auditeur de la nonciature de Madrid, le 12 mai 1772, sous la date d'Aranjuez : « J'ai été, » mande ce ministre, « souverainement affligé d'apprendre, par votre dernière lettre du 23 avril, la perfidie insolente avec laquelle on a voulu faire injure au nom vénérable et à la piété véritablement admirable et exemplaire de Charles III, en le plaçant du côté des damnés dans la gravure qui représente le jugement universel et que l'on vient de publier. J'ai cru bien faire de manifester à M. le marquis Grimaldi la surprise et la grande amertume que le saint-père en a éprouvées, et de l'informer de la diligence que l'on a mise à rechercher l'origine et l'auteur d'un si odieux attentat, et à incarcérer le Tyrolien cor-

respondant de Raimondini, de Bassano, pour l'arrestation duquel je crois que l'on fait dans le présent courrier de pressantes instances à la république de Venise. Je ne doute pas que les mêmes instances n'aient déjà été faites de la part de Rome.

« Le marquis s'est montré instruit, non-seulement des faits, mais encore de toutes les circonstances et de toutes les dépositions du Tyrolien, et il a été jusqu'à me dire que la responsabilité du fait retournait tout entière sur les jésuites, et que le gouvernement romain n'avait pas procédé avec toute l'activité, le zèle et l'empressement que requérait la gravité de cette affaire ; mais il a accueilli favorablement, néanmoins, l'explication que je lui ai donnée, et est demeuré bien persuadé de la sincérité des sentiments du saint-père. »

XLIV.—Dans le temps que parut cette gravure, fut encore publié, à Madrid même, un pamphlet satirique contre le roi d'Espagne, et répandu avec la profusion et la rapidité accoutumées dans toutes les classes de la société, et, de la capitale, dans tout le reste du royaume. Ce pamphlet, écrit en espagnol, mais imprimé à l'étranger, porte le titre de *La Verdad desnudada al Rey nuestro señor, etc.*, 1772, c'est-à-dire, la Vérité dévoilée au roi notre maître. Ce libelle pestilentiel représente la négociation romaine au sujet des jésuites sous les plus noires couleurs, et attaque de la manière la plus impudente, non-seulement l'honneur du pape, mais encore celui de tous les souverains de la maison de Bourbon.

Le roi le prohiba immédiatement par un décret sévère, émané du haut conseil de Catalogne et de Castille, et fit faire de nombreuses et rigoureuses visites domiciliaires pour s'emparer de tous les exemplaires de ce libelle, ainsi que de la gravure déjà mentionnée. On fit brûler ensuite publiquement, par la main du bourreau, sur la place Royale, les exemplaires qui purent être saisis. Tous les détenteurs de ce pamphlet, même manuscrit, furent menacés des peines les plus graves. Un grand nombre de prêtres et aussi de séculiers qui s'en étaient procuré des copies durent payer leur imprudence par un emprisonnement de plusieurs semaines. Les conseils de Castille et des Indes adressèrent, à tous les gouverneurs des provinces de la monarchie, un ordre rigoureux de saisir en tous lieux ce libelle et cette estampe et de les faire brûler sur la place publique par la main du bourreau.

Afin de mettre à l'avenir un terme à ces désordres, le roi pu-

blia, le 17 octobre 1772, par l'organe du tribunal de l'inquisition, une ordonnance qui menaçait des plus rudes châtiments quiconque oserait encore rédiger, imprimer ou répandre de semblables écrits satiriques et injurieux au sujet de la société de Jésus. L'auditeur de la nonciature fut spécialement chargé par le roi d'envoyer au saint-père un exemplaire de ce décret.

XLV. — Tel était l'état des esprits en Espagne au sujet de la société de Jésus. Qui pourrait donc être surpris, après des imprudences pareilles, que le nouvel ambassadeur, qui devait remplacer M. Azpuru, eût reçu de sa cour des instructions, non-seulement plus précises, mais véritablement terribles, afin de conduire au terme désiré la négociation relative à la suppression totale de la société de Jésus ? Il ne doit pas sembler étonnant non plus, par conséquent, que le roi ait choisi, pour cette mission difficile, un homme d'un caractère ferme et résolu.

Le choix tomba sur Don José Moñino, fiscal au conseil de Castille, et, l'un des avocats les plus distingués d'Espagne. Le nouveau ministre était un homme d'un esprit cultivé, mais poussant la fermeté jusqu'à la roideur, et unissant à cette inflexibilité de caractère une grande douceur de formes, et une grande souplesse de manières ; il était en outre passé maître dans l'art de la dissimulation et du mystère. Sa nomination se fit dans le plus grand secret entre le roi et le marquis de Grimaldi, et excita à Madrid une profonde surprise, parce que, jusqu'au jour de sa nomination, ni le confesseur du roi, ni le tout-puissant d'Aranda, ni son allié fidèle, Don Manuel de Roda, n'en avaient eu aucune connaissance. Ces deux derniers craignaient, et non sans raison, la promotion de cet avocat habile et hardi qui, en bien des occasions, avait ébranlé le pouvoir illimité du comte d'Aranda.

Moñino fut choisi par le motif que, bien qu'il ne fût intérieurement rien moins que favorable aux jésuites, extérieurement et officiellement, pourtant, il ne s'était pas encore déclaré leur ennemi, et il n'y avait contre lui aucun préjugé ; comme, aussi, parce qu'il avait toujours défendu avec le plus grand zèle les droits de la couronne. Le roi et Grimaldi déposèrent entre ses mains toute l'affaire de la suppression de la société de Jésus, afin d'en écarter autant le confesseur du roi que Don Manuel de Roda ; le premier s'étant rendu suspect pour avoir trop secondé les vues conciliantes de Clément XIV, et le dernier pour avoir montré une passion trop ardente contre la société.

Personne ne fut plus affligé du choix de Moñino que l'auditeur de la nonciature de Madrid. Il en informa aussitôt le cardinal secrétaire d'État, et, dans sa première dépêche, peignit sous des couleurs très-sombres le portrait du nouvel ambassadeur : « Votre Éminence, » écrivait-il, le 24 mars 1772, « ne saurait croire combien ma surprise a été grande et quel a été mon chagrin, moins encore à cause des espérances que m'avait données monseigneur le confesseur du roi, que parce que je sais quel est l'homme, quelles pensées couvent dans son esprit, et combien, avec son extérieur doux, facile, modéré, et je dirais même religieux, il est hostile à Rome, à l'autorité pontificale et à la juridiction ecclésiastique. Il a suffisamment prouvé ce que j'avance, ce me semble, dans l'affaire du saint évêque de Cuenca, par son vote pour l'établissement de la loi d'amortissement, par son *Jugement impartial*, lequel, en toute vérité, peut être dit lui appartenir plutôt qu'à M. de Campomanes, et, enfin, par tant d'autres opinions, réponses et représentations fiscales qu'il serait trop long d'énumérer ici. En somme, il est souverainement artificieux, sagace, dissimulé et zélé plus que personne pour l'extinction des jésuites ; je ne sais si c'est par principe et par haine contre eux, ou pour des raisons et des intérêts qui lui sont propres. Je suis fâché d'en faire un si noir portrait, mais mon devoir m'oblige à ne rien dissimuler à Votre Éminence et à lui ouvrir librement mon cœur.

« Je sais que le but de Sa Majesté et de M. le marquis Grimaldi, en le choisissant, n'était autre que d'envoyer un homme de loi habile et instruit, comme il l'est en réalité, et modéré, comme il feint de l'être avec ses manières insinuantes. Voilà ce que le marquis me disait précisément avant-hier encore, en ajoutant qu'il ne demandait pas autre chose que d'être en bons termes et en bonne harmonie avec Rome, et qu'en définitive toutes les affaires se réduisaient à une seule, qui tenait tant à cœur à Sa Majesté, c'est-à-dire l'extinction des jésuites. Telles, je veux l'espérer, seront les instructions qui seront données à M. Moñino, et qui, à cause de son caractère, ne me laissent pas encore sans inquiétude.

« J'ai vu ensuite monseigneur le confesseur du roi, et je l'ai trouvé aussi mécontent que moi d'une élection qui a été tenue secrète, non moins à lui qu'au comte d'Aranda et à don Manuel de Roda, jusqu'au jour de l'expédition du susdit avis. J'ai remarqué le même mécontentement aussi dans don Manuel de Roda,

qui était déjà indisposé contre Moñino ainsi que contre Campomanes, à cause d'une forte remontrance qu'ils rédigèrent collectivement autrefois contre le comte d'Aranda. »

On s'aperçoit aisément que ce prudent auditeur est un interprète fidèle des sentiments qu'avait produits à Madrid la nomination de Moñino. Peu de jours après, il modifiait le jugement sévère que lui-même en avait porté, et mandait, le 31 mars 1772, au même cardinal : « L'opinion qu'en avaient conçue de Moñino et qu'en ont encore M. le marquis Grimaldi et Sa Majesté, qui le considèrent comme un homme religieux, modéré, doux et en même temps instruit, éclairé et suffisamment au courant des affaires de Rome, a été le seul motif qui a déterminé Sa Majesté à le choisir pour un semblable ministère. C'est ainsi, du moins, que le marquis s'en est expliqué avec moi, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer à Votre Éminence par le dernier courrier. Il en a parlé avec d'autres dans le même sens, et avec don Manuel de Roda, qui a été offensé, je ne sais si c'est plutôt de ce qu'on lui ait tenu la chose secrète ou du choix que l'on a fait. Le fait est qu'il s'en est montré blessé en présence de quelques-uns de ses plus intimes amis, tenant don Joseph Moñino pour un homme rempli de lui-même, vain, ambitieux et changeant. Il paraît que ses actes extérieurs étaient tout autres que les espérances qu'il prenait plaisir à caresser, mais qu'il a vu lui échapper par l'élection généralement mal accueillie du susdit ambassadeur, dont j'ai dépeint le caractère à Votre Excellence dans mon dernier courrier, *au moins suivant le jugement et l'appréciation d'un grand nombre de personnes.* »

Le même auditeur, dans un chiffre secret du 28 avril, nous donne des renseignements plus précis encore. Répondant à une commission secrète qu'il avait reçue du cardinal secrétaire d'État, désireux de connaître le caractère politique du nouveau ministre, il s'exprime ainsi : « Le but du marquis et de Sa Majesté, en confiant une charge si importante à M. Moñino, n'a été autre que d'envoyer un homme doux et modéré ; il me paraît donc indubitable qu'il correspondra à leur confiance et aux intentions d'un souverain qui se distingue parmi tous les autres par sa piété exemplaire, et par son tendre attachement à la personne du saint-père.

« Sous peu de temps, c'est-à-dire du 10 au 15 du mois prochain, le nouvel ambassadeur pense partir d'ici, afin d'arriver à

Rome vers la mi-juin, ayant résolu de voyager par terre jusqu'à Antibes, là de s'embarquer pour Gènes, et à Gènes de prendre la poste jusqu'à Rome.

« Quant à la représentation dont Votre Éminence a entendu parler, dirigée par les fiscaux contre M. le comte d'Aranda, et dont vous désireriez avoir des nouvelles plus certaines, je ne puis vous dire autre chose, sinon qu'elle roulait tout entière sur la défense des droits des fiscaux, droits qui leur étaient contestés, et sur la connaissance qu'on a donnée à Sa Majesté de la domination absolue et du despotisme que voulait s'arroger et que s'arrogeait en réalité le même comte. Cette représentation était conçue en termes très-violents, et nullement honorables pour la personne contre laquelle elle était dirigée. On l'a tenue cependant extrêmement secrète, et je n'ai jamais pu réussir à m'en procurer une copie. Ce fait a étrangement déplu, comme Votre Éminence peut se l'imaginer, au comte d'Aranda, qui y était accusé, et à don Manuel de Roda, lequel s'en plaignit principalement à M. Moñino lui-même, qui avait rédigé la représentation. »

La nomination de Moñino produisit à Rome la plus fâcheuse impression, ainsi que le cardinal de Bernis en informe le duc d'Aiguillon sous la date du 6 mai 1772 : « L'arrivée du nouveau ministre d'Espagne met tout ce pays-ci en agitation ; les uns par crainte, et les autres pour épouvanter le pape, exagèrent la rigueur des instructions dont on veut que M. Moñino soit chargé. C'est au milieu de cette fermentation générale que le pape m'a paru plus tranquille qu'à l'ordinaire, plus caressant à mon égard, et plus rempli de bonté et d'amitié. »

Et le 3 juin : « Je ne saurois, » dit-il, « douter que la prochaine arrivée de don Joseph Moñino n'inquiète intérieurement le pape. Je connois trop ce pontife pour qu'il puisse me dérober son agitation à cet égard. Le cardinal Caraccioli, oncle de feu le comte de Lavagne (Lavagna), n'a pas caché au saint-père que les instructions de son neveu estoient très-pressantes.

« Je connois la sensibilité du pape; si on usoit avec luy de menaces ou d'une sorte de violence, il n'y résisteroit pas longtemps, et nous perdrions le meilleur des pontifes, sans savoir par qui le remplacer dignement. »

Les amis des jésuites firent surtout les plus grands efforts pour inspirer, du nouvel ambassadeur, une terreur profonde au pape et à Rome entière :

« Nous attendons tous les jours, » écrivait encore Bernis le 6 juillet 1772, « don Joseph Moñino. On prétend que les jésuites ou leurs partisans ont gagné auprès du pape des personnes qui ne cessent d'épouvanter l'esprit de Sa Sainteté sur les suites funestes qu'auroit pour luy et pour ses Estats la suppression de la compagnie ; il est vraisemblable qu'on employe bien des moyens pour inspirer des craintes à cet égard au souverain pontife ; on peut même croire qu'il en est susceptible, mais personne ne peut dire jusqu'à quel point ces intrigues peuvent prendre d'empire sur son esprit. »

Rempli d'indignation à la nouvelle de ces intrigues, le duc d'Aiguillon répondait de Compiègne à Bernis, sous la date du 13 juillet 1772, les paroles suivantes, pleines de bon sens et de vérité : « *Les passions d'orgueil et de haine,* » disait-il, « *et une imagination échauffée, jointe à l'ignorance, sont les vraies sources du fanatisme qui agite les amis et les ennemis des jésuites, et qui viole également toutes les règles de la morale, de la prudence et de la religion.* »

XLVI. — Moñino arriva, enfin, à Rome dans la soirée du 4 juillet.

Le cardinal ambassadeur de France était sur le point de partir de Rome pour se reposer un peu de ses fatigues diplomatiques dans les délicieux environs d'Albano, et avait déposé à l'ambassade d'Espagne un billet très-gracieux destiné à Moñino, dans le cas où celui-ci arriverait à Rome avant son retour. Il l'informait exactement de l'état de l'affaire des jésuites, et l'assurait qu'en vertu de l'arrangement convenu entre les puissances, et des nouveaux ordres pressants qu'il avait reçus de sa cour, il appuierait de toutes ses forces, auprès du saint-siége, les négociations de son nouveau collègne et l'aiderait de ses conseils.

Bernis avait fixé pour son départ le 4 juillet, lorsqu'il apprit la nouvelle de l'arrivée inattendue de l'ambassadeur d'Espagne, laquelle devait avoir lieu le même jour. Il poussa la prévenance envers lui jusqu'à renoncer à cette villégiature projetée, et lui annonça sa visite dans un second billet aussi courtois que le premier, et accompagné du présent d'usage à cette époque entre les ministres des cours amies.

Le cardinal se rendit, en effet, chez le nouvel ambassadeur, et eut avec lui une conférence qui dura plusieurs heures, et dans laquelle il l'informa, avec une entière sincérité, et en pleine con-

naissance de cause, de tout ce qui pouvait intéresser sa mission et lui assurer une heureuse issue.

Cette prévenance de Bernis, qui était jusqu'à un certain point une dérogation tant à sa dignité, comme cardinal, qu'à sa position diplomatique, comme représentant du chef de la maison de Bourbon, aurait dû persuader entièrement le hautain et soupçonneux Espagnol que ce ministre voulait s'approcher de lui avec une bonne foi entière, et appuyer loyalement la négociation; mais cet arrogant fiscal, qui venait de Madrid rempli de soupçons et des sentiments les plus désavantageux contre Rome et contre tous ceux qui, jusqu'alors, y avaient traité l'affaire des jésuites, ne sut pas apprécier la conduite affectueuse du cardinal, et, dans la première relation officielle qu'il envoya au marquis de Grimaldi le 9 juillet, il représentait Bernis, ainsi que le cardinal Orsini, ambassadeur de Naples, qui lui avait montré le même empressement, sous le plus ridicule et le plus triste aspect.

Moñino était, pour ainsi dire, imbu de toutes les calomnies que le chevalier d'Azara avait répandues dans le ministère espagnol contre le cardinal de Bernis, et l'accusait même d'être l'unique cause pour laquelle la sécularisation entière de la société de Jésus n'avait pas encore eu lieu, parce qu'il avait, disait-on, persuadé au pape que les souverains de la maison de Bourbon se contenteraient d'une sage réforme de la société, et renonceraient à leur demande tendant à sa suppression totale.

XLVII. — Le plus grand malheur pour Moñino c'était qu'il ne pût recevoir aucun renseignement du digne archevêque de Valence, qui était mourant et avait déjà perdu l'usage de la parole, et se vît, par conséquent, obligé de se jeter, pour ainsi dire, entre les bras du rusé chevalier d'Azara.

Cet intrigant s'efforça de lui donner la plus pitoyable opinion du pape et des cardinaux-ambassadeurs; et pour l'y confirmer et l'aigrir de plus en plus contre la cour de Rome, il l'entoura d'un essaim de ces misérables *abbati* et *monsignorini*, dont l'espèce pullule à Rome, et qui déshonorent aux yeux des étrangers, catholiques et protestants, le véritable clergé et la vraie prélature romaine, si admirables l'un et l'autre par leur conduite irréprochable et leur piété éclairée, comme par leur science solide et profonde. Cette race hybride, qui se faufile en tous lieux avec une inexprimable effronterie, pour mendier quelque protection puissante et accaparer *per fas et nefas* quelque emploi ou quelque di-

gnité; cette espèce parasite, qui n'a d'ecclésiastique que l'habit et le nom, et qui, malgré le zèle intelligent et la vigueur des souverains pontifes, n'a pu jamais être entièrement extirpée de la ville sainte, depuis si longtemps affligée et infectée de leur présence; ces docteurs en *far niente* dont les étrangers, et surtout les ambassadeurs des cours accrédités près du saint-siége, ne sauraient jamais se méfier assez, ni assez se défendre, furent précisément les personnages qui circonvinrent Moñino dès la première heure de son arrivée à Rome.

Tous ces individus qui furent, ainsi que le raconte Bernis, dans une dépêche du 13 juillet, élevés à la dignité de sous-espions par l'espion Azara, et nourris à ce titre par l'argent espagnol, n'étaient au fond que des affamés, ennemis du pape autant que des jésuites, mais qui voulaient, sinon faire fortune par la protection de l'ambassade d'Espagne, du moins attraper, au moyen et en récompense de leurs bassesses, quelque os à ronger sur les fonds secrets d'Espagne, puisqu'ils ne pouvaient rien espérer du côté du pape, qui les connaissait et les méprisait du fond de son cœur.

Peut-on s'étonner encore que, dans ses premières entrevues avec le saint-père, Moñino, prévenu par des gens qui furent, de tout temps, les calomniateurs les plus déhontés des papes, du sacré collége et de la haute prélature romaine, se soit montré si hautain et si dur? Qui pourrait être surpris également que ses premières relations à la cour de Madrid aient été remplies des jugements les plus faux sur le pape et sur les affaires de Rome? Mais hâtons-nous de le dire, à l'honneur de ce même ambassadeur, il ne tarda pas à apprécier à leur juste valeur ces impudents dont il avait été environné; à mépriser leurs insinuations calomnieuses; à revenir à des sentiments plus doux et plus équitables; à se persuader de la droiture et de la sincérité du saint-père; à comprendre les difficultés de sa position dans la question des jésuites, et à rendre pleine et entière justice à la conduite observée jusqu'alors par monseigneur Azpuru et les deux cardinaux ambassadeurs de France et de Naples. Il se réconcilia principalement et entièrement avec le cardinal de Bernis, dont il avait cherché à rendre d'abord les efforts suspects, et finit par suivre en tout ses prudents et conciliants avis. Il traita bientôt le chevalier d'Azara comme il le méritait, le considérant simplement comme un espion habile, et n'ayant d'égards pour lui que parce qu'il ne voulait pas s'attirer la malveillance de don Manuel de Roda, son protecteur.

Ce changement d'opinion de Moñino, qui commença à s'opérer après qu'il eut obtenu quelques audiences du saint-père, se manifeste dans ses dépêches, dès le mois de septembre 1772, ainsi que nous le verrons bientôt; mais lorsque le pape revint de Castel-Gandolfo, vers la fin d'octobre, il ne parle plus de lui qu'avec une véritable admiration, et du cardinal de Bernis qu'avec la plus sincère estime.

Quant à Azara, il continuait toujours d'envoyer en secret à Madrid ses relations calomnieuses, adressées à don Manuel de Roda, contre le saint-père et les cardinaux-ambassadeurs. Ses mensonges ne trouvaient aucune créance; mais il se donnait bien de garde de parler mal de Moñino, et, au contraire, il vantait de toutes ses forces sa conduite dans cette négociation épineuse, parce qu'il le craignait et sentait avoir besoin de son amitié et de sa protection.

Monseigneur Vincenti écrit à ce sujet, avec une rare pénétration, dans une dépêche en chiffres, datée de Saint-Ildefonse, 22 septembre 1772 : « Ici tout est secret; je crois devoir cependant dire à Votre Éminence qu'on m'a laissé entendre qu'il (Moñino) s'était aperçu que notre cour procède avec mauvaise foi et fausseté, et que, pour cette raison, il désespérait de réussir dans sa principale mission. M. Azara, qui ne cesse d'expédier des renseignements et des nouvelles, — et Dieu sait avec combien de malignité et de fausseté ! — se loue beaucoup du nouvel ambassadeur; et celui-ci, lui rendant la pareille, écrit qu'Azara, autant qu'il lui paraît, marche de concert avec lui, et de très-bonne foi. Quant à moi, je ne sais quel degré de sincérité il y a dans ces louanges réciproques. »

De ce rapide coup d'œil jeté sur les débuts de Moñino, chacun comprendra sans peine quelle foi on doit ajouter aux premières dépêches de cet ambassadeur, livrées à la publicité par M. le comte de Saint-Priest. Les relations du peu d'entrevues qu'il eut d'abord avec le pape ont seules quelque valeur; et encore ici nous avons toute raison de penser qu'elles furent très-différentes du récit qu'il en a laissé, car il était en même temps de son intérêt, et conforme à son caractère orgueilleux, d'exagérer les choses et de chercher à donner à sa cour la plus favorable opinion de sa négociation.

XLVIII. — Nous apprendrons mieux à connaître le caractère de cet homme d'État, dans les précieuses et inestimables dépêches

de Bernis, qui nous rendent compte des entrevues de Moñino avec le saint-père, et auxquelles nous nous tiendrons, en grande partie, à cause de leur caractère de haute impartialité, puisque dans les parties essentielles elles sont pleinement d'accord avec celles de Moñino, et ne portent pas l'empreinte désagréable de l'orgueil espagnol et d'une vaine et fatigante vanterie. Nous verrons dans ces dépêches avec quels égards et quels ménagements Bernis s'exprime partout sur le compte du nouveau ministre.

Moñino, dès le premier abord, avait fait sur l'ambassadeur de France la plus favorable impression, comme celui-ci le déclara, dès le 8 juillet, au duc d'Aiguillon : « Don Joseph Moniño, » écrit-il, « arriva ici samedi au soir. On luy remit le billet ci-joint que je luy avois écrit la veille, dans la crainte de me trouver à la campagne au moment de son arrivée. Je voulois qu'il ne peut pas douter de mon empressement, n'y qu'il eut aucun doute sur les ordres que j'ay constantement reçus relativement à l'affaire des jésuites. Je suis persuadé que ce ministre envoyera mon billet à la cour d'Espagne, et ce, joint au langage que je luy ay tenu le lendemain de son arrivée, devroit bannir les ombrages et les soupçons injustes du temps passé. Je n'ay pas hesité de faire à M. Moñino la premiere visite, contre l'usage des cardinaux, parce que nous n'avons pas de cerémonial à observer ensemble, et que cette politesse doit le flatter et annoncer notre union. On luy a apporté, de ma part, les presents d'usage entre des ministres de cours amies.

« Je l'ay mis au fait de tout ce qui s'estoit passé dans la negociation touchant les jésuites. Au premier abord, ce ministre a l'air bridé et reservé; il parle peu et ne s'empresse pas de parler. Au reste, il m'a paru homme sage et homme d'esprit. Le langage qu'il tient est fort moderé, et le bruit de cette modération a déjà fait un bon effet en sa faveur. Son plan est de n'entamer les affaires qu'aprés s'estre bien mis au fait du caractere et des dispositions du pape; il m'a assuré plusieurs fois qu'il agiroit dans un grand concert avec moy, qu'il falloit nous parler à cœur ouvert; de vains et injustes soupçons ne pourroient que gaster les affaires. Il m'a promis de me mettre au fait de ses plans.

« Il paroit que M. Moñino ne veut point s'exposer à des fausses démarches. Il m'a assuré que le roy catholique ne changeroit jamais d'avis sur les jésuites; il a ajouté que cette affaire interessoit egalement la tranquillité de l'Église comme celle des peuples et des

princes, et plus particulièrement encore le repos et la sureté du pape. Il pense que les jesuites eux-mêmes seroient plus heureux si cette affaire estoit terminée. Reste à savoir de quelle maniere il entend que cette negociation peut et doit finir.

« M. Moñino m'a paru avoir de la curiosité sur deux points principaux : le premier, s'il estoit vray que le pape se repentit d'avoir promis par ecrit au roy d'Espagne le plan de la suppression des jésuites. Le second point regarde le ministre de Portugal. M. Moñino m'a demandé, par deux fois, si la cour de Lisbonne n'avoit pas proposé au nonce un plan sur l'affaire des jesuites, et si je savois qu'autrefois le marquis de Pombal en avoit communiqué un qui n'avoit pas été gousté à Madrid.

« Sur la première question je n'ay rien à repondre, parce que le pape ne m'a jamais avoué formellement qu'il se fut repenti d'avoir fait des promesses à Sa Majesté Catholique ; sur la seconde, je me trouve aussi ignorant que sur la première, le commandeur Almada ne m'ayant fait aucune nouvelle ouverture. Une autre particularité interessante, c'est qu'il faudra, quand à present (m'a dit M. Moñino), garder un silence profond sur le bref *motu proprio*, dont il a esté tant question la première année de mon ministère à Rome. Ce changement est remarquable. Enfin M. Moñino a dû remettre hier au pape ses lettres de créance ; il dine aujourd'huy chés moy avec les cardinaux, les ministres, les ambassadeurs et la principale noblesse.

« On parle encore de l'arrivée de Ferdinand de Léon, célèbre légiste de Naples. On suppose qu'il doit venir ici instruire M. Moñino du systéme du marquis Tanucci sur l'affaire des régles de chancellerie. »

XLIX. — Le duc d'Aiguillon s'empressa de réitérer au cardinal-ambassadeur les ordres déjà reçus au sujet de l'affaire des jésuites, et le chargea d'appuyer de la manière la plus vigoureuse les efforts et les démarches de son collègue d'Espagne ; il approuvait en même temps les termes dont Bernis s'était servi dans leur première entrevue : « Ce que j'ay mandé à Votre Éminence, » lui écrivait-il de Compiègne, le 27 juillet 1772, « par ma dépèche du 23 juin dernier, contient les sentiments du roi sur l'affaire des jésuites. Sa Majesté ne variera point à cet égard. Elle a laissé à la direction du roi d'Espagne la methode à suivre dans cette négociation, et l'intention constante de Sa Majesté est que Votre Éminence se borne à appuyer les démarches qui seront prescrites

à M. Moñino. La cour de Madrid doit être bien persuadée de l'intime correspondance et de la confiance entiere que son ministre éprouvera de la part de Votre Eminence, et dont elle a crû devoir lui donner les assurances les plus précises, par le billet qu'elle lui a écrit le 3 de ce mois. Il n'aura pû qu'être extrêmement sensible à la premiere visite qu'elle a jugé à propos de lui faire, et qui ne peut tirer à aucune conséquence par raport au cérémonial. Du reste, il ne s'est point dévelopé sur l'objet et l'étendue des ordres qu'il aura à exécuter, et je vois qu'il se propose, avant que d'entamer les affaires dont il est chargé, de se mettre bien au fait tant du caractere que des dispositions du pape.

« Je conçois que Votre Eminence n'a point été en état de satisfaire la curiosité de ce ministre sur ses deux questions, l'une relative au regret que le pape pourroit avoir aux promesses qu'il a faites de communiquer à Sa Majesté Catholique le plan de la suppression de la société, et l'autre touchant le ministre de Portugal, puisque Sa Sainteté ne s'est jamais clairement expliquée avec Votre Eminence sur sa façon intérieure de penser, et M. le commandeur Almada ne lui a fait aucune ouverture sur les sentimens de sa cour.

« Puisque M. Moñino nous a déclaré qu'il doit observer le silence le plus absolu sur le bref *motu proprio*, sa cour en a vraisemblablement abandonné l'idée, et Votre Eminence sait que nous ne l'avons jamais adoptée pour la France.

« Si don Ferdinand de Leon, célèbre jurisconsulte de Naples, se rend à Rome, comme on le suppose, pour instruire le ministre espagnol du système de M. le marquis de Tanucci, sur ce qui a raport aux regles de la chancellerie romaine, cette mission extraordinaire paroitroit indiquer que la négociation sur cet objet doit être sérieusement traitée par M. Moñino, et que Sa Majesté Catholique persiste dans le projet de conclure, entre le pape et le roi des Deux-Siciles, un nouveau concordat definitif sur les matieres ecclesiastiques qui sont en discussion entre les deux cours. Plus M. le cardinal Orsini est recommandable par sa probité et par son attachement et son zèle pour les rois ses maîtres, plus il applaudira aux mesures qu'ils jugeront à propos de prendre pour terminer une affaire aussi importante. »

L. — Le pape, étant assez gravement indisposé, ne put recevoir le nouvel ambassadeur que huit jours après son arrivée.

Plusieurs, mais sans aucun fondement, ont voulu conclure de cette circonstance que Clément XIV éprouvait à son aspect une crainte vraiment puérile, et qu'il tremblait devant lui comme un écolier devant son maître. Cette opinion ne pouvait trouver créance que dans une imagination singulièrement échauffée. Clément XIV ne devait pas avoir, il est vrai, une opinion trop favorable de Moñino ; et supposé même qu'il fût vrai, comme le rapporte celui-ci le 30 juillet, que le pape ait dit, quinze jours avant l'arrivée de cet ambassadeur, au ministre de Portugal : « *Dieu le pardonne au Roi Catholique* (1) » (en parlant de l'envoi de Moñino à Rome), cette parole manifeste plus de mécontentement que de crainte, et il n'en est pas moins vrai que, dans la première conférence qu'il accorda à cet ambassadeur, le saint-père montra une grande dignité.

Le pape parlait toujours avec la plus noble indépendance et le sentiment le plus élevé de son ministère sacré. Il ne le laissa abaisser jamais. Jamais il ne consentit à subir, de la part des cours, des humiliations si amères, si outrageantes, si brutales, que celles souffertes par son digne prédécesseur Clément XIII. Commandant partout le respect, mais en même temps conservant toujours cette apostolique douceur qui allait quelquefois jusqu'à la naïveté d'un enfant, comme cela arrive souvent aux âmes vraiment grandes, ce fut ainsi qu'il se posa en face de cet Espagnol, qui plaçait toute sa force dans un système d'intimidation acerbe, mais, au fond, ridicule et honteux en présence du vicaire de Jésus-Christ.

Ce fut un dimanche, 13 juillet, que Moñino fut admis pour la première fois à l'audience. Le pape le reçut avec une grande affabilité, et lui parla pendant plus d'une heure avec une éloquence si entraînante et une telle force de raisonnement, que cet ambassadeur, naturellement taciturne, en demeura étonné, perdit presque contenance, et ne trouva en réponse que ce peu de paroles : « Le roi mon maître a un grand attachement et vénération envers le saint-siége, et surtout envers la personne de Votre Sainteté. Sa Majesté est contente jusqu'ici ; mais c'est un prince ferme et résolu, et si jamais, à force d'éprouver des retards, la méfiance se glissait dans son cœur, tout serait perdu. » Dans cette conférence, il fut question de plusieurs choses, mais principalement de l'abolition de la société de Jésus, abolition au sujet de laquelle

(1) Saint-Priest, *Histoire de la chute des jésuites, etc.*, p. 220.

le saint-père donna des assurances satisfaisantes à l'ambassadeur, mais uniquement en termes généraux, en lui faisant observer que cela demandait du temps, de la discrétion et de la confiance.

Moñino pria en même temps le pape de vouloir lui accorder chaque semaine un jour d'audience fixe, puisque des audiences extraordinaires, surtout si elles devenaient fréquentes, donneraient trop à parler, et que les ministres de France, de Naples et de Portugal jouissaient de cet avantage. Clément XIV s'excusa sur ses infirmités de ne pouvoir, pour le moment, condescendre à ce désir. Il était en effet soumis à un traitement qui exigeait l'usage de bains fréquents : « Le pape me dit, » ainsi continue la relation (1) de Moñino, « qu'il le ferait dès qu'il aurait cessé les bains qu'il devait prendre à cause d'une espèce de maladie cutanée qui lui couvrait le corps; et pour m'en convaincre, il eut la bonté de me montrer son bras à découvert. »

LI. — Nous demanderons ici, à tout homme jouissant de l'usage de sa raison, si dans cette action, qui rend le plus beau témoignage de la simplicité et de la condescendance du pape, il y a quelque chose d'extraordinaire et d'avilissant. Si l'on en excepte cet acte de laisser-aller du souverain pontife, qui n'eut lieu peut-être que pour convaincre l'ambassadeur de la réalité de son mal, et détruire ainsi, par l'évidence, la calomnie naissante de ses ennemis, qui prétendaient qu'il jouissait d'une santé parfaite, et ne se feignait souffrant que par crainte de l'ambassadeur d'Espagne, afin d'éviter toute rencontre avec lui; nous demanderons, disons-nous, si, dans cette action du saint-père, il y a quelque chose qui ne semble pas entièrement naturel et tout à fait sincère.

Il fallait avoir un rare attrait pour les représentations théâtrales pour trouver, à propos de cette circonstance si simple, les paroles suivantes de MM. le comte de Saint-Priest (2) et Crétineau-Joly (3) : « Le successeur des apôtres, » dit le premier, « tremblait devant un fiscal castillan; c'est ainsi qu'il lui demanda la vie. » Le dernier de ces deux écrivains, dans son dramatique délire, va plus loin encore, et s'écrie avec un sombre accent (4) : « On n'a pas besoin de chercher quel fut le meurtrier de Clément XIV, s'il en est un ; Ganganelli n'est pas mort sous le poison

(1) Saint-Priest, *Histoire, etc.*, pag. 307.
(2) Saint-Priest, *loc. cit.*, pag. 138.
(3) *Clément XIV et les jésuites*, p. 314, et *Hist. de la compagnie*, t. V, p. 350.
(4) *Clément XIV, etc.*, p. 315. — *Hist. de la comp.*, tom. V, p. 351.

(*sic*) des jésuites, il a été tué par les violences de Florida-Blanca. »

LII. — Moñino mettait sans doute, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, sa force principale dans un système absurde d'intimidation, et, pour plaire à son souverain, pouvait bien vanter outre vérité, dans ses dépêches, l'énergie qu'il avait déployée; mais il n'était pas fou, et avait assez de bon sens pour ne pas se montrer impertinent auprès du pape, auquel rien n'était plus facile que de le faire mettre à la porte et de lui refuser ses audiences. S'il se montra parfois violent et emporté, ce fut uniquement auprès des ministres des cours étrangères, comme aussi, en général, auprès de tous ceux qui approchaient de plus près le souverain pontife et exerçaient sur lui quelque influence. Les dépêches successives du cardinal ambassadeur de France nous démontrent surabondamment cette vérité.

« Je voudrois bien, » écrivait celui-ci à d'Aiguillon le 21 juillet 1772, « que le pape, pour sa propre gloire et peut-être pour son repos, changeât de méthode à l'avenir sur l'affaire concernant les jésuites. Le stile d'oracle n'a qu'un temps; il faut parler avec franchise au bout de trois années de délai, et c'est la seule manière pour le pape de sortir d'embarras en conservant sa réputation. On a pu croire longtemps que le saint-père s'entendoit avec la cour d'Espagne, et alors la conduite mistérieuse du pape pouvoit s'expliquer; mais aujourd'hui qu'il est clair que le roy d'Espagne n'a patienté que par respect pour le chef de l'Église, qu'il a mieux aimé soupçonner les ministres qui traitoient cette affaire que la bonne foy du souverain pontife, qu'enfin il persiste dans la volonté de faire remplir au pape ses promesses, Sa Sainteté se trouveroit plus embarrassée que jamais si elle vouloit encore temporiser. M. Moñino ne se contentera pas si aisément que l'archevèque de Valence. La dernière conversation que j'ay eue avec le nouveau ministre a esté fort sérieuse, *d'autant plus qu'il n'entre dans sa façon de penser sur les jésuittes aucun fanatisme. Il a defendu, m'a-t-il dit, les droits régaliens, mais il connoît ceux du saint-siége*; *il aime la religion et l'Église*, *il a de la vénération pour le pape, mais il préfère à toutes choses l'honneur de sa cour et le sien propre.* Il m'a répété plusieurs fois qu'il estoit de la dernière importance que nous fussions parfaitement unis dans cette négociation; que l'honneur de la France et le mien y estoient également intéressés; qu'il falloit que le pape s'expliquat nettement, et que dorénavant les délais ne pouvoient qu'estre fort courts.

« Au reste, de temps en temps il m'a fait entrevoir que cette affaire délicate pourroit s'arranger à la satisfaction commune, si le pape ouvroit son cœur à Sa Majesté Catholique. Le ton de modération accompagne dans ce que dit ce ministre le ton de fermeté, mais la fermeté prend toujours le dessus. Cependant, en rassemblant tout ce qu'a dit M. Moñino, je ne serois pas éloigné de penser que l'Espagne desireroit de sortir avec honneur de l'engagement qu'elle a contracté, et le vray sistème de son nouveau ministre sera de faire expliquer promptement le pape et de sçavoir bientôt à quoy s'en tenir sur les sentimens de Sa Sainteté.

« Dans l'origine, m'a dit M. Moñino, ou les promesses du pape estoient sincères, ou équivoques; s'il a donné sincérement sa parolle, il y a manqué depuis trois ans; et s'il n'a voulu que temporiser, il s'est joué du roy d'Espagne et de tous les souverains de la maison de France. Il n'estoit question autrefois que des jésuites; il est question aujourd'huy du pape, qui a promis par écrit à Sa Majesté Catholique. L'affaire est bien serieuse pour Sa Sainteté, dès qu'on est resolu en Espagne de la prendre de ce costé-là, d'autant plus que M. Moñino m'a fait entendre que l'arrangement des autres affaires si intéressantes pour le saint-siége dépendroit de l'issue qu'auroit celle des jésuites.

« Sa Majesté Catholique est pleine de justice, de religion et de modération; il est à présumer que, pourvu que le pape en use franchement avec elle, tout pourra s'arranger avec decence. Clément XIV a voulu gagner du temps. L'effet ordinaire du temps est de diminuer la chaleur et d'amortir les passions; le pape devroit donc profiter de la circonstance présente pour conclure. Si j'en dois croire au langage serieux du ministre d'Espagne, Sa Sainteté seroit peu habile si elle ne saisissoit pas cette époque; l'artifice qui seroit employé à éluder de nouveau la question ne pourroit plus contenter personne, et priveroit justement et pour toujours le pape de la confiance de nos cours. Je me renfermeray exactement dans le role qui m'est prescrit par mes instructions, mais j'ai l'honneur de vous prevenir que si ce role estoit trop passif, il ne plairoit pas au ministre espagnol, parce qu'il paroîtroit contraire à l'union et au concours qui me sont ordonnés dans cette affaire. Je tacheray de prendre un juste milieu.

« M. Moñino a demandé d'avoir comme moi et comme le ministre de Portugal un jour fixé pour s'entretenir avec le pape. Sa Sainteté ne luy a pas encore assigné ce jour; il me semble que le mi-

nistre espagnol n'en est pas content. Le pape a le sang échauffé ; les eaux luy feront du bien, mais je croyrois que s'il prenoit la resolution de s'expliquer de bonne foy, sa santé s'en trouveroit mieux encore que de l'usage des eaux.

« En général, *le nouveau ministre d'Espagne s'est déjà acquis ici la réputation d'homme judicieux et moderé.* J'ay toujours lieu d'espérer que nous vivrons bien ensemble ; il est bien au-dessus des soupçons, des rapports et des tracasseries. »

Nous voyons que Bernis eût désiré jouer, dans l'affaire des jésuites, un rôle un peu plus actif ; mais le duc d'Aiguillon lui répondit, le 10 août suivant, sur ce point, en lui ordonnant de conserver la position qu'il lui avait été, dans des dépêches antérieures, prescrit de garder, à cause des justes égards dus à la personne du saint-père ; mais de faire les plus vives représentations à ce dernier, et de l'exhorter à s'expliquer enfin nettement, cela ne pouvant qu'être utile à Sa Sainteté, à l'Église et à la papauté. « Il est certain, » portait cette dépêche, « que la gloire et la tranquillité du pape paroissent exiger également qu'il s'occupe enfin de terminer l'affaire des jésuites. Trois années d'un silence mystérieux et d'une indécision absolue sur cet objet, ont sans doute eu de sa part un motif ; mais il a été jusqu'à présent impossible de le démêler, et Votre Éminence elle-même, malgré ses lumières et sa pénétration, n'a pû acquérir, dans les fréquentes audiences qui l'ont mise à portée d'examiner les sentiments de Sa Sainteté, aucune connoissance précise à cet égard. Quelques avantages que le souverain pontife croye trouver dans la dissimulation, elle ne peut pas être trop soutenue, sans le rendre suspect, lors même qu'il n'a que de bonnes intentions. M. Moñino a sans doute des ordres qui ne s'accordent pas avec la méthode de temporiser, et il faudra que le pape s'explique sur le parti qu'il projette de prendre. La discretion est une qualité estimable en soi ; mais dès qu'elle dégénère en finesse, elle est le partage des esprits sans élévation, et la ruse, si elle est une fois à découvert, perd tout crédit et toute force.

« Le ministre espagnol vous a exposé en général la nécéssité d'une parfaite union avec Votre Éminence dans cette négociation, et il ne doit pas en douter, surtout après les prévenances empressées qu'il a reçues de sa part, et auxquelles il cherchera vraisemblablement à répondre par la communication des instructions qui doivent diriger son langage et ses démarches, et qui sont

préscrites à Votre Éminence comme la règle invariable de sa conduite. *Ainsi, le rôle de Votre Éminence ne doit être actif qu'autant que M. Moñino l'informera de ce qu'il aura à dire au pape sur ce sujet*. Elle appuyera alors de l'adhésion du roi les intentions de Sa Majesté Catholique ; et du reste, elle n'agira point directement d'elle-même sur cette affaire, qui a été laissée à la seule administration de ce monarque. »

LIII. — Le pape prit cette année plus de bains que les autres années, où sa diète hydropathique ne durait que quinze jours, et pendant ce temps les audiences d'usage aux ministres furent suspendues. Moñino en fut fort mécontent, et conçut le soupçon que cela n'avait lieu qu'à cause de lui. Son impatience s'accrut d'autant plus qu'on chercha avec malveillance à le confirmer dans cette pensée.

De ce moment, il s'ouvrit toujours de plus en plus au cardinal de Bernis, lui communiqua le secret d'instructions très-urgentes qu'il avait reçues de Madrid, et qui n'admettaient plus aucun retard de la part du pape. Il le conjurait, en outre, d'avertir le saint-père du danger auquel il s'exposerait infailliblement en continuant à vouloir gagner du temps et à se laisser influencer par les amis des jésuites.

« Le ministre d'Espagne, » mandait Bernis à sa cour, ensuite de cette communication, le 29 juillet 1772, « soupçonne que quelque influence particulière a changé les premiers sentimens du pape. Il va s'occuper, et m'a prié de m'occuper de mon costé à découvrir quelle pouvoit estre cette influence. *Comme les moyens doux paroissent toujours préférables à ce ministre* aux *démarches violentes*, il est résolu de tout employer pour gagner les personnes qui pourroient détourner le pape d'une résolution courageuse, et devenue aujourd'huy absolument nécessaire. S'il ne peut gagner les personnes qu'il soupçonne, il est décidé de les attaquer, et il m'a invité de me joindre à luy pour les combattre à force ouverte, après qu'il se sera bien assuré du fait.

« Le ministre espagnol m'a répété vingt fois que si luy et moy nous ne parvenions pas à faire expliquer le pape cathégoriquement et que nous prissions le parti, comme par le passé, d'excuser les retardements et les irrésolutions du saint-père, nous nous perdrions l'un et l'autre sans ressource. Qu'en conséquence, il avoit pour la première et dernière fois excusé le pape auprès du roy d'Espagne sur les motifs de santé qui déterminoient dans

ce moment le saint-père à différer nos audiances, qu'il ne troubleroit pas le pape dans le temps qu'il prend les eaux, mais qu'à la première audiance il montreroit à découvert à Sa Sainteté le peu de temps qui luy reste pour regagner la confiance de la cour de Madrid presque entièrement perdue, qu'en vertu de l'union de nos deux maîtres, il comptoit que je tiendrois au pape un langage égallement ferme, et que si Sa Sainteté vouloit se perdre après cela, du moins les cours et les ministres n'auroient rien à se reprocher.

« M. Moñino a adjouté que le roy d'Espagne estoit persuadé de l'amitié du roy son cousin, de la conformité du système de la France sur l'objet de la suppression des jésuites, et en général sur la manière invariable à Madrid et à Versailles de l'union des deux cours; qu'il estoit faux que l'impératrice reine s'opposât sous main à l'extinction de la société; qu'il estoit égallement faux que la cour de Lisbonne y fut devenue indifférente; qu'on estoit ennuyé en Portugal des faux-fuyants du pape; que les affaires de la nonciature ne seroient arrangées dans ce royaume que lorsque le saint-père cesseroit de jouer la comédie, qu'en Espagne on recevroit un nonce, si le pape le vouloit, mais qu'on pourroit bien le renvoyer si Sa Sainteté continuoit à se moquer de la bonne foy de Sa Majesté Catholique; que j'étois plus capable que qui que ce soit, connoissant intimement le pape de donner des vrayes notions de son caractère et de la manière dont il falloit traiter avec luy les affaires. J'ay fourni à cet égard, actuellement, avec la prudence nécessaire, toutes les informations qu'il pouvoit désirer de ma confiance. Il m'a paru content, et nous sommes convenus d'agir dans un grand concert et dans une intimité parfaicte.

« Les instructions de M. Moñino me paroissent si décisives et son caractère si ferme quoique modéré, que ce seroit risquer de donner à l'Espagne des soupçons trop violents qui tireroient de trop grandes conséquences, que de ne pas embrasser entièrement le système de conduite, qu'elle a ordonné à son nouveau ministre. Je ne proposeray aucun plan, mais je seconderay de bonne foy et avec efficacité (comme l'Espagne l'exige de moy) les démarches qu'elle jugera à propos de faire.

« Il me paroit que M. Moñino agit avec beaucoup de prudence et de secret. Je ne sache pas qu'il ait fait jusques ici une ouverture particulière au cardinal Orsini, ni qu'il soupçonne encore

les religieux que le pape a autour de luy (et dont le crédit augmente tous les jours) de donner de mauvais conseils à Sa Sainteté. Ce ministre m'a assuré n'avoir vu qu'une seule fois le père Bontempi confesseur du pape, mais qu'on luy avoit dit que ce religieux retourneroit chés luy. »

Néanmoins, Moñino se montrait de plus en plus impatient et tourmentait sans cesse Bernis, afin que celui-ci employât toute son influence pour lui obtenir une audience le plus tôt possible. Il lui fit en même temps prendre connaissance des documents dont il avait le projet de donner communication au saint-père, afin de faire faire à celui-ci une démarche décisive, et de le délivrer, une fois pour toutes, de la crainte des jésuites. Plein d'épouvante à cette nouvelle, le cardinal-ambassadeur mandait au duc d'Aiguillon, le 5 août 1772 :

« Le chevalier Moñino continue à me parler très-sérieusement sur l'affaire de la suppression des jésuites. On n'auroit pas choisi en Espagne un jurisconsulte célèbre et un homme ferme et méthodique pour en faire un ministre auprès du saint-siége, si Sa Majesté Catholique ne s'estoit décidée à ne plus se prester à des nouveaux délais.

« Le roy d'Espagne d'après les confidences que me fait M. Moñino, n'a plus qu'un reste de confiance dans les promesses du pape. Il veut que Clément XIV s'explique cathégoriquement et promptement. Il ne croira plus à des promesses vagues, un temps fort court sera accordé au pape pour prendre sa résolution ; dans le cas d'un refus, (qui seroit regardé comme un vrai manquement de parolle) « il y auroit danger d'une rupture éclatante avec le « saint-siége, ou d'une rupture tacite plus dangereuse pour le « pape que la première. » Alors, m'a dit M. Moñino, l'Espagne et autres États qu'on nomme pays d'obédience deviendroient pays de liberté.

« Le même ministre m'a confié que jusques au milieu de ce mois il respecteroit la solitude affectée du pape ; qu'il demanderoit ensuite audiance toutes les semaines ; qu'il présenteroit à Sa Sainteté un mémoire modéré, mais énergique, sur lequel il supplieroit le pape de s'expliquer le plustôt possible. Ce mémoire me doit estre communiqué ainsi qu'au cardinal Orsini et au commandeur Almada, ministre de Portugal. Ce dernier a promis à M. Moñino d'agir de concert avec luy. J'ay promis de mon costé au ministre espagnol, non-seulement d'appuyer de mon concours

les démarches qu'il jugera à propos de faire auprès du pape, mais encore de montrer de la confiance au ministre de Sa Majesté Très-Fidèle, qui est un bon homme, mais qui prend aisément des ombrages.

« A la première audiance que le pape accordera à M. Moñino, ce ministre remettra, avec le mémoire dont j'ay parlé, une lettre d'un concile provincial d'Espagne qui demande au saint-père la suppression des jésuites.

« Si le saint-père répond favorablement et par écrit au mémoire de M. Moñino, ce ministre alors luy proposera de faire un pas, qu'il m'a dit ne pouvoir me confier qu'après qu'il sera assuré des dispositions du pape. Ce pas fait, on donnera au souverain pontife le temps qu'il jugera nécessaire pour l'exécution du reste du plan. On peut juger par là, combien cette première démarche du pape doit estre décisive. M. Moñino exclut toute idée de réforme des jésuites.

« Je sçais qu'on a voulu déjà inspirer à ce ministre des défiances contre moy. Il paroit qu'il s'en est préservé jusques ici certainement; il n'aura jamais sujet de se plaindre de mon exactitude ni de ma bonne foy.

« Si tout ce qu'il m'a dit de la confiance que la cour de Madrid a en luy, est vray, et si les déterminations de cette cour à l'égard du pape sont exactement telles que M. Moñino me les a rendues, le saint-père n'a d'autre parti à prendre que celui de la sincérité; sans quoy il se perdra de réputation et faira un grand tort au saint-siége et peut-estre même à la religion, car elle souffre toujours du peu de respect et d'égards qu'on montre à son chef, surtout dans les circonstances critiques où nous sommes.

« Le pape a pris des engagements sur les jésuites, par crainte d'une rupture, il les a éludés tant qu'il a pu par d'autres craintes, et surtout pour avoir trop cru aux relations qu'il entretenoit en Espagne et à celles de plusieurs de ses nonces, lesquels luy ont perpétuellement annoncé des révolutions favorables aux jésuites. Il n'a demandé conseil à personne, il s'est nourri en secret d'incertitudes et de fausses espérances. On le flatte dans son intérieur; on luy annonce des ressources, et peut-être on luy fait entrevoir que le saint-siége ne se brouillera que passagèrement avec les princes catholiques. Le système des fanatiques de ce

pays estant de sauver les jésuites à quelque prix que ce soit, parce que Dieu fera le reste.

« Tout cela, Monsieur le Duc, est bien affligeant. Je ne puis donner aucun conseil au ministre espagnol, ni au pape, parce que je me compromettrois, et je donnerois peut-estre des inquiétudes sur les sentimens de notre cour dans l'affaire des jésuites. Le pape court à un précipice les yeux fermés. Il ne met personne dans le cas de les luy ouvrir. Il s'est mal conduit à l'arrivée de M. Moñino; il auroit dû luy montrer le plus grand empressement; enfin il devroit écrire au roy d'Espagne en pape et en ami, lui expliquer les motifs de son indécision, luy dire ce qu'il croit pouvoir faire, luy présenter un plan raisonnable, et qui fit sortir avec honneur Sa Majesté Catholique d'un engagement contracté à la face de l'Europe : au lieu de cela le pape s'affligera, se plaindra de la violence qu'on exerce contre luy, du peu d'égards qu'on luy montre dans une affaire que luy seul a droit de terminer, *sur laquelle il a pris volontairement des engagemens, auxquels il n'estoit pas obligé*; il dira qu'il faut beaucoup de temps pour terminer une négotiation de cette conséquence, qu'on doit s'en fier à la parolle qu'il a donnée, et ne point le menacer quand il ne se plaint pas de ce qu'on a dépouillé le saint-siége de plusieurs États pour des différens, dans lesquels il n'a eu personnellement, aucune espèce de torts.

« Toutes les réponses que peut faire le pape sont usées depuis trois ans. Il n'y a qu'une résolution sincère et un plan raisonnable communiqué en toute confiance et amitié au roy d'Espagne qui puisse tirer le pape de l'extrémité, où il s'est réduit par une fausse prudence et des espérances chimériques.

« Je n'ay rien oublié, Monsieur le Duc, pour vous mettre à portée de bien connoître les instructions, les sentimens et les principes de la cour d'Espagne et de son nouveau ministre; vous sentirés mieux que moy combien la circonstance est critique. Je suis affligé jusqu'au fond de l'ame des maux que je prévois, et en attendant, nos affaires, qui auroient eu presque toutes une heureuse issue, vont se ressentir de l'agitation affreuse où se trouvera le pape, lorsqu'on l'aura poussé à son dernier retranchement. Sa santé pourra en souffrir, et s'il mouroit avant d'avoir fait l'abolition, nous aurions un conclave plus difficile encore que le dernier, sans esperance de pouvoir trouver un chef capable de manier le gouvernail. »

LIV. — Combien ne devaient pas être agités les esprits en présence de cette manière d'agir à la fois ferme et modérée de l'ambassadeur d'Espagne ! Au milieu de la crainte universelle, Moñino restait seul imperturbable, faisait résolûment front aux ennemis du pape et aux siens propres, et savait se concilier le respect et l'estime de tous. « Il paroît, » mande le cardinal de Bernis à sa cour, le 12 août 1772, « que M. Moniño est fort accredité dans ce moment. Il faira son possible pour prevenir toute rupture apparente ou réelle, mais il ne doute pas absolument que son maître continue à jouer un mauvais role, ni qu'on puisse croire que luy-même se laisse tromper par les artifices de la cour romaine.

« Si le pape prend le parti de faire quelques pas en avant, je crois qu'il pourra encore gagner la confiance et obtenir du temps ; mais s'il continue à vouloir temporiser et donner de fausses espérances, il risque le tout pour le tout. Ces dernières paroles sont le resultat des conversations que j'ay eues avec le nouveau ministre.

« J'avoue que je n'ay pu qu'estre affligé de la conduite qu'a tenu le pape à l'arrivée de M. Moñino. Ceste conduicte ne peut servir à rien. Sa Sainteté n'ignore pas ce que je pense à cet égard. Elle m'a fait assurer en dernier lieu de son amitié, et moy je l'ai suppliée d'en avoir un peu plus pour elle-même. »

Et le 19 du même mois : « Sa Sainteté, » disait-il, « quoique guérie de son humeur dartreuse, continue à priver les ministres étrangers de leurs audiances ordinaires; les affaires languissent, et tout le monde croit que Sa Sainteté craint d'estre obligée de s'expliquer sur la négociation touchant les jésuites. Elle paroit redouter la precision et la fermeté de M. Moñino. Bien de gens fortifient ses craintes. Personne dans son intérieur n'ose luy donner des conseils, et dans le public on a tenu des propos et semé des ecrits propres à faire passer M. Moñino pour un ministre ennemi du saint-siége, tandis qu'il a toujours professé des maximes et des intentions opposées. J'ay consolé M. Moñino à cet égard. Il prend le parti de mepriser toutes ces misères ; il est assuré, m'a-t-il dit, de la confiance de sa cour; *il ne conseillera jamais de résolutions violentes, mais il veut que le pape explique clairement ses intentions, ou qu'il luy dise franchement qu'il ne veut plus qu'on luy parle des jésuites.* M. Moñino s'est exprimé nouvellement de cette manière avec le pere Bontempi, qui continue à estre

aupres de luy le commissaire du pape. Tout le monde icy est estonné de la longue retraite du saint-père ; elle est si contraire à la conduite qu'il devroit tenir, qu'elle fait supposer, ou que Sa Sainteté attend des reponses d'Espagne, ou qu'elle voudroit qu'on sentit à Madrid que M. Moñino ne luy est pas agréable.

« M. Moñino ne veut plus que j'écrive des billets après mes audiances. Il dit que ces billets circulent ensuite et passent par trop de mains ; qu'il vaut mieux que nous nous rendions réciproquement compte de vive voix. Cet arrangement est fort de mon goût. »

LV. — La cour de Versailles demeurait spectatrice impassible de ce conflit, et par chaque courrier, renouvelait à son ambassadeur l'ordre qu'elle lui avait déjà donné de ne faire aucune démarche, et surtout aucune démarche importante dans cette affaire, mais d'appuyer auprès du saint-père celles de l'ambassadeur d'Espagne avec une noble indifférence. C'est pour ce motif que le duc d'Aiguillon conseillait à Bernis d'être toujours, autant qu'il lui serait possible, présent aux audiences que Moniño obtiendrait du pape dans l'affaire des jésuites, afin d'ôter ainsi à l'Espagne tout soupçon de refroidissement de la part de la France. Le même ministre rassure d'ailleurs Bernis et Moñino, en leur disant que, quand bien même toute cette négociation viendrait à échouer, on n'imputerait cet insuccès ni à l'un ni à l'autre.

« Nous ne savons point, » écrivait-il de Compiègne au premier, le 10 août 1772, « si le pape suit l'impulsion de quelque influence particuliere qui l'a déterminé à changer de sentimens. Il y a trois ans que Sa Sainteté garde le plus absolu secret à cet égard, et qu'elle est toujours également impénétrable vis-à-vis de Votre Éminence. Nous souhaitons que M. Moñino fasse quelque découverte qui répande plus de jour sur les ténébres dont on a couvert, jusqu'à présent, les dispositions du saint-pere. Au reste, je ne conçois pas que cette irrésolution perséverante de Sa Sainteté puisse devenir, soit pour Votre Éminence, soit pour le ministre espagnol, un démerite dans la suite de cette négociation. La fidélité et les lumieres ne manqueront assurement ni de part ni d'autre, et si le succès ne répond pas aux vues des deux cours, elles ne pourront pas s'en prendre à leurs ministres.

« Quoiqu'il en soit, le rôle de Votre Éminence n'est pas difficile à jouer. Elle doit constamment parler comme M. Moñino, et ne pas s'ecarter de la methode que ce ministre suivra. Le roi

d'Espagne dirige seul la négociation. C'est à M. Moñino à donner à Votre Éminence le ton qui doit régler ses discours et ses démarches, et elle continuera ainsi à fortifier l'intimité de l'union qui subsiste heureusement entre ces deux cours.»

Il renouvelle encore les mêmes observations le 24 du même mois : « Je conçois,» dit-il, « que l'affaire des jésuites doit occuper d'autant plus serieusement le pape, qu'après trois ans de délais, sans qu'elle soit plus avancée que le premier jour, le roi d'Espagne paroit enfin résolu d'en voir la fin, et a donné à cet égard, à son ministre, les instructions les plus précises et les ordres les plus formels. La sagesse, la modération et la fermeté que M. Moñino se propose de mettre dans la suite de sa négociation ne peuvent plus laisser au pape aucune excuse pour ne pas se déterminer à une résolution finale ; et je ne puis que répéter à Votre Éminence qu'elle doit constamment, pour se conformer aux volontés du roy, n'avoir d'autre principe et d'autre règle de conduite que celle qui lui sera indiquée par le ministre espagnol, et ne tenir absolument d'autre langage que le sien. C'est ce qui m'a fait penser qu'il seroit à souhaitter que Votre Éminence peut assister aux audiences qu'il aura du pape, et où l'affaire dont il s'agit sera particulierement traictée. Rien ne constateroit plus surement le concert absolu des deux cours, et la droiture des procédés des deux ministres. »

LVI. — Clément XIV traitait le soupçonneux Castillan comme il le méritait, c'est-à-dire avec dignité et une noble indépendance, faisant peu de cas de son orgueilleuse audace. Le lendemain de sa première audience, il lui envoya le révérend père Bontempi pour lui annoncer qu'il lui enverrait sous peu la réponse à ses lettres de créance. L'entrevue entre ces deux personnages fut brève, et ne roula que sur les intérêts généraux de l'Église, parce que Moñino, encore très-peu au courant des affaires de Rome, ne voulait pas s'expliquer, de peur de se compromettre. Ce même religieux lui consigna enfin, le 3 août, la réponse désirée, mais elle était également conçue en termes vagues et on n'y faisait nullement mention de l'affaire des jésuites.

Moñino, presque indigné des réticences du saint-père, crut le moment opportun pour manifester au pape, par l'intermédiaire de Bontempi, ses sentiments les plus intimes, et pensa ne pouvoir le faire plus efficacement qu'en s'exprimant, pour l'effrayer, avec une arrogance inouïe, et lui faisant des offres déshonorantes,

d'autant plus qu'on lui avait inspiré l'idée erronée que ce père *gouvernait* (ce sont ses propres expressions) *toute la machine*. « Je lui ai demandé nettement, » mandait Moñino, le 6 août 1772, au marquis de Grimaldi, « s'il voulait être ami ou ennemi de la cour d'Espagne, et comme ce père, qui est consommé dans les artifices et dans les démonstrations extérieures qui sont en usage dans ce pays-ci, a voulu se tirer de ce pas avec finesse en me faisant des protestations et en me déclarant qu'il ne demanderait pas mieux que de se retirer, je lui ai fait comprendre que les risques d'un favori ne se bornaient point à une retraite, et que *la protection d'un prince tel que le roi d'Espagne valait infiniment mieux que toutes les autres liaisons quelconques*. Je lui ai donné à connaître le risque qui résultait de ce que le pape ne s'expliquait pas avec moi, quoiqu'il fût assuré du secret de ma part, et combien il s'exposait, tout en laissant passer inutilement ces moments critiques. Il a recommencé ses protestations de fidélité et d'affection pour le roi, en me disant que si Sa Sainteté (par impossible) lui donnait un plein pouvoir, il finirait toute l'affaire et satisferait Sa Majesté dans l'espace de trois minutes. Sur ce qu'il m'a promis de rendre au saint-père un compte exact de mes représentations, je lui ai dit que cela ne suffisait point et qu'il était nécessaire qu'il fît davantage, puisque, à en juger par ce que Sa Sainteté m'avait dit de lui, je savais que c'était sur ses conseils seuls que Sa Sainteté se réglait.

« Il s'est engagé à me servir en tout ce que je voudrais, demandant que je gardasse un secret profond sur cette conversation et sur les autres; d'où je conclus qu'il veut servir les deux partis.

« C'est quelque chose de prodigieux que tout ce qu'il a dit dans l'espace d'une heure et demie, et je ne pourrois pas vous rapporter exactement tous ses propos. *J'ai continué à l'intimider et à lui donner à connaître combien il serait convenable pour lui de traiter avec moi et de se tirer d'embarras par ce moyen.* Il m'a fait entendre qu'on me fixera des audiences entre le 15 et le 20. La suite du temps apprendra le reste; en attendant, Votre Excellence voit les difficultés que je rencontre pour me faire écouter. »

Combien, dans son for intérieur, devait rire d'un pareil langage cet habile religieux. Il est inconcevable que Moñino n'ait pas compris qu'on se jouait de lui. S'il eût été tant soit peu initié aux formes pleines d'urbanité de la politique italienne, s'il eût su

démêler parmi ces formules banales de condescendance et de politesse toute l'indépendance de jugement du père Bontempi, il ne se fût pas, à la suite de cette conférence, dans laquelle il n'eut que les honneurs de l'arrogance, attribué si facilement celui de la victoire.

LVII. — Quelques efforts que fit Moñino pour observer sur toutes ces démarches un impénétrable secret et pour engager les ambassadeurs des autres puissances à faire de même, les amis des jésuites réussirent néanmoins à se procurer des renseignements assez importants, qu'ils ne manquèrent pas de défigurer de la plus indigne manière, et toujours, bien entendu, au déshonneur du saint-père; ils colportèrent ces nouvelles à l'étranger, et surtout à Paris, et contribuèrent ainsi, dans une déplorable harmonie avec les philosophes et les incrédules, à saper de plus en plus l'autorité du saint-siége et de ses représentants, autorité qui, dans ces jours mauvais, n'était déjà, cependant, que trop affaiblie.

Le nonce apostolique près la cour de Versailles en paraît vraiment profondément découragé, et épanche son affliction en plaintes douloureuses : « Le duc d'Aiguillon, » écrivait-il le 9 septembre 1772, dans une dépêche secrète, au cardinal secrétaire d'État, « me disait, entre autres choses, que Votre Éminence, si l'on en croit les bruits qui circulent ici, n'a qu'un quart d'heure d'audience, et le jeudi seulement; et qu'un jour, ayant tenté d'en obtenir une, pour un cas d'urgence, le maître de chambre (maestro di camera) de Sa Sainteté fut vertement réprimandé, et que Votre Éminence fut obligée de s'en retourner sans avoir vu le saint-père, manière d'agir qui a universellement surpris ici, et a été condamnée par tout le monde. *On dit encore et l'on écrit que le pape ne s'occupe que peu ou point des affaires; que le sacré collége est mécontent; que Sa Sainteté ne s'entoure que de gens de basse condition; que toutes les classes de personnes se plaignent, ce qui me fait craindre (malgré la fausseté absolue de tous ces bruits) que ces calomnies, passant de l'intérieur à l'extérieur, ne réduisent notre cour à devenir l'objet du mépris universel.* Dieu veuille que ces rumeurs soient démenties! Je le lui demande de tout mon cœur; mais je crois, en même temps, devoir faire connaître à Votre Éminence tout ce qui vient à ma connaissance, et *je ne puis non plus me dispenser de lui dire que toutes les choses que l'on entend répéter font tomber les bras aux ministres du saint-siége, lorsqu'ils ont des affaires à traiter.* »

LVIII. — A peine Clément XIV fut-il rétabli de son infirmité, qu'il accorda à l'ambassadeur d'Espagne l'audience tant désirée. Ce fut le 23 août 1772 qu'il lui parla d'affaires pour la première fois, mais avec grandeur et dignité. Moñino lui-même se sentit saisi en sa présence d'un légitime respect, et lui exposa humblement le but de sa mission.

« Le chevalier Moñino, » mandait, dès le jour même, le cardinal de Bernis à sa cour, « a vu le pape ce matin, et la conférence a esté assés longue. En voici le resultat. Le pape a parlé le premier de l'affaire des jésuites ; il a répété tout ce qu'il avoit dit en differens temps à l'archevêque de Valence, au cardinal Orsini et à moy. Il a proposé de fermer le noviciat des jésuites à Rome, et a fait entrevoir quelque chose du plan qu'avoit projetté autrefois Innocent XI. Ce pape, avant d'en venir à la suppression des jésuites, vouloit commencer par leur deffendre de recevoir des novices, fermer leurs colléges et leurs congrégations, les interdire pour la confession et la prédication, suspendre le pouvoir de leur général et en revêtir leurs provinciaux. Sa Sainteté n'est pas entrée dans un si long détail, parce que M. Moñino luy a fait sentir que ce plan ne paroissoit en Espagne que palliatif, et que, si on ne couppoit pas la racine du mal, l'Espagne et en général toute la catholicité ne seroit jamais tranquille. Sa Sainteté a parlé vaguement de ses embarras, des difficultés et des dangers ; mais elle n'a pas encore poussé l'ouverture au point où le desire le chevallier Moñino. Ce ministre a cependant dit au pape que, si Sa Sainteté vouloit expliquer ses véritables intentions, il luy proposeroit un plan qui pourroit la satisfaire ou l'aider beaucoup ; mais qu'à moins de connoitre les vrayes intentions du souverain pontife, il ne lui estoit pas permis de s'ouvrir sur ce plan ni avec le pape ni avec les ministres des cours qui font cause commune avec l'Espagne.

« Le chevallier Moñino a parlé dans la même audience de quelques autres affaires, sur lesquelles le pape luy a montré le plus grand desir d'obliger le roy catholique, en sorte que le ministre espagnol est convenu qu'à l'exception de l'affaire des jésuites, il estoit très content du pape, et que même, sur cette affaire, il comprenoit les craintes et les embarras du saint-père ; qu'il le plaignoit ; mais que le roy d'Espagne estoit dans la plus grande defiance, augmentée encore par le retardement des audiances, et par les nouvelles intrigues dont les jésuites sont accusés dans les

Indes et en Espagne. Un de ces religieux déguisé a esté arreté, et on a decouvert par lui une infinité d'intrigues et de menées qui donnent de l'inquietude et un redoublement d'impatience, et le désir de la suppression d'un ordre qui remue sans cesse, lorsqu'il n'auroit dû s'occuper qu'à mériter la pitié et la commisération. »

LIX. — Moñino prit dès ce moment plus de courage pour sa mission et plus de confiance envers le pape ; il tâcha même de calmer la chaleur de sa cour, qui lui envoyait des ordres toujours plus pressants et plus remplis de menaces. Il s'attacha de plus en plus au cardinal ambassadeur de France, et revint des préjugés qu'on lui avait insinués contre celui-ci et contre le pape à Madrid, et surtout à Rome.

Envers les jésuites eux-mêmes, pris individuellement, il se montrait rempli de sentiments humains ; ce n'était que comme corporation qu'il dirigeait contre eux ses attaques. « Je ne saurois me plaindre, » écrivait Bernis à sa cour, le 26 août, « de la confiance du chevallier Moñino. Ce qu'il ne me dit pas dans le moment, il promet de me le confier dans la suite, et même il me le fait entendre. Par raport au plan qu'il a dans la teste et qu'il voudroit bien faire adopter au pape affin de trancher tout d'un coup le nœud gordien, il consiste, à ce que je crois, à réduire les jésuites à l'estat d'une congrégation soumise à des vœux simples, comme le sont, à peu près, celui des doctrinaires, des pères de l'Oratoire. *Car, m'a-t-il dit, je ne voudrois pas qu'on fit aucun mal aux jésuites, je voudrois au contraire que leur estat devint meilleur*, mais il faut absolument changer la constitution de leur gouvernement, qui a esté, qui est et qui sera, dit ce ministre, de plus en plus dangereux. »

Le même cardinal nous donne, dans ses relations officielles des 2 et 6 septembre, des renseignements plus intéressants encore sur les sentiments et les négociations de Moñino ainsi que sur la position des jésuites. Dans la première il dit : « Le ministre espagnol reçoit toujours des lettres trés pressantes et presque menacantes de sa cour.

« L'estampe du Jugement dernier, repandue avec affectation en Espagne et aux Indes, a paru au roy catholique un outrage personel ; des lettres fanatiques interceptées ; un jésuite deguisé arresté en Espagne, qui a denoncé d'autres de ses confrères pareillement deguisés ; le *Livre de la verité nue*, qu'on sait à la cour de Ma-

drid, avoit été ecrit et répendu par le parti des jésuites dans la vue d'echauffer les esprits : toutes ces circonstances, jointes aux longueurs affectées du pape, donnent de l'humeur à la cour de Madrid. On s'y occupe de résolutions fortes, en cas que le saint père ne se décide pas bientôt à traiter sérieusement pour conclure. On a esté sur le point, m'a dit M. Moñino, de retrancher les pensions des jésuites espagnols dispersés dans l'Estat ecclésiastique; ces pensions montent à près de sept millions. Malgré cette chaleur et ces plaintes, je vois très clairement que le chevalier Moñino est bien éloigné, ainsi que sa cour, de vouloir porter les choses à l'extremité, pour peu que le pape se preste à la négociation. Il me disoit dimanche dernier qu'il voudroit expliquer à Sa Sainteté le plan qu'il s'est proposé pour la tirer honorablement de l'embarras où la jette la promesse par ecrit qu'elle a faite au roy d'Espagne, et pour consommer l'extinction des jesuites d'une maniere douce, qui ne les rende pas malheureux et qui ne puisse pas exciter de plaintes fondées de la part du sacré college et du clergé.

« M. Moñino croit qu'en finissant l'affaire des jésuites comme il le pense, et comme il espéreroit d'y estre authorisé, les autres affaires qui intéressent le saint siège pourroient estre terminées en même temps, à la satisfaction et à la plus grande gloire du pape.

« Ce ministre essaya l'autre jour d'exposer son plan à Sa Sainteté, qui ne voulut pas l'entendre. M. Moñino m'ayant prié de faire sentir au pape combien il seroit avantageux à Sa Sainteté de connoitre les idées qui conviennent à l'Espagne et de s'expliquer au moins sur les pensées des autres, puisqu'elle prétend ne devoir pas revéler encore la totalité des siennes, je me suis chargé de cette commission. Je crois avoir determiné Sa Sainteté à recevoir par ecrit le projet de M. Moñino; elle l'emportera à Castel-Gandolfo, où elle compte se rendre à la fin du mois pour passer dans la solitude, et loin des ministres, tout le mois d'octobre. Le pape m'a promis de s'expliquer à son retour avec M. Moñino sur le plan en question. J'attendray sans impatience qu'il me soit communiqué en detail, ne voulant jamais montrer au ministre d'Espagne de curiosité ni de défiance. Il m'a paru que le succès de ma commission a fait grand plaisir à M. Moñino, et il m'a promis d'en informer sa cour. Nous vivons ensemble en bonne intelligence, j'espere que cela durera. »

La dépêche du 6 était ainsi conçue : « M. Moñino est arrivé ici avec des préventions. Il ne nous a parlé de ses instructions qu'en général, et ne m'a point caché qu'il ne me communiqueroit le plan qu'il voudroit presenter au pape qu'après qu'il auroit connu les intentions de Sa Sainteté sur ce même plan. Il a esté encore plus reservé avec le cardinal Orsini sur cet objet, car il luy a declaré nettement que le plan en question, composé de plusienrs articles qui doivent s'executer l'un après l'autre avec douceur et sans eclat, ne seroit connu que du pape seul. Le cardinal Orsini a ordre du marquis Tanucci de ne montrer aucune curiosité au ministre d'Espagne et de le laisser operer à sa fantaisie. J'ay adopté le même systeme sans y estre autorisé, parce que c'est le plus décent ; quelque jour, vous fairés sentir aux ministres d'Espagne jusqu'à quel point j'ay poussé la patience et la modération.

« Enfin l'autre jour M. Moñino me parla franchement des défiances qu'on avoit eu contre moy à Madrid ; il m'assura quelles estoient presque entierement dissipées, et que ses lettres achevoient de les détruire pour jamais ; que M. le comte de Fuentes avoit écrit en Espagne qu'il estoit très necessaire que l'union de M. Moñino avec moy fut parfaicte, et que ce seroit tomber dans le piège que de se conduire autrement.

« M. Moñino finit cette explication par me demander mon amitié et par m'apprendre qu'il avoit de doubles instructions : l'une d'agir auprès du pape avec douceur et de suivre la voye des instances ; l'autre d'employer les menaces et même la force (le roy d'Espagne inclinoit à ce dernier parti). »

LX. — Moñino obtint une autre audience du pape le 30 août 1772. Il exposa au saint-père avec une grande netteté et énergie le but de sa mission et les sentiments de sa cour ; il détrompa le souverain pontife des fausses idées qu'on lui en avait données. Dans ce but, il voulut lui faire lecture d'un mémoire qu'il avait déjà, d'intelligence avec le ministère espagnol, rédigé à Madrid, et dans lequel il indiquait la marche à suivre pour entreprendre sans éclat, avec ménagements pour elle et pour la justification du saint-siége et des cours catholiques, la suppression de la société de Jésus.

Le pape refusa d'abord avec douceur de l'entendre ; il consentit ensuite ; mais, dans la crainte de le fatiguer ou de l'offenser, l'ambassadeur ne fit pas cette lecture. La conversation fut vive de

part et d'autre. Clément XIV s'exprima avec dignité et bonne grâce, et chercha souvent à calmer l'impétuosité de l'ambassadeur avec l'aménité et la douce gaieté qui lui étaient habituelles. Voilà ce que nous apprend la relation officielle (1) que Moñino envoyait à Grimaldi, le 3 septembre 1772. « Je tirai, » dit-il, « un papier contenant un précis de mes idées, et je me préparai à lui en faire lecture; mais le saint-père me dit avec douceur qu'il ne voulait pas m'entendre. Votre Excellence doit se rappeler la parole donnée par le saint-père au cardinal de Bernis, d'entendre tout ce que j'aurais à lui dire, ainsi que j'en ai informé Votre Excellence dans ma précédente lettre du 27 août. Je remis aussitôt et très-promptement mon papier dans ma poche sans faire au pape la moindre instance, en lui donnant à connaître, par ma contenance, le chagrin que son refus me causait. Alors le saint-père, qui sans doute s'en aperçut, me dit qu'il avait pensé à faire une chose à laquelle les autres princes ne pourraient s'opposer, et dont Sa Majesté ressentirait la plus grande satisfaction; mais que cette opération demandait du temps. Je répondis à cela que ce délai exposait à beaucoup de dangers, et que rien autre que l'extinction absolue ne pouvait satisfaire le roi; que la fermentation continuelle et les intrigues du corps jésuitique forçaient Sa Majesté à solliciter de jour en jour la fin de cette affaire; que je ne pouvais m'empêcher de lui dire clairement qu'il y avait un grand feu et plus grand qu'on ne pensait. Sur cette expression, le pape me dit : Il y jettera un peu d'eau. A quoi je répondis : Cette eau se trouve à quatre cents lieues de l'incendie, par conséquent elle ne peut pas avoir assez d'activité pour l'éteindre, et nous ne savons pas ce qui peut arriver dans l'intervalle. Le pape répliqua : Si on n'emploie pas assez de précaution en cherchant à l'éteindre, ils en seront d'autant plus redoutables, puisqu'ils seront réduits au désespoir, au lieu que d'ici à la conclusion, ils se tiendront tranquilles, flottant entre la crainte et l'espérance. Non, saint-père, lui dis-je, c'est en arrachant la racine d'une dent qu'on fait cesser la douleur. Je prie Votre Sainteté, par les entrailles de Jésus-Christ, de me croire et de voir en moi un homme rempli d'amour pour la paix. »

Tel était le langage de Florida-Blanca avec le saint-père.

(1) Saint-Priest, *Histoire, etc.*, p. 325-328.

Franchement, ce ne sont pas là des violences capables de faire mourir.

L'ambassadeur voulait encore présenter au pape les actes du concile provincial de Mexico, qui s'était tenu dans l'automne de l'année passée. Les pères de ce synode en avaient envoyé au pape les actes, accompagnés d'une lettre dans laquelle ils demandaient en paroles très-énergiques la canonisation de Palafox et la suppression totale de la compagnie de Jésus. Clément XIV en avait déjà été informé, dès le 18 février précédent, par l'auditeur de la nonciature de Madrid. Moñino, pour cette raison, ajourna alors son projet et ne lui présenta ces actes que plus tard.

Pour disposer de plus en plus le pape à effectuer la suppression désirée, l'ambassadeur lui fit observer que son roi, s'il recevait une pleine assurance de cette suppression prochaine, emploierait tous les moyens et se ferait même médiateur, afin que toutes les affaires ecclésiastiques dans tous les royaumes de la maison de Bourbon fussent arrangées avec l'agrément et pour le bien du saint-siége. Ce à quoi le pape lui répondit aussitôt, avec une dignité vraiment apostolique, « *qu'il ne trafiquait pas dans les affaires, et que jamais il ne ferait une chose pour en obtenir une autre.* »

LXI.—Nous interrogerons encore ici tout lecteur impartial, et lui demanderons si Clément XIV a déshonoré sa dignité apostolique devant l'ambassadeur d'Espagne, ou s'il ne parla pas, au contraire, avec la plus majestueuse grandeur? Il est absolument incompréhensible et très-déplorable que le noble comte de Saint-Priest, qui a publié toute cette relation, ait eu assez peu de tact historique pour se contenter, au lieu de l'insérer *in extenso* dans son récit, de la travestir arbitrairement et de la revêtir d'une forme romanesque plus propre aux tréteaux qu'à l'histoire, laquelle proteste solennellement contre une pareille falsification.

Il se trompe encore quand il prétend que Moñino, en cette circonstance, assura au pape que son souverain et lui s'emploieraient pour faire obtenir au saint-siége la restitution d'Avignon, de Bénévent et de Ponte-Corvo, s'il consentait enfin à opérer la suppression de la société de Jésus. Il n'en dit pas un mot; et rien ne nous le démontre d'une manière plus péremptoire que la réponse que fit à ce sujet le duc d'Aiguillon à Bernis, vers la fin de cette année. Voici cette réponse, qui, quoique courte, est néanmoins de la plus haute importance : « Il n'est nullement question,

quant à présent, du comtat d'Avignon et du duché de Bénévent; et lorsqu'il s'agira de négocier sur ces deux objets, Votre Éminence peut être assurée que j'aurai attention à lui donner toutes les notions dont il sera nécessaire qu'elle soit instruite. »

La réponse que Clément XIV est censé avoir faite à Moñino en cette circonstance n'est pas moins inexacte. C'est encore un fait de son imagination, qui n'a nul fondement : « Apprenez, » aurait dit ce pontife (1), « qu'un pape gouverne les âmes, mais n'en trafique pas. » Toute sonore que soit cette réponse, celle que nous avons donnée, et qui est la seule vraie, puisqu'elle vient de Moñino lui-même, est bien plus énergique encore, puisqu'elle ne se rapporte pas aux intérêts temporels et politiques du saint-siége, mais aux intérêts impérissables et sacrés de l'Église elle-même dans les royaumes catholiques.

Ce que nous avons dit de la falsification historique faite par le comte de Saint-Priest, nous l'appliquons entièrement à celle de M. Crétineau-Joly, qui n'a pas voulu perdre la précieuse occasion de commettre un plagiat mal choisi. Ici encore, comme à l'ordinaire, transporté par les ailes rapides de son imagination bien au delà des limites du vrai, il s'écrie (2) : « Ce fut son dernier éclair de courage. Le souverain pontife tomba affaissé sous cet élan (*sic*) de dignité. Depuis ce moment, il ne se releva que pour mourir. »

Mais que M. Crétineau-Joly se rassure, qu'il veuille bien se donner la peine de suivre la narration présente, et il reconnaîtra que Clément XIV ne tomba pas tellement affaissé sous cet élan, que nous ne puissions sur notre route en admirer de semblables et de plus sublimes encore, qui ennoblissent les annales de ce grand pontife, et nous le montrent digne de lui-même jusqu'à son dernier soupir.

LXII. — Moñino ne manqua pas de rendre un compte exact à Bernis de la conférence qu'il avait eue avec le pape, et le pria de vouloir bien pousser habilement ce dernier à accepter et examiner son plan au sujet de l'abolition de la société. Clément XIV, de son côté, raconta en substance à ce même cardinal la conférence qu'il avait eue avec l'ambassadeur d'Espagne, blâma la vivacité que

(1) Saint-Priest, *Histoire, etc.*, pag. 140.
(2) Crétineau-Joly, *Hist. de la comp. de Jésus*, t. V, pag. 351, et *Clém. XIV, etc.*, pag. 316.

celui-ci y avait montrée, promit néanmoins d'accepter et d'examiner sérieusement le plan en question pendant le temps de sa villégiature à Castel-Gandolfo, et, à son retour à Rome, de lui faire connaître le résultat de cet examen.

Le pape, en cette circonstance, entretint encore Bernis de ses craintes au sujet de la protection que les jésuites devaient avoir cherchée à l'étranger, et de l'offre que, dans cette hypothèse, lui avait faite l'Espagne ; il lui fit aussi connaître son désir que la cour de Versailles modérât, dans l'affaire de la suppression, l'ardeur de Charles III.

Personne ne fut plus content que Moniño de cette détermination du pape ; déjà il se croyait à la veille de la victoire. Dès le jour suivant il envoya au saint-père son plan, accompagné d'une lettre très-respectueuse. A commencer de ce moment, Moniño devint l'intime ami de Bernis, et ne parlait du pape qu'avec la plus touchante et la plus profonde vénération ; il proposa même à sa cour de prendre, au sujet des jésuites, des mesures moins rigoureuses.

« Le chevalier Moniño, » mande Bernis au duc d'Aiguillon, le 9 septembre 1772, « s'entretint dimanche dernier une heure et demie avec Sa Sainteté ; il ne luy cacha rien de la force de ses instructions et luy fit sentir très clairement le danger d'un nouveau retardement sur l'affaire de la suppression des jésuites. *Pour encourager Sa Sainteté, il luy offrit de travailler à finir toutes les autres affaires qui intéressent le saint-siége, soit à Naples, soit en France, soit en Portugal*, Sa Majesté Catholique estant disposée, aussitôt que l'affaire des jésuites seroit mise en bon chemin, à aider Sa Sainteté de sa médiation et de ses bons offices. *A cela le pape luy répondit sans hésiter qu'il ne traffiquoit pas dans les affaires, et que jamais il ne fairoit une chose pour en obtenir une autre.* Cette réponse qui, de tout temps, a caractérisé le désintéressement et les sentiments de dignité et d'honnêteté de Clément XIV, surprit et fit plaisir en même temps à M. Moniño.

« Enfin ce ministre proposa au pape de luy remettre un précis du plan particulier qu'il a imaginé, dit-il, ou pour terminer plus facilement et avec moins d'éclat l'affaire de la suppression, ou pour faire répliquer Sa Sainteté. Vous vous ressouviendrez, Monsieur le Duc, que le pape avoit refusé huit jours auparavant de prendre communication de ce projet, et que le ministre d'Espagne m'avoit prié de déterminer Sa Sainteté à le recevoir. J'avois

crû y réussir, et le pape m'a tenu parolle, ce qui a démontré à M. Moniño la sincérité de mon zèle, dans tout ce qu'il veut que je fasse à l'objet des jésuites, et luy a causé une vraye satisfaction, dont la suite a esté de m'assurer qu'il ne soit plus question entre nous d'anciens soupçons, et qu'il vouloit vivre avec moy dans la plus parfaite amitié et confiance. Dieu veuille que cette volonté si juste et si raisonnable soit permanente.

« Le pape, lundi dernier, ne me cacha pas la surprise et la chaleur de l'impatience et de l'air de menace qui accompagnent le langage que l'Espagne fait tenir à Sa Sainteté.

« M. Moniño m'a dit qu'il n'avoit pas dissimulé au saint-père que si les insinuations, ni les prières, ensuite les instances ne décidoient pas le pape, le roy d'Espagne, et vraisemblablement tous les monarques de la maison de France, prendroient des moyens décisifs pour se faire justice d'un manquement de parolle et pour préserver leurs États et l'Église des troubles que les intrigues des jésuites ne manqueroient pas d'y faire naître. L'intention de M. Moniño est de détromper le pape des fausses idées qu'il s'est faites au sujet de la tranquillité prétendue du roy d'Espagne dans l'affaire des jésuites, erreur dans laquelle plusieurs correspondants étrangers cherchent à entretenir le saint-père. M. Moniño ne veut pas avoir à se repprocher de n'avoir pas suffisamment éclairé Sa Sainteté. Malgré tout cela, le saint père ne peut pas s'imaginer qu'un prince juste, prudent et pieux comme le roy d'Espagne, voulût user de violence contre le saint-siége, parce que le pape ne se seroit pas suffisamment expliqué sur le moment de la suppression des jésuites, à laquelle il assure avoir continuellement travaillé, mais que, depuis trois ans, des raisons très-fortes l'empêchent de pouvoir exécuter avec honneur et prudence.

« A ce sujet, le saint-père m'a raconté toutes les insinuations qui luy ont été faites de la part de la Moscovie et de l'Angleterre (par le marquis Antici), en faveur des jésuites, et à combien d'avanies il se seroit exposé s'il avoit fait quelque chose contre ces religieux dans un temps où la Méditerranée estoit couverte de vaisseaux de ces deux nations. Je ne puis douter de la protection déclarée des Anglois et des Russes en faveur des jésuites, mais sans adopter toutes les craintes du pape. Il est assés simple qu'un religieux isolé, sans appuy, craigne dix mille jésuites dans ses États, quand de puissants monarques, qui les ont chassés de leurs royaumes,

redoutent de loin leur crédit et leurs intrigues. Cette reflexion est souvent dans la bouche du pape, lequel voudroit qu'on le traitât avec plus d'égard et plus de confiance. Il assure positivement qu'il tiendra parolle, qu'il ne veut pas divulguer son secret avant le temps pour ne pas s'exposer, mais qu'il n'acceptera jamais les offres qu'on luy a faites de luy envoyer des trouppes, parce qu'il ne veut pas se rendre dépendant ni agir par la force dans une affaire où il ne faut employer que de la justice et de la prudence.

« Le pape espère beaucoup que le roy et vous, Monsieur le Duc, modéreront un peu le feu du ministère de Madrid. Sa Sainteté m'a prié d'engager M. Moniño de se fier à elle, et de l'assurer que dans peu ce ministre verroit le commencement de l'exécution de ses promesses. »

Et le 16 du même mois il complète les renseignements contenus dans la dépêche précédente : « La négociation, » dit-il, « concernant les jésuites commence à prendre un ton plus doux, et j'ose dire plus décent pour les couronnes et pour le pape. Le chevalier Moniño a voulu d'abord éclairer Sa Sainteté sur les vrais sentimens du roy d'Espagne, luy oster toutes fausses espérances, et luy faire comprendre les dangers auxquels elle s'exposeroit si elle venoit à manquer de parolle ou (ce qui reviendroit presque au même) à differer trop longtemps l'exécution; mais aujourd'huy que M. Moniño est convaincu par sa propre expérience que les menaces peuvent bien troubler l'esprit du pape mais non le décider, et qu'il est beaucoup plus sûr de l'encourager et surtout de luy présenter des plans conformes à son caractère et de le conduire sagement vers une fin raisonable; aujourd'hui, dis-je, que M. Moniño comprend que c'est la seule route à prendre, il paroît avoir adopté, au moins pour quelque temps, une méthode moins inquiétante pour le pape. Je suis persuadé que dans ses relations *il conseillera de préférence les voyes de la douceur*. Il a senti qu'il est inutile d'objecter qu'il y a trois ans que l'affaire des jésuites est commencée, quand il estoit certain qu'il y en avoit près de deux qu'elle estoit presque abandonnée.

« *Le pape avoit esté prévenu contre le chevalier Moniño. Je luy ai démontré l'injustice de cette prévention. Sa Sainteté est revenue sur le compte de ce ministre qui, de son costé, est enchanté d'elle; en sorte que l'un et l'autre me savent gré de les avoir rapprochés.*

« Au reste, la négociation touchant les jésuites a eu toujours des crises bien opposées : tantôt une grande agitation et ensuite un grand calme; de là on peut conclure que les affaires où la passion et l'intrigue se meslent sont sujettes à ces sortes de vicissitudes.

« A l'égard du père Bontempi, il continue à fréquenter le chevalier Moniño. Ce ministre ne s'y fie pas trop, mais c'est une personne nécessaire et intime qu'il faut menager et à qui on peut dire ce qu'on n'oseroit pas dire au pape. M. Moniño embarasse souvent ce religieux, en l'assurant qu'il ne tient qu'à luy d'avoir pour ami ou pour ennemi le roy d'Espagne par la manière dont il usera de son crédit auprès du pape dans l'affaire des jésuites.

« Il s'est tenu dans les Indes espagnoles un synode national, dans lequel tous les évêques ont opiné pour la suppression des jésuites. M. Moniño doit en présenter les actes au pape avec une lettre signée de tous les évêques qui ont assisté à ce synode. »

LXIII. — Clément XIV fit à cette époque, dans l'affaire des jésuites, une nouvelle et grave manifestation : il leur enleva l'administration du séminaire romain, dans laquelle la visite avait révélé beaucoup et d'assez sérieuses négligences.

Le cardinal-vicaire communiqua ce décret aux jésuites, et le pape manifesta à cette occasion à Moniño l'intention où il était de faire sous peu de semblables démarches, afin de préparer ainsi de plus en plus les esprits à la suppression totale de la société. Ce fut à cette occasion que Moniño lui présenta les actes du concile provincial du Mexique.

Le cardinal de Bernis fit connaître, le 23 septembre 1772, cet événement important à sa cour; il écrivait au duc d'Aiguillon : « Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Duc, la traduction du décret de suspension provisionnelle du séminaire et du pensionat romain, mais non du collége. Cette suspension pourra estre longue et peut-être éternelle si les jésuites ne satisfont pas aux dépenses qu'ils ont faites et au compte de près de deux millions que leur demandent les chapitres de Saint-Pierre, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie Majeure, lesquels, depuis près de cent ans, ont réclamé inutilement la reddition de ce compte qui les intéresse, puisqu'ils ont fourni de grandes sommes pour l'entretient du séminaire romain.

« Le cardinal Colonna, vicaire du pape, faisoit difficulté de se

transporter aux Jésuites avec les deux autres confrères pour la publication du décret, mais le cardinal Pamphile l'y a déterminé.

« Le pape m'a fait entendre, ainsi qu'à M. Moniño, qu'il se ferait encore quelque autre chose dans ce genre où les jésuites sont intéressés.

« Le dernier décret a fait une grande sensation dans le parti des jésuites, mais aucune dans le public. La mauvaise administration du séminaire romain est à découvert, et la persécution qui a esté exercée par les jésuites contre le curé de l'Appollinaire leur fait aussi beaucoup de tort. Le pape, en cette occasion, a donné une preuve de justice et de courage que Benoît XIV n'avoit pas osé hasarder.

« M. Moniño continue à me parler avec confiance ; il a écrit à Madrid que c'estoit par ma médiation que le pape avoit accepté son plan et réglé les audiances qu'il a obtenues tous les dimanches jusqu'au départ du pape.

« Ce ministre, qui craint que sa cour ne le rende responsable des longueurs de l'affaire des jésuites, est quelquefois très-mélancolique. Le pape se renferme toujours dans des généralités sur le temps et la manière dont la suppression des jésuites devra s'opérer. Ce langage mistérieux impatiente le ministre espagnol, qui me paroît très-honnête homme ; je le console, et j'obtiens toujours du pape qu'il s'explique avec M. Moniño un peu moins énigmatiquement. Cela fait que le saint père et le ministre d'Espagne sont égallement contents de mes bons offices.

« Selon le chevalier Moniño, la cour de Madrid est toujours dans la plus vive impatience de la suppression et dans la ferme resolution de la procurer par les moyens les plus efficaces. Le pape, au contraire, m'a dit dans la plus grande confiance, qu'à la vérité le roi d'Espagne désiroit la suppression des jésuites à cause de leurs intrigues, mais non avec la vivacité qu'on luy attribue. Sa Sainteté est-elle mieux instruite que le chevalier Moniño ? C'est ce qui est difficile à supposer. Au reste, Sa Béatitude me dit encore dimanche dernier qu'elle ne s'expliqueroit jamais sur l'époque ni sur la manière dont elle veut opérer, qu'on doit compter sur sa parolle, *mais qu'elle veut agir selon les regles de la justice et de la prudence, et ne jamais ceder ni à la complaisance ni à la crainte ;* elle examinera à la campagne le plan particulier de M. Moniño et en conferera à son retour avec ce ministre. Voilà ce que j'ay été chargé de luy rapporter de la part de Sa

Sainteté, et il m'a paru plus content et plus tranquille ; il auroit desiré d'entamer les affaires de Naples, *mais le pape refuse de s'y prester, disant toujours qu'il ne veut pas qu'une affaire paraisse estre décidée en consideration d'une autre.*

« M. Moniño a eu bien de la peine à faire accepter par le pape la lettre et les actes du concile provincial des Indes, lequel insiste sur la suppression des jésuites. Le saint père n'aime pas à prendre connaissance des conciles provinciaux, de peur de s'engager dans quelques disputes. »

Et le 7 octobre, Bernis fait encore observer ce qui suit : « On annonce bien des choses contre les jésuites pour le mois prochain. Il faut attendre que le pape développe d'avantage la marche qu'il se propose de suivre. Je sais que Sa Sainteté jouit de la meilleure santé à Castel-Gandolfo et qu'elle y est fort gaye. »

LXIV. — Moniño profita du temps de la villégiature du pape pour aller faire un voyage à Naples et s'acquitter de ses commissions ; elles étaient de double nature. 1° Il devait, avant tout, prescrire à Tanucci des procédés plus modérés dans les rapports ecclésiastiques de ce royaume avec le saint-siége, et, en général, de n'entreprendre aucune innovation ultérieure qui pût exciter le mécontentement du saint-père. 2° Il devait ordonner au même ministre de s'abstenir de toute démarche dans l'affaire des jésuites, affaire qui avait été remise uniquement entre les mains de l'Espagne et qui devait être par lui, Moniño, de concert avec les cardinaux de Bernis et Orsini, directement traitée avec le pape.

L'ambassadeur voulait dans l'audience de congé déjà mentionnée, qui précéda son voyage à Naples, informer le souverain pontife des raisons de son départ et prendre ses commissions pour cette cour ; mais quel fut son étonnement lorsque celui-ci, saisi comme d'une sainte indignation, l'interrompit par les paroles suivantes : « *Je n'ai pas besoin de savoir vos commissions pour Naples; si vous en avez, remplissez votre mandat comme votre cour vous le demande et agissez selon votre conscience. Souvenez-vous de ce que je vous ai déjà dit : Je ne ferai jamais une chose pour en obtenir une autre. Je ne veux pas laisser croire au monde que je me sois déterminé dans l'affaire des jésuites par aucune considération humaine, ni que j'ai agi sous l'empire de la violence ou de la complaisance envers les cours. Ce que je ferai doit être le fruit de ma conviction sérieuse : je veux être libre, et*

agir selon ma conscience, l'équité et la justice, mais aussi avec la nécessaire circonspection. »

Moniño rendait à la grandeur d'âme et à la perspicacité du pape un noble témoignage, dans une de ses relations officielles, du 10 septembre 1772 (1). « Le pape me disait, » c'est ainsi qu'il s'exprime, « que si, lors de mon arrivée, il eût pris quelque décision, il aurait semblé que c'eût été la crainte et non l'examen et la conscience qui l'eussent déterminé. »

LXV. — Moniño partit pour Naples le 9 octobre 1772, mais il en revint dès le 19, à cause de l'arrivée du célèbre duc d'Arcos, qui était venu inopinément à Rome avec une suite splendide, composée des jeunes gens de la première noblesse d'Espagne, pendant la courte absence de l'ambassadeur.

Le cardinal de Bernis le reçut au nom de son collègue, et lui donna, ainsi qu'à sa suite, un magnifique dîner, auquel furent invités un grand nombre de cardinaux, la haute prélature, le corps diplomatique et plusieurs membres de la noblesse romaine. Clément XIV, de son côté, fit aussitôt inviter le noble duc à venir, avec Moniño, le voir à Castel-Gandolfo, sa résidence d'été, et lui donna aussi un dîner, qu'il voulut lui-même honorer de sa présence, ainsi que le cardinal secrétaire d'État.

Le même jour, le pape avait été faire à cheval une promenade à la magnifique abbaye des Basiliens, située près de Frascati, et, peut-être à dessein, il ne revint à Castel-Gandolfo que plus d'une heure après l'arrivée de ses nobles hôtes. Il avait cependant laissé au palais le majordome pour les recevoir. Le pape les accueillit à son arrivée avec une distinction, une tendresse et une bonne humeur extrêmes, et se rendit aussitôt avec le duc dans son cabinet. Celui-ci voulait, par commission spéciale du roi, entamer avec le saint-père une longue conversation au sujet de l'affaire des jésuites ; mais celui-ci l'interrompit dès l'abord, en lui disant que Sa Majesté serait satisfaite ; qu'elle devait se fier à lui, et que l'ambassadeur d'Espagne l'aurait déjà probablement informé de la tournure satisfaisante qu'avait prise cette affaire. Le saint-père admit ensuite tout le cortége à lui baiser les pieds, et se rendit à table avec eux.

Le pape fut presque le seul à parler, et s'exprima d'une manière à la fois si brillante, si aisée et si enjouée, qu'il fut l'objet

(1) Saint-Priest, *Histoire, etc.*, pag. 332.

de l'admiration universelle. Il s'entretint surtout avec ses convives du but de leur voyage, qui devait se limiter à la seule Italie, et les informa de tous les trésors que cette admirable péninsule possède dans le triple règne de la religion, de la nature et des arts. Personne ne les connaissait mieux que lui, puisqu'il avait parcouru les villes les plus importantes pendant sa glorieuse carrière de vingt ans, lorsqu'il n'était encore que simple religieux, soit dans ses fatigues apostoliques en annonçant la parole de Dieu, soit lorsqu'il avait été choisi pour enseigner la théologie dans les premières chaires de son ordre. Tous se séparèrent de lui, saisis d'une vénération profonde, et les yeux humides de larmes. Ils continuèrent leur voyage en visitant les cours de Florence, Parme, Venise et Turin.

Ce voyage du duc d'Arcos au travers des États ecclésiastiques et de la haute Italie n'avait d'autre but que de manifester la vénération profonde de Charles III pour la personne du saint-père, et de rendre ce dernier plus favorable aux désirs de la cour d'Espagne dans la solution de la question des jésuites; mais le résultat ne fut pas aussi important qu'on l'avait espéré : Clément XIV n'était pas homme à se laisser éblouir par de flatteuses distinctions.

LXVI. — Moniño le comprit, et en fut presque inconsolable. Il avait espéré que le pape s'expliquerait enfin d'une manière décisive avec le duc d'Arcos, au sujet de la suppression désirée; d'autant plus que lui, Moniño, avait déjà envoyé à Madrid, avant son départ pour Naples, les relations les plus favorables. Il s'en ouvrit au cardinal de Bernis, et lui en exprima tout son chagrin dès qu'ils furent, avec le duc, de retour de Castel-Gandolfo, et lui dit confidentiellement que, si le pape ne changeait pas sa méthode de temporiser, et ne procédait pas plus fermement dans l'affaire des jésuites, la trêve qu'il avait conclue avec Tanucci, au sujet des affaires ecclésiastiques du royaume des Deux-Siciles, ne durerait pas longtemps, et que l'ancienne guerre recommencerait bientôt d'une manière plus envenimée que jamais.

Nous voyons, par un grand nombre de relations que l'auditeur de la nonciature de Madrid envoyait au saint-siége depuis le mois d'octobre, que les espérances que Moniño avait fait concevoir à sa cour devaient être très-brillantes. « Moniño écrit, » ainsi s'exprime l'auditeur dans une dépêche du 6 octobre 1772, « que l'affaire des jésuites prend de jour en jour une meilleure tournure, et que leur éloignement du séminaire romain n'est qu'un

prélude de leur prochaine dissolution. » Le 3 novembre suivant, le même prélat mande encore ce qui suit : « Quoique jusqu'ici plusieurs doutent toujours que la négociation romaine ait une heureuse issue, je ne dois pas vous dissimuler, cependant, qu'il me semble voir renaître quelque confiance depuis l'arrivée des dernières dépèches de M. Moniño, au sujet desquelles Votre Éminence m'a déjà demandé si l'on était satisfait de leur contenu. Et j'ai, de plus, entendu dire que M. Moniño se montrait très-content du pape, et avait écrit dans des termes tels qu'il ne restait rien à désirer, et que la décision finale était non-seulement prochaine, mais imminente. »

On partageait aussi cette conviction à la cour de Versailles. Là, comme à Madrid, on se persuadait de plus en plus de l'indispensable nécessité de l'extinction totale de la compagnie de Jésus. Le nonce apostolique lui-même, monseigneur Giraud, d'ailleurs tout dévoué aux jésuites, le reconnaissait lui-même : « On ne veut plus, » mandait-il dans une dépèche en chiffres, du 9 novembre, « on ne veut plus de *mezzo-termine,* on veut l'extinction absolue de la société. Le cardinal de Bernis écrit par le dernier courrier que le duc d'Arcos l'avait dit au pape en propres termes, et j'ai été également surpris que le duc d'Aiguillon, qui, par lui-même, n'est nullement empressé sur cet article, m'ait dit un soir, il y a peu de jours, que cette opération, bien que difficile en apparence, cependant, après qu'il y avait réfléchi avec la plus entière bonne foi et une grande indifférence, lui paraissait maintenant utile, et peut-être nécessaire au bien de l'Église, abstraction faite, même, des engagements que l'on suppose avoir été pris envers l'Espagne ; et qu'il ne voyait nulle difficulté à former la bulle de suppression de manière à la rendre inattaquable, à moins que l'on ne veuille pointiller sur des mots.

« J'avouerai même qu'après en avoir longuement causé avec le ministre, je ne serais pas éloigné de partager son opinion. Les moyens termes que l'on a imaginés opèrent en substance la suppression, mais l'opèrent avec des murmures, sans contenter les princes qui la demandent, et sans procurer à l'Église et au saint-siége cette tranquillité et ce repos dont ils ont tant besoin. »

Le cabinet de Versailles se réjouissait aussi de ce que la cour de Madrid fût enfin convaincue de la sincérité de la France dans sa coopération à la solution de l'affaire des jésuites, et entièrement revenue de ses anciens soupçons au sujet du cardinal-am-

bassadeur, comme aussi de ce qu'entre celui-ci et Moniño régnât la plus étroite intelligence : on jugera de ses impressions par la dépêche suivante du duc d'Aiguillon : « Il me semble, » écrivait-il à Bernis, le 6 octobre 1772, « que la négociation concernant l'affaire des jésuites commence à prendre une forme plus décente, et dont on doit naturellement attendre un succès moins équivoque. La confiance que M. Moniño a mise enfin dans la droiture des intentions et des procédés de Votre Éminence a déja fait connoître à ce ministre l'utilité qu'il peut en retirer, et je sais qu'il vous rend dans ses relations à sa cour les témoignages les plus avantageux sur le zèle constant avec lequel Votre Éminence se porte à lui donner tous les secours dont il croit avoir besoin auprès du pape. La copie que je joins ici d'une lettre de M. le marquis de Grimaldi à M. Magallon (1), chargé des affaires du roi d'Espagne depuis le départ de M. le comte de Fuentes, ne laisse rien à désirer sur la justice qu'on rend à Madrid à Votre Éminence, et je ne doute nullement qu'elle ne continue, conformément à ses instructions et aux ordres du roi, de concourir à toutes les démarches qui seront préscrites par Sa Majesté Catholique à M. Moniño.

« L'examen que Sa Sainteté a promis de faire, pendant son séjour à la campagne, du plan que ce ministre lui a proposé, et sur lequel elle s'est engagée à lui dire ensuite son sentiment, est un préliminaire qui facilitera vraisemblablement le moyen de suivre avec fruit la négociation après la fin de la villégiature. »

LXVII. — On voit clairement, par l'entretien important dont il est question dans la dépêche de monseigneur Giraud, entre le nonce et le duc-ministre, que d'Aiguillon avait connaissance du

(1) Voici cette lettre : « Saint-Ildefonse, le 21 septembre 1772. — Je vous écris cette « lettre pour vous faire savoir que le roi est très-satisfait du zèle et de l'activité avec « lesquels le cardinal de Bernis se conduit actuellement, tant par rapport à sa liaison « intime avec D. Joseph Moniño et la confiance entière en lui, que relativement aux « autres démarches qu'il doit faire pour accélérer la conclusion de nos affaires à la « cour de Rome. C'est ce qui est certifié à diverses reprises par ce ministre espagnol, « non-seulement dans sa correspondance d'office (comme vous pourrez l'observer), mais « encore dans ses lettres particulières. Et comme la conduite que tient aujourd'hui le « cardinal est aussi convenable au service des deux souverains que conforme à leurs « royales intentions, la volonté du roi est que vous instruisiez le ministère de France « du contentement que ces avis ont donné à Sa Majesté, qui est dans la ferme persuasion que de jour en jour le cardinal de Bernis méritera de nouveaux éloges par sa « persévérance à suivre les mêmes principes. Je dois ajouter que Sa Majesté désire que « ces expressions viennent à la connaissance du cardinal, qui certainement en sera « très-flatté. »

fameux plan de Moniño, relatif à la suppression de la société de Jésus. Nous nous contenterons de donner de ce plan l'analyse et quelques extraits.

Il contient dix-huit articles.

1° Le pape ferait bien d'exposer tous les motifs qu'il a déjà allégués pour détruire la société de Jésus, et ceux qu'il garde encore dans le secret de son cœur, motifs qui doivent se référer au repos de l'Église et à la tranquillité des nations catholiques ; cependant il faudrait éviter d'entrer dans de trop grands détails, afin de ne donner lieu à aucune discussion, ce qui serait également nuisible à la religion et aux jésuites, et ne pourrait que diffamer inutilement ces derniers. Avant tout, il serait bon de faire voir que le pape ne veut nullement maltraiter ces religieux, mais, au contraire, les traiter avec une bienveillance paternelle. C'est ainsi, ajoute l'auteur du plan, que le pape désarmera plus facilement la colère des jésuites et de leurs amis.

2° Il faudra développer les pensées exprimées dans le précédent article, et, dans ce but, il serait utile *que Sa Sainteté ordonnât à toutes les personnes du clergé, tant séculier que régulier, quel que soit leur rang et dignité, et aux individus eux-mêmes de la compagnie, de ne défendre ni attaquer cette suppression*, *ses causes et ses motifs, non plus que l'institut de la compagnie, sa règle, son régime, ou autre chose quelconque qui ait rapport à cette matière, et de n'en écrire ni n'en parler sans permission expresse du pontife romain, et, en outre, que Sa Sainteté défende qu'à ce sujet personne soit injurié, soit en paroles, soit en écrit, soit en public, soit en particulier, sous peine d'excommunication majeure, réservée au saint-père.*

« Par cette dernière mesure, » ajoutait Moniño, « tout homme impartial verra que le pape veut traiter les jésuites avec la plus grande charité, les recommander à la protection des souverains, et mettre leur institut à l'abri de toute agression injuste. »

3° Que Sa Sainteté exhorte les princes chrétiens à contribuer de toutes leurs forces à l'exécution consciencieuse de la bulle de suppression.

4° « Que Sa Sainteté exhorte également les fidèles à se souvenir qu'ils sont les disciples de Jésus-Christ Notre-Seigneur ; qu'ils sont tous enfants de l'Église notre sainte mère, nourris du même lait de la doctrine catholique ; que tous sont de vrais frères, et qu'en cette qualité ils doivent s'aimer mutuellement, abhor-

rant les scissions, les discordes, la jalousie, les inimitiés, les embûches, et autres choses plus affreuses encore que, sous prétexte d'opinions scolastiques, et quelquefois sous la fausse couleur d'un avantage spirituel, l'ancien ennemi du genre humain a souvent employées pour persécuter et troubler l'Église de Dieu. »

Par cette exhortation charitable, Moniño pense que Sa Sainteté ferait voir et justifierait, de la manière la plus admirable, la pureté de ses intentions au sujet de la suppression, et engagerait tous les fidèles raisonnables et respectueux envers le saint-siége à se soumettre et à accepter le fait de la suppression de la société de Jésus sans résistance.

5° Les novices qui se trouvent actuellement dans la compagnie en pourront sortir et rentrer dans le sein de leurs familles.

6° Les profès qui n'ont pas encore reçu les ordres pourront être déliés des obligations que leur imposaient leurs vœux, et on les exhortera à choisir un état conforme à leurs forces et à leur conscience.

7° Les profès qui sont dans les ordres sacrés auront aussi la liberté de sortir de la compagnie pour passer dans un autre ordre religieux, ou de rentrer dans le monde sous la puissance de l'évêque ou de l'ordinaire respectif du lieu où ils se décideront à établir leur domicile, de manière qu'ils vivent en se comportant entièrement comme les autres prêtres séculiers.

8° Les profès qui sont dans les ordres sacrés, et qui ne voudront point sortir des maisons de la compagnie, soit faute de moyens de subsistance ou de domicile, pourront continuer d'habiter ces mêmes maisons pour un temps (afin de ne point errer çà et là, comme des prêtres étrangers), en attendant qu'on ait pourvu à leur subsistance; mais, dans cet intervalle, ils seront obligés de porter le vêtement de prêtre séculier et placés sous la juridiction de l'ordinaire local.

« Cet article, » ajoute Moniño, « pourvoit à la subsistance de ces religieux, et satisfait aux devoirs de l'humanité et de l'équité en même temps qu'il fait éclater la rare piété et la prudence du saint-père; mais il sera absolument nécessaire de déterminer l'espèce de leur habillement : on pourra même faire servir à cet habillement celui que ces religieux ont actuellement, en y faisant quelque petit changement. Cette innovation dans leur habillement est indispensable pour éviter de laisser aucune espérance de leur

rétablissement, et servira en même temps à effacer entièrement, aux yeux des peuples et de ces religieux eux-mêmes, des signes qui rappellent d'ordinaire trop vivement le souvenir du passé. »

9° et 10° Chaque évêque ou ordinaire, dans son territoire respectif, pourra choisir deux ou trois personnes de sa confiance dans son chapitre, ou, à leur défaut, dans son clergé, dans chaque ville ou endroit où il y aura des colléges, maisons ou hospices de la compagnie, et les charger de prendre connaissance de leurs revenus et de les employer en partie aux pieux usages des diocèses, et en partie à l'entretien des jésuites supprimés, surtout de ceux qui manquent de moyens de subsistance, et qui, par motif de maladie ou quelque autre raison légitime, resteraient dans leurs maisons. Les évêques pourront disposer des maisons des jésuites à leur gré, mais toujours pour des œuvres pies. Ils devront aussi donner à chacune de ces maisons le nom de quelque saint, en supprimant entièrement celui de la société.

11° et 12° Les évêques pourront donner aux ex-jésuites la permission d'entendre les confessions et de s'acquitter des autres fonctions ecclésiastiques; mais ils devront préalablement examiner longuement ces religieux et s'assurer qu'ils ont les qualités requises. Ils pourront aussi employer les plus capables à l'enseignement de la jeunesse, sans toutefois leur confier la direction d'aucune maison d'éducation.

13° Les jésuites restés dans leurs maisons ne pourront, s'ils viennent à mourir, être jamais remplacés par d'autres, afin qu'on puisse faire servir ces maisons, le plus tôt possible, aux nouveaux usages auxquels elles auront été destinées.

14° Quant aux maisons de Rome, on pourrait les confier à une congrégation de cardinaux, ou, si l'on aimait mieux, à celle qui a été déjà chargée de la visite du séminaire romain.

15° On devrait donner à cette congrégation le pouvoir d'examiner et de décider toutes les difficultés qui pourraient s'élever dans l'exécution du bref de suppression, en consultant toujours le saint-père, et surtout dans les cas de quelque importance.

16° Quant aux missions, la sainte congrégation de la Propagande serait chargée d'y pourvoir, sans s'écarter néanmoins jamais des dispositions dudit bref de suppression.

17° L'autorité du général, des provinciaux, recteurs et autres supérieurs quelconques de la compagnie devra cesser entièrement, et demeurera éteinte à perpétuité.

18° Les princes seront exhortés à prêter leur concours à l'exécution de cette constitution.

« Ce secours, » ajoute Moniño, « sera fourni par les princes, conformément aux demandes du saint-père ; et celui-ci recevra, suivant son bon plaisir, et sans aucun frais, les troupes et toute autre assistance qu'il lui conviendra de requérir.

« En même temps qu'on notifiera et qu'on publiera cette constitution, il sera absolument nécessaire d'ordonner au général, ainsi qu'aux assistants, recteurs et procureurs généraux de l'ordre, de sortir sur-le-champ de Rome, en assignant à chacun d'eux un lieu séparé et éloigné des autres, dans lequel ils devront rester pour le moment, et où ils jouiront de la liberté (qu'on accordera à tous les autres religieux) de sortir de la compagnie et d'élire un domicile, sous l'obéissance de l'ordinaire. »

« Cette précaution, » ajoute-t-il enfin, « est de la plus grande nécessité ; et c'est une chose certaine qu'une fois la notification faite et suivie d'une prompte expulsion des chefs et des protecteurs de la société, les autres religieux de la compagnie, les tertiaires et le peuple lui-même demeureront dans le plus grand calme : nous avons vu par expérience en Espagne que, malgré toute la fermentation et toutes les factions qui y existaient, les jésuites ont été arrêtés, expulsés et transportés sans violences et sans secours militaires, et que leur départ a été immédiatement suivi du rétablissement de la plus parfaite et la plus étonnante tranquillité publique. »

LXVIII. — Le roi d'Espagne, soupçonneux et impatient comme son ministre don Joseph Moniño au sujet de l'abolition de la société de Jésus, profita de l'occasion d'une faveur que Clément XIV lui avait accordée par un bref relatif à la diminution du nombre des lieux d'asile en Espagne, du 12 septembre 1772 (1), pour lui renouveler ses ardentes demandes au sujet de la prompte sécularisation de la société. Il le remerciait en même temps de la grâce qu'il en avait obtenue : « Je sais, Très-saint Père, » écrivait-il de San-Lorenzo, le 13 octobre 1772, « quelles sont les graves occupations de Votre Béatitude, et, n'ignorant pas non plus la bénignité avec laquelle vous avez accueilli don José Moniño, j'avais formé le dessein de ne pas vous fatiguer par une correspondance directe. Malgré cette détermination, il me semble

(1) *Bullar. Roman. Clem. XIV*, n° 200, pag. 488 à 492.

convenable cette fois de le faire, afin de montrer à Votre Sainteté ma profonde reconnaissance pour le bref par lequel Votre Sainteté a diminué le nombre des lieux exempts.

« Nulle part peut-être cette mesure prise par Votre Sainteté ne pouvait être si nécessaire que dans les pays soumis à ma couronne, parce que la piété des rois et celle de la nation espagnole se sont tellement manifestées dans la multiplication des lieux sacrés, que les malfaiteurs, se confiant en la facilité avec laquelle ils pouvaient y trouver un asile, ne craignaient presque plus le châtiment. Votre Sainteté, par son amour de la justice et pour le bon ordre, a mis un terme aux maux qui résultaient de cet ordre de choses; et, afin que ma reconnaissance fût plus complète, elle a daigné le faire dès le moment que ces abus, par mon ordre, lui ont été manifestés.

« Mais plus grands et plus généraux encore sont les maux qu'entraîne avec elle l'existence de la compagnie de Jésus. Votre Sainteté, qui ne les ignore pas, a promis d'y remédier par l'extinction de cette société, et j'espère qu'il se passera peu de temps avant que cette promesse ne soit effectuée avec la célérité qu'exigent la paix publique et la tranquillité de l'Église. D. Joseph Moniño remettra une supplique en mon nom, en ce sens, à Votre Sainteté; que Votre Sainteté daigne donner toute son attention à ce qui lui sera soumis, et aux prières qui lui seront adressées, sans prêter l'oreille aux bruits que répandent les personnes malintentionnées, soit d'Espagne, soit de Rome, lesquelles secrètement travaillent en sens contraire. »

Charles III envoya une copie de cette lettre à Louis XV, pour ranimer son zèle et celui de son ambassadeur à Rome, dans le cas où, par des intrigues que redoutait toujours ce prince ombrageux, ils se seraient refroidis dans cette affaire qui lui tenait si fort à cœur.

LXIX. — Moniño, à la réception de cette lettre royale, se sentit enflammé d'une ardeur nouvelle, et d'autant plus vive que cette missive était accompagnée des plus pressantes dépêches.

Il voulut en informer aussitôt le pape, qui était depuis le 30 octobre 1772 revenu de Castel-Gandolfo, et demanda, à cet effet, une audience immédiate, qui ne lui fut cependant accordée que le 8 du mois suivant. Muni de cette pièce et des autres dépêches de sa cour dont il donna aussi connaissance au pape, l'ambassadeur se flattait d'arriver enfin au terme de sa pénible négociation

et de tenir entre ses mains la victoire. Mais combien il se trompait ! Quoique le saint-père s'ouvrît à lui plus confidentiellement qu'auparavant, il ne lui donna cependant que des assurances générales au sujet de la suppression, afin de lui faire bien comprendre que cette affaire ne dépendait que de lui seul. Il lui manifesta de nouveau ses craintes au sujet des autres puissances catholiques, qui n'avaient pas encore demandé directement la suppression, et s'entretint avec lui des grandes affaires politiques du temps. Il lui fit observer aussi que ses nombreuses occupations à Castel-Gandolfo l'avaient empêché de répondre en détail à son plan ; mais il lui promit qu'il lui en ferait bientôt connaître sa façon de penser et qu'il lui communiquerait aussi un plan pour ce même objet, plan auquel il travaillait déjà depuis longtemps, et qu'il pensait faire connaître aux cours bourbonniennes avant de le mettre à exécution. Il lui confia, en outre, qu'il méditait de prendre avant peu, au sujet des jésuites, quelque mesure importante, qui serait un garant certain de leur suppression.

Moniño fut singulièrement découragé de ce qui lui semblait un changement inattendu du saint-père. Il lui répondit peu de paroles, tristes, mais respectueuses. Cependant, aussitôt après l'audience, il fit part au père Buontempi et à Bernis, en termes très-peu mesurés, de son découragement profond et presque de son désespoir, espérant ainsi intimider le souverain pontife et le faire venir à la démarche désirée, et laissa entrevoir la possibilité d'une rupture entre le saint-siége et l'Espagne, telle que celle qui avait eu lieu déjà avec le Portugal en 1757. Le cardinal de Bernis fit tous ses efforts pour calmer son irritation, et se rendit aussitôt chez le pape pour l'informer de l'exaspération de son collègue. Clément XIV lui donna alors quelques espérances plus positives, en vue surtout de ce que le roi de Portugal lui avait fait faire les plus vives représentations au sujet de la prompte suppression de la société de Jésus.

La relation que le cardinal-ambassadeur fait, le 11 novembre 1772, de cette audience à sa cour, est très-importante ; il s'y exprime en ces termes : « Voici en abrégé ce qui s'est passé dimanche matin entre le pape et le ministre d'Espagne.

« Sa Sainteté commença par s'excuser sur l'incertitude, où elle avoit esté par raport à l'audiance, ensuite elle dit que ses différentes occupations ne luy avoient pas permis à Castel-Gandolfe de repondre en détail au plan particulier, que M. Moniño luy avoit

communiqué, dans la vue de parvenir d'une maniere moins violente à l'extinction de l'ordre des jesuites, mais que dans peu elle communiquera au roy d'Espagne, qui en fairoit part aux cours de Versailles et de Naples, un plan qu'elle avoit nourri depuis long temps dans sa teste, que pour mettre ce plan à exécution, il estoit necessaire qu'on fut bien assuré que la cour de Vienne ne fairoit aucune opposition à la suppression de la société, non plus que celle de Turin, les républiques de Venise et de Gênes, le grand-duc de Toscane, le duc de Modene et tous les princes d'Italie. Que ce seroit aux monarques de la maison de France à obtenir tous ces consentemens.

« M. Moñino renferma dans son cœur ce qu'il pensoit de cette multitude de suffrages exigés par le pape comme condition *sine qua non*. Il se contenta de dire que la cour imperiale s'estoit suffisament expliquée, et que, quand les grandes puissances estoient d'accord sur un point, il paroissoit inutile de chercher à réunir les autres. Cependant il n'insista pas, quand il vit le pape ferme dans son opinion, et se contenta de solliciter vivement la remise du plan en question; alors Sa Sainteté dit qu'elle ne pouvoit se livrer qu'aprés avoir fait la promotion et quelques coups d'éclat contre les jésuites, qui devoient précéder la remise du plan de leur extinction. Que parmi les cardinaux qui seroient créés vers le commencement de l'année prochaine, il y en auroit un qu'il nommeroit visiteur de toutes les maisons des jésuites dans l'Estat ecclesiastique, affin de suspendre et d'anéantir l'autorité du général de cet ordre, au moins dans le domaine du saint-siége, qu'avant cela le cardinal André Corsini seroit adjoint au cardinal Marefoschi pour fermer le noviciat des jésuites et quelques colleges administrés par ces religieux.

« M. Moñino, croyant appercevoir dans tous ces preliminaires le plan d'une reforme et non d'une véritable suppression, et des moyens artificieux pour éloigner le coup decisif, fit avec douceur de nouvelles instances au pape pour une plus prompte determination, mais tout fut inutile; il crut qu'il estoit plus sage de laisser le pape s'engager ainsi par degrés que de risquer de le replonger dans ses incertitudes. Toutes les ouvertures du souverain pontife furent faites à M. Moñino, aprés que ce ministre eut communiqué à Sa Sainteté non seulement la lettre de Sa Majesté Catholique, dont j'ay eu l'honneur de vous envoyer la traduction, mais encore une lettre trés forte de M. le marquis de Gri-

maldi, dont le ministre d'Espagne m'a promis de me remettre l'extrait ainsi que d'une autre depêche, qui assure que le roy d'Espagne n'adoptera aucun plan par raport aux jesuites qui n'ait esté communiqué et approuvé par notre cour.

« Vous serés étonné que le pape, en s'ouvrant plus qu'il n'avoit fait encore, ait demandé à M. Moñino le secret le plus profond, même pour la cour de Madrid, ce qui est impossible. Ce ministre m'a prié de garder ce secret et de vous ecrire de le faire observer en France, mais il n'a pas hesité de me mettre au fait de toute la conversation, qu'il a eue avec le pape. Cette conversation ne s'est pas bornée aux jésuites, il y a esté question du dernier évènement de Parme, dont Sa Sainteté a paru affligée, de nos pretendues brouilleries avec la cour de Vienne, desquelles le pape avoit l'air de craindre les suites; du partage de Pologne, de l'augmentation de puissance du roy de Prusse et de la Russie. Il a paru à M. Moñino qu'on avoit fait craindre au pape nos prochaines ruptures avec la cour de Vienne, ou du moins qu'on avoit taché de luy persuader que dans de pareilles circonstances il ne devoit pas se presser de supprimer les jésuites.

« Toutes ces réserves, ces conditions extraordinaires, ces misteres et ces retardemens ont persuadé M. Moñino que le pape avoit dans son intérieur des gens qui luy donnoient de mauvais conseils et nourrissoient ses incertitudes. Le père Bontemps, que le ministre espagnol a cherché de gagner *par toutes sortes de moyens de crainte et d'espérance*, est le principal objet des soupçons de M. Moñino.

« En conséquence, M. Moñino est persuadé que le pape ne se décidera pas à supprimer les jésuites, mais qu'il promettra toujours de le faire. C'est d'après cette opinion qu'il est résolu d'opérer désormais et d'écrire à sa cour. Il est convaincu que le roy d'Espagne ne sera pas la duppe des artifices du pape, et que, sans se déterminer à une rupture ouverte, Sa Majesté Catholique et la cour de Naples ne manqueront pas de moyens de mortifier le pape, et de le faire repentir de sa dissimulation et de la comédie qu'il a jouée.

« Quoique je sente le danger qu'il y auroit à combattre de pareilles opinions, je cherche sagement l'occasion de calmer les esprits et d'éteindre le grand feu que je vois prêt à s'allumer. Le pape m'en a prié, sans exiger que je fasse mistère au chevalier Moñino de cette prière. Je suis le calmant de l'un et de l'autre.

Il est à remarquer que le pape ne m'a parlé qu'en général des dernières ouvertures qu'il a faites au ministre d'Espagne; mais je n'ay pas dissimulé à Sa Sainteté le danger qu'elle court si elle perd la confiance de Sa Majesté Catholique. Je suis entré avec le souverain pontife, à cet égard, dans un détail qu'il seroit trop long de rapporter, mais dont M. Moñino et le cardinal Orsini ont été très-contents. Le pape a fini par m'assurer qu'il avoit toujours esté de bonne foy, qu'il n'avoit jamais pensé à éluder ses promesses, mais que luy seul connoissoit les difficultés de cette affaire, et qu'il estoit bien juste qu'on le laissat maître du temps et de la manière de la terminer. Malgré cela, M. Moñino aime mieux courir le risque d'importuner le pape que de respecter sa léthargie. Il doit faire un dernier effort pour s'assurer du père Bontemps; c'est un religieux modeste à l'extérieur, silencieux, adroit et difficile à pénétrer.

« Voilà, monsieur le Duc, l'histoire abrégée des audiances de dimanche passé et de lundi au soir. Le commandeur Almada a fait, de la part de la cour de Lisbonne, de nouvelles et fortes instances au pape sur l'affaire des jésuites. Mon intelligence avec ce dernier ministre est bien establie, et l'union règne entre nous, au grand déplaisir des intrigants de ce pays-ci, qui ont pour maxime favorite celle de *Divide et impera*.

« Le comte d'Herzan, auditeur de rote pour l'Allemagne, a esté très-satisfait, ainsi que le pape, de la bonne grâce avec laquelle le roy s'est presté à favoriser la promotion extraordinaire de l'évêque de Passau. Il est entré à ce sujet dans un grand détail sur le déplaisir que luy causoient la conduite de la cour de Parme et les faux bruits que l'on faisoit partout d'une prochaine rupture entre notre cour et la cour impériale, au sujet du partage de la Pologne. Il m'a dit que les troupes qui arriveront en Lombardie ne devoient que remplacer trois régiments qu'on en avoit retirés pour aider à former leur armée d'observation. J'ay répondu convenablement à ces ouvertures, et j'ay dit que, quoiqu'aucune cour ne put approuver le partage de la Pologne, la nôtre n'avoit point renoncé à l'amitié, à l'alliance et à la bonne correspondance avec la cour de Vienne. Sur cela, M. d'Herzan m'a dit : Si vous estiés avec la Russie comme autrefois, le roy de Prusse ne seroit pas si à craindre ni si à ménager par ma cour. Il faut, a-t-il ajouté, se mettre à notre place, et nous juger d'après les circonstances. »

LXX. — Clément XIV répondit, à la dernière lettre du roi d'Espagne, peu de temps après l'avoir reçue, et envoya à Moñino cette réponse par le père Buontempi : à la grande douleur de l'ambassadeur, elle n'était encore conçue qu'en termes vagues. Ce dernier, soupçonnant toujours ce religieux d'être l'unique cause des irrésolutions du saint-père, saisit cette occasion de lui faire sentir le danger qui menaçait le saint-siége si le pape ne secondait enfin le désir des cours : cette fois il lui parla avec une brutalité d'expressions inusitée, accompagnant même ses paroles de menaces.

Il demanda sur-le-champ une audience du saint-père; elle lui fut accordée pour le 15 du même mois. Dans cette audience, l'ambassadeur fit à Sa Sainteté, quoique en termes respectueux, de nouvelles plaintes sur les retards apportés à la suppression; il chercha, avec modération et convenance, à délivrer le saint-père des appréhensions et des craintes que celui-ci lui avait si souvent manifestées; il lui montra ensuite combien peu serait fondé le soupçon qu'il eût pu s'engager au conclave au sujet de la sécularisation de la société de Jésus ; et quant aux autres cours, qui jouaient le rôle de spectatrices tranquilles de ce drame, l'ambassadeur lui disait qu'on pouvait, avec toute certitude, considérer leur silence comme un acquiescement tacite. Enfin, le pape lui-même lui avoua que, dans les circonstances présentes, la suppression ne pourrait qu'être utile à l'Église, et lui promit de s'y décider sous peu.

« Mercredi dernier, » écrivait au duc d'Aiguillon le cardinal de Bernis, le 17 novembre 1772, au sujet de cette audience, « le père Bontempi, confesseur du pape, apporta au chevalier Moñino la réponse de Sa Sainteté à la lettre du roy d'Espagne dont j'ay eu l'honneur de vous envoyer la traduction. Le ministre espagnol en fut peu satisfait. Le saint-père se contentoit de dire, dans cette lettre, que Sa Majesté Catholique pouvoit juger par ce qui estoit déjà fait combien il estoit occupé de la consommation de l'ouvrage, sans même nommer à cette occasion les jésuites; sur quoi M. Moñino parla au père Bontempi avec la dernière fermeté, et luy fit sentir que si le pape continuoit à différer et à s'envelopper dans un langage équivoque et artificieux, la cour d'Espagne ne garderoit plus de mesure; que luy, père Bontempi, seroit la première victime. Il est à présumer que cette menace a produit un bon effet, puisque le pape, le dimanche suivant,

s'expliqua avec plus de clarté qu'auparavant. Il avoua à M. Moñino qu'il avoit voulu mettre beaucoup de temps dans l'examen de l'affaire des jésuites : 1° *par des motifs de conscience,* 2° *pour ne pas donner à croire que la suppression de cet ordre eut esté une condition de son exaltation.*

« Sur le premier point, le ministre d'Espagne luy rappella que le roy catholique (lequel ne croyoit devoir compte qu'à Dieu seul de sa conduite) n'avoit pas hésité de communiquer à Sa Sainteté les motifs de l'expulsion des jésuites ; que de plus il avoit fait parvenir à Sa Béatitude trente-six lettres d'évêques de toutes les provinces d'Espagne, qui demandent unanimement, pour le bien de l'Église, la suppression des jésuites ; qu'en dernier lieu, un *concile provincial* venoit de faire la même demande au pape.

« *Sur le second point, le chevalier Moñino assura en riant le Saint-Père qu'après trois ans et demi de tolérance, personne ne l'accuseroit d'avoir fait dans le conclave aucun pacte contraire aux jésuites.* Le Pape alors confessa clairement au ministre espagnol *qu'ayant mis en balance le bien qui pouvoit résulter de la suppression des jésuites et le mal qu'occasionnoit la conservation de cet ordre, il s'étoit décidé à le supprimer,* qu'il suivoit pour arriver à cette fin le plan dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte le courier dernier, et qu'il ne tarderoit pas à faire en conséquence la promotion.

« M. Moñino s'attacha à démontrer au pape l'inutilité et le peu de dignité qu'il y auroit pour le saint-siége de demander minutieusement le consentement de tous les grands et petits princes catholiques, dans une affaire qui dépendoit de Sa Sainteté seule. Ce ne fut pas sans succès que le ministre espagnol fit cette observation. *Le souverain pontife convenoit qu'aucune cour, au dire même du cardinal secrétaire d'Estat, ne lui avoit, en aucun temps, recommandé les jésuites;* qu'à la vérité quelques nonces parloient dans leurs dépêches en faveur de la société, mais qu'on voyoit clairement que c'estoit d'eux-mêmes et non par ordre des cours qu'ils essayoient de rendre de bons offices aux jésuites. *On peut donc regarder* (observa judicieusement M. Moñino) *le silence des autres cours comme un consentement tacite. Le pape ne contraria pas cette idée.*

« Le saint-père accorda tout ce qui luy fut dit sur le danger du retardement, d'autant plus qu'il ne s'agit pas de faire aucun mal aux membres de la société, au contraire, qu'il est question

de les rendre utiles, et d'effacer de leur front le sçeau de la proscription et de l'anathème; qu'enfin, qu'il est temps de tirer tout le monde de l'incertitude où l'on est sur le sort de cette compagnie; que cet embarras gesne ici la conduite de tous les ordres, et donne l'occasion à des haines, à des imputations et à des soupçons très-nuisibles. Le pape a paru convaincu de toutes ces vérités; ainsi on pourroit croire qu'il a enfin pris son parti : du moins il est évident que la négociation fait des progrès.

« Le cardinal André Corsini eut, dimanche au soir, une conférence avec le pape. Ce cardinal, qui pense sagement, voudroit bien n'estre point embarassé dans l'affaire des jésuites, mais il obéira, si Sa Sainteté luy donne des ordres. »

LXXI. — Le pape fit faire, sur ces entrefaites, des prières publiques dans toutes les églises de Rome, pour demander au Seigneur, pour lui des lumières, et pour l'Église la cessation de ses douleurs. Moñino obtint, peu de jours après, le 22 novembre, une nouvelle audience, et présenta de nouveau au saint-père avec énergie, mais en même temps avec respect, les désirs des souverains de la maison de Bourbon. Clément XIV lui donna alors, non-seulement la plus entière assurance qu'il supprimerait les jésuites, mais lui exposa en substance le préambule du bref de suppression, en promettant qu'il le communiquerait aux cours. Moñino en fut transporté de joie, et, par un courrier extraordinaire, informa aussitôt sa cour de ces nouveaux résultats.

Bernis nous fait connaître jusqu'à quel point était aigri l'esprit du cabinet de Madrid, par une dépêche qu'il envoie au duc d'Aiguillon, le 24 novembre, au sujet de cette audience : « M. Moñino conjecture avec raison, » écrit-il, « que la cour d'Espagne voyant depuis trois ans et demi les mêmes irrésolutions, ne faira plus d'instances, mais qu'elle prendra des moyens efficaces pour faire repentir le pape de l'avoir jouée en quelque sorte et d'avoir rendu la négociation touchant les jésuites l'objet de la surprise et même de la risée de l'Europe. D'un autre costé le pape a ordonné des prières pour le besoin de l'Église : ces prières doivent durer jusqu'après Paques, et cela fournit une ample matière aux raisonneurs de Rome. L'interprétation la plus généralle est que par là le souverain pontife a voulu faire comprendre qu'il imploroit le secours du ciel dans l'embarras où il se trouve.

« Dans ces circonstances, le chevalier Moñino s'est déterminé, dimanche dernier, à parler au saint-père avec la dernière clarté

et la plus grande force, sans manquer au respect et aux égards qui sont dus au souverain pontife. Il seroit trop long de raconter toutes les circonstances de cette conversation. Il suffit de dire que, si le pape continue à vouloir gagner du temps et que les cours d'Espagne et de Naples se déterminent à quelque parti désagréable, Sa Sainteté ne pourra s'en prendre qu'à elle-même, et ne sera pas en droit d'accuser les ministres des couronnes de luy avoir dissimulé la vérité.

« A cette explication énergique du chevalier Moñino le pape a répondu par l'assurance la plus formelle qu'il travailloit actuellement à la bulle de la suppression; il a même fait part à ce ministre de la substance du préambule de cette bulle, et l'a assuré que la copie en seroit envoyée au roy d'Espagne et communiquée à la France et à la cour de Naples; et que la promotion ne pouvoit estre faite qu'au mois de janvier ou de février. Il a justifié le père Bontempi comme si on l'eut accusé de favoriser les jésuites, il s'est récrié sur l'injustice des soupçons formés contre luy-même, tandis que, par les démarches les plus éclatantes, il se déclaroit contre une société rancunière et vindicative; enfin il a parlé si bien que le chevalier Moñino est sorti de l'audience non convaincu, mais hors d'estat de répondre à des assurances qui ne peuvent estre contredites que par les faits. »

Le même cardinal fait observer ensuite que l'ambassadeur d'Espagne avait été très-affligé de s'être vu obligé de parler avec tant d'énergie au saint-père, et de lui avoir laissé entrevoir la possibilité d'une rupture entre le saint-siége et l'Espagne : « Cette persuasion, » ajoute-t-il, « afflige M. Moñino, parce qu'il convient avec moi que (l'affaire des jésuites à part) Clément XIV est le meilleur pape que les cours catholiques puissent désirer. »

Le saint-père renouvela à Moñino, sous le sceau du secret, le 29 novembre, la même promesse; et, le jour suivant, il parla dans les mêmes termes aux cardinaux ambassadeurs de France et de Naples, ainsi qu'au ministre de Portugal, les chargeant d'en informer leurs cours, également sous le sceau du secret le plus profond.

Ce fut surtout le vertueux cardinal Marc-Antonio Colonna, ami sincère des jésuites, qui, comme le mande Bernis au duc d'Aiguillon, le 2 décembre 1772, détermina le pape à cette démarche décisive.

LXXII. — La bénédiction du Seigneur accompagna visiblement

cette résolution du saint-père. Clément XIV commença dès lors à respirer plus librement, et son esprit en reprit comme une vigueur nouvelle. Moñino et Bernis concertèrent dès lors les moyens les plus sages, afin que, dorénavant, rien ne transpirât dans le public au sujet des résolutions du pape dans cette affaire : « M. le chevalier Moñino, » mande encore Bernis en cette occasion, le 9 décembre 1772, « est toujours content des dispositions du pape, et *principalement de l'air de liberté et gayeté qu'il luy trouve depuis quelque temps ; il croit que cette plus grande aisance annonce que Sa Sainteté a pris sa résolution ;* il espère même, par quelques ouvertures que le saint-père luy a faites en dernier lieu, qu'il s'est rendu propre le plan que M. Moñino luy présenta avant le voyage de Castel-Gandolfo.

« *J'ay trouvé, en effet, depuis mes dernières audiences, le pape plus gay qu'à son ordinaire.*

« Ce qu'il y a de bien certain, c'est que M. Moñino est presque convaincu aujourd'huy que le pape a pris son parti, et que, comme par l'indiscrétion des confidens du cardinal Orsini on sait dans Rome presque toujours ce qui se passe entre nous et le pape, M. Moñino m'a dit sous le plus grand secret, qu'à l'avenir il ne confieroit qu'à moy les particularités de la négociation; que j'estois le ministre du chef de la maison de France ; que le roy d'Espagne, après le roy, estoit non-seulement le premier en puissance et en dignité, mais encore qu'il avoit sur le roy de Naples les droits de la paternité ; que le pape pourroit se plaindre avec raison de la violation de ses secrets, si on continuoit à estre instruit du détail de nos audiances, qu'en conséquence il ne falloit dire qu'en gros au cardinal Orsini l'estat de la chose, et ne parler que vaguement aux cardinaux et prélats, qui ont cherché à se faire valoir dans cette affaire, sur laquelle il suffisoit que moy et luy fussions d'accord ; que nous traiterions à l'avenir de la même manière tous les autres points qui intéressent le saint-siége et les trois cours. »

Nous ne pouvons nous empêcher de faire ici une réflexion que nous suggèrent non-seulement cette dépêche du cardinal de Bernis, mais encore presque toutes les autres lettres diplomatiques de cet ambassadeur et de ses collègues, et même celles de leurs souverains.

Ces pièces ont une double importance : d'abord elles sont d'une haute utilité pour renouer la chaîne interrompue des événements

et remplir les lacunes historiques que l'on aurait peine, quelquefois, à combler sans elles; mais elles ont un autre genre d'importance relative, en ce qu'elles servent admirablement à rehausser aux yeux du monde la dignité majestueuse des actes du saint-siége. Et, en effet, pour peu que l'on se souvienne de toute cette douloureuse histoire de la suppression, on sera frappé de voir, d'une part, du côté des puissances, tant de petitesses, tant d'oscillations, tant de moyens indignes, tant d'intrigues; et, de l'autre, le saint-siége déployer tant de fermeté, tant de loyauté, tant de grandeur.

Ce ne fut pas sans un secret dessein de la providence de Dieu que cette grave responsabilité fut confiée aux mains de deux pontifes comme Clément XIII et Clément XIV. L'un et l'autre avaient une conscience également délicate et des intentions également pures; l'un et l'autre, entourés des mêmes obsessions, furent menacés, spoliés, maltraités par les princes; l'un et l'autre accomplirent noblement leur mission sur la terre, et marchèrent d'un pas ferme vers le but que leur avait montré le doigt du Seigneur, sans changer, sans ralentir, sans précipiter leur marche.

Dieu, pour des raisons qu'il n'est pas donné à la faiblesse humaine de comprendre, permit que le premier de ces deux souverains pontifes crût ne pas devoir supprimer la société de Jésus; et celui-ci, d'ailleurs faible et timide, se transforme aussitôt en un mur d'airain, et résiste, inébranlable, aux menaces, aux violences, aux ignominies dont l'abreuvaient les cours, parce qu'il lisait dans sa conscience un mot écrit par la volonté du Seigneur. Le second, au contraire, pour des raisons également saintes, lorsque la même main du Seigneur eut marqué l'heure solennelle à laquelle la société de Jésus devait s'éteindre, le second, disons-nous, s'assit sur le siége de Pierre en disant: Je la supprimerai, mais pas avant l'heure fixée par Dieu! et nous le voyons marcher vers ce but d'un pas ferme, seul, sans appui, sans conseil, sans autre mobile que la volonté suprême.

Ce spectacle est sublime: pendant que la haute et basse diplomatie s'agite et se remue dans son impuissance et ses ténèbres, critiquant ce qu'elle ignore, et gémissant d'ignorer; s'humiliant de n'être pas appelée aux conseils de Saint-Pierre, et épiant le soleil au travers des nuages; applaudissant aux intentions du pape quand celui-ci daignait lui confier une de ses pensées, et

s'indignant quand il se renfermait en lui-même dans les mystères de sa conscience et de sa sagesse profonde; pendant ce temps-là, dans les hauteurs sereines de la foi, seule avec Dieu, la papauté s'entretenait avec le ciel de cette grande affaire, sans précipitation et sans crainte, et pesait le sort de ses enfants au-dessus des nuages soulevés par les passions humaines, dans la balance sacrée de la justice et de la charité.

Mais parmi les faiblesses sans nombre de la nature humaine, celle qui consiste à vouloir être ou du moins passer pour quelque chose ne tient pas le dernier rang. Aussi voyons-nous la diplomatie, que le pape tenait, avec une si haute et si admirable prudence, écartée du secret de ses conseils, s'attribuer tout l'honneur de ce qui s'était accompli sans elle, et revendiquer la gloire d'événements dont elle n'avait quelquefois eu connaissance que longtemps après qu'ils étaient accomplis.

LXXIII. — Il est néanmoins heureux que le pape ait manifesté, en temps opportun, la résolution dont nous venons de parler, parce que, quelque temps après, arrivèrent de Madrid à Moñino les plus menaçantes dépêches. « Il est certain, » mande Bernis, le 30 décembre, « que la patience du roy d'Espagne est au bout, et que la cour de Naples auroit déjà commencé des hostilités, si le chevalier Moñino, avec qui le marquis Tanucci a ordre de se concerter, ne les avoit jusques ici suspendues. *Le pape a obligation au ministre espagnol qui, bien loin d'allumer le feu, n'a cherché qu'à l'éteindre.* »

La détermination prise par Sa Sainteté n'occasionna pas une joie moins vive à la cour de Versailles qu'à celle de Madrid, et le duc d'Aiguillon chargea en conséquence le cardinal-ambassadeur, le 22 décembre 1772, de confirmer le saint-père de plus en plus dans ses bonnes intentions.

LXXIV. — Deux événements de peu d'importance apparente, au premier desquels les jésuites n'avaient pris aucune part directe, et dont le second fut de leur part une action sans malice, à coup sûr, mais non sans imprudence, leur nuisirent néanmoins considérablement aux yeux des souverains de la maison de Bourbon, qui épiaient et surveillaient tous les mouvements de ces religieux avec la plus grande méfiance.

Les trois grandes puissances du Nord, la Russie, la Prusse et l'Autriche, avaient violemment, comme on le sait, au mois de septembre de cette année, pris possession des provinces usurpées

de Pologne, sans aucun traité de paix préalable. Catherine II ordonna de rendre au Seigneur, dans toutes les églises de ses nouvelles provinces, des actions de grâces publiques à l'occasion de cet événement, qu'elle appelait glorieux. Le clergé catholique latin et grec-uni refusa d'abord de se soumettre à cet ordre, par pudeur et par crainte de heurter trop violemment le sentiment national, déjà si vivement et si légitimement blessé. Cette hésitation était favorisée par la circonstance que l'invasion de la Pologne n'était encore sanctionnée dans aucun traité solennel.

Ce furent les jésuites qui donnèrent l'exemple de la soumission aux ordres de la nouvelle souveraine; ils s'empressèrent de faire les prières demandées, et ce, avec la plus grande pompe, surtout à Polock. Ce furent eux aussi qui, les premiers, saluèrent Catherine comme la légitime souveraine de ces provinces. Non contents de ces actes de soumission, ils prononcèrent encore dans leur même église de Polock, le jour de la fête de sainte Catherine, patronne de la czarine, deux sermons auxquels assistèrent la haute noblesse et le gouverneur russe de la province, accompagné de tout son état-major. Le père Katebring, de Varmie, fit le sermon en allemand, et parla si fervemment en faveur de l'impératrice, que celle-ci le nomma sur-le-champ premier prédicateur des provinces nouvellement conquises, en lui assignant une pension annuelle et viagère de 300 roubles d'argent (environ 1200 francs).

Tout le reste du clergé de ce malheureux royaume se vit obligé de suivre l'exemple qui lui avait été donné, et de faire aussi les prières publiques demandées. Cette prévenance des jésuites, un peu imprudente peut-être, nuisit beaucoup à la société, surtout aux yeux des Polonais. Elle excita un étonnement général, même à la cour de Versailles, et une indignation profonde à Madrid, d'autant plus que Charles III avait manifesté en paroles amères, au chargé d'affaires de Russie, toute sa désapprobation au sujet du démembrement inique de la Pologne.

LXXV. — Une sensation plus profonde encore fut excitée par la lettre du 8 décembre de cette année, écrite par Frédéric le Grand à d'Alembert, lettre dans laquelle il s'exprime au sujet des jésuites de la manière suivante : « Pendant toutes ces agitations diverses, on va casser entièrement l'ordre des jésuites, et le pape, après avoir biaisé longtemps, cède enfin, à ce qu'il dit, aux importunités des fils aînés de son Église. *J'ai reçu un ambassadeur*

du général des Ignatiens, qui me presse pour me déclarer ouvertement le protecteur de cet ordre. Je lui ai répondu que, lorsque Louis XV avait jugé à propos de supprimer le régiment de Fitz-James, je n'avais pas cru devoir intercéder pour ce corps, et que le pape était bien le maître de faire chez lui telle réforme qu'il jugeait à propos, sans que les hérétiques s'en mêlassent. »

L'ambassadeur d'Espagne à Paris envoya aussitôt à Charles III une copie légalisée de la lettre précédente. Nous n'avons pas besoin de peindre l'impression que cette lecture dut faire sur l'esprit du monarque. Il en envoya sur-le-champ une seconde copie à Moñino, en le chargeant de la présenter au pape, afin, disait-il de convaincre de plus en plus le souverain pontife de la rébellion ouverte des jésuites contre les princes catholiques et contre le saint-siége, et de leurs intrigues avec les puissances hétérodoxes. Il parla dans le même sens à l'auditeur de la nonciature de Madrid. Ce dernier disait en cette occasion, dans une dépêche secrète, du 5 janvier 1773, au cardinal secrétaire d'État : « Ici tout le monde croit que le sort des jésuites sera très-prochainement décidé. »

Les ministres de Naples et de Portugal à Paris envoyèrent pareillement à leurs souverains des copies légalisées de cette lettre, en l'accompagnant des réflexions les plus dures. Le duc d'Aiguillon en manda une aussi au cardinal de Bernis. Le nonce apostolique de Paris en expédia, de son côté, une autre au cardinal secrétaire d'État, en ajoutant, dans la dépêche secrète du 21 décembre, qu'il ne l'envoyait que comme un objet de pure curiosité, et pour lui faire voir que ce grand événement du jour ne lui était pas inconnu, parce qu'il ne doutait pas qu'avant peu de temps, Rome ne fût inondée d'une multitude de copies de cette pièce, si elle ne l'était déjà.

Jamais lettre de Frédéric II n'avait, en vérité, fait une aussi grande fortune.

1775.

1773.

Allemagne et Europe septentrionale.

I. — L'Église catholique faisait de nobles conquêtes en Hongrie et dans la Transylvanie, non-seulement parmi les protestants, mais encore parmi les Grecs schismatiques. Presque tout le pays de Sinkfelva renonça, avec ses ministres, aux erreurs sociniennes et se réunit à l'Église. Beaucoup de Grecs, dans le district de Fogaracs, en Transylvanie, imitèrent cet exemple, à la suite des efforts du digne prêtre George Major, vicaire général de l'évêque catholique grec de Fogaracs.

Ce pieux missionnaire avait, par suite d'odieuses calomnies, encouru la disgrâce de l'empereur, et avait été exilé, sur le soupçon qu'il entretenait des relations politiques avec la Russie; mais ce prince s'étant bientôt convaincu de son innocence, pour récompenser ses travaux apostoliques et ses vertus, et réparer les torts qu'il avait reçus, l'éleva sur le siége de Fogaracs devenu vacant, et le combla de toute sorte d'honneurs. Comme il était pauvre, l'empereur et l'impératrice lui fournirent tout ce dont il avait besoin pour sa nouvelle dignité. Ce fut surtout par l'entremise de Clément XIV que ce digne prêtre parvint à obtenir justice. Aussi, par une lettre du 7 mai 1773, remercia-t-il dans les termes de la plus vive gratitude le souverain pontife de son bien-

veillant appui, ainsi que de la confirmation de son élection. Il fut, conformément au désir de l'empereur, sacré à Vienne, dans la chapelle impériale, en présence de toute la cour et des hauts dignitaires ecclésiastiques et civils de l'empire.

II. — L'empereur se montrait extrêmement favorable à la réunion des Grecs schismatiques de ses États avec l'Église catholique. Il fit, par l'organe du comte François Esterhazy, grand chancelier de Hongrie, prier le nonce apostolique de Vienne de demander pour lui au pape des exemplaires de tous les livres liturgiques grecs qui avaient été imprimés à Rome par la sainte congrégation de la Propagande, en langue illyrienne et slave, afin de pouvoir les faire réimprimer exactement à Vienne et les distribuer aux églises pauvres des Grecs-unis Ruthéniens et Illyriens. Clément XIV s'empressa de satisfaire ce pieux désir, et lui envoya, le 28 août, les livres désirés.

III. — Le pape accorda enfin à l'impératrice (1), le 22 mai de cette année, à la suite de ses demandes réitérées, la faculté de supprimer et de réunir en Lombardie plusieurs petits couvents incomplets, en exhortant cependant cette princesse, dans les termes les plus graves, de n'avoir en vue que le bien de la religion, et de ne rien faire sans le conseil des évêques respectifs et sans le consentement du nonce apostolique : « Votre Majesté, de même que nous, » dit-il en terminant sa lettre, « aura principalement soin que tout se passe de telle manière que nous en recevions l'un et l'autre une consolation durable devant ce Dieu qui a toujours magnifiquement récompensé, même sur la terre, les monarques qui se sont rendus célèbres par leur respect pour le clergé, par leurs égards pour les fonds destinés à sa subsistance et au culte divin, et par leur déférence à la voix des souverains pontifes. »

IV. — Clément XIV confirma enfin, le 9 juillet, par une bulle (2), la réunion dont nous avons déjà parlé, des deux siéges épiscopaux de Syrmium et Bosnie.

Les chanoines d'Olmutz avaient souvent abusé de leur droit d'élection. Clément XIV leur défendit pour cette raison, par la bulle *Pastoralis officii* (3), du 16 juin 1773, de procéder désormais, dans les cas de vacance, à l'élection; soit de l'évêque, soit même

(1) Theiner, *Clementis XIV Epistolæ et Brevia*, n° 222, p. 251.
(2) *Bullar. Roman. Clementis XIV*, n° 258, pag. 605.
(3) *Ibid.*, n° 252, pag. 585.

soit même du vicaire capitulaire, sans avoir préalablement demandé et obtenu l'autorisation du saint-siége.

V. — La promotion au cardinalat de monseigneur de Firmina, comte-évêque de Passau, et de monseigneur Visconti, nonce apostolique de Vienne, excita une grande joie à la cour impériale. Joseph II voulut que la cérémonie d'usage en cette circonstance eût lieu dans la chapelle impériale avec la plus grande solennité, en présence de la famille impériale et de toute la cour. L'empereur lui-même leur imposa la barrette à l'un et à l'autre, de ses propres mains, les 14 février et 4 octobre 1773, et voulut, ainsi que son auguste mère, remercier le souverain pontife de l'honneur qu'il accordait ainsi à la maison impériale.

VI. — Monseigneur Marc-Antoine Serbelloni, qui avait été chargé de porter la barrette au nonce apostolique, remit en même temps, de la part du pape, à l'impératrice un tableau en mosaïque représentant l'empereur Joseph II et son frère, le grand-duc de Toscane. Cette mosaïque avait été faite par Bernardino Rigoli et Gasparo Severini, les deux plus habiles artistes de Rome en ce genre. Le saint-père eut la délicatesse d'envoyer avec ce chef-d'œuvre les deux artistes eux-mêmes qui l'avaient fait, pour qu'il ne fût pas endommagé pendant la route, et afin qu'il fût placé par des mains plus habiles et plus expérimentées, et avec moins de danger, dans la place qui lui serait destinée. Le cardinal Visconti présenta ce cadeau à l'impératrice avec une lettre du saint-père, datée du 14 août 1773, et conçue en ces termes :

« Notre très-cher fils Antoine-Eugène Visconti, cardinal de la sainte Église romaine, remettra, en notre nom, à Votre Majesté Apostolique, un tableau en mosaïque, que nous avons fait commencer dès les premiers jours de notre pontificat, et qui vient d'être terminé, représentant les traits de vos deux fils, Joseph, élu empereur des Romains, et Léopold, grand-duc de Toscane.

« Depuis longtemps nous désirions vous donner des marques de notre tendresse paternelle, et nous avons pensé ne rien pouvoir faire qui vous fût plus agréable, et ne rien pouvoir vous offrir que vous reçussiez plus volontiers qu'un don qui reproduit l'image de deux fils qui vous doivent être d'autant plus chers, qu'ils vous ressemblent davantage par la grandeur et la noblesse de leur âme. Lorsque nous les vîmes à Rome, il y a peu d'années, et que nous fûmes spectateur et témoin de leur haute piété, de

leur religion, de leur dignité et de toutes leurs qualités précieuses, nous fûmes ému d'une joie infinie à la pensée du bonheur que Dieu vous avait accordé en donnant de tels enfants pour ornements et pour soutiens à Votre Majesté Apostolique et à votre auguste maison. Nous avons pensé que nous accroîtrions et que nous multiplierions en quelque sorte les impressions de votre bonheur et de votre joie, en vous offrant plus fréquemment leurs traits ainsi représentés dans cette œuvre d'art. Nous avons aussi la ferme persuasion que l'exécution de notre dessein vous convaincra, d'une manière plus sensible encore, du vif désir que nous avons de vous être agréable, et que chaque fois que vous contemplerez ces images si chères, vous vous souviendrez aussi de notre amour paternel pour vos fils et pour vous.

« Conservez donc, très-chère fille en Jésus-Christ, ce gage de notre dévouement envers votre personne, et recevez-le avec l'expression des sentiments qui ont animé celui qui vous le donne, je veux dire les sentiments du plus parfait dévouement envers Votre Majesté, et des vœux les plus sincères pour la grandeur et la gloire de votre auguste famille. »

La pieuse impératrice ne trouvait pas d'expressions capables de manifester au pape sa reconnaissance et sa joie. Dans sa réponse au saint-père, après avoir donné les justes éloges dus à la belle exécution de ce travail, elle s'exprime en ces termes : « Notre cœur a ressenti une joie bien plus vive encore lorsque nous avons reçu ce tableau que Votre Béatitude a pris soin de faire peindre, et d'orner d'une épigraphe si pleine de vérité. Il est assurément impossible à une mère qui jouit de la douce vue de ses enfants, non-seulement de ne pas être remplie de reconnaissance pour Votre Béatitude, dont le cœur paternel, dans ce don précieux, s'est montré tel qu'il était, mais encore de ne pas se représenter, en le voyant, Votre Sainteté elle-même, de qui elle le tient. Et en effet le peintre a exprimé dans son œuvre, qui nous est si chère, moins son propre génie que celui de Votre Sainteté. Cette image, chaque fois que nos regards tomberont sur elle, nous rappellera de nouveau, et d'une manière plus sensible, l'affection paternelle de Votre Sainteté, affection qui nous était déjà depuis longtemps connue. De notre côté, les sentiments de notre piété filiale et de notre respect pour Votre Béatitude seront toujours égaux à notre désir de lui être agréable. »

Pourquoi faut-il que ces brillantes espérances du pape et de la

pieuse Marie-Thérèse, au sujet de ces jeunes princes, aient été si douloureusement trompées !

De toutes les parties de l'Allemagne, Clément XIV recevait des marques d'une vénération aussi tendre que celle que lui avaient vouée Joseph II et Marie-Thérèse. Les uns cherchaient à la lui manifester par des dons pieux, les autres par l'offrande de leurs travaux littéraires (1). La réputation de sa mansuétude et de sa simplicité était tellement répandue, que les religieuses capucines de Saltzbourg ne craignirent pas de lui envoyer une petite figurine de cire représentant un enfant Jésus qui était en grande vénération dans leur église, et Sa Sainteté ne dédaigna pas de la recevoir. A ceux qui lui adressaient ces offrandes, quelque modestes qu'elles fussent, il répondait toujours quelque gracieuse parole pour les encourager à persévérer dans leurs sentiments de légitime vénération envers le saint-siége ; aux autres, il conseillait de continuer noblement à poursuivre la carrière laborieuse de défenseurs de la vérité ; à tous, il demandait le secours de leurs prières, afin que le Seigneur l'assistât de sa grâce dans le gouvernement de son Église.

VII. — Clément XIV mérita surtout la reconnaissance profonde de l'Allemagne par la fondation de l'académie catholique de Munster, en Westphalie, fondation qu'il confirma par la bulle *Christianæ reipublicæ*, du 27 mai 1773(2). Il avait la plus haute idée de la grande mission de semblables établissements, et de l'utilité qu'ils pouvaient procurer à l'Église et à l'État. On en jugera par le préambule de cette constitution, dans lequel il s'exprime de la manière suivante :

« L'opinion unanime des sages et l'expérience de tous les temps, ce grand docteur de toutes choses, sont d'accord pour attester que les universités publiques, dans lesquelles on enseigne à la jeunesse les principes des belles-lettres et des sciences, ont toujours été d'une haute utilité pour l'administration parfaite de la république chrétienne. C'est en effet par le moyen des personnages savants, et de ceux dont l'esprit est cultivé, que les ténèbres sont éloignées, et dissipées les ombres qui enveloppent les hommes héritiers de la faute originelle ; c'est par eux que sont confondues les erreurs qui, pour la plupart, enfantées par l'ignorance, ter-

(1) Voy. à ce sujet les lettres de ce saint pontife (Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, nos 223, 224, 225, 235, 246 ; pag. 252 à 254, 266, 279).
(2) *Bullar. Roman. Clem. XIV*, n° 247, pag. 573 à 578.

nissent fréquemment la pureté de la saine doctrine; c'est par eux, enfin, que les autres hommes apprenant à régler leur vie sur les principes de l'équité et de la justice, les intérêts privés et publics peuvent être administrés d'une manière utile et sage.

« Pour cette raison, parmi les diverses sollicitudes qui nous accablent de toutes parts, à cause du ministère apostolique qui nous a été confié, nous sommes heureux de trouver une occasion opportune pour faciliter en tous lieux l'étude des sciences et des belles-lettres à ceux qui désirent s'y appliquer. »

Le pape veut encore qu'en outre de cette université, dans laquelle devaient être enseignées toutes les sciences, telles que philologie, philosophie, théologie, jurisprudence et médecine, avec leurs ramifications, comme par exemple le droit international, les langues orientales, l'histoire profane, etc..., on érige encore un séminaire ecclésiastique : « Parce que, » ajoutait-il, « considérant d'abord combien il importe à la religion catholique et au saint-siége de maintenir dans la pureté et l'intégrité de la foi la ville et le diocèse de Munster, si remarquables par la noblesse et le nombre de leurs habitants, la grande quantité de leurs églises, leur vaste étendue, et tant d'autres raisons encore, nous avons pensé que plus les fidèles de cette église avaient de dangers à courir par suite de la proximité des colléges protestants, plus nous devions les prémunir contre le contact de l'erreur par la diffusion de la saine doctrine. »

L'évêque *pro tempore* de Munster était le président de cette université, laquelle devait elle-même, ainsi que les professeurs, les employés et les élèves, jouir de tous les indults, priviléges, distinctions et autres prérogatives qui avaient été accordés par les papes à de semblables instituts. L'évêque recevait le pouvoir de faire les lois et règlements que requérait le bien de l'établissement, quoique, bien entendu, en conformité des décrets du saint concile de Trente. Le choix des supérieurs, professeurs et autres employés devait se faire selon les dispositions de la célèbre bulle *In sacrosancta*, de Pie IV, du 9 novembre 1564.

VIII. — Clément XIV ne perdait pas de vue les indignes menées de l'archevêque-électeur de Mayence, et chargea les nonces apostoliques de Cologne et de Vienne de s'employer près de leurs cours respectives, afin que les deux autres électeurs ecclésiastiques, et particulièrement celui de Trèves, se détachassent entièrement du complot de ce prélat orgueilleux et hautain, qui

méprisait même la cour impériale. L'électeur de Trèves avait plus de raisons que les autres d'abandonner son parti, parce que non-seulement il avait déjà manifesté des sentiments plus modérés, mais il était encore persuadé de l'injustice de ses collègues, et son célèbre coadjuteur, monseigneur de Hontheim, donnait dès lors l'espérance d'un sincère repentir.

Le saint-père fait, à cette occasion, observer ce qui suit au nonce apostolique de Vienne, par une dépêche admirablement raisonnée, en date du 28 août 1773.

« L'électeur de Mayence, » ainsi porte cette dépêche, « n'aurait certainement pas entrepris, ou n'aurait pas, avec tant d'opiniâtreté, poursuivi son dessein de tirer à son parti la cour de Vienne, pour faire plus aisément réussir ses projets ambitieux, s'il n'eût été appuyé par les deux autres électeurs ecclésiastiques. Cette observation s'accorde parfaitement avec la réserve remarquable que le ministre de l'électeur de Trèves a montrée en vous exposant la diversité des intentions de son maître. M. de la Roche dit que l'électeur de Trèves n'était pas dans la disposition de favoriser spontanément les vues de celui de Mayence; mais qui donc peut l'y contraindre? Ne lui suffit-il pas, pour le dégager et le détacher de l'alliance qu'il a formée, de considérer les répulsions réitérées que celui de Mayence a dû subir de la part de la cour de Vienne? Et les tentatives infructueuses de ce dernier ne devraient-elles pas convaincre les esprits les plus rebelles de l'exorbitance de ses demandes?

« Le plus grand aveuglement, cependant, consiste à ne pas voir qu'en insinuant aux deux autres électeurs de se rendre indépendants du saint-siége, celui de Mayence ne s'est proposé d'autre but que d'en profiter tout seul, parce que celui qui refuse de se soumettre au chef visible de l'Église doit être supposé bien moins disposé à user avec modération de sa puissance usurpée, qu'à se voir sur un pied d'égalité avec des évêques qui, s'étant soustraits aussi à l'obéissance du saint-siége, rendent par là même leur asservissement plus facile.

« Je remets au sage jugement de Votre Excellence d'exposer, dans le laisser-aller de quelque conversation intime et amicale, ces réflexions et d'autres semblables au susmentionné conseiller de l'électeur de Trèves, afin que celui-ci puisse les communiquer à son maître quand l'occasion s'en présentera. Car pour éteindre l'animosité de l'électeur de Mayence, il semble que le moyen le plus

assuré est de lui enlever ses auxiliaires, et de le combattre avec les mêmes armes dont il se sert pour nous attaquer. Ce serait une circonstance des plus favorables pour séparer l'électeur de Trèves du triple complot, si l'on pouvait obtenir la résipiscence et le retour de son suffragant (c'est-à-dire Hontheim ou Fébronius), qui, dans le cours de cette année, a publié le quatrième tome de son ouvrage, dans lequel, loin de revenir de ses anciennes folies, il les confirme de plus en plus. Ce serait un grand triomphe pour la divine grâce, si, ouvrant une fois les yeux à la lumière de la vérité, l'infortuné se repentait enfin de l'avoir attaquée et d'avoir jeté un tel brandon dans le sein de l'Église catholique. »

La discipline claustrale était singulièrement affaiblie dans le diocèse de Trèves. En conséquence, afin de la rétablir, le pape nomma l'archevèque visiteur de tous les couvents situés dans son diocèse, et le munit (1), avec de sages restrictions, des facultés nécessaires.

IX. — La consécration de l'église catholique de Berlin, qui eut lieu le 1er novembre 1773, fit éprouver au saint-père une grande consolation. Le pieux prêtre Calame s'empressa d'adresser au cardinal Visconti, nonce apostolique, une description de cette magnifique cérémonie. Ce compte rendu, écrit avec une simplicité touchante, nous donne des renseignements si précieux au sujet du généreux intérêt que Frédéric II ainsi que son ministre secrétaire d'État avaient pris à l'érection de ce temple, que nous ne pouvons nous dispenser d'en rapporter quelques fragments :

« Monseigneur,

« Voilà donc enfin la nouvelle église catholique de Berlin consacrée! Et voici, Monseigneur, l'ordre dans lequel le prince évêque de Varmie en a commencé la cérémonie :

« Dimanche, veille de la Toussaint et vers les quatre heures de l'après midi, Sa Grandeur monta au-dessus d'un soit disant clocher, qu'on a fait de simples poutres et *ad interim*, où, la veille, on avoit suspendu deux petites cloches, l'une du poids de six cents moins quelques livres et l'autre d'environ trois cents. L'acquisition de celle ci n'est due qu'au zèle et à la tendre affection de M. Galliari pour le bien et la décoration de cette église,

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 226, pag. 254.

et lui a couté 134 écus : celle-là en a couté le double, et a été payée de quelques charités que quattre des plus aisés catholiques de cette ville m'avoient faites à cet effet et que j'avois sur le champ été porter à Son Excellence M. le ministre de Zedlitz, n'ayant, en mon particulier, rien voulu avoir à faire avec l'argent.

« Sa dite Grandeur étant donc montée la haut, assistée d'un chanoine de la cathédrale de Varmie et d'un de celle de Breslau, ainsi que de tous les prêtres qui se trouvoient ici, au nombre de quatorze, commença les prières inscrites dans le pontifical romain pour la cérémonie de la bénédiction des cloches. On baptisa l'une sous le nom de saint Frédéric et l'autre sous celui de saint Ignace. Elle descendit ensuite de là pour aller réciter matines et laudes sous le vestibule de cette église, où, un peu auparavant, on avoit exposé sur une petite table la boite des reliques, qui le lendemain devoient être et ont été renfermées dans le milieu de la table du maître autel.

« Hier, fête de la Toussaint, ce pontife s'est rendu sous le même vestibule à six heures et demie du matin, où, assisté du clergé, il a commencé les prières et cérémonies de la consécration de cette église, entourée de tout coté par une garde de sept cents hommes ayant la bayonnette au bout du fusil, pour, par ce moyen là, prévenir tout malheur et accident; aussi n'en est-il arrivé aucun, nonobstant la foule immense des spectateurs.

« La consécration achevée, tout l'orchestre de l'opéra de Sa Majesté le roy de Prusse a chanté le *Te Deum* au son de timbales, trompettes, cors de chasse et d'une musique instrumentale et vocale, estimée l'une de plus belles qu'on ait encore ouï ici. On en a fait de même durant la grand'messe célébrée *in pontificalibus*.

« Son Altesse Royale Monseigneur le Prince de Prusse, par speciale permission du roy, le prince Frederic de Brunswick et un autre jeune prince de Darmstadt, ont honorés cette cérémonie de leur présence d'un bout à l'autre, ainsi que la principale noblesse de cette ville. Mais il n'y a eu aucune princesse, parce que la politique n'a pas permis à Sa Majesté la reine d'être de cette fête, et que son exemple en a été un à suivre pour Leurs Altesses Royales.

« M. le ministre d'État, baron de Zedlitz, acheva cette journée en donnant un grand diné à monseigneur l'évêque de Varmie,

ainsi qu'à tous messieurs les ministres étrangers. Son Excellence m'a protesté que si elle avoit pu prévoir qu'elle auroit autant de désagrément qu'elle en a eu pour faire achever le vaisseau de cette église, elle ne l'auroit jamais entrepris. Je l'ai suppliée d'oublier tout cela à present qu'elle voyoit qu'elle s'en étoit tirée si glorieusement, et de vouloir bien avoir la bonté d'en faire de même avec ce qui restoit encore à faire pour que cette église et ses dépendances fussent complettement achevées durant l'été prochain. Le roy, qu'on dit être fort charmé de la perfection de ce temple, a gracieusement promis que, cela étant, il feroit encore donner hors de la ville une place pour un cimetière, dans lequel on n'enterreroit désormais que des catholiques romains.

« On a remarqué hier comme quelque chose de bien particulier, que la consecration de notre église soit justement arrivée à pareil jour que l'exercice de la religion protestante y avoit été introduit et celui de la catholique aboli, sous Joachim second, précisement le jour de la *Toussaint* de l'année 1539.

« Son Excellence M. le ministre de Zedlitz, auquel on a obligation de la perfection actuelle de notre église et à M. Galliari celle de sa belle decoration, m'a bien recommandé de faire tout mon possible auprès de Votre Éminence pour que la cour de Rome diffère le moins possible de l'aider à venir maintenant à bout de pouvoir en payer les frais.

« L'intérieur en étoit hier orné de deux lustres de cristal, sur chacun desquels il y avoit six belles grandes bougies, autre effet du zèle de mon très honoré M. Galliari. Le maître-autel l'étoit de douze beaux grands chandelliers dorés tout à neuf, et sculptés d'après le modèle qu'en avoit donné cet habile et vertueux artiste : celuy de (autel) Sainte-Hedwige, patrone de cette église, l'étoit de quattre autres de même espèce, et celui de la Nativité de Notre Seigneur de six anciens. Tout le monde a été frappé de la noble simplicité qui règne dans cette église, et il n'y a personne qui n'ait dit qu'elle avoit un air de majesté et d'innocence qui attendrissoit les cœurs de quiconque alloit la voir. »

Cette lettre est datée de Berlin, 2 novembre 1773, c'est-à-dire le lendemain de cette pieuse cérémonie.

Clément XIV fit aussitôt exprimer, par l'organe du cardinal Visconti, au ministre secrétaire d'État de Sa Majesté, le célèbre baron de Zedlitz, toute sa reconnaissance au sujet du noble intérêt qu'il avait pris à la construction de l'église catholique de

Berlin. Le baron répondit au cardinal, de la manière la plus polie, par la lettre suivante :

« Berlin, 30 novembre 1773.

« Monseigneur,

« Rien ne pouvoit me flatter autant que l'approbation dont Votre Éminence vient d'honorer les soins que je me suis donnés pour la construction de l'église catholique de Berlin; et je sens également tout le prix de la satisfaction que le souverain pontife a daigné en ressentir, et dont il a bien voulu charger Votre Éminence de me faire part. Qu'il me soit permis, en remerciant Votre Éminence, de déposer entre ses mains le respectueux témoignage des sentimens de reconnoissance que je dois à Sa Sainteté et que je ne pourrois lui adresser directement sans m'exposer au risque d'être importun. Si Votre Éminence veut bien en mettre l'hommage aux pieds de Sa Sainteté, elle leur donnera par là un nouveau prix et ajoutera infiniment aux obligations que je lui ai.

« Quoique j'aie fait tout ce qui a dépendu de moi pour l'église catholique de Berlin, je dois cependant avouer que je n'ay agi que conformement aux vues du roy mon maître, qui m'a confié le departement des affaires catholiques de ses États.

« Je serai toujours charmé de pouvoir rendre des services aux catholiques et leur conserver leurs droits ecclésiastiques, et je le ferai, non-seulement parce que cela est conforme aux devoirs de ma charge, mais aussi parce que cette conduite tient au principe de tollérance universelle qui fait partie de notre doctrine. Heureux si je puis de la sorte mériter l'approbation de Votre Éminence et vous prouver les sentimens de respect avec lequel je suis,

« Monseigneur,

« de Votre Éminence

« le très humble Serviteur,

« Zedlitz. »

X. — Le duché de Hanovre ne donnait pas à Sa Sainteté autant de consolation que le royaume de Prusse : on y suscitait mille persécutions contre le vicaire apostolique, monseigneur de Samos, dans l'exercice de son ministère. Le saint-père chargea, en conséquence, le 16 juin, le nonce apostolique de Vienne d'implorer l'intercession de l'empereur en faveur des catholiques de Ha-

novre et de leur pasteur. Il l'engagea aussi à adresser directement les plus vives représentations au ministre de Hanovre à Vienne, et de lui faire observer « combien il était injuste que, pendant que dans les États catholiques d'Allemagne on accordait aux protestants libre exercice de leur religion, on refusât, au contraire, dans les États protestants, une liberté semblable aux catholiques, et surtout en ce qui concernait l'exercice du ministère pastoral, sans lequel le troupeau fidèle ne se peut diriger avec l'attention et la vigilance requises. »

XI. — Ce fut en cette année 1773 que s'ouvrit en Pologne la diète fameuse qui devait consommer sa ruine et la sanctionner, en mettant, par un traité abominable, le comble à toutes les humiliations de cette nation infortunée.

Cette diète commença sous les plus tristes auspices. A la pensée des maux imminents dont était menacée sa patrie, je ne sais quel sentiment de honte et de douleur sembla descendre sur le cœur du roi ; et, dans des lettres touchantes du 17 février, il sembla tendre aux puissances jadis amies, comme l'Angleterre, la France, la Suède et l'Espagne, des mains suppliantes pour leur demander de tenter un effort suprême en faveur de son peuple expirant.

Stanislas, au mois de février, convoqua les diétines, et les exhorta dans un éloquent manifeste à envoyer de dignes nonces à la diète de Varsovie, afin qu'elles eussent à délibérer sur le sort de la Pologne.

A peine la diète eut-elle commencé ses séances, que Catherine II fit aussitôt entrer dans la ville un corps de quatre mille soldats russes pour surveiller ses délibérations. Les deux premières séances furent des plus orageuses. Le noble évêque de Cracovie, immortel dans l'histoire de sa patrie, quitta aussitôt la diète, et annonça sa sortie, le 6 avril, à l'ambassadeur de Russie, le comte de Stackelberg, par un billet conçu dans les termes suivants : « Je préférerais passer, » disait-il, « le reste de mes jours dans un obscur cachot, me voir couper les mains, et même perdre la vie, plutôt que de souscrire au décret odieux du démembrement de ma patrie.

« Comme, d'un côté, je ne vois que la violence et le seul droit du canon des trois cours, et, de l'autre, des lâchetés de toute espèce, et que je ne puis plus être utile à mon pays, je ne veux pas, du moins, devenir son bourreau.

« Un Polonais qui consentirait au démembrement de sa patrie pécherait envers Dieu ; et nous, sénateurs, en l'approuvant, nous serions des parjures. »

Ces nobles et énergiques paroles demeurèrent sans effet. La terreur et la vénalité avaient rendu les Polonais incapables de toute action généreuse et magnanime. Stackelberg respirait la vengeance contre cet héroïque prélat, et l'eût indubitablement exilé de nouveau, s'il ne se fût, par la fuite, soustrait à ses violences en se rendant dans ses possessions, où il fut reçu, par les fidèles, comme un triomphateur. Pour amortir l'impression que sa sortie de la diète avait faite sur les esprits en Pologne, on recourut au plus vil artifice, et l'on répandit le bruit que ce prélat avait soudainement perdu l'usage de la raison, et que, pour ce motif, il s'était vu contraint de quitter Varsovie.

Le comte de Lentulus, commissaire prussien près la diète, eut l'impudence de soutenir cette audacieuse calomnie, et répandit, à cette occasion et dans ce but, un petit pamphlet qui fut distribué à tout le clergé de Pologne.

XII. — Le génie inventif du comte de Stackelberg trouva bientôt un moyen certain de s'assurer la majorité des voix dans la diète, et de comprimer, en même temps, l'élan des patriotes : il projeta, en effet, une nouvelle confédération générale à l'instar de celle de Bar, sur le même modèle, mais dans un but diamétralement opposé, disant insolemment que la réalisation de ce projet ne lui coûterait que le faible sacrifice de 30,000 roubles d'argent, cette somme suffisant surabondamment, selon lui, pour tenir en échec le roi, le ministère et les patriotes eux-mêmes. Et, en vérité, il se trouva des âmes assez viles pour vendre leur patrie au prix de l'or russe ou de l'espérance séduisante de lucratifs emplois.

A la tête de ces indignes se trouvaient le comte Poninski et le prince Radzivil. Le premier fut nommé, par l'ambassadeur, maréchal de la nouvelle confédération de Pologne, et le second reçut le même grade dans celle de Lithuanie. Stackelberg rédigea lui-même le manifeste de cette confédération, qui prit aussi pour devise ces belles paroles tant de fois profanées : « Pour la religion, pour la dignité royale, pour la liberté, » et le soumit, le 14 avril, à la signature des membres de la diète, réunis dans son palais. A cet acte ignominieux prirent part aussi les ambassadeurs d'Autriche et de Prusse, les évêques de Posen, Cujavie et Vilna,

Iwardowski, palatin de Kalisch, et Théodore Wessel, trésorier du roi.

Le 15 avril commencèrent les conférences dans le palais du grand chancelier; et, dès le 17, plusieurs nonces et sénateurs souscrivirent l'acte préparatoire du démembrement de la Pologne. Le lundi 19, on célébra dans l'église de Saint-Jean, selon l'usage, une messe solennelle, à laquelle assistèrent le roi, la noblesse, les ministres et les principaux fonctionnaires publics. L'évêque de Cujavie officiait; le chanoine Alexandrowicz, de Lemberg, fit le sermon; après l'office, le roi et les sénateurs se rendirent dans la salle du sénat, et les nonces dans leur *stube* (chambre); on passa à l'élection du maréchal, et, par ordre exprès de l'ambassadeur de Russie, fut choisi pour cette charge, le vil comte de Poninski, lequel reçut aussitôt les insignes de sa dignité.

A ce moment, le courageux Reitan, nonce de Novogrodeck, se lève impétueusement, et, soutenu de plusieurs de ses collègues, proteste solennellement contre la nomination d'un tel traître. Aussitôt, il s'élance comme un lion au milieu des sénateurs, arrache des mains de Poninski le bâton de maréchal, prend son siége, et s'adressant à l'assemblée s'écrie : « Voici votre maréchal! » La conférence dut être dissoute au milieu d'un indicible tumulte, et renvoyée au jour suivant; Poninski ne se tint pas pour vaincu, et, sous la protection de l'ambassadeur russe, dans la matinée du 20 avril, se fit, dans Varsovie, publiquement proclamer maréchal de la confédération nouvelle.

Il n'osa pas cependant rentrer dans la chambre des nonces, mais il fut assez audacieux pour se présenter à la porte et ajourner de nouveau la séance. L'indignation de ceux-ci monta à son comble. A Reitan s'unirent Korsack, Dunin, Kossacowski et Zaremba, qui, tous, protestèrent de nouveau contre Poninski et les membres de la confédération, en les qualifiant de traîtres à la patrie et de vils mercenaires à la solde des puissances étrangères.

Poninski, fort de l'appui des baïonnettes russes, fit enregistrer aussitôt au *grod* (greffe) de Varsovie l'acte de confédération, auquel avaient déjà souscrit soixante-dix nonces. Par ce coup hardi il devint dictateur de Pologne et se vit investi de pleins pouvoirs. Tous les tribunaux et les magistrats du royaume devaient lui obéir. On lui donna même dans son palais une garde, dite d'honneur, composée de soldats prussiens et russes, en partie comme marque de distinction, en partie pour sa sûreté person-

nelle. Le prince Radzivil, de son côté, se maintenait dans sa position à l'aide de pareilles violences et s'unit à Poninski. Entre les mains impures de ces deux hommes furent dorénavant remises les destinées de la Pologne.

On somma aussi le grand maréchal du royaume et le roi lui-même d'accéder à la confédération.

Reitan et les nonces de son parti reçurent l'ordre de se présenter le jour suivant à la chambre, pour y rendre compte de leur résistance. Ils vinrent, mais pour protester de nouveau contre l'élection des deux maréchaux, et furent menacés d'exil, de la confiscation de leurs biens et de la perte de tous leurs honneurs et emplois s'ils persistaient dans leur protestation. Poninski et Radzivil se saisirent de la personne de Reitan, lui arrachèrent avec violence la clef de la chambre qu'il avait emportée avec lui, et en devinrent ainsi les maîtres plus pleinement encore. Tous, excepté quelques Lithuaniens, quittèrent l'assemblée. Les ministres des trois puissances remirent sur-le-champ au grand général de Pologne, le prince Lubomirski, une représentation menaçante en se plaignant de ce que la confédération actuelle était encore troublée par des cabales et des intrigues, quoiqu'elle fût sous la protection immédiate de leurs cours, et demandèrent que la chambre des nonces fût sur-le-champ évacuée, afin de pouvoir, de cette sorte, rétablir l'ordre et mettre en sûreté la personne sacrée du roi. Ils lui faisaient observer de plus que, dans le cas où il manquerait de forces suffisantes, on mettrait à sa disposition toutes les troupes qu'il croirait nécessaires.

Le roi fut aussi sérieusement exhorté à faire chasser les nonces qui étaient restés dans la salle; et comme ceux-ci s'y refusaient, l'ambassadeur russe leur intima de nouveau, vers minuit, l'ordre de quitter immédiatement la chambre.

Deux seuls obéirent. Poninski, suivi de soldats russes, entre alors dans la chambre, et les chasse tous avec les plus brutales violences. Le roi accourut, et, à la vue de cette scène scandaleuse, voulut interposer son autorité et renvoya la séance au matin du jour suivant. Cette résolution fut saluée avec enthousiasme. Les nonces s'unirent au roi et attendirent avec impatience le moment de l'ouverture des portes; mais Poninski parvint à les fermer de nouveau. Les ministres des trois cours firent déclarer aussitôt au roi, par le grand chancelier, que si, dans l'espace de cinq heures, il n'adhérait pas à la confédération, cinquante mille Russes

entreraient à l'instant dans Varsovie et y mettraient tout à feu et à sang. Stanislas tint conseil sur cette menace avec les quelques sénateurs qui étaient restés à la cour, et tous furent d'avis qu'il fallait courber la tète devant la dure nécessité!

Les ambassadeurs sommèrent alors les nonces de Lithuanie qui, jusqu'alors, avaient fait une héroïque résistance, et leur commandèrent de se soumettre à leurs vainqueurs. Eux aussi furent contraints de céder à la violence. Ils s'étaient maintenus dans la chambre pendant deux jours et demi, avec une intrépidité sans exemple, qui fut également admirée de leurs partisans et de leurs ennemis.

Le 23 avril, on fit l'appel nominal des députés présents, qui étaient au nombre de cent onze, et, le jour suivant, ils s'assemblèrent avec le roi et les ministres dans le salon du sénat. Tous furent exhortés à adhérer à la confédération. Le noble évèque de Luck se leva seul pour défendre l'honneur de la patrie outragée, et démontra dans un éloquent discours que le sénat ne pouvait donner cette adhésion, avant qu'on ne décidât que les intérêts ecclésiastiques resteraient sauvegardés et les affaires politiques réglées, non pas par la majorité, mais par l'unanimité des suffrages.

L'évèque de Smolensk appuya ce noble orateur, et, comme lui, déclara la confédération illégitime.

Poninski ôta la parole aux deux prélats, en faisant observer qu'il avait reçu l'ordre de refuser voix dans la diète à tous ceux qui n'auraient pas souscrit la confédération. Une indignation générale s'empara de tous les membres de l'assemblée, et, pour la calmer, le roi leva la séance.

Le 25, tous les sénateurs adhérèrent à la confédération, le noble évèque de Smolensk excepté, et il fut, pour cette raison, obligé de quitter la diète. L'évèque de Kiew, pour s'épargner une semblable honte et échapper à la persécution russe, se rendit dans ses possessions.

Le 26 eut lieu une nouvelle séance, dans laquelle Poninski donna lecture de la loi en vertu de laquelle ceux-là seuls qui avaient souscrit la délibération pouvaient avoir voix dans l'assemblée. On lut ensuite les noms de tous ceux qui l'avaient souscrite. L'évèque de Vilna, quoiqu'il en fût partisan zélé, avait, par mégarde, omis cette formalité, et lorsqu'on l'invita à la remplir, il refusa, croyant voir comme une offense dans cette proposition, et quitta immédiatement la diète.

On fit enfin, selon la coutume, la lecture d'un projet de constitution. Il avait pour but de sanctionner l'établissement de la confédération. Les opinions étaient grandement divisées. Plusieurs demandèrent qu'on ne fît traiter aucune affaire par une commission ou délégation spéciale qui eût de pleins pouvoirs. C'était là pourtant ce que voulaient absolument les trois ambassadeurs, afin de faire plus facilement triompher leur système de corruption.

D'autres désiraient que la confédération ne se prolongeât pas au delà du temps de la diète. Les esprits s'échauffèrent, et la séance fut de nouveau levée au milieu de l'agitation et du désordre.

Les ambassadeurs des trois cours furent indignés ; et, craignant pour la réussite de leurs projets, ils crurent, cette fois encore, devoir en appeler au droit du plus fort. Stackelberg, le soir du même jour, adressa au grand chancelier la note suivante : « Puisqu'il paraît qu'on emploie toutes sortes de moyens pour soumettre la confédération générale à l'arbitraire et aux éventualités présentes, et qu'il semble qu'on veuille la faire dépendre de la diète, le soussigné, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, se voit obligé de déclarer qu'il ne pourra permettre en aucune manière de semblables entraves, et que la confédération ne cessera d'exister que lorsque les circonstances n'exigeront plus sa durée, quand les traités de cession seront conclus avec les trois cours, et quand les dispositions au sujet du gouvernement du pays seront réglées d'intelligence parfaite entre les puissances ci-dessus mentionnées. »

Enfin, le 28 de ce mois, le roi adhéra publiquement à la confédération. Stackelberg le força, au moyen des menaces les plus terribles, de donner son assentiment à tous les désirs de la diète et des délégations particulières tyrannisées par lui. Ce fut par de tels moyens que ce ministre parvint à devenir l'arbitre suprême du sort de la Pologne; roi, ministres, diète, conférences et délégations se trouvaient entre ses mains. Lorsque quelques sénateurs, indignés de cette conduite brutale, voulurent donner encore quelque signe de vie et d'indépendance, les ministres des trois puissances copartageantes firent entrer dans Varsovie quinze mille hommes de leurs troupes, et menacèrent, au moindre mouvement qui se manifesterait parmi la population, d'en envoyer un plus grand nombre encore. Frédéric II était celui qui se montrait le plus actif et le plus décidé à agir; il tenait pour ce seul but, prêt

à partir au premier signal, un corps de vingt-cinq mille hommes.

L'évèque de Luck osa une fois encore élever sa voix vénérable en faveur de la religion et de la patrie, et protester hautement contre ces violences sans nom. Le roi, plusieurs sénateurs et nonces se rangèrent de son parti. Le lendemain (mercredi 12 mai), dès la pointe du jour, onze soldats prussiens pénétrèrent dans son palais pour s'emparer de sa personne et le conduire en prison. Il ne put leur échapper qu'en sortant inopinément de la ville et retournant dans son diocèse.

Telle était la diète qui décida du démembrement de la Pologne.

Si ce démembrement, considéré comme un acte de violence, est déjà un opprobre pour ceux qui l'accomplirent, la manière dont on contraignit cette nation infortunée de le sanctionner est bien plus infâme encore; mais les hommes qui, à commencer par le roi, se prêtèrent à l'accomplissement de cet acte abominable, étaient assurément non moins méprisables et non moins infâmes.

Nous interrompons ici le fil de la narration des événements politiques, que nous n'avons voulu effleurer qu'autant que cela était nécessaire à l'intelligence des affaires ecclésiastiques, ces dernières étant les seules dont nous nous occupions.

Que pouvait donc faire le saint-siége pour sauver l'existence politique de la Pologne, puisque ceux-là même entre les mains desquels se trouvaient les destinées de ce pays, non-seulement regardaient avec une indifférence glacée sa ruine s'accomplir, mais y prenaient encore une part si active?

Clément XIV, impuissant à sauver la liberté politique des Polonais, fit les plus nobles efforts pour garantir au moins leur liberté religieuse.

XIII. — Les persécutions que le clergé, et surtout celui de l'Église grecque-unie, subissait dans les provinces nouvellement conquises par la Russie, étaient vraiment inhumaines au delà de toute expression. Dans les deux palatinats de Kiew et de Braclaw, on avait, dans le court espace de cinq mois, arraché violemment aux prêtres grecs-catholiques plus de deux cents églises paroissiales; l'évêque schismatique Pereslaw avait adressé, le 27 janvier, un manifeste au clergé et aux fidèles de son diocèse pour les exhorter, et non pas assurément à l'insu de son gouvernement, à employer tous les moyens possibles pour conduire au schisme le peuple et le clergé catholique. Ce manifeste portait le titre suivant : *Pro reconciliatione facienda cum Orientali Ecclesia*

Græco non unita. Les prêtres orthodoxes qui refusèrent de passer au schisme furent cruellement maltraités et jetés dans des cachots. On leur arrachait même leurs enfants, et on les livrait à des popes russes pour les faire élever dans le schisme.

Clément XIV exhorta, par l'organe du nonce de Vienne, et dans des termes vraiment attendrissants, l'empereur et l'impératrice à s'interposer près du gouvernement russe pour obtenir qu'il mît un terme à des persécutions aussi contraires au sentiment d'humanité qu'à la promesse solennelle et sacrée faite de maintenir l'Église catholique dans le plein exercice de ses droits. « La nouvelle de ces persécutions, » écrivait le cardinal Pallavicini au nonce apostolique, le 20 janvier 1773, « ainsi que vous le comprendrez sans peine, a mis le comble à l'affliction du saint-père, rempli déjà d'angoisse et de sollicitude au sujet de l'issue des affaires de la religion en Pologne. La dispersion des ministres du sanctuaire privés de moyens suffisants d'existence, les dangers que courent tant de fidèles dépourvus de secours spirituels, la désolation extrême de notre sainte religion catholique, toutes les conséquences inévitables qui résulteraient d'une mesure si funeste, sont les objets affreux qui, au milieu du gouvernement général de l'Église, qu'il dirige par la disposition de la divine Providence, occupent instamment sa pensée.

« Pour détourner un fléau si terrible, Sa Sainteté n'a point négligé d'adresser d'abord de ferventes prières au Seigneur, sans le fort appui et la protection duquel Sa Sainteté sait que tous les calculs de la prudence humaine sont inutiles. S'étant ensuite mise à examiner quels seraient les moyens les plus efficaces et les plus expéditifs pour subvenir aux urgents besoins de l'Église, Sa Sainteté n'en voit pas d'autre que celui dont elle a déjà fait utilement l'épreuve, c'est-à-dire d'implorer le zèle et la magnanimité de ces pieux et augustes souverains qui, selon leur équité naturelle et leur droiture, ayant plusieurs fois manifesté les sentiments favorables qui les animent pour ce qui concerne l'état temporel de la Pologne, ne peuvent assurément, soit à cause de la foi qu'ils professent, soit à raison de la puissance qu'ils ont reçue de Dieu, soit en vertu des prières qui leur sont adressées par le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ne peuvent, dis-je, se soustraire à l'étroite obligation qui leur incombe d'employer toute leur puissance pour empêcher la perte qui menace aujourd'hui la religion

et l'Église, la perte de tant d'âmes baptisées, catholiques, prix inestimable de la vie et du sang de Jésus-Christ.

« Quoique le saint-père se souvienne d'avoir, non une fois, mais plusieurs fois, prévenu à temps Leurs Majestés des calamités qu'il prévoyait devoir fondre sur le catholicisme en Pologne, et de les avoir, en vertu de son ministère apostolique, incessamment excitées à servir de bouclier et de défense à la religion vacillante surtout dans les provinces qui sont passées sous la domination des puissances séparées de la communion romaine ; cependant, pour éviter le remords et la honte d'avoir gardé le silence lorsqu'il était le plus nécessaire de parler, Sa Sainteté veut que vous renouveliez à Leurs Majestés ses instances pontificales avec d'autant plus de chaleur, que le péril est plus proche et le besoin de s'y opposer plus urgent, à cause des persécutions qui se sont élevées et qui sévissent encore contre les catholiques de l'Ukraine et de la Volhynie; comme à cause des menaces d'invasion et d'occupation des biens ecclésiastiques dans ces pays nouvellement conquis par la Russie.

« Arrêter le cours de telles hostilités et innovations sera plus facile à Leurs Majestés, quand elles sauront qu'il s'agit de s'opposer à des tentatives et des projets de ministres subalternes, et aux excès de quelques inférieurs, plutôt qu'à des intentions positives de la cour de Saint-Pétersbourg ; et en effet, l'impératrice de Russie ayant, il y a quelques années, promis, dans un édit public, à ses nouveaux sujets catholiques, de leur laisser le libre exercice de leur religion et l'intégrité de leurs biens et de leurs possessions, il n'est pas vraisemblable qu'elle ait connaissance des violences et du préjudice que souffrent tant de sujets innocents, ni que, oublieuse de la promesse solennelle qu'elle a faite, elle veuille autoriser ces attentats par une injustice publique.

« Sa Sainteté espère trouver un appui dans la piété et le zèle de ces augustes souverains, et pour l'honneur de Dieu et de son Église, elle les prie instamment et les conjure de ne pas borner leurs soins à faire cesser les présentes calamités, mais de vouloir encore, dans la prochaine diète, prendre en main la cause de la religion, et s'intéresser d'une manière efficace à trouver des moyens et à prendre des mesures telles qu'elles garantissent d'une manière stable aux catholiques l'entière et pacifique conservation des prérogatives, droits et possessions dont ils ont joui jusqu'au temps de leur passage sous de nouveaux maîtres. Il appartient à

LL. MM., comme aux premiers défenseurs et protecteurs de l'Église, d'éloigner d'elle tout ce qui tend à l'abaisser et à l'avilir.

« Le saint-père ne peut coopérer à cette œuvre si sainte et si importante qu'en faisant retentir sa voix apostolique, ses exhortations et ses réclamations réitérées; et il craint moins de déplaire ainsi et de sembler importun à Leurs Majestés Apostoliques, qu'il ne redouterait, en les omettant, de paraître coupable devant l'inexorable tribunal de Dieu. »

Monseigneur Garampi, à la vue de toutes ces horreurs, s'était déjà adressé à la cour impériale de Vienne, et, dès le 3 mars 1773, avait envoyé à cet effet un mémoire à l'empereur, pour implorer sa protection puissante en faveur des catholiques polonais des provinces envahies, si indignement maltraités par les Russes.

XIV. — Clément XIV, semblable à un des prophètes inspirés de l'antique alliance, exhorta par des lettres particulières, le 6 mars 1773, la nation, le roi, l'épiscopat, le sénat, l'ordre équestre, à défendre dans la diète les droits de l'Église, non-seulement en Pologne, mais aussi dans les provinces que le glaive des puissances non catholiques avait démembrées du corps de cette nation malheureuse, et à se rendre dignes de leurs nobles ancêtres, auxquels la sainte foi catholique était chère au-dessus de tous les biens, et encore plus précieuse que la liberté.

« De même, » écrivait-il au roi (1), « que nous avons toujours imploré pour la tranquillité de votre royaume et pour Votre Majesté le Père des miséricordes, le Dieu donateur de la paix et de tous les biens; de même, très-cher fils en Jésus-Christ, à l'approche de la diète qui va s'ouvrir, nous demandons avec instance au Seigneur que tout réussisse et se passe pour votre bonheur, pour celui de votre royaume, et pour le bien de votre peuple.

« C'est, en effet, de ce suprême auteur et seigneur de toutes les choses humaines que dépendent le bien universel du monde et l'heureuse et avantageuse issue des événements. Si, donc, vous voulez mériter sa protection et son amour, appliquez-y tous vos soins et toute votre sollicitude. Mais la voie la plus sûre pour arriver à vous en rendre digne, et le plus facile moyen d'obtenir ses bienfaits, c'est de vous montrer zélé pour la défense de son culte, et de faire voir publiquement que vous préférez sa gloire à tous les autres intérêts. Nous savons que, pour donner des

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 212, pag. 239.

preuves de votre bonne volonté à ce sujet, les occasions pendant la durée de la diète ne vous manqueront point, et comme nous tremblons qu'on ne tente d'y faire des actes contre la religion, nous avons aussi la confiance que vous les repousserez, autant qu'il vous sera possible, de toute votre autorité.

« Nous vous prions, très-cher fils en Jésus-Christ, et vous conjurons, dans cette défense de la foi catholique que vous aurez à entreprendre dans votre antique Église, et dans les démarches que vous accomplirez, conformément aux devoirs de votre charge, de protéger et de soutenir les efforts de notre vénérable frère Joseph, archevêque de Béryte, notre nonce ordinaire auprès de Votre Majesté. Nous désirons que vous employiez à l'accomplissement d'une entreprise qui intéresse à un si haut point le bien de l'Église et le salut des âmes, autant de soins, de diligence et de zèle que vous souhaitez voir le Dieu trois fois saint mettre de soins à pourvoir à ce qui vous concerne, à protéger votre personne, à défendre vos intérêts.

« Quant à nous, nous ne cesserons de prier la divine clémence, pour qu'elle protége par sa grâce Votre Majesté, et qu'elle la fortifie dans l'exécution de ses nobles desseins, afin que ses efforts et ses peines aient la plus heureuse issue. »

A l'archevêque de Gnesne, primat de Pologne, ainsi qu'aux autres évêques du royaume, il écrivait (1) : « Nous avons été saisi d'une inexprimable douleur, Vénérable Frère, et d'une grande tristesse, à la nouvelle qui nous a été annoncée de la prochaine ouverture de la diète de votre royaume, et par suite de l'appréhension et de la crainte qu'on nous a communiquée au sujet des efforts que l'on doit y tenter contre l'intégrité du culte divin, et de l'opposition qui doit s'y former pour travailler à persécuter et détruire en Pologne cette sainte religion catholique que vous ont léguée vos pères.

« Vivement touché par l'importance de cet événement et la grandeur du danger qui vous menace, nous avons dirigé toutes nos pensées et tous nos soins à implorer immédiatement le secours du Dieu tout-puissant. Nous l'avons donc prié avec la ferveur la plus vive, que, comme jusqu'à ce jour il n'a cessé de maintenir dans votre patrie l'intégrité et la sainteté de la religion, et de diriger d'une manière admirable les efforts des évêques qui

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, nº 213, pag. 240.

travaillent énergiquement à sa défense; de même, maintenant, il suscite en vous et dans nos autres vénérables frères, qui ont été constitués chefs et gardiens du troupeau du Seigneur, une force et une vertu égales, afin que, par un bienfait de sa divine grâce, il fasse que la défense et la conservation de la foi en Pologne soient dues à vos nobles efforts.

« Quoique, dans les angoisses où ces préoccupations nous jettent, nous soyons soulagé par notre confiance en ce divin secours, quoique nous soyons assuré que vous ne faillirez pas, appuyé sur cette même grâce, dans la défense de la maison d'Israël, et que vous prêterez tous les secours nécessaires à notre vénérable frère Joseph, archevêque de Béryte, notre nonce ordinaire en Pologne, qui travaille de concert avec vous; cependant, nous croirions manquer à notre devoir et à notre sollicitude paternelle envers vous et envers votre troupeau, si nous ne venions secourir le zèle de chacun de vous par notre propre zèle et par nos exhortations. Nous vous conjurons donc, Vénérable Frère, par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, de faire éclater et de montrer aux yeux de tous la grandeur de votre ardeur pour la conservation et le maintien de la religion, l'amour que vous portez à votre troupeau, et votre sollicitude empressée à éloigner de lui toute espèce de contagion. Quand vous réfléchirez aux graves et sérieux devoirs qui vous ont été imposés avec la charge épiscopale, et aux liens étroits qui vous unissent à votre peuple et à toute l'Église catholique, par la volonté de Jésus-Christ Notre-Seigneur, son auteur et son fondateur, alors tous les combats et toutes les peines que vous aurez à subir pour elle vous sembleront légers. Vous sentirez encore redoubler et s'enflammer votre zèle à la pensée de l'immense et éternelle récompense qui vous est réservée pour vous être dignement acquitté de ces imprescriptibles devoirs.

« Courage donc, Vénérable Frère, et travaillez sans relâche à défendre la foi et le culte divin, autant qu'il vous sera possible; pensez à votre propre utilité, à votre salut et à celui de votre peuple. Vous ne pouvez rien faire qui soit plus utile et plus avantageux à vos concitoyens, ni qui puisse davantage accroître la gloire et la dignité de votre noble patrie, qu'en marchant comme un chef, et en combattant à sa tête pour lui conserver la religion de ses pères. Pensez qu'en agissant ainsi, vous mériterez, pour vous et pour toute la Pologne, la protection et la clémence

du prince des pasteurs, en montrant que vous êtes décidé à suivre courageusement ses commandements et ses lois. Et soyez certain qu'en cherchant de cette sorte, avant tout, le royaume de Dieu et sa gloire, vous en obtiendrez ensuite toutes les autres grâces; vous augmenterez, par cet important service rendu à l'Église, et vos mérites envers nous, et la bienveillance que nous vous portons, non moins que celle du saint-siége apostolique; et vous pouvez être certain que nous serons toujours heureux de trouver une occasion d'être agréable ou utile à vous et à votre peuple. »

Et aux sénateurs (1) : « Plus la dignité dont vous êtes revêtus est grande et élevée, nobles et très-chers fils en Jésus-Christ, » leur disait Clément XIV, « plus nous pensons trouver en vous et dans votre haute vertu un appui solide et certain pour la défense de cette religion sainte, dont le maintien et la protection constante ont été pour vos illustres ancêtres et pour ce royaume les plus beaux titres de gloire.

« Cette espérance de notre cœur et cette confiance que nous avons placée en vous, dans la générosité de votre âme et dans le zèle sincère que vous avez pour l'intégrité du culte divin, nous enlève en grande partie la tristesse et les sollicitudes qui nous oppriment à l'occasion de la prochaine ouverture de la diète, et les craintes que nous avions conçues au sujet des atteintes qui pourraient y être portées à votre foi antique. Nous avons la ferme confiance que vous êtes prêts à repousser, selon la vivacité de cette même foi, toutes les attaques et toutes les tentatives qui pourraient avoir lieu contre elle, et à prêter tous les secours et toute l'assistance qui seront en votre pouvoir, à notre vénérable frère Joseph, archevêque de Béryte, notre nonce ordinaire en Pologne.

« Quoique la grandeur de votre charge vous impose l'obligation de soutenir la plus grande gloire de Dieu et de garantir le salut des âmes, et quoique nous ne doutions nullement que vous n'y soyez déjà disposés et résolus, pour soutenir l'honneur antique et la gloire de votre patrie, nous voulons cependant encourager votre zèle par nos exhortations et y faire appel avec les plus vives instances. Vous savez qu'en agissant ainsi, vous vous rendrez dignes de voir descendre sur vous les marques éclatantes de la divine miséricorde, et que vous attirerez sa protection sur vous et sur toute votre république. Vous mériterez aussi merveil-

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 214, pag. 241.

leusement de nous et du saint-siége apostolique, par le bien que vous aurez fait à l'Église catholique, et nous aurons toujours pour agréable de trouver des occasions qui nous permettent de vous prouver combien est grande la charité pontificale que nous éprouvons pour vous. »

Enfin, à l'ordre équestre de Pologne et de Lithuanie ce grand pontife adressait aussi la parole, et leur disait (1) : « Nous savons, mes très-chers fils, que vos nobles et vaillants ancêtres n'ont jamais cessé de protéger avec un zèle admirable et de maintenir la foi catholique, et qu'ils ont pensé que sa défense était pour votre illustre nation le plus beau titre de gloire; mais nous savons aussi que vous êtes animés d'un dévouement et d'un amour semblables pour cette foi sainte que vous ont transmise vos pères. C'est pourquoi, bien que l'état présent de vos affaires nous tienne quelquefois dans l'anxiété et dans l'incertitude, et qu'il puisse en résulter un grand préjudice pour les intérêts du service de Dieu, rassuré, néanmoins, par la confiance que nous mettons en votre vertu héréditaire, sur elle nous nous reposons en paix.

« Cette espérance ferme, et le souvenir de votre grand amour pour l'Église, nous enlèvent cette grave sollicitude, qui, dans ce temps surtout, pressait, à cause de vous, notre cœur. Car, craignant, comme nous le faisons, qu'il n'y ait des soulèvements dans la diète prochaine de votre royaume, ou quelques tentatives contraires au bien de l'antique Église de votre patrie, nous sommes heureux de penser que vous êtes là pour la défendre, appliquer vos soins à repousser toute entreprise ennemie, et prêter votre secours et votre assistance à notre vénérable frère Joseph, archevêque de Béryte, notre nonce ordinaire en Pologne.

« Nous espérons que vous vous acquitterez avec zèle de ces obligations, soit à cause du devoir que votre charge vous impose de défendre la religion catholique, soit à cause de l'ardeur dont vous êtes embrasés pour le service de Dieu. Cependant, afin que ce zèle s'augmente encore autant que possible à la suite de notre exhortation pontificale, nous avons voulu par cette lettre, avec les plus vives instances, vous en demander des marques, et vous adresser à ce sujet nos prières.

« Croyez que vous ne pouvez rien faire qui procure à votre patrie une plus grande gloire et un plus grand honneur, et que

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 215, pag. 242.

vous ne pouvez travailler d'une manière plus efficace à votre utilité et à votre salut qu'en vous opposant à ce que rien ne vienne altérer la sainteté et l'intégrité de votre foi. C'est en protégeant la gloire et le culte de Dieu que vous attirerez sur vous la protection et la miséricorde divines, d'où découlent, comme de leur source unique, la félicité des royaumes et des peuples. Vous augmenterez tellement, de cette manière, vos mérites envers nous et envers le saint-siége apostolique, ainsi que notre bienveillance à votre égard, qu'il n'y aura aucune des marques d'amour qu'un tendre père puisse donner à de nobles enfants que nous ne soyons heureux de vous accorder à l'instant même. »

Le même jour, il voulut aussi adresser une exhortation semblable à l'évêque de Cracovie et au comte Rzewuski, palatin de cette province, de même qu'à Zaluski, évêque de Kiew, hommes les plus illustres de leur nation, qui avaient, pour la liberté et la religion de la patrie, sacrifié leurs biens et offert leur vie avec une grandeur d'âme dont on ne trouverait pas d'exemples dans les jours d'énergie et de dévouement sublime de l'ancienne Rome. Le saint-père les consolait en même temps de leur longue et dure captivité, et de l'exil dont ils avaient été délivrés par ses soins et ses efforts paternels : « Ce que nous appelions de tous nos vœux, » ainsi écrivait-il (1) à l'évêque de Cracovie, « et ce que notre prédécesseur Clément XIII de sainte mémoire avait, ainsi que nous, cherché à obtenir par les efforts de son zèle, par toute son habileté et ses soins, s'est donc enfin réalisé, Vénérable Frère, et vous voilà rendu à la liberté et à la patrie.

« Nous avons appris cette nouvelle avec une incroyable joie et un bonheur immense, par une lettre de notre vénérable frère Joseph, archevêque de Béryte, notre nonce ordinaire en Pologne. Nous avons rendu au Seigneur notre Dieu les plus sincères actions de grâces de ce qu'il vous avait, par son puissant secours, donné la patience dans la tribulation et la force de la supporter avec confiance, et enfin pour vous avoir rendu sain et sauf à vos concitoyens et à votre troupeau. Nous nous réjouissons donc avec vous de votre délivrance, et nous nous en félicitons nous-même ainsi que l'Église de votre patrie d'une manière d'autant plus vive, que nous avons placé un espoir plus grand en vous et dans votre zèle ardent pour la défense de cette même

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 216, pag. 243.

Église. Confiant en votre haute vertu et dans la noblesse de votre âme, dont nous avons su apprécier la grandeur par tant de preuves éclatantes que vous nous en avez données, nous sommes assuré que, dans la défense de la religion, vous serez toujours semblable à vous-même.

« Nous nous y attendons surtout maintenant, et nous vous le demandons principalement dans ce temps auquel va s'ouvrir la diète du royaume, dans la crainte qui nous agite, que quelques efforts ne soient faits, quelques entreprises tentées au détriment de la gloire de Dieu et de l'intégrité de l'antique foi de la Pologne. Plus nous sommes dans l'anxiété au sujet des ébranlements et des périls que les intérêts de l'Église peuvent avoir à courir, et plus nous espérons que vous appliquerez vos soins et votre activité à la garde de la maison du Seigneur, et que vous prêterez votre assistance et votre aide à notre nonce autant qu'il sera en votre pouvoir.

« Vous savez quelle récompense vous réserve le souverain pasteur pour ces actions qui sont si conformes aux obligations de votre charge. Quant à nous, qui avons reçu, malgré notre indignité, la fonction de le représenter sur la terre, nous nous sentons tellement attaché à vous à cause de vos mérites envers l'Église, que nous sommes disposé à vous accorder avec empressement tout ce que vous pourrez demander, soit à nous, soit au saint-siége apostolique, pour vous, pour votre famille, pour votre troupeau ou pour toute l'Église de Pologne. »

Le saint-père termine sa lettre par la concession de précieuses indulgences accordées au vénérable prélat, en récompense de son zèle et en dédommagement des maux qu'il avait soufferts.

La lettre (1) du souverain pontife au comte palatin Rzewuski n'est pas moins touchante. « La nouvelle de votre mise en liberté, » lui disait-il, « que nous avons apprise par une lettre de notre vénérable frère Joseph, archevêque de Béryte, notre nonce ordinaire en Pologne, noble et cher fils, nous a fait éprouver une joie d'autant plus vive, que la douleur que nous et notre prédécesseur Clément XIII, de sainte mémoire, avions ressentie à l'annonce de votre disgrâce avait été plus profonde, et nos démarches plus actives pour vous faire rendre la liberté.

« Pour cette raison, nous adressons au Dieu tout-puissant

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist. et Brev.*, n° 217, pag. 245.

d'immenses actions de grâces de ce qu'il vous a rendu sain et sauf à vos amis et à votre patrie, et nous nous félicitons et nous nous réjouissons nous-même, attendant de votre noble zèle pour la défense de la religion catholique de nouveaux et précieux fruits en faveur de l'Église. Les secours et l'appui que peut lui prêter maintenant votre vertu seront d'autant plus opportuns, que notre crainte est plus vive de voir, dans la diète qui va s'ouvrir, des efforts et des démarches tentés contre la gloire de Dieu et la paix de votre antique Église. Nous avons donc la ferme confiance que vous serez prêt, autant qu'il vous sera possible, à combattre et à repousser ces attentats, et à prêter avec empressement à notre nonce tous les secours qui seront en votre pouvoir. Animés par votre illustre exemple, vos concitoyens seront encouragés à marcher sur vos traces pour la défense de leur foi, et à remplir leurs saints devoirs envers la religion et la patrie.

« Croyez que tel est le plus sûr moyen de vous concilier et de mériter la protection divine. Vous augmenterez ainsi d'une manière assurée la bienveillance du saint-siége et notre charité pontificale envers vous, et ce grand service que vous nous aurez rendu inclinera tellement vers vous notre cœur, que rien ne nous pourra paraître plus agréable que de rendre service à vous et à votre maison.

« Pour vous donner, par anticipation, quelque marque de notre bienveillance paternelle, nous accordons à vous et à votre fils, qui fut votre compagnon de captivité et votre consolateur dans vos peines, — et que pour cette raison nous entourons d'une affection spéciale, — la faveur de pouvoir tous les jours, chaque fois que vous visiterez une église quelle qu'elle soit, et que vous y prierez Dieu, gagner les mêmes indulgences que vous pourriez acquérir en visitant la basilique du Vatican, dédiée au prince des apôtres. »

XV. — Le pape fit accompagner ces lettres d'une exhortation adressée au nonce de Pologne, monument que nous ne pouvons omettre de rapporter ici, et qui nous montre avec quelle hauteur d'intelligence ce grand pontife appréciait la position de la Pologne dans ces jours malheureux. Par son ordre spécial, le cardinal secrétaire d'État écrivait donc en chiffres, le 12 mars 1773, la dépêche secrète suivante : « Votre dépêche en chiffres, du 10 du mois dernier, a appris à Sa Sainteté que l'état de la religion et de l'Église dans ce malheureux royaume était de plus en plus

déplorable. Mais ce qui afflige le plus son cœur, ce n'est pas de savoir que des plans divers sont formés par les différents ministres des puissances hétérodoxes; c'est de voir l'inertie, l'insouciance, l'avilissement des catholiques, et surtout des évêques. Et en effet, si, lorsque la diète était plus libre, le royaume plus uni et les dissidents moins forts; si, dis-je, alors la ferveur et le zèle des ecclésiastiques et l'accord de tous les gens honnêtes n'ont pas suffi à préserver le catholicisme des plus grands malheurs; maintenant que la plupart de ces appuis viennent à lui manquer, et que l'animosité des dissidents ne trouvera qu'une opposition débile, Sa Sainteté voit avec épouvante quels abîmes et quels malheurs menacent l'Église de Pologne dans la diète prochaine, où les intérêts temporels et politiques se donneront la main pour rendre notre défense plus faible encore.

« Mais, quelle que soit la disposition des esprits de ces catholiques, le saint-père ne veut, ni devant les hommes ni devant Dieu, avoir la honte et le remords d'abandonner une si juste cause, et, de même qu'il est résolu à faire tous ses efforts, soit par ses prières auprès de Dieu, soit par ses brefs et ses démarches auprès des souverains catholiques, pour travailler à conserver et à maintenir l'intégrité de la foi de ce pauvre peuple, de même aussi il veut que vous, à mesure que vous verrez que le besoin s'en augmente, vous excitiez et redoubliez votre zèle pour ranimer les faibles, fortifier ceux qui sont bien intentionnés, et prédire aux lâches et aux indifférents que, s'ils ne se réveillent pas de leur torpeur, s'ils négligent de travailler et d'agir conformément à leurs obligations ou au caractère dont ils sont revêtus, non-seulement ils se rendront coupables au tribunal de Dieu d'avoir trahi la foi, la religion et l'Église, mais ils seront les premières victimes de l'asservissement de celle-ci; ils sentiront avant les autres les effets de la négligence qu'ils auront apportée à défendre les prérogatives et les droits des catholiques, et seront bientôt réduits à porter le joug qu'il plaira à leurs adversaires de leur imposer.

« Que les catholiques zélés suppléent à leur petit nombre par leur unanimité et leur concorde, et qu'ils s'efforcent de faire comprendre aux ambassadeurs des puissances hétérodoxes que s'ils veulent fonder solidement une paix durable en Pologne, le plus sûr moyen est de ne pas y altérer ni y bouleverser les principes de la religion qui s'y professe. »

XVI. — Clément XIV recommanda encore une fois cette affaire à la cour de Vienne, dans des termes non moins vifs et également touchants (1) :

« Vous avez pu comprendre, très-chère fille en Jésus-Christ, » écrivait-il, le 20 mars 1773, à Marie-Thérèse, « par les lettres que nous vous avons déjà écrites au sujet de la défense de la religion catholique en Pologne, quels étaient à ce sujet les sentiments et l'affliction de notre cœur, et combien étaient grandes l'espérance et la confiance que nous avions placée en votre haute piété et en votre dévouement à l'Église. Mais aujourd'hui que voici le temps arrivé auquel il devient absolument nécessaire, d'une part, de remédier aux maux qui ont été faits jusqu'à ce jour à la foi et au culte divin, et, d'autre part, de s'opposer avec fermeté aux dangers bien plus graves encore qui les menacent, et de leur fermer l'entrée; nous sommes agité d'une indicible crainte à l'aspect et à l'approche de ce péril, et nous venons implorer votre secours et votre appui avec d'autant plus d'instance que nous sentons en avoir un plus vif besoin.

« On nous a exposé, en effet, quels assauts et quels combats doit avoir à soutenir la religion dans la diète qui va bientôt s'ouvrir dans ce royaume, ainsi que les projets qui se trament contre l'Église catholique, et nous avons senti, à cette nouvelle, de grandes craintes et de grandes terreurs dans l'attente des efforts qui vont être tentés pour affaiblir l'autorité de ces lois elles-mêmes, établies dans le but de protéger la foi, et pour séparer ainsi de nous et de l'unité de l'Église cette nation qui fut toujours si étroitement unie au saint-siége.

« Mais, comprenant quel doit être le poids de votre autorité et de votre volonté dans cette diète, nous nous sentons merveilleusement rassuré, nous reposant dans l'espoir de votre appui. C'est de vous, en effet, et de votre zèle pour la religion, que nous attendons tout secours et toute consolation pour cette Église désolée. Nous savons que votre zèle à procurer le salut éternel des peuples et la gloire de Dieu ne vous permettra pas de rien laisser arracher à la religion de Pologne, à l'Église et à ses droits, et que vous ne souffrirez jamais que la volonté ou l'autorité de qui que ce soit ait plus de force à attaquer l'Église que vous n'en aurez à la défendre. C'est pourquoi nous vous supplions avec la confiance la

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 219-220, pag. 246 sqq.

plus grande que vous vouliez prendre plus immédiatement encore sous votre protection, ainsi que vous l'avez fait avec tant de bienveillance jusqu'ici, notre vénérable frère Joseph, archevêque de Béryte, nonce ordinaire du saint-siége en Pologne, qui traite les graves intérêts de l'Église en notre nom. Nous vous demandons que vous l'aidiez et que vous preniez entre les mains la cause de la religion, maintenant surtout qu'elle semble le plus gravement compromise. Voilà ce que demandent de vous votre haute piété, votre zèle pour la gloire de Dieu, la dignité de l'empire, et le nom que vous portez.

« Vous ne pouvez travailler d'une manière plus efficace au bonheur et à la prospérité de votre auguste famille. Si, en effet, c'est la Providence de Dieu et sa volonté sainte qui dirigent et qui changent à son gré les destinées des royaumes et des rois, quel plus puissant moyen peut-il y avoir de vous concilier les secours du Très-Haut, sinon d'employer à défendre sa gloire les secours et la puissance qu'il vous a confiés pour le servir, et de mettre cette même gloire au-dessus de tous vos intérêts personnels? Votre zèle à vous occuper de cette œuvre sainte s'augmentera encore par la pensée des maux immenses et presque infinis qui pourraient facilement résulter de votre refus ou de la négligence que vous apporteriez à vous en acquitter; car le mal qui augmente de jour en jour fait craindre avec raison, non-seulement une diminution et un affaiblissement de la foi dans cette Église naguère si florissante, mais encore sa destruction absolue, et, par suite, la perte et la damnation éternelle d'une quantité innombrable d'âmes!

« Vous méditerez sérieusement sur les angoisses d'esprit et le remords de conscience qui vous assailliraient si vous pouviez, plus tard, conserver le moindre doute que les calamités qui vont peut-être affliger la Pologne dans l'état présent où elle se trouve, et dans les circonstances actuelles, puissent avoir été occasionnées par quelque négligence de votre part à prendre toutes les mesures et à faire toutes les démarches qui étaient en votre pouvoir en faveur de la religion. Mais non; éloignez au contraire toutes ces causes de tristesse pour vous et pour nous, et en travaillant à procurer la gloire divine, vous recueillerez des fruits d'éternelle consolation. Nous prions le Dieu très-grand et très-bon qu'il daigne par sa grâce secourir Votre Majesté dans l'accomplis-

sement de desseins si nécessaires à l'Église, si utiles pour vous et si agréables pour lui. »

XVII. — Le saint-père adressa aux rois de France et d'Espagne de semblables brefs pour les encourager à seconder ses efforts, et chargea le nonce de Pologne, par une dépêche secrète du 27 mars 1773, d'en donner connaissance au roi et à son ministère, afin de ranimer leur zèle pour la défense des droits de l'Église.

« Continuez, » c'est ainsi qu'il s'exprime, « à recommander au roi la défense des droits et des priviléges des catholiques, et le maintien des lois anciennes relatives à la religion, parce que celles-ci peuvent aussi contribuer grandement à la tranquillité et à la paix du royaume.

« Rappelez souvent aux évêques le serment qu'ils ont prêté, les obligations qu'ils ont contractées envers Dieu et envers l'Église; exhortez les plus zélés parmi les fidèles à ne pas se laisser spolier et à ne pas permettre qu'on leur fasse partager avec d'autres des prérogatives dont ils ont jusqu'à ce jour joui plutôt comme catholiques que comme natifs du royaume.

« Faites comprendre, en temps opportun, à l'ambassadeur de Russie que l'introduction de nouvelles dispositions en matière religieuse pourrait amener le renversement de la constitution fondamentale de Pologne, ouvrir la porte à de perpétuelles discordes intestines, et détruire la paix que les trois puissances alliées déclarent si hautement vouloir maintenir. Tâchez aussi de lui faire observer que, dans les pays nouvellement conquis, l'état de la religion dominante n'est ordinairement sujet à aucune modification, et qu'il serait encore plus inique et plus violent de vouloir l'altérer dans ces provinces polonaises, que l'on reconnaît et que l'on veut laisser libres et indépendantes.

« Quant au zèle un peu vif de l'évêque de Cracovie, priez ce prélat de le modérer, et priez-le aussi de vouloir bien oublier le passé et d'en faire à Dieu un généreux sacrifice. Qu'il ne s'expose pas pour des raisons d'injures personnelles, quand même elles auraient été très-graves, à causer un sérieux préjudice, ou du moins à retarder le bien de la religion, de l'Église et de tous les catholiques. »

XVIII. — Le noble nonce ne manqua pas d'appuyer auprès de la nation les désirs du saint-père de la manière la plus vigoureuse. Il parvint, à force d'efforts, à détromper le roi, et à le faire s'opposer aux suggestions perfides des ambassadeurs des

puissances, qui voulaient faire traiter toutes les affaires concernant les intérêts de l'Église et de l'État par des délégations en partie corrompues par eux, en partie terrorisées. « J'avais pressenti, » écrivait-il le 14 avril 1773, en chiffres, au cardinal secrétaire d'État, « cette manière *léonine* de contracter ; et dimanche passé je priai le roi qu'il ne se laissât entraîner à faire aucune promesse d'adhérer aux conventions des autres cours, jusqu'à ce qu'il n'eût vu clairement et avec certitude ce qui devait en résulter ensuite pour le bien de l'État et pour celui de la religion. Il me répondit : J'ai déjà essayé plusieurs fois et avec énergie, mais je suis si durement traité, que j'ai été réduit une fois à m'entendre menacer nettement d'être à l'instant même renversé du trône, si je me refusais, non-seulement à la substance de leur détermination, mais encore à la marche qu'ils veulent suivre.

« Sire, lui répliquai-je, soyez assuré (et je ne vous parle point sans connaissance de cause) que les trois cours ont besoin de Votre Majesté et de son consentement. Ne vous laissez donc point effrayer par de telles menaces, montrez-vous inébranlable dans vos résolutions, tâchez de compenser les pertes que vous fait souffrir aujourd'hui le démembrement du royaume, par d'autres conditions qui soient utiles et qui ne blessent point la religion de la patrie. Alors le pays ne vous pourra pas accuser de l'avoir totalement perdu. Vous aurez au moins la gloire d'avoir sauvé la religion, et les trois cours ne pourront vous faire le reproche d'avoir agi avec prudence.

« Je lui dis que ces cours ont besoin de lui, parce que, pour légitimer pleinement la confédération en face de toute l'Europe, il importe souverainement que le roi soit à sa tête, ce prince étant le premier des trois ordres du royaume, et quelque résolution qui émane des deux autres, c'est-à-dire de l'ordre sénatorial et équestre, sans son concours elle ne peut avoir de valeur, et requiert la sanction de la puissance supérieure de son autorité royale.

« Le roi fut surpris de ma proposition et de voir que je connaissais le mystère, mais il changea de conversation en se plaignant de son infortune. Je lui conseillai néanmoins fortement de nouveau de protéger au moins les affaires de la religion, lui indiquant les motifs que nous avons aujourd'hui de concevoir de meilleures espérances, afin qu'il sache qu'il trouvera maintenant, pour s'entendre, moins de difficultés qu'autrefois parmi les trois ministres. »

XIX. — Les représentations du saint-père et des nonces apostoliques près les cours de Varsovie et de Vienne n'étaient pas demeurées entièrement sans effet : Joseph II donna, par une lettre autographe en date du 25 avril 1773, et adressée au nonce de Varsovie, l'assurance positive qu'il emploierait tous ses efforts, non-seulement près des cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin, mais encore près de la diète de Varsovie elle-même pour conserver le *statu quo* à l'Église catholique, dans les provinces cédées à la Russie et à la Prusse.

Et ce n'étaient pas de vaines promesses, ainsi que nous le voyons par une autre dépêche du même nonce, qui rend compte des efforts que la pieuse impératrice Marie-Thérèse avait faits à la suite des remontrances du saint-père. « Les actives démarches, » écrivait-il en chiffres à Pallavicini, le 28 avril suivant, « faites par Sa Sainteté près de Sa Majesté l'impératrice-reine ont été véritablement bénies de Dieu. Samedi dernier, Rewiezki vint me montrer une lettre autographe de cette souveraine, par laquelle elle lui ordonne de mettre en œuvre tous les moyens les plus efficaces, pour aider autant qu'il sera possible la cause de la religion en Pologne ; de n'avoir égard à aucune dépense pour s'attirer la bienveillance des personnages influents ; de concerter avec moi les mesures opportunes ; de l'aviser elle-même, par le canal d'un de ses secrétaires du cabinet, de tout ce qui arrivera ; et, enfin, de se soumettre à ces ordres exprès, plutôt qu'à quelque autre commandement que ce puisse être, venu ou à venir de la chancellerie et lui traçant une conduite moins vigoureuse.

« Je ne saurais exprimer à Votre Excellence quelle consolation j'ai éprouvée à cette nouvelle. C'est véritablement la plus grande et la première que j'aie ressentie pendant toute la durée de ma si triste mission. Nous avons déjà combiné avec Rewiezki les points principaux sur lesquels il doit surtout insister, et ce sont : la révocation du traité de délégation de 1768 ; le rétablissement des peines anciennement statuées contre l'apostasie ; l'exclusion des dissidents compétiteurs au trône et aux fonctions législatives ; l'abolition du tribunal mixte, et la restitution des églises d'Ukraine. Il est tout disposé à employer tous les moyens, bien qu'il prévoie, au contraire, les plus grandes difficultés.

« J'ai aussitôt donné avis de tout cela au roi et au grand chancelier, afin qu'ils connaissent l'appui qui leur est offert et le mérite qu'ils peuvent se faire près de l'impératrice-reine en demeu-

rant fermes à soutenir la cause de la religion, et en se sentant animés d'un plus grand courage que par le passé, n'appréhendant plus si lâchement les menaces qu'on leur fait ou qu'on a pu leur faire. Ils y sont obligés par respect pour eux-mêmes, c'est-à-dire afin de n'être point rendus responsables de tous les maux qui affligeront la religion, comme ils le sont peut-être des malheurs de l'État.

« Tous les gens les plus prudents reconnaissent qu'on ne peut éviter maintenant de consentir au partage, et si le roi l'a promis, on ne l'en blâmera pas; mais il en serait bien autrement s'il avait fait un tel pas sans exiger des conditions favorables à la religion et à l'État pour ce qui lui restera de son royaume. Dans ce cas, toutes les menaces qui lui sont faites présentement ne seraient qu'une pure fiction et un concert caché pour couvrir sa faiblesse et sa condescendance du manteau hypocrite d'une nécessité insurmontable.

« Depuis que monseigneur le grand chancelier s'est mis à la tête de la confédération, et depuis que Reitan et ses autres collègues n'ont été soumis à aucune violence, ce soupçon s'est accru davantage encore. Quant à moi, je ne saurais avoir là-dessus d'opinion arrêtée. Ce que je ne vois que trop, c'est que l'ambition, l'intérêt, la crainte et les passions privées sont les seuls rouages en activité dans cette machination; mais pour un véritable et pur amour de la patrie dans les personnes qui y agissent, ou bien on ne le trouve pas, ou bien il y est toujours mêlé de quelqu'un des mobiles secondaires que nous venons de signaler. »

Clément XIV, consolé par les promesses que lui avaient faites l'empereur et l'impératrice au sujet du maintien de l'intégrité de l'Église catholique en Pologne, chargea le nonce d'exhorter le roi et son ministre, ainsi que les membres de la diète, à redoubler les efforts de leur zèle, et à appuyer ceux de la cour de Vienne. Il lui exprimait en même temps le désir de connaître les noms de ceux qui se seraient le plus distingués dans ces tristes jours par leur courage et leurs vertus, afin de pouvoir ensuite leur donner les légitimes éloges et les récompenses dont ils se seraient rendus dignes. C'est donc avec raison que le cardinal secrétaire d'État fait observer ce qui suit, en cette occasion, le 29 mai 1773, à monseigneur Garampi : « Le roi, » lui dit-il, « les évêques et les sénateurs n'auront assurément aucune excuse ni aucune défense à présenter au tribunal de Dieu et en face du monde catholique, s'ils

refusent de coopérer de leur côté à ces efforts avec tout le zèle possible, après y avoir été par nous si puissamment exhortés. »

XX. — La Russie s'occupait dès lors du projet de détruire dans les provinces conquises la hiérarchie catholique, soit de l'Église latine, soit des grecs-unis, de supprimer les évêchés existants et de les remplacer par deux autres seulement, l'un pour les catholiques latins, l'autre pour les catholiques grecs, et au premier desquels devaient être soumis tous les catholiques latins répandus sur la surface de ce vaste empire.

Clément XIV protesta de la manière la plus vigoureuse contre un pareil dessein, et envoya, le 19 mai 1773, par l'organe de la sainte congrégation de la Propagande, au nonce apostolique de Pologne, une protestation en forme de mémoire, dont le contenu devait être communiqué à la cour de Saint-Pétersbourg. Monseigneur Garampi avait, en outre, reçu l'ordre d'agir auprès du roi de Pologne, de son ministère et de la diète, pour les faire sortir de leur léthargie et obtenir qu'ils s'opposassent à l'exécution de ce projet insensé.

Mais que pouvait-on attendre d'un tel roi et de tels hommes ? Si l'on en excepte un petit nombre, aucun d'eux n'avait d'autre mobile que le plus vil intérêt, et ils se souciaient aussi peu de la liberté que de la religion de leur patrie. Tandis que les ministres de Russie et de Prusse faisaient tous les efforts imaginables pour garantir les prétendus droits religieux des dissidents et des schismatiques, par les plus favorables stipulations et au détriment de l'Église catholique, à peine daignaient-ils consentir à reconnaître les droits véritables et sacrés de l'Église catholique, dans le prochain traité de paix, et encore dans les termes les plus insignifiants et les plus vagues. On voulait même, dans le nouveau et déplorable traité de partage, insérer celui plus déplorable encore du 24 février 1768, qui avait été l'origine de la ruine de la Pologne, et qui avait ébranlé jusque dans ses fondements l'Église de ce royaume, non-seulement quant aux provinces cédées, mais encore quant au reste du royaume lui-même.

On méditait aussi, dès lors, de s'emparer des biens des églises et des couvents, de supprimer la nonciature apostolique, et d'interdire toute communication avec Rome, au moyen même d'une prohibition formelle et absolue, si cela eût été possible.

Et en face de toutes ces violences arbitraires, le roi se taisait, les mandataires du peuple se taisaient et n'excusaient leur honte

qu'en accusant le despotisme russe, devant lequel ils courbaient la tête. Les défenseurs de la religion, qui naguère avaient procuré tant de gloire à leur patrie, devenaient plus rares de jour en jour, descendaient maintenant presque seuls dans la lice, se voyaient abandonnés de leurs anciens amis, et devaient, comme les évêques de Cracovie et de Kiew et le noble maréchal Rzewuski, renoncer à leurs emplois. Les noms de ces hommes magnanimes brillent au milieu de l'avilissement et de la corruption générale qui avait envahi toutes les classes en Pologne, et leur seul souvenir console et repose l'âme et la pensée des chrétiens. Ils pleuraient dans la retraite sur les humiliations de leur patrie mourante, et, du fond de leurs solitudes, adressaient, pour adoucir leurs peines, au chef du monde chrétien l'hommage de leur vénération et de leur reconnaissance, protestant à ses pieds de leur zèle envers l'Église et de cet amour brûlant qui, ne pouvant plus se manifester par des actes dans le sein du sénat pour le bien de la religion et de la patrie, trouvait quelque consolation encore à venir s'épancher dans son cœur paternel.

Qui pourrait, par exemple, lire sans admiration la lettre que Rzewuski écrivait au pape, le 10 juillet 1773, pour le remercier de sa délivrance obtenue par les soins du pontife? « Très-saint père, » lui disait-il, « l'amour touchant du meilleur des pères, l'amour du père de toute la chrétienté envers les enfants de l'Église, a obtenu, avec la grâce de Dieu, pour deux évêques de Pologne, pour moi et mon fils, d'être rendus à la liberté et à la patrie, après cinq années de détention en Russie. Pour un si grand bienfait de Votre Sainteté, quelles actions de grâces peuvent suffire? Qu'avons-nous à offrir à Votre Sainteté qui soit capable de lui montrer la grandeur de notre reconnaissance? Sera-ce notre sang et notre vie? Mais déjà notre sang appartient et est consacré au service de l'Église; et plût au ciel que nous eussions pu laver nos tuniques dans le sang de l'Agneau! Tel était l'objet de nos vœux et de nos plus chers désirs. Quant à moi, je me reconnais indigne des louanges et des bienfaits dont Votre Sainteté a daigné me combler.

« Je prie le Dieu qui récompense de se charger d'acquitter la dette de ma reconnaissance; et prosterné aux pieds sacrés de Votre Béatitude, avec mon fils compagnon de ma captivité, je les baise de nouveau, rempli de respect et de reconnaissance. »

XXI. — Clément XIV ne peut trouver de termes qui suffisent

à exprimer sa douleur au sujet de l'indifférence que les représentants de la Pologne, sans en excepter le roi, montraient dans la diète pour la défense des droits de l'Église, en face des prétentions russes et prussiennes. Il chargea le nonce apostolique de rappeler à la nation, de la manière la plus énergique, quelles étaient à ce sujet ses obligations sacrées.

« Il sera facile à Votre Excellence, » ainsi lui écrivit en chiffres, sous la date du 3 juillet 1773, le cardinal secrétaire d'État, « de comprendre combien a été profondément pénétré le cœur du saint-père, à la nouvelle que vous lui avez communiquée dans votre dépêche en chiffres du 2 du mois passé, relativement aux projets odieux qui se préparent en Pologne au détriment des ecclésiastiques et au préjudice des immunités de l'Église, pour restreindre la juridiction épiscopale et celle du tribunal apostolique, nonobstant les droits et les prérogatives dont a joui jusqu'ici le saint-siége.

« La douleur de Sa Sainteté s'est encore augmentée en voyant animés contre le sanctuaire ceux-là mêmes qui devraient être les plus zélés à le défendre ; et ce qui met le comble à son affliction, c'est de considérer que là où, par la seule crainte des maux temporels, on n'a pas hésité à consentir au démembrement de tant de provinces, maintenant, sans réfléchir ni à la conscience, ni aux obligations contractées avec la religion, ni à la vengeance divine, on prétende porter sur l'Église et sur ses ministres une main sacrilége, comme si un préjudice temporel pouvait se réparer avec la ruine totale des choses spirituelles ; comme si c'était la religion ou l'Église qui eussent soulevé cette tempête affreuse, ou comme si, dans les bouleversements terribles qui ont ébranlé le royaume, les pertes éprouvées par la religion et les ecclésiastiques n'eussent pas été aussi déplorables et aussi graves que celles des séculiers. On ne pouvait certainement attendre pour la religion, de la part des deux puissances hétérodoxes, rien de plus affligeant que ce dont elle est maintenant menacée par les catholiques eux-mêmes, et les dissidents et les schismatiques ne peuvent rien désirer plus ardemment que la spoliation des églises, l'avilissement de l'autorité épiscopale, et la destruction du rempart apostolique qui a, pendant si longtemps, soutenu et repoussé l'impétuosité de leurs efforts. Et en effet, lorsque tous ces obstacles auront été enlevés, non-seulement il leur sera facile de se mettre sur le pied d'égalité avec les catholiques dans les charges

et dans les lois, mais encore de les maltraiter et de les opprimer.

« Dans un aussi grand danger et dans l'appréhension de si funestes conséquences, le saint-père se demande s'il convient de dissimuler et de se taire jusqu'à ce que de semblables projets soient réalisés et mis à exécution. D'une part, il voit qu'il y aurait un grave péril à alarmer et à irriter par des démarches inopportunes ceux qui déjà s'élèvent contre nous avec des dispositions hostiles. D'un autre côté, il craint que, si nous ne nous opposons pas à temps aux projets de nos ennemis, il ne soit bien plus difficile ensuite de les faire revenir sur les dispositions qu'ils auront déjà prises ; mais, par-dessus tout, il se souvient de la menace terrible de l'Esprit-Saint : « *Si speculator viderit gladium venientem, et non insonuerit buccina, et populus se non custodierit, veneritque gladius et tulerit de eis animam, ille quidem in iniquitate sua captus est; sanguinem autem ejus de manu speculatoris requiram.* »

« Le saint-père connaît si bien la prudence et le zèle de Votre Excellence, qu'il veut que vous partagiez avec lui le poids de ses angoisses et de ses sollicitudes, et remet à votre sage appréciation de décider s'il convient d'adresser quelque remontrance publique et de faire un mémoire écrit, ou si, au contraire, il ne vaudrait pas mieux, pour dissiper les projets de nos adversaires, se plaindre d'abord secrètement au ministre de Russie, en lui rappelant les promesses qui furent faites il y a quelques mois, non-seulement de ne point promouvoir, mais encore d'écarter quelque plan que ce soit qui pourrait tendre à l'usurpation des biens de l'Église.

« Il devrait cependant vous être bien plus facile de faire entrer dans nos vues le baron de Rewiezki, à cause de l'obligation qui lui est imposée comme catholique d'abord, et ensuite en vertu de la mission étroite qu'il a reçue de sa souveraine, de s'opposer à ce qui pourrait préjudicier à la religion et à l'Église ; et l'on ne doit pas s'attendre à une grande opposition de la part du ministre de Prusse, puisque son souverain ne trouve aucun avantage immédiat dans le nouveau système inventé pour exclure les ecclésiastiques de cette très-importante propriété et administration de leurs biens que lui-même leur a conservée dans la Silésie, tout en accroissant notablement leurs charges.

« Au roi de Pologne néanmoins, plus qu'à tout autre, appartient d'opposer tous ses efforts à l'adoption de semblables pro-

jets. Vous qui le comprenez parfaitement, et qui, en découvrant sa faiblesse, en devinez encore la raison temporelle, — raison si misérable que, même considérée au point de vue purement humain, elle reçoit des exceptions; — vous, dis-je, n'aurez certainement pas omis et vous n'omettrez point d'employer les moyens les plus efficaces, et de profiter des circonstances les plus favorables, pour le décider à s'opposer à une entreprise de nature à lui attirer la haine de ses contemporains et le mépris de la postérité.

« Avec les évêques et les ecclésiastiques de distinction, il ne vous faudra employer ni grande peine ni grande fatigue pour les exciter à la défense de leurs propres droits et de leur juridiction, puisque la seule pensée de changer d'état et de fortune, et d'être réduits à tomber de l'aisance dans l'abjection et presque dans la mendicité, quand bien même le zèle de la religion ne serait pas suffisant pour les y exciter, cette pensée, disons-nous, suffirait pour leur faire comprendre la grandeur du danger qui les menace, éclairés qu'ils doivent être par les récentes disgrâces de l'évêque de Culm et de quelques communautés régulières.

« Aux chefs de la confédération et à tous les délégués que vous croyez être dans l'ignorance au sujet de la réforme de l'état ecclésiastique, vous pourriez faire observer avec habileté l'autorité que s'arrogent quelques-uns de leurs collègues, le peu de cas qu'ils font de tout le corps de la délégation, et combien il est à craindre qu'ils ne prennent aussi, pour le reste, la haute main, afin d'imposer à toute la nation un dur joug, puisqu'ils n'ont aucun scrupule de régler clandestinement l'application des biens que la religion et la piété de leurs ancêtres ont consacrés au culte divin des églises et à l'entretien de leurs ministres. »

Une semblable et admirable exhortation fut encore adressée directement au roi par le saint-père. Il lui écrivait en ces termes, le 24 juillet 1773 :

« Au milieu des longues calamités et des maux dont est affligé le royaume de Pologne, nous conservons l'entière certitude, non-seulement que la bonne volonté de Votre Majesté pour défendre la religion ne se sera point refroidie, mais qu'elle se sera au contraire rallumée, et que son zèle envers l'Église et le saint-siége apostolique, ainsi que sa haute piété, se seront encore augmentés.

« Cependant, les fonctions du ministère pontifical, et la grandeur de notre amour paternel envers vous, semblent exiger de nous, très-cher fils en Jésus-Christ, que nous vous encouragions,

par nos exhortations, à travailler dignement à ce qui intéresse surtout si vivement la vraie et solide félicité de votre royaume et la vôtre. Puisque, parmi tous les bienfaits du Seigneur, le premier et le plus grand que vous en ayez reçu, celui même à qui vous devez d'être assis sur ce trône, c'est le don de la foi et de la religion, il convient, assurément, que tous vos soins et toutes vos pensées soient tournés vers la protection et la défense de cette même foi.

« Pour l'affaiblir, bien des efforts et des tentatives sont faits, mais les plus dangereux de tous, peut-être, sont ceux qui, sans l'attaquer à l'improviste et de force ouverte, la dépouillent cependant peu à peu de sa puissance et de ses appuis, et l'exposent ainsi sans défense aux violences et aux injures de tous. Si, en effet, on viole l'un après l'autre les droits de l'Église, si l'on dépouille le clergé de ses biens et de ses prérogatives, si l'on enlève les choses saintes, consacrées au culte divin et destinées à l'entretien des prêtres ; alors quand on verra les ministres du sanctuaire affaiblis et privés des moyens de subvenir aux besoins de leur troupeau, la sainteté de la religion elle-même perdra peu à peu son prestige, et bientôt le sanctuaire lui-même sera abandonné et désert.

« Soyez donc assuré que vous aurez fait une œuvre d'une haute importance pour l'intégrité de la religion et de la foi, et que vous aurez bien mérité de la divine miséricorde, si vous parvenez à éloigner de l'Église ces malheurs, autant qu'il est en votre pouvoir, et si vous conservez sans atteinte et sans diminution ces biens qui lui ont été donnés, par la munificence de vos pères et la piété admirable de votre nation, pour augmenter la beauté et la dignité de la maison du Seigneur.

« Nous croyons entièrement superflu de vous faire ressouvenir du devoir étroit et sacré que les rois ont contracté de défendre l'Église, sa législation et ses droits ; de vous rappeler la religion du serment que vous avez prêté le jour même de votre couronnement, et la grande influence que le bon exemple des princes exerce ordinairement sur les peuples ; car nous savons que toutes ces raisons sont déjà profondément gravées dans votre cœur. Nous vous dirons une seule chose : c'est que, si vous vous montrez ouvertement le protecteur de l'Église, vous gagnerez infailliblement l'amour et le respect universel de vos sujets. Les ministres de la religion adresseront avec de grandes instances à Dieu leurs prières et leurs supplications, afin d'obtenir, même dès cette vie, un honneur et

une gloire immenses pour récompenser un prince qui aura montré tant de zèle pour soutenir le culte divin, l'Église et ses ministres; ils demanderont que le Seigneur daigne accomplir en vous, d'une manière solide et durable, sa céleste promesse, et glorifier celui qui aura procuré sa gloire.

« Nous terminerons notre exhortation paternelle en vous adressant, pour vous engager à préférer à toutes choses le bien de l'Église, ces paroles qu'adressait autrefois le bienheureux saint Célestin Ier, notre prédécesseur, au pieux empereur Théodose : « Votre clémence, » lui disait-il, « doit montrer plus de sollicitude pour maintenir la paix des églises que pour garantir la sécurité de toute la terre. Ce que vous faites pour le repos de l'Église et pour l'honneur de la sainte religion, vous le faites en même temps pour votre empire lui-même. » Nous répéterons les mêmes paroles à Votre Majesté, et nous lui recommanderons pareillement les intérêts de l'Église et du culte divin ; car, pendant que vous employez à les soutenir votre zèle et vos efforts, nous sommes certain que vous travaillez en même temps pour votre bien et pour les intérêts de votre royaume.

« Recevez, très-cher fils en Jésus-Christ, ces marques de la confiance particulière que nous avons dans la grandeur de votre piété et de l'amour suprême que le souverain pontife vous porte ainsi qu'à toute votre royale famille. Notre vénérable frère Joseph, archevêque de Béryte, vous entretiendra plus au long de ces choses en notre nom, et nous vous prions instamment, avec l'entière confiance que vous accueillerez cette demande, de vouloir bien entourer ce prélat de toutes les marques de votre bienveillance et de votre royale protection. »

XXII. — Afin de saper davantage encore et avec plus d'efficacité le catholicisme en Pologne, les puissances hétérodoxes demandèrent à la diète qu'elle supprimât les anciennes lois du royaume qui interdisaient aux étrangers de s'y établir et d'y acquérir des immeubles, afin de pouvoir ainsi l'inonder de dissidents et de schismatiques.

L'état malheureux dans lequel le commerce et l'industrie étaient tombés en Pologne leur fournit un prétexte, et il faut avouer que ce prétexte était fondé. Dans aucun pays de l'Europe le commerce n'était dans une si déplorable situation. Clément XIV se hâta d'avertir les Polonais du danger que leur ferait courir l'abolition des lois mentionnées, et, tout en reconnaissant et dé-

plorant la décadence de leur commerce, il leur conseillait sagement, au lieu d'abroger des lois utiles, d'abolir plutôt le détestable esclavage qui, à cette époque, déshonorait encore la Pologne aux yeux de la chrétienté tout entière : « Quant aux prétendus avantages politiques qui, en définitive, se réduisent tous à une augmentation de population, » écrivait, par l'ordre du saint-père, le cardinal secrétaire d'État à monseigneur Garampi, dans une dépêche en chiffres du 21 août 1773, « et dont les conséquences, dit-on, seraient l'établissement de manufactures et la culture des terres, on a déjà répondu plusieurs fois que la conservation de la religion dominante, unique moyen de procurer la paix publique du royaume, doit prévaloir et l'emporter sur quelque autre avantage accidentel que ce puisse être ; qu'en maintenant les lois fondamentales du royaume qui interdisent aux étrangers de pouvoir y acquérir des biens immeubles, les manufacturiers viendraient s'engraisser de l'argent des Polonais et le transporteraient ailleurs ; et enfin, que *l'agriculture ne sera jamais dans un état plus prospère et ne fleurira jamais en Pologne, jusqu'à ce que l'on y abolisse la loi de l'esclavage et le commerce abominable que font les juifs, qui transportent et qui vendent des esclaves polonais aux nations voisines, en dépit de la célèbre encyclique* A quo primum, *de* 1751, *émanée de Benoît XIV, notre prédécesseur de sainte mémoire, et en dépit aussi de toutes les lois ecclésiastiques qui prohibent ce négoce affreux.* »

XXIII. — Les dernières et puissantes exhortations du successeur de Pierre n'étaient pas demeurées entièrement stériles. Stanislas-Auguste et plusieurs membres de la confédération, mais surtout les évêques, appuyèrent avec vigueur les efforts vraiment héroïques que faisait le nonce apostolique pour la garantie des droits de l'Église catholique dans les provinces cédées à la Prusse et à la Russie. Celui-ci en informe le saint-père en date du 1er septembre : « Une seule chose me console, » dit-il, « au milieu de tant d'infortunes, c'est que, quoiqu'on ait corrompu presque tout le monde à prix d'or, quoique l'ambassadeur russe continue à faire pleuvoir à pleines mains de l'argent sur tous les membres de la confédération, il y en a plusieurs encore, malgré cela, qui prennent à cœur les intérêts de l'Église; ce sont, entre autres, les évêques et quelques chefs de la confédération elle-même, lesquels me laissent au moins pleine liberté de parler et d'agir, et ne refusent pas de se concerter avec moi au sujet des mesures à prendre. Si la conclusion finale du traité

de paix, qui avait été fixée par Stackelberg au 30 août, a été ajournée, c'est à ceux-ci, c'est-à-dire aux évêques, que je le dois uniquement. »

Stackelberg avait, dans le cours des conférences, présenté six projets divers, et tous plus détestables les uns que les autres, au sujet de l'article qui devait être inséré dans les traités de paix entre la Prusse et la Russie, relativement à l'intégrité des droits de l'Église dans les provinces cédées.

Garampi les rejeta tous avec un mépris persévérant, et le ministre se vit forcé d'insérer intégralement dans ce traité définitif de partage du 18 septembre, l'article (1) rédigé par le nonce lui-même, et conçu dans les termes suivants :

« Art. 5. Les catholiques romains, *utriusque ritus,* jouiront, dans les provinces cédées par le présent traité, de toutes leurs possessions et propriétés quant au civil, et par rapport à la religion ils seront entièrement conservés *in statu quo,* c'est-à-dire dans le même libre exercice de leur culte et discipline, avec toutes et telles églises et biens ecclésiastiques qu'ils possédoient au moment de leur passage sous la domination de Sa Majesté Impériale au mois de septembre, en 1772 ; et Sa Majesté Impériale et ses successeurs ne se serviront jamais des droits de souverain au préjudice du *statu quo* de la religion catholique romaine dans les pays susdits. »

Cet article fut également, presque dans les mêmes termes, inséré dans le traité conclu le même jour (2) entre la Prusse et la Pologne.

« Art. 8. Les catholiques romains jouiront, dans les provinces cédées par le présent traité, tout comme dans le royaume de Prusse et dans les districts de Lauenbourg, de Butow et de Draheim, de toutes leurs possessions et propriétés quant au civil, et par rapport à la religion ils seront entièrement conservés *in statu quo,* c'est-à-dire dans le même libre exercice de leur culte et discipline, avec toutes et telles églises et biens ecclésiastiques qu'ils possédoient au moment de leur passage sous la domination de Sa Majesté Prussienne au mois de septembre, en 1772 ; et Sadite Majesté et ses successeurs ne se serviront point des droits de souverain au préjudice du *statu quo* de la religion catholique romaine dans les pays susmentionnés. »

(1) Martens, *Recueil de traités de paix, etc.*, tom. II, pag. 133 ; Gœttingue, 1817, in-8°.

(2) Martens, *loc. cit.*, pag. 157.

France et Europe méridionale.

XXIV. — Ce fut au mois de février de cette année 1773 que Louis XV publia son célèbre édit sur la réforme des religieux. Cet édit contenait des dispositions assez sages. Dès le mois de septembre de l'année précédente, il en avait soumis le projet à l'examen du saint-père, lequel avait réussi à faire supprimer plusieurs prétentions et nouveautés que les évêques et le gouvernement désiraient y introduire.

Clément XIV montra un grand zèle pour le rétablissement de la discipline du célèbre couvent des dominicains de Saint-Jacques à Paris, jadis pépinière des plus grands hommes de cet ordre en France. Il donna, dans cette intention, le 15 février 1773 (1), à l'archevêque d'Arles et à l'évêque de Meaux les pouvoirs nécessaires pour procéder à la visite du couvent, et le placer sous la juridiction immédiate du général de l'ordre à Rome.

XXV. — Les affaires de la nonciature furent momentanément interrompues par le rappel et la promotion au cardinalat de monseigneur Giraud. Cette dignité lui fut conférée le 19 avril 1773. Le pape l'avait déjà réservé *in petto* le 17 juin 1771. Sa charge fut, par intérim, confiée à l'abbé Riva, auditeur de la nonciature, et remplie, le 6 septembre, par le jeune prélat Joseph Doria Pamphili, archevêque de Séleucie, lequel avait été déjà chargé d'une mission extraordinaire près la cour de Madrid. Il appartenait à l'une des premières familles d'Italie. « Sa maison et sa personne, » man-

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist. et Brev.*, n° 211, pag. 235.

dait en cette occasion, le 20 avril 1773, le cardinal de Bernis, « sont particulièrement protégées par Sa Majesté Catholique ; il est parent de M. le marquis de Grimaldi, et a montré jusqu'ici une prudence au-dessus de son âge. » Et le 28 suivant : « On ne fait et l'on ne peut faire, » disait-il, « d'autre objection contre monseigneur Doria, que celle de sa jeunesse ; mais nous savons qu'il est prudent et d'une conduite irréprochable. »

Monseigneur Doria, en revenant d'Espagne, arriva à Paris vers le milieu de novembre 1773, et reçut du monarque sa première audience le 29 du même mois : il fut reçu avec la plus grande distinction, et s'acquit bientôt l'estime du clergé et la bienveillance de la cour et du ministère.

XXVI. — Les marques d'honneur qu'il avait reçues à la cour de Madrid, lorsqu'il porta à Charles III les saints langes, au nom du saint-père, pour le prince des Asturies, furent extraordinaires. Cette cérémonie eut lieu le 13 avril 1773. Voici en quels termes en rend compte, le même jour, l'auditeur de la nonciature de Madrid : « Je ne puis vous dire autre chose, sinon que la foule immense du peuple qui parcourait les rues, les applaudissements répétés que l'on entendait de toutes parts, l'allégresse et la joie qui se peignaient sur tous les visages, la suite, le train et l'équipage magnifique du nonce, tout, en un mot, a admirablement contribué à rendre la cérémonie splendide et brillante au delà de toute expression.

« La manière dont monseigneur le nonce fut traité pendant trois jours consécutifs, dans le logement qui lui avait été destiné, a été extraordinaire et véritablement royale. A peine arrivé à ce logement, samedi soir (conduit par l'introducteur des ambassadeurs, qui fut à sa rencontre avec un carrosse de la cour à une demi-lieue en dehors de la porte d'Alcala), il trouva au bas de l'escalier le majordome de semaine, don Juan Pacheco, qui reçut ses compliments au nom de Sa Majesté.

« Tous les ministres des puissances étrangères allèrent le complimenter dès le soir même, ainsi que presque tous les membres de la secrétairerie d'État, les grands d'Espagne et un grand nombre de seigneurs, et de l'officialité majeure, qui avait été préalablement invitée par le premier majordome. Le même soir fut servie une abondante et splendide collation. Un concours égal de ministres, de seigneurs de la cour, des grands d'Espagne, et de beaucoup de hauts conseillers en toge, de membres de la noblesse

et de l'officialité, tinrent encore compagnie à monseigneur le nonce pendant ces trois jours, soit à table, soit dans les réceptions du soir : et le matin on ne comptait pas moins de trois cents couverts.

« Le temps me manque pour tout raconter en détail à Votre Éminence ; mais ce que je ne puis me dispenser de lui dire, c'est que rien n'a été omis aux formalités d'usage et au cérémonial établi ; on n'y a pas fait la plus légère altération, et je suis assuré que Votre Éminence en sera satisfaite, comme j'ai été moi-même rempli d'un grand et inexprimable plaisir en lisant dans tous les cœurs les sentiments d'une véritable allégresse et d'une joie extraordinaire, qui fait parfaitement connaître le caractère, la piété et la religion de cette noble nation et son attachement sincère au saint-siége apostolique. »

Monseigneur Doria avait été envoyé comme simple prélat à la cour de Madrid ; il fut nommé archevêque seulement lorsqu'il fut destiné par Clément XIV à la nonciature de Paris. Charles III demanda au saint-père, comme une faveur, que le nouveau nonce pût être consacré dans sa chapelle royale à Madrid. La consécration fut faite le 20 août, avec une pompe extraordinaire ; le roi, toute la cour, le haut clergé, la noblesse et le corps diplomatique y assistèrent. L'auditeur et monseigneur Doria ne peuvent se louer assez de la piété que le roi manifesta en cette circonstance, et admirer suffisamment sa vénération envers le pape. « Je suis sûr, » écrit le premier dans une dépêche écrite de Saint-Ildefonse, en date du 24 août 1773, « que Votre Éminence éprouvera le plus vif plaisir à entendre la relation de tout ce qui s'est fait ici, à l'occasion de la consécration de monseigneur Doria ; mais ce qui consolera le plus Votre Éminence sera de connaître les sentiments de reconnaissance, de dévouement et d'affection qu'a témoignés au susdit prélat, pour la personne de Sa Sainteté, ce monarque à tous égards si admirable et si digne d'être aimé. Que le Seigneur soit béni et remercié, pour avoir si étroitement uni les cœurs du souverain pontife et de Sa Majesté ; car d'une union si intime et si heureuse, nous ne pouvons qu'attendre des conséquences également avantageuses et prospères. »

Charles III avait fait présent au nouveau nonce, pour cette cérémonie, d'une croix pastorale d'un très-beau travail, et d'une valeur de plus de 1,000 piastres (5,000 francs). Après le splendide dîner qui fut donné à l'occasion de cette fête, et auquel assis-

tèrent la cour, les deux cardinaux, les ministres, plusieurs évêques et quelques grands d'Espagne, le roi le décora, en présence de toute l'assemblée, de la croix de l'ordre de l'Immaculée-Conception, qu'il venait de fonder, et qui porte plutôt le nom d'Ordre de Charles III. Cette croix était enrichie de pierreries qui, à elles seules, avaient une valeur d'environ 8,000 piastres (plus de 40,000 francs).

Monseigneur Valenti Gonzaga, archevêque de Césarée, nommé par Clément XIV, le 28 août 1773, nonce apostolique près la cour de Madrid, y fut accueilli avec des honneurs non moins grands. Ce prélat arriva dans la capitale le 17 décembre, et reçut du roi sa première audience le 21 du même mois.

XXVII. — Clément XIV nomma aussi nonce apostolique pour le Portugal, en remplacement de monseigneur Conti, promu au cardinalat, le digne prélat Bernardino Muti, archevêque de Petrea. La promotion de monseigneur Conti au cardinalat excita en Portugal une incroyable joie; tous, sans exception, rivalisèrent de zèle pour en manifester au saint-père leur profonde reconnaissance. Comme preuve particulière de sa bienveillance envers le nouveau cardinal, qui avait si bien mérité du saint-siége et du royaume de Portugal lui-même, le saint-père lui envoya la barrette par les mains de son frère, le jeune prélat Marc-Antonio Conti.

Le roi voulut avoir la satisfaction de faire lui-même la cérémonie d'usage, et fixa, pour s'en acquitter, le 6 mai, anniversaire du jour de sa naissance. Il fut néanmoins obligé de l'anticiper, à cause de la foule immense de peuple qui accourait de tous les points du royaume pour assister à cette fête. Après avoir, en présence de la plus illustre assemblée, imposé la barrette au nouveau cardinal dans la chapelle royale, magnifiquement parée pour cette circonstance, le roi le conduisit dans le grand salon d'audience, pour y recevoir les félicitations d'usage. Le roi se montra rempli de condescendance et d'affabilité, jusqu'au point de vouloir recevoir lui-même, au nom du cardinal, les félicitations qui étaient destinées à ce dernier. Celui-ci, ainsi que le cardinal-archevêque de Lisbonne, étaient assis sous des baldaquins ornés avec une splendeur royale; auprès du nouveau *Porporato* était le roi, debout, et seul couvert. Il voulut demeurer ainsi tout le temps de la cérémonie. Le même jour, il fit annoncer à Conti, par une lettre gracieuse écrite de sa propre main, qu'il pourrait dorénavant venir le voir, soit en visite, soit pour affaires, quand

il lui plairait, sans avoir besoin d'audience; distinction dont ne jouissaient que les membres de la famille royale et les cardinaux du pays. Jamais faveur pareille n'avait été accordée à aucun nonce.

XXVIII. — La Sardaigne fit cette année une grande perte dans la personne de son pieux et bien-aimé monarque. Personne n'en ressentit une plus vive douleur que le pape, qui l'avait tendrement affectionné comme souverain, comme chrétien et comme ami. Il annonça cette mort au sacré collége par une allocution touchante qu'il prononça, le 8 mars 1773, en consistoire secret, et fit faire au défunt, dans la chapelle papale, le 11 du même mois, un service funèbre auquel il voulut assister en personne avec tout le sacré collége.

L'allocution ci-dessus mentionnée nous manque, ainsi que les lettres de condoléance écrites par le saint-père en cette circonstance; mais nous pouvons juger de sa douleur par la réponse que reçut l'internonce de Turin, du cardinal Pallavicini, à la lettre par laquelle il faisait part au saint-siége de cette douloureuse nouvelle. « Je n'ai pas besoin de vous dire, » lui écrivait le cardinal, sous la date du 27 février 1773, « de quelles impressions de tendresse paternelle et d'affliction fut agitée l'âme du saint-père, quand un courrier extraordinaire qui nous arriva de la cour de Sardaigne, et la lettre du 10 courant de Votre Excellence, nous apprirent ici, mercredi soir, l'inattendue et douloureuse nouvelle de la mort de Sa Majesté le roi Charles-Emmanuel. Vous connaissez quels étaient le grand dévouement et l'attachement sincère de Sa Majesté envers le saint-siége et envers la personne de Sa Sainteté, et l'estime et l'affection réciproques que lui portait ce dernier. Sa Sainteté ne pouvait refuser à sa mémoire un juste tribut d'affliction; et, le jour qui suivit la réception de cette triste nouvelle, le saint-père voulut offrir le divin sacrifice à l'intention du monarque défunt, quoique d'ailleurs il eût la confiance que cette grande âme avait changé la mort contre l'immortalité due à son insigne piété, et qu'elle avait déjà, dans le ciel, reçu l'éternel repos pour récompense.

« Cette pensée offre à Sa Sainteté un grand sujet de consolation, et l'avénement au trône du nouveau roi, est une acquisition capable de compenser la perte que nous avons faite dans la personne de son prédécesseur. Ses brillantes qualités nous font espérer qu'il voudra imiter l'exemple de son illustre père, témoigner au

saint-siége apostolique un respect égal, et correspondre comme lui à la tendresse du souverain pontife. »

Le nouveau roi fut vivement ému du tendre intérêt que le pape avait pris à sa douleur, et lui en exprima, le 21 mars, la plus vive reconnaissance, en y joignant la promesse de faire tous ses efforts pour marcher sur les traces de son noble père et prédécesseur, dans son dévouement envers l'Église, sa vénération envers le saint-siége et sa tendresse filiale pour le successeur de saint Pierre.

Clément XIV confirma, le 27 mars 1773, l'abbé Morelli dans ses fonctions d'internonce près la cour de Turin, et envoya, le 28 août, au roi, un pieux présent, comme une preuve de son amour paternel. « Quoique, dès les premiers jours de votre règne, » écrivait-il (1) au nouveau roi Victor-Amédée, « nous avons exprimé à Votre Majesté, de la manière la plus éclatante qu'il nous a été possible, combien notre dévouement pour votre personne était grand, et avec quelle ardeur nous priions Dieu de vous rendre toutes choses agréables et prospères, cependant l'estime que nous faisons de votre religion, de votre sagesse et de vos autres vertus royales, et notre amour pour vous, se sont tellement développés et augmentés, que nous ne pouvons nous empêcher de vous donner des assurances de la grandeur de notre tendresse, du moins par quelques marques extérieures de bienveillance, puisque nous ne la pouvons exprimer aussi vivement que nous la ressentons.

« Qu'il nous soit donc permis, très-cher fils en Jésus-Christ, de traiter avec vous comme nous le demandent les sentiments d'amour paternel que nous vous portons, et de vous faire parvenir des marques de notre estime, de notre dévouement et de notre tendresse, qui, empruntées à la religion et à la piété elle-même, ne vous en seront assurément que plus agréables et plus chères. Agréez donc deux images sculptées en jaspe oriental, que vous remettra, à son retour et en notre nom, notre cher fils le comte de Partengo, l'une représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ, et l'autre sa bienheureuse mère, et recevez-les avec les sentiments que requièrent, non la valeur intrinsèque de ces objets, indignes en eux-mêmes assurément d'être offerts à Votre Majesté, mais la sainteté du présent lui-même.

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist.*, etc., n° 233, p. 264.

« Pour le rendre plus acceptable encore, nous y joignons notre bénédiction apostolique, et ouvrant les trésors de l'Église qui nous ont été confiés, nous accordons à Votre Majesté, chaque fois qu'après avoir reçu les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, aux jours des fêtes de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la bienheureuse vierge Marie, des douze apôtres, et des autres saints que vous avez pris pour principaux protecteurs, vous prierez Dieu devant ces mêmes images, pour l'Église, pour nous, pour votre famille et pour la félicité de votre royaume, une indulgence plénière de la peine due à tous vos péchés. Si vous accomplissez souvent ces saintes œuvres, et que vous vous efforciez de mériter, par le moyen que nous mettons entre vos mains, les faveurs et les secours célestes, nous nous trouverons heureux d'avoir pu vous démontrer ainsi et vous prouver la grandeur de notre amour pour vous. Nous vous en prions, soyez convaincu de plus en plus, très-cher fils en Jésus-Christ, que tel est notre ardent désir ; et attendez de nous tout ce qui pourra vous être accordé par la paternelle et profonde bienveillance que nous portons à votre personne. »

A la reine (1) il fit de même remettre, par le ministre de Savoie à Rome, un magnifique chapelet, rendu plus précieux encore par les indulgences qu'il y avait attachées.

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 234, pag. 265.



Affaire des Jésuites.

XXIX.— A mesure que Clément XIV commençait à montrer plus de fermeté dans l'affaire des jésuites, ses relations avec l'ambassadeur d'Espagne devenaient de plus en plus douces et faciles, il ne demandait que du temps aux puissances, et ce, par les raisons que nous avons déjà tant de fois mentionnées.

« Sa Sainteté me disoit lundy dernier, » écrivoit à sa cour le cardinal-ambassadeur, sous la date du 20 janvier 1773, qu'elle ne pouvoit finir cet ouvrage qu'avec le temps nécessaire et avec beaucoup de réflexion, ayant non-seulement à satisfaire les souverains de la maison de France, mais encore *les gens sages de tous les pays et de tous les temps*. Qu'on devoit estre assuré qu'elle vouloit faire cette affaire, qu'elle le pouvoit et qu'elle en estoit sérieusement et constamment occupée.

« Le saint-père, après ce discours, m'a fait l'éloge de votre conduite ministérielle, monsieur le Duc, avec le saint-siége et celuy de M. Moñino, dont il reconnoit aujourd'hui la capacité et la modération après avoir craint beaucoup qu'il ne mit trop de feu et de violence dans les affaires. »

Et le 27 du même mois nous lisons dans une autre dépêche du même ambassadeur :

« Lundy, le pape entra avec moi dans un grand détail sur l'affaire des jésuites. Il justifia le temps qui s'étoit écoulé par l'immensité d'objets que renferme cette négociation, par la difficulté d'employer à la rédaction du plan, des personnes sures, et parce qu'il estoit nécessaire, avant d'en venir à la suppression des jésuites, de faire cesser les préventions du public en faveur

de ces religieux ; qu'il avoit donc fallu démontrer leur mauvaise conduite dans l'administration de leurs séminaires, de leurs colléges, et dans la direction de leurs propres affaires. Toutes les choses, m'a dit le pape, estoient ignorées et palliées, il convenoit de donner la liberté aux particuliers et communautés de porter leurs plaintes. *Jusques ici les jésuites n'avoient jamais perdu de procès, à Rome ; aujourd'huy ils en perdent plus qu'ils n'en gagnent*, et le public revient peu à peu de l'enthousiasme de la prévention ; en sorte, dit le pape, que la demande qu'ont faite les quatre cours de la suppression de cet ordre est aujourd'huy pleinement justifiée.

« A ces détails, Sa Sainteté adjouta que la France avoit mieux jugé que les autres cours du temps qu'exigeoit la discussion de cette grande affaire ; mais je luy fis sentir, ainsi que j'en étois demeuré d'accord avec M. Moñino, qu'il y avoit une mesure à toutes choses, et que si en France on n'avoit pas douté de la sincérité des promesses, on n'avoit pas non plus une grande confiance sur la promptitude de l'exécution. Sa Sainteté répondit qu'elle seroit pleinement justifiée par l'événement. »

XXX. — La fermeté du saint-père produisit une grande consternation dans le camp des jésuites, dont les partisans firent éclater, en cette occasion, leur colère, ainsi que le même cardinal de Bernis l'écrit au duc d'Aiguillon, le 3 février : « Depuis trois semaines, » dit-il, « des gens imprudents et passionnés se permettent les propos les plus fanatiques et les plus insensés. Ils veulent faire peur au pape, voylà tout ce qu'il y a, je crois, de réel dans les prophéties qu'ils ont la témérité de hazarder. »

Charles III se voyait enfin délivré de ses inquiétudes, et par des lettres écrites de sa propre main, le 3 février 1773, manifesta sa joie au pape, à Moñino, à Bernis et même au duc d'Aiguillon, en leur recommandant de conduire la question de la suppression à une prompte solution.

Amis et ennemis de la société de Jésus fondèrent sur ces actes du roi et les plus contradictoires et les plus étranges espérances, ainsi que nous le voyons par une dépêche secrète de M. Giraud, en date du 8 février.

« On écrit de Rome, » dit-il, « que tout est sur le point de se conclure, suppression, promotion, restitution des États, etc. ; et l'on ajoute que la médiatrice de toutes ces choses est madame Louise. Quant aux événements, il est possible qu'ils arrivent ;

mais pour ce qui concerne la médiation de madame Louise, je suis assuré qu'elle n'y entre pour rien, et que le roi ne lui parle d'aucune affaire. » Le même nonce terminait sa dépêche en rappelant l'opinion de plusieurs amis exaltés de la compagnie de Jésus, et disait au cardinal secrétaire d'État que, non-seulement ils ne croyaient pas à l'abolition de cette société; mais que, même, ils ne pensaient pas que le pape eût autorité suffisante pour l'opérer : « *Tel est d'ailleurs,* » ainsi conclut-il, « *le sentiment que propagent sous main tous ceux du tiers ordre de la société.* »

Mais personne n'éprouva sur le progrès de cette affaire une joie plus méchante que le vieux et rusé Tanucci : « Voici » écrivait également en chiffres le même nonce de Paris, le 22 février 1773, au cardinal secrétaire d'État, « les propres paroles que j'ai lues dans la lettre qu'écrit par le courrier ordinaire M. le marquis Tanucci à l'ambassadeur de Naples à Paris : *Ne parlons plus des jésuites, parce que nous sommes à la fin du monde et à la liturgie de l'Avent. Les lettres les plus sensées qui viennent de Rome donnent cette nouvelle comme certaine et son exécution comme très-prochaine.*

« Le même ambassadeur de Naples me disait que le pape correspond maintenant directement avec le roi d'Espagne, et que celui-ci est disposé à donner à Sa Sainteté les preuves les plus manifestes de sa reconnaissance. »

La cour de Versailles, de son côté, quoiqu'elle en contemplât paisiblement la prochaine issue, salua joyeusement le terme de cette négociation pénible, comme nous le voyons par la dépêche qu'adressait à Bernis le duc d'Aiguillon, sous la date de Versailles, 16 mars :

« Le pape ayant pris sa résolution définitive par rapport à la société des jésuites, il ne s'agit plus que du moment où il publiera sa détermination, et c'est sur quoi on ne peut que s'en rapporter à son discernement et à sa prudence. Je conçois que les intrigues et les manœuvres multipliées dont l'esprit de parti fait usage, pour inspirer des terreurs à Sa Sainteté, peuvent retarder l'exécution de ses promesses, mais ne sçauroient l'engager à changer de résolution.

« Les témoignages que Votre Éminence rend aux lumières, et aux vertus de M. Moñino, justifient parfaitement le choix que Sa Majesté Catholique a fait de ce ministre, pour lui confier la suite

d'une négociation si importante et si difficile. Je vois avec plaisir qu'il a rendu, auprès du roi son maître, la justice qui est due, à la conduite, constamment la même, qui a mérité à Votre Éminence l'estime, la confiance et la reconnoissance de ce prince. »

XXXI. — La ferme résolution de supprimer la société de Jésus avait exercé, comme cela devait être, sur l'esprit et sur la santé même du pape une salutaire influence, d'autant plus qu'il ne s'était décidé à cette grave mesure que dans les vues les plus saintes, après l'examen le plus mûr et les plus ferventes prières : « *Depuis que le pape,* » écrivait Bernis, le 24 mars 1773, « *paroit avoir pris son parti relativement aux jésuites, et que ce parti est digne de sa sagesse et de sa justice, on voit regner sur son visage une serenité plus égale.* Il faut convenir que, si l'Espagne avoit envoyé ici, il y a quattre ans, un ministre tel que M. Moñino, cette négociation épineuse n'auroit pas tant duré. La bonne foy du pape sera donc bientot justifiée. J'en ay toujours esté persuadé, malgré les petits mistères et les petites finesses que la longue solitude du cloitre luy a fait contracter.

« *J'ay esté egallement persuadé de la noblesse et du désinteressement de Sa Sainteté; elle n'a jamais voulu sacrifier les jésuites à aucune idée d'interet, ni à aucune convenance politique, ses resolutions ont été prises en vue du plus grand bien et du plus grand repos de l'Eglise et des Etats catholiques.* La charité, la modération et le bon sens ont dicté le plan que Sa Sainteté paroit decidée à remplir. Ce plan doit faire egallement honneur au pape et au ministère d'Espagne. Sa Majesté Catholique ne manquera pas de le communiquer secretement au roy. Cette affaire une fois terminée, il sera bien aisé d'entretenir la plus parfaite harmonie avec l'Espagne, et c'est à cette vue d'union que j'ay fait, depuis près de quatre ans, les plus grands sacrifices; enfin on m'a rendu justice à Madrid, ainsi qu'à la pureté des intentions du roy et de son ministère. »

Il paraît que le pape, dès le mois de mai, voulait en venir à la suppression définitive de la société de Jésus. Cela semble résulter, du moins, d'une dépêche de Bernis, datée du 12 mai 1773, dans laquelle il s'exprime en ces termes : « M. Moñino dit l'autre jour au cardinal Orsini, qu'il pouvoit ecrire à Naples, que l'affaire des jésuites avoit fait d'heureux progrés, et qu'on pouvoit en esperer un prompt dénouement. Jamais le ministre d'Espagne n'avoit parlé si clairement à celuy de Naples. »

XXXII. — Clément XIV jugeait opportun de préparer l'opinion publique, au sujet de la suppression, par quelques actes préalables contre la société ; il résolut, pour cette raison, de donner aux principaux évêques de l'État pontifical le droit de visiter les maisons des jésuites situées sur leurs diocèses, et les munit, à cette fin, de pleins pouvoirs pour qu'ils pussent examiner l'administration de ces religieux, — contre laquelle de nombreuses plaintes s'étaient élevées, — et séculariser les membres qui le demanderaient. Benoît XIV avait déjà suivi cette marche vis-à-vis des jésuites, en Portugal, lorsque s'était élevée contre eux la grande tempête que tout le monde sait.

Clément XIV commença par Bologne, ville dans laquelle les jésuites avaient donné lieu à quelques soupçons, et dont l'archevêque, homme ferme et énergique, était depuis longtemps convaincu de la nécessité de supprimer la société de Jésus. Cette mesure du saint-père fut universellement approuvée, si l'on excepte le soupçonneux Moñino, qui n'y voulait voir qu'un nouveau prétexte du pape, soit pour retarder, soit pour éviter l'abolition. Bernis informe sa cour, le 10 février 1773, du mécontentement de son collègue : « Le cardinal Malvezzi, » dit-il, « archevêque de Bologne, a écrit au saint-père, il y a peu de jours, que les jesuites de son diocèse vendoient leurs effets les plus précieux, et jusqu'à l'argenterie de leurs eglises. Sa Sainteté a adressé un bref au cardinal Malvezzi avec la faculté de visiter toutes les maisons de ces religieux, et de séculariser ceux d'entre eux qui demandoient à l'estre. Ce bref est parti samedi. Le ministre d'Espagne a craint, au premier moment, que cette visite inattendue ne fût un nouveau moyen de différer la conclusion de l'affaire ; mais le pape m'a chargé d'assurer M. Moñino que cette crainte estoit mal fondée, qu'il ne cherchoit nullement des prétextes, mais qu'il vouloit terminer cette affaire importante de maniere que personne ne put la critiquer avec justice ; et, sur cela, il m'a repeté tout ce qu'en differentes occasions il m'avoit dit de plus expressif et de plus positif. Quand est-ce qu'arrivera la fin de cette longue négociation ?

« M. le cardinal Orsini et le commandeur Almada ont renouvellé l'instance, au nom de leurs cours, pour la prompte suppression de l'ordre des Jésuites. »

Pour détruire les soupçons élevés contre sa bonne foi, Clément XIV renouvela, dès la première audience qu'il accorda aux

ambassadeurs des cours de la maison de Bourbon, le 25 février 1773, aussitôt après la clôture du carnaval, les assurances les plus positives au sujet de la prompte abolition de la société de Jésus, sans toutefois s'expliquer sur le temps précis où elle aurait lieu.

XXXIII. — Le cardinal-archevêque de Bologne avait cependant, dans l'accomplissement de la mission qu'il avait reçue du saint-père, à lutter contre de grandes difficultés. Bernis mandait à ce sujet, le 14 avril, à sa cour : « La continuation de la visite du cardinal Malvezzi à Bologne excite parmi les partisans nombreux des jésuites dans cette ville une grande fermentation. Ici les choses sont plus calmes, *quoiqu'il paroisse tous les jours des libelles pour allumer le feu.* »

Les jésuites de Bologne s'étaient, pour ainsi dire, cachés derrière la haute noblesse de la ville, dont une grande partie avait confié à ces religieux l'éducation de leurs enfants. Appuyés sur cette protection d'autant plus puissante que la noblesse de Bologne s'était traditionnellement distinguée par son opposition systématique au saint-siége, ils croyaient pouvoir, avec cet appui, résister impunément à l'autorité épiscopale. Mais Malvezzi n'était pas homme à avoir peur, et moins encore à céder. Des contestations désagréables s'élevèrent entre lui et les jésuites, et il écrivit à leur sujet au saint-père plusieurs lettres très-vives, quoique adoucies par la bonne grâce épistolaire habituelle aux Italiens.

Mais cela ne pouvait qu'attirer à ce grand et digne prince de l'Église toute la haine des partisans de la société de Jésus. Nous la retrouvons triomphalement reproduite par leur fidèle interprète, M. Crétineau-Joly, dans la relation boursouflée qu'il nous donne de l'issue de cette visite apostolique; relation dans laquelle on ne sait ce que l'on doit le plus admirer de la malice de la calomnie, ou de l'effronterie du mensonge.

Le cardinal Malvezzi, abstraction faite de son antipathie contre les jésuites, antipathie peut-être exagérée, mais fondée sur une conviction profonde, était un des hommes les plus distingués de son temps; un pasteur modèle embrasé du zèle le plus saint pour le bien du clergé de son église et le salut de son peuple. Lorsque le grand et immortel Benoît XIV se vit, sur ses derniers jours, obligé, à cause de ses infirmités, de renoncer à son siége de Bologne, dont il avait voulu, comme l'on sait, à cause de la tendre affection qu'il lui portait, conserver encore l'administration, même

après son élévation sur la chaire de saint Pierre, il désira la confier à un pasteur vigilant, et crut ne pouvoir choisir pour le remplacer un prélat plus capable et plus digne que monseigneur Malvezzi, son majordome et son compatriote, que, peu de temps après, il revêtit de la pourpre, en récompense de son mérite.

Malvezzi, devenu pasteur de l'église de Bologne, continua dignement l'œuvre de son grand prédécesseur, et fut, comme lui, un exemple éclatant de toutes les vertus (1). Personne, plus que lui, ne fut empressé de propager parmi son clergé les sciences et les bonnes mœurs; personne ne prit plus d'intérêt à la splendeur du culte divin. Le vertueux Clément XIII lui-même l'honorait, à cause de ses grandes qualités, de toute sa bienveillance.

C'est ce vénérable prince de l'Église que M. Crétineau-Joly cherche à livrer, de la manière la plus haineuse, au mépris du monde, en le représentant comme un homme pervers, une honte de l'Église, un opprobre du sacré collége. L'occasion d'injurier encore Clément XIV était trop bonne pour la laisser échapper; aussi M. Crétineau-Joly se hâte d'en profiter, et l'appelle (2) « *l'exécuteur des iniquités* » de ce cardinal.

XXXIV. — Qu'il nous soit permis, pour venger l'honneur indignement outragé de l'un et de l'autre, de donner place dans cet ouvrage à la relation authentique et juridique que ce même cardinal-archevêque, si odieusement traité, envoyait au pape, le 6 juin 1773, sur le résultat de sa visite apostolique, relation accompagnée de tous les documents qui y sont relatifs. Ce rapport, rédigé avec modération et avec calme, montrera aisément aux hommes même les plus prévenus de quel côté se trouvait la justice.

« Après avoir tenté, » c'est ainsi que commence le mémoire officiel rédigé par l'archevêque, « toutes les voies de douceur pour persuader au père Jacopo Belgrado, recteur de Santa-Lucia, de consentir au moins à notifier les ordres de Sa Sainteté aux étudiants de rhétorique et de philosophie, » voyant que toutes ses démarches étaient demeurées inutiles, le cardinal-archevêque fit mander ce religieux pour lui parler en personne. Au lieu de se présenter chez Son Éminence, il lui envoya l'impertinent billet suivant:

(1) Voy. la belle lettre de Benoît XIV, du 15 mai 1756, à Malvezzi —Theiner, *Clement. P. XIV Epist., etc.*, n° 284, p. 329.
(2) *Clément XIV et les jésuites*, pag. 322.

Bologne, 3 juin 1773.

« Éminence,

« Aux derniers instances qui m'ont été faites par Votre Éminence, je réponds de la manière suivante. Sur un point de la plus haute importance, j'ai consulté le directeur de ma conscience, j'ai consulté des confesseurs, des théologiens, des supérieurs, des prélats, des cardinaux, des avocats, des hommes de loi, et tous non-seulement m'ont conseillé de ne pas céder, mais m'ont encore obligé en conscience d'empêcher le renvoi des jeunes gens en question, et de renouveler la demande du bref original de la visite.

« Plusieurs fois chaque jour je me recommande au Saint-Esprit, afin qu'il m'illumine et qu'il touche le cœur de Votre Éminence. Je suis persuadé que vous ne voudrez pas me contraindre à agir contre un *dictamen* pratique, moral, sûr et certain, appuyé sur l'autorité irréfragable de tant de savantes et pieuses personnes, dans une matière si délicate et si sérieuse que celle des vœux qui, selon saint Thomas, est obligatoire *de droit divin*.

« Je ne saurais jamais me persuader que le renvoi de ces jeunes gens doive contribuer à la paix de l'Église. Je comprends encore difficilement que le saint-siége ait pu choisir ces jeunes gens, parmi tant de milliers de jésuites, et, sans les connaître, les ait condamnés à rentrer dans le monde, comme étant inutiles et pernicieux à la religion et à l'Église. Je dois bientôt comparaître au tribunal de Dieu, soit à cause de mon âge avancé, soit à cause du préjudice que causent à ma santé les ennuis continuels de cette visite. Je ne veux absolument pas y comparaître coupable d'une faute qui me remplit de confusion et de honte rien que d'y penser. Je suis prêt à tous les sacrifices, excepté celui de ma conscience et de mon âme. Voilà, Éminence, mes sentiments, dont nulle épreuve et nulle tentative ne me feront dévier. »

« Le père Belgrado, sur une seconde invitation, consentit pourtant à comparaître.

« Le cardinal-archevêque lui dit tout ce qu'il lui pouvait dire pour le persuader de ne pas résister davantage. Il en vint à lui proposer de lui lire le bref pontifical dans l'original même ; mais le père recteur lui répondit durement que cela ne suffisait pas, et qu'il fallait qu'il le lui laissât entre les mains pour qu'il l'exa-

minât à loisir et le fit examiner aux autres religieux. Le cardinal fit la même offre au père Agosti, jésuite, lequel refusa constamment de l'écouter.

« Les choses en étant venues à ce point, le cardinal-archevêque, en présence de son vicaire général et de son chancelier, intima formellement l'ordre au père recteur de notifier dans le délai de vingt-quatre heures, auxdits jeunes gens, les prescriptions du saint-père, sous peine de se voir privé de la charge de recteur, en cas où il y contreviendrait, ainsi qu'il résulte de la pièce annexée au présent (1). Dans le délai prescrit, le père recteur écrivit au cardinal-archevêque l'autre billet souverainement inconvenant qui suit, et dans lequel il proteste ne pas vouloir se prêter même à la notification matérielle des ordres susdits, et, en outre, ne pas reconnaître dans le cardinal-archevêque une autorité suffisante pour le déposer.

« Voici le billet en question :

Santa-Lucia, 4 juin 1773.

« Éminence,

« Voici, humblement prosterné aux pieds de Votre Éminence, « le recteur de Santa-Lucia, disposé à lui exposer ses dernières

(1) Die Jovis tertia mensis junii anni 1773, hora decima septima circiter. — Eminentissimus et reverendissimus dominus dominus Vincentius, Sacræ Romanæ Ecclesiæ presbyter, cardinalis Malvetius, Bononiæ archiepiscopus et S. R. I. princeps, in mansionibus inferioris palatii sui archiepiscopalis Bononiæ existens, vocato admodum reverendo patre Jacobo Belgrado hodierno rectore collegii Sanctæ Luciæ RR. PP. societatis Jesu in hac civitate Bononiæ, in præsentia illustrissimi et reverendissimi domini Paralupi I. N. D. protonotarii apostolici ejusque curiæ archiepiscopalis Bononiæ vicarii generalis inscrittoris festium, eidem admodum reverendo patri rectori præsenti personaliter notificatus est et indixit, auctoritate et commissione apostolica, quod debeat intimare omnibus clericis regularibus adolescentibus in dicto collegio degentibus, qui rhetoricæ et philosophiæ operam dant, ut habitum dictæ societatis demittant, nec illum reassumant in alio quocunque loco sub pœnis, et quod remaneant soluti a votis quæ habent in dicta societate, et ad formam ordinis eidem reverendo P. rectori superinde directi mediante epistola vulgo *viglietto*, elapsis diebus ab eodem eminentissimo archiepiscopo expedita, cum comminatione etiam eidem admodum reverendo patri rectori in presenti facta, quod quatenus intra terminum horarum viginti quatuor proximarum prædicta non impleverit, nec de præstita per eum obedientia constare fecerit eidem eminentissimo archiepiscopo, ipso facto privatus remaneat, prout ex nunc et eo in casu privavit officio rectoris dicti collegii; quibus peractis, fuit dimissus.

Presentibus in loco, de quo supra, illustrissimo et reverendissimo domino Hieronymo Saladini archigymnasio Bononiæ publico lectore, ac metropolitanæ canonico, et illustrissimo ac reverendissimo domino Lucio Natali philosophiæ doctore perinsignis collegiatæ basilicæ sancti Petronii præposito, et majori cancellario archiepiscopali testibus, etc.

« résolutions, que vous lui avez instamment demandées dans le dé-
« lai de vingt-quatre heures. Il sait et comprend qu'elles ne seront
« point conformes aux désirs de Votre Éminence, et que, pour
« cette raison, il devra tomber dans votre disgrâce et être privé
« de cette clémence et de cette bonté que lui et ses religieux ont
« tant à cœur de conserver. Mais dans une affaire où il s'agit de
« dispenser des vœux, de dépouiller de l'habit religieux et de
« retourner au siècle, sans l'exhibition du bref original, sans
« motifs, sans connaissance de cause, sans aucune notion relative
« aux individus que l'on veut renvoyer, il a jugé mieux de se
« faire violence à lui-même, de sacrifier les bonnes grâces de
« Votre Éminence, plutôt que sa conscience, celle de ses subor-
« donnés, et son propre salut.

« Il est donc contraint de signifier à Votre Éminence qu'il ne
« peut absolument en aucune manière condescendre à son désir
« au sujet de ce qu'elle veut et exige de lui. Votre Éminence
« verra dans ces expressions ses propres sentiments, sans qu'il ait
« besoin d'employer d'autres expressions qui ne serviraient qu'à
« causer du déplaisir à Votre Éminence, et une douleur de plus
« au recteur de Santa-Lucia.

« Bien que celui-ci soupire ardemment après le terme de son
« rectorat, malgré cela, il doit signifier à Votre Éminence que,
« pour cette même raison de manque de preuves et de témoigna-
« ges authentiques qui puissent lui faire reconnaître en Votre
« Éminence l'autorité et le pouvoir suffisants pour déposer un
« supérieur légitimement établi, et même il ne peut se croire
« légitimement déposé par Votre Éminence de cette charge, dans
« laquelle l'ont placé ses supérieurs légitimes et certains, jusqu'à
« ce que Votre Éminence ne daigne lui montrer en vertu de quelle
« autorité elle le dépose et délie ses subordonnés de l'obéissance
« et de la soumission qui lui sont légitimement dues. »

« La résistance du recteur et des siens ne pouvant être répri-
mée par aucune voie de douceur, Son Éminence demanda main-
forte, non à des sbires, mais à des militaires, qui furent gracieu-
sement mis à sa disposition par le cardinal-légat, auquel il les
avait demandés pour cette fin, et fit transporter *dans un de ses
carrosses* le susdit père recteur du collége de Santa-Lucia à la
propre habitation du capitaine des prisons épiscopales, habitation
dans laquelle il l'a fait retenir quelques heures ; après quoi, ayant
fait faire une perquisition exacte de tous les papiers qui se trou-

vaient dans la chambre de ce père, il lui a judiciairement intimé l'ordre de sortir de l'État ecclésiastique; et, en effet, aujourd'hui après midi, il l'a dirigé jusqu'aux confins du duché de Modène, toujours sous l'escorte des mêmes militaires.

« En même temps, et par le moyen du vicaire général et du chancelier de l'archevêché, et avec l'intervention du notaire de la visite, fut intimé aux jeunes gens l'ordre que le père recteur avait refusé de leur transmettre. Les jeunes gens donnèrent par écrit une réponse qui avait été certainement préparée et insinuée par le père recteur et entièrement conformes aux maximes erronées qui règnent dans toutes ces têtes. Cette réponse contient un refus persévérant de se soumettre, à moins qu'on ne les mette à même, non-seulement de voir, mais encore d'*examiner* le bref pontifical.

« Cette réponse était conçue en ces termes :

« Au sujet de l'ordre qui nous a été intimé au nom de Son Émi-
« nence Révérendissime M. le cardinal-archevêque de Bologne,
« soi-disant visiteur apostolique, de dépouiller l'habit religieux
« de la compagnie de Jésus, que nous sommes obligés de porter
« en vertu de nos vœux de religion, nous protestons être prêts à
« obéir aussitôt que le même Éminent et Révérendissime cardinal-
« archevêque daignera nous faire une légitime et convenable ex-
« hibition du chirographe pontifical, afin que nous puissions
« l'examiner à loisir, et savoir si nous pouvons en conscience lui
« reconnaître une autorité et des facultés suffisantes pour nous
« contraindre non-seulement à nous dépouiller de cet habit con-
« tre nos intentions et notre volonté, mais encore à abandonner
« un lieu où nous avons été placés par nos supérieurs.

« Si Son Éminence ne consent pas à calmer sur ce point notre
« conscience, nous sommes persuadés qu'elle-même trouvera
« juste et nécessaire la protestation que nous faisons avec tout
« notre respect et notre vénération, de ne pouvoir nous soumettre
« à obéir à ses ordres, à cause de l'exigence et de l'inviolable force
« de nos vœux. »

« Ne pouvant donc espérer de les convaincre, tant qu'ils resteraient dans la compagnie des jésuites, Son Éminence a pris l'expédient de les transporter successivement dans des voitures appartenant au même cardinal-archevêque, du collége de Santa-Lucia à la maison de campagne du séminaire, dans un des faubourgs de la ville, en un lieu nommé Casarella, où ils ont trouvé tout ce

qui leur était nécessaire pour leur entretien décent, et où ils sont demeurés sous la garde des militaires, et sous la direction du père Brocchieri, barnabite, lecteur de morale en ce séminaire depuis un grand nombre d'années.

« Cependant on ne manquera pas d'employer la diligence nécessaire pour les éclairer, et en même temps on leur fera déposer les habits de jésuites, les revêtant de ceux d'abbés, et donnant le temps à leurs parents de les venir chercher et de les reconduire à la maison paternelle.

« Ces jésuites sont tellement unis de maximes entre eux, que c'est à grand'peine que le cardinal-archevêque a pu décider le père Almici, ministre actuel, à accepter le poste de recteur, qui naturellement lui appartient dans le cas où le recteur vient à manquer, et que celui-ci ne s'y est prêté qu'à condition qu'on ne le chargerait de transmettre aucun ordre, et que, le cas échéant, Son Éminence les ferait transmettre *ex officio*, par l'organe de ses propres officiers : ce qui montre clairement qu'ils ne veulent reconnaître au cardinal aucune espèce d'autorité sur eux. »

Quel évêque eût pu agir autrement que l'archevêque de Bologne en semblable circonstance? Un grand nombre assurément auraient procédé plus rigoureusement encore. Où sont ces traitements inhumains exercés, suivant M. Crétineau-Joly, contre les jésuites? Où sont les obscurs cachots dans lesquels il les jeta? Leur refusa-t-il les moyens de subsistance? Où sont les soldats qui arrachèrent et déchirèrent avec brutalité leurs habits religieux pour les revêtir d'habits séculiers?

Il répugne à la dignité historique de répéter les autres accusations mensongères dont l'auteur précité ne rougit pas d'accabler un prince de l'Église. — Revenons à notre narration.

XXXV. — Le but principal du pape, en ordonnant cette visite apostolique, outre les motifs déjà indiqués, paraît avoir été encore d'empêcher les membres de la société de Jésus d'aliéner les effets appartenant à leurs maisons : « En conséquence, » remarque le cardinal de Bernis, le 17 mars 1773, « on croit que d'autres visiteurs seront nommés pour tous les autres diocèses de l'État ecclésiastique. »

Le pape, avant d'en venir à cette démarche, voulait connaître le résultat de la visite de Bologne. Le 25 juin, il fit mettre, par monseigneur Alfani, les scellés sur les archives du noviciat de la société à Rome, et chargea, le même jour, par un bref, le cardi-

nal Aquaviva d'Aragon, légat d'Urbino et Pesaro, de prendre possession de tous les biens des jésuites situés dans le ressort de sa légation. Un ordre semblable fut donné le jour suivant à l'évêque de Montalto (1).

XXXVI. — C'était ainsi que le saint-père marchait toujours avec circonspection, mais avec persévérance, vers la solution de cette difficile affaire. Il s'y prépara par la prière. Dès l'avant-veille de la Pentecôte, le 28 mai, il commença une retraite de quinze jours, pendant laquelle il assista seulement aux cérémonies de l'Église, et n'accorda d'audience à aucun ministre des cours, afin de pouvoir, dans le calme et le recueillement de son cœur, implorer plus efficacement l'assistance de Dieu. Il en fit, dans le même but, une seconde, deux jours avant la fête des saints apôtres Pierre et Paul, après laquelle il commença sa diète hydropathique, et cette année, contre son habitude, il la prolongea jusqu'à la mi-août. Pendant tout ce temps, *il ne voulut encore donner audience à qui que ce fût*, si ce n'est au cardinal secrétaire d'État.

Cette conduite mystérieuse du saint-père causa un étonnement universel, et chacun en conclut que la solution définitive n'était pas éloignée. « La suppression d'un ordre entier, » disait à ce sujet, le 7 juillet 1773, le cardinal ambassadeur de France, « ne peut pas s'effectuer sans une sorte de rigueur, quand on y oppose de la résistance. C'est ce qui est arrivé à Bologne; on verra bientôt à Ferrare, à Urbino, et dans toutes les villes de l'Estat ecclésiastique, exécuter le même plan qui a esté rempli par le cardinal Malvezzi. *Il est remarquable que la suppression des jésuites s'effectue journellement sans que la bulle ou bref qui doit l'ordonner soit publiée dans les formes.* »

XXXVII.—Pendant le temps de cette retraite, où le pape n'admit personne à son audience (nous le répétons) excepté le secrétaire d'État, pas même l'ambassadeur d'Espagne, il travaillait dans le plus grand secret avec le cardinal Zelada à la rédaction du bref de suppression de la société de Jésus, bref dont il avait déjà ébauché le plan dès le 22 novembre de l'année précédente, et qu'il souscrivit *le 21 juillet de la présente année* 1773, avec le plus grand calme d'esprit, sans toutefois le publier encore.

Les ambassadeurs n'en eurent pas la moindre connaissance; ils ne savaient, ainsi que le rapporte le cardinal de Bernis le 21

(1) *Bullar. Roman. Clementis P. XIV*, nos 256-257, p. 602-604.

du même mois, jour même de cette souscription, autre chose, sinon que le pape méditait de créer une congrégation destinée à régler les affaires relatives à la société quand elle serait abolie; et, le 28, le même cardinal doutait encore si la suppression aurait jamais lieu. Il craignait même que le saint-père ne vînt à mourir avant l'époque de cette abolition désirée, et manifeste à ce sujet la plus vive douleur. La pensée seule que le saint-père jouissait alors de la santé la plus florissante le consolait et raffermissait ses espérances. Voici en quels termes il s'exprime en cette circonstance, dans sa dépêche *du* 28 *juillet* 1773 au duc d'Aiguillon : « La marche du pape dans l'affaire des jésuites est singulière comme toute la conduite qu'il a tenue pendant le cours de cette longue et pénible négociation. Il veut, sans doute, par des coups d'autorité, accoutumer et préparer les esprits au dénouement, lequel désormais ne sauroit estre longtemps retardé sans de grands inconvénients. *Il faut espérer, et on doit même croire que le pape aura le temps d'achever son ouvrage. Si malheureusement il le laissoit imparfait, que d'embarras ne devroit on pas prévoir, et quelle confusion dans les esprits et dans les affaires de ce pays-ci? Si ce malheur arrivoit, il vaudroit mieux que le pape n'eut pas opéré que de laisser la chose indécise et imparfaite. Mais, Dieu merci, le souverain pontife se porte bien et fait esperer un long règne; l'usage des eaux qu'il a commencé,* ET QUI NOUS PRIVERA ENCORE PENDANT QUELQUES SEMAINES DE SES AUDIANCES, *ne peut qu'affermir sa santé.* »

Le 4 *août* 1773, c'est-à-dire quinze jours après que le bref avait été souscrit, ni Bernis, ni personne des autres ambassadeurs ne savaient encore un seul mot et ne soupçonnaient rien au sujet de la suppression. Tous désiraient le bref avec la plus vive impatience, et en attendaient la promulgation d'heure en heure. Le cardinal de Bernis admire en cette circonstance la conduite mystérieuse que tenait le pape dans cette affaire, et s'exprime en ces termes dans une dépêche de ce jour (4 août), adressée au duc d'Aiguillon : « Le pape, dans cette importante et difficile affaire, n'a jamais été de mauvaise foi; il a agi d'après son caractère et son éducation; il a cherché le plus grand bien. Dieu veuille bénir ses intentions. *On croit avec raison que nous touchons au dénouement.* L'extinction de l'ordre des Jésuites est nécessaire au repos de l'Église et à la tranquillité publique. Ses partisans fanatiques n'ont cessé d'attaquer les ministres et les cours qu'ils devoient

chercher à désarmer; jusqu'à ce jour ils ont continué à répandre des libelles, des prophéties, des satyres et des inscriptions injurieuses et capables d'émouvoir les esprits. »

Les cours elles-mêmes, jusqu'à la fin du mois d'août, ne savaient rien au sujet du bref de suppression. Le duc d'Aiguillon se réjouit seulement de sa publication prochaine, et félicite son ambassadeur de ce qu'il avait été le seul des ministres des cours bourbonniennes qui n'eût pas été noirci par des libelles diffamatoires, et qui eût rendu pleine justice à la prudente conduite du saint-père. « Quelles qu'aient été les véritables dispositions du pape relativement aux jésuites, » lui écrit-il de Compiègne, le 23 août 1773, « nous pouvons juger, par les événements, qu'elles ne leur ont pas été favorables; au reste, rien ne paroît plus équivoque que les conjectures qu'on forme sur le sort qu'auroient eu ces religieux s'ils avoient tenu une conduite différente de celle qu'on leur reproche. *Quoi qu'il en soit, on ne sauroit imputer à Sa Sainteté de n'avoir pas sérieusement réfléchi, pendant quatre années entieres, sur le parti qu'elle avoit à prendre à cet égard.* Il est vrai que les moyens qu'elle a employés enfin successivement pour préparer la dissolution de la société ont dû paroître extraordinaires et violents, mais cette méthode a été jugée nécessaire, *et il ne reste qu'à attendre avec soumission la conclusion de cette importante affaire.* Je suis persuadé que Votre Éminence en verra d'autant plus volontiers la fin, qu'elle a été constamment occupée du soin d'accélérer et de faciliter le succès de cette négociation si épineuse. Il est heureux que, de tous les ministres qui y ont pris une part principale, Votre Éminence soit le seul contre lequel on n'a laissé éclater aucune plainte. »

Le 11 *août* même, les ambassadeurs des cours ne savaient autre chose, sinon que le bref d'abolition était imprimé, qu'il serait avant peu communiqué aux princes, et que le pape avait déjà formé la congrégation mentionnée, *De rebus extinctæ societatis Jesu*, dont les membres étaient, sous peine d'excommunication, obligés au plus rigoureux secret. Le cardinal ambassadeur de France accorde toute son admiration à cette conduite si prudente du souverain pontife; il épanche seulement sa douleur, en plaintes naïves, sur ce qu'il n'a nullement été consulté pour la rédaction du bref, le pape l'ayant rédigé presque exclusivement seul et dans le plus profond mystère. Mais doutant encore de la réalité de l'événement, il n'ose pas même l'annoncer officiellement

à sa cour, par un courrier extraordinaire. « On ne peut plus *révoquer en doute la prochaine suppression de l'ordre des Jésuites,* » écrivait-il au duc d'Aiguillon, le 11 août. « Le bref qui l'ordonne est imprimé, et doit parvenir incessamment aux cours qui y sont le plus intéressées. C'est pourquoy je n'entrerai pas dans le détail sur le positif de cette loy. J'ay eu ordre de la solliciter, mais non pas d'en dresser les articles, et je ne suis entré pour rien dans la redaction. Le pape y a employé en secret peu de personnes : il y a travaillé beaucoup luy-même.

« Vendredi dernier, Sa Sainteté assembla chés elle les cardinaux Marefoschi, Casali, de Zelada, Corsini et Caraffa, et après leur avoir fait prester serment pour le secret, il leur remit un bref qui les déclare membres d'une congrégation, laquelle doit s'assembler tous les lundis et tous les jeudis de chaque semaine, pour discuter, à ce que l'on croit, tout ce qui peut avoir rapport aux établissemens possédés par les jésuites, aux bénéfices dont ils jouissoient, aux colléges, séminaires, missions, fondations, etc. En sorte qu'on juge avec fondement que cette congrégation sera exécutive du bref de suppression. Elle a tenu sa première séance lundy dernier. Le prélat Macedoni en est le secrétaire, le prélat Alfani, l'assesseur, et le père Mamachi, dominicain, et le père Cristophe de Casal, récollet, en sont les théologiens consulteurs; ils ont l'un et l'autre de la réputation.

« On ne sait pas encore, au moment où j'écris, le jour précis que sera faite la publication du bref de suppression et d'extinction, mais il ne sauroit estre éloigné, et l'on peut à tout moment s'attendre à cet événement, auquel le public est preparé, mais qui surprendra encore bien des gens, même à Rome.

« Je ne crois pas devoir expédier de courrier extraordinaire pour apprendre au roy cette nouvelle, qui est sure, et que la mort ou une maladie du pape pourroient seules suspendre ou déranger. *Sa Sainteté, heureusement, jouit d'une bonne santé;* elle couvrira jusqu'à la fin sa marche dans l'affaire des jésuites du voile du secret et du mistere; au reste, elle n'a réussi qu'imparfaitement à la dérober, elle a suivi son caractère, et on peut dire même que sa methode, si elle estoit poussée un peu moins loin, seroit toujours tres bonne dans les affaires du genre de celle des jésuites.

« Le prélat Macedoni rendra compte au pape des délibérations de la congrégation qui vient de s'établir, et le pape ensuite ordonnera. J'ay lieu d'espérer que le roy, son conseil et vous, monsieur le

duc, ne refuserés pas à la conduite que j'ay tenue depuis plus de quatre ans dans cette pénible négociation, un peu d'indulgence et de bonté. Je sçais que les cours d'Espagne, de Naples et de Lisbonne m'ont depuis long temps rendu justice. »

XXXVIII. — Clément XIV avait, en effet, le 6 août, manifesté, aux membres de la congrégation susdite, ses vues au sujet du bref de suppression, et, le 13, confirmé ces prélats par un autre bref (1) dans leurs nouvelles fonctions. Toutes les affaires relatives à la société abolie devaient être par eux décidées sous la présidence immédiate du pape et conformément aux dispositions du bref de suppression. Le saint-père parvint, par cette sage conduite, à donner aux mesures à prendre l'unité, l'énergie et la promptitude d'exécution, ainsi qu'à prévenir les intrigues des amis et des ennemis des jésuites. Tous les membres de la congrégation étaient, pour cette raison, obligés au plus inviolable secret au sujet des questions soumises à leurs délibérations, en vertu d'un serment solennel, et sous peine de l'excommunication *latæ sententiæ* réservée au pape. Aussi jusqu'au 19 août, ce bref fut enseveli dans les ombres du plus profond mystère pour tous sans exception, et même pour les ministres des cours ; et, quoiqu'il eût été imprimé dès le 13 de ce mois, on n'en connaissait qu'en général les dispositions.

XXXIX. — Ce fut seulement le 17 août que les ambassadeurs des cours de la maison de Bourbon acquirent la certitude que la suppression de la compagnie de Jésus était consommée.

Vers les neuf heures du soir, le pape fit officiellement communiquer le bref de suppression par l'organe de monseigneur Macedonio, secrétaire de la congrégation *Pro rebus extinctæ*, au général de la compagnie de Jésus, dans la maison professe de Rome, appelée *le Gesù*, et lui en fit donner lecture en présence de tous les pères qui s'y trouvaient réunis. Ce prélat s'était fait accompagner de soldats et d'agents de police, qui restèrent à l'extérieur, aux portes de l'église et à l'intérieur du couvent, non, assurément, comme voulurent le faire croire les calomniateurs du pape, pour faire violence aux jésuites ; mais, uniquement, afin de maintenir l'ordre parmi la foule qui s'y était rassemblée.

A la même heure, également par ordre du pape, d'autres prélats et ecclésiastiques distingués intimèrent le bref aux recteurs

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 229, p. 259.

de tous les autres colléges et maisons que possédaient les jésuites à Rome. Ils étaient également, et dans le même but, accompagnés de soldats et de notaires, qui apposèrent les scellés sur les archives, sur la comptabilité, les procures et les sacristies. On défendit, jusqu'à nouvel ordre, aux jésuites toute espèce de fonctions ecclésiastiques, telles que la prédication, la confession; comme aussi il leur fut interdit, pour un temps, de sortir de leurs maisons.

Le cardinal Corsini, préfet de la congrégation susmentionnée, fit, le même soir, conduire dans son propre carrosse le général des jésuites au collége anglais, où il fut comblé de marques de distinction.

Dès le lendemain, 18 août, les églises des jésuites étaient desservies partie par des prêtres séculiers et partie par des capucins; la pénitencerie de Saint-Pierre, qui était confiée aux jésuites, fut remise aux cordeliers. Les prélats destinés à prendre possession de leurs différentes maisons à Rome furent ceux dont les noms suivent : pour le collége romain, monseigneur Sersale; pour le noviciat, monseigneur Alfani; monseigneur Archetti, pour le collége germanique; monseigneur Riganti, pour le collége grec; monseigneur della Porta, pour le collége maronite; monseigneur Passionei, pour le collége écossais; l'abbé Fugini, bibliothécaire du cardinal Corsini, pour le collége anglais; l'abbé Zuccari, sous-secrétaire de la sacrée consulte des évêques et réguliers, pour la pénitencerie de Saint-Pierre, et l'abbé Dionigi, pour la maison de refuge des jésuites portugais exilés.

Les cardinaux de la congrégation *Pro rebus extinctæ* s'étaient, pendant cet acte, réunis au palais du cardinal Carafa, situé dans le voisinage de la maison professe des jésuites, afin d'en attendre l'issue, et de pouvoir prendre, dans le cas d'un mouvement parmi le peuple, les mesures nécessaires pour le rétablissement de l'ordre. Mais la population regarda l'événement avec calme et avec une indifférence profonde.

Le pape donna ordre aussitôt à son trésorier de faire faire, aux frais de la chambre apostolique, des habits de prêtres séculiers pour tous les jésuites présents à Rome; et ceux-ci, une fois qu'ils en avaient été revêtus, devaient quitter leurs maisons; à l'exception des vieillards et des infirmes, qui purent y demeurer et furent traités avec la plus grande charité. Le pape y veilla lui-même avec un soin vraiment paternel.

Le bref d'abolition ne fut pas affiché par l'huissier (*cursore*) pontifical aux lieux d'usage; il eût été inutile, ridicule et cruel de remplir cette formalité en présence d'une si solennelle intimation.

Le 18 août, personne ne pouvait encore se procurer un exemplaire imprimé du bref, le pape, au moment de le souscrire, l'ayant fait imprimer à l'imprimerie secrète de la secrétairerie d'État et dans le plus grand mystère.

XL. — Tous, et même les moins prévenus parmi les jésuites, rendirent, au premier moment, pleine justice à la sage et paternelle conduite que le pape avait observée en intimant à ces religieux le bref de la suppression, ainsi qu'aux termes remplis de ménagements et de charité dans lesquels ce même bref était rédigé.

Les ambassadeurs des cours bourbonniennes, qui n'avaient pas vu le pape depuis la fin du mois de juin, désiraient ardemment qu'il sortît le plus tôt possible de sa retraite, afin de lui adresser, à l'occasion et sans affectation, leurs remercîments au nom de leurs souverains pour avoir accompli ce grand acte.

« J'espére, » écrivait Bernis au duc-ministre, le 18 août, « pouvoir joindre à ma dépeche une relation exacte de ce qui se passa lundi à neuf heures du soir dans les differentes maisons des jésuites, lorsqu'on leur intima le bref d'extinction de leur ordre. Quoiqu'on dut s'y attendre, tout le monde fut surpris; le concours du peuple fut très grand, mais sans tumulte; il a montré dans cette occasion plus de curiosité que d'interet. Une partie de la bonne compagnie paroit plus affligée que le peuple. En un mot, on voit clairement aujourd'huy qu'il n'y avoit à craindre icy dans cette affaire que le fanatisme d'un petit nombre de personnes : nous serons bientôt innondés d'écrits, de satyres, de centuries et de toutes sortes de libelles; la methode du pape est de les mepriser; jusqu'ici elle luy a réussi. *Au reste, il y a apparence qu'à la fin de la semaine le pape sortira de sa retraite, et que nous pourrons luy faire sans affectation nos remerciments.*

« *P. S. Tout le monde convient que les ordres du pape ont été signifiés aux jésuites avec beaucoup de modération et de charité.* Le géneral de ces religieux repondit simplement qu'il respectoit les volontés du saint-père. La garde qu'on a mise à leur porte dans l'intérieur n'est que pour le bon ordre; ils ne pourront sortir que lorsque leurs habits de prètres séculiers seront faits. On a donné quelques jours aux jésuites pour quitter de

bonne grâce l'habit religieux : ce terme passé, s'ils s'obstinoient à le garder, on le leur oteroit de force, et ils encourroient l'indignation de Sa Sainteté. On trouve, en général, que le bref d'extinction est bien fait et qu'il ménage les jésuites autant qu'il estoit possible. Les capucins desservent, quant à present, les églises attachées aux diverses maisons des jésuites. La tranquillité continue à regner ici depuis trois jours.

« Les princes catholiques qui ont demandé la suppression des jesuites doivent luy estre d'autant plus obligés, que Sa Sainteté avoit plus de repugnance à mortifier un si grand nombre de personnes de mérite et de protecteurs considerables et respectables.

« J'apprends que M. le cardinal Corsini envoya hier au soir un de ses carosses à la maison professe des jésuites, que le pére Ricci, leur général, se mit dedans, et qu'on le mena au college des Anglois, où *on lui avoit preparé un logement convenable avec des gens pour le servir. En general, les jésuites se louent des procédés qu'on a pour eux dans cette circonstance, de même que des expressions du bref qui porte leur suppression.* »

XLI. — Ce fut ainsi que, dans cette grande affaire, qui tenait depuis quatre années le monde entier en suspens, se détermina Clément XIV, dans la plénitude de son indépendance et de son bon sens, par le libre mouvement de sa seule volonté, et sous la seule direction de l'Esprit de Dieu, imploré pendant plusieurs semaines ; et ce fut ainsi que, loin de se laisser influencer par les ambassadeurs des cours, *il refusa même, pendant tout ce temps, d'en admettre un seul à son audience.*

Il avait déjà déclaré, *dès les premiers jours de son pontificat, lorsque les souverains lui adressèrent leurs premières demandes pour la suppression de la société, qu'il voulait être libre.* Il répéta cette noble déclaration mille fois aux souverains dans ses lettres, et de vive voix, à leurs ambassadeurs ; il tint saintement parole. Clément XIV, depuis le commencement jusqu'à la fin de cette entreprise gigantesque, agit avec une fermeté, une conscience et une indépendance qui méritent plus que de l'admiration.

Sans en prévenir les ambassadeurs des cours, sans demander leur conseil, il envoya, le 19 août, directement par la poste, à tous les nonces apostoliques, non-seulement près les cours de la maison de Bourbon, mais encore dans tous les États où le saint-siége avait des représentants, autant de copies du bref d'abolition qu'il y avait d'évêques dans le ressort de leur nonciature, avec

l'ordre exprès de le présenter d'abord aux princes respectifs près desquels ils étaient accrédités, et ensuite, d'intelligence avec eux, de l'envoyer en son nom aux évêques de ce pays. Ce ne fut que lorsque la poste fut partie que le saint-père informa les ambassadeurs de la mesure qu'il avait prise, par une note laconique de la secrétairerie d'État, note à laquelle était joint un exemplaire imprimé du bref de suppression.

Les ambassadeurs furent si frappés et si humiliés de cet acte d'indépendance, qu'ils se crurent presque offensés par cette mesure. Aucun d'eux n'envoya à sa cour par un courrier extraordinaire le bref qu'il avait reçu, puisque le pape les avait déjà prévenus en l'envoyant lui-même. Lorsque Clément XIV, le 17 au soir, fit faire aux jésuites lecture du bref déjà imprimé, les ambassadeurs, trépignant d'impatience, tourmentèrent aussitôt le cardinal Corsini, préfet de la congrégation *Pro rebus extinctæ*, afin d'en obtenir au moins un exemplaire. Il leur fut répondu que le cardinal même n'en possédait pas un seul, et que le pape s'était réservé à lui seul toute cette affaire.

Dans la matinée du jour suivant, 18 août, l'imprimerie de la chambre apostolique fut littéralement assiégée par les ministres des cours, les prélats, les ecclésiastiques et le peuple, qui, tous, réclamaient à grands cris et voulaient des exemplaires du bref. Le directeur de l'imprimerie répondit qu'il n'avait pas encore entendu parler de l'impression du bref, mais qu'il en espérait la publication prochaine. La foule de peuple était si considérable, qu'on fut obligé de fermer l'imprimerie. Ce ne fut que le 20 août que le bref fut mis en circulation, et même sous double forme; savoir, l'une avec le texte latin seul, et l'autre avec la traduction italienne en regard. Par cette sage conduite, le pape voulait démontrer avec surabondance que, dans toute cette affaire, il avait agi librement et indépendamment de toute influence des ministres et des cours.

L'expédition du bref eut lieu avec une telle célérité, qu'elle donna lieu à une méprise assez étrange.

On avait mis à la poste l'exemplaire destiné au cardinal de Bernis (qui était, comme on le sait, en même temps archevêque d'Alby), avec d'autres paquets également destinés à cette ville. Le directeur de la poste, qui s'aperçut du malentendu, garda l'exemplaire, et l'envoya au cardinal, qui le reçut le lendemain, à son grand étonnement.

XLII. — Une autre erreur semblable eut encore lieu dans l'expédition du bref; mais cette fois, ce semble, non sans la connaissance du pape. — Le même jour, 19 août, le bref fut envoyé à tous les évèques de l'État pontifical. Il était accompagné d'une lettre circulaire rédigée par le cardinal Carafa, et en vertu de laquelle les évèques étaient chargés, au nom du saint-père, de prendre possession de tous les colléges et maisons des jésuites, ainsi que de tous leurs biens meubles et immeubles, à charge par eux de les employer, d'intelligence avec le saint-siége, pour l'utilité de leurs diocèses. Cette lettre circulaire fut, avec le bref, envoyée aussi à tous les évèques étrangers, de France, d'Espagne, de Portugal, d'Italie, d'Allemagne et de Pologne. Dans les États de la maison de Bourbon, les souverains avaient déja, comme l'on sait, en partie d'accord avec le saint-siége, et en partie arbitrairement, disposé de ces mêmes biens. Les termes de la circulaire n'étaient donc pas applicables à ces pays, et devaient, en certaine façon, y tourmenter la conscience des princes. Les ambassadeurs de ces cours, et celui d'Espagne en particulier, furent tellement frappés de cette démarche du pape, qu'ils songeaient déjà à réclamer contre cette mesure et à demander à Sa Sainteté qu'elle retirât la circulaire mentionnée.

Clément XIV tourna la chose en plaisanterie, mit cette méprise sur le compte du cardinal Carafa, et fit aussitôt, par l'organe de monseigneur Macedonio, informer les ambassadeurs de ce qui s'était passé, en les priant d'en donner connaissance à leurs cours. Il le leur répéta de vive voix lui-même dans l'audience qu'il leur accorda, le 22 août, pour la première fois depuis sa longue retraite.

Ce fut avec une grande joie, assurément, qu'ils s'y rendirent; mais avec un sentiment d'humiliation en pensant que le saint-père, dans la solution de cette grande affaire, avait agi parfaitement seul, sans subir aucune influence diplomatique, et sans demander conseil à aucun des ministres des cours. Bernis mandait en effet, au duc d'Aiguillon, le 24 août 1773 :

« Je crois, monsieur le Duc, devoir vous informer que la congrégation nouvellement établie sur les affaires des jésuites jugea à propos, mercredi passé, jour de départ du courrier de France, d'envoyer à la poste le bref de suppression de la compagnie de Jésus à tous les évèques de France, d'Espagne et de Portugal avec une lettre circulaire signée du cardinal Corsini, dont vous

trouverés ci-jointe la traduction : cette lettre écrite dans le stile de celles que le pape addresse aux évêques de l'Estat ecclésiastique auroit dû estre communiquée auparavant aux ministres étrangers, mais elle ne le fut pas. On m'avoit dit que le pape adressoit aux évêques une lettre encyclique toute simple, en leur envoyant le bref de suppression, et je ne savois pas même au départ du courrier si cette nouvelle estoit bien fondée, ni quand cette expédition devoit se faire. *Je ne pouvois demander aucune explication, ni au pape qui ne donnoit audience à personne ni à son secrétaire d'Estat, qui n'estoit pas instruit, ni aux membres de la nouvelle congrégation à qui le silence est imposé sous peine d'excommunication.* Je n'eus aucune inquiétude, d'autant plus que dans le bref de suppression il se trouve un article, où le pape prie tous les souverains d'employer leur autorité pour l'exécution du dit bref. Il est à remarquer que la congrégation, au lieu de m'adresser icy le bref et la lettre circulaire, l'envoya à la poste pour Alby. Ce même pacquet ne me fut renvoyé que le lendemain après le départ du courrier par le directeur de la poste, et c'est de cette manière que j'ay eu connoissance de la lettre circulaire adressée aux évêques, sans pouvoir vous en rendre compte.

« M. de Moñino fut instruit le jeudi dix-huit, jour du départ du courrier d'Espagne par le cardinal Orsini de cet envoy extraordinaire ; il écrivit un billet au cardinal Zelada pour luy en faire sentir les conséquences.

« La congrégation auroit dû prévoir les inconvénients (de la lettre circulaire), et ne pas exposer le pape à estre compromis dans un temps où les cours ont tant de raisons d'estre satisfaites de Sa Sainteté. C'est le cardinal Caraffa qui a esté chargé de l'envoy et peut-être de la rédaction de la lettre circulaire, dont je joins ici une copie. Le cardinal Selada (Zelada) m'a paru affligé de cette fausse démarche. *Les Espagnols auroient voulu qu'il les eût avertis, mais il estoit lié par son serment.* »

Et dans le post-scriptum de cette dépêche, il ajoute :

« Le ministre d'Espagne, quoique très-mécontent de la lettre aux évêques, ne voulut pas dimanche dernier par ménagement pour Sa Sainteté, luy porter des plaintes sur la conduite de la congrégation. Pour moy je n'hésitai pas le lendemain de m'en expliquer avec le saint-père, qui, le plus franchement du monde, m'assura que c'estoit une sottise et une méprise du cardinal Ca-

raffa, chargé de la rédaction de cette lettre ; que ce cardinal avoit suivi le protocole de la lettre circulaire écrite aux évêques de l'État ecclésiastique, sans faire attention qu'en France, en Espagne, à Naples et en Portugal, il n'y a plus de jésuites, et que l'application de leurs biens a esté faite. »

XLIII. — Le saint-père, en envoyant cette lettre circulaire aux princes et aux évêques étrangers, paraît avoir eu un double but, savoir, d'inculquer aux souverains la nécessité d'appliquer consciencieusement les biens des jésuites, et, en second lieu, de donner aux évêques le pouvoir et le droit de réclamer ces mêmes biens pour les employer conformément aux besoins de leurs diocèses. Il donnait ainsi une preuve éclatante de la délicatesse de sa conscience. Ce saint désir de voir utilement employés les biens des jésuites, ainsi que nous le verrons, l'accompagna jusqu'à la tombe.

XLIV. — La poste pour la France ne partait que le 25 de ce mois ; le cardinal-ambassadeur profita de ce retard pour envoyer à sa cour, le 24, quelques renseignements intéressants sur la situation à Rome des jésuites supprimés.

« La suppression des jésuites ne cause extérieurement ici aucun effet sensible. Les jésuites sécularisés sortent de leurs maisons à mesure que leurs habits sont faits, plusieurs seront employés par le pape, soit pour les colléges, soit pour d'autres emplois. La noblesse en retiendra un grand nombre pour en faire des précepteurs et des secrétaires. Leurs partisans auront la consolation de jouir encore de leur société; ils espèrent qu'un autre pape rétablira un ordre que celui-ci a détruit, *mais aucun ne se plaint de la manière dont cette destruction s'est opérée à Rome, au contraire on trouve que « le bref est un chef-d'œuvre de « prudence, d'adresse et d'humanité.* » A l'égard du général des jésuites, il y a apparence qu'il prendra l'habit ecclésiastique, mais il est vraisemblable qu'il ne sortira pas sitôt du collége des Anglois, où il est traité avec distinction, quoique le collége soit gardé par des soldats. Je vois qu'on veut tirer de lui bien des lumières sur plusieurs chefs et particulièrement sur les effets et l'argent, qu'on suppose qu'il a mis en dépôt, ou fait sortir de l'Estat ecclésiastique. Ses assistans seront pareillement interrogés, mais sans éclat et sans violence. Le parti des jésuites survivra longtemps à leur suppression; mais ce parti s'affoiblira tous les jours, parce qu'il n'y a plus de base pour l'appuyer.

« Il est remarquable que le cardinal secrétaire d'Estat n'ait pas eu plus de part dans le dénouement de cette grande affaire que dans la négociation ; il en est mortifié. S'il s'étoit uni plus intimement, avec nous, il auroit joué un beau role et nous auroit évité bien des peines ; *mais il a cru peut-être que la destruction des jésuites estoit impossible.*

« On dit que les colléges et les séminaires se rouvriront dans peu. Comme le pape n'a voulu se fier à personne sur la suppression des jésuites, il se trouve que la nouvelle congrégation doit pourvoir à tout, et ceux qui la composent sont accablés. J'ay peur que le cardinal de Zelada ne tombe malade, comme il vient d'arriver au cardinal Casali, gouverneur de Rome.

« Le pape recommença à donner audiance aux ministres samedi passé, et j'ay eu l'honneur d'y estre admis lundi au soir, Sa Sainteté m'ayant fait écrire deux ou trois billets pour me dire combien elle estoit impatiente de me voir. J'ay remercié le pape et je l'ay félicité d'une affaire, de laquelle dépendoit l'accord du saint-siége avec nos cours, et le plus grand repos des États catholiques. Le saint-père m'a comblé de bonté. »

XLV. — Telle est l'histoire, l'histoire simple et calme de la suppression de la société de Jésus prise dans les documents eux-mêmes.

Et nous demanderons maintenant si l'âme du chrétien et même l'âme d'un honnête homme, à quelque confession religieuse qu'il appartienne, ne doit pas être profondément révoltée à la vue du tableau odieux et indigne que font, des circonstances de cette suppression, certains écrivains avides de déshonorer ainsi la mémoire du plus auguste et du plus saint pontife ?

Mais la douleur que nous font éprouver ces calomnies s'accroît encore de la pensée que ce furent, cette fois, les jésuites eux-mêmes qui non-seulement commirent cette grave faute, mais encore répandirent ces bruits avec une si rare habileté, qu'ils trouvèrent moyen de persuader aux hommes les plus clairvoyants et les plus sages que Clément XIV, depuis le jour prétendu auquel la signature du bref de suppression dut lui être violemment extorquée par l'ambassadeur d'Espagne, était tombé dans un état de démence et de frénésie complète, état qui dura jusqu'à son dernier jour, et ne lui laissa que peu d'intervalles lucides. Tout le monde, jusqu'à ce jour, catholiques et protestants, a cru à la parole de ces religieux. Et comment eût-il pu en être autrement?

Il était difficile de supposer que le fanatisme, outre-passant toutes les bornes de la charité chrétienne, eût pu aller jusqu'au point de violer les droits les plus sacrés de l'humanité même; et pourtant cela est!

Les jésuites ont été, depuis 1773 jusqu'à 1847, les uniques dépositaires de ce mystère de honte; ils le disaient tout bas, mais ils avaient eu assez de pudeur pour en garder la clef, et reculaient devant la pensée de dévoiler au public les odieuses circonstances et les détails abominables dont la prétendue aliénation mentale de Clément XIV devait avoir été accompagnée. C'est encore à M. Crétineau-Joly que le genre humain est redevable de cet éclatant service. C'est lui qui, le premier, a osé insérer dans son ouvrage un exposé de cet événement, selon la relation authentique du jésuite Vincent Bolgeni, relation extraite des archives de la compagnie de Jésus à Rome, et à laquelle il n'a pas craint d'ajouter encore quelques nouveaux et édifiants détails, puisés Dieu sait dans quelle source, et souillés de mensonge et de perfidie, non moins que ceux que nous trouvons dans Bolgeni lui-même.

« Les princes, » dit M. Crétineau-Joly (1), « avaient chassé de leurs royaumes les enfants de Loyola; *le pontife les abandonnait à des persécuteurs ecclésiastiques;* mais cette tyrannie de détail ne remplissait pas les vues de Charles III et de ses ministres. Il fallait au monarque espagnol un triomphe plus complet; on décida enfin le pape à l'accorder. Le 21 juillet 1773 commençait au Gesù la neuvaine en l'honneur de saint Ignace. Les cloches s'ébranlaient; Ganganelli en demande le motif : on le lui fait connaître. Alors, d'un air consterné, il ajoute : « *Vous vous trompez, ce n'est pas pour les saints qu'on sonne au Gesù, c'est pour les morts.* » Clément XIV le savait mieux que personne, car ce jour-là même il accepta le bref *Dominus ac Redemptor noster*, qui supprime la compagnie de Jésus dans tout l'univers chrétien.

« Clément XIV l'avait signé *au crayon, pendant la nuit et sur une fenêtre du Quirinal.* On raconte, — et nous tenons ce récit de la bouche même du pape Grégoire XVI (2), — qu'après avoir ratifié

(1) *Clément XIV et les jésuites*, pag. 330.

(2) M. Crétineau-Joly nous a donné tant de preuves de son ignorance de la langue italienne, qu'il nous permettra de révoquer en doute cette prétendue communication pontificale de la part d'un pape trop intelligent pour ajouter foi à une pareille imposture et trop prudent pour la répéter. Grégoire XVI comprenait le français, mais dans les audiences il ne le parlait jamais. Nous aimons à penser que M. Crétineau-Joly aura mal compris. (*Note du traducteur.*)

un acte d'une si haute portée, *Ganganelli tomba évanoui sur le marbre, et qu'il ne fut relevé que le lendemain.* Le lendemain fut pour lui un jour de désespoir et de larmes, car, suivant la relation manuscrite qu'a laissée le *célèbre théologien* Vincent Bolgeni, le cardinal de Simone, alors auditeur du pape, racontait ainsi lui-même cette affreuse scène. Le pontife était presque nu sur son lit; il se lamentait, et de temps à autre on l'entendait répéter : « *O Dieu! je suis damné, l'enfer est ma demeure. Il n'y a plus de remède.* » Fra Francesco, ainsi s'exprime Simone, me pria de m'approcher du pape et de lui adresser la parole. Je le fis; mais le pape ne me répondait point, et il disait toujours : *L'enfer est ma demeure!* Je cherchai à le rassurer; mais il se taisait. Un quart d'heure s'écoula; enfin il tourna ses yeux vers moi, et me dit : « *Ah! j'ai signé le bref; il n'y a plus de remède.* » Je lui répliquai qu'il en existait encore un, et qu'il pouvait retirer le décret : « *Cela ne se peut plus*, s'écria-t-il, *je l'ai remis à Moñino, et à l'heure qu'il est, le courrier qui le porte en Espagne est peut-être déjà parti.* — Eh bien! saint-père, lui dis-je, un bref se révoque par un autre bref. — *O Dieu*, reprit-il, *cela ne se peut pas. Je suis damné. Ma maison est un enfer; il n'y a plus de remède.* »

« Son désespoir, selon la narration de Simone, dura une bonne demi-heure. Quelques *imprudents amis* de Clément XIV n'ont pas voulu laisser à sa mémoire *cette dernière probité du remords.* Ils prétendent que Ganganelli désirait publier son bref le 10 août, jour de la fête de saint Laurent, et qu'il disait avec un sourire plein de malice : « *Ce sera le bouquet que frère Laurent Ganganelli, le cordelier, offrira au frère Laurent Ricci, le jésuite.* » Ce propos, qui n'est pas vraisemblable, n'eut aucune conséquence, et *les anxiétés du pontife, attestées par tous les témoins qui l'entouraient*, ne permettent pas d'y ajouter foi. Au dire du cardinal de Bernis, Clément XIV, depuis le jour de son exaltation, avait eu peur de mourir empoisonné. *Il allait vivre fou; car, à partir du* 21 *juillet* 1773, *il n'eut plus que des éclairs de raison. Dans l'histoire des souverains pontifes, c'est le premier et le seul qui ait subi cette dégradation de l'humanité.* »

XLVI. — Certes, il y a là de quoi révolter tout sentiment humain en présence d'une narration si cruelle, et, nous osons le dire, si profondément impie. On se demande avec étonnement comment elle a pu sortir de la bouche d'un catholique. On se demande avec

douleur comment il se fait que la chrétienté tout entière ne se soit pas élevée contre une pareille infamie, dans laquelle se montre au premier coup d'œil, à découvert, le plus impudent mensonge, et qu'elle n'ait pas solennellement protesté contre, autant par un sentiment d'amour pour la vérité que par vénération pour l'Église et son chef. Était-il donc si difficile de découvrir la calomnie dans cette relation abominable? Il n'était besoin que d'une étincelle de bon sens. C'est avec douleur et presque la rougeur au front que nous nous voyons contraint de constater en partie ce que cette relation renferme de contradictoire et d'absurde, et d'en démontrer la fausseté au monde chrétien, lequel, en y ajoutant foi, a fait preuve assurément d'un aveuglement jusqu'ici sans excuse et sans nom.

Nous ne voulons pas même en appeler à notre exposé des faits, au sujet de la souscription et publication du bref *Dominus ac Redemptor*, exposé qui, sans contredit, renverse de fond en comble tout cet impur roman; nous nous tiendrons exclusivement à la narration elle-même de Bolgeni, citée par l'auteur.

Clément XIV souscrivit le bref le 21 juillet, pendant la nuit, avec un crayon (sans doute à la clarté de la lune), sur une fenêtre du Quirinal (laquelle?), et tomba au même instant par terre sans connaissance. On le trouva encore dans ce triste état le lendemain matin. On dut le relever et le porter, tout habillé sans doute, dans son lit, car il n'est guère probable qu'il se soit mis en chemise pour souscrire le bref en question. Cependant, on ne sait comment, voilà que tout à coup le pontife se trouve à moitié nu sur son lit, pleurant et se lamentant à l'occasion de la souscription du bref. Et quand on lui conseille de le retirer ou de le révoquer par un autre bref, il répond : Cela ne se peut plus; *je l'ai consigné à Moñino*, et à l'heure qu'il est, le courrier qui le porte en Espagne est peut-être déjà parti.

Qui pourrait encore se refuser à reconnaître ici un enchaînement des absurdités les plus extravagantes, les plus contradictoires, et même les plus physiquement impossibles?

On se demande d'abord si Clément XIV a souscrit le bref en présence de Moñino, du cardinal secrétaire d'État, du secrétaire de la congrégation *De rebus extinctæ*, ou bien s'il était seul? La relation semble admettre cette dernière hypothèse, puisque ni Moñino, ni Pallavicini, ni personne n'eût été assez inhumain, sans doute, pour laisser le pape seul et sans secours dans un si dou-

loureux état, sans appeler du moins au secours quelque serviteur qui lui prêtât assistance.

Il est d'usage, comme l'on sait, que les papes souscrivent tous les actes, et surtout ceux de quelque importance, en présence du cardinal secrétaire d'État ou du cardinal préfet, ou au moins du secrétaire de la congrégation devant laquelle a été portée l'affaire dont il s'agit dans l'acte qui requiert la signature du souverain pontife. Que Clément XIV se soit écarté pour cette fois d'un tel usage, nous l'admettons; mais il n'en est pas moins absolument incompréhensible que le saint-père ait pu rester ainsi inaperçu toute la nuit, étendu sur le marbre glacé de son palais, puisque personne n'ignore que le pape est toujours entouré de ses prélats domestiques et des serviteurs de sa maison, presque jusqu'au moment où il se rend au lit, quelque avancée que soit l'heure où il va prendre son repos.

Comment expliquer que tous ensemble, sans en excepter le vigilant père Buontempi et fra Francesco, qui ne perdait pas le pape de vue, aient pu être, cette fois, assez insouciants et assez aveugles pour ne pas s'apercevoir de cet accident?

Mais, soit encore. — Le pape souscrit dans les ténèbres et tombe avec le bref entre les mains. Qui le releva? qui porta le bref à Moñino? Car il en dut être ainsi, puisque le pape, se lamentant le lendemain dans les convulsions du désespoir, s'écriait que le bref était déjà envoyé en Espagne.

Mais c'est trop mettre à la torture la patience et le bon sens de nos lecteurs. Nous demanderons seulement à M. Crétineau-Joly quels sont ses témoins? Ce sont, à son dire, *tous ceux qui entouraient le pape dans ces terribles moments.* Et pourquoi donc ne nous rapporte-t-il pas les témoignages authentiques? Car nul homme raisonnable ne pourrait ajouter la moindre foi à la relation insipide du père Bolgeni, qui se trouvait alors à Macerata, et ne la rapporte que sur la foi d'un ouï-dire.

Et nous aussi, d'ailleurs, nous possédons le même rapport de Bolgeni. Nous le possédons depuis quinze années, fidèlement copié de notre propre main, sur l'original même, écrit de celle de Bolgeni, revêtu du sceau de la compagnie de Jésus, et conservé aux archives générales de la société à Rome (1). En copiant cette pièce, nous ne pouvions nous défendre de laisser échapper un

(1) Theiner, *Clem. XIV Epist., etc.*, n° 307, pag. 369-372.

sourire mêlé d'indignation et de pitié, et nous eussions dès lors cru commettre un crime ineffaçable en le livrant à la publicité, moins encore par respect pour la mémoire de Bolgeni, que pour l'ordre respectable auquel il avait l'honneur d'appartenir.

Cependant, dans ses secrets conseils, la Providence divine, — qui sait réhabiliter, quand elle veut, l'innocence, et qui a son heure aussi pour flétrir le mensonge, — a permis, pour le triomphe de la religion et de la vérité, que cette relation fût rendue publique, afin de pouvoir ainsi détruire pour jamais le réseau d'ignominie dont on avait cherché à entourer la vertu et la prudence d'un des plus sages et des plus saints pontifes, vicaires de Jésus-Christ sur la terre, et afin aussi de manifester son innocence, pour la consolation de l'Église et de l'humanité.

XLVII. — Mais encore, toute incohérente et scandaleuse que soit cette relation de Bolgeni, M. Crétineau-Joly l'a-t-il au moins fidèlement reproduite? Malheureusement non; et nous allons suppléer à ses omissions, qui ne semblent pas complétement involontaires, sans doute parce que les détails qu'il a jugé convenable de supprimer lui ont semblé, comme à nous, par trop fabuleux.

Le cardinal de Simone (qui, s'il est vraiment l'auteur de cette narration, ne pouvait, par une plus noire et plus cruelle ingratitude, payer l'honneur de la pourpre dont l'avait revêtu Clément XIV le 15 mars de cette même année), le cardinal de Simone, suivant Bolgeni, allait, dans l'après-midi du 21 juillet, jour de la souscription du bref, vers les vingt-deux heures et demie italiennes (environ six heures et demie), faire sa *passeggiata* habituelle, en voiture, hors de la porte Pia. Chemin faisant, il descendit à l'église dite la Madonna della Vittoria, qui n'en est pas éloignée, et y entra pour faire quelques prières, et, suivant la coutume des cardinaux, continuer sa route à pied, pour prendre l'air. A peine avait-il fait quelques pas, qu'il fut arrêté par une voiture à cheval du pape (*sic*), *a cavallo del papa*, et fut prié, au nom de fra Francesco, de retourner immédiatement sur ses pas, et d'entrer au palais du Quirinal, où tout était sens dessus dessous dans la chambre du saint-père : « Je m'imaginai, » continue le cardinal, selon la relation de Bolgeni, « que le pape avait souscrit le bref de la suppression des jésuites, parce que *je savais* que, peu de jours auparavant, les ambassadeurs et le père Buontempi avaient fait au saint-père les plus vives instances pour l'obtenir. »

Premier et grossier mensonge, puisque, depuis le 27 juin, le pape n'avait admis aucun ministre à son audience.

Ce respectable cardinal, toujours selon Bolgeni, prétend avoir trouvé sur son lit, « avec son seul caleçon et sa chemise, le saint-père, pleurant et hurlant, » et faisant une autre espèce d'action incompréhensible, que le même auteur exprime en ces termes : « *Divincolandosi pel petto*, » se tordant par la poitrine. Il essaya de le consoler, et, pour y mieux réussir, il lui conseilla, non-seulement de retirer le bref, mais encore de le révoquer. « Oh ! mon Dieu, » lui répond le saint-père, « c'est impossible ! Je l'ai déjà consigné à Moñino, et peut-être qu'à cette heure est déjà parti le courrier qui le porte en Espagne. »

Second et grossier mensonge déjà réfuté par les FAITS que nous avons relatés plus haut.

Et comment le pape pouvait-il consigner le bref à Moñino, qu'il n'avait pas vu une seule fois depuis près de deux mois, et qui ne le reçut que le 19 août 1773, comme Charles III lui-même ne le reçut que le 2 septembre de la même année, et non de Moñino, mais des propres mains de l'auditeur de la nonciature de Madrid ? — Mais passons.

De Simone, — toujours suivant la relation de Bolgeni, — doit avoir été prié de la manière la plus pressante par fra Francesco, de ne pas quitter le pape dans ce terrible état, parce qu'il avait déjà essayé, *aussitôt après le départ de Moñino*, de se jeter par la fenêtre dans un accès de désespoir. Un domestique avait eu la plus grande peine à le retenir, et s'était même vu obligé d'appeler à son secours. Pour prévenir un semblable malheur, on avait aussitôt cloué les fenêtres du cabinet du saint-père. Vers les dix heures du soir, le pape commença à se calmer, reprit ses sens, se leva, ne voulut ni voir personne ni parler à qui que ce fût, et donna des signes de grande mélancolie.

De cette dégoûtante relation de Bolgeni, qui peut seule avoir ici quelque valeur, il résulte clairement que Clément XIV souscrivit le bref le 21 juillet, non pas la nuit, comme on l'avait si impudemment affirmé à Grégoire XVI, mais en plein jour, savoir, dans l'après-midi, et au plus tard à six heures, et ce, non avec un crayon, mais avec une bonne plume et de bonne encre. Si M. Crétineau-Joly comprenait un peu la langue italienne, il n'aurait pas placé au 22 juillet l'horrible scène qui représente le pape tourmenté par la crainte de l'enfer, car Bolgeni la place claire-

ment au 21 juillet, jour de la souscription du bref, quoiqu'il ajoute, pour donner une preuve de la fidélité de ses souvenirs : « Ce jour fut, si j'ai bonne mémoire, le 22. »

Bolgeni ne parle pas le moins du monde de l'évanouissement du saint-père , pas plus que de son abandon sur le pavé pendant toute la nuit. Sur le fondement de ces deux fables, l'une que l'on avait eu l'impiété de faire croire à Grégoire XVI, l'autre qu'il puise dans Bolgeni, M. Crétineau-Joly en construit donc une troisième aussi absurde, et non moins impie que ses deux sœurs aînées.

Malgré cela, Bolgeni prétend toujours nous persuader que le pape se trouvait dans cet état malheureux, ainsi que le lui avait raconté le cardinal de Simone, et le confirme par la petite historiette suivante.

Ce père se trouvait à Macerata, où il était confesseur de la respectable famille du marquis Ricci, lorsque le bref de suppression arriva dans cette ville avec la circulaire aux évêques. Voici maintenant ce que Bolgeni ajoute : « A peine le bref de suppression eut-il été publié à Macerata, le marquis Antoine, craignant que je ne partisse, voulut me faire la confession générale de toute sa vie. Il l'avait commencée, quand voilà que, deux jours après, arrive la fameuse encyclique qui enlevait aux ex-jésuites toutes facultés de confesser, prêcher, etc.

« Le marquis, affligé de cet accident, ne se voulut pas rendre à mon avis, savoir, que le jugement commencé ne pouvait se suspendre; et l'opinion de monseigneur X., barnabite, qui se trouva conforme à la mienne, ne fut pas capable de le tranquilliser. Comme le marquis Antoine était ami de monseigneur Macedonio, secrétaire *dei Memoriali* du pape, et avec lequel il entretenait quelque correspondance, il écrivit à ce prélat pour lui exposer le fait de sa confession générale commencée, l'infirmité incurable de son oncle (le marquis Dominique), mon pénitent, et le prier d'exposer au pape les instantes prières de l'un et de l'autre, afin qu'ils pussent se confesser à moi, lui recommandant d'ailleurs le secret, etc.

« Monseigneur Macedonio répondit au marquis Antoine Ricci une lettre de sa propre main, et que j'ai vue plusieurs fois et considérée à mon extrême surprise. Ce prélat écrivait donc qu'il avait lu en entier au pape la lettre du marquis, et que le pape avait répondu d'abord que *oui*, qu'il accordait tous les pou-

voirs, etc... ; puis que, s'arrêtant un instant, tout pensif, il s'était repris et avait refusé la faculté demandée ; et que monseigneur Macedonio ayant insisté sur la particularité des circonstances, et ajouté que la chose se ferait en secret et avec toute discrétion, le pape avait répondu : *Si, par malheur, les ambassadeurs viennent à en avoir connaissance, ainsi que le roi d'Espagne, qui peut dire les cris qu'ils vont pousser ; qui sait tous les désagréments qui pourront en résulter pour moi? Non, par conséquent, non.* Monseigneur Macedonio répliqua : Comment pourront-ils savoir une chose qui se sera passée si loin? — *Si personne ne le leur dit,* répondit le pape, *le diable de l'enfer le leur fera savoir ; non, non, non.* »

Et c'est un prêtre qui a osé écrire de telles choses !

Ce fait, M. Crétineau-Joly lui-même l'a omis, ainsi que celui de la condamnation des fenêtres de Sa Sainteté ; et tout homme doué d'intelligence le reconnaîtra au premier coup d'œil pour une invention stupide.

XLVIII. — Mais personne, mieux que M. Crétineau-Joly lui-même, ne démontre la fausseté de cette prétendue folie du pape, qu'il affirme cependant avec un si pompeux étalage de mots. Par une méprise vraiment inconcevable, il publie une lettre en style jovial, que Moñino écrivait, le 23 juillet 1773, au marquis Tanucci, et dans laquelle il lui annonçait ce qu'il avait déjà écrit à sa cour depuis le mois de novembre de l'an passé, et ce qu'il répétait presque à chaque courrier, savoir, que la suppression des jésuites était très-prochaine, quoique l'on dût toujours craindre que de nouvelles difficultés ne vinssent à surgir. Voici donc comment s'exprime cet ambassadeur (1) : « J'ai eu besoin de faire éclater mon arquebuse, et vous savez de quelle mitraille elle est chargée. Elle a eu pour effet d'employer tant de papiers d'imprimerie, que par la suite ils pourront servir à faire des cartouches. *Je crains qu'une autre décharge ne soit encore nécessaire, parce qu'à chaque pas un obstacle surgit.* »

Comment donc Moñino pouvait-il s'exprimer ainsi le 23 juillet, s'il avait en sa possession, le 21, le bref de la suppression, et s'il l'avait déjà envoyé en Espagne?

Nous n'avons pas à apprécier ici la vanterie de cet ambassadeur, et nous nous en tenons purement et simplement à son aveu,

(1) *Clément XIV et les jésuites*, pag. 333.

seule chose vraie de sa lettre, savoir, que, le 23 juillet, non-seulement il ne savait rien de positif sur l'abolition de la société, mais qu'il doutait encore si elle aurait jamais lieu. Or donc, par cette seule circonstance est renversée toute la fable inepte de l'envoi du bref le 21 juillet, et celle, par conséquent, de la folie du pape occasionnée par cet envoi.

Mais il est de la nature du fanatisme d'être tellement aveugle, qu'en face des documents les plus lumineux il ne voit pas la lumière, et qu'il va jusqu'à publier les actes qui le confondent, sans s'apercevoir qu'il donne la mort à ses propres affirmations. Voilà ce qui est arrivé littéralement à M. Crétineau-Joly. Son illusion est d'autant plus étrange, qu'il place cette lettre de Moñino immédiatement après son exposé de la prétendue folie du saint-père, en s'écriant encore d'un air tragique : « Il (Moñino) a tué d'un seul coup le vicaire du Christ et la compagnie fondée par saint Ignace. » De sorte que, — page 332, — Moñino arrache des mains du saint-père la signature du bref et l'envoie en Espagne ; et — page 333, — le même Moñino, non-seulement ignore l'existence de ce bref, mais encore croit qu'il ne sera pas facile de l'obtenir de sitôt.

Si ce n'est pas là de l'aveuglement, qu'on nous dise ce que cela peut être !

XLIX. — Mais il n'était pas nécessaire à M. Crétineau-Joly de lire la lettre de Moñino à Tanucci. Il aurait pu, s'il avait eu une étincelle de pudeur et d'amour pour la justice et la vérité, ou un seul sentiment d'humanité, de respect et de vénération pour l'Église et le saint-siége; il eût pu, disons-nous, sauver glorieusement et sans peine l'honneur de Clément XIV. Et, en effet, Bolgeni, qui n'a pas rougi de livrer à la postérité l'abominable récit de la folie du pape, la révoque lui-même en doute, aussitôt après, dans une seconde relation.

Cette relation, qui fait suite à la première, est également écrite en entier de la même main, de Bolgeni, revêtue du même sceau de la société de Jésus, et conservée dans les mêmes archives.

Dans cette relation, il parle d'abord de la *prétendue* lettre adressée par l'archevêque de Paris, le 24 avril 1774, à Clément XIV, contre le bref de suppression, lettre sur laquelle nous reviendrons plus tard. Et ensuite, tourmenté peut-être par les remords de sa conscience, et honteux d'avoir si indignement flétri, dans sa première relation, la mémoire du saint-père, il raconte

que, s'étant informé auprès de monseigneur Sampieri, chanoine de Saint-Pierre, qui avait vécu dans l'intimité du saint-père, pour savoir si la folie de celui-ci était réelle, le prélat lui avait répondu « qu'étant allé voir le pape après cette lettre (celle de l'archevêque de Paris), souvent et pour diverses affaires importantes, *il ne s'était jamais aperçu d'aucun dérangement d'esprit*, mais qu'il l'avait toujours trouvé la tète appuyée sur la main, et le coude sur la table; qu'il l'avait toujours vu plongé dans une très-profonde mélancolie, et que, lorsqu'on lui soumettait quelques affaires, il répondait en peu de paroles, et le plus souvent disait : *Faites-le vous-même, faites-le vous-même!* »

L. — Mais encore cette dernière assertion n'est-elle autre chose qu'une calomnie nouvelle, et nous avons eu l'occasion de le démontrer plusieurs fois. Clément XIV n'a pas perdu, un seul instant perdu la lucidité de son intelligence. Notre exposé de son activité infatigable dans le courant de cette année 1773, et plus encore dans celui de l'année suivante, prouve clairement que l'accusation de ne s'être pas occupé d'affaires depuis la suppression de la compagnie de Jésus n'est également qu'un impudent mensonge. Cela est plus que suffisamment démontré par cette circonstance que les cardinaux, les prélats et même les ambassadeurs des cours se plaignent unanimement de ce que le pape voulait faire toutes les affaires par lui-même, et qu'ainsi il abrégerait ses jours.

Quoi qu'il en soit, Bolgeni, bien qu'il mette en doute, dans cette seconde relation, la prétendue aliénation mentale de Clément XIV, laisse néanmoins clairement percer la probabilité d'un état d'esprit qui n'est pas naturel. Sans nous arrêter plus longtemps à une pareille conduite de cet ex-religieux envers le vicaire de Jésus-Christ, nous nous contenterons de faire observer qu'il ne pouvait se venger d'une manière plus barbare qu'en transmettant, au nom de sa compagnie éteinte, un pareil récit à la postérité, pour flétrir à jamais la mémoire de Clément XIV. Et cet outrage est d'autant plus impardonnable, que cette fable immonde, qui, à son origine, paraît n'avoir été autre chose qu'une de ces innombrables anecdotes satiriques dont on commençait déjà à décocher les traits empoisonnés contre Clément XIV, même de son vivant, est entrée après sa mort dans le domaine de l'histoire et revêt actuellement l'apparence d'une autorité historique.

C'est, de la part de M. Crétineau-Joly, une faute plus grave et plus impardonnable encore d'avoir voulu donner à cette même fable tronquée la valeur d'une certitude absolue sans avoir égard à la seconde relation contradictoire de son auteur. Ne la lui a-t-on pas communiquée, ou l'a-t-il supprimée à dessein, nous l'ignorons et nous ne désirons pas le savoir : que celui auquel appartient cette honte la prenne.

Maintenant nous demanderons à tout homme impartial si M. Crétineau-Joly, avec sa méthode inqualifiable de mutiler et de supprimer les documents qui le gênent, méthode que nous avons déjà plusieurs fois constatée dans ses ouvrages, peut mériter encore la moindre foi?

LI. — Les membres de la société de Jésus éteinte accueillirent et propagèrent, dès le commencement, ces mensonges, avec avidité et avec empressement. Nous en pouvons juger par un texte (1) de l'un des leurs, Georgel, déjà mentionné dans notre histoire du conclave de Clément XIV, quoiqu'il n'eût pas encore connaissance des circonstances dont, plus tard, on jugea convenable d'embellir le récit de la prétendue aliénation mentale du pape.

Il nous fait part, lui aussi, d'une découverte aussi édifiante que rassurante sur le sort éternel du pauvre Clément XIV : c'est à savoir que, vers la fin de sa triste carrière, il se repentit au moins de son crime, et le répara par la révocation de son coupable bref, en l'annulant par un autre du 29 juin 1774. Nous citerons ici cette relation, déjà réfutée surabondamment par ce que nous avons dit, et si riche en contradictions, qu'elle nous dispense d'aucun commentaire.

« A peine Clément XIV eut-il comblé les vœux du roi d'Espagne, par la ruine des jésuites, que sa vie ne fut plus qu'un tissu d'inquiétudes et de remords : les honneurs et la suprématie du pontificat devinrent pour lui une source d'amertumes; *pouvoit-il se dissimuler que sa tiare étoit le prix d'un pacte criminel qui frappoit son élection d'un vice radical* (elle était nulle par conséquent)? Il voyoit que la suppression des jésuites assuroit le triomphe de l'impiété, de l'hérésie et du libertinage. Ces pensées, sans cesse renaissantes, portoient le trouble dans son âme; elles échauffoient son imagination : souvent, lorsqu'il se croyoit seul,

(1) Georgel, *Mémoires*, tom. I, pag. 147.

on l'a entendu s'écrier : « *Compulsus feci! compulsus feci!* La « violence, oui, la violence, m'a arraché ce bref fatal qui me « tourmente et me déchire! » Absorbé, nuit et jour, dans ces idées qui empoisonnoient tous ses momens, il devint sombre et mélancolique; il ne trouvoit, a dit depuis *un de ses plus intimes confidents* (l'auteur fait probablement allusion au cardinal de Simone ou à monseigneur Sampieri, dans la relation du père Bolgeni), il ne trouvoit de lénitif, pour calmer les agitations de sa conscience, que lorsqu'il prenoit la résolution de réparer, autant que possible, le tort qu'il avoit fait à la chrétienté. En attendant ce moment favorable, il se détermina à laisser entre les mains de son confesseur une attestation de son repentir, une rétractation formelle et motivée du bref qu'*il avoue avoir été le produit de la violence*. Cette tardive rétractation n'est plus un mystère; elle est datée du 29 juin, jour de la fête de saint Pierre, 1774; elle est écrite en latin, et rapportée tout au long dans une histoire des jésuites, écrite en langue allemande par Pierre-Philippe Wolff, imprimée à Zurich en 1791, troisième partie, page 296 et suivantes. »

Quel dommage qu'elle ne se trouve pas dans le Bullaire!

LII. — Nous croyons devoir insérer ici *in extenso* le bref *Dominus ac Redemptor* (1), pour clore cette discussion et mettre le lecteur à même de mieux apprécier notre exposé de la marche suivie par Clément XIV dans l'abolition de la société de Jésus.

Clément XIV, etc.

1. Notre-Seigneur et notre Rédempteur Jésus-Christ, nommé Prince de la paix par le prophète, s'est déclaré tel en venant au monde, d'abord aux bergers par le ministère des anges, et enfin, avant de monter au ciel, il l'a annoncé lui-même deux fois à ses disciples. Après avoir réconcilié toutes choses avec Dieu son Père, pacifiant par son sang répandu sur la croix ce qui est sur la terre et dans les cieux, il a confié aux apôtres le ministère et la parole de la réconciliation, afin qu'en remplissant les fonctions de Jésus-Christ, qui n'est pas le Dieu de la dissension, mais celui de la paix et de la charité, ils annonçassent la paix à tout l'univers, et qu'ils travaillassent avec zèle et par leurs labeurs à inspirer à tous ceux qui sont régénérés en Jésus-Christ un vif empresse-

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 317, pag. 385-403.

ment de conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix et de ne faire qu'un même corps et un même esprit; comme ils ont été appelés dans une même espérance de vocation à laquelle on ne parvient point, suivant l'expression de saint Grégoire, si on n'y court en esprit d'union avec le prochain.

2. Dès le jour de notre élévation au siége de saint Pierre, quoique nous en fussions entièrement indigne, nous avons rappelé à notre mémoire et nous avons eu jour et nuit devant les yeux cette parole, ainsi que ce ministère de réconciliation, qui nous ont été confiés par Dieu même d'une manière encore plus particulière; et les ayant profondément gravés dans notre cœur, nous nous sommes efforcé de les remplir soigneusement, implorant sans cesse pour cela l'assistance divine, afin qu'elle daignât nous inspirer, ainsi qu'à tout le troupeau du Seigneur, des pensées et des conseils de paix, et nous ouvrir la route la plus sûre pour l'obtenir. Convaincu, en outre, que nous avons été établi par la volonté de Dieu sur les nations et les royaumes pour arracher, détruire, disperser, dissiper, bâtir et planter; pour cultiver la vigne du Seigneur et soutenir l'édifice de la religion chrétienne dont Jésus-Christ est la pierre angulaire, nous avons toujours cru et toujours été convaincu que, si, pour le repos et la tranquillité de la chrétienté, nous ne devions rien omettre de ce qui était propre à planter et à édifier, de même, le lien d'une charité mutuelle l'exigeant, nous devions être prêt et disposé à arracher et détruire même ce qui nous serait le plus agréable et dont la privation nous causerait une douleur amère et de vifs regrets.

3. Entre toutes les choses qui contribuent le plus à procurer le bien et le bonheur de la chrétienté, il n'y a point de doute qu'il ne faille donner presque le premier rang aux ordres religieux qui ont été, dans tous les siècles, le soutien et l'ornement de l'Église, et dont elle a retiré les plus grands avantages. C'est pourquoi, le saint-siége apostolique les a non-seulement approuvés et protégés, mais il les a comblés encore de bienfaits et leur a accordé des exemptions, des priviléges et des pouvoirs, afin de les engager, de les exciter et de les porter à cultiver la piété et la religion, à former les mœurs des peuples par leurs discours et leurs exemples, et à conserver et affermir l'unité de la foi parmi les fidèles.

Mais quand les choses en sont venues à un tel point, que le

peuple chrétien ne retirait plus de quelques ordres religieux ces fruits aussi abondants et ces avantages si désirés qu'ils devaient produire par leur institution, ou bien, que ces ordres étaient plutôt devenus pernicieux, et plus propres à troubler la tranquillité des peuples qu'à la leur procurer; ce même siége apostolique, qui avait employé ses soins pour les établir, n'a point hésité ou à leur donner de nouveaux règlements, ou à les rappeler à leur primitive discipline, ou même à les dissoudre et à les détruire entièrement.

4. C'est pourquoi le pape Innocent III, notre prédécesseur, s'étant aperçu que le trop grand nombre de différents ordres religieux occasionnait des troubles considérables dans l'Église de Dieu, défendit expressément dans le quatrième concile général de Latran de songer à établir de nouveaux ordres, et ordonna à tous ceux qui voulaient entrer en religion de choisir un de ceux qui étaient approuvés. En outre, il statua que celui qui voudrait établir une communauté religieuse prendrait la règle et l'institut d'une de celles approuvées par le saint-siége. Il suivait de là qu'il ne serait nullement permis d'établir un nouvel ordre sans une nouvelle permission spéciale du souverain pontife; et rien de plus raisonnable : car les nouvelles congrégations étant instituées pour une plus grande perfection, le saint-siége apostolique doit auparavant examiner avec soin la forme de leur régime et de leur discipline, de crainte que, sous l'apparence d'un plus grand bien et d'une vie plus sainte, il ne s'introduise dans l'Église de Dieu plusieurs abus et peut-être même des maux.

5. Quoique ces règlements eussent été faits avec beaucoup de sagesse par Innocent III, notre prédécesseur, cependant, non-seulement on a dans la suite extorqué du saint-siége, par des demandes importunes, l'approbation de quelques ordres religieux, mais la témérité présomptueuse de quelques-uns a aussi donné naissance à une multitude presque infinie d'ordres différents, surtout de mendiants, qui n'avaient point encore été approuvés. Ces abus ayant été entièrement reconnus, Grégoire X, également notre prédécesseur, pour y remédier sur-le-champ, renouvela dans le concile général de Lyon la constitution du même Innocent III, et défendit plus rigoureusement encore d'inventer de nouveaux ordres ou de nouvelles religions ou de prendre l'habit d'une nouvelle religion, et abolit à perpétuité toutes les religions et les ordres mendiants qui, établis après le quatrième concile de

Latran, n'avaient obtenu aucune approbation du saint-siége; mais il ordonna en même temps que ceux qui en avaient été approuvés subsistassent de la manière suivante, savoir, qu'il serait permis aux profès des mêmes ordres d'y rester, s'ils jugeaient à propos, à condition qu'ils n'admettraient personne, dans la suite, à la profession de ces mêmes ordres, qu'ils n'acquerraient plus de maisons ou d'autres lieux, et qu'ils ne pourraient aliéner les maisons ou les lieux qu'ils avaient, sans une permission spéciale du saint-siége. En effet, ce pape réserva tous ces biens à la disposition du siége apostolique pour être employés par les ordinaires des lieux ou par ceux qui en auraient reçu la commission du saint-siége, au secours de la terre sainte, ou au soulagement des pauvres, ou pour être appliqués à d'autres pieux usages. Il interdit aussi absolument aux membres de ces mêmes ordres le droit d'instruire par la prédication les étrangers, de les entendre en confession, et de leur administrer la sépulture; il déclara cependant que, dans cette constitution, n'étaient pas compris l'ordre des Frères prêcheurs ni ceux des Frères mineurs, l'utilité évidente que l'Église universelle en retirait devant leur tenir lieu d'approbation. Il voulut de plus que les ermites de Saint-Augustin et l'ordre des Carmes restassent constamment dans leur état, parce que leur institution avait précédé le quatrième concile général de Latran. Enfin, il accorda à chaque membre des ordres auxquels s'étendait cette constitution, une permission générale de passer dans les autres ordres approuvés, de manière cependant qu'aucun ordre ne pût passer en entier dans un autre, ni un couvent dans un autre couvent avec ses biens, sans en avoir obtenu auparavant une permission spéciale du siége apostolique.

6. D'autres pontifes romains, nos prédécesseurs, dont il serait trop long de rapporter les décrets, ont toujours marché sur ces traces, suivant les circonstances des temps : et entre autres Clément V, également notre prédécesseur, par sa bulle du 2 mai 1312, supprima et abolit totalement, à cause de sa diffamation générale, l'ordre militaire des Templiers, quoique légitimement approuvé, quoiqu'il eût autrefois rendu à toute la chrétienté des services si importants, que le saint-siége l'avait comblé de bienfaits et lui avait accordé des priviléges, des biens, des exemptions et des pouvoirs très-étendus, et quoique le concile général de Vienne, auquel il avait commis l'examen de cette affaire, eût été d'avis qu'on s'abstînt de prononcer à ce sujet une sentence formelle et définitive.

7. Le pape Pie V, également notre prédécesseur, dont l'Église catholique respecte et honore d'un culte religieux l'éminente sainteté, éteignit entièrement l'ordre religieux des frères *humiliés*, antérieur au concile de Latran, et approuvé par Innocent III, d'heureuse mémoire, par Honorius III, Grégoire IX et Nicolas V, et il le détruisit à cause de leur désobéissance aux décrets apostoliques et de leurs dissensions tant intestines qu'extérieures; parce qu'ils ne laissaient entrevoir aucune espérance de retour à la vertu, et encore parce que quelques-uns de leurs membres avaient formé une horrible conspiration contre la vie de saint Charles Borromée, cardinal, protecteur et visiteur dudit ordre.

8. Le pape Urbain VIII, d'heureuse mémoire, pareillement notre prédécesseur, supprima et abolit à perpétuité, par son bref du 6 février 1625, la congrégation des Frères conventuels réformés, solennellement approuvée par Sixte V, d'heureuse mémoire, aussi notre prédécesseur, et comblée par lui de plusieurs bienfaits et de ses faveurs, et cela parce que ces religieux ne produisaient point les fruits spirituels que l'Église de Dieu en attendait, et qu'au contraire, il s'était élevé plusieurs différends entre ces mêmes frères conventuels réformés et les frères conventuels non réformés. Il accorda et assigna à l'ordre des Frères mineurs conventuels de Saint-François les maisons, couvents, terrains, meubles, biens, effets, actions et droits qui appartenaient à cette congrégation, excepté seulement la maison de Naples et celle de Saint-Antoine de Padoue, nommée *de Urbe*. Il réunit et incorpora cette dernière à la chambre apostolique, en la réservant à sa disposition et à celle de ses successeurs, et permit enfin aux religieux de ladite congrégation supprimée d'entrer dans l'ordre des frères de Saint-François, appelés Capucins, ou de l'Observance.

9. Le même Urbain VIII, par un autre bref du 2 décembre 1643, supprima, éteignit et détruisit à perpétuité l'ordre religieux de Saint-Ambroise et de Saint-Barnabé *ad Nemus*, soumit les membres de cet ordre supprimé à la juridiction et à l'autorité des ordinaires des lieux, et leur accorda la permission de passer dans d'autres ordres religieux approuvés par le saint-siége. Innocent X, d'heureuse mémoire, également notre prédécesseur, confirma, par sa bulle du 1er avril 1645, cette suppression, sécularisa en outre les bénéfices, les maisons et monastères dudit ordre qui étaient auparavant réguliers, et déclara qu'ils seraient à l'avenir séculiers.

10. Le même Innocent X, notre prédécesseur, par son bref du 16 mars 1645, pour apaiser les troubles excités parmi les religieux de l'ordre des Pauvres de la Mère de Dieu, des écoles pies, réduisit cet ordre, quoique solennellement approuvé, après un mûr examen, par Grégoire XV, notre prédécesseur, en une simple congrégation qui ne ferait plus aucun vœu, à l'instar de la congrégation des prêtres séculiers de l'Oratoire, établie dans l'église de Sainte-Marie, *in Vallicella de Urbe*, sous la dénomination de Saint-Philippe Néri. Il accorda aux religieux de cet ordre ainsi réformé le droit d'entrer dans tout autre ordre qui fût approuvé, leur défendit de recevoir des novices et d'admettre à la profession aucun de ceux qui avaient pris l'habit. Enfin, il transféra totalement aux ordinaires des lieux la supériorité et la juridiction qui résidaient dans le ministère général, les visiteurs et les autres supérieurs. Tous ces règlements ont été exécutés pendant quelques années jusqu'à ce que le saint-siége, convaincu de l'utilité de l'institut précédent, le rappelât à son ancienne forme de vœux solennels, et le rétablît sur le pied d'un ordre absolument régulier.

11. Le même Innocent X, notre prédécesseur, supprima totalement, par son bref du 29 octobre 1650, l'ordre de Saint-Basile *de Armenis*, à cause des troubles et des dissensions qui s'y étaient élevés. Il soumit entièrement les religieux de cet ordre à la juridiction et à l'obéissance des ordinaires des lieux, leur donna l'habit des clercs séculiers, en leur assignant des pensions suffisantes sur les revenus de leurs maisons supprimées, et leur accorda aussi la permission de passer dans tout autre ordre approuvé.

12. Le même Innocent X, considérant que l'Église ne pouvait espérer aucun fruit spirituel de la congrégation religieuse des Prêtres du bon Jésus, l'éteignit à jamais par un bref du 22 juin 1651 ; soumit ces religieux à la juridiction des ordinaires des lieux, leur assigna une subsistance convenable sur les revenus de la congrégation supprimée, leur permit d'entrer dans tout autre ordre religieux approuvé par le saint-siége, et se réserva le droit d'appliquer les biens de cette congrégation à d'autres pieux usages.

13. Enfin, Clément IX, d'heureuse mémoire, également notre prédécesseur, ayant reconnu que trois ordres religieux, savoir : celui des chanoines réguliers dits de Saint-Georges *in Alga*, celui des hiéronymites *de Fesulis*, et celui des jésuates établis par saint

Jean Colomban, ne procuraient que peu ou point d'utilité et d'avantage au peuple chrétien, et qu'on ne pouvait même espérer qu'ils lui devinssent plus utiles dans la suite, forma la résolution de les supprimer et de les abolir; ce qu'il exécuta par un bref du 6 décembre 1668; et, à la réquisition de la république de Venise, il voulut que leurs revenus et leurs biens, qui étaient assez considérables, fussent employés à fournir aux frais de la guerre que les Vénitiens étaient obligés de soutenir contre les Turcs dans l'île de Candie.

14. Mais nos prédécesseurs, en portant tous ces décrets et en les mettant à exécution, ont cru toujours devoir user prudemment des moyens qu'ils ont jugés les plus propres à fermer l'entrée aux dissensions et à écarter la fureur des disputes ou l'esprit de parti. C'est pour cela que, rejetant la méthode pénible et embarrassante qu'on a coutume d'employer dans les procédures, ils se sont uniquement attachés aux lois de la prudence ; et avec cette plénitude de puissance dont ils jouissent comme vicaires de Jésus-Christ sur la terre et comme administrateurs suprêmes de la chrétienté, ils ont exécuté toutes ces choses sans permettre, aux ordres religieux dont la suppression était résolue, de faire valoir leurs droits, de détruire les accusations graves intentées contre eux, ni enfin de réfuter les motifs qui les avaient déterminés à prendre ce parti.

15. Après donc avoir mis sous nos yeux ces exemples et d'autres du plus grand poids et de la plus grande autorité, et brûlant de marcher avec confiance et d'un pas sûr dans la résolution dont nous parlerons plus bas, nous n'avons omis ni soins ni recherches pour connaître à fond tout ce qui concerne l'origine, les progrès et l'état actuel de l'ordre religieux communément appelé la *Société de Jésus*, et nous avons découvert qu'il avait été établi par son saint fondateur pour le salut des âmes, pour la conversion des hérétiques et surtout des infidèles, enfin pour donner à la piété et à la religion de nouveaux accroissements ; que, pour atteindre plus facilement et plus heureusement à ce but désiré, il avait été consacré à Dieu par le vœu très-étroit de pauvreté évangélique, tant en commun qu'en particulier, excepté les maisons d'étude ou de belles-lettres, auxquelles on permit de posséder quelques revenus, de manière cependant qu'aucune partie n'en pourrait être détournée ni appliquée aux avantages, à l'utilité et à l'usage de cette société.

16. C'est d'après ces lois, et d'autres également sages, que Paul III, notre prédécesseur, approuva d'abord la société de Jésus par sa bulle du 26 septembre 1540, et lui permit de rédiger des statuts et règlements qui assurassent sa tranquillité, son existence et son régime; et quoiqu'il eût restreint cette société naissante au nombre de soixante religieux seulement, néanmoins, par une autre bulle du 28 février 1543, il permit aux supérieurs d'y admettre tous ceux dont la réception leur paraîtrait utile ou nécessaire. Ensuite le même Paul, notre prédécesseur, par un bref du 15 novembre 1549, accorda de très-grands priviléges à cette société, et conféra à ses généraux le pouvoir d'y introduire vingt prêtres, en qualité de coadjuteurs spirituels, et de leur communiquer les mêmes priviléges, les mêmes faveurs et la même autorité dont jouissaient les profès de la société; il voulut et ordonna que cette permission pût s'étendre sans aucune restriction et sans nombre limité à tous ceux qui en seraient jugés dignes par les généraux. En outre, la société elle-même, tous les membres dont elle était composée et leurs biens, furent entièrement soustraits à toute supériorité, juridiction et correction des ordinaires, et ce pape les prit sous sa protection et sous celle du siége apostolique.

17. Nos autres prédécesseurs ont exercé dans la suite la même munificence et la même libéralité envers cette société. En effet, Jules III, Paul IV, Pie IV, Pie V, Grégoire XIII, Sixte V, Grégoire XIV, Clément VIII, et d'autres souverains pontifes, ont, ou confirmé, ou augmenté, ou déterminé plus particulièrement les priviléges déjà accordés à ces religieux. *Cependant la teneur même et les termes de ces constitutions apostoliques nous apprennent que la société, presque encore au berceau, vit naître en son sein différents germes de discordes et de jalousies qui non-seulement déchirèrent ses membres, mais qui les portèrent à s'élever contre les autres ordres religieux, contre le clergé séculier, les académies, les universités, les colléges, les écoles publiques, et contre les souverains eux-mêmes qui les avaient accueillis et admis dans leurs États;* et que ces troubles et ces dissensions étaient excités tantôt au sujet de la nature et du caractère des vœux, du temps d'admettre les novices à prononcer ces vœux, du pouvoir de renvoyer les novices ou de les élever aux ordres sacrés, sans un titre et sans avoir fait des vœux solennels, ce qui est contraire aux décisions du concile de Trente et de Pie V, notre prédécesseur;

tantôt au sujet de la puissance absolue que le général s'arrogeait, et de quelques autres articles concernant le régime de la société; tantôt pour différents points de doctrine, pour les colléges, pour les exemptions et priviléges que les ordinaires et d'autres personnes constituées en dignité, soit ecclésiastique, soit séculière, prétendaient blesser leur juridiction et leurs droits; enfin, il n'y eut presque aucune des plus graves accusations qui ne fût intentée contre cette société, et la paix et la tranquillité de la chrétienté en furent gravement troublées.

18. De là s'élevèrent mille plaintes contre ces religieux, lesquelles furent déférées à Paul IV, Pie V et Sixte V, nos prédécesseurs, et appuyées de l'autorité de quelques princes. Philippe II entre autres, d'illustre mémoire, roi d'Espagne, mit sous les yeux de Sixte V, notre prédécesseur, non-seulement les motifs graves et pressants qui le déterminaient à cette démarche et les réclamations qui lui avaient été faites de la part des inquisiteurs d'Espagne contre les priviléges excessifs de la société de Jésus, et contre la forme de son régime, mais encore des points de dispute approuvés par plusieurs de ses membres, même les plus recommandables par leur science et par leur piété, et sollicita auprès de ce pontife une visite apostolique dans cette société.

19. Les demandes et le zèle de Philippe paraissant fondés sur la justice et sur l'équité, le même Sixte V y eut égard, et nomma pour visiteur apostolique un évêque généralement reconnu par sa prudence, sa vertu et ses lumières. En outre, il désigna une congrégation de cardinaux qui devaient employer tous leurs soins et leur vigilance à terminer cette affaire. Mais une mort prématurée ayant enlevé le même Sixte V, notre prédécesseur, le projet salutaire qu'il avait formé s'évanouit et n'eut point d'effet. Grégoire XIV, d'heureuse mémoire, à peine élevé à la chaire de saint Pierre, donna de nouveau, par sa bulle du 28 juin 1591, l'approbation la plus étendue à l'institut de la société; il confirma et ratifia tous les priviléges qui leur avaient été accordés par ses prédécesseurs, et surtout celui d'exclure et de renvoyer les membres de cet ordre sans employer aucune forme juridique, c'est-à-dire sans faire auparavant aucune information, sans dresser aucun acte, sans observer aucun ordre judiciaire ni accorder aucun délai, même essentiel; mais sur l'inspection seule de la vérité du fait, et n'ayant égard qu'à la faute ou à un motif suffisant d'expulsion, aux personnes et aux autres circonstances. De

plus, il imposa un profond silence et défendit surtout, sous peine d'excommunication encourue par le fait, d'oser attaquer directement ou indirectement l'institut, les constitutions ou les décrets de la société, ou de songer à y faire aucune espèce de changement. Cependant il laissa à chacun le droit de proposer et de représenter, à lui seulement et aux papes ses successeurs, soit immédiatement, soit par les légats ou nonces du saint-siége, tout ce que l'on croirait devoir y être ajouté, ou retranché, ou changé.

20. Mais toutes ces précautions ne purent apaiser les clameurs et les plaintes élevées contre la société; au contraire, on vit alors se répandre de plus en plus, dans presque tout l'univers, les plus vives contestations touchant la doctrine de cet ordre, que plusieurs accusèrent d'être totalement opposée à la foi orthodoxe et aux bonnes mœurs. Le sein même de la société fut déchiré par des dissensions intestines et extérieures; et entre autres accusations intentées contre elle, on lui reprocha de rechercher avec trop d'avidité et d'empressement les biens de la terre. Telles furent les causes de ces troubles, qui ne sont que trop connus, et qui ont occasionné au siége apostolique tant de chagrin et de douleur; tel est le motif du parti que plusieurs souverains ont embrassé contre la société. Il arriva de là que ces religieux, voulant obtenir de Paul V, d'heureuse mémoire, notre prédécesseur, une nouvelle confirmation de leur institut et de leurs priviléges, furent forcés de lui demander de vouloir bien ratifier et munir de son autorité quelques décrets publiés dans la cinquième congrégation générale, et insérés mot à mot dans sa bulle du 4 septembre 1606; ces décrets portent expressément que la société assemblée en congrégation générale a été obligée, tant à cause des troubles et des inimitiés fomentés parmi ses membres qu'à cause des plaintes et des accusations des étrangers contre elle, de faire le statut suivant : « Notre société, qui a été suscitée par Dieu même pour la « propagation de la foi et le salut des âmes, peut, par les fonc- « tions propres de son institut, qui sont les armes spirituelles, « atteindre heureusement, sous l'étendard de la croix, au but « qu'elle se propose, avec utilité pour l'Église et avec édification « pour le prochain; mais d'un autre côté, elle détruirait ces avan- « tages et s'exposerait au plus grand danger si elle s'occupait « des affaires du siècle et de celles qui concernent la politique et « le gouvernement des États; c'est pourquoi nos ancêtres ont très-

« sagement ordonné qu'en servant Dieu, nous ne nous mêlassions point des affaires qui sont opposées à notre profession. Mais « comme dans ces temps malheureux notre ordre, peut-être par « la faute ou à cause de l'ambition et du zèle indiscret de quelques-« uns de ses membres, se trouve attaqué dans différents endroits, « et diffamé auprès de plusieurs souverains (dont notre père « Ignace, de bienheureuse mémoire, nous a pourtant recom-« mandé de conserver la bienveillance et l'affection, comme étant « agréable à Dieu); et que, d'ailleurs, la bonne odeur de Jésus-« Christ est nécessaire pour produire des fruits, la congrégation « a pensé qu'il fallait s'abstenir de toute apparence de mal, et « prévenir autant qu'il était possible les plaintes même fondées « sur de faux soupçons. En conséquence, par le présent décret, « elle défend à tous les nôtres, sous les peines les plus rigoureu-« ses, de se mêler en aucune manière des affaires publiques, lors « même qu'ils y seraient invités et engagés par quelque raison, « et de ne s'écarter de l'institut de la société ni par prières ni par « sollicitations; et en outre elle a recommandé aux pères défini-« teurs de régler avec soin et de prescrire les moyens les plus « propres à remédier à ces abus dans les cas nécessaires. »

21. Nous avons observé avec la douleur la plus amère que ces remèdes, et beaucoup d'autres employés dans la suite, n'ont eu ni assez d'efficacité ni assez de force pour détruire et dissiper les troubles, les accusations et les plaintes formées contre cette société; et que nos autres prédécesseurs, Urbain VII, Clément IX, X, XI et XII, Alexandre VII et VIII, Innocent X, XI, XII et XIII, et Benoît XIV, se sont vainement efforcés de rendre à l'Église la tranquillité désirée par plusieurs constitutions relatives, soit aux affaires séculières dont la société ne devait s'occuper ni hors des missions ni à leur occasion; soit à l'égard des dissensions graves et des querelles aigrement excitées par ses membres, non sans entraîner la perte des âmes, et au grand scandale des peuples, contre les ordinaires des lieux, les ordres religieux, les lieux consacrés à la piété, et les communautés de toute espèce en Europe, en Asie et en Amérique; soit au sujet de l'interprétation et de la pratique de certaines cérémonies païennes tolérées et admises en plusieurs endroits, en omettant celles qui sont approuvées par l'Église universelle; soit sur l'usage et l'interprétation de ces maximes que le saint-siége a justement proscrites comme scandaleuses et évidemment nuisibles aux bonnes mœurs; soit

enfin sur d'autres objets de la plus grande importance et absolument nécessaires pour conserver aux dogmes de la religion chrétienne leur pureté et leur intégrité, et qui ont donné lieu dans ce siècle et dans les précédents à des abus et à des maux considérables, tels que des troubles et des séditions dans plusieurs États catholiques, et même des persécutions contre l'Église dans quelques provinces de l'Asie et de l'Europe; tous nos prédécesseurs en ont été vivement affligés; et, entre autres, le pape Innocent XI, de pieuse mémoire, que la nécessité contraignit de défendre à la société de donner l'habit à des novices; Innocent XIII, qui fut obligé de la menacer de la même peine, et enfin Benoît XIV, de récente mémoire, qui ordonna une visite des maisons et des colléges situés dans les États de notre très-cher fils en Jésus-Christ le Roi Très-Fidèle de Portugal et des Algarves. Mais le saint-siége n'a retiré dans la suite aucune consolation, ni la société aucun secours, ni la chrétienté aucun avantage des dernières lettres apostoliques de Clément XIII, d'heureuse mémoire, notre prédécesseur immédiat, lettres qui lui avaient été extorquées (suivant l'expression dont Grégoire X, notre prédécesseur, s'est servi dans le concile œcuménique de Lyon, cité ci-dessus) plutôt qu'elles n'en avaient été obtenues, et dans lesquelles il loue infiniment et approuve de nouveau l'institut de la société de Jésus.

22. Après tant d'orages, de secousses et de si horribles tempêtes, les vrais fidèles espéraient de voir luire enfin ce jour qui devait ramener le calme et une paix profonde. Mais sous le pontificat du même Clément XIII, notre prédécesseur, les temps devinrent encore plus difficiles et plus orageux. En effet, les clameurs et les plaintes contre la société augmentant de jour en jour, on vit s'élever dans quelques endroits des troubles, des dissensions, des séditions très-dangereuses, et même des scandales, qui, ayant brisé et totalement anéanti le lien de la charité chrétienne, allumèrent dans le cœur des fidèles l'esprit de parti, les haines et les inimitiés. Le danger s'accrut au point que ceux même dont la piété et la bienfaisance héréditaires envers la société sont avantageusement connues de toutes les nations, c'est-à-dire nos très-chers fils en Jésus-Christ les rois de France, d'Espagne, de Portugal et des Deux-Siciles, furent contraints de renvoyer et d'expulser de leurs royaumes, États et provinces, tous les religieux de cet ordre, persuadés que ce moyen extrême était le seul remède à tant de maux et le seul qu'il fallût employer pour empêcher les chré-

tiens de s'insulter, de se provoquer mutuellement et de se déchirer dans le sein même de l'Église, leur mère.

23. Mais ces mêmes rois, nos très-chers fils en Jésus-Christ, pensèrent que ce remède ne pouvait avoir un effet durable, ni suffire pour rétablir la tranquillité dans l'univers chrétien, si la société elle-même n'était pas entièrement supprimée et abolie. En conséquence, ils firent connaître au même Clément XIII, notre prédécesseur, leurs désirs et leur volonté, et lui demandèrent d'une commune voix, dans la mesure de l'autorité qu'ils avaient, et à laquelle ils joignirent leurs prières et leurs instances, d'assurer par ce moyen efficace la tranquillité perpétuelle de leurs sujets et le bien général de l'Église de Jésus-Christ. Mais la mort inattendue de ce souverain pontife arrêta le cours de cette affaire et en empêcha la conclusion. A peine avons-nous été élevé par la miséricorde de Dieu à la chaire de saint Pierre, qu'on nous a fait les mêmes prières, les mêmes demandes et les mêmes instances, auxquelles un grand nombre d'évêques et d'autres personnages illustres par leur dignité, leur science et leur religion ont joint leurs sollicitations et leurs avis.

24. Mais, voulant embrasser le parti le plus sûr dans une affaire si grave et si importante, nous avons cru avoir besoin d'un long espace de temps, non-seulement pour faire les plus exactes recherches, le plus sérieux examen, et pour délibérer ensuite avec toute la prudence nécessaire, mais aussi afin d'obtenir du Père des lumières son secours et son assistance particulière par nos gémissements et nos prières continuelles, après avoir eu soin de nous faire seconder auprès de Dieu par celles des fidèles, ainsi que par leurs bonnes œuvres. Nous avons jugé à propos surtout d'examiner sur quel fondement était appuyée cette opinion si répandue que l'institut des clercs de la société de Jésus eût été approuvé et confirmé d'une manière solennelle par le concile de Trente, et nous avons reconnu qu'on n'y avait fait mention de cet ordre que pour l'excepter du décret général par lequel il fut arrêté, relativement aux ordres religieux, qu'après le temps de noviciat, les novices seraient admis, s'ils en étaient jugés dignes, à la profession, ou renvoyés de la société. C'est pourquoi le même concile (*session* 25, chap. 16, *de Regular.*) déclara qu'il ne voulait rien innover, ni empêcher ces religieux de servir Dieu et l'Église selon leur pieux institut, déjà approuvé par le saint-siége.

25. Après donc avoir usé de tant de moyens si nécessaires, aidé, comme nous osons le croire, de la présence et de l'inspiration du Saint-Esprit; forcé d'ailleurs par le devoir de notre place qui nous oblige essentiellement de procurer, de maintenir et d'affermir de tout notre pouvoir le repos et la tranquillité du peuple chrétien, et d'extirper entièrement ce qui pourrait lui causer le moindre dommage; en outre, ayant reconnu que la société de Jésus ne pouvait plus produire ces fruits abondants et ces avantages considérables pour lesquels elle a été instituée, approuvée par tant de papes nos prédécesseurs, et munie de très-beaux priviléges, et qu'il était presque et tout à fait impossible que l'Église jouît d'une paix véritable et solide tant que cet ordre subsisterait; engagé par des raisons aussi puissantes, et pressé par d'autres motifs que les lois de la prudence et la sage administration de l'Église universelle nous suggèrent, et que nous conservons au fond de notre cœur; marchant sur les traces de nos prédécesseurs, et particulièrement sur celles que Grégoire X, notre prédécesseur, nous a laissées dans le concile général de Lyon, puisqu'il s'agit de même actuellement d'une société comprise dans le nombre des ordres mendiants tant par son institut que par ses priviléges; après un mûr examen, de notre certaine science, et par la plénitude de notre puissance apostolique, nous supprimons et nous abolissons la société de Jésus; nous anéantissons et nous abrogeons tous et chacun de ses offices, fonctions et administrations, maisons, écoles, colléges, retraites, gymnases et tous autres lieux qui lui appartiennent de quelque manière que ce soit, et en quelque province, royaume ou État qu'ils soient situés; tous ses statuts, coutumes, usages, décrets, constitutions même confirmées par serment et par l'approbation du saint-siége ou autrement; ainsi que tous et chacun des priviléges et indults, tant généraux que particuliers, dont nous voulons que la teneur soit regardée comme pleinement et suffisamment exprimée par ces présentes lettres, de même que s'ils y étaient insérés mot à mot, nonobstant toute formule ou clause qui y serait contraire, et quels que soient les décrets et autres obligations sur lesquels ils sont appuyés. C'est pourquoi nous déclarons supprimée à perpétuité et entièrement éteinte toute espèce d'autorité, soit spirituelle, soit temporelle, du général, des provinciaux, des visiteurs et autres supérieurs de cette société, et nous transférons absolument et sans aucune restriction cette même autorité et

cette même juridiction aux ordinaires des lieux, selon les cas et les personnes, dans la forme et aux conditions que nous expliquerons ci-après, défendant, comme nous le défendons par ces présentes, de recevoir désormais qui que ce soit dans cette société, d'y admettre personne au noviciat et de leur faire prendre l'habit. Nous défendons également d'admettre en aucune manière ceux qui ont été ci-devant reçus à prononcer des vœux ou simples ou solennels, sous peine de nullité de leur admission ou profession, et sous d'autres peines à notre volonté. De plus, nous voulons, ordonnons et enjoignons que ceux qui sont actuellement novices soient tout de suite, sur-le-champ, immédiatement et réellement renvoyés; et nous défendons que ceux qui n'ont fait que des vœux simples et qui n'ont encore été initiés dans aucun ordre sacré, puissent y être promus, ou sous le titre et le prétexte de leur profession, ou en vertu des priviléges accordés à la société contre les décrets du concile de Trente.

26. Mais comme le but que nous nous proposons et auquel nous brûlons d'atteindre, est de veiller au bien général de l'Église et à la tranquillité des peuples, et en même temps d'apporter des secours et de la consolation à chacun des membres de cette société dont nous chérissons tendrement dans le Seigneur tous les individus, afin qu'étant délivrés de toutes les contestations, disputes et douleurs auxquelles ils ont été en proie jusqu'à ce jour, ils cultivent avec plus de fruit la vigne du Seigneur, et travaillent avec plus de succès au salut des âmes, nous statuons et ordonnons que les membres de cette société qui n'ont fait que des vœux simples, et qui ne sont point encore initiés dans les ordres sacrés, sortiront tous, déliés de ces mêmes vœux, de leurs maisons et colléges, pour embrasser l'état que chacun d'eux jugera être le plus conforme à sa vocation, à ses forces et à sa conscience dans l'espace de temps qui sera fixé par les ordinaires des lieux, et reconnu suffisant pour qu'ils puissent se procurer un emploi ou une charge, ou trouver quelque bienfaiteur qui les reçoive, sans l'étendre cependant au delà d'un an, à compter de la date de ces présentes; ainsi qu'en vertu des priviléges de la société, ils pouvaient en être exclus sans aucune autre cause que celle que dictaient aux supérieurs la prudence et les circonstances, sans qu'on ait fait auparavant aucune citation, dressé aucun acte, observé aucun ordre judiciaire.

27. Quant à ceux qui sont élevés aux ordres sacrés, nous leur

permettons ou de quitter leurs maisons et colléges et d'entrer dans quelque ordre religieux approuvé par le saint-siége, dans lequel ils devront remplir le temps d'épreuve prescrit par le concile de Trente, s'ils ne sont liés à la société que par des vœux simples : et s'ils ont fait des vœux solennels, le temps de cette épreuve ne sera que de six mois, en vertu de la dispense que nous leur accordons à cet effet ; ou bien de rester dans le siècle comme prêtres et clercs séculiers, entièrement soumis à l'autorité et à la juridiction des ordinaires des lieux où ils fixeront leur domicile ; ordonnons, en outre, qu'il sera assigné à ceux qui resteront ainsi dans le siècle, jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'ailleurs, une pension convenable sur les revenus de la maison ou du collége où ils demeuraient, eu égard cependant aux revenus de ces maisons et aux charges qui leur sont attachées.

28. Mais les profès déjà admis aux ordres sacrés, et qui, dans la crainte de n'avoir pas de quoi vivre honnêtement, soit par le défaut ou la modicité de leur pension, soit par l'embarras de se procurer une retraite, ou qui, à cause de leur grand âge et de leurs infirmités, ou par quelque autre motif juste et raisonnable, ne jugeront point à propos de quitter les maisons ou colléges de la société, ceux-là auront la liberté d'y demeurer, à condition qu'ils ne conserveront aucune administration dans ces maisons ou colléges ; qu'ils ne porteront que l'habit des clercs séculiers, et qu'ils seront entièrement soumis aux ordinaires des lieux. Nous leur défendons expressément de remplacer les sujets qui manqueront, d'acquérir dans la suite aucune maison ou aucun lieu, conformément aux décrets du concile de Lyon, et d'aliéner les maisons, les biens et les lieux qu'ils possèdent actuellement. Ils pourront néanmoins se rassembler dans une seule ou dans plusieurs maisons, eu égard au nombre des sujets restants, de manière que les maisons qui seront évacuées puissent être converties à de pieux usages, suivant ce qui paraîtra plus conforme, en temps et lieu, aux saints canons et à la volonté des fondateurs, et plus utile à l'accroissement de la religion, au salut des âmes et à l'utilité publique. Cependant, il sera désigné un personnage du clergé séculier, recommandable par sa prudence et ses bonnes mœurs, pour présider à l'administration de ces maisons, le nom de la société étant totalement supprimé et aboli.

29. Nous déclarons être également compris dans cette suppression générale de l'ordre tous ceux qui se trouvent déjà expul-

sés de quelque pays que ce soit, et nous voulons, en conséquence, que ces jésuites bannis, quand même ils seraient élevés aux ordres sacrés, s'ils ne sont point encore entrés dans un autre ordre religieux, n'aient, dès ce moment, d'autre état que celui de clercs et de prêtres séculiers, et soient entièrement soumis aux ordinaires des lieux.

30. Si ces mêmes ordinaires reconnaissent dans ceux qui, en vertu du présent bref, ont passé de l'institut de la société de Jésus à l'état de prêtres séculiers, cette science et cette intégrité de mœurs si nécessaires, ils pourront leur accorder ou refuser, à leur gré, la permission de confesser les fidèles et de prêcher devant le peuple, et sans cette autorisation obtenue par écrit, aucun d'eux ne pourra exercer ces fonctions. Cependant, les évêques ou les ordinaires des lieux n'accorderont jamais ces pouvoirs, relativement aux étrangers, à ceux qui vivront dans les maisons ou colléges ci-devant appartenant à la société ; et, en conséquence, nous leur défendons de prêcher et d'administrer aux étrangers le sacrement de pénitence, ainsi que Grégoire X, notre prédécesseur, le défendit dans le concile général cité ci-dessus. Nous chargeons expressément la conscience des évêques de veiller à l'exécution de toutes ces choses, leur recommandant de songer sans cesse au compte rigoureux qu'ils rendront un jour à Dieu des brebis confiées à leurs soins, et au jugement terrible dont le souverain juge des vivants et des morts menace ceux qui gouvernent les autres.

31. En outre, si parmi ceux qui étaient membres de la société, il s'en trouvait quelques-uns qui fussent chargés de l'instruction de la jeunesse ou qui exerçassent les fonctions de professeur dans plusieurs colléges ou écoles, nous voulons qu'absolument déchus de toute direction, administration et autorité, on ne leur permette de continuer ces fonctions qu'autant qu'on aura lieu de bien espérer de leurs travaux, et qu'ils paraîtront éloignés de toutes ces discussions et de ces points de doctrine dont le relâchement et la futilité n'occasionnent et n'engendrent ordinairement que des inconvénients et de funestes contestations, et nous ordonnons que ces fonctions soient à jamais interdites à ceux qui ne s'efforceraient pas de conserver la paix dans les écoles, et la tranquillité publique, et qu'ils en soient même privés, s'ils en étaient actuellement chargés.

32. Quant aux missions, que nous voulons être également

comprises dans tout ce que nous avons statué touchant la suppression de la société, nous nous réservons de prendre, à cet égard, les mesures propres à procurer le plus facilement et le plus sûrement la conversion des infidèles et la cessation de toute dispute.

33. Or, après avoir cassé et abrogé entièrement, comme ci-dessus, tous les priviléges et statuts de cet ordre, nous déclarons tous ses membres, dès qu'ils seront sortis des maisons et colléges, et qu'ils auront embrassé l'état de clercs séculiers, propres et habiles à obtenir, conformément aux décrets des saints canons et constitutions apostoliques, toutes sortes de bénéfices ou simples ou à charge d'âmes, offices, dignités, personnats (1) et autres dont ils étaient absolument exclus tandis qu'ils étaient dans la société, par le bref de Grégoire XIII du 10 septembre 1584, qui commence par ces mots : *Satis, superque.* Nous leur permettons encore de recevoir la rétribution pour célébrer la messe, ce qui leur était aussi défendu, et de jouir de toutes les grâces et faveurs dont ils auraient été privés, comme clercs réguliers de la société de Jésus. Nous abrogeons pareillement toutes les permissions qu'ils avaient obtenues du général et des autres supérieurs, en vertu des priviléges accordés par les souverains pontifes, comme celle de lire les livres des hérétiques et autres prohibés et condamnés par le saint-siége ; de ne point observer les jours de jeûne, ou de ne point user des aliments d'abstinence en ces mêmes jours ; d'avancer ou de retarder les heures prescrites pour réciter le bréviaire, et toute autre de cette nature, dont nous leur défendons de faire usage dans la suite, sous les peines les plus sévères, notre intention étant qu'à l'exemple des prêtres séculiers, leur manière de vivre soit conforme aux règles du droit commun.

34. Nous défendons qu'après la publication de ce bref, qui que ce soit ose en suspendre l'exécution, même sous couleur, titre ou prétexte de quelque demande, appel, recours, déclaration ou consultation de doutes qui pourraient s'élever, ou sous quelque autre prétexte prévu ou imprévu ; car nous voulons que la suppression et la cassation de toute la société, ainsi que de tous ses officiers, aient, dès ce moment et immédiatement, leur plein et

(1) Bénéfices dans une église soit cathédrale, soit collégiale, et qui conférait le droit de préséance sur les autres chanoines. (*Note du traducteur.*)

entier effet, dans la forme et de la manière que nous avons prescrites ci-dessous, sous peine d'excommunication majeure encourue par le seul fait, et réservée à nous et aux papes, nos successeurs, contre quiconque oserait apporter le moindre obstacle, empêchement ou délai à l'exécution du présent bref.

35. Nous mandons, en outre, et nous défendons, en vertu de la sainte obéissance, à tous et à chacun des ecclésiastiques réguliers et séculiers, quels que soient leur grade, dignité, qualité et condition, et notamment à ceux qui ont été jusqu'à présent attachés à la société et qui en faisaient partie, de s'opposer à cette suppression, de l'attaquer, d'écrire contre elle, et même d'en parler, ainsi que de ses causes et motifs, de l'institut, des règles, des constitutions, de la discipline de la société détruite, ou de toute autre chose relative à cette affaire, sans une permission expresse du souverain pontife. Nous défendons à tous et à chacun, également sous peine d'excommunication réservée à nous et à nos successeurs, d'oser attaquer et insulter, à l'occasion de cette suppression, soit en secret, soit en public, de vive voix ou par écrit, par des disputes, injures, affronts, et par toute autre espèce de mépris, qui que ce soit, et encore moins ceux qui étaient membres dudit ordre.

36. Nous exhortons tous les princes chrétiens, dont nous connaissons l'attachement et le respect pour le saint-siége, à employer pour la pleine et entière exécution de ce bref, leur zèle et leurs soins, la force, l'autorité et la puissance qu'ils ont reçues de Dieu afin de défendre et de protéger la sainte Église romaine, à adhérer à tous les articles qu'il contient; à lancer et publier de semblables décrets, par lesquels ils veillent sûrement à ce que l'exécution de notre présente volonté n'excite, parmi les fidèles, ni querelles, ni contestations, ni divisions.

37. Nous exhortons enfin tous les chrétiens, et nous les conjurons par les entrailles de Jésus-Christ Notre-Seigneur, de se souvenir qu'ils ont tous le même maître qui est dans les cieux, le même Sauveur qui les a tous rachetés au prix de son sang, qu'ils ont tous été régénérés par la grâce du baptême, qu'ils sont tous établis fils de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ et nourris du même pain de la parole divine et de la doctrine catholique; qu'ils ne forment tous qu'un même corps en Jésus-Christ et sont les membres les uns des autres; que, par conséquent, il est nécessaire qu'étant tous unis par le lien de la charité, ils vivent en

paix avec tous les hommes; et que leur unique devoir est de s'aimer réciproquement (car celui qui aime son prochain a accompli la loi), et d'avoir en horreur les offenses, les haines, les disputes, les piéges et les autres maux que le vieil ennemi du genre humain a inventés, imaginés et suscités pour troubler l'Église de Dieu, et mettre des obstacles au bonheur éternel des fidèles, sous le faux prétexte des opinions de l'école, souvent même sous l'apparence d'une plus grande perfection chrétienne; que tous enfin s'efforcent d'acquérir la véritable sagesse dont saint Jacques a parlé (chap. III, Ép. can. V, 13) : « Y a-t-il ici « parmi vous quelque homme sage et docte? Que, par sa sainte « conversation, il montre ses bonnes œuvres avec une sagesse « pleine de douceur. Si vous êtes animés d'un zèle amer, et si « l'esprit de discorde règne en vos cœurs, ne vous enorgueillis- « sez pas par une gloire contraire à la vérité. Car ce n'est point « là la sagesse qui descend du ciel; mais c'est une sagesse ter- « restre, sensuelle et diabolique. En effet, où se trouvent l'envie « et l'animosité, là sont aussi le trouble et toutes sortes de mau- « vaises actions. Au lieu que la sagesse qui vient d'en haut est « d'abord chaste, ensuite paisible, modeste, détachée de son « propre sens, unie avec les bons, pleine de miséricorde et de « bonnes œuvres. Elle n'est ni dissimulée ni envieuse. Or, ceux « qui aiment la paix sèment dans la paix les fruits de la justice. »

38. Quand même les supérieurs et autres religieux de cet ordre, ainsi que tous ceux qui auraient intérêt ou qui prétendraient en avoir de quelque manière que ce fût dans ce qui a été statué ci-dessus, ne consentiraient point au présent bref, et n'auraient été appelés ni entendus, nous voulons qu'il ne puisse jamais être attaqué, infirmé et invalidé pour cause de subreption, obreption, nullité ou invalidité, défaut d'intention de notre part, ou tout autre motif, quelque grand qu'il puisse être, non prévu et essentiel, ni pour avoir omis des formalités et autres choses qui auraient dû être observées dans les dispositions précédentes ou dans quelques-unes d'icelles, ni pour tout autre point capital résultant du droit ou de quelque coutume, même contenu dans le *Corpus Juris*, sous le prétexte d'une énorme, très-énorme et entière lésion, ni enfin pour tous autres prétextes, raisons ou causes, quelque justes, raisonnables et privilégiés qu'ils puissent être; même tels qu'ils auraient dû être nécessairement exprimés pour la validité des règlements ci-dessus. Nous défendons qu'il

soit jamais rétracté, discuté ou porté en justice, ou qu'on se pourvoie contre lui par voie de restitution en entier, de discussion, de réduction par les voies et termes de droit, ou par quelque autre moyen à obtenir de droit, de fait, de grâce ou de justice, de quelque manière qu'il eût été accordé et obtenu pour s'en servir, tant en justice qu'autrement. Mais nous voulons expressément que la présente constitution soit dès ce moment et à perpétuité valide, stable et efficace, qu'elle ait son plein et entier effet, et qu'elle soit inviolablement observée par tous et chacun de ceux à qui il appartient et appartiendra dans la suite, de quelque manière que ce soit.

39. Nous voulons donc ainsi, et non autrement, qu'aucun juge ordinaire ou délégué, même les auditeurs des causes du palais apostolique, que ni les cardinaux de la sainte Église romaine, les légats *a latere*, les nonces du saint-siége, ni tous autres, quels que soient actuellement ou à l'avenir leur pouvoir et autorité, ne puissent, dans quelque cause et instance que ce soit, juger et interpréter le présent bref, leur en ôtant tout pouvoir et toute faculté; et nous déclarons, s'il leur arrivait d'y porter la moindre atteinte, sciemment ou par ignorance, ou par une autorité quelconque, leur jugement nul et de nul effet.

40. Tout ce que nous venons de régler aura lieu, nonobstant les constitutions et ordonnances apostoliques, même faites dans les conciles généraux; nonobstant aussi, en tant que de besoin, notre maxime de ne priver personne d'un droit acquis; nonobstant tous les statuts et usages de ladite société, de ses maisons, colléges et églises, appuyés du serment et approbation du saint-siége, ou de quelque autre manière que ce soit; nonobstant encore les priviléges, lettres apostoliques et indults accordés à cet ordre, à ses supérieurs, religieux et autres personnes, ou confirmés et renouvelés sous toutes sortes de formes, de teneurs, même avec des clauses dérogatoires, et autres décrets même de cassation, même portés par un motif semblable, en consistoire ou autrement; quand même il eût été nécessaire, pour tous et chacun des règlements faits ci-dessus, même pour rendre une dérogation suffisante, de faire une mention expresse et formelle de tout leur contenu, mot à mot, et non de les renfermer dans des clauses générales qui en rendent le sens, quand même on eût dû se servir de quelque autre expression ou forme particulière; regardant toutes ces formules comme si elles étaient réellement exprimées et insé-

rées mot à mot dans ce bref, sans en avoir rien omis, et comme si on y avait observé l'ordre prescrit; les tenant pour telles, et voulant qu'elles aient toute leur force pour l'exécution des règlements établis ci-dessus; dérogeant spécialement et expressément à toutes ces choses et à toutes autres à ce contraires.

41. Enfin, nous voulons qu'on ajoute, tant en justice qu'au dehors aux copies de ce bref, même imprimées pourvu qu'elles soient souscrites par quelque notaire public, et munies du sceau de quelque personne revêtue d'une dignité ecclésiastique, la même foi qu'on y ajouterait s'il était exhibé et notifié en original.

Donné à Rome, à Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 21 juillet 1773 et la cinquième année de notre pontificat.

A., card. NEGRONI.

Mise à exécution du bref *Dominus ac Redemptor*, et oppositions qu'elle rencontra.

LIII.—L'exposé qui va suivre nous donnera une idée de la juste valeur du *Compulsus feci* et de la prétendue folie du pape.

Dans la quantité innombrable de faits que nous pourrions rapporter ici, nous nous contenterons d'en relater quelques-uns des plus saillants. Nous esquisserons aussi à grands traits les événements qui eurent quelque rapport avec la suppression de la société de Jésus, tels que la réconciliation entière avec Parme, et la restitution des États d'Avignon et du comtat Venaissin, de Bénévent et Ponte-Corvo.

De même que Clément XIV avait agi librement, avec indépendance et par conviction surtout dans les derniers et solennels moments de la solution de l'affaire des jésuites, de même librement, avec indépendance, et par pure conviction, il agit dans la mise à exécution de son bref. Il y procéda avec une fermeté qu'il poussait presque jusqu'au scrupule, quoique toujours avec une charité et des ménagements d'autant plus admirables que l'animosité de ses adversaires était plus grande. Ce n'était pas sans raison que Clément XIV disait au cardinal de Bernis avec un pressentiment profond de l'avenir : « Les événements qui suivront l'exécution du bref, le justifieront! de même que tout ce que j'y avance. »

Le souverain pontife agissait comme un père envers les membres infortunés de la société supprimée. Ceux-ci furent victimes d'un événement qu'ils n'envisageaient, malheureusement, qu'avec des yeux prévenus, sans y reconnaître le doigt de Dieu. Ils

accusèrent au contraire, et continuent d'accuser aujourd'hui la main innocente qui par ordre suprême les frappa. Clément XIV se montra plein de tendresse paternelle, non-seulement envers les jésuites de ses États, mais encore envers ceux de tout le monde chrétien.

Le général des jésuites fut, sur ces entrefaites, conduit avec ses assistants au château Saint-Ange, où on le traita avec tous les égards possibles. Le pape voulait, par cette mesure, calmer la fermentation que les partisans des jésuites avaient suscitée sur quelques points de l'État ecclésiastique, et ne se résolut à cette démarche qu'après la découverte de plusieurs correspondances séditieuses que des ex-jésuites entretenaient, soit entre eux, soit avec leurs affidés.

A Bologne, des scènes fâcheuses eurent encore lieu. Le père Scotti, recteur du collége des nobles de cette ville, fut pour toujours exilé des États pontificaux, parce que, en dépit de l'ordre exprès du pape de ne pas quitter la maison, il s'était enfui secrètement à Modène et, de là, à Venise. Trois autres jésuites du même collége furent conduits, sous escorte, au palais archiépiscopal, mais bientôt relâchés par la générosité du pape. L'un d'eux s'était exprimé avec très-peu de retenue chez le prince Pallavicini au sujet du saint-père; l'autre avait fait imprimer à Florence, sous le voile de l'anonyme, un pamphlet injurieux contre le bref et la personne elle-même du souverain pontife; le troisième avait excité la noblesse de la ville à s'opposer à la publication du bref. L'auteur du pamphlet était le célèbre jésuite espagnol Ysla ou Delisle, qui se faisait passer pour l'ex-confesseur de Charles III, ce qui était entièrement faux. « C'était d'ailleurs un homme d'esprit, » comme le mande le cardinal de Bernis au duc d'Aiguillon, le 28 août 1773, « plaisant et caustique, fort connu en Espagne par une satire appelé *le Don Quichotte des prédicateurs*, chef-d'œuvre de la littérature espagnole. »

LIV. — Le 28 septembre, le pape se rendit à Castel-Gandolfo, accompagné uniquement de monseigneur Macedonio, afin de pouvoir régler avec lui les affaires de la société abolie, et de pourvoir à la direction des œuvres qui avaient été confiées aux jésuites. Les ambassadeurs se rendirent aussi à la campagne pour se reposer de leurs fatigues. Le cardinal de Bernis entreprit, dans cette même intention, un voyage à la *Santa Casa* de Lorette, pour y régler les fondations françaises et confier les

chapellenies naguère remplies par des jésuites français, à des prêtres de la même nation. Pendant son absence, l'abbé des Haisses, vicaire général d'Alby et premier secrétaire de l'ambassade de France, dirigeait les affaires.

LV. — « Sa Sainteté, » écrit l'abbé des Haisses au duc d'Aiguillon, le 6 octobre 1773, « avant de partir pour Castel-Gandolfo, avoit fait recommander au roi d'Espagne par M. de Moñino, les jésuites espagnols qui n'avoient pas été mis, dans le temps, sur la liste des pensions, parce qu'alors ils se trouvoient hors de l'Estat de Sa Majesté Catholique; ils viennent d'estre adjoutés à cette même liste. »

Le duc d'Aiguillon lui répondit avec convenance, le 25 octobre 1773 : « On ne peut qu'applaudir à la démarche que le pape a faite auprès du roi d'Espagne, par le canal de M. Moñino pour comprendre, dans la liste des pensions les jésuites qui, lors du premier établissement, n'y avoient eu aucune part, et la grâce que Sa Majesté Catholique a bien voulu accorder à cet égard est une preuve sensible de sa générosité et de sa déférence aux désirs de Sa Sainteté. »

Clément XIV se conduisit avec une semblable bienveillance envers les autres ex-jésuites, et les recommanda instamment à la générosité de leurs souverains, comme nous l'apprend une dépêche, en date du 1er décembre 1773, du cardinal de Bernis, qui était alors de retour à Rome : « Les rois d'Espagne et de Naples, » dit-il, « payent exactement des pensions à tous les ex-jésuites sans exception qui ont esté renvoyés de leurs États; il n'y a que la cour de Lisbonne qui jusques ici n'a pas encore consenti d'imiter cet exemple de justice, d'humanité et de décence. Il en coute au pape cent soixante mille francs par an pour l'entretien et la nourriture des ex-jésuites portugais, et cela n'est pas juste. Sa Sainteté n'a pas voulu faire des conditions avant de publier son bref; elle a pensé en cela très sagement et très noblement; il semble que cette conduite devroit piquer de génerosité Sa Majesté Très Fidèle. On ne sait pas encore comment cet objet important pour le pape sera décidé par le Portugal. »

LVI. — Le pape, ainsi que nous l'avons déjà dit, avait employé son séjour à Castel-Gandolfo à remplir les postes laissés vacants par les jésuites, soit dans l'enseignement, soit dans les missions. Il revint à Rome le 28 octobre 1773, et, à peine de retour, il ouvrit, le 12 novembre suivant, le collége romain ; il

avait pris, tant pour sa direction scientifique que pour son administration, les plus sages mesures. Quelques ex-jésuites, unis à des prètres séculiers, prirent en main la direction de l'enseignement : « J'ay trouvé, » écrit au duc d'Aiguillon le cardinal de Bernis, sous la date du 10 novembre, « le pape lundi au soir en trés bonne santé et de bonne humeur. Sa Sainteté a établi une congregation de trois cardinaux pour veiller au regime spirituel et temporel du séminaire et du collége romains reunis dans la même maison. Le cardinal-vicaire sera chargé du spirituel, le cardinal de Zelada des études et le cardinal Corsini du temporel.

« La theologie sera enseignée d'aprés la doctrine de saint Thomas et de Scot; le pape n'a pas voulu y admettre aucuns professeurs de l'ecole augustinienne, comme étant trop opposés à celle des jésuites. L'intention de Sa Sainteté est de bannir les disputes theologiques autant qu'il sera possible et d'écarter egalement des écoles tout ce qu'on appelle jansénisme et molinisme; elle a conservé au college romain quatre anciens professeurs jésuites, qui avoient de la reputation du costé des talents et de la bonne conduite.

« Le pape n'est pas moins occuppé de l'article important des missions, et je crois que dans peu j'auray quelque chose de positif à mander sur celles de Tonquin et de la Cochinchine. »

LVII. — La résolution du pape d'employer des ex-jésuites dans l'enseignement de la théologie, au collége romain, n'était pas sans courage; elle excita la haine aveugle des ennemis de ces religieux, et ils les en eussent volontiers fait expulser par l'influence des cours et de leurs ambassadeurs à Rome. Mais les cours et leurs ministres méprisèrent justement cette odieuse tentative; Bernis surtout se conduisit noblement en cette circonstance, comme le démontre sa dépêche du 21 décembre 1773 au duc d'Aiguillon : « Le parti janséniste de Rome, » dit-il, « a écrit en Espagne, en Portugal et à Naples pour persuader que l'enseignement du collège romain se ressentiroit des maximes des jésuites. On fait des satyres contre le cardinal de Zelada, et M. le marquis Tannucci paroit étonné que M. de Moñino et moy ne prenions pas feu sur le choix des professeurs. J'ay répondu que le roy ne se mêloit pas des collèges de Rome, qu'il connoissoit les bonnes maximes du pape, et que je n'avois ni instructions ni ordres sur ces objets, et que je n'en demanderois pas. »

Personne, au contraire, n'applaudit plus que Louis XV à cette généreuse détermination du pape, ainsi qu'aux sages réformes qu'il avait introduites dans les études au collége romain. Il se réjouissait, en même temps, de la bonne santé dont jouissait le souverain pontife, malgré ses travaux et son zèle infatigable pour le bien de l'Église et le développement des sciences : « La santé dont le pape jouit et la gayeté dont elle est accompagnée, » écrivait le duc d'Aiguillon au cardinal de Bernis dans une dépèche, sous la date de Versailles, 30 novembre 1773, « sont une preuve de la tranquillité de son esprit, et nous en desirons bien sincerement la continuation.

« On ne peut qu'applaudir au choix des trois sujets que le pape destine à former la congrégation qu'il a établie pour veiller à l'administration spirituelle et temporelle du séminaire et du collége romain, dont il a fait en même-tems la réunion. Les vues de Sa Sainteté tant pour faire cesser les disputes de théologie, et pour renfermer l'enseignement de cette partie interessante dans les principes d'une saine doctrine, qu'afin d'en ecarter l'esprit de parti, sont on ne peut pas plus louables; et il seroit bien à désirer que les pieuses intentions du chef de l'Eglise pussent être suivies de tout le succès qu'il s'est proposé, pour prévenir les troubles qui l'ont si souvent divisée : mais il est à craindre que, malgré les sages précautions du souverain pontife, l'envie de dògmatiser, dont les disputes scolastiques sont ordinairement la suite inévitable, ne prévaille, à cet égard, sur les sollicitudes pastorales de Sa Sainteté.

« Elle a fait un acte de justice en conservant au collége romain quatre ex-jésuites dans les mêmes emplois qu'ils y exerçoient avant l'extinction de leur compagnie, et dont le témoignage de leur bonne conduite leur a merité la confiance du saint-père. »

Le collége romain, sous l'heureuse influence du sage plan d'études que le pape y avait introduit, commença à refleurir, et acquit, en peu de temps, une grande et légitime réputation ; il devint bientôt une pépinière dont sortirent une foule d'hommes, lesquels ensuite résistèrent noblement, avec un rare courage, aux orages terribles qui, depuis la fin du dernier siècle, ont ébranlé l'Église jusque dans ses fondements. N'est-ce pas dans cet institut que furent formés ces hommes illustres qui, de nos jours encore, occupent si dignement dans la ville sainte les premiers emplois,

et qui ont acquis à l'Église romaine dans les nonciatures, et à Rome même, une réputation de science et de sagesse si justement méritée?

LVIII. — En France, le bref de suppression fut accepté avec un grand calme et accueilli avec une profonde vénération. A peine le duc d'Aiguillon l'eut-il reçu, le 31 août 1773, que le même jour il s'empressa de répondre au cardinal-ambassadeur : « On ne peut certainement plus revoquer en doute la suppression totale des jésuites. Toutes les circonstances qui ont précédé ce grand événement, et celles qui l'accompagnent, mettent enfin le public à portée de juger des motifs qui ont déterminé la résolution du pape.

« *Je suis trés persuadé que Votre Éminence n'a eu nulle part à la rédaction du bref. Sa Sainteté a constamment renfermé dans une obscurité si mystérieuse ses véritables intentions, qu'elle a dû reserver ce secret pour un très petit nombre de personnes particuliérement admises dans sa confidence.* Votre Eminence s'est bornée à l'exécution littérale des ordres du roi, qui n'a exigé de son zèle que le concert le plus entier et le plus persévéraut avec M. Moñino, relativement aux instructions dont le succés avoit été parfaitement recommandé à ce ministre par Sa Majesté Catholique.

« L'exemplaire que Votre Éminence m'a adressé du bref du pape ne sera point revetù de lettres patentes du roi, enregistrées dans les cours du royaume. La société des jésuites n'y existoit plus depuis l'édit de Sa Majesté de 1764. Ainsi l'extinction de cette compagnie étoit totalement indépendante de ce qui regarde la France. Cependant le roi a jugé à propos d'écrire à tous les archevêques et évêques de ses États, pour leur communiquer le bref, afin qu'ils en ayent connoissance et *qu'ils dirigent, chacun dans son diocèse, leur conduite et leur administration spirituelle, en conformité des désirs du pape*, pour entretenir la paix dans l'Église et prévenir toutes les dissentions capables de la troubler et de renouveller les disputes que Sa Majesté a toujours désiré de faire cesser dans l'étendue de ses États.

« *Votre Éminence a très-bien fait d'épargner au roi la despense d'un courrier extraordinaire pour lui annoncer une nouvelle dont Sa Majesté étoit déjà suffisament informée.* »

LIX. — Louis XV ne tarda pas à exprimer lui-même au sou-

verain pontife sa joie et sa reconnaissance, et lui écrivit la lettre suivante :

« Très-saint Père,

« Notre cousin le cardinal de Bernis nous a adressé un exemplaire de la bulle que Votre Sainteté vient de publier pour l'extinction totale et la sécularisation de la société des jésuites. C'est un événement auquel nous prenons d'autant plus de part, que nous n'avons jamais cessé d'être unis de sentiments et de vues avec notre très-cher frère et cousin le roi d'Espagne, qui en a constament sollicité le succés. La tendre amitié qui nous lie à ce prince nous fait partager très-sincèrement la satisfaction que Votre Sainteté lui a enfin procurée par la suppression absolue d'un ordre qui étoit une occasion continuelle de trouble dans tous les États catholiques. Nous espérons que Votre Béatitude retirera de la résolution qu'elle a prise à cet égard tous les avantages qu'elle s'en est promis, et nous y contribuerons autant qu'il dépendra de nous, pour le bien de la religion et pour la tranquillité de Votre Sainteté. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous conserve, très-saint Père, longues années au régime et gouvernement de notre mère sainte Église. Écrit à Versailles, le 7 septembre 1773.

« Louis.

« Le duc d'Aiguillon. »

Le duc d'Aiguillon, dans la dépèche qui était jointe à cette lettre royale, exprimait, de son côté, au cardinal de Bernis les mèmes sentiments, et priait en même temps cet ambassadeur d'informer exactement le roi de la manière dont aurait été accueilli le bref de suppression. « Le pape, » écrivait-il, « a enfin consommé l'ouvrage important qui a fait la principale occupation de son zèle et de ses reflexions, pendant les quatre premieres années de son pontificat. On ne peut certainement que lui savoir gré de la fermeté et du courage qui ont dirigé en cette occasion la détermination qu'il a prise, et nous voyons avec plaisir que la notification qui a été faite aux jésuites, de leur destruction, a été reçue de leur part avec tout le respect et la soumission convenables.

« Il faut bien s'attendre qu'un coup d'éclat aussi extraordinaire ne réunira pas en sa faveur tous les suffrages, et qu'il ne sera pas d'abord approuvé des amis et des partisans de la société

éteinte. La forme qui a été employée dans l'exécution des ordres du pape paroîtra sur tout fort singulière; mais enfin tout pliera sous l'autorité pontificale. Je suis bien persuadé que Votre Éminence donnera la plus grande attention aux suites immediates de cette grande affaire, et qu'elle continuera de me mettre en état d'en rendre à Sa Majesté le compte le plus fidèle et le plus circonstancié. »

Ce même homme d'État s'exprime d'une manière encore plus explicite dans une autre dépêche datée de Versailles, 21 septembre 1773 : « Il ne s'agit plus, » dit-il, « d'examiner quels ont été les motifs de la marche qu'a tenue le pape pendant tout le cours de la négociation qui a précédé l'extinction totale de l'ordre des Jésuites. On doit supposer que le saint-père ayant profondément refléchi au parti qu'il se proposoit de prendre, s'est enfin décidé par ses propres lumières, et sur des principes assez surs pour tranquilliser sa conscience ; je conçois que les efforts qu'il a fallu qu'il se fit pour vaincre les obstacles qui s'opposoient à ses vues, ont été un vrai tourment pour lui; mais sa fermeté, qui a enfin opéré cette grande résolution, doit être en lui une vertu qui l'empêche de céder aux murmures qui seront une suite inevitable de sa détermination.

« Il n'est pas étonnant que le bref d'extinction de la société soit vû differemment par les personnes qui le lisent, et qui en jugent suivant leurs prejugés et leurs passions particulieres. J'ai seulement peine à croire qu'elle soit rétablie par un successeur du pape. Toutes les précautions qui ont été prises par Clément XIV et l'aveu de la pluspart des souverains de l'Europe ne laissent aucun espoir à cet égard. »

Le 5 octobre suivant, le même ministre écrivait au cardinal de Bernis pour le rassurer au sujet des prétendues oppositions qu'il craignait que le bref de suppression ne rencontrât en France : « Je crois que Votre Éminence peut seurement compter sur un silence absolu de la part des évèques de France, relativement au bref dont il s'agit; et si quelqu'un s'écartoit de la façon de penser du roi à cet égard, il feroit une démarche que Sa Majesté désapprouveroit, d'autant plus qu'indépendament de l'inutilité dont elle seroit, elle tendroit formellement à troubler la paix, que le pape desire de maintenir, et que le roi veut absolument conserver dans son royaume.

« Au reste, personne ne doit et ne peut disputer au souverain

pontife qui occupe actuellement la chaire de saint Pierre l'autorité et le pouvoir de détruire ce que ses prédecesseurs avoient établi. Dans quelque sens que le concile de Trente ait parlé de l'institut des jésuites, il est certain que le pape n'a contredit en rien l'opinion de ce concile. »

LX. — Le cardinal de Bernis remit la lettre du roi au pape, avant son départ pour sa villégiature. Le saint-père en fut d'autant plus réjoui, qu'il avait reçu des lettres pareilles des rois de Naples et d'Espagne. Cet ambassadeur ne manqua pas d'en informer sa cour, et profita de cette circonstance pour donner au duc d'Aiguillon quelques renseignements au sujet des papiers trouvés chez les jésuites.

Le duc sembla d'abord attacher peu d'importance à cette communication, mais témoigna une grande joie du bon accueil que recevait partout le bref d'abolition : « Les remercimens qui sont parvenus au pape, de la part du roi, du roi catholique et du roi des Deux-Siciles, » répondait-il au cardinal, dans sa dépêche datée de Fontainebleau, du 11 octobre 1773, « doivent lui persuader de plus en plus que la destruction absolue de la société des jésuites aura produit auprès de Leurs Majestés l'effet que Sa Sainteté devoit en attendre. Cet événement nous paroit avoir réuni également les suffrages de la pluspart des autres puissances.

« Ce n'est point à nous à juger s'il y auroit plus d'avantage que d'inconveniens à rendre publiques les lettres et papiers que les jésuites avoient eux-mêmes condamnés à l'obscurité. Il faudroit connoître l'esprit qui a dicté ces ouvrages et les motifs qui en ont dirigé les auteurs. D'ailleurs, la société étant entierement éteinte, ce que quelques anciens membres ont pensé ou écrit ne doit plus être compté pour rien, et leur anéantissement total est une réponse générale qui ne peut plus souffrir aucune objection. »

LXI. — De son côté, Clément XIV, toujours animé de l'esprit de la plus vive charité, cherchait aussi, et surtout depuis son retour de Castel-Gandolfo, à détourner l'attention publique de ces correspondances trouvées chez les jésuites.

« Le pape arriva ici le 28, au milieu des acclamations d'un peuple nombreux, » écrivait le cardinal de Bernis, le 3 novembre 1773. « *La santé du saint-père est parfaite, et sa gayeté est plus marquée qu'à l'ordinaire*. Il ne donne pas encore d'audiance aux ministres, mais j'ay l'honneur de l'assister tous les jours aux

chappelles en qualité de premier prêtre. Je compte que lundi prochain il m'admettra à l'audiance accoutumée.

« A l'egard du père Ricci et de quelques membres de son conseil, ils sont toujours gardés étroitement au château Saint-Ange. Le public ne sera pas informé de longtemps, et peut-être jamais, des motifs de cette rigueur, que le pape a jugé necessaire ; tout ce que je puis dire, quand à présent, c'est que je suis sur que le souverain pontife est plein de bonté et d'humanité, et qu'il n'est sévère que quand la nécéssité l'y force. »

LXII. — La curiosité de Louis XV cependant, plus grande que celle de son ministre, n'était pas satisfaite, et il désira avoir des éclaircissements précis à ce sujet. Le duc d'Aiguillon écrivit en conséquence au cardinal de Bernis, de Versailles, la dépêche suivante, en date du 23 novembre 1773 : « Le roi ne cesse point de désirer que le pape lui donne connoissance de l'instruction qu'on prétend avoir été préparée par le cy-devant général des jésuites, pour tous les supérieurs de sa société, dans le cas où Sa Sainteté se détermineroit à la supprimer entierement. Il est intéressant pour Sa Majesté d'avoir des instructions précises sur ce sujet, afin de diriger en conséquence le parti qu'elle jugera à propos de prendre, par raport aux anciens jésuites qui résident dans ses Etats. Je vois que M. Moñino n'a eu aucune lumiere à communiquer à Votre Eminence sur ce sujet; l'ami du prélat Macedonio ne l'a instruite que très-confusement de la prétendue lettre du père Ricci, et elle n'a point recueilli de notions plus sures de l'autre personne qui lui a parlé sur le même sujet. C'est donc à Sa Sainteté que Votre Eminence doit s'adresser directement, pour être sûrement éclaircie sur ce point, sur lequel il est très-important que le roi sache à quoi s'en tenir. Je ne vois pas qu'aucun motif puisse exiger qu'on ait aucun menagement pour l'ancien général et pour la société dont il étoit le chef. »

LXIII. — Mais le cardinal de Bernis ne tarda pas à détromper sa cour à ce sujet, en lui disant que, quand même il se trouverait des papiers tels qu'on le soupçonnait, le pape, avec sa générosité connue, n'en permettrait jamais la publication : « Je suis persuadé, » répondait-il, le 8 décembre, à d'Aiguillon, « que s'il se trouve quelque chose qui ait rapport à la prétendue instruction, qu'on supposoit que le ci-devant général des jésuites avoit préparée dans le cas où son ordre seroit supprimé, le pape le communiquera sous le secret au roy. *L'intention de Sa Sainteté n'est*

pas de rendre l'ancienne société des jésuites odieuse, ni de fournir aux partis pour et contre matière à discussion et à dispute. Il faut nécessairement attendre que l'interrogatoire de l'ancien général Ricci et de ses assistans soit entièrement fini, pour que les faits et les soupçons soient établis et éclaircis, »

LXIV. — Charles III fut rempli d'une joie inexprimable, lorsque l'auditeur de la nonciature de Madrid lui présenta, pour la première fois, le 2 septembre, le bref de l'abolition. Dès le même jour, il le transmit au haut conseil de Castille pour qu'il fût enregistré; et le jour suivant on résolut de le faire imprimer en latin et avec la traduction espagnole en regard. Le 16 de ce même mois, le roi ordonna sa publication dans tous les États de sa dépendance, publication qui fut néanmoins retardée de quelques jours, à cause de la lettre circulaire dont Clément XIV avait accompagné le bref de suppression. Mais lorsque le pape eut, par l'organe de monseigneur Macedonio, chargé l'auditeur de retirer cette circulaire, le marquis de Grimaldi restitua à ce dernier tous les exemplaires du bref adressés aux évêques des États d'Espagne, en le priant de les expédier à tous ces prélats ensemble avec l'ordre royal du 16 de ce mois. Le roi se réservait seulement, par égard pour la personne du pape, de communiquer le bref à tous les tribunaux civils et aux magistrats du royaume. L'auditeur les envoya à leur destination le 1er octobre 1773.

Charles III envoya aussitôt à Moñino don Ferdinand Coronel, prêtre respectable, pour régler avec lui, conformément aux désirs du saint-père, le chiffre des pensions attribuées aux jésuites espagnols qui résidaient dans les États pontificaux. Moñino, en conséquence de ces instructions, se mit en rapport avec les évêques de Forli, Ravenne, Faenza, etc., en les priant de vouloir lui indiquer exactement le nombre et le nom des jésuites espagnols réfugiés dans leurs diocèses, afin que l'on pût faire tenir le montant des pensions assignées à chacun d'eux.

Les ex-jésuites étaient soumis néamoins à une formalité préalable, consistant à souscrire l'acceptation du bref de suppression sur les copies imprimées à Rome et à Madrid. Un grand nombre s'y refusèrent, ayant probablement d'ailleurs de suffisants moyens d'existence, et perdirent ainsi leurs droits à la pension susmentionnée, puisque, comme s'exprime en cette occasion l'ambassadeur, ils se rendaient, de cette manière, rebelles, non-seulement envers le pape, mais encore envers leur souverain.

Aussitôt après la réception du bref, le roi en témoigna, par une lettre adressée au souverain pontife, sa profonde reconnaissance. Cette lettre arriva à Rome le 22 septembre 1773. Moñino surtout obtint en cette occasion un éclatant témoignage de la faveur de son souverain. Il reçut le titre de comte de Florida-Blanca, l'un des premiers titres de noblesse du royaume, et fut nommé à l'un des principaux emplois du haut conseil de Castille.

LXV. — Les évêques espagnols publièrent dans leurs diocèses avec empressement le bref de suppression, et l'accompagnèrent de lettres pastorales vraiment touchantes. Ceux qui se distinguèrent le plus en cette occasion furent les cardinaux de Solis et de la Cerda, l'archevêque de Valence, ainsi que les évêques de Carthagène et de Tuy (1). Le pape approuva, par l'organe du car-

(1) Nous nous bornerons à insérer le texte original du mandement de l'évêque de Tuy.

Don Fr. Lucas Ramirez, por la gracia de Dios y de la santa sede apostólica, arzobispo, obispo, y señor de la Santa Iglesia, ciudad y obispado de Tuy, del consejo de S. M., etc., etc.;

A todos los Fieles Cristianos de nuestra ciudad y obispado, salud y paz en Nuestro Señor Jesu-Cristo.

Hacemos saber que N. SSmo Padre Clemente XIV, que felizmente preside y govierna la Santa Iglesia católica, nos ha embiado un breve, que comienza *Dominus ac Redemptor noster Jesus-Christus*, dado en Roma el dia veinte y uno de julio de este presente año, por el qual Su Santidad suprime, deroga y extingue perpetuamente la Religion llamada Compañía de JESUS, su instituto, constituciones, leyes, privilegios y forma de govierno, reduciendo sus individuos, é incorporándolos al clero secular, bajo de la total obediencia de los señores obispos y ordinarios, con otras providencias llenas de justicia, piedad y sabiduria, todo concerniente á el bien único de la Santa Iglesia católica y de sus hijos, que consiste en la paz cristiana y amor recíproco, que es el distintivo de los discípulos de Cristo. Y siendo de tanta consideracion el fin del citado breve, son igualmente graves, justos y dignos de todo el respeto y veneracion humilde de los cristianos, los motivos, que a Su Santidad le han compelido, y precisado á expedirle, y á mandar que lo hagamos saber en este obispado, y observar en la parte que nos toque. Por lo mismo el Rey nuestro señor se sirvió con anticipacion mandar se nos remitiese con su real cédula, su fecha en San-Ildefonso a diez y seis de septiembre de este mismo año por la qual nos encarga su observancia, y que la hagamos çumplir en este nuestro obispado, sin perjuicio de su real pragmática de dos de abril de mil setecientos sesenta y siete, y providencias posteriores tomadas, ó que se tomaran en su asunto. Y cumpliendo como es de nuestra obligacion con dichos respetables mandatos, hacemos saber dicho breve, con todo lo que en él se contiene, y queda expresado por este nuestro edicto, confiando de la filial obediencia de nuestros súbditos al sumo pontifice, y respectivamente á las órdenes, y mandatos de nuestro Rey, que lo obedecerán todos en la parte que les toque, sin contravenir ni permitir se contravenga á ello ningun pretexto ó causa. Y para que nadie pueda alegar ignorancia de los preceptos y censuras que impone Su Santidad, ni de los saludables, y eficazes consejos conque exhorta á todos los cristianos con el sobredicho motivo; los ponemos, é insertamos aquí á la letra, y son como se sigue : conviène á saber :

Queremos que la extincion y abolicion de toda la sobredicha compañía, y de todos sus oficios, etc., etc.

dinal secrétaire d'État, dans une lettre du 23 décembre, le zèle qu'ils avaient déployé en cette occasion.

LXVI. — Nulle part la suppression de la société de Jésus ne fut accueillie avec un plus grand enthousiasme qu'en Portugal. Le cardinal nonce de Lisbonne avait reçu le bref d'abolition le 6 septembre ; le 7, il le présenta au roi, qui en ressentit un contentement inexprimable. Sa publication officielle fut aussi retardée de quelques jours pour la même raison qu'en Espagne ; mais, à peine la circulaire susmentionnée eut-elle été retirée, le roi ordonna que, dans toutes les églises de son royaume, on chantât un solennel *Te Deum* pour remercier Dieu. A Lisbonne, il y eut une illumination splendide qui dura trois jours, et sur toutes les places publiques on alluma des feux de joie.

Le 5 octobre 1773, le cardinal nonce envoya, à tous les évêques du royaume, le bref accompagné d'une lettre royale dans laquelle cet acte pontifical était appelé un monument des plus glorieux pour la religion.

LXVII. — La joie du roi des Deux-Siciles, comme l'on doit penser, ne fut pas moins grande; et, dans sa lettre de remercîment, datée du 25 août 1773, il affirma au saint-père qu'il était prêt à lui restituer sur-le-champ, pour lui marquer sa reconnaissance, les duchés de Bénévent et de Ponte-Corvo.

LXVIII. — Le pieux roi de Sardaigne fit aussitôt exécuter dans ses États, avec des marques de vénération profonde pour le saint-siége, non-seulement le bref de suppression, mais encore la lettre circulaire adressée aux évêques, et ce, avec de grands égards

Hasta aquí nuestro santissimo Padre, por cuya boca nos habla el Espíritu santo lo que es necesario y suficiente para la felicidad temporal y espiritual de los estados, de los pueblos, de las familias, de los monasterios, y de cada cristiano en particular. Y haviendo hablado el Padre universal; justo es, qui sin añadir palabra á las suyas, las recibamos con obediencia, y aprecio humilde, y religioso : y que meditándolas de dia y de noche acomodemos á ellas nuestros discursos y costumbres, hasta que con efecto logremos el ser conocidos discípulos de Jesu-Cristo, por el amor y caridad recíproca, que regnando en nosotros, y governando todos nuestros movimientos, pueda decirse con verdad, que no tenemos todos los cristianos, sino un corazon, y un alma. Dado en los palacios episcopales de nuestro ciudad de Tuy, firmado de nuestra mano, sellado con el mayor de nuestras armas, y refrendado de nuestro pro-secretario de cámara á veinte y seis dias del mes de octobre de mil setecientos setenta y tres años.

F. Lucas arzobispo, obispo de Tuy.

Por mandado de S. S. I. el arzobispo,
obispo mi señor,
Geronimo Gutierrez,
pro-secretario.

pour la société dissoute et la plus grande humanité envers ses membres. Le 25 septembre, il fit enregistrer par son conseil d'État les deux actes pontificaux, dont l'exécution fut confiée au pieux archevêque de Turin, qui envoya à tous les évêques l'exemplaire du bref d'abolition qui leur était destiné.

LXIX. — La grande et pieuse Marie-Thérèse donna en cette circonstance un exemple touchant de sa soumission envers le saint-siége et de sa vénération pour le souverain pontife : elle fit immédiatement exécuter dans tous ses États héréditaires le bref *Dominus ac Redemptor*, de la manière la plus conforme aux pieuses intentions du souverain pontife. Clément XIV en fut d'autant plus satisfait que, jusqu'au dernier moment, on lui avait fait craindre qu'il ne rencontrât en Autriche, sinon une résistance directe, du moins une légère désapprobation. Pour cette raison, il avait accompagné le bref d'une lettre particulière et très-affectueuse adressée à l'impératrice, égard que, dans cette circonstance, il n'avait eu pour aucun autre souverain.

Mais l'impératrice, bien loin d'exprimer au pape le moindre mécontentement au sujet de l'abolition de la société de Jésus, lui en témoigna même tout son contentement dans les plus touchantes paroles. Elle confia sa réponse à un courrier extraordinaire qui, partant pour l'Espagne, devait passer par Rome en se rendant à Madrid. Le comte de Florida-Blanca eut l'honneur de la présenter au pape, le 5 octobre, à Castel-Gandolfo : « Le chevalier Moñino, » mandait le lendemain l'abbé des Haisses au duc d'Aiguillon, « m'a dit que cette lettre étoit conçue de la manière la plus satisfaisante pour le pape, et que les expressions en étoient très-touchantes. »

Ces sentiments de Marie-Thérèse furent accueillis avec un applaudissement universel : « La réponse de l'impératrice-reine au pape, » répondait de Fontainebleau à l'abbé des Haisses le duc d'Aiguillon, le 25 octobre 1773, « au sujet de la suppression de la société des jésuites, aura été d'autant plus agréable à Sa Sainteté, qu'elle a reçu en cette occasion les témoignages les plus satisfaisans des sentimens qu'elle devoit attendre de Sa Majesté Impériale. »

LXX.—Dans les autres parties du vaste empire d'Allemagne, la mise à exécution du bref de suppression rencontra de nombreuses difficultés, et, ce qui est profondément déplorable, en grande partie, de la part des jésuites eux-mêmes, qui se servirent

de la faiblesse de quelques-uns de ces princes, pour les exciter, sous toutes sortes de prétextes, à opposer résistance au saint-siége.

L'ex-jésuite Feller, homme d'un zèle outré, fut le premier à emboucher la trompette de la rébellion : il inonda tous les journaux, non-seulement d'Allemagne, mais ceux encore de Hollande et de Belgique, des articles les plus envenimés contre le pape et le saint-siége, avant même que le bref n'eût paru. Ce religieux exalté entretenait une vaste correspondance avec les jésuites de France et surtout d'Italie, qui lui envoyaient les fables les plus mensongères au sujet de la marche de la suppression; et lui, après les avoir embellies à l'aide de son imagination extravagante, leur donnait ensuite les honneurs de la publicité.

Pour le faire rentrer en lui-même, tous les efforts du noble monseigneur Caprara, nonce apostolique de Cologne, et si dévoué d'ailleurs à la société de Jésus, furent inutiles.

Dès le 22 juillet 1773, ce prélat écrivait de Cologne au cardinal secrétaire d'État, dans une dépêche en chiffres : « La manière indécente et injuste avec laquelle le gazetier de Cologne parle des déterminations de Sa Sainteté à l'occasion des jésuites, n'est assurément pas de nature à faire grande impression, soit à cause de la frivolité des réflexions, soit à cause de la notoriété des faits : comme, néanmoins, le rédacteur de la gazette, outre qu'il refuse au chef de l'Église le respect qui lui est dû, manque essentiellement aux promesses réitérées qu'il m'a faites, et aux égards de reconnaissance qu'il me doit personnellement, je m'y suis pris de manière que les héritiers de Jacquemot m'ont offert spontanément d'y porter remède; car l'autorité publique du magistrat de Cologne n'est, en effet, ni directement, ni indirectement à ma disposition, puisque, vu le privilége impérial, le gazetier se considère comme indépendant.

« Les héritiers, dis-je, voulaient donc évincer le propriétaire du journal; mais, après avoir examiné leurs titres, j'ai été contraint de me montrer indifférent à une semblable démarche, puisque j'aurais lancé ceux-ci dans un procès qu'ils eussent infailliblement perdu, attendu qu'il y a une clause dans le testament de Jacquemot qui donne la direction du bureau de la gazette, pour trois années encore, à une femme intimement liée avec le rédacteur, qui est l'ex-jésuite (Feller), lequel, maintenant, non-seulement copie ce qui se trouve dans la gazette italienne

de Florence, mais insère des relations entières qu'il doit certainement recevoir d'ailleurs.

« Une personne considérable, persuadée que cette manière d'écrire devait me causer beaucoup de peine, s'est offerte à moi pour essayer de lui faire entendre raison; mais comme cette personne n'habite pas Cologne, quoi qu'il puisse arriver des démarches qu'elle veut tenter, nous lirons encore pendant quelques jours, dans la gazette, bien des extravagances. »

La conduite de ce religieux causait au saint-père une affliction sensible, et il fit charger le nonce, par le cardinal Pallavicini, de s'opposer à ce désordre, mais toujours avec douceur: « Comme tous les lecteurs de journaux, » disait-il, « ne sont pas à même de savoir les faits et d'apprécier la justesse des réflexions du gazetier, il est très-facile que la malignité de cet écrivain contribue à discréditer notre cour. *La haine, je dis plus, le venin dont ces feuilles sont remplies depuis quelques semaines au sujet des jésuites, serait capable de mettre à bout la plus héroïque patience.* Les soins et les peines que vous prendrez pour faire rentrer ce gazetier en lui-même (car les autres moyens que l'on pourrait employer pour le démentir ou pour le ramener seraient ou inconvenants ou inutiles), n'en seront donc que plus agréables au saint-père. »

LXXI. — Lorsque le bref de suppression fut rendu public, Feller ne connut plus aucune mesure. Non content d'exciter publiquement ses lecteurs à une résistance ouverte, et de se servir, à cette fin, des plus absurdes mensonges, il ne rougit pas de faire appel à des principes tellement odieux, que, si on les eût suivis, ils auraient eu pour conséquence immédiate de faire naître un schisme dans le sein de l'Église. Lui-même, d'ailleurs, dans d'autres circonstances, avait combattu ces principes avec plus d'habileté que de science.

Nous ne pouvons mieux peindre l'esprit de cet homme qu'en insérant ici trois articles qu'il publia successivement dans la *Gazette de Cologne*, comme s'ils lui eussent été envoyés de Paris:

Supplément à la Gazette de Cologne *du* 10 *septembre. Paris le* 4 *septembre.*

« Le clergé de France n'a point encore oublié ni ses très-
« humbles remontrances au roi en faveur des jésuites, ni l'éloge

« qu'il a fait de leur conduite et de leur institut lors de leurs « premiers malheurs ; et si l'on croit les bruits publics, plusieurs « évêques de ce royaume sont déterminés à protester contre la « bulle d'extinction, à *appeler du pape au concile infaillible , et à « soutenir qu'il n'y a qu'un concile qui puisse abolir un institut « approuvé par le concile de Trente, vingt-deux papes et une mul- « titude de saints.* Enfin tous les yeux sont ouverts sur la démar- « che que fera, dans cette circonstance, l'illustre et respectable « assemblée de nos prélats. »

Supplément à la Gazette de Cologne *du* 24 *septembre. Paris, le* 17 *septembre.*

« Le *public* attend avec impatience de vous le bref du pape du « 21 juillet, traduit en françois. On travaille bien certainement à « cette traduction, mais ce ne sera que pour vendre ce bref fort « tacitement. Si l'on en croit les bruits publics, il y a eu quel- « ques comités des évêques qui sont à Paris, pour aviser au « parti qu'ils prendront. L'opinion de quelques-uns est d'ignorer « son existence, puisque le roy le regardant, à ce qu'on assure, « comme inutile, d'après ses édits contre les jésuites, ne l'enverra « point aux évêques, ni ne le fera publier légalement dans ses « États. Cependant, comme le saint-père y énonce qu'il regne « sur toutes les puissances, et qu'il prétend que son bref soit exé- « cuté, nonobstant toutes décisions contraires, *même par des con- « ciles auxquels il déroge de sa pure auctorité, le clergé de France « doit lui opposer les quatre propositions de son assemblée de* « 1682, registrées au parlement, et qui portent en substance : « *que le pape n'a aucune* autorité sur le temporel des rois, que *le « concile est au-dessus de lui ;* que l'usage de sa puissance apos- « tolique *doit être réglé par les canons*, sans donner d'atteinte « aux libertés de l'Église gallicane ; *et que les décisions du pape « ne sont irreformables qu'après que l'Église les a acceptées.* »

Le troisième article est encore plus abominable et d'une impertinence inouïe envers le pape. Il fut publié dans la même gazette, le 12 octobre, sous la rubrique suivante : Des bords du Mein, 4 octobre : « Il y a eu, à ce qu'on assure, » porte cet article, » de vifs débats dans l'assemblée de la Sorbonne du *prima « mensis* d'octobre sur le parti à prendre à l'égard du bref d'ex- « tinction de la compagnie de Jésus. Des docteurs ont prétendu

« que *ce bref n'a été dicté que par une politique mondaine et insi-*
« *dieuse que la religion ne peut exécuter*, et *qui ne peut venir que*
« *d'un esprit philosophique de nos jours, digne de M. de Voltaire.*
« Monseigneur l'évêque d'Amiens, surnommé le Saint à juste
« titre, et révéré comme tel dans tout le royaume, a fait impri-
« mer, à ce qu'on assure, une lettre pastorale contre ledit bref,
« mais un ordre du roi empêche de la publier. »

La perfidie de cet article saute aux yeux de quiconque connaît tant soit peu l'esprit de la Sorbonne, laquelle, comme chacun sait, refusa au pieux Clément XIII les derniers honneurs, uniquement parce qu'il avait, à son avis, causé tant de maux à l'Église par son attachement à la société de Jésus.

LXXII.—Feller devenait donc, comme par enchantement, et uniquement à cause du sort malheureux de la société à laquelle il avait appartenu, un des plus exaltés partisans du gallicanisme, et se flattait peut-être de pouvoir sauver encore la compagnie par une extension extravagante des principes gallicans. Il croyait, par une confusion sans exemple entre les décisions disciplinaires et dogmatiques du saint-siége, mettre des limites à l'autorité pontificale, et même dans ce cas présent la briser. Jamais les gallicans les plus passionnés n'étaient allés si loin. Était-ce donc ainsi que l'on espérait faire croire à son aveugle soumission envers le saint-siége?

Feller affirme dans ces articles que le pape, malgré toute son autorité, n'a pas néanmoins le pouvoir de supprimer la compagnie de Jésus, et que ce pouvoir n'appartient qu'à un concile général, puisque la compagnie a été confirmée par un concile général, savoir le concile de Trente. Ce n'est pas ici le lieu de réfuter ces principes faux, surtout dans leur application au cas présent; mais la question qui nous intéresse, et que nous devons examiner, est celle de savoir si la compagnie de Jésus a été réellement, ou non, confirmée par le concile de Trente.

Malheureusement, de nos jours encore, beaucoup de personnes soutiennent cette opinion, que Clément XIV a déjà complétement rejetée dans son bref *Dominus ac Redemptor* (1). La société de Jésus fut confirmée par Paul III, en 1540, sans que le concile de Trente y participât en rien, par la raison toute simple qu'à cette époque il n'était pas encore ouvert. Ce concile ne fit autre chose qu'exempter

(1) § 24. Apud Theiner, *Clement. XIV Epist., etc.*, n° 317, pag. 396.

les jésuites du décret général (*sess.* XXV, *cap.* 16, *de Regular.*) qui concernait tous les ordres religieux, et en vertu duquel les novices, après avoir terminé la première année du noviciat, devaient être, ou admis à la profession, ou renvoyés de leurs couvents; et l'exception à l'égard des jésuites fut spécifiée uniquement parce que cette disposition ne se trouvait pas dans les statuts de la compagnie, déjà confirmés par le saint-siége. La même faveur eût été également accordée à toute autre congrégation religieuse qui se fût trouvée dans le même cas.

Quant au terme de *pieux institut* dont se sert le saint concile en parlant de la société de Jésus, il ne faudrait pas croire, pourtant, que cette expression d'usage pour les plus humbles congrégations, même pour celles non confirmées par une bulle du saint-siège, renfermât le moindre sens défavorable à cette vénérable société, mais que si les Pères de Trente ne se servirent pas d'une autre parole plus significative, ce fut simplement, peut-être, parce que le sacré concile ne voulait pas que l'on pût donner à son décret plus de valeur qu'il n'en devait avoir, ou que l'on en déduisît des conséquences qu'il ne voulait pas qu'on en tirât

LXXIII. — Monseigneur Caprara protesta solennellement, devant les magistrats de Cologne, contre les articles révoltants de Feller, mais surtout contre le dernier. Il paraît que le propriétaire de la *Gazette* avait reçu d'autre part des avis et des menaces, — peut-être de la Sorbonne elle-même, — lesquels furent plus efficaces que les protestations du nonce apostolique, et décidèrent le rédacteur de la *Gazette* à faire paraître une rétractation formelle dans les termes suivants :

« Cologne, 22 octobre 1773.

« C'est avec un régret des plus pénétrans et sensibles que nous venons d'apprendre l'impression scandaleuse, que nous avons fait naître à un public sensé et respectable par nos nouvelles du 4 et 17 septembre et du 12 de ce mois dans les articles des bords du Mein et de Paris. Nous en sommes d'autant plus mortifiés, que très-éloignés de manquer de vénération à celui qui, par une heureuse providence, est l'administrateur le plus digne des choses sacrées, nous n'avons jamais songé à une offense aussi outrée.

« Tous ceux qui connoissent l'esprit de la Sorbonne sentiront qu'aucun de ses docteurs n'est capable d'imaginer un raisonnement aussi disproportionné et inepte à plusieurs égards. »

LXXIV. — Le cardinal nonce de Vienne réclama aussi, près de l'empereur, contre l'impudence de ces articles, et le pria, au nom du pape, de mettre un terme aux excès du rédacteur, et de défendre à la *Gazette de Cologne* d'insérer de pareilles correspondances ; il présenta, dans ce but, au chancelier de l'empire, le 24 octobre 1773, la protestation suivante :

« Depuis plusieurs mois, le gazetier privilégié de Cologne, l'abbé Feller, ex-jésuite, se permet d'insérer dans ses feuilles les plus amères et séditieuses réflexions contre le saint-siége, à propos de la suppression de la société de Jésus. Il avait commencé à lancer ses sarcasmes avant la publication dudit bref, et continue périodiquement aujourd'hui à décharger sa bile contre lui : pour le faire se désister de ces scandaleuses tentatives, monseigneur Caprara, nonce apostolique, a en vain épuisé, de vive voix, les plus douces insinuations ; en vain ont été faites des démarches auprès des protecteurs de ce même gazetier, lequel, malgré la parole qu'il leur avait donnée, a continué à publier ses insolents articles. En voici trois récents. (Suivent les articles mentionnés au nº LXXI.)

« Il n'est que trop évident que le gazetier tend à allumer un funeste incendie et à troubler la paix de l'Église ; c'est pourquoi le cardinal Visconti, nonce apostolique, en vertu des devoirs de son propre ministère, a recours à Son Altesse le chancelier prince de Colloredo, et prie instamment Son Altesse qu'elle veuille, non-seulement imposer, pour l'avenir, le silence nécessaire au séditieux gazetier de Cologne, mais encore le soumettre aux peines qu'il mérite pour avoir si malicieusement abusé d'un privilége impérial, au préjudice des égards dus au souverain pontife.

« Ces mesures sont d'autant plus légitimes, que l'auguste maison d'Autriche, *ayant accepté le bref de suppression de la compagnie de Jésus* et laissé un libre cours à son exécution dans ses heureux États, est elle-même intéressée à réprimer les critiques d'un gazetier fanatique. »

Joseph II s'empressa de condescendre au désir du saint-père, et menaça le propriétaire de la *Gazette* de lui retirer le privilége impérial s'il continuait à insérer de semblables articles. Le mal que produisaient ces écrits était très-grand, parce qu'ils étaient lus avec avidité par les amis et ennemis du saint-siége et reproduits ensuite dans toutes les autres gazettes du temps.

LXXV. — On lança en même temps que ces articles, parmi le peuple, contre le bref de suppression, une foule d'écrits séditieux, dans lesquels on dépeignait le saint-père sous les plus noires couleurs, et on lui imputait des actes de cruauté qu'il devait avoir, disait-on, exercés contre les jésuites le 17 août, lorsqu'on prenait possession de leurs maisons. Dans ces pamphlets, on trouve déjà toutes ces fables absurdes et immondes que M. Crétineau-Joly prétend avoir découvertes à Rome, *la ville des saintes traditions*, et qu'il se trouve heureux et fier de publier pour la première fois et de livrer à la postérité.

Les nonces apostoliques de Vienne, de Cologne, de Lucerne, les envoyèrent aussitôt à Rome; mais le pape se contenta de les mépriser et de déplorer l'acharnement aveugle de ses ennemis. Nous en nommerons trois seulement, dans lesquels les auteurs poussent la haine jusqu'à ses dernières limites, et que l'auditeur de la nonciature de Lucerne envoya, le 18 décembre 1773, au cardinal secrétaire d'État. Le premier a pour titre : *Amica defensio societatis Jesu,* sous la fausse date de Strasbourg. Le second : *Réflexions sur la conduite tenue envers les jésuites dans les États pontificaux, et sur ce qui peut leur arriver dans les autres États à l'instigation de la cour romaine.* Le troisième enfin était intitulé : *Brève explication du bref de l'abolition.* Ces deux derniers écrits furent imprimés à Fribourg en Brisgau.

LXXVI. — Il n'est donc pas surprenant que les historiens protestants aient, eux aussi, porté les jugements les plus étranges sur l'abolition de la société de Jésus et sur son auteur, puisque des écrivains catholiques, des prêtres, avaient peint cet événement sous les couleurs les plus odieuses, et qu'ils s'efforcent tous les jours encore de donner à leur exposé les apparences de la plus authentique vérité. Le jugement porté par les protestants sur Clément XIV et son pontificat ne peut donc avoir d'autre autorité que celle des détestables auteurs dont ils ont copié les détestables œuvres.

LXXVII. — Dans le royaume de Pologne, le bref de suppression ne rencontra aucune difficulté. Les évêques l'exécutèrent sur-le-champ dans leurs diocèses. La diète avait, sur la demande de l'évêque de Posen, grand chancelier du royaume, et sur celle de l'évêque de Vilna, par un arrêt en date du 27 septembre 1773, mis à la disposition du roi tous les biens, meubles et immeubles « de l'ordre aboli des jésuites, » afin de les employer, d'intelli-

gence avec les évêques, à l'éducation de la jeunesse et l'entretien des anciens membres de la société.

LXXVIII. — Les amis des jésuites ne demeuraient cependant pas oisifs, et ils tâchèrent de persuader au roi que le bref ne pouvait être reçu en Pologne, par la raison qu'il ne lui avait pas été directement communiqué par le pape. Étant même parvenus à gagner à cette opinion plusieurs membres de la diète, une violente discussion s'éleva à ce sujet au sein de cette assemblée. Plusieurs sénateurs, dévoués aux jésuites, firent entendre d'amers reproches au sujet de l'outrage prétendu que le saint-père avait fait à la Pologne par l'omission de cette formalité, et demandèrent même qu'on envoyât à Rome un ambassadeur extraordinaire, pour s'en plaindre au souverain pontife.

Cette misérable intrigue, qui n'avait d'autre but que d'empêcher l'exécution du bref, demeura sans effet et n'eut pas de suites. Le nonce dissipa bientôt cet orage, en faisant observer au roi et à la délégation secrète de la diète que le pape n'avait pas même donné avis de cet acte pontifical aux souverains de la maison de France par une lettre particulière, mais qu'il s'était contenté de le leur faire remettre par son nonce, et que cette formalité dans une affaire purement ecclésiastique, qui ne concernait pas un seul pays mais toute la chrétienté, était entièrement inutile. Cette explication, qui fut appuyée par l'autorité du grand chancelier et de l'évêque de Vilna, calma entièrement la diète, et la proposition que nous venons de rapporter fut, le 11 octobre, rejetée à l'unanimité.

Les partisans des jésuites ne furent pas peu consternés de cet échec, et, pour s'en venger, ils publièrent aussi en Pologne plusieurs libelles séditieux contre le bref de suppression. Parmi ces tristes écrits on distingue principalement, à cause de son fanatisme outré, un pamphlet intitulé : *Sur la chute des jésuites*. Le nonce s'empressa d'en adresser au roi les plus justes plaintes, et demanda, par une note énergique, en date du 9 novembre 1773, que les auteurs, les imprimeurs et libraires de ces écrits injurieux fussent châtiés ; ce que le roi lui promit par une autre note ministérielle du 14 du même mois.

LXXIX. — Plusieurs membres de la haute noblesse, dont les ancêtres avaient fait de grandes donations aux jésuites, se crurent alors en droit de les reprendre. La pieuse comtesse Kossakowska, née Potocka, était de ce nombre, et s'adressa dans ce

but, le 26 août 1773, au cardinal secrétaire d'État, en lui exprimant toute la peine qu'elle avait éprouvée au sujet de la suppression de la société de Jésus. Mais Pallavicini la calma par une lettre très-digne et très-sage, qui semble avoir été rédigée par le pape lui-même, et l'éclaira sur l'un et l'autre point : « Quiconque ne considère, Madame, » ainsi s'exprime cette lettre, « les objets que dans leurs dehors, n'est ordinairement pas en état d'en juger comme celui qui en connaît toute l'étendue, et en pénètre le fond. C'est pour cette raison que Votre Excellence n'a peut-être pas reconnu, au premier coup d'œil, le prix d'une suppression qui a été si mûrement examinée par le très-zélé chef visible de l'Église. Les sentiments de religion dont vous êtes animée, Madame, ne vous permettent certainement pas de douter de cette assistance particulière que Dieu accorde à son vicaire. Cette vérité incontestable suffira sans doute pour vous déterminer à regarder comme salutaire la suppression des jésuites, ordonnée par le bref apostolique du 21 du mois de juillet dernier.

« Pour ce qui concerne les conséquences particulières que Votre Excellence suppose inséparables de la cessation des jésuites, ne connaissant pas la teneur des différentes fondations qu'elle a bien voulu m'indiquer, je n'en saurais pas parler avec une solidité convenable. Il me paraît cependant que l'intention des pieux fondateurs, parmi lesquels votre illustre maison se distingue notablement, ayant eu principalement en considération le service et le bien spirituel des fidèles, on ne peut pas présumer qu'ils aient fixé uniquement aux jésuites l'accomplissement de ces deux louables objets, tandis qu'on peut les remplir aussi bien par un institut que par un autre, et même par le clergé séculier.

« Votre Excellence a trop de lumières, et votre piété est trop solide, pour penser qu'elle puisse regarder à présent comme séculiers ces fonds, qui ont été une fois donnés à l'Église. »

Cette noble dame se rendit aussitôt aux conseils du saint-siége, et annonça au cardinal sa soumission par une lettre du 19 décembre.

LXXX. — Mais il n'en fut pas ainsi dans les provinces polonaises cédées à la Prusse et à la Russie, de même que dans la Silésie prussienne, et l'on ne peut assez déplorer que, dans ces pays, les jésuites eux-mêmes aient eu la faiblesse de se prévaloir de la protection que leur donnaient des souverains impies,

afin de continuer leur institut, et de se rendre ainsi coupables d'un acte grave et public de désobéissance envers le saint-siége; acte qu'ils ne pourront jamais justifier aux yeux de l'Église par aucun légitime motif.

L'ambassadeur du général des Ignaciens (1) devait être parvenu à exercer une grande influence sur l'esprit de Frédéric II; car celui-ci changea subitement d'avis, et se constitua le protecteur de l'ordre, après avoir, ainsi que nous l'avons vu, au mois de décembre de l'année précédente, repoussé si fermement et avec de si bonnes raisons toutes les insinuations dudit ambassadeur.

Qui donc produisit, dans le court espace de six mois, un pareil changement dans l'esprit de ce prince? Quels motifs alléguèrent d'abord Frédéric II et Catherine II pour s'opposer à la publication et à l'exécution, dans leurs États, du bref *Dominus ac Redemptor*?

Ils disaient, d'abord, que le bref ne leur était pas adressé directement avec une lettre particulière du pape; mais cette raison pouvait-elle satisfaire la conscience de prêtres catholiques, lorsqu'ils savaient que le bref avait été adressé à tout le monde chrétien? Et ne voulait-on pas faire valoir ce même motif, ainsi que nous venons de le voir, pour le royaume de Pologne, quoique le bref y fût reçu officiellement? Le second motif allégué par ces souverains ne pouvait que blesser profondément tous les catholiques : c'était que, dans les traités du 18 septembre 1773, ils avaient solennellement juré de maintenir l'Église catholique *in statu quo* dans leurs nouveaux États, *statu quo* auquel appartenaient les jésuites eux-mêmes. Étrange scrupule! Il est bien vrai qu'ils avaient juré de maintenir le *statu quo;* mais ce serment les avait-il empêchés de dépouiller l'Église catholique de tous ses droits et de tous ses biens? Ceci est suffisamment démontré par l'exposé qui précède, et le sera davantage encore par celui qui suit. Et d'ailleurs, rigoureusement parlant, comment les jésuites, le 18 septembre 1773, appartenaient-ils, *comme membres de leur ordre*, au *statu quo* de l'Église catholique, après avoir été sécularisés par le pape dans toute cette même Église, le 21 juillet de la même année?

Le troisième motif de ces souverains était celui-ci, savoir, qu'ils devaient conserver les jésuites, parce qu'ils manquaient

(1) V. suprà, ann. 1772, n° LXXV.

d'ecclésiastiques suffisamment instruits pour l'éducation de la jeunesse.

Nous devons malheureusement, à notre grande douleur, avouer que cette raison était fondée; mais pouvait-elle suffire aux jésuites? Ne leur était-il pas loisible, en qualité de prêtres séculiers, de rendre les mêmes services? Qui les en empêchait? Ce n'était pas assurément le bref d'abolition, qui, lui-même, exhortait vivement les évêques à employer dans leurs diocèses les religieux de la compagnie dissoute.

Ce troisième motif, qui pouvait, jusqu'à un certain point, servir de prétexte spécieux à ces souverains, était en même temps pour les jésuites, et surtout en Allemagne, le plus amer reproche. Là ils avaient eu entre les mains l'éducation de toute la jeunesse catholique, tant séculière qu'ecclésiastique. Pourquoi n'avaient-ils pas formé des hommes qui pussent les remplacer, ou du moins partager l'enseignement avec eux? Ce ne sont pas les ennemis, mais les amis sincères de la société de Jésus qui se demandent l'explication du fait suivant. Lorsque les jésuites entrèrent en Allemagne, ils y trouvèrent de grands théologiens qui, avec un invincible courage, faisaient victorieusement front à toutes les attaques des prétendus réformateurs; comment donc est-il arrivé lorsque, par une disposition particulière de la Providence divine, ils durent quitter cette même Allemagne, qu'ils n'en aient pas laissé un seul après eux? Depuis le seizième siècle, c'est-à-dire depuis que les jésuites y ont pris possession exclusive de l'enseignement de la jeunesse séculière et ecclésiastique, aucun pays du monde chrétien n'est aussi pauvre que l'Allemagne en écrivains catholiques de quelque réputation qui soient sortis des rangs du clergé séculier.

La compagnie de Jésus peut montrer des savants jésuites d'une grande renommée; elle a travaillé en Allemagne avec de magnifiques succès et la bénédiction du ciel; elle a opposé, pendant près de deux siècles, au torrent impétueux de la réforme une forte digue, cela est vrai; mais ce qui est vrai aussi, c'est qu'elle n'a produit dans le clergé séculier que peu d'hommes réellement remarquables. On pourrait à peine en citer un seul.

Ajoutez à cela cette triste circonstance, que les jésuites, dans les derniers temps de leur existence, avaient dans l'empire, plus encore que dans les autres pays, comme la France, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, perdu une grande partie de leur ancienne vi-

gueur. Leurs colléges étaient bien déchus de leur gloire d'autrefois, et n'avaient plus guère d'hommes remarquables parmi leurs professeurs. Lorsque Frédéric II entra en Silésie, il avait, des jésuites, la plus haute opinion ; mais il ne fut pas peu surpris lorsque, dans leurs universités et dans les colléges dirigés par eux à Breslau, il ne trouva parmi les professeurs de la société que des hommes d'une étonnante médiocrité, et demanda pour cette raison au recteur de l'université et au cardinal prince-évêque de faire venir aussitôt, soit de France, soit d'Italie, quelques jésuites instruits. En Autriche, on élevait des plaintes universelles sur la décadence de leurs établissements. Marie-Thérèse elle-même, qui d'ailleurs n'était nullement défavorable à la société de Jésus, se vit, en 1759, obligée de remédier à cette même décadence des études dans l'université de Vienne, dirigée jusqu'alors exclusivement par les jésuites, et de leur enlever, par un édit du 10 septembre de cette année, avec plusieurs chaires importantes de théologie, celles de logique, éthique, métaphysique et histoire, pour les confier en partie à des prêtres séculiers, en partie à des religieux de différents ordres.

L'université catholique fondée à Munster, en Westphalie, par l'archevêque-électeur de Cologne et Clément XIV, avait pour but, ainsi que nous l'avons déjà vu, de remédier à la grande faiblesse des études parmi le clergé séculier, faiblesse dont on se plaignait encore fortement dans ces régions. Si la révolution ecclésiastique qui, en 1760, avait déjà fait de tels ravages sur le terrain de l'Église catholique en Allemagne, a pu faire, depuis, de si rapides et de si effrayants progrès, c'est dans cette décadence des études et cette ignorance du clergé séculier, sa conséquence naturelle, que nous devons en chercher la cause. Cette révolution a grandi sous les yeux des jésuites ; mais à cette époque ils avaient perdu la vigueur suffisante pour la combattre, plus encore celle qui eût été nécessaire pour l'arrêter, et à plus forte raison pour la vaincre. Cette révolution n'avait besoin, pour lever partout sa tête triomphante, que de la main d'un audacieux qui la déchaînât. Cet audacieux fut le malheureux Joseph II, qui, après la mort de sa pieuse mère, se mit à la tête de ce mouvement impie.

Ce que l'on ne peut assez déplorer, c'est que cette décadence des études catholiques soit arrivée à une époque où la science et la théologie protestantes prenaient un si vigoureux essor, développaient une si grande vitalité littéraire, et menaçaient, par leur

précoce penchant vers le rationalisme, non-seulement le catholicisme, mais le protestantisme lui-même, ainsi que tout christianisme positif. Ce mouvement terrible surprit à l'improviste le clergé catholique, d'ailleurs impuissant à lui résister. Qui pourrait donc être surpris qu'il l'ait en partie entraîné dans son cours, et que les théologiens catholiques de cette époque, qui avaient dû se former par leurs propres études, se soient laissé éblouir par la science trompeuse et fausse des théologiens protestants, et se soient même, pour ainsi dire, jetés entre leurs bras ?

Nous ne voulons pas arrêter plus longtemps nos regards sur ce douloureux tableau de l'état dans lequel se trouvait le clergé catholique, surtout en Allemagne, au moment de la suppression des jésuites. Ce spectacle lui rappellerait trop vivement son ancienne abjection, et serait trop douloureux aussi pour la société de Jésus, d'ailleurs si respectable et si bien méritante de l'Église. Nous ne voulons pas dire pourquoi les catholiques n'ont eu presque aucune part à ce grandiose essor que prit, depuis la moitié du siècle passé, notre splendide littérature nationale. Cet essor, nous devons l'avouer à notre honte, est tout entier l'œuvre des protestants ; et nous, catholiques, nous n'avons à produire pas même un seul grand poëte de cette époque.

Mais c'est assez rappeler notre humiliation passée. Remercions le Seigneur de ce que le clergé séculier d'Allemagne, depuis plus de vingt années, après avoir passé par l'école de dures expériences, d'humiliations et d'égarements, s'est enfin, grâce à Dieu, relevé à sa hauteur première, et peut aujourd'hui non-seulement se mesurer avec la science protestante, mais encore lui disputer le premier rang.

Les jésuites eux-mêmes se trouvaient, au moment de leur suppression, dans le même état d'infériorité scientifique que le reste du clergé. Ceux d'entre eux qui se sont, vers la fin du siècle passé et au commencement de celui-ci, distingués dans le domaine des sciences, se sont formés presque tous après la suppression de leur institut. Il est donc à jamais déplorable que les jésuites et leurs amis ne cessent de répéter dans leurs ouvrages, et même de nos jours, surtout en France et en Italie, de telles exagérations au sujet de leur prétendue grandeur lors de la suppression. Ces sortes d'hyperboles ne peuvent que nuire à la société dans l'esprit des gens d'intelligence et de ceux qui savent les faits.

LXXXI. — Le nonce apostolique de Varsovie ne laissait passer

aucune occasion de faire sentir aux ex-jésuites prussiens et russes l'inconvenance et même l'indignité d'une conduite qui leur faisait préférer les désirs de souverains hétérodoxes aux décisions du saint-siége. « J'ai pourtant, » écrivait dans une dépêche en chiffres monseigneur Garampi, le 29 septembre 1773, « j'ai fait observer aux jésuites de ce pays-ci, afin qu'ils le transmissent à ceux de Prusse, quelle honte ce serait pour la société éteinte, et combien ils aggraveraient les accusations qui pèsent déjà sur eux, si, maintenant, ils ne se voulaient pas soumettre aux ordonnances du chef de l'Église, et s'ils suivaient séditieusement les traces d'un prince protestant. Je leur ai fait dire qu'ils devraient plutôt supplier ce prince qu'il leur permît d'obéir librement à l'Église, et faire au souverain des offres de tous les services qu'ils pouvaient lui rendre dans la condition de prêtres séculiers. »

Mais il ne semble pas que les jésuites prussiens et russes aient prêté l'oreille à ces remontrances. Ils voulaient servir l'Église, mais comme membres de la société de Jésus. Pour calmer leur conscience au sujet d'une si audacieuse entreprise, ils se rassurèrent sur ce principe, d'ailleurs juste, que les lois des souverains n'obligent que lorsqu'elles ont été promulguées; mais ici ils oubliaient que ce n'était pas des souverains, mais du pape lui-même qu'était émané le bref de suppression, et qu'ils rendaient ainsi la validité des décisions du saint-siége subordonnée à l'acceptation des princes protestants et schismatiques, et qu'ils constituaient ces princes, sinon en législateurs, du moins en confirmateurs nécessaires des lois de l'Église catholique. Dans tous les entretiens que monseigneur Garampi eut avec ces religieux, il leur exposa ces raisons avec toute la puissance de la plus saine logique et la douceur des plus paternels avertissements; mais ceux-ci se cachèrent toujours, sous le prétexte du prétendu intérêt de l'Église, derrière les ordres de leurs princes temporels, et ils poussèrent l'effronterie jusqu'à protester qu'ils étaient de tout leur cœur disposés à sacrifier tout ce qu'ils possédaient, et jusqu'à la vie même, pour obéir en cette circonstance au saint-siége, *pourvu que ces princes le leur permissent.* Ce fut avec une grande sagesse et un grand à-propos que le cardinal secrétaire d'État répondait à ce sujet, en chiffres, au nonce apostolique de Varsovie, le 30 octobre 1773, et lui disait au nom du saint-père : « Votre Excellence ne pouvait assurément employer, afin d'éclairer les ex-jésuites, des arguments plus solides pour leur démontrer l'efficacité

intime et immédiate du bref de suppression, et obtenir que ceux d'entre eux que la passion ne rend pas aveugles au point de ne pouvoir plus discerner la vérité, comprissent qu'ils ne pouvaient déshonorer leur corporation éteinte d'une manière plus honteuse qu'en s'opposant et résistant à ce que le chef de l'Église a décidé à leur sujet, à l'aide de son autorité incontestable et suprême.

« Sa Sainteté est satisfaite de vos sages et prudentes mesures, et laisse à votre grande habileté, ainsi que je vous l'ai déjà dit, le choix des moments et des moyens que vous devrez prendre, afin de faire mettre à exécution, pour la plus grande paix et le plus grand avantage de l'Église, les ordres qui vous ont été déjà donnés par la congrégation. »

LXXXII. — La position de monseigneur Garampi et du saint-siége lui-même, dans cette affaire, était assurément on ne peut plus difficile et délicate. Le nonce l'apprécie avec une grande modération dans une dépêche secrète du 3 novembre 1773, adressée au saint-père et au cardinal secrétaire d'État, en les informant de nouveau que le bref d'abolition avait été déjà, exactement et immédiatement, mis à exécution dans tous les diocèses du royaume de Pologne : « Je pense, » écrit-il, « que ma dernière dépêche, non moins que la précédente, aura fait connaître à Votre Éminence les difficultés que la suppression des jésuites rencontre de la part du roi de Prusse et, à son instigation, de la part de la czarine. Votre Éminence n'ignore pas quel est le caractère de ces deux grands potentats, et elle comprend, par conséquent, combien de désagréables conséquences on peut en redouter pour l'Église et pour la personne du saint-père. Dans une affaire si grave et si délicate, je ne me permettrai pas d'émettre mon opinion au saint-père ou à la sainte congrégation, d'autant plus que je suis dans l'ignorance la plus complète au sujet des démarches qui peuvent avoir été faites jusqu'ici; mais, quoi qu'il en soit, j'exposerai à Votre Éminence, avec ouverture de cœur, mes réflexions, dont elle fera l'usage qui lui plaira dans sa sagesse, sa prudence et sa bienveillance.

« Quant à moi, donc, je crois que, dans les circonstances présentes, quelque démarche que tentât de faire le saint-siége ou son ministère près de ces souverains ne serait pas sans danger, surtout auprès du roi de Prusse, parce qu'il voudra de deux choses l'une : ou se prêter à nos instances et mettre des conditions très-dures à son consentement, ou les rejeter, et alors nous ne pour-

rons éviter quelque réponse désagréable et mortifiante, ou d'autres actes publics au détriment de l'autorité et de la juridiction pontificales.

« Je crois qu'il serait plus dangereux encore de contraindre ces religieux ou par des menaces, ou par des peines canoniques, ou par quelque déclaration qui les caractérise de rebelles aux dispositions pontificales, parce qu'il ne manque pas parmi eux de *cerveaux brouillons* et *adulateurs des princes* qui, peu soucieux des justes principes du droit canonique, pourraient, par des écrits, et même par la voie de la presse, ressusciter de vieilles querelles, et soutenir des thèses pernicieuses à la paix de l'Église, soit en élevant l'autorité épiscopale au niveau de celle du souverain pontife, soit en prétendant que les lois ecclésiastiques n'obligent point sans la sanction de l'autorité civile. De là naîtront de téméraires doctrines, par lesquelles on soutiendra ensuite que Sa Sainteté ne peut restreindre la juridiction épiscopale. Il n'y a pas d'erreur contre la saine doctrine que l'on ne puisse redouter de voir professée par des gens irrités, licencieux, irréligieux et adulateurs du pouvoir.

« Quelques évêques aussi pourraient peut-être rester éblouis eux-mêmes, soit par quelque raisonnement spécieux, soit par une prétendue nécessité de ne pouvoir autrement procurer la paix et la sécurité, soit de leur troupeau, soit de leur propre personne, s'ils n'admettent des théories plus commodes, bien que moins probables, et que, dans toute autre circonstance, ils n'auraient regardées qu'avec mépris.

« Et lorsque de semblables controverses auront été soulevées, ou, pour mieux dire, ressuscitées dans un coin de la chrétienté, bientôt elles se répandront rapidement en d'autres lieux, et je ne sais combien de princes catholiques pourraient en être tellement ébranlés eux-mêmes, que nous ne pussions plus en attendre aucun secours, mais au contraire que nous dussions rencontrer de leur part de nouvelles entraves.

« Pourtant, dans des conjonctures si critiques et si périlleuses, si je puis émettre mon humble opinion, il me semblerait que, de notre côté, nous devons éviter avant tout de donner la moindre occasion qui puisse augmenter *le feu qui commence à s'allumer déjà*. C'est pourquoi, tant que nous ne verrons pas naître quelque favorable occasion d'agir, ce qui me semble le plus opportun est de temporiser et de dissimuler, comme si le saint-père laissait

les jésuites aux seuls remords de leur conscience, et les abandonnait à leur existence illégitime.

« Je suis persuadé que les plus consciencieux et les plus timorés ne pourront tenir longtemps contre un semblable remords, et que, d'eux-mêmes, ou bien ils recourront au souverain, pour être mis en liberté de rentrer dans la classe des prêtres séculiers, ou bien ils chercheront à sortir de ces royaumes. Le souverain, de son côté, voyant le saint-père indifférent sur cet article, ne montrera pas tant d'obstination à le contredire, et, peut-être se pliera plus facilement aux instances que les évêques et les plus sages parmi ces religieux lui feront, lorsque les premiers moments de sa ferveur pour eux seront passés.

« Ce que je dis des jésuites du royaume de Prusse, je le pense aussi pour ceux de Russie, parce que ces deux cours ont pris à leur sujet les mêmes mesures. »

LXXXIII.—Autant Clément XIV avait été consolé de la mise à exécution de son bref en Pologne, autant il fut contristé de la résistance opposée à la volonté du saint-siége par les jésuites prussiens et russes. Il loua grandement la sage conduite du nonce : « Votre Excellence, » ainsi lui répondait, le 4 décembre 1773, le cardinal Corsini, préfet de la congrégation *Pro rebus extinctæ*, « en continuant à nous donner de bonnes nouvelles au sujet de l'exécution du bref pontifical suppressif de la compagnie de Jésus dans les diocèses du ressort de sa nonciature, continue également à mériter les éloges de la sainte congrégation et de Sa Sainteté, à cause de la rare prudence, de l'habileté et de la sollicitude avec lesquelles elle traite et dirige cette affaire si grave en elle-même et dans ses conséquences, sans omettre aucun des soins nécessaires pour la conduire, autant que possible, à un heureux terme.

« La lettre du 3 novembre passé, dans laquelle Votre Excellence nous annonce que le bref a été mis à exécution dans cette ville de Varsovie et dans d'autres diocèses, en Posnanie et à Cracovie, a rempli de consolation, quand je l'ai annoncé au saint-père et à la congrégation, Sa Sainteté et Leurs Éminences. Cet heureux succès a été attribué à votre haute sagesse, et j'ai été chargé de vous en remercier très-affectueusement de la part de tous, chacun se reposant de plus en plus sur votre personne pour pousser cette affaire.

« Quant aux jésuites qui vivent dans le royaume de Prusse,

comme il n'est pas à espérer que Sa Majesté veuille permettre la mise à exécution du bref dans ses États, il ne reste à Sa Béatitude d'autre espérance que de voir Votre Excellence continuer, avec ses manières douces et gracieuses, ce qu'elle a commencé déjà, c'est-à-dire faire représenter à ces individus *la très-stricte obligation qu'ils ont d'obéir spontanément au souverain pontife; leur faire comprendre qu'en agissant différemment, ils se rendent rebelles au saint-siége et encourent l'excommunication ; et leur dire, enfin, tout ce qui pourra contribuer à les détacher volontairement du pouvoir séculier qui les protége.*

« Je vous bénis tendrement au nom de Sa Sainteté. »

LXXXIV. — Le nonce apostolique de Varsovie, uni à l'épiscopat de Pologne, montrait un zèle infatigable pour pourvoir à l'éducation de la jeunesse ecclésiastique et séculière de ce royaume, éducation qui jusqu'alors avait été en grande partie dirigée par les jésuites. On créa un ministère de l'instruction publique sous le nom de *Commission de l'éducation nationale.* Cette commission était sous l'immédiate protection du roi, et comptait parmi ses membres les princes-évêques de Vilna et de Plock, les princes Zulkowski, palatin de Gnesne, Lutavor-Chreptowicz, chancelier de Lithuanie, et les comtes Potocki, Zamoyski et Poninski.

Les lettres que le pape adressa, dans cette importante circonstance, le 18 décembre 1773, au roi et au prince-évêque de Vilna, sont admirables de sagesse et de prévoyance. Voici en quels termes il s'exprime en écrivant à ce dernier (1) : « Nous avons été grandement heureux d'apprendre, Vénérable Frère, que vous étiez du nombre de ceux auxquels a été confié dernièrement, dans le royaume de Pologne, le soin si grave d'organiser l'enseignement de la jeunesse. Car comme les règles qui devront être établies en cette circonstance regarderont sans doute en grande partie les mœurs, la piété et l'intégrité de la religion, il nous a été très-agréable de savoir que vous, dont nous connaissons parfaitement et dont nous avons approuvé souvent la vigilance pastorale dans ces sortes de choses, ayez été choisi, non-seulement pour assister, mais pour présider même à leur organisation.

« Néanmoins, comme il s'agit d'une affaire d'un si puissant intérêt pour la foi et qui doit si vivement exciter la diligence des évêques, la sollicitude pastorale à laquelle nous sommes obligé

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 244, pag. 276.

envers toutes les églises nous fait un devoir de stimuler votre activité par notre zèle et nos exhortations. Nous vous prions donc, Vénérable Frère, et nous vous demandons dans le Seigneur, avec les plus vives instances, d'employer, en cette occasion, toute votre prudence, afin que rien ne soit statué dans vos décrets et vos ordonnances au préjudice du droit de surveillance des évêques, *auxquels tout le soin des choses qui concernent la religion doit être entièrement attribué.* C'est pourquoi vous devez agir fortement pour que *ceux qui sont établis instituteurs de la jeunesse soient soumis à la surveillance et à l'autorité des évêques, surtout dans les choses et les pratiques qui sont le plus étroitement liées et unies avec les principes de la religion et de la foi.*

« De là, pour leur rappeler efficacement leurs devoirs religieux, on ne doit pas négliger de faire faire profession de foi catholique devant les évêques, ainsi que cela se pratique dans les autres lycées, à tous les professeurs et maîtres, au commencement de leur professorat, et ensuite de la faire renouveler chaque année.

« Quant aux écoles destinées aux séminaires diocésains, comme les dispositions disciplinaires du saint concile de Trente les placent sous la juridiction épiscopale, vous aurez le plus grand soin qu'il ne soit nullement dérogé à cette loi constante de l'Église.

« Pour nous, excité par la gravité de cet objet, nous avons voulu écrire au roi illustre, notre cher fils en Jésus-Christ, Stanislas-Auguste, roi de Pologne, pour lui recommander fortement les intérêts de la religion dans l'établissement des lois qui vont être faites en matière d'enseignement, et le prier de défendre, sur ce point, l'intérêt des évêques. Mais nous avons confiance que votre recommandation sera d'un grand poids auprès du monarque, à cause des sentiments de bienveillance qu'il vous porte; nous espérons que votre zèle et la haute intelligence dont vous êtes doué, venant seconder nos désirs, conduiront l'œuvre à une heureuse issue. C'est ainsi que vous vous acquitterez dignement de votre charge épiscopale, que vous pourvoirez à la bonne éducation de la jeunesse et que vous augmenterez envers vous notre tendresse pontificale. »

La lettre du pape à Stanislas-Auguste (1) était ainsi conçue : « Il nous a été très-agréable, mon très-cher fils en Jésus-Christ,

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 243, pag. 275.

d'apprendre que dans votre royaume, ainsi que dans plusieurs autres provinces du monde chrétien, on se soit occupé, après l'extinction de la société de Jésus, du soin de suppléer à l'enseignement public et d'établir des institutions pour l'éducation de la jeunesse de Pologne. Nous avons appris aussi avec consolation que vous aviez choisi neuf personnages élevés en dignité, parmi lesquels sont nos vénérables frères les évêques de Vilna et de Plock, pour leur confier ces graves fonctions.

« Comme c'est vous, très-cher fils en Jésus-Christ, qui, par votre royale autorité, avez pris la plus large part à cet établissement, nous avons résolu de vous adresser cette lettre pour vous dire combien nous avons confiance en votre haute prudence, votre sagesse et votre vigilance pour fonder cette institution qui naît sous vos auspices. La grande opinion que nous avons de votre vertu nous encourage et nous fait croire que vous ne perdrez jamais de vue tout ce que peuvent gagner à cette œuvre que vous avez entreprise la religion et la patrie; l'une, en s'enrichissant d'un grand nombre de ministres instruits dans les ordres ecclésiastiques; l'autre, en se formant ainsi des citoyens illustres.

« C'est de la bonne éducation, et de la bonne éducation seule de ceux qui nous succèdent dans la vie, que nous pouvons espérer et attendre pour l'avenir des fruits abondants et précieux dans la société civile et dans la milice sacrée. Votre prudence vous le fera admirablement comprendre, et vous veillerez avec le plus grand soin à ce que l'éducation de la jeunesse soit établie sur des bases durables et parfaitement pures, *soit quant aux professeurs, soit quant aux doctrines;* c'est pourquoi soyez surtout attentif à ce que les facultés qui ont rapport aux dogmes religieux ou à la discipline, c'est-à-dire la théologie et le droit canonique, soient soumises à l'autorité ecclésiastique. Et souvenez-vous que votre dignité royale vous impose l'obligation de maintenir dans l'État cette même autorité de l'Église, et de la défendre de tous vos efforts, de tous vos soins, de toute votre puissance.

« Outre les deux facultés précitées, toutes les autres branches de l'enseignement, *soit dans les écoles publiques, soit dans les institutions privées, doivent être soumises aux évêques dans tout ce qui a rapport à la religion ou aux mœurs;* et il ne devra être permis à aucun maître d'enseigner avant qu'il ait fait entre les mains de l'ordinaire une profession de foi qui devra être renouvelée tous les ans, comme les saints canons de l'Église le prescrivent, ainsi

que la coutume généralement admise dans tous les royaumes chrétiens.

« Mais il n'est pas nécessaire de vous entretenir plus longuement d'une matière que vous connaissez parfaitement. Nous désirons seulement que Votre Majesté demeure de plus en plus persuadée que nous avons été rempli de joie lorsque nous avons appris que le soin de diriger l'enseignement avait été pris par un roi non moins remarquable par sa prudence que par sa piété, et qui profitera de cette occasion pour bien mériter de la religion et de la patrie, pour immortaliser sa gloire parmi les siens et la transmettre à la postérité.

« Il n'est personne, en effet, qui ne comprenne qu'une louange suprême est due à ceux qui emploient leurs soins, leurs peines et leur puissance à donner une bonne éducation à la jeunesse, et à jeter dans les jeunes cœurs des fondements durables et solides de religion, de bonnes mœurs, de zèle pour la tranquillité publique, d'amour pour la patrie et de soumissions envers les princes.

« Nous prions ardemment le Dieu tout-puissant de daigner soutenir par sa grâce céleste et aider Votre Majesté dans cette route de la véritable gloire qui s'ouvre devant elle, et accomplir nos vœux en accordant une vraie félicité à elle et à tout son royaume. »

Affaire de Parme, et restitution des États pontificaux, Avignon et le comtat Venaissin, Bénévent et Ponte-Corvo.

LXXXV. — A peine Charles III eut-il reçu par son ambassadeur, au mois de novembre 1772, l'assurance positive de la prochaine abolition des jésuites, qu'il s'occupa aussitôt du dessein d'entamer d'une manière habile l'affaire de la restitution des États usurpés du saint-siége. Cette négociation n'était pas facile à entreprendre et à conduire d'une manière qui fût assez délicate pour ne blesser ni la dignité du saint-siége ni la susceptibilité des cours de la maison de France.

Rappelons brièvement les faits.

Clément XIV avait, dès les premiers temps de son pontificat, presque entièrement arrangé, par sa sagesse, l'affaire de Parme, et il était du devoir des princes de lui restituer ces États (qu'il eût été déjà de leur devoir de ne pas prendre); mais ils retardèrent cette restitution, et déclarèrent ensuite ne pas vouloir la faire avant que le pape n'eût entièrement supprimé les jésuites.

Le pape, comme nous l'avons vu, supprima la société sans aucune arrière-pensée temporelle, mais purement dans l'intérêt de l'Église, et demanda expressément aux princes que cette abolition fût uniquement considérée sous ce point de vue.

Il manifesta, en cette circonstance, une si admirable délicatesse de conscience, que, malgré les instances réitérées des ambassadeurs, il ne répondit à aucune des lettres de félicitation que lui écrivirent les souverains de la maison de Bourbon au sujet de la suppression des jésuites. Et, en effet, le 21 décembre de cette

année 1773, le cardinal de Bernis écrivait au duc d'Aiguillon : « Le pape m'a prié de faire agréer au roy qu'il ne repondist pas à la lettre que Sa Majesté lui avoit écrite au sujet du bref de suppression des jésuites. Sa Sainteté croit qu'il vaut mieux qu'on efface de cette affaire tout air de projet concerté entre elle et les cours, *puisqu'elle ne s'est determinée que pour le bien de la paix de l'Église et pour bannir les disputes.* »

Moñino intervint dans cette négociation avec son habileté et sa prudence accoutumées, et, prenant pour point de départ les faits malheureux qui avaient réellement eu lieu sous le pontificat passé, il établit sur cette base une fiction qui devait avoir pour résultat la restitution désirée.

Le jeune infant d'Espagne, duc Ferdinand de Parme, le plus innocent peut-être dans tous ces événements malheureux, en devait cependant porter toute la peine. On supposa que, puisqu'il s'était attiré la haute et juste désapprobation de Clément XIII, par son imprudente conduite dans des innovations en matière ecclésiastique, — auxquelles l'avaient poussé deux ministres irréligieux, Dutillot et Llano, lorsqu'il était à peine âgé de dix-huit ans, — il avait ainsi offensé ses propres alliés, les souverains de la maison de Bourbon, les ayant mis, de cette sorte, dans la triste nécessité de prendre part à l'injure qui lui avait été faite par le monitoire de Parme, et qui les avait, en vertu du *Pacte de famille*, indirectement atteints et contraints, premièrement, de demander au pape la révocation de son monitoire, et, ensuite, celui-ci s'y étant refusé, de s'emparer des États du saint-siége enclavés dans leurs domaines, et de se maintenir dans leur occupation jusqu'à ce que cette révocation eût lieu. On ajoutait que c'était donc le devoir du duc de Parme, non-seulement de demander excuse aux souverains de la maison de Bourbon pour avoir été cause de l'occupation de ces États, mais encore de les prier officiellement qu'ils consentissent à restituer ces mêmes États au saint-siége, le désaccord entre Parme et Rome étant terminé.

Mais qui devait prendre l'initiative et conseiller au duc de Parme de faire cette démarche, surtout auprès de son oncle, le roi d'Espagne?

Ici encore Moñino ne fut pas embarrassé, et pensa que le pape, en sa qualité sublime de médiateur entre les princes catholiques, et surtout ceux qui étaient unis par les liens du sang, pourrait,

sans blesser en rien sa haute dignité pontificale, exhorter le duc de Parme à faire cette démarche.

Pour donner au saint-père, en cette circonstance, une preuve évidente de vénération, de soumission et de reconnaissance, Moñino projeta de faire passer secrètement au duc infant, de la part de la cour de Madrid, l'ordre de congédier, pendant quelques mois, le comte de Llano ainsi que Dutillot, lesquels étaient les auteurs des malheureuses mesures dont nous avons parlé contre la liberté de l'Église, et de les renvoyer en Espagne sous prétexte d'affaires. Cette détermination fut d'autant plus facile à prendre, qu'à cette époque Llano et Dutillot étaient tombés dans la disgrâce du jeune souverain.

Les intentions de l'ambassadeur d'Espagne, en cette circonstance, étaient certainement on ne peut plus louables ; on ne pouvait mettre fin à cette longue querelle avec plus de convenance, et l'on sauvait ainsi la dignité pontificale et l'honneur des princes de la maison de France.

Moñino avait envoyé ce plan à Madrid, dès le mois de mai de cette année 1773, mais avec prière de ne pas lui donner de suite jusqu'à ce que le pape eût procédé à la suppression de la société de Jésus. Le marquis de Grimaldi en donna, sous le plus grand secret, connaissance à l'auditeur de la nonciature, et celui-ci s'empressa de le communiquer au cardinal secrétaire d'État.

LXXXVI. — Le projet de Moñino rencontra près les cours de Madrid, Naples et Versailles, la plus grande sympathie. Clément XIV se servit probablement de l'intermédiaire de l'évêque de Parme pour effectuer cette réconciliation entre le roi d'Espagne et le duc; et, dès le 8 septembre (1), il informa de cet événement Louis XV, qui lui en témoigna toute sa joie dans la lettre suivante :

« Très-saint Père,

« Nous sommes pénétré de reconnoissance de tous les sentimens dont Votre Sainteté nous renouvelle les assurances par la lettre qu'elle nous a écrite le 8 de ce mois, au sujet de l'événement qui a rétabli notre cher petit-fils Ferdinand, infant d'Espagne et duc de Parme, dans les bonnes grâces du roi son oncle, et qui a mérité en même temps à ce jeune prince le retour des démons-

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 237, pag. 268.

trations de notre tendresse, que nous avions, malgré nous, suspendues pendant quelque temps. La part que Votre Sainteté prend à notre satisfaction nous est d'autant plus agréable, qu'elle est un nouveau témoignage de sa sincère amitié pour nous et pour notre famille royale. Elle doit être bien persuadée de notre vive sensibilité à tout ce qu'elle nous témoigne à cet égard, ainsi que de notre respect filial et de notre inviolable attachement. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous conserve, très-saint Père, longues années au régime et gouvernement de notre mère sainte Église. Écrit à Versailles, ce 28 septembre 1773.

« Votre dévot fils, le roi de France et de Navarre,

« LOUIS. »

Il paraît que la cour de Naples avait été, dès le commencement, informée, et, même avant celle de Versailles, de l'arrangement mentionné, puisque le roi des Deux-Siciles offrit spontanément, dans sa lettre de remercîment au pape pour l'abolition de la société, la restitution des États de Bénévent et Ponte-Corvo.

Le cardinal de Bernis en donna connaissance au duc d'Aiguillon, le 1er septembre 1773, en lui faisant observer que le pape avait refusé cette offre dans ce moment, désirant que cette affaire fût auparavant traitée d'intelligence avec la France, lorsqu'il serait de retour de Castel-Gandolfo.

A peine Clément XIV était-il à sa villégiature, que le roi de Naples renouvela, en effet, par ordre du roi d'Espagne, son père, l'offre de la restitution de Bénévent et de Ponte-Corvo.

Le cardinal ambassadeur de France n'en fut pas médiocrement embarrassé et même affligé, parce qu'il n'avait encore reçu, de la part de sa cour, aucun ordre précis d'offrir au pape la restitution d'Avignon et du comtat Venaissin; il écrivit donc à ce sujet au duc d'Aiguillon, avec d'autant plus d'empressement, que Clément XIV paraissait étonné de ce silence : « J'ay trouvé, » dit-il à ce ministre, le 10 novembre 1773, « le pape lundi au soir, en très-bonne santé et de bonne humeur, il attend incessamment la nouvelle du plan concerté entre notre cour et celle d'Espagne, par rapport à la restitution d'Avignon et de Bénévent. »

Et le 17 du même mois : « M. le cardinal Orsini, » écrit-il, « vient de me communiquer les ordres qu'il a reçus de proposer de nouveau au pape la restitution de Bénévent et de Ponte-Corvo

apprés s'estre accordée sur cette démarche avec le ministre d'Espagne et moy. M de Tannucci envoye de plus au cardinal Orsini la copie d'une lettre secrète que le roy de Naples avoit écrite au pape immédiatement apprés la suppression des jésuites : cette lettre contient des remercîments très-expressifs sur la destruction de la société et l'offre de restituer sur-le-champ Bénévent et Ponte-Corvo, au gré du saint-père. En conséquence, M. Tanucci observe que Sa Majesté Sicilienne estoit déjà résolue d'elle-même de faire cette restitution, et que le pape n'ayant pas voulu qu'elle s'exécutat que de concert avec la France et l'Espagne, le roy des Deux-Siciles offre de nouveau le duché de Bénévent au pape, en conséquence d'une lettre qu'il a reçue sur cet objet de Sa Majesté Catholique et de la prière que luy en a faite l'infant duc de Parme.

« J'ay calculé que je ne pourrois recevoir les ordres du roy en conséquence de la lettre que luy a écrit l'infant, son petit-fils, qu'au commencement du mois prochain. M. le cardinal Orsini attendra que j'aye reçu ces mêmes ordres avant que d'offrir de nouveau au pape le duché de Bénévent et de Ponte-Corvo ; cette offre ne sera accompagnée d'aucune des réserves que le cardinal Orsini avait eu ordre de faire. »

La France ne tarda pas à suivre l'exemple de Naples, et le 7 décembre, le duc d'Aiguillon donna au cardinal de Bernis l'ordre de traiter avec le pape, d'intelligence avec l'ambassadeur d'Espagne, l'affaire de la restitution des États d'Avignon.

Bernis fut très-satisfait de la tournure que prenait cette affaire, et se concerta aussitôt avec les ministres d'Espagne et de Naples pour savoir en quelle forme cette proposition devrait être faite au saint-père, si ce serait de bouche ou par écrit. Les ministres convinrent que cela devait avoir lieu oralement et dans les termes suivants : « Le cardinal de Bernis déclare de vive voix au pape, au nom du roy, que, tant par attachement et respect filial pour Sa Sainteté et pour le saint-siége que par égard pour la médiation de l'infant duc de Parme, Sa Majesté Très-Chrétienne est déterminée à remettre, dès à présent, Avignon et le comtat Venaissin à tel des délégués du pape qui sera nommé par le saint-père, pour prendre possession de cet Estat au nom de Sa Sainteté, laquelle en jouira à l'avenir comme en ont joui ses prédécesseurs par le passé, *sans préjudice des droits de la couronne de France.* »

LXXXVII. — Malheureusement, pendant le temps de l'occupation française, il s'était formé à Avignon un parti qui voyait avec déplaisir le retour de cette province sous l'autorité du saint-siége, et qui se plaignait, sous mille prétextes, des abus de l'ancien gouvernement. A ce parti appartenaient surtout les employés, tous français, et envoyés là de toutes les parties de la France. Le gouvernement avait introduit quelques réformes, peut-être louables, dans l'administration du pays, et désirait qu'elles fussent maintenues avec le retour du gouvernement pontifical. Ce parti, secrètement soutenu par le ministère français, demanda à ce même ministère d'exiger expressément du pape le maintien de ces améliorations. La noblesse et le clergé étaient, au contraire, favorables au retour de l'ancien ordre de choses.

Clément XIV était pleinement informé, et quelque peu blessé, des vues et des désirs du parti des réformateurs, et il le fit sentir vivement, et avec dignité, au cardinal de Bernis, lorsque celui-ci lui fit, le 20 décembre 1773, la déclaration verbale dont nous avons parlé, au sujet de la restitution de ses États. L'ambassadeur, dès le jour suivant, rend compte de son audience en ces termes : « Je fis hier au soir cette déclaration au pape, qui sentit vivement les égards que Sa Majesté avoit pour le saint-siége et pour luy, en voulant que cette déclaration fut concertée avec lui-même, mais il ajouta qu'*il ne falloit pas donner plus long-temps à cet acte de pure générosité et même de devoir de la part du roy un air de négociation*, et qu'ainsi il regardoit le projet que je lui avois communiqué comme une déclaration déjà faite. »

Le pape, dans une autre audience, parla plus fortement encore au cardinal-ambassadeur sur le même sujet, en lui faisant observer que son intention était non-seulement de maintenir autant que possible toutes les réformes utiles qui auraient été introduites dans l'État d'Avignon pendant l'usurpation, mais encore d'assigner des pensions aux employés qui, par suite du retour du gouvernement pontifical, seraient obligés de renoncer à leurs fonctions. Il lui déclara aussi qu'il désirait entretenir toujours les meilleures relations avec la cour de Versailles, au sujet du gouvernement de cette province; mais que, quant à des conditions qui lui seraient imposées, il n'en voulait rien entendre; qu'il considérait d'ailleurs cette affaire comme terminée, et qu'en conséquence il annoncerait prochainement au sacré collége cet heureux événement.

« Je sors, monsieur le Duc, » écrivait Bernis au duc d'Aiguillon, le 27 décembre 1773, « de l'audience du pape; à peine j'y parus, que Sa Sainteté me dit : « Monsieur le cardinal, j'ai reçu votre « billet du 24; je ne crois pas que vous veniés m'annoncer des « conditions à la restitution d'Avignon : le roy, sur cet objet, ne « m'a jamais montré que la générosité qui convient à un si grand « prince, au fils aîné, au protecteur de l'Église et du saint-siége. » J'interrompis le pape, pour l'assurer que le roy, en desirant qu'il fut remédié aux abus qui se sont glissés dans le comtat, depuis l'accord de 1734, n'avoit intention que de prévenir tout ce qui pourroit alterer l'union de la France avec la cour de Rome; que depuis qu'il posséde le comtat Vainaissin, ne faisant que suivre les usages anciens, il auroit pu remedier de sa propre autorité à ces mêmes abus; mais qu'il n'avoit voulu y procéder que de concert avec Sa Sainteté. « Eh bien, » a repliqué vivement le pape, « assurés le roy que je n'ay choisi le prélat Durini « pour exercer, avec le titre de président, la légation d'Avignon, « que parce qu'il a un attachement déclaré pour la France; il « recevra de ma part les ordres et les instructions necessaires « pour faire avec les commissaires du roy tous les arrangemens « qui seront justes et convenables. Je ne favoriseray jamais la « contrebande dans le comtat, ni aucun désordre qui puisse estre « préjudiciable aux intérêts du roy. Je vous confie sous le secret « qu'à l'exemple de Benoît XIV, je supprimeray la congrégation « qui avoit pour objet les affaires d'Avignon et du comtat, affin « de pouvoir par moi-meme eviter tout ce qui pourroit deplaire « à Sa Majesté. Nous nous entendrons toujours bien ensemble, « monsieur le cardinal; ainsi votre cour ne doit avoir aucune « inquiétude. *Je ne désire que deux choses : c'est que la restitution « ne soit retardée sous aucun prétexte, parce que je ne me refu- « serai à rien de ce qui sera convenable; et que la restitution se « fasse purement et simplement, comme il m'a toujours esté an- « noncé qu'elle seroit faite.* »

« Aprés des assurances si formelles et si honnêtes, je n'ay eu qu'à remercier le pape. Sa Sainteté me dit qu'elle m'envoyeroit apprés-demain, pour le courier de France, un bref de remerciement pour Sa Majesté, et que de semblables brefs pour le roy d'Espagne, pour le roy de Naples et pour l'infant duc de Parme me seroient communiqués; que le 17 de janvier il y auroit consistoire, dans lequel elle informeroit le sacré collége de la déter-

mination du roy et de Sa Majesté Sicilienne par raport aux restitutions d'Avignon et de Bénevent; que du consistoire elle iroit, accompagnée des cardinaux, chanter un *Te Deum* à l'église des Saints-Apôtres; que le lendemain, jour de la feste de la chaire de Saint-Pierre, il en seroit chanté un autre dans la basilique du Vatican, et qu'elle ordonneroit des illuminations pendant deux jours dans la ville de Rome. Au reste, apprés ces détails, le pape me fit la lecture rapide du bref qu'il adressoit au roy; ce bref m'a paru plein de reconnoissance, de respect et de tendresse pour Sa Majesté. »

Le cardinal de Bernis fut si touché de cette communication du saint-père, qu'il pria le duc d'Aiguillon, dans les termes les plus pressants, de répondre sans retard aux justes désirs du saint-père.

LXXXVIII. — Clément XIV avait adressé au duc de Parme, dès le 2 décembre de cette année (1), ses félicitations à l'occasion de la naissance de son fils, et pour le remercier de son intervention auprès des princes de la maison de Bourbon, au sujet de la restitution de ses États. Il manifesta la même satisfaction à ces monarques eux-mêmes, savoir, aux rois de Naples, de France et d'Espagne, dans des brefs particuliers (2) en date des 28, 29 et 30 du même mois.

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, nº 240, pag. 271.
(2) Theiner, *loc. cit.*, nºs 245, 247, 248; pag. 277 à 282.

1774.

1774.

Allemagne et Europe septentrionale.

I. — Marie-Thérèse donnait au saint-père des preuves toujours nouvelles de son zèle pour la religion, non-seulement en Pologne, mais encore dans ses propres États.

Pour obvier aux inconvénients que devait nécessairement occasionner la vaste étendue de plusieurs diocèses de l'empire, elle désirait ériger plusieurs nouveaux évêchés, savoir : deux en Bohême, un dans la Moravie, et un quatrième dans cette partie de la Silésie qui était restée à l'Autriche. Elle voulait soumettre les deux derniers au siége d'Olmutz, et élever celui-ci à la dignité métropolitaine. L'évêque de Breslau devait être dédommagé par l'adjonction du comté de Glatz, qui, comme on le sait, dépendait, quant au spirituel, de l'archevêque de Prague.

L'impératrice soumit au pape cette demande le 23 avril 1774; le saint-père l'accueillit avec joie, en lui faisant toutefois observer les difficultés que rencontrerait l'exécution d'un projet qui devait naturellement exciter la jalousie des évêques limitrophes, surtout de ceux de Ratisbonne et de Breslau, puisqu'il leur faudrait céder une grande partie de leurs diocèses, du démembrement desquels devaient être formés les nouveaux siéges : « Les soins et les sollicitudes qui préoccupent Votre Majesté Apostolique,» écrivait-il à la pieuse impératrice (1), le 21 mai 1774,

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist.*, *etc.*, n° 269, pag. 307.

« et qui la rendent si ardemment désireuse de procurer le bien spirituel de ses peuples, et de trouver les moyens les plus faciles de les faire conduire et gouverner par leurs pasteurs, sont entièrement dignes de sa piété et de sa religion.

« Nous avons vu une marque de cette sainte ardeur qui vous anime, dans ce que vous avez bien voulu nous dire au sujet de la trop vaste circonscription des diocèses de Prague et d'Olmutz, et dans la demande que vous nous avez faite au sujet de l'érection de nouveaux siéges épiscopaux, afin que l'étendue des évêchés devenant moins considérable, et le nombre des ouvriers de la vigne du Seigneur étant plus grand, cette même vigne soit plus facile et plus commode à cultiver, et que les peuples ne soient plus, pour la plupart, ainsi qu'il arrive nécessairement aujourd'hui à cause de la grande distance des lieux, privés de la présence de leurs pasteurs.

« Quant à nous, nous approuvons grandement la ferveur de votre zèle, très-chère fille en Jésus-Christ, et nous examinerons votre demande avec le plus grand soin; mettant dans l'étude d'une question si grave toute l'attention et tout l'intérêt que nous impose l'obligation que nous avons reçue, de travailler au salut éternel de tous les peuples. Nous sommes cependant extrêmement reconnaissant de voir que vous êtes disposée et que votre cœur royalement généreux est prêt à accorder et à donner tous les secours que requerra nécessairement un établissement pareil. Nous avons été également consolé des précautions pleines de prudence et de sagesse prises par Votre Majesté, de peur que les princes voisins ne voient cette mesure avec déplaisir.

« Mais afin de pouvoir, avec l'aide de Dieu, établir toutes ces choses de manière à obtenir plus tard l'approbation universelle, et aussi, afin d'agir conformément à la loi de charité et de mansuétude ecclésiastiques que requièrent de semblables dispositions, nous avons pensé que Votre Majesté devait encore faire une démarche essentielle, qui nous tient extrêmement à cœur et qui consiste à décider, par son influence, l'évêque et le chapitre de la cathédrale de Ratisbonne (ainsi que les autres évêques et tous les chapitres qui peuvent avoir intérêt à la chose, et que concerne particulièrement le présent état des diocèses) à recevoir volontiers et agréer sans peine les changements projetés. Voilà ce que nous avons cru devoir vous dire sur ce point. Mais que Votre Majesté soit du reste entièrement persuadée que nous

n'avons pas de plus cher désir que de satisfaire les volontés d'une princesse si zélée pour la religion, et, tout en cherchant surtout la gloire de Dieu, de travailler aussi à augmenter la gloire de votre nom et le bien de vos peuples. »

II. — Les conquêtes que faisait l'Église catholique parmi les schismatiques de Hongrie et de Transylvanie inspirèrent à l'impératrice la pieuse pensée d'ériger dans ces provinces des évêchés en faveur des fidèles. Dans la seule Transylvanie, les fatigues et les travaux apostoliques du digne et pieux évêque de Fogaracs avaient amené le retour de cinq cents paroisses avec leurs prêtres à la vraie foi. L'impératrice fournit à ces églises, qui étaient très-pauvres, les ornements et les vases sacrés dont elles étaient dépourvues. Elle avait même le projet d'ériger à Vienne un collége grec-uni pour l'éducation du clergé de ces contrées, et d'envoyer à Rome les élèves qui donneraient les plus belles espérances, soit à la Propagande, soit au collége grec, pour qu'ils y complétassent leur éducation. Le pieux évêque de Swidnicz, monseigneur Rozischovicz, présenta dans ce but, le 23 août, plusieurs importants mémoires au nonce apostolique de Vienne, en le priant d'appuyer auprès du pape les désirs de sa souveraine. Dans ces mémoires, il indiquait aussi les moyens les plus efficaces de favoriser le retour des schismatiques, et insistait principalement sur le rétablissement de l'ancien évêché catholique latin de Syrmium, et l'élévation de l'évêché grec-uni de Lemberg à la dignité de métropole, auquel devaient être soumis ensuite tous les évêchés grecs-unis de Hongrie, de Transylvanie et de Gallicie. Malheureusement la mort du pape empêcha l'exécution de cette grande et salutaire entreprise.

Si Marie-Thérèse eût prêté l'oreille aux astucieuses insinuations de Frédéric II, elle eût pu, peut-être, unir à ses États quelque nouveau siége épiscopal dans l'empire d'Allemagne. Ce fut le célèbre comte Lichnowski, que Frédéric avait élevé au rang de prince, qui fut chargé d'entamer près de l'impératrice cette triste négociation (1).

(1) Nous ne pouvons nous dispenser d'insérer ici les dépêches, écrites en chiffres, du cardinal nonce apostolique de Vienne, au sujet de la négociation secrète de ce prince à la cour impériale. Cette négociation était inconnue à tous les historiens de Frédéric le Grand ; nous y reconnaîtrons toujours de plus en plus clairement que ce souverain fut l'unique auteur du projet de démembrement de la Pologne, et qu'il nourrissait l'ambitieuse pensée de démembrer de la même manière l'empire germanique pour le partager entre lui, l'Autriche et, peut-être, la Russie ; mais la probité

III. — Les affaires ecclésiastiques semblaient prendre dans l'empire une tournure plus satisfaisante. L'archevêque-électeur de Trèves s'était entièrement détaché de la ligue appelée Complot des princes ecclésiastiques d'Allemagne. Le duc Louis-Eugène de Wurtemberg, l'ami le plus intime de ce prélat, eut une très-grande part à son noble retour. Clément XIV l'en remercia le 26 janvier (1), en paroles véritablement paternelles, et lui exprima en même temps le désir que cet illustre exemple trouvât des imitateurs, afin que l'Allemagne, par l'union intime de ses pasteurs au saint-siége et par leur zèle pour leur troupeau, pût revenir ainsi à l'unité de la foi : « Nous avons éprouvé la plus grande joie, » lui écrivait-il le 26 janvier 1774, « à la réception de votre lettre; elle nous a entièrement confirmé dans l'opinion que nous avions précédemment de votre vertu. Nous avons compris, en effet, que vous étiez animé d'un grand zèle pour la religion, que vous étiez touché des intérêts de l'Église, affligé de ses adversités,

de la grande impératrice fit échouer ce dessein. Voici le texte de la première dépêche :

« Vienna, 10 di febbrajo 1774.

« Sul punto di ripartire da Berlino per Vienna il principe Lichnowski, personaggio austriaco, ebbe ultimamente dal sovrano di Prussia la presente segretissima commissione. Che presentandosi egli il principe Lichnowski all' udienza dell' imperatrice-regina le dicesse esser ben noto al re di Prussia, che ella di lui punto non si fida, che lo crede intimamente contrario agl' interessi e vantaggi di casa d'Austria, ma che Sua Maestà Apostolica assolutamente s' inganna a gran partito. Che il re di Prussia sà molto bene, che la perdita della Silesia le stà altamente fitta sul cuore : ma che se Sua Maestà Apostolica vorrà prestar fede a lui, e con lui camminar di concerto, facilmente potrà compensarsene a grande usura e con acquisti equivalenti a più Silesie. In una parola quanto si è fatto in Polonia, sarà egualmente eseguibile nell' impero in tutto il tratto della Germania ed anche altrove, solo che l'imperatrice-regina ascolti il suo vero amico re di Prussia.

Deve il principe Lichnowski aver già compiuto alla sua commissione, ma qual accoglienza abbiano quì incontrate le nuove tentazioni prussiane per ora non sono in grado d'indicarle a Vostra Eminenza. Vengo bensi assicurato, che attualmente si pensi ad uno smembramento ulteriore di Polonia; che il sovrano di Prussia abbia già fissato invariabilmente l'occhio sopra Danzica e Thorn e qualche altro esimio tratto di paese; che la casa d'Austria sia per pigliarsi Cracovia, Brody e Kaminieck; e che la Moscovia occuperà un equivalente nel gran-ducato di Lituania. »

Celle du 3 mars suivant était ainsi conçue :

« Sulla commissione eseguita dal principe Lichnowski, e da me indicata a Vostra Eminenza sotto li 10 febbraro, l'imperatrice-regina rispose, che dopo l'epoca dell' alleanza contratta col sovrano di Prussia, essa viveva affatto sicura, nè aveva nulla che temere da veruna parte rapporto ai proprj stati; ma che rispetto ai nuovi acquisti a quali veniva invitata certamente non sarebbe giammai per prestarvisi, giacchè il già seguito smembramento della Polonia le era pur troppo una continua spina fitta in mezzo al cuore. »

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, nº 255, pag. 290.

réjoui de sa prospérité, et que vous ne désiriez rien plus vivement que de voir le salut des âmes s'opérer sans obstacle, et la perversité humaine cesser de s'opposer à la gloire de Dieu.

« Animé comme vous l'êtes de ces sentiments, nous ne pouvons concevoir aucun doute que vous ne priiez Dieu avec assiduité pour que tous les peuples entrent dans une même et sainte conformité de pensées et d'actions, et que tous soient unis dans les liens d'une même foi et de la piété qui en procède; pour que le zèle, la vigilance et la persévérance des pasteurs envers le troupeau qui leur a été confié ne défaillent jamais, et pour que ces brebis elles-mêmes soient à leur tour soumises à leurs pasteurs, et leur rendent le respect et la soumission qui leur sont dues.

« Dans ces vœux que vous adresserez à Dieu, nous sommes assuré que nous aurons une large part, que vous implorerez sur nous des secours de la grâce céleste, proportionnés au lourd fardeau que nous portons, et que vous aiderez ainsi notre faiblesse par la puissance de vos prières. Quant à nous, autant que nos fatigues, nos soins et notre autorité pourront nous le permettre, nous emploierons assurément aussi tous nos efforts pour maintenir dans leur intégrité, ou pour constituer solidement les principes sur lesquels repose l'Église, qui nous a été confiée. Mais que pouvons-nous dans notre infirmité? Nous pourrons tout, néanmoins, en celui qui nous soutiendra, celui entre les bras duquel nous nous réfugions en suppliant, celui que nous prions ardemment de nous donner la sagesse qui assiste au conseil de son trône, afin qu'elle demeure et opère avec nous.

« En vous voyant si zélé pour notre personne, nous ressentons une joie extrême, et pendant que nous sommes heureux pour vous et pour nous que vos actions envers notre personne soient telles que le doivent être celles d'un fils, nous espérons que ce même amour filial que vous nous portez nous sera d'une grande utilité dans la charge suprême où nous avons été élevé. Ce que vous nous écrivez de la haute vertu de notre vénérable frère Venceslas, archevêque de Trèves, ne nous surprend pas. Son grand caractère nous avait déjà fait deviner qu'il devait être plus tard un soutien de l'Église, et le souvenir consolant de sa piété et de son mérite compense maintenant beaucoup de nos peines.

« Du reste, cher et noble fils, nous désirons ardemment qu'une

occasion nous soit offerte de vous prouver, par des faits, la grandeur de notre bienveillance et la charité paternelle que nous ressentons pour vous dans le Seigneur. Nous prions Dieu qu'il vous donne le vrai bonheur, et qu'il vous comble des félicités célestes. »

IV. — L'orgueilleux et ambitieux archevêque-électeur de Mayence avait lui-même enfin prêté l'oreille aux exhortations du saint-père, et, dans une lettre du 21 octobre de l'année précédente, exprimé son repentir au sujet de sa conduite passée. Le sage pontife hésita cependant à lui répondre, parce que la lettre de l'électeur n'était rédigée que sous la forme d'un mémoire, et non revêtue par conséquent de sa signature authentique. Ce ne fut qu'après avoir été rassuré par le nonce apostolique de Cologne, au sujet de la sincérité de cette conversion, qu'il en exprima sa joie au prélat par une lettre du 5 février 1774 (1), l'assurant de sa bienveillance pontificale et l'encourageant à persévérer dans la voie où il était entré, et à diriger toutes ses actions vers le maintien de la paix et de l'unité de l'Église.

Cependant le Seigneur ayant appelé à lui ce prélat, Clément XIV exhorta, le 2 juin (2), le chapitre de Mayence à pourvoir à l'élection d'un digne successeur et à implorer de Dieu, pour le défunt, le pardon de ses égarements. Le choix tomba sur le célèbre baron d'Erthal. Le nouvel élu s'empressa d'exprimer au pape, dans une lettre des plus respectueuses, ses sentiments de soumission profonde et d'inviolable attachement au saint-siége, et de l'assurer qu'il était prêt à répondre en tout aux obligations de sa haute dignité. Clément XIV le confirma, le 6 août (3), et l'engagea en paroles pleines de force à accomplir sa promesse.

V. — L'électeur de Bavière se rapprochait aussi de plus en plus du saint-siége, et donnait au pape des preuves non équivoques de sa tendre et filiale vénération. Comme il connaissait l'amour que Sa Sainteté portait aux sciences, il lui fit don d'une précieuse collection imprimée des Monuments historiques de Bavière, intitulée : *Monumenta boica,* envoi dont le pape le remercia par une lettre (4) du 23 mars 1774.

Clément XIV accorda, le 24 de ce même mois, à l'église de la cour électorale de Munich (dédiée à l'honneur de l'archange

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist.*, *etc*, n° 256, pag. 291.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 274, pag. 313.
(3) Theiner, *loc. cit.*, n° 281, pag. 322.
(4) Theiner, *loc. cit.*, n° 260, pag. 298.

saint Michel, et que l'électeur venait de faire construire avec un luxe extraordinaire), tous les priviléges et indulgences dont jouit la basilique patriarcale de Saint-Jean de Latran à Rome (1). Le 26 juillet, le saint-père dissuada paternellement ce prince (2) du projet qu'il avait formé, d'employer à la fondation d'un prieuré de l'ordre de Malte et de quelques autres pieux établissements les revenus de plusieurs couvents incomplets ou qui, comme s'exprimait l'électeur, n'étaient d'une grande utilité ni à l'Église ni à l'État.

Le 31 juillet 1774 (3), il lui refusa plus nettement encore de renvoyer les fêtes chômées au dimanche suivant.

VI.—Cette année, une occasion favorable s'offrit derechef au saint-père de s'intéresser en faveur des catholiques d'Angleterre. Le duc de Cumberland, frère du roi, passa tout le carême à Rome, où il séjourna jusqu'au dimanche de la Quasimodo, et eut à ce sujet plusieurs entretiens avec le pape, qui lui fit les mêmes honneurs qu'au duc de Glocester. Ce prince avait, avec sa belle-sœur et une suite nombreuse, entrepris incognito le voyage d'Italie, sous le nom de comte de Dublin. Sa belle-sœur aussi désirait ardemment être présentée au pape, et le cardinal de Bernis, dont les salons étaient fréquentés par elle et par le duc, eut l'honneur de s'acquitter de cette fonction. Le duc et cette illustre dame ne pouvaient se lasser d'admirer les nobles qualités du pape, et n'en parlaient qu'avec une admiration profonde, comme le relate le cardinal de Bernis, dans ses dépêches du 13 mars et du 16 avril.

Le 12 de ce même mois d'avril, le duc quitta Rome. Clément XIV lui donna une frégate pontificale pour le transporter à Toulon avec toute sa suite.

VII. — Vers le même temps vint aussi visiter la ville des apôtres l'illustre duchesse de Kensington, qui s'était acquis par sa grande instruction et sa haute intelligence une réputation européenne. Elle aussi eut l'honneur d'être plusieurs fois présentée par le cardinal de Bernis au pape, et se sentit saisie pour ce grand pontife d'une admiration et d'une vénération profondes.

A peine arrivée à Florence, elle adressa au saint-père, le 15 mai,

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist.*, *etc.*, n° 261, pag. 299.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 279, pag. 318.
(3) Theiner, *loc. cit.*, n° 280, pag. 321.

la lettre suivante, qui caractérise en même temps les nobles sentiments et l'esprit original de cette célèbre visiteuse.

Florence, le 15ᵉ de may 1774.

« Sire,

« Votre Sainteté me pardonnera si je ne puis résister au devoir si pressant que m'impose la reconnoissance; y résister seroit contre l'honneur et la bienséance. Je cède donc volontiers à ce devoir, qui est, en tout temps et en tout lieu, de marquer à Votre Sainteté l'attachement que je ressents pour un souverain si digne de l'estat où le bon Dieu l'a placé; et je ne cesserai de dire que la gloire qui vous environne agit avec empire sur les cœurs, plus par la grandeur de votre esprit et les rares qualités de votre âme que par la souveraineté même.

« Si tous les rois, à votre exemple, sçavoient comme Votre Sainteté se gouverner eux-mêmes, leurs peuples seroient menez comme le vôtre, sans sçavoir qu'ils portent d'autres chaînes que celles qui se lient aux cœurs. Pour moy, j'ai quitté Rome avec infiniment de regret, et, selon ce que j'ai eu l'honneur de promettre à Votre Sainteté, je mettrai toute mon étude pour faire approcher les moments agréables de mon retour dans votre charmant païs.

« Je suis au desespoir d'estre obligée d'écrire à Votre Sainteté dans une langue étrangère, et d'exprimer si mal mes sentiments, toutes les langues, les orientales exceptées, me sont égales pour la lecture; mais pour l'orthographe je craindrais encore davantage pour les autres que pour celle-cy, en vous écrivant cette lettre, qui n'est pas digne, sinon par les sentiments, de se présenter devant Votre Sainteté.

« J'ay l'honneur d'être, avec un parfait respect pour Votre Sainteté, la plus sincère et très-humble servante,

ÉLISABETH, duchesse de KENSINGTON.

« Partie de Rome mercredi, je suis arrivée à Florence vendredi matin de très-bonne heure. Dans un quart d'heure je quitte Florence. Rome n'a point de rivale.

« Onze heures. »

C'est ainsi que pensaient de nobles et généreux protestants sur le compte de Clément XIV, tandis que des catholiques, de zélés catholiques, des prêtres catholiques, ne rougissaient pas d'affirmer, et prétendent encore de nos jours, que le souverain

pontife, dès le mois de juillet de l'année précédente, avait déjà perdu l'usage de la raison, et qu'il était jour et nuit aux prises avec le plus terrible désespoir. Ces derniers ne connaissent-ils donc pas le devoir sacré dont parle cette illustre protestante, devoir qui consiste à n'agir ni contre l'honneur, ni contre les convenances, ni surtout contre la charité chrétienne.

VIII. — L'état de l'Église de Pologne, tant dans les provinces cédées que dans le reste du royaume, devenait de jour en jour plus triste, par suite de l'inertie et de l'impiété du roi et des représentants de la nation. Clément XIV s'efforça, au moyen des exhortations les plus pressantes, de réveiller ce prince et de stimuler sa conscience en torpeur; mais ses paroles furent impuissantes sur cette âme sordide qui n'avait plus d'écho que pour les intérêts terrestres. Il ne regardait les malheurs de sa patrie que pour spéculer sur ses ruines. Il vendait, au plus offrant, les emplois civils et militaires, et à ceux-là seuls que lui proposait l'ambassadeur russe, sans se soucier s'ils avaient, ou non, la capacité requise.

En face de cette honte sous laquelle gémissait la Pologne, on faisait pompe, à Varsovie même, de l'incrédulité la plus effrontée; elle était, s'il est possible, plus audacieuse qu'à Paris. Un Polonais osa dédier à Poninski, maréchal de la confédération et de la diète, un poëme dans lequel la religion chrétienne était tournée en dérision de la manière la plus révoltante : nous aurions honte d'en donner des extraits. Le nonce apostolique adressa une protestation solennelle au roi, en demandant que tous les exemplaires de ce libelle abominable fussent retirés, et l'auteur et l'imprimeur punis. La première partie de sa requête fut accueillie; mais on s'excusa de satisfaire à la seconde sur l'impossibilité prétendue d'en pouvoir découvrir l'auteur; tandis que l'imprimeur, de son côté, se défendait en affirmant hautement que d'illustres personnages l'avaient contraint à publier cette œuvre impie. Ce n'était donc pas sans raison que le pape, profondément affligé de ce scandale, écrivait à ce sujet au nonce, le 12 mars 1774 : « Ce n'est pas exagérer que de trouver, dans le triste fait que Votre Excellence relate, une explication de la double ruine religieuse et politique au-devant de laquelle on voit les Polonais courir. »

Monseigneur Garampi, en présence de cette dépravation générale d'hommes qui, pour quelques poignées d'or russe, trahissaient les intérêts les plus sacrés de l'Église, et les sacrifiaient aux

dissidents et aux schismatiques; monseigneur Garampi, disons-nous, ne voyait, pour sauver la religion en Pologne et dans les provinces cédées, d'autre espérance que dans l'intervention de la pieuse impératrice Marie-Thérèse auprès des cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg. Il pria, en conséquence, le pape d'exhorter cette souveraine à faire valoir toute son autorité, non-seulement auprès de ces cours, mais encore auprès de la diète de Varsovie elle-même : « Je vois l'état des choses si embrouillé, » écrivait-il au cardinal secrétaire d'État, dans une dépêche en chiffres du 30 mars 1774, « que si l'impératrice-reine ne vient pas à notre secours, après les nouvelles instances (dont me parle Votre Excellence dans son dernier courrier du 15) que lui en a faites Sa Sainteté, et si cette même princesse ne s'oppose pas à ces tentatives sans cesse renaissantes, je ne vois plus aucune autre planche qui puisse nous sauver du naufrage.

« Une personne qui peut prendre des informations à leur source m'assurait que, le 13 courant, Stackelberg avait donné à un seul des chefs de la délégation vingt mille sequins, et d'autres sommes moins considérables à quelques autres. Le zèle, s'il en reste encore en quelques-uns, est éphémère et inconstant; le moindre souffle d'intérêt privé suffit à l'éteindre. Ceux que l'on croyait les plus consciencieux refusent d'intervenir aux sessions et aux conférences. Les ecclésiastiques sont en petit nombre, peu influents et universellement haïs du parti russe. Le seul évêque de Posen serait assez puissant et le plus utile, puisque, dans toutes les autres circonstances, *sine ipso factum est nihil*; mais il a trop de considérations, soit publiques, soit privées, pour ne pas être entravé, et trop d'occupations pour s'y appliquer sérieusement.

« L'espoir de prendre sa part des biens des jésuites ferme la bouche à un grand nombre. L'oppression du conseil permanent et le choix des conseillers tiennent également en suspens les esprits de plusieurs. En résumé, tous les moyens, toutes les menaces, toutes les promesses sont incessamment mis en œuvre pour affaiblir le zèle du petit nombre qui pourrait prendre à cœur les intérêts de la religion. »

IX. — Clément XIV, depuis le commencement de cette année, s'était déjà plusieurs fois, à cette fin, adressé à l'impératrice par l'organe du cardinal Visconti. Ce qui l'affligeait le plus, c'était le projet de la czarine, qui voulait ériger pour les nouvelles pro-

vinces conquises en Pologne un seul évêché, et confier ensuite à l'évêque la juridiction sur tous les catholiques du rit latin existant en Russie. Cette malheureuse entreprise menaçait de renverser toute la constitution hiérarchique de l'Église de Lithuanie. « Parmi les innovations que la cour de Russie tente d'introduire dans les pays catholiques de sa domination, » écrivait au cardinal nonce de Vienne le cardinal secrétaire d'État, le 5 février 1774, « la plus exorbitante et la plus inique de toutes est sa prétention de confier à un seul évêque de notre rit le gouvernement spirituel de tant d'églises et de fidèles latins. L'étendue de cet immense empire, la diversité des peuples, la différence des langues, rendent non-seulement difficile, mais impossible l'exécution de ce très-extravagant projet.

« On dit encore que, par suite du dernier partage de la Pologne, non-seulement l'évêque de Livonie perdra tout son diocèse, mais ceux de Vilna et de Smolensk seront notablement diminués. Toutes les remontrances que nous avons jusqu'ici adressées à la czarine à ce sujet n'ont pu lui faire abandonner le projet qu'elle a conçu.

« Pour ces raisons, le saint-père, auquel doit être grandement à cœur de tenir la main à ce que les soins des évêques et la facilité de subvenir aux besoins spirituels des fidèles soient en rapport avec le nombre des catholiques et avec la distance des lieux; Sa Sainteté, dis-je, ne voit, pour détourner la souveraine de Russie de sa coupable tentative, aucun moyen plus utile et plus efficace que d'interposer la puissante médiation de la pieuse et auguste impératrice-reine.

« Cette princesse a mille fois, en effet, déclaré et protesté au saint-père que jamais elle ne négligerait aucun des moyens qui peuvent empêcher les innovations, et particulièrement celles que la Russie prétendrait introduire dans l'économie et la discipline de notre sainte religion. Il sera donc nécessaire que Votre Éminence, avec tout son zèle et tous les efforts que requièrent la gravité et l'urgence de cette affaire, expose à Sa Majesté Impériale Apostolique les sollicitudes du souverain pontife, et l'excite à charger l'ambassadeur d'Autriche près la cour de Saint-Pétersbourg de ne négliger aucun moyen et aucune tentative pour pouvoir établir dans l'empire de Russie un plus grand nombre d'évêchés, nombre qui sera toujours de beaucoup inférieur à celui que comporteraient l'immensité de ces contrées, et peut-être aussi les

besoins des catholiques. Dans cette intention, il sera encore utile d'ordonner au même ministre qu'il rende de ce qu'il aura fait un compte exact au nonce du saint-siége à Varsovie, lequel pourra lui-même le renseigner à ce sujet, et lui donner d'utiles conseils. »

Le saint-père renouvela directement, le 5 mars 1774, la même demande à l'impératrice, et recommanda au cardinal Visconti de l'appuyer chaudement, en lui faisant écrire, le 12 du même mois, par le cardinal secrétaire d'État :

« A Dieu ne plaise que cette résolution et cette vigueur avec laquelle agissent les puissances non catholiques pour promouvoir, propager et consolider leur fausse doctrine, ne soient un jour apportées en exemple, et ne servent de terrible reproche pour ceux qui avaient reçu l'obligation d'en faire autant et plus à l'avantage de la religion catholique, sans avoir nul égard à leur désavantage temporel.

« Telle est la pointe acérée qui traverse le cœur du saint-père et qui le tient dans de continuelles sollicitudes pour procurer autant qu'il est en son pouvoir le calme à sa propre conscience, non moins qu'à celle d'une souveraine qui lui est si chère ; et la lettre que, par ce dernier courrier, Sa Sainteté daigna lui écrire directement, au sujet de cette importante affaire, n'a pas d'autre objet.

« Pour mettre le comble à ses angoisses, est arrivée la récente nouvelle que lui a communiquée monseigneur Garampi au sujet d'un édit publié dans la Prusse, et par lequel on renverse l'immunité et la discipline ecclésiastiques, et l'on bouleverse et l'on altère par conséquent l'état des catholiques de ce royaume. Dans une si triste occurrence, ce nonce si vigilant n'a pas su trouver d'autre expédient meilleur que d'exciter, par l'entremise des évêques les plus zélés, la délégation à faire les remontrances opportunes au ministre de Prusse, en réclamant la mise à exécution de l'art. VIII du dernier traité, par lequel ce souverain s'oblige solennellement à maintenir le *statu quo* au sujet de l'Église catholique ; mais pour que les réclamations de la nation produisissent plus d'effet, le saint-père désirerait qu'elles fussent appuyées encore par les recommandations officieuses de l'impératrice, à laquelle, non-seulement *propter conscientiam*, mais encore en vertu des engagements pris dans le même traité, il appartient de veiller à l'observation des conventions, et de garantir surtout les droits de la sainte Église.

« L'exposé de cet incident à l'auguste souveraine, pour implo-

rer sa puissante protection, et la commission présente dont Sa Sainteté charge Votre Éminence avec les plus vives instances, vous fourniront assurément une nouvelle et précieuse occasion de satisfaire aux obligations de votre ministère apostolique, et de vous garantir de toute espèce de remords pour l'avenir. »

X. — Le prince de Kaunitz, grand chancelier de l'empire, présenta, sur ces entrefaites, à l'impératrice la lettre du pape, arrivée à Vienne dans le courant de la semaine sainte, et le mardi de Pâques, 5 avril, le cardinal nonce reçut son audience. Marie-Thérèse parla à ce prince de l'Église avec une émotion extrême : « Elle me disait, » c'est ainsi qu'il s'exprime dans sa dépêche en chiffres du 7 avril 1774, « qu'elle avait été véritablement émue et attendrie en lisant la lettre du souverain pontife; que les afflictions du saint-père pénétraient jusqu'au fond de son propre cœur; qu'elle comprenait parfaitement toute l'importance de cette affaire, et toute la grandeur de l'obligation qui lui incombait, de son côté, de s'opposer aux funestes desseins de la Russie et de la Prusse, desseins qui tendaient à la ruine de la religion catholique en Pologne; mais que, d'une autre part, elle ne pouvait se dissimuler les très-graves difficultés qu'elle rencontrerait; que le roi de Pologne lui-même, en effet, au lieu de secourir la bonne cause, semblait plutôt conspirer avec ses ennemis, ou, du moins, montrait la plus glaciale indifférence.

« D'un autre côté, ajoutait l'impératrice, ce n'est pas un petit embarras que de traiter avec la czarine, parce que cette souveraine promet monts et merveilles; mais ensuite, en réalité, elle ordonne à ses généraux et à ses ministres tout le contraire de ce qu'elle a promis, comme cela n'est que trop arrivé lorsqu'on lui a représenté les cruelles violences que les Russes avaient exercées en Pologne contre les églises et les personnes des grecs-unis. Et, ici, l'impératrice-reine me signala plusieurs autres traits de mauvaise foi et plusieurs exemples de fausses protestations que la czarine avait faites au prince de Lobkowitz, plénipotentiaire d'Autriche près la cour de Saint-Pétersbourg, ainsi que des aigres reproches adressés par elle à son propre ministre Stackelberg, résident à Varsovie, parce qu'il avait, quoique avec raison, pris quelques déterminations conformes à la modération et à la justice.

« Je convins avec l'auguste souveraine de la difficulté et des complications de cette affaire; mais, en lui remettant l'original

de la lettre touchante de Sa Sainteté, j'ajoutai que, dans les conjonctures présentes, il convenait d'agir avec énergie et une résolution ferme, et se mettre au-dessus de toute contradiction et de tout artifice; qu'il fallait, à tout prix, empêcher la convalidation de la diète infâme de 1768 dont on était menacé; que, si on laissait passer ce point fatal, bientôt toute la Pologne deviendrait en partie hérétique et schismatique en partie, et qu'il n'y resterait plus une trace du catholicisme; que, dernièrement encore, il n'était que trop vrai de le dire, l'on avait perdu des milliers de grecs-unis, ainsi que me l'avait assuré monseigneur Garampi, nonce de Varsovie; enfin que, soit afin de procurer le plus grand bien possible, soit pour éviter le comble des malheurs, Sa Majesté n'avait autre chose à faire que de s'en tenir fortement aux termes de la lettre pontificale, et de donner ses ordres en conséquence.

« L'impératrice-reine me répondit qu'elle voyait clairement tout cela elle-même, et qu'elle avait été jusqu'à donner, sur ce point, carte blanche à son ministre le baron de Rewiczki, afin qu'il fît front aux hétérodoxes, selon l'opportunité des circonstances. Elle conclut en me disant qu'elle écrirait au saint-père confidentiellement, comme il l'avait fait lui-même, et que cette lettre me serait remise.

« J'en rendis à Sa Majesté les plus vives actions de grâces, et, au nom du saint-père, je la remerciai également de ce qu'elle avait fait, jusqu'à ce jour, pour l'utilité de la religion catholique en Pologne, de même que j'en avais précédemment remercié le prince de Kaunitz avec les expressions de la plus vive reconnaissance.

« Aussitôt et sans transition, j'en vins à parler des choses qui font le sujet des deux mémoires que je présentai ces jours derniers au ministère. Je dis à l'impératrice-reine que le saint-père se voyait obligé de recourir à l'assistance de Sa Majesté et de son auguste fils pour mettre un terme à d'autres malheurs et désordres qui affligeaient aussi la religion, par suite de l'attitude despotique que prenaient la Prusse et la Moscovie. Je récapitulai le contenu de ces mêmes mémoires, constatant l'infraction manifeste dont s'était rendue coupable la cour de Berlin au sujet de l'immunité et de la discipline ecclésiastiques qu'elle s'était obligée de maintenir dans la Nouvelle-Prusse. Je parlai ensuite de la pernicieuse et arbitraire obstination que montrait la Russie en rejetant le plan si équitable qu'on lui avait proposé, et refusant d'admettre

plus de deux évêchés catholiques, l'un du rit latin, et l'autre grec-uni, dans son empire.

« L'auguste souveraine se montra pleine de bonne volonté et disposée à employer, dans ce but, sa puissante médiation et ses bons offices. »

Les plaintes que faisait l'impératrice au sujet de la czarine et des Polonais n'étaient que trop légitimes. Monseigneur Garampi, dans presque toutes ses dépêches, s'exprime à ce sujet en paroles pleines de douleur ; mais ce qui était profondément déplorable, c'était que les évêques, et même ceux siégeant à la diète, excepté ceux de Luck et de Chelm, répondissent si peu aux exhortations du saint-père, les uns par ineptie ou par crainte, les autres par des motifs humains.

Les nobles évêques de Livonie et Kiew, de même que celui de Cracovie, n'avaient pas voulu adhérer à la confédération, et pour cela n'avaient pas voix à la diète. Celui de Plock, prince Poniatowski, homme d'ailleurs probe et pasteur vigilant, quoique appartenant à la diète, ne prenait cependant aucune part aux délibérations, par égard pour le roi son frère.

XI. — Qu'y a-t-il d'étonnant, après cela, que la Prusse et la Russie aient agi si arbitrairement dans les affaires de Pologne, et que l'intervention de l'impératrice en faveur des catholiques ait trouvé si peu d'écho près de ces cours ! Aussi l'ambassadeur de Russie n'eut-il aucune difficulté de faire enlever l'évêque grec-catholique de Chelm, et de l'exiler dans l'intérieur de la Russie, uniquement parce qu'il s'était intéressé aux grecs-unis de Pologne. On employait les moyens même les plus violents pour pousser ces derniers au schisme. L'Ukraine, province toute catholique de plus d'un million de fidèles, et qui possédait environ deux mille paroisses catholiques et vingt églises schismatiques à peine, fut ainsi pervertie dans l'espace de moins de six ans. On ne peut lire sans indignation le récit des sanglantes persécutions auxquelles furent exposés les prêtres et les fidèles de cette malheureuse province, et auxquelles ils finirent par succomber. Le métropolite grec de Kiew et monseigneur Garampi nous en ont laissé une relation détaillée (1), que Clément XIV envoya à Marie-Thérèse sous la forme d'un mémoire, en conjurant cette princesse

(1) Ce rapport remarquable se trouve parmi les pièces du troisième volume. Theiner, *Clementis P XIV Epist., etc.*, n° 302, pag. 359 à 364.

de faire mettre un terme à ces cruautés, en interposant sa puissante recommandation auprès de Catherine II.

« Les persécutions injustes que souffrent sans cesse les grecs-unis de l'Ukraine, » écrivait, le 4 juin, le cardinal secrétaire d'État au nonce de Vienne, « et l'inique arrestation de l'évêque ruthénien de Chelm, avec toutes ses déplorables conséquences qui en ont été la suite (pour ne pas parler de la destruction possible et totale de l'union), rendent plausibles et justifient les efforts constants que Votre Éminence, au nom de Sa Sainteté, a de temps en temps renouvelés et renouvelle encore auprès de la pieuse souveraine d'Autriche, pour l'engager et l'exciter de plus en plus à rappeler à la cour de Saint-Pétersbourg la foi des traités et l'obligation que cette même cour a contractée de rétablir les catholiques dans la paisible possession de leurs droits, et de rendre à la liberté ce prélat innocent et captif.

« Monseigneur Garampi, de son côté, y apporte toute la vigilance désirable, et profite de tous les moyens qui lui sont offerts, soit par le voisinage des lieux, soit par la plus grande facilité de recevoir des nouvelles, soit par l'opportunité qu'il a d'en conférer avec l'ambassadeur de Russie. Sa Sainteté ne désespère pas, par l'accord de votre zèle avec le sien, par votre activité et votre concert, de voir les affaires des grecs-unis, sinon remises sur l'ancien pied (ce qui d'ailleurs serait parfaitement juste), au moins, jusqu'à un certain point, arrangées, et leurs malheurs et les outrages qu'ils subissent avoir un terme.

« Pour épargner du temps et des démarches, il serait opportun que Sa Majesté Impériale et Royale chargeât de nouveau le prince de Lobkowitz, son ambassadeur à Saint-Pétersbourg, de correspondre directement avec le baron de Rewiczki et avec monseigneur Garampi, afin que ceux-ci lui donnassent immédiatement les détails les plus positifs, tant sur l'état des choses en Ukraine que sur les intolérables prétentions des dissidents, afin de faire ensuite à la czarine, au nom de l'impératrice-reine, les remontrances opportunes, et de solliciter les mesures et les réparations nécessaires.

« L'amertume que vient d'éprouver et qu'éprouve encore l'âme de l'impératrice-reine, au sujet du récent partage de la Pologne, rend très-vraisemblable la vive opposition que l'on prétend s'être élevée dans le conseil au sujet des mesures à prendre à l'occasion des nouveaux pays occupés par la Prusse. C'est précisément à

cause du sacrifice de sa noble opposition, sacrifice auquel elle ne se soumit que devant l'insurmontable nécessité du démembrement de la Pologne, c'est parce que ce sacrifice coûta tant à son âme grande et magnanime, que nous ne désespérons pas de la voir opposer une résistance plus grande encore au renouvellement d'un acte semblable, qu'elle-même reconnaît être véritablement déplorable.

« Le saint-père continue donc à avoir confiance que, fortifiée par l'assistance de Dieu, la pieuse impératrice n'hésitera pas à opposer sa propre et efficace résistance à l'insatiable rapacité (*ingordigia*) prussienne. Sa Sainteté en même temps déplore sincèrement les circonstances difficiles qui exposent cette souveraine au péril de prêter, sans le vouloir, la main aux malheurs qu'occasionneraient à la religion les nouvelles conquêtes des hétérodoxes. S'il en est temps encore, que Votre Éminence s'efforce, comme elle l'a déjà fait, de fortifier dans cette pieuse impératrice la confiance que celui qui défend la bonne cause ne place jamais en vain dans la providence de Dieu. »

Marie-Thérèse fit, en effet, remettre par son ambassadeur à Catherine II le mémoire dont nous avons parlé, accompagné d'une lettre en faveur des fidèles persécutés de l'Ukraine et des catholiques des deux rites en Russie ; mais l'ambassadeur ne reçut que de vaines promesses.

XII. — Catherine II, intimidée, cependant, par les réclamations énergiques et réunies du pape et de l'impératrice, afin de donner, en quelque sorte, satisfaction à l'opinion publique, promulgua, le 23 mai 1774, un pompeux ukase en faveur des catholiques latins de son empire, ukase perfide dans lequel elle annonce la fondation du nouvel et unique évêché latin, auquel elle donna le titre d'évêché de la Russie - Blanche. Stanislas Siestrzencewicz de Bohusz, chanoine de Vilna, que Clément XIV, sur la demande de son évêque, avait nommé coadjuteur à ce siége, le 10 avril 1774, avec le titre d'évêque *in partibus* de Mallo, fut nommé par l'impératrice à ce nouvel évêché (1).

Nous insérons ici ce remarquable ukase qui confirme toutes les garanties données, par les anciens souverains de Russie, au sujet du libre exercice de la religion catholique, et auxquelles il en ajoute encore de nouvelles ; nous le donnons à cause de son

(1) Theiner, *Clementis P. XIV*, *Epist.*, *etc.*, n°272, pag. 300.

importance, et afin que les catholiques de Russie sachent que c'est à Clément XIV qu'ils sont redevables de ce bienfait.

« Nous, Catherine II,

« Impératrice et autocratrice de toutes les Russies, etc.;

« Savoir faisons à qui de droit, et principalement à notre préfecture de la Russie-Blanche, et à tous les sujets de notre empire qui professent la religion catholique romaine.

« De même que depuis longues années nos prédécesseurs, de pieuse mémoire, ont accordé à tous ceux de leurs sujets catholiques romains le libre exercice de leur religion, de même aussi nous avons confirmé ce privilége : de telle sorte que dans les deux capitales de notre empire, Saint-Pétersbourg et Moscou, comme aussi dans plusieurs autres de nos villes, des églises catholiques ont été, depuis un grand nombre d'années, érigées par leurs habitants qui y célèbrent l'office divin, selon le mode prescrit par leur religion, librement et sans que personne les empêche.

« Mais maintenant, plusieurs provinces qui portent le nom de Russie-Blanche ayant heureusement, sous notre règne, passé de la domination polonaise à la nôtre, et plusieurs portions des évêchés catholiques de Pologne se trouvant ainsi incorporées à notre empire : à ces causes, afin de pourvoir à la tranquillité et au bon ordre du clergé catholique romain, nous avons trouvé raisonnable, non-seulement de réunir en un seul ces portions d'évêchés qui appartenaient naguère à plusieurs; mais *de soumettre à ce même évêché toutes les églises qui existent, soit dans les capitales, soit dans les autres parties de notre empire et d'y soumettre également tous les prêtres catholiques romains qui vivent en Russie.* Ce nouveau diocèse a reçu le nom d'*Évêché de la Russie-Blanche.* Nous y avons nommé un évêque catholique, et placé près de lui un consistoire avec des assesseurs qui seront nommés selon son bon plaisir.

« Nous avons donné à cet évêque le titre d'*Évêque des églises catholiques de la Russie-Blanche,* et nous lui avons permis, conformément aux lois canoniques romaines, non-seulement d'ériger et de visiter des monastères de la même croyance, mais encore d'ordonner, suivant les rites ecclésiastiques, des prêtres pour les églises canoniales et paroissiales, et de conférer le titre de

curé dans chaque église qui pourra subvenir à l'entretien suffisant des ministres.

« *Cet évêque reçoit en matière ecclésiastique, et conformément aux règles du droit canonique catholique romain, le même pouvoir juridictionnel sur tous les catholiques romains existants dans toutes les parties de notre empire.*

« Quant à ce qui concerne le bon ordre et l'administration des églises catholiques, soit du diocèse de la Russie-Blanche, soit du reste de l'empire, l'évêque devra, sur ce point, s'en tenir strictement aux termes prescrits par notre ordonnance du 12 février 1769, relative à l'église catholique de Saint-Pétersbourg, signée de notre main, et par l'ukase du 12 décembre 1772. A ces causes, s'il arrive que quelqu'un ait à se plaindre dans les affaires concernant la susdite administration, qu'il en appelle librement, en vertu dudit ukase, à notre collége de la justice de Livonie, Esthonie et Finlande.

« Conformément à notre ordre suprême, et en notre nom, le gouverneur général de la Russie-Blanche publia dans cette province un décret, sous la date du 5 septembre 1772, par lequel il faisait savoir « *que, non-seulement nous accordions à tous et à chacun une liberté pleine et illimitée, relativement à l'exercice public de la religion; mais encore que nous maintenions solennellement chacun dans ses droits et possessions légitimes ;* qu'en conséquence, tous les ecclésiastiques catholiques, de quelque ordre qu'ils fussent, qui auraient été nos sujets jusqu'à ce jour, et qui se rendraient dans la Russie-Blanche, avec l'intention de s'y fixer et d'y demeurer sous notre empire, seraient maintenus dans l'entière possession de tous leurs monastères, écoles et colléges, comme aussi dans celle de tout ce qui appartient à ces mêmes monastères, et encore dans l'ancienne propriété et possession de tous leurs biens meubles et immeubles ; que quelque évêque catholique que ce soit en Russie-Blanche devait observer et savoir que cette présente et solennelle assurance de notre part sortirait son plein et entier effet tant à l'égard de tous les ordres ecclésiastiques catholiques qu'à l'égard des jésuites qui habitent les lieux de notre domination, autant qu'eux-mêmes rempliraient envers nous les devoirs de l'obéissance et de la fidélité, et garderaient leur serment. »

« Le diocèse de la Russie-Blanche ayant été, par nous, fondé de cette sorte, nous y avons nommé évêque le vénérable Stanislas

Siestrzencewitz, de Bohusz, autrefois évêque de Mallo, chanoine de Vilna et chevalier de l'ordre de Stanislas de Pologne; nous avons désigné pour le lieu de sa résidence la ville de Mohiloff, et nous avons fixé un traitement annuel convenable pour l'entretien de sa cour épiscopale et celui des assesseurs de son consistoire.

« En conséquence, nous accordons bénignement et à perpétuité au diocèse de Russie-Blanche cet ukase, que nous avons signé de notre propre main et fait sceller du sceau de l'empire.

« Donné à notre royal palais de Plaisance, ce 12 mai de l'an 1774, de notre empire le douzième.

« CATHERINE. »

Malheureusement, toutes ces splendides promesses restèrent sans effet. Clément XIV, pour cette raison, ne consentit jamais à confirmer cette monstrueuse création d'un siége épiscopal unique, non plus que l'évêque nommé, qui, comme nous l'avons déjà dit dans un de nos autres ouvrages (1), fut, pendant cinquante-quatre ans entiers, un véritable fléau pour l'Église catholique de Russie. (Il est mort en 1827.)

XIII. — Quoique Catherine II se montrât si favorable en paroles aux catholiques latins, le sage pontife ne se laissa nullement éblouir par ces brillantes promesses, et exhorta de nouveau, le 6 juin, par l'organe du cardinal Visconti, l'impératrice Marie-Thérèse à faire d'autres démarches encore en faveur des catholiques de Pologne auprès des cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg.

« Lorsque j'exposai à l'impératrice les désirs du saint-père, » répondait le nonce au cardinal secrétaire d'État, le 28 juillet 1774, « cette souveraine m'interrompit par un épanchement plein d'émotion dans lequel elle me parla des graves oppositions qu'elle rencontrait précisément de la part des cours catholiques, et de l'effronterie avec laquelle celle de Russie en particulier niait tous les faits, et jusqu'aux vérités les plus constantes.

« La noble opposition de Sa Majesté, répliquai-je, sera l'ancre qui nous sauvera du naufrage; mais, en tout cas, ses protestations publiques contre les tentatives que l'on médite au préju-

(1) *Vicissitudes de l'Église catholique des deux rites en Pologne et en Russie*, tom. I, pag. 350.

dice de la religion catholique, feraient toujours une grande impression en Europe, et pourraient ensuite rendre des services immenses, lorsque naîtront de moins tristes circonstances.

« Je m'intéresse sincèrement... J'ai bien à cœur... Je me prêterai volontiers..., — ajouta la souveraine en faisant une pause entre chaque parole, — puis elle s'arrêta, et conclut en disant : Je verrai..., je verrai..., mais je ne le promets pas. »

Mais Clément XIV ne se laissait pas décourager en présence de tant de difficultés, et, cinq jours avant sa mort, il adressait de nouveau à l'impératrice-reine une exhortation attendrissante pour la conjurer de protester solennellement contre tous les actes que la diète de Varsovie, qui allait bientôt finir, pourrait tenter encore au préjudice de l'Église catholique, puisqu'il n'était pas en son pouvoir de s'y opposer.

« Sa Sainteté, » écrivait le cardinal Pallavicini au nonce de Vienne, le 17 septembre 1774, « conçoit pourtant que, s'il est de la dernière importance de subvenir promptement aux besoins de la religion, il est d'un intérêt égal pour le salut éternel de cette pieuse impératrice-reine qu'elle s'abstienne de prendre part aux persécutions et aux préjudices que l'on veut faire subir aux catholiques au moyen des faveurs exorbitantes accordées aux dissidents. Si, au tribunal de Dieu, peut mériter quelque excuse celui qui, se défiant de ses propres forces, ne travaille pas à éloigner de l'Église et des fidèles les maux qui les menacent, celui-là n'en mérite assurément aucune qui aura participé, avec les ennemis du nom catholique, à diminuer leurs priviléges et leurs droits. »

France. — Europe méridionale.

XIV. — Vers le commencement de mars de cette année 1774, Louis XV abrogea l'édit de 1683, par lequel Louis XIV avait interdit les mariages mixtes en Alsace; mais, en permettant les mariages entre catholiques et protestants, ce monarque y mit des restrictions très-sages et très-favorables à l'Église catholique (1), restrictions dont les évêques et les tribunaux civils avaient ordre de surveiller l'accomplissement. Le roi se berçait de l'espérance que, par ce moyen, l'Alsace reviendrait bientôt à la foi, et désirait ardemment voir son ordonnance confirmée par le pape; mais le saint-père répondit au cardinal de Bernis, ainsi que celui-ci le mande, le 14 avril, au duc d'Aiguillon, que, ne pouvant approuver de pareils mariages, il se bornerait à faire des vœux bien sincères pour que Dieu voulût bénir les pieuses intentions de Sa Majesté et en faire naître des conséquences avantageuses à l'Église catholique.

A cette époque, Clément XIV fit don au roi d'un camée antique représentant Moïse érigeant le serpent d'airain, monument extrêmement rare et précieux de l'antiquité chrétienne. Le roi remercia affectueusement le saint-père, et lui donna en échange une grande médaille d'or qui avait été frappée à l'occasion du rétablissement du collége royal (2).

(1) Theiner, *Clement. P. XIV Epist. et brev.*, nos 299 et 300, pag. 354 à 358.

(2) A Versailles, le 29 avril 1774. — ...... J'ai remis au roi le camée antique que le pape lui envoye. Sa Majesté l'a trouvé très-beau et est très-sensible à cette marque d'attention de la part du saint-père. Elle charge Votre Éminence de le lui témoigner et de lui remettre la médaille cy-jointe pour être ajoutée à la collection de celles qui

XV. — Pour donner au cardinal de Bernis une preuve de la tendre affection qu'il lui portait, Clément XIV, dans le consistoire du 18 avril, le nomma évêque suburbicaire d'Albano. Cette marque de distinction, qu'on ne donne que très-rarement aux étrangers, avait principalement pour but de témoigner au cardinal-ambassadeur la reconnaissance du saint-père pour le zèle qu'il avait montré dans l'affaire de la restitution des États pontificaux. Après le consistoire, le saint-père, causant familièrement avec Bernis au sujet de son nouvel évêché, le nommait en plaisantant *son évêque*, parce qu'en effet Castel-Gandolfo est situé dans ce diocèse.

XVI. — La nouvelle de la dangereuse maladie du roi de France excita à Rome une affliction générale. Le cardinal de Bernis, avec la permission du pape, exposa le très-saint sacrement à l'église de Saint-Louis des Français, dans laquelle des prières publiques furent faites pour obtenir la guérison du monarque. La même chose eut lieu dans toutes les autres églises dépendantes de la France. Les autres ambassadeurs et ministres des cours étrangères firent de même pour leurs églises nationales respectives. Dans la basilique de Saint-Jean de Latran, le saint sacrement fut également exposé et des prières publiques furent faites par le chapitre, dont, selon une ancienne et pieuse coutume, le roi de France était membre, comme l'était l'empereur d'Allemagne, de Saint-Pierre, et le roi d'Espagne, de Sainte-Marie Majeure. Le cardinal de Bernis fit aussi faire des prières publiques dans son nouveau diocèse d'Albano.

L'église de Saint-Louis, pendant le temps que dura cette exposition, ne cessa d'être fréquentée par les cardinaux, la haute prélature et la noblesse romaine. Le pape y vint en personne le premier jour de l'exposition, et y demeura en prières pendant une heure entière; il dit ensuite au cardinal de Bernis qu'il célébrerait pour l'auguste malade la sainte messe jusqu'à ce qu'il eût reçu la nouvelle certaine de sa guérison.

Malheureusement, depuis le 10 mai 1774, le roi n'existait plus. Le 24, vers midi, un courrier extraordinaire arriva à Rome, porteur de cette triste nouvelle. Le cardinal fut admis, dès le soir du même jour, à une audience extraordinaire du pape, qui, à

ont été frapées depuis le commencement du règne de Sa Majesté. Cette dernière l'a été pour perpétuer la mémoire de la restauration du collège royal.

cette nouvelle, répandit des larmes de tendre compassion, comme celles qu'on répand à la mort d'un ami. Rome entière s'attendrit sur la fin de ce monarque qui, sur son lit de douleurs, se repentit sincèrement des fautes de sa vie, et surtout de la dépravation de ses mœurs.

Le nouveau roi, Louis XVI, annonça au pape, le 12 mai, la mort de son aïeul, en donnant au souverain pontife des assurances de son profond attachement au saint-siége, et en confirmant le cardinal de Bernis dans ses fonctions, afin, disait-il dans sa lettre, de cimenter de plus en plus l'intelligence entière qui avait, de tout temps, régné entre le saint-siége et la couronne de France.

Clément XIV, de son côté, exprima au roi et à son illustre épouse, le 1er juin 1774 (1), sa douleur de la perte de son prédécesseur, sa joie de l'avénement au trône d'un prince si pieux, et sa reconnaissance de ce que le cardinal de Bernis eût été confirmé dans ses fonctions d'ambassadeur.

XVII. — Le pape annonça au sacré collége, dans un consistoire secret du 6 juin 1774 (2), la mort du roi, l'avénement de son successeur au trône, et, par une bienveillance toute particulière envers le cardinal de Bernis, la confirmation de ce dernier dans son poste. Dans cette allocution il rappelle, en paroles nobles et délicates, les mérites de l'auguste défunt, sans toutefois passer entièrement sous silence ses faiblesses. Voici en entier cette pièce remarquable :

« Vénérables Frères,

« L'amour profond que portait à l'Église notre très-cher fils en Jésus-Christ Louis de France, roi très-chrétien, et l'union intime de tendresse réciproque et de bons rapports qui régnait entre nous, nous causaient la joie la plus vive, et étaient notre plus douce consolation dans nos sollicitudes pastorales; et maintenant ce même amour et cette même union augmentent les causes de la douleur que nous avons ressentie en apprenant que la mort nous l'a enlevé à la suite d'une grave maladie.

« Ce qui nous rend cette perte encore plus sensible, c'est que nous en avons été privé au moment où les témoignages de son

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, nos 271-272, pag. 309 à 312.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 276, pag. 315.

équité, de sa grandeur d'âme et de sa piété filiale envers le saint-siége apostolique et envers nous étaient les plus remarquables. C'est ainsi que les mêmes motifs qui nous excitaient à l'aimer et à l'entourer de tous les témoignages de notre bienveillance paternelle sont ceux qui mettent le comble à notre douleur; mais nous vénérons les secrets desseins de Dieu, et nous reconnaissons que le modérateur suprême des événements, entre les mains duquel sont placées les destinées des rois, dirige tout pour sa gloire, et dispose de tout selon la hauteur des richesses de sa sagesse. Sa volonté apaise la véhémence de notre douleur, et nous reconnaissons en lui, dans notre affliction même, l'auteur unique de tout bien.

« Quand nous apprîmes la nouvelle de l'infirmité grave du roi, nous dirigeâmes aussitôt, en union avec vous, nos prières vers Dieu avec l'ardeur la plus vive. Celles de toute la France, et de la famille très-chrétienne surtout, se joignirent aux nôtres. Nous fondions principalement nos espérances sur les gémissements et les larmes de notre chère fille en Jésus-Christ, Marie-Louise, qui priait assidûment, dans sa sainte retraite, pour son tendre père. Nous pensons que toutes ces prières n'auront été ni inutiles ni vaines. Si nous n'avons point réussi à obtenir la guérison du roi, nous avons la ferme confiance qu'elles lui auront servi, du moins, à opérer son salut et à acquérir la félicité éternelle. Ce qui nous le fait espérer davantage, c'est l'ardeur admirable que montrait ce prince pour la défense de la religion catholique, son zèle pour l'Église et pour la défense du saint-siége, et enfin ses affectueuses dispositions pour notre personne, récemment encore confirmées par les plus éclatants témoignages. Voilà ce que nous font voir clairement les actes et les paroles dont nous avons eu connaissance dans les derniers moments de sa vie, lorsque, fortifié par la réception des divins mystères de l'Église, avant d'entreprendre son voyage vers l'éternité, il demandait à Dieu paix et miséricorde, et ne désirait la prolongation de son existence que pour travailler en faveur de la religion et au bien spirituel de ses peuples, par son exemple.

« C'est pourquoi, Vénérables Frères, plus nous voyons sur lui se reposer les traits de la bonté du Seigneur, et plus nous devons travailler à obtenir la délivrance et le salut de son âme. Tel est l'unique service que nous puissions et devions lui rendre, pour tout le bien que nous en avons reçu. Jusqu'ici nous n'avons pas

omis de le faire en notre particulier; maintenant nous allons, avec vous, nous occuper de lui rendre ce légitime devoir par une cérémonie publique et solennelle dans notre chapelle pontificale; et jamais, pendant toute la durée de notre vie, nous n'oublierons de lui payer chaque jour le tribut de notre amour, et d'adresser pour lui au divin juge nos vœux et nos prières assidues.

« Calmons cependant nos regrets, Vénérables Frères, et adoucissons-les par la pensée que notre cher fils en Jésus-Christ, Louis-Auguste, a succédé à la vaste hérédité non-seulement du royaume et de la puissance de ses pères, mais encore à celle de la gloire et de toutes les vertus de la famille très-chrétienne. Nous savons que déjà brillent en lui un grand zèle pour le culte divin, une piété et une justice rares, et un amour sincère envers nous. Voilà ce que nous a fait comprendre la lecture de la lettre remplie de dévouement qu'il nous a écrite, voilà ce que nous ont répété toutes les bouches et ce que dit le bruit public lui-même. De notre côté, nous nous sentons attiré vers lui par l'excellence de ses vertus et le désir de son bonheur, nous reportons sur sa personne, avec une abondante plénitude, la profonde affection que nous éprouvions pour son glorieux aïeul; et nous voulons faire reposer en lui tous les sentiments de la tendresse paternelle et toute la confiance que sa piété nous inspire.

« Nous profiterons de cette circonstance pour vous annoncer aussi que notre vénérable frère François-Joachim de Bernis, cardinal de la sainte Église romaine et évêque d'Albano, a été maintenu dans ses premières fonctions d'ambassadeur près du saint-siége, et que l'opinion que nous avions conçue de son mérite est confirmée par le jugement même de son souverain. Nous nous félicitons donc grandement, et nous pensons qu'il vous sera également très-agréable de conserver en lui un si illustre représentant de la volonté royale, et un si digne témoin de notre tendresse pour son prince.

« Nous supplions le Dieu tout-puissant qu'il daigne bénir et diriger, par sa céleste protection, le cours des événements qui vont s'accomplir sous le règne de notre cher fils en Jésus-Christ, et les faire concourir à la prospérité de la religion et de l'Église et à l'utilité du florissant royaume de France. »

Clément XIV, le 4 juillet 1774, tint, en effet, chapelle papale au Quirinal, pour faire au défunt le service funèbre d'usage.

Monseigneur Falconieri, jeune prélat aussi distingué par sa piété que par sa naissance, y prononça en latin l'oraison funèbre. A Saint-Jean de Latran une cérémonie semblable eut lieu; ce fut le savant prélat Étienne Borgia qui fit le sermon de circonstance.

Le 4 juin, le pape voulut écrire à sa chère fille, sœur Thérèse de Saint-Augustin, pour lui exprimer sa douleur au sujet de la perte qu'elle venait de faire dans la personne de son royal père, et recommander son âme à ses prières. Il lui envoya par le cardinal de Bernis, pour l'autel de son église, un don précieux consistant en six chandeliers d'argent massif et un crucifix richement doré et enrichi d'indulgences (1).

XVIII. — Le 25 juillet, jour de la Saint-Louis, on chanta dans l'église nationale de ce nom un *Te Deum* solennel, auquel assista tout le sacré collége, pour célébrer l'avénement du nouveau roi. Clément XIV s'y rendit aussi dans l'après-midi, s'y montra très-bienveillant envers le cardinal-ambassadeur, et en sortant de l'église, parut très-gai et plaisanta même avec lui, ainsi que le mande ce dernier à sa cour dans une dépêche du 3 août. Le même cardinal exprima en cette occasion le désir qu'on envoyât au saint-père quelque présent en échange des chandeliers envoyés à Marie-Louise; mais il ajoutait qu'il serait bon cependant que ce présent consistât uniquement en livres : « J'avois déjà indiqué dans mes précédentes lettres, » écrit-il au comte de Vergennes, qui avait remplacé le duc d'Aiguillon, « les présents que le roy pouvoit envoyer au pape en reconnoissance des magnifiques chandelliers que Sa Sainteté destine à madame Louise. Sa Sainteté aime les livres de préférence à tout; elle seroit flattée du portrait du roy d'une grandeur ordinaire. Je crois que des tapis de la Savonière luy feroient plaisir, ainsi qu'un service de porcelaine pour sa maison de campagne; mais les plus belles éditions du Louvre, des recueils d'estampes et tout ce qui a rapport aux bibliothèques, est toujours mieux accueilli du pape que tout le reste ; on peut joindre l'un et l'autre.

« Tout le sacré collège, à l'exception des cardinaux qui estoient malades, assista le jour de Saint-Louis au *Te Deum* que je fis chanter dans notre église nationale pour l'avènement du roy au thrône. L'après-diner le pape y vint faire sa prière; j'eus l'honneur de le recevoir et de le remercier de s'estre exposé à la cha-

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist.*, *etc.*, nº 275, pag. 314.

leur du jour. Sa santé ne paraissoit pas plus affaiblie qu'à l'ordinaire. *Depuis trois jours, la physionomie du pape est revenue dans son estat naturel. Je le trouvay très gay. Lundi dernier, il rioit avec moy des propos ridicules qu'on a hazardés à Rome sur l'estat de sa santé et de son humeur.* Dieu veuille conserver un souverain pontife qui voudroit que l'Eglise catholique jouit d'une profonde paix, et que la France, dont il est l'appuy, devînt heureuse et tranquille sous le règne d'un prince juste, ami de ses peuples. »

XIX.—Le duc d'Aiguillon avait été remplacé par le noble comte de Vergennes, homme très-religieux et modéré. Ce choix du monarque fut vivement applaudi à Rome. Les cardinaux Pallavicini, Spinola et Stoppani, qui avaient été nonces à Cologne et à la cour impériale, l'avaient connu lors de l'élection de Charles VII à Francfort, et ne tarissaient pas sur ses louanges.

Les ennemis du cardinal de Bernis cherchèrent à perdre cet ambassadeur à l'occasion de ce changement de ministère, et envoyèrent contre lui à Paris les plus injurieux rapports ; mais Clément XIV détourna le coup ; il pria, le 10 août 1774, la royale carmélite, dans une lettre très-flatteuse pour Bernis, de s'intéresser près de Louis XVI en sa faveur, afin de le faire maintenir dans ses fonctions à Rome, au moins pendant tout le temps de son pontificat, parce que, parmi tous les ministres des cours à Rome, c'était lui qui jouissait de sa plus grande confiance, et que sa présence était nécessaire pour l'affermissement de la bonne harmonie des princes envers le saint-siége (1). Bernis lui-même l'écrivit, non sans quelque naïveté, à sa cour, et n'oublia pas en cette circonstance de faire entrer dans sa dépêche sa profession de foi politique. Voici ce qu'il mandait en effet, le 17 août, au ministre : « J'ay estudié profondement ce pays ci ; je l'ay considéré en grand et dans ses détails. J'ay pensé que comme la religion est l'affaire la plus importante, il estoit essentiel que le roy très chrétien fut en bonne intelligence avec le chef de l'Eglise et lié avec luy d'une étroite amitié, non-seulement pour faciliter le succés des affaires ecclésiastiques de son royaume, *mais aussi pour continuer à jouer le beau rôle de protecteur et de defenseur du saint-siége et de l'Eglise.* »

XX. — Clément XIV, peu de temps avant sa mort, eut la douce

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 282, pag. 323.

consolation de voir les affaires ecclésiastiques arrangées en Espagne d'une manière aussi satisfaisante et aussi glorieuse qu'en Portugal. « Je dois vous assurer, » écrivait le cardinal secrétaire d'État à l'auditeur de la nonciature de Madrid, le 25 août 1774, « que Sa Sainteté a éprouvé une pleine satisfaction au sujet de toute cette négociation, et qu'elle a reconnu, dans la ferme volonté du roi de mettre fin à tous les délais et à toutes les difficultés qui affligeaient tant le saint-père, le dévouement de ce monarque envers le saint-siége et son affection personnelle pour Sa Sainteté. Aussi celui-ci, en voyant le bien qui va en résulter pour l'Église, tressaille d'allégresse, et avoue que le caractère de Sa Majesté Catholique la lui rend toujours plus aimable et plus respectable.

« Au milieu des sentiments de son affectueuse reconnaissance envers Sa Majesté, Sa Sainteté n'oublie pas celle qu'ont méritée les ministres par leur noble coopération aux actes de leur souverain, ni Votre Excellence, qui a su si bien cultiver l'heureuse harmonie qui unit ce prince au saint-siége. Quant à moi, en mon particulier, je vous félicite de votre glorieux succès. »

Parmi tous les actes de cette longue, difficile et importante négociation, nous nous bornerons à publier ici la lettre admirable que le pape adressa, le 8 septembre 1774, quinze jours avant sa mort, à Charles III, et dans laquelle il lui exprimait sa reconnaissance et sa joie au sujet de l'heureux terme de cette négociation épineuse : « Nous avions une espérance certaine, très-cher fils en Jésus-Christ, » lui disait-il, « que toutes les choses qui concernent en votre royaume la nonciature apostolique seraient, par la haute équité de Votre Majesté et par la bienveillance particulière qu'elle a pour nous, ramenées à l'état que nous désirions si vivement; et cependant, lorsque nous avons appris que cela avait été entrepris et accompli par vous et que tout avait été réglé au gré de nos désirs, nous en avons éprouvé une consolation si vive, que notre attente et la haute confiance que nous avions placée en Votre Majesté n'ont rien enlevé à la grandeur de notre joie.

« Par cette double action, vous nous avez donné un nouveau motif pour vous entourer de tous les témoignages de notre tendresse; et quoique l'affection sincère et paternelle que nous vous

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 283, pag. 325.

portons ne puisse être plus grande qu'elle ne l'est, néanmoins les sentiments admirables que vous nous témoignez allument en nous un incroyable désir de resserrer de plus en plus en toutes choses les liens de bienveillance mutuelle qui nous unissent.

« Nous prions instamment le Dieu trois fois saint de répandre, pour vous récompenser de votre piété filiale envers nous et envers le saint-siége apostolique, les dons si précieux et si désirables de sa bonté sur votre personne, sur les princes vos enfants, et sur toute votre catholique famille. »

XXI. — Le saint-père était profondément affligé des persécutions que les chrétiens grecs-melchites du mont Liban avaient à souffrir de la part des schismatiques. Les moines basiliens de la congrégation de Saint-Jean de Soairo éprouvèrent surtout les effets de leur haine. Aidés par les Turcs, les hétérodoxes détruisirent de fond en comble plusieurs des couvents catholiques. Clément XIV chargea pour cette raison, le 8 juin, le nonce apostolique de Paris d'implorer près de la Sublime Porte le fort appui de la France en faveur de ces opprimés. Il donna de semblables ordres aux nonces apostoliques près les cours de Vienne et de Varsovie.

Les heureux progrès que faisait la religion catholique dans les missions, et surtout dans le royaume de Travancor, dans l'Indostan, vinrent cependant consoler son cœur. Les missionnaires de ce dernier pays, de l'ordre des Carmes déchaussés, y annonçaient avec de grands succès la parole de Dieu. Clément XIV en exprima au prince régnant toute sa joie dans une lettre du 2 juillet 1774 (1), et le pria de vouloir continuer sa protection à ces pieux ministres de la sainte parole. Voici la lettre qu'il lui écrivait :

« Illustre et très-puissant roi, salut et lumière de la grâce divine,

« Nos missionnaires de l'ordre du Carmel, qui vivent dans les provinces soumises à votre empire, parlent souvent dans leurs lettres de la grandeur de votre âme royale et de vos autres nobles qualités, ainsi que des bienfaits dont vous les comblez chaque jour.

« Leurs relations ont procuré à votre nom et à vos vertus une grande célébrité dans toute l'Europe, et vos louanges y sont répétées par un grand nombre de voix. Mais comme ces précieuses

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 278, pag. 318.

qualités et votre bonté envers les missionnaires nous intéressent plus vivement, à cause de notre titre de chef de la religion chrétienne, nous sommes profondément reconnaissant de votre clémence, et nous considérons et nous tenons cette même bienveillance de votre part comme si elle avait lieu envers nous-même. C'est pour ce motif que nous avons voulu vous écrire cette lettre, afin de vous manifester tous les sentiments de profonde gratitude et d'estime de notre cœur, de vous montrer un témoignage de notre grande reconnaissance, et de vous donner une preuve du désir que nous avons de vous être agréable.

« Ces mêmes missionnaires vous exposeront plus au long cette bonne volonté que nous éprouvons envers vous et les vœux sincères que nous formons pour votre bonheur. Nous vous prierons cependant instamment de mettre le comble à votre gloire et d'augmenter de jour en jour envers nous vos mérites, en couvrant de votre protection et de votre faveur nos missionnaires, qui sont entre nous comme un gage de sincère affection et de mutuelle bienveillance. Nous pouvons vous assurer et vous donner la certitude que vous n'avez parmi vos sujets personne qui vous soit plus fidèle qu'eux, plus soumis à votre volonté et plus disposé à vous servir. Cela leur est ordonné et imposé par la loi qu'ils professent et par nos stricts commandements. Et, pour ce motif, nous avons la confiance que la protection de la loi chrétienne et des personnes de nos missionnaires qui en sont les hérauts vous sera toujours grandement à cœur.

« Enfin, nous supplions le Dieu tout-puissant qu'il daigne vous donner, illustre et très-puissant roi, une vie longue et prospère, ainsi qu'une abondance entière de tous les biens. *Mais, en premier lieu, nous le prions afin que, par le secours de sa grâce, il vous accorde de parvenir, par la connaissance de la vérité, à la jouissance de la félicité véritable et éternelle.* »

XXII. — Le pieux pontife ne désirait rien plus vivement que de pouvoir ouvrir la prochaine année jubilaire, espérant en cette occasion, par cet acte solennel, couronner ainsi sa grande et admirable œuvre de la réconciliation des puissances catholiques avec le saint-siége, œuvre fruit de sa seule sagesse. Dès le 18 avril 1774, il annonça (1) au sacré collége réuni en consistoire secret sa résolution à cet égard, et exhorta les cardinaux à s'unir

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 264, pag. 302.

à lui pour préparer dignement la réception des pèlerins dans la ville des apôtres :

« Vénérables Frères,

« Avant d'annoncer officiellement à tous les fidèles l'ouverture du jubilé de l'année sainte qui s'approche, et que nous allons célébrer suivant la coutume de l'Église (si la divine miséricorde nous conserve jusqu'à ce temps), nous avons voulu, Vénérables Frères, vous manifester nos desseins, afin d'unir tous ensemble nos soins et nos pensées, et de préparer et de mettre en œuvre les moyens de procurer la plus grande gloire à Dieu pendant ces saints jours.

« Quant à nous, nous avons pensé que la première chose à faire était de pourvoir à l'amélioration et à la sécurité des grandes routes, en y faisant toutes les réparations et y établissant une surveillance telle que rien ne puisse retarder la piété des pèlerins qui se dirigent vers Rome.

« En outre, comprenant combien la beauté et la dignité extérieure du culte ont d'efficacité pour exciter les cœurs des hommes à se sanctifier, nous avons songé à nous informer avec soin de l'état des principales églises de la ville, afin que, s'il y avait quelque restauration ou quelque construction à y faire, nous puissions y remédier à temps. Mais nous avons été rempli de consolation, en apprenant que la plupart des temples qui avaient été ornés par la libéralité de nos prédécesseurs, et surtout par Benoît XIV de sainte mémoire, conservaient encore la splendeur qu'ils en avaient reçue. Cependant, comme à raison de sa grandeur et de sa magnificence, la basilique vaticane de Saint-Pierre et Saint-Paul demande des restaurations et un entretien incessants, et, pour ce motif, parmi toutes les autres, exige de nous un soin spécial, nous avons déjà mis la main à l'œuvre pour réparer tout ce qui avait été obscurci ou dégradé par le temps, pour y ajouter des ornements nouveaux et plus riches encore.

« Un autre temple attire aussi légitimement notre attention, nous voulons parler de la basilique des Douze-Apôtres, auquel nous sommes particulièrement affectionné et attaché, soit à cause de son nom que nous avons porté pendant notre cardinalat, soit à cause du souvenir des premiers jours de notre vie que nous avons passés à son ombre. Nous vous annonçons en conséquence que nous avons pris des mesures pour qu'il soit orné et qu'il

devienne aussi beau que l'exigent la grandeur de cette ville et la sainteté de ces jours.

« Pendant que nous sommes occupé de la pensée de réparer ainsi les temples, Vénérables Frères, nous recommandons à votre piété et à votre sollicitude la plupart des autres églises de Rome. Un grand nombre vous ont été données soit comme titre, soit pour en être les protecteurs ; et nous désirons vivement et nous vous exhortons dans le Seigneur à vouloir manifester à tous combien de piété vous avez mise à vous acquitter de cette partie de votre charge. Nous espérons grandement que, par ce concours unanime de nos efforts et de notre soin des choses sacrées, nous exciterons tous les préposés à l'entretien des autres églises, hôpitaux et hospices à imiter notre zèle. Pour en être plus assuré, nous avons ordonné à notre secrétaire de la visite apostolique de les visiter tous, de les parcourir et de nous rendre un compte fidèle des dégradations qui s'y trouveraient et qui seraient indignes de la sainteté du lieu, ainsi que de tout ce qui réclame nos soins ou notre autorité.

« Mais lorsque ces choses extérieures qui tombent sous les yeux et les sens, et qui, en quelque façon, conduisent l'homme à chercher la pratique intérieure du bien, auront été soigneusement réglées, nous nous attacherons à la plus importante affaire, celle de travailler à l'édification des âmes et à acquérir les ornements intérieurs des vertus qui constituent l'essence et la force du culte divin et de la religion. Après vous avoir exposé ainsi les desseins de notre cœur et les moyens que nous croyons les plus aptes à les réaliser, il ne nous reste plus qu'à prier ardemment le Dieu tout-puissant qu'il daigne soutenir, par sa grâce céleste, les efforts que nous faisons avec vous pour procurer sa gloire. »

Dans une seconde allocution au sacré collége, qu'il prononça peu de temps avant le jour de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le 9 mai 1774 (1), il lui fit part de la bulle du jubilé, et annonça en même temps la nomination des missionnaires qui devaient, dans ce saint temps, faire les prédications d'usage.

« Vénérables Frères,

« A l'approche du jour solennel de l'Ascension de Notre-Sei-

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 267, pag. 305.

gneur Jésus-Christ, dans lequel tous les fidèles vont apprendre de notre bouche apostolique l'ouverture de l'année sainte du jubilé, nous avons voulu vous communiquer, Vénérables Frères, des exemplaires de la lettre par laquelle nous les appelons à prendre part à cette grande solennité ecclésiastique.

« Après nous être acquitté de ce soin, nous mettrons la main à l'œuvre par notre exemple, et nous choisirons des hommes exercés dans le ministère évangélique et dont la grâce divine soutiendra les efforts, afin que, conformément à nos intentions, ils appellent dans cette ville le peuple chrétien à faire pénitence et à recevoir le pardon de ses péchés. Tout ce que nous pouvons faire de plus opportun et de plus utile pour obtenir que les crimes des hommes soient expiés, la justice divine apaisée et les âmes remises dans les voies du salut, tous les secours que nous pourrons porter et les dépenses que nous devrons faire dans cette circonstance, nous le ferons avec toute la bonne volonté et l'abondance qui seront en notre pouvoir.

« Cependant, en union avec vous, Vénérables Frères, nous ne cesserons d'implorer ensemble le Dieu tout-puissant, afin qu'il daigne bénir les efforts que nous allons faire ensemble pour augmenter sa gloire et consolider son Église, et donner à ces mêmes efforts la plus heureuse issue, et enfin pour que, dans ces jours, le Seigneur manifeste surtout et nous montre sa bonté et sa clémence en sanctifiant tous les hommes. »

XXIII. — Le saint-père invita aussi, par des lettres véritablement touchantes, tous les princes de la chrétienté à venir à Rome prendre part à cette grande solennité. Voici, entre autres, celle qu'il écrivait (1), le 29 juin 1774, à l'empereur Joseph II :

« Nous éprouvons un désir ardent de voir cette année sainte, cette année de miséricorde et de pardon que nous avons (suivant l'usage ancien qui nous est légué par nos pères), annoncée aux fidèles, s'écouler par la divine bonté aussi splendidement que de coutume au milieu du concours universel des peuples, accourus dans la ville éternelle pour puiser, avec une sainte émulation, les grâces dans le trésor de l'Église, trésor de propitiation et d'indulgences que nous leur avons ouvert.

« Pendant que ces choses occupent notre pensée, et que nous méditons sur tout ce qui peut contribuer à rendre ce saint temps

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 277, pag. 317.

plus précieux encore, nous avons tourné les yeux vers Votre auguste Majesté, et nous avons senti naître en nous un ardent désir de vous voir, très-cher fils en Jésus-Christ, vous le principal défenseur et le protecteur de l'Église, venir à nous et recevoir sur notre cœur le baiser paternel. Rien ne pourrait nous être plus agréable pendant notre vie, rien ne pourrait rendre notre pontificat plus illustre que votre venue que nous désirons de toute notre âme, et que nous nous représentons déjà en esprit avec une joie ineffable. Voilà pourquoi, après avoir adressé à tout le monde chrétien notre lettre encyclique, et après l'avoir promulguée et rendue publique, en invitant tous les fidèles à célébrer avec nous le jubilé de l'année prochaine 1775, nous vous adressons celle-ci en forme de bref, très-cher fils en Jésus-Christ, pour vous donner un témoignage particulier de notre grande tendresse paternelle, et, — quoique déjà autrefois (et ce souvenir est cher à notre mémoire) vous soyez venu prier au tombeau du prince des apôtres et contempler, non sans une grande consolation pour notre cœur, les monuments admirables qui témoignent de la piété, de la religion, de la libéralité, de la charité et de la gloire d'un si grand nombre de vos ancêtres; — nous avons voulu, disons-nous, vous inviter nominativement, cependant, à profiter de cette occasion opportune pour venir ici recueillir les biens spirituels et les indulgences sacrées, qui jamais ne vous ont été offertes avec plus d'abondance.

« Votre Majesté, dans sa haute prudence, comprendra facilement combien la nouvelle de sa venue à Rome encouragerait les autres à s'y rendre, et combien le spectacle de sa piété donnerait d'ardeur aux fidèles pour s'enrichir, à son exemple, des célestes richesses.

« Mais pendant que nous nous voyons en esprit, pour ainsi dire, conversant avec vous, et vous comblant des témoignages de notre tendresse, nous sommes souvent assailli par la crainte que peut-être les graves soins de votre empire ne retiennent Votre Majesté, et ne lui permettent pas de se rendre à notre désir et aux siens. Si donc, malgré nos plus chers souhaits, il n'en pouvait être ainsi et que la nature de vos affaires y mît un obstacle insurmontable, nous nous soumettons en cela à la divine volonté et à votre prudence; nous sommes cependant intimement convaincu que nous obtiendrons facilement de vous ce que nous demandons avec tant d'instances, et nous vous supplions, dans le cas où il

vous serait impossible de venir, que vous fassiez du moins, par votre zèle, votre piété, votre religion, ce que vous ne pouvez faire par votre présence, et nous nous réjouissons en pensant que ce sera encore une noble compensation à votre absence.

« C'est pourquoi, très-cher fils en Jésus-Christ, aidez et soutenez, par votre autorité puissante, nos efforts et notre sollicitude; que nos vénérables frères les évêques se sentent appuyés de votre secours, lorsqu'ils s'efforceront par leurs paroles d'enflammer les peuples à entreprendre ce pèlerinage sacré; et ordonnez, selon votre munificence et votre grandeur, que toutes les mesures soient prises et toutes choses préparées pour que les pèlerins puissent entreprendre avec commodité et sécurité leur voyage. De cette manière, en travaillant à accroître le culte divin et l'utilité spirituelle des peuples, vous pouvez vous promettre, conformément à nos prières et à celles que tout le peuple chrétien adressera pour vous à Dieu, et espérer que les dons les plus abondants de félicité et de gloire rejailliront sur Votre Majesté.

« Mais nous laissons le soin de vous exposer plus amplement notre pensée, à notre cher fils Antoine-Eugène Visconti, cardinal-prêtre de la sainte Église romaine; il vous visitera en notre nom, et nous ne doutons pas que vous ne lui fassiez le plus bienveillant accueil. »

Restitution des États d'Avignon et du comtat Venaissin, de Bénévent et Ponte-Corvo.

XXIV. — Clément XIV, dans le consistoire du 17 janvier 1774 (1), ainsi qu'il avait déjà résolu de le faire dès le mois de septembre de l'an passé, annonça au sacré collége la formelle restitution de ses États dans la touchante allocution qui suit :

« Vénérables Frères,

« Les causes de la joie immense que nous ressentons et dont nous allons vous faire part aujourd'hui, nous font aisément comprendre quels devront être vos propres sentiments de bonheur, Vénérables Frères ; nous vous les communiquons donc volontiers, et nous sentons que la grande allégresse que vous allez éprouver mettra le comble à la nôtre.

« Nos très-chers fils en Jésus-Christ, Louis de France, roi très-chrétien, et Ferdinand, roi illustre des Deux-Siciles et de Jérusalem, nous conduisant, pour ainsi dire, tendrement par la main, nous invitent à rentrer en possession d'Avignon, du comtat Venaissin, de Bénévent et de Ponte-Corvo. Jamais personne ne mit tant d'ardeur à accroître ses possessions, que ces deux princes n'ont mis d'empressement et de grandeur d'âme à nous restituer les biens et les droits de l'Église. Notre cher fils Charles, roi catholique d'Espagne, qui nous avait toujours donné de grandes marques de tendresse, nous en a donné en cette occasion de plus sensibles encore, et est entré, avec ces deux autres souve-

(1) Theiner, *Clementis XIV Epistolæ et brevia*, n° 250, pag. 283.

rains, dans une étroite communauté de sentiments et de piété filiale envers nous.

« Quant à nous, nous espérions déjà que leur religion, leur sagesse et leur équité amèneraient ces souverains à cette démarche. Et pour vous ouvrir entièrement le secret de notre pensée, c'est pour cette raison que nous avons cru devoir nous abstenir à leur égard, non-seulement de toute instance, mais encore de toute démarche : nous avons voulu leur en réserver toute la gloire. Nous avons préféré les voir se déterminer d'après la seule impulsion de leur zèle, de leur grandeur d'âme, de leur amour pour la paix et de l'affection qu'ils nous portent, plutôt que par des demandes et des sollicitations importunes; nous leur avons ainsi laissé un honneur plus grand, et nous en avons reçu une consolation plus complète.

« Par une heureuse coïncidence, la grande piété de notre cher fils en Jésus-Christ, Ferdinand, infant royal d'Espagne, nous a été d'un puissant secours pour achever heureusement cette œuvre à laquelle ils étaient déjà si favorablement disposés. Nous avions appris qu'il était rentré dans les bonnes grâces des rois ses illustres parents. Nous leur fîmes part aussitôt de la joie que nous avions éprouvée à cause de leur retour vers ce prince que ses grandes vertus nous rendent si cher, en leur envoyant nos félicitations les plus sincères. Cet acte de bienveillance de notre part montra à ces pieux souverains de quel zèle nous étions animé pour le maintien de la paix et de la concorde, et quel intérêt nous prenions à ce qui les touchait. Quand cet illustre jeune homme nous vit si heureux à son sujet, il se sentit à son tour embrasé d'une ardeur extrême de nous témoigner la grandeur de sa reconnaissance en nous secondant dans l'accomplissement de nos desseins, et en nous venant en aide pour les faire réussir. Spontanément et ne consultant que la seule impulsion de son cœur, il s'est employé auprès de son père et de ses royaux parents avec les plus vives instances, afin qu'ils manifestassent, par leurs œuvres elles-mêmes, combien ils étaient unis de cœur et d'amour avec nous.

« Il nous écrivit, et nous lui en rendîmes les plus sincères actions de grâces; et les rois, ses parents, ont éprouvé une si grande consolation à la vue de sa noble démarche, et ont été si vivement excités par son zèle, qu'ils ont voulu aussitôt accomplir le dessein qu'ils avaient déjà depuis longtemps formé, et mani-

fester leurs sentiments de tendresse envers nous par la restitution immédiate et entière de tous les biens de l'Église.

« Et maintenant ils veulent que cette même restitution, gage certain de paix et de concorde mutuelle, nous unisse dans les liens de la plus sincère affection. Ils veulent que non-seulement disparaissent et s'évanouissent tous les soupçons qui existaient naguère entre nous, de quelque espèce qu'ils soient, mais encore que l'union d'amour et de bienveillance qui nous lie s'augmente et se confirme de plus en plus. Nous devons donc nous réjouir grandement, Vénérables Frères, et d'autant plus grandement nous réjouir, qu'il nous est donné de transmettre à nos successeurs intègres et entiers ces biens, ces droits et ces possessions de l'Église que nous avions reçus de nos pères pour les garder pieusement et saintement les défendre.

« Mais rien ne peut nous faire éprouver une satisfaction plus vive que le spectacle de la piété et de la grandeur d'âme de ces princes. Ils savent que les biens véritables et solides, et la gloire réelle d'un règne, ne consistent pas dans les trésors ni dans les armées, mais dans l'équité des lois et la vertu des souverains. Ils pensent que c'est user noblement de sa puissance que de la soumettre à l'empire de celui par le bienfait duquel ils ont reçu leur couronne, de travailler à augmenter sa gloire, de défendre avec leur autorité la maison du Seigneur, et enfin d'aimer et de respecter en nous l'image de Jésus-Christ, dont, malgré notre indignité, nous tenons la place sur la terre.

« Cette action mémorable étant le fruit de tels sentiments, et pleine de religion, d'équité, de sagesse et d'amour envers nous, ceux qui sauront comprendre la beauté d'une piété semblable et d'une si haute vertu, non-seulement ajouteront une gloire de plus à la gloire déjà si grande de ces princes, mais encore mériteront les éloges universels.

« Mais quelle ne doit pas être notre reconnaissance envers ces bons princes ! Quel témoignage de gratitude peut payer dignement l'affection qu'ils nous portent ? Les services signalés que leurs ancêtres ont rendus à l'Église nous ont inspiré pour eux une véritable tendresse. Nous avons de grandes et nombreuses raisons de leur donner des marques de notre affection paternelle. Parmi les fils de l'Église, ce sont les plus grands en dignité et en puissance. Les peuples les plus florissants et les plus fidèles à l'Église sont soumis à leur domination et à leur autorité. Ils maintiennent par

leur exemple et par leurs lois ces mêmes peuples dans la sainteté de la religion et dans l'obéissance à Dieu.

« Mais tous ces témoignages de leur piété et de leur sagesse peuvent être considérés comme étant renfermés et compris dans cette action admirable qui, assurément, doit être trouvée d'autant plus surprenante et d'autant plus belle, que les actions les plus grandes sont toujours, comme chacun sait, d'autant plus rares qu'elles sont plus conformes à la justice et plus exemptes de cupidité.

« Ces princes, par ce monument de leur religion et de leur amour envers nous, ont noblement augmenté la dignité de l'Église, le respect envers le saint-siége apostolique, et le dévouement des fidèles envers notre personne, en même temps qu'ils ont fortifié et consolidé leur propre puissance. Car ce n'est ni la crainte ni la violence qui donnent aux empires terrestres la force et la durée, mais ce qui les établit et les affermit sur des bases inébranlables, ce sont les institutions religieuses,—ces véritables fondements des royaumes,— et la soumission aux commandements et à l'autorité de Dieu, autorité qui influe d'une manière si puissante sur les peuples, par l'action et le ministère de l'Église. Ceux-là donc qui travaillent le plus efficacement à affermir leur puissance sont ceux qui la veulent exercer dans un accord parfait avec les principes de la religion et de l'Église.

« Nous sommes profondément touché, Vénérables Frères, des marques éclatantes d'union cordiale que ces princes nous ont données, et nous nous sentons enflammé réciproquement envers eux d'une ardeur immense de charité paternelle. Ce qui rend notre reconnaissance à leur égard plus vive encore, ce sont, outre leurs grandes qualités personnelles, le mérite des hommes qu'ils ont choisis pour les aider à régler les plus graves intérêts de leurs royaumes, et pour les représenter près de notre personne. Ces derniers, dociles à la volonté de leurs souverains, et excités par leurs pieux exemples, nous ont aussi donné des preuves de leur foi, de leur habileté, de leur prudence et de leur attachement sincère pour le saint-siége. Nous avouons, en conséquence, leur être infiniment redevable, leur porter une vive tendresse, et éprouver, à cause d'eux, envers leurs souverains, des sentiments d'une bienveillance plus grande encore.

« Mais, quoique nous ayons écrit à ces chers fils, pour leur rendre grâces autant qu'il était en notre pouvoir, et pour les re-

mercier autant qu'ils le méritent, que pouvons-nous faire de mieux que d'élever pour eux nos vœux au ciel, et d'adresser, à leur intention, du fond de notre cœur, à la clémence divine, ces prières dont la puissance est si grande dans l'Église, pour leur concilier et leur obtenir toutes les grâces du Seigneur. Nous supplions donc, avec les plus vives instances, Notre-Seigneur Jésus-Christ, Dieu, auteur et fondateur suprême de notre apostolat, pour qu'il daigne leur accorder cette récompense dont il a coutume de faire part, dès le temps même de cette vie mortelle, aux pieux souverains qui ont bien mérité de lui; et de les en combler en donnant la plus heureuse issue à leurs affaires, une prospérité durable à leur règne, et le bonheur véritable à leurs enfants et à toute leur royale famille.

« Mais celui auquel nous devons surtout rendre grâces, c'est l'auteur souverain des sages conseils, le principe de tout bien, celui par lequel les puissants font des œuvres de justice. Jamais sa protection et sa conduite ne défaillent à l'Église; et si quelquefois, afin de la rendre plus vigilante et plus attentive au salut des siens, il permet qu'elle soit pour un temps dans l'agitation et dans le trouble, il est toujours une heure pendant laquelle, dans la suavité de la tranquillité et de la paix, il essuie toutes les larmes qu'elle a répandues aux jours de sa tristesse et de ses peines. C'est lui qui a établi les droits réciproques du sacerdoce et de l'empire, lui qui a voulu que la plus grande union existât entre les chefs de la religion et ceux des États, lui qui a placé entre eux les conseils de paix, afin que, tous ensemble, ils travaillassent à augmenter la gloire de Dieu, objet de toutes les choses humaines.

« Nous supplions ce divin donateur de la paix qu'il daigne perpétuer entre nous ce précieux trésor de la concorde, et affermir et consolider en nous cette volonté qu'il a daigné manifester de nos jours, afin que cette mutuelle et étroite union puisse amener les plus heureuses conséquences et produire les fruits les plus abondants et les plus féconds, pour l'utilité de l'Église, le salut des âmes et la félicité des royaumes eux-mêmes.

« Mais afin d'obtenir plus facilement ce don de la divine grâce, prenons pour appui et pour soutien le bienheureux apôtre saint Pierre, chef, gardien et guide de l'Église et de notre sacerdoce, comme aussi notre père séraphique saint François, sous la règle duquel nous avons été élevé, et de la protection de qui nous avons toujours reçu les plus sensibles marques. C'est pourquoi aujour-

d'hui, dans le saint temple des Douze-Apôtres où nous allons nous rendre en sortant de ce consistoire, et, demain, dans la basilique vaticane, après avoir célébré, suivant l'usage, la solennité de la chaire apostolique de saint Pierre, nous unirons tous ensemble nos prières pour rendre à Dieu de solennelles actions de grâces; nous lui demanderons pour l'Église la paix, et pour les princes une gloire et une félicité abondantes. A l'occasion de ces mêmes prières, nous réchaufferons dans notre cœur les sentiments paternels qui nous animent envers les autres puissants princes chrétiens, nos très-chers fils en Jésus-Christ, et nous comprendrons dans nos vœux leurs personnes et leurs royaumes.

« Lorsque nous tournons les yeux vers toutes les parties de l'univers chrétien, et que nous voyons partout les princes appuyer les bases de leurs gouvernements sur les principes de la religion et de la justice, nous nous sentons enflammé à implorer sur eux les suprêmes et perpétuels bienfaits et le secours de la céleste clémence. Notre joie, ainsi que celle de l'Église, devient plus constante et plus abondante en les voyant ainsi tous unis de sentiments pour procurer la gloire de Dieu et le bien de la république chrétienne. Et vous, Vénérables Frères, manifestez votre allégresse et votre piété par des signes publics, afin d'encourager le monde chrétien à donner de semblables marques de sa religion et de sa joie. »

En sortant du consistoire, les cardinaux se rendirent, en effet, dans l'église des Douze-Apôtres, où le pape arriva lui-même, peu d'instants après, et fit faire des prières d'actions de grâces. On chanta un *Te Deum* solennel et l'on y donna la bénédiction du très-saint sacrement.

Dans la matinée du jour suivant, le saint-père se rendit avec toute sa cour à la basilique de Saint-Pierre pour y assister à une messe solennelle qui fut chantée par le cardinal Braschi, lequel devait plus tard porter la triple couronne sous le nom de Pie VI. Après la messe, un autre *Te Deum* fut encore chanté et suivi, comme la veille, de la bénédiction du très-saint sacrement. Le pape prit, au retour, dans sa voiture, les cardinaux de Bernis et Orsini, ambassadeurs de France et de Naples.

Les soirs de ces mêmes jours, savoir le 17 et le 18, la ville fut splendidement illuminée, et Rome entière, remplie d'allégresse, prit la plus vive part à ce glorieux événement.

XXV. — La délicatesse avec laquelle le pape s'était exprimé

dans son allocution au sujet de l'occupation de ses États par les puissances de la maison de Bourbon sous le pontificat de son prédécesseur, fut universellement admirée, ainsi que la sagesse et l'énergie qu'il avait montrées dans les négociations relatives au recouvrement de ces mêmes États. Les cardinaux qui étaient sous l'influence des jésuites contemplèrent seuls cet événement avec indifférence; mais, disons-le aussi à leur louange, ils ne tardèrent pas à revenir des préventions injustes qu'on leur avait inspirées : « La plupart des cardinaux qui avoient montré de la froideur au dernier consistoire, » écrivait Bernis à sa cour le 26 janvier 1774, « reviennent sur leurs pas, et font l'éloge de la conduicte du pape. »

Clément XIV annonça encore, le 19 janvier, ce mémorable événement aux autres princes catholiques, et ceux-ci s'empressèrent de lui en témoigner leur joie en paroles pleines de tendresse filiale. L'empereur Joseph II surpassa en cette occasion tous les autres dans sa réponse (1) du 22 février. Les cardinaux étrangers et les évêques félicitèrent également le saint-père.

XXVI. — Le 28 janvier, le pape, par des brefs particuliers, nomma des commissaires plénipotentiaires pour prendre, en son nom, possession des États restitués.

La restitution effective de la part de la France ayant été, quoique sans aucun mauvais vouloir, retardée, le saint-père en fut sensiblement affecté, et ce déplaisir ne fut pas sans porter quelque préjudice à sa santé. Le détestable Tanucci, qui désirait se venger de la France, donna, de son côté, le 17 janvier 1774, sous le prétexte qu'elle voulait faire de dures conditions au pape, l'ordre de retenir encore Bénévent et Ponte-Corvo jusqu'à ce que la France eût restitué Avignon et le Comtat. Heureusement, le pape avait déjà, par son commissaire, pris possession de Ponte-Corvo, et Bénévent seul restait encore à Naples, parce que l'archevêque de cette ville, qui avait reçu mission d'en prendre possession au nom du saint-siége, se trouvait accidentellement absent.

La dépêche du duc d'Aiguillon, en date du 11 janvier 1774, montre combien avait tort et se trompait Tanucci. Cette dépêche est adressée au cardinal de Bernis, et annonce à cet ambassadeur qu'il recevrait incessamment un mémoire relatif à l'affaire de la restitution et de l'administration qu'on y avait introduite pendant

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist.*, etc., n° 298, pag. 354.

l'occupation française, administration qu'on avait prié le pape de maintenir : « Je ferai passer ce mémoire à Votre Excellence, » disait le ministre, « dès qu'il sera achevé, afin qu'elle puisse le mettre sous les yeux du pape. Sa Sainteté y verra l'administration actuelle du Comtat, et si elle la trouve avantageuse et veut la conserver, il n'y sera fait aucun changement; mais si, au contraire, le saint-père pense que l'ancienne administration est préférable, le roi fera supprimer, préalablement à la restitution, tous les nouveaux établissemens, et rétablir ceux qui existoient lorsque Sa Majesté a pris possession du Comtat. »

Le duc d'Aiguillon renouvela plusieurs fois à Bernis cette même assurance de la manière la plus formelle.

XXVII. — Cette démarche audacieuse du marquis de Tanucci fut unanimement blâmée : « Le ministre d'Espagne, » mandait Bernis à d'Aiguillon, le 9 février 1774, « m'assure que la suspension de la restitution de Bénévent déplairoit très fort au roy d'Espagne, qui a toujours voulu que le roy son fils mit dans cette affaire toute la noblesse, la célérité et la générosité possibles. Sa Majesté Catholique a, sur ces objets, non-seulement la façon de penser d'un grand roy, mais aussi la délicatesse de l'ancienne chevalerie. »

XXVIII. — Les ennemis du pape, et surtout à Rome, poussèdes cris de joie au sujet de cette conduite révoltante de Tanucci, et manifestèrent, même publiquement, leur satisfaction stupide dans de détestables satires. On ne parlait que de la vente de la compagnie de Jésus pour le prix d'une promesse vaine, et l'on cherchait à tourner en ridicule toutes les actions du saint-père, comme le mande Bernis à sa cour, le 9 février 1774. « On passe sous silence, » dit-il, « tout ce qui est à la gloire du saint-père, *qui n'a jamais voulu que l'affaire des jésuites ait rien de commun avec celle d'Avignon et de Bénévent.* »

XXIX. — La cour de Versailles fut profondément indignée de ces manœuvres, et donna au saint-père, le 22 février 1774, les plus positives assurances au sujet de la restitution prochaine. Le cardinal de Bernis répondait au ministre, le 9 mars : « Votre dépêche du 22 du mois passé m'a mis en estat de calmer les inquiétudes du pape. La levée de boucliers du marquis Tannucci, le déchainement des Romains, qui accusent hautement le pape d'avoir été la dupe de son amour-propre et de l'artifice des ministres, avoient tellement affecté intérieurement le saint-père, que je craignois

pour sa santé. Si le mémoire sur les deux administrations du Comtat devoit estre retardé encore quelque temps, je crois qu'il seroit convenable que le roy répondit à la lettre de remerciement que luy écrivit le pape, aussitot aprés la declaration sur la restitution d'Avignon et de Bénévent. Cette réponse, qui est réellement en arriere, laisse quelque inquietude à Sa Sainteté, d'autant plus qu'elle a reçu la réponse du roy d'Espagne.

« Je crois que Sa Majesté Catholique désapprouvera la conduite et les soupçons deplacés du ministre napolitain. La vieillesse de M. Tanucci le sauvera dans cette occasion; mais il est difficile d'imaginer une démarche plus fausse, plus malicieuse et plus indécente que ce contre ordre donné le 27 janvier au sujet de Bénévent. J'ay conseillé au pape de *mépriser cette méchancetè et cette inconsèquence.* »

Le roi, conformément au conseil du cardinal-ambassadeur, répondit, le 24 mars, au saint-père en lui offrant la pleine et entière restitution d'Avignon. Arrivé au terme de ses désirs, Bernis en informa aussitôt Clément XIV, qui, pour confondre ses ennemis et maintenir l'honneur du saint-siége compromis par ces calomnies, donna à cet acte quelque publicité. Clément XIV, en effet, le 6 avril, reçut Bernis dans une audience solennelle, à laquelle furent invités plusieurs membres du sacré collége et de la haute prélature, comme spectateurs et témoins. Le pape fut à la rencontre de l'ambassadeur jusqu'à la porte du salon, l'embrassa et le conduisit, s'appuyant sur son bras, jusque dans son cabinet, où il l'entretint, avec une grande gaieté pendant plus d'une heure, faisant l'éloge de la générosité du roi, ainsi que des nobles efforts de son premier ministre, et surtout de la sage administration du gouverneur d'Avignon, le marquis de Rochechouart, neveu du cardinal de ce nom. Le pape exprima, de plus, sa joie au souverain et au duc d'Aiguillon dans des lettres particulières.

Bénévent fut restitué sur-le-champ à la suite de cet événement.

Affaire des Jésuites.

XXX.—En France, ainsi que nous l'avons vu déjà, l'épiscopat et le roi avaient reçu avec le plus grand respect le bref de l'abolition ; nulle critique publique ne s'était fait entendre, si l'on en excepte celles provenant de quelques têtes ardentes parmi les ex-jésuites qui eurent le tort de chercher à exciter l'opinion publique contre le bref d'abolition, dans les journaux, et même dans les églises, du haut de la chaire sacrée.

Du nombre de ces derniers fut le P. de la Vrillière, de la famille ducale de ce nom. Cet ecclésiastique eut le malheur, dans un sermon qu'il prononça le jour de la fête de saint François-Xavier dans l'église des Missions étrangères (en 1773), pour célébrer les grandes actions de l'apôtre des Indes, de se laisser entraîner à proférer quelques paroles imprudentes. « Dans l'église des Missions étrangères, » écrivait, dans une dépêche en chiffres, le nonce apostolique de Paris, le 27 décembre 1773, « le 3 du courant, fête de saint François-Xavier, un prêtre, ex-jésuite, prononça un panégyrique du saint devant un nombreux auditoire. Il eut cependant l'imprudence de laisser échapper quelques expressions qui firent du bruit dans la ville, s'étant permis, entre autres choses, de dire qu'il ne pouvait comprendre si les fidèles présents étaient venus pour célébrer la fête du saint, ou pour pleurer sur la suppression de la compagnie dont il avait été membre, ajoutant d'autres paroles peu convenables au sujet du saint-père. J'en fus aussitôt informé ; mais je jugeai prudent de dissimuler, afin de n'en pas faire parler davantage ; et, en effet, il ne me revint rien à ce sujet.

Mardi dernier, cependant, le duc d'Aiguillon me demanda si j'en avais été informé; je lui répondis affirmativement; mais j'ajoutai que j'étais certain qu'à l'avenir il eût empêché la reproduction d'un semblable scandale. A quoi il me dit que déjà il avait fait des démarches auprès de l'archevêque, afin que l'on surveillât dorénavant les prédications, et qu'il n'arrivât plus de pareilles inconvenances. »

Cette imprudence, tout innocente qu'elle fût peut-être dans l'intention du prédicateur, avait excité cependant l'attention générale, et l'archevêque de Paris, monseigneur Christophe de Beaumont, crut nécessaire de faire à ce père une forte réprimande. « J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Éminence, » écrivait encore le même nonce au cardinal secrétaire d'État, le 3 janvier 1774, « qu'ayant eu occasion d'entretenir monseigneur l'archevêque de Paris à propos de la faute commise par l'ex-jésuite, dans la matinée du 3 décembre dernier, ce prélat me dit qu'il l'avait fait appeler, et qu'il avait voulu voir son panégyrique, et qu'y ayant lu les expressions qui avaient occasionné le scandale en question et un si grand étonnement dans l'auditoire, *il l'avait suspendu immédiatement « a divinis »*; qu'en outre, son père, le duc de la Vrillière, pour donner à cet imprudent ex-jésuite quelque mortification qui servît de frein dans la suite à de semblables individus, avait ordonné qu'il allât, comme il le fit en effet, faire pendant quinze jours les exercices spirituels dans la grande maison de Saint-Lazare, établissement principal des messieurs de la Mission. »

XXXI.—Clément XIV, de son côté, prit des mesures énergiques pour empêcher la reproduction d'un semblable désordre, et invita, en paroles pressantes, par une lettre du 19 mars 1774, le cardinal de Bernis à s'employer près du roi de France, afin que l'épiscopat et le gouvernement agissent de la même manière. Le pape, dans cette lettre, s'exprime ouvertement et sans arrière-pensée sur la suppression de la société de Jésus : « Les graves et sérieuses raisons qui nous ont déterminé à supprimer la société de Jésus par notre lettre apostolique en forme de bref du 21 juillet de l'année dernière, vous sont parfaitement connues. Nous voulions, de cette manière, rendre à l'Église et y consolider la concorde et la paix, conformément aux demandes longtemps et souvent répétées, ainsi que vous le savez, que nous adressaient les princes nos très-chers fils et surtout le Roi Très-Chrétien.

« Nous vous écrivons donc aujourd'hui, très-cher fils, moins pour vous donner des assurances inutiles de notre constance au sujet d'une décision prise avec tant de prudence et de maturité, que pour imprimer à cette décision elle-même plus de fermeté, d'autorité, de stabilité. Nous avons une entière confiance que vous ferez avec empressement ce que nous désirons de vous; et ces fonctions, dont vous vous acquittez avec tant d'honneur, de cardinal de la sainte Église romaine, d'archevêque et d'ambassadeur près de nous, doivent donner plus de poids dans votre esprit à l'autorité du saint-siége, à la gravité de votre charge épiscopale, et à la volonté de votre souverain lui-même.

« Vous ferez donc une chose qui nous sera très-agréable, et vous accomplirez les devoirs que tous vos titres vous imposent, si vous faites bien comprendre à notre cher fils Louis de France, roi très-chrétien, combien est ferme et constante notre volonté au sujet de la décision que nous avons prise; si vous manifestez à nos vénérables frères les évêques de France, vos collègues, quels ont été nos desseins dans tout ce que nous avons statué par le bref apostolique en question, et si, surtout, vous leur faites savoir combien nous désirons que ce que nous avons décrété et sanctionné pour l'utilité de l'Église soit accueilli par eux avec des sentiments d'adhésion entière et d'union avec nous.

« Pour ce motif, vous leur prescrirez, en notre nom, qu'ils prennent garde de ne rien laisser dans leurs diocèses se faire ni s'établir qui puisse déroger à la teneur de nos lettres apostoliques.

« Lorsque nous vous écrivons ainsi, ce n'est pas que nous doutions de leur prudence ni de leur soumission envers le saint-siége apostolique, nous savons qu'ils ont été naguère, dans une circonstance semblable, assez soumis à leur souverain temporel pour nous faire présumer qu'ils se montreront envers nous également obéissants et dociles ; mais nous voulons que nos paroles soient prises en un tel sens, qu'elles enlèvent matière à toute discussion et à toute interprétation qui pourrait être faite d'une mesure que nous désirons voir fidèlement et intégralement observée.

« Pour y parvenir plus facilement encore, nous exhortons vivement nos vénérables frères à s'associer comme collaborateurs les autres prêtres appartenant soit au clergé séculier, soit au clergé régulier, dans leurs diocèses, pour travailler ensemble aux

œuvres qui intéressent le salut des âmes, et à la culture de la vigne du Seigneur. Et ainsi, par la pratique du ministère apostolique, ils deviendront tous plus habiles et plus aptes à la milice spirituelle, et pourront mieux aider les évêques eux-mêmes, dans la suite, pour le soin et la garde du troupeau.

« Comme votre rare prudence et votre connaissance des affaires vous font parfaitement comprendre toutes ces choses, très-cher fils en Jésus-Christ, nous ne doutons point que vous ne suiviez, dans cette circonstance, la route qui peut le plus faciliter l'accomplissement de nos desseins. Vous réussirez certainement aussi par vos actes, votre activité et votre sagesse à donner à votre souverain lui-même un témoignage illustre de plus de votre soumission, et confirmerez le jugement que nous avons porté de votre vertu et de votre affection pour notre personne. »

XXXII.—Cette lettre, que le cardinal de Bernis fit aussitôt parvenir au roi et au duc d'Aiguillon, et qui ne fut pas tenue secrète, devait nécessairement consterner les jésuites et leurs partisans. Un assez grand nombre de ces derniers, aussi habiles à trouver des expédients que peu scrupuleux dans leur choix, s'efforcèrent de détruire l'effet moral que cette lettre devait produire, et en supposèrent une autre dont ils osèrent prétendre que l'archevêque de Paris était l'auteur. Cette lettre, adressée au pape, lui faisait les plus amers et les plus insolents reproches au sujet de la suppression de la société de Jésus. Elle renfermait les plus extravagantes théories, et allait jusqu'à prétendre que, le saint-père n'ayant aucun droit de séculariser les jésuites, l'épiscopat et le clergé français n'étaient nullement tenus de se soumettre à son bref.

On ne pouvait faire une plus grossière injure à ce vénérable prélat et à tout l'épiscopat français que de leur supposer des sentiments si révoltants, si séditieux, et qui, en supposant qu'on les eût suivis, eussent nécessairement conduit l'Église de France à un schisme ouvert. Il suffit de jeter un seul regard sur cette pièce pour s'assurer qu'elle est fausse. Le langage rude et le style délayé lui-même de ce *factum* le démontrent.

Comment l'archevêque de Paris pouvait-il écrire une semblable lettre, après avoir si sévèrement puni et suspendu *a divinis* l'ex-jésuite la Vrillière pour avoir parlé du bref dans des termes imprudents sans doute, mais mille fois moins coupables? Le nonce apostolique, et surtout son auditeur l'abbé Riva, homme très-

judicieux et actif qui, l'un et l'autre, dans leurs dépêches *in plano* et en chiffres, n'omettaient de relater rien de ce qui se passait au sujet des jésuites, ne font pas une seule fois, même indirectement, mention de cette lettre, qui ne commença à circuler sous main et ne fut rendue publique que quelque temps après la mort du pape.

Il ne doit pas paraître étrange que M. Crétineau-Joly l'ait acceptée et insérée comme authentique, quand on pense à tous les autres documents apocryphes auxquels ce même auteur a bien voulu donner l'hospitalité dans son œuvre ; comme par exemple à la prétendue représentation que doit avoir faite à Pie VI le cardinal Antonelli, en 1775, contre le bref d'abolition; représentation qui convient plutôt à un impertinent palefrenier qu'à un noble cardinal de la sainte Église romaine.

M. Crétineau-Joly, on ne sait pourquoi, ne rapporte pas tout entière cette prétendue lettre de l'archevêque ; il en retranche le commencement, qui donne clairement à connaître que toute cette pièce, non-seulement est inventée, mais qu'elle a été rédigée par un ignorant qui s'entendait mal au métier de falsificateur. Le même écrivain ne devait pas ignorer pourtant l'existence du commencement de cette lettre, puisque le P. Bolgeni le donne presque *in extenso ;* qu'il nous soit donc permis d'insérer ici la relation de ce dernier auteur (1):

« En l'année 1774, pendant que j'étais à Macerata, dans la maison du comte Antoine Asclepj, le comte Paris Palotta me fit lire une lettre qu'il me dit avoir reçue de Rome, et par une voie très-sûre. Cette lettre devait avoir été écrite au pape Clément XIV, vers le commencement de mai, si je ne me trompe, par monseigneur de Beaumont, archevêque de Paris.

« Pour comprendre le contenu de cette lettre, il faut savoir que le susdit pape ayant envoyé à Louis XV, roi de France, le bref de suppression de la société pour le lui faire accepter et publier, le roi fit réunir, sous la présidence de leur chef le cardinal de Luynes, tous les évêques qui se trouvaient alors à Paris, et donna connaissance de ce bref à cette assemblée, la consultant pour savoir si le bref devait ou non être rendu public.

« Tous les évêques, qui étaient au nombre de quarante environ, furent unanimement d'avis que ce bref fût supprimé; et

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 307, pag. 369.

parmi les autres raisons qu'ils en donnèrent était celle-ci, savoir, que ce bref aurait occasionné un grand scandale aux hérétiques, et aurait également scandalisé et troublé les catholiques. De là vient que ce bref n'a jamais été publié en aucune partie de la France, quelques efforts et quelques démarches qu'ait faites à cette fin la cour de Rome.

« Il est remarquable que l'archevêque de Paris, — qui, pour des raisons d'étiquette, n'assistait jamais à ces assemblées, — le matin dans lequel les évêques devaient voter sur ce bref, parut à l'improviste, disant que, quand il s'agissait de la cause de Dieu et de l'Eglise, on ne devait avoir égard à aucune raison humaine. Il s'assit à la dernière place et vota avec les autres.

« Les autres démarches faites par Rome n'ayant pu réussir à obtenir l'acceptation et la publication de ce bref, on crut bien faire en persuadant au pape d'en écrire un autre à part, destiné à l'archevêque de Beaumont, afin qu'il parlât au roi et lui persuadât d'accepter et de publier le premier, lui alléguant pour motifs la paix publique, etc...

« La lettre susmentionnée de l'archevêque de Beaumont est une réponse à ce bref.

« Ce prélat, dans sa réponse, dit avoir reçu un bref de Sa Sainteté, en date, etc..., et que, bien que l'affaire dont il y est question, ait été déjà décidée par le vote unanime de beaucoup d'évêques de France réunis en assemblée par le roi expressément pour cette affaire (vote auquel lui-même avait pris part), cependant par déférence et à cause de l'inaltérable respect qu'il avait toujours porté au saint-siége apostolique, il avait voulu connaître les sentiments de son clergé sur cette affaire; qu'il avait, en conséquence, réuni autour de lui, comme dans une sorte de synode, les chanoines de la cathédrale, les curés de la ville et du diocèse, et les autres membres les plus respectables de son clergé; qu'il leur avait communiqué le bref de suppression des jésuites, et celui qui lui avait été écrit en particulier, ainsi que les instances pressantes qui lui étaient faites par différents personnages de Rome; qu'il leur avait exposé les raisons qui pouvaient militer en faveur de la publication de ce bref, etc..., ajoutant cependant qu'il laissait à chacun pleine liberté d'exposer franchement son avis.

« Le sentiment général et unanime du clergé de Paris fut conforme en tout à celui que nous avons déjà rapporté de l'assemblée des évêques. L'archevêque de Paris, en exposant au pape l'opi-

nion de son clergé, expose aussi les raisons sur lesquelles elle était fondée, et place parmi celles-ci le préjudice très-grave qui serait porté aux missions dans les pays infidèles, et spécialement dans l'Asie et dans l'Amérique, par suite de la suppression d'un si grand nombre d'ouvriers évangéliques qu'il était très-difficile de remplacer. Il signale aussi les graves désordres qui naîtraient parmi les catholiques eux-mêmes; mais surtout il insiste sur le triomphe qu'en auraient obtenu les jansénistes, lesquels auraient fait considérer la suppression des jésuites comme une approbation de leur doctrine, comme la ruine du dogme et de la discipline ecclésiastique, etc...

« Après avoir longuement et avec une grande force exposé tous ces motifs de *réprouver* et supprimer ce bref, l'archevêque passe à un point particulier, lequel n'était assurément pas soulevé dans l'autre bref qui lui avait été adressé. Il dit que la France tout entière a été grandement surprise et scandalisée en voyant le pape choisir dans sa première promotion et créer cardinal monseigneur Mario Marefoschi, secrétaire de la sainte congrégation de la Propagande, homme connu du monde catholique pour être l'ennemi déclaré et furieux des jésuites ; pour être en correspondance continuelle avec les ennemis du saint-siége, avec les gens rebelles aux constitutions apostoliques, et en particulier à la bulle *Unigenitus;* pour être enfin un janséniste notoire et public. Il ajoute que lui, archevêque, prend la liberté d'exposer une semblable chose à Sa Sainteté avec tout le respect qu'un fils doit à son père, mais à un père circonvenu et trompé par des amis perfides qui l'environnent. Il supplie enfin Sa Sainteté de tenir toujours éloignés de ses délibérations et de ses conseils le cardinal Marefoschi, ses amis, et tous ceux qui l'avaient engagé et induit à lui donner la pourpre, etc...

« Je sais de Son Excellence le cardinal Archinto (qui était alors majordome de Clément XIV) que le pape, en lisant la lettre de monseigneur de Beaumont, se troubla très-fortement, pleura, et *pendant longtemps souffrit de temps en temps des attaques d'aliénation mentale.* Trois ou quatre ans plus tard, me trouvant en villégiature avec monseigneur Sampieri, lequel était très-aimé de Clément XIV et le voyait souvent, je lui demandai si ce que l'on disait au sujet de la lettre de l'archevêque de Paris était vrai ; il m'assura que lui-même l'avait lue, et que le pape s'était grandement troublé et avait pleuré en la lisant. »

Dans toute cette relation, que Bolgeni n'a rédigée que dix-huit ans après la mort de Clément XIV, c'est-à-dire, environ dans l'année 1792, relation où l'odieux le dispute au ridicule, il suffit de se souvenir des faits que nous avons signalés plusieurs fois dans cet ouvrage pour se convaincre qu'il n'y a pas un seul mot d'exact.

Notre exposé de la mise à exécution du bref d'abolition en 1773 fournit, en effet, la preuve la plus incontestable de la fausseté de cette lettre. Louis XV reçut le bref avec la plus grande vénération, et en remercia le saint-père dès le 17 septembre 1773 (1), dans les termes les plus soumis et les plus obligeants. Et comment l'archevêque eût-il pu soumettre le bref d'abolition aux évêques assemblés à Paris, quand on sait qu'il ne se tint aucune assemblée d'évêques à Paris depuis le 27 juillet 1772 jusqu'au 3 juillet 1775. L'assemblée des évêques à Paris en cette dernière année dura jusqu'au 13 décembre, et la prétendue lettre de l'archevêque de Paris doit donc avoir été rendue publique vers ce temps.

Outre les motifs déjà allégués, il n'en manque pas d'autres qui prouvent, jusqu'à la dernière évidence, la fausseté de cette lettre. 1° L'archevêque de Paris eût fait sciemment un grossier mensonge, en affirmant que le pape lui avait écrit une lettre particulière au sujet de l'acceptation du bref. Parmi le registre des lettres de Clément XIV des années 1773 et 1774, on n'en trouve pas la moindre trace. Dans les dépêches du secrétaire d'État adressées au nonce de Paris, il n'en est pas question. Nous possédons plus de vingt dépêches échangées à l'occasion du misérable incident du père de la Vrillière; et, pour un événement aussi grave que l'eût été la lettre de l'archevêque de Paris, on aurait conservé un silence absolu !

Le cardinal de Bernis, qui était informé de tout ce qui se passait en France, à Rome et ailleurs, et qui n'omettait rien dans ses dépêches, n'en fait jusqu'au 4 octobre 1775 aucune mention. Moñino lui-même, qui savait tout par d'habiles espions répandus aux quatre coins de l'Europe, Moñino, jusqu'au mois de septembre 1775, ne sait pas le premier mot de cette lettre. C'est seulement dans le mémoire que, le 30 septembre de cette même année, il présenta au pape Pie VI, pour l'éclairer au sujet des intrigues

(1) Voy. l'année 1773, nos LVIII à LXIII.

des jésuites et de leurs amis, qu'il en fait mention pour la première fois, en la qualifiant d'odieuse imposture.

Nous avons compulsé avec la plus scrupuleuse attention toutes les dépêches secrètes de tous les nonces apostoliques près les autres cours de la chrétienté, de même que les mémoires secrets que les ambassadeurs et ministres de ces cours présentèrent au pape jusqu'à la veille de sa mort, et dans ce nombre immense de documents nous n'avons pu parvenir à découvrir la moindre trace de l'existence de cette lettre, laquelle, enfin, ne se trouve pas plus que la fausse protestation du cardinal Antonelli parmi les papiers secrets de Pie VI.

Nous ne voulons pas entrer ici dans la substance et examiner le style de cette prétendue lettre de l'archevêque de Paris, nous nous contentons seulement de faire observer qu'elle ne serait pas même digne d'un laïque impie, et mille fois moins encore d'un archevêque aussi illustre. Clément XIV, malgré toute l'estime qu'il faisait de ce prélat, n'aurait certes pas manqué de le réprimander sévèrement à cause des principes révoltants, schismatiques et révolutionnaires que contient cette pièce, et de le rappeler à son devoir d'évêque, comme il le fit, le 21 mai 1774 (1), envers le sénat de Lucerne, qui avait jusqu'à cette époque tardé à exécuter le bref dans toute son étendue. Sa lettre déjà mentionnée au cardinal de Bernis, dans l'affaire du père de la Vrillière, suffirait à elle seule pour le démontrer clairement.

En même temps que cette lettre, il en parut aussi une seconde calquée sur la première, et provenant sans doute de la même officine, sous le nom de M. Jean-Joseph de Saint-Jean de Jumilhac, archevêque d'Arles, adressée à ses évêques suffragants, laquelle pousse la rébellion contre le pape, l'Église et le saint-siége jusqu'à ses dernières limites, et contient des principes véritablement hérétiques. Cet archevêque prétend aussi avoir demandé conseil aux évêques et à tout le clergé de sa province ecclésiastique, au sujet de l'acceptation de ce bref, et affirme que tous, unanimement, étaient d'accord pour le déclarer nul et sans valeur, et pour le rejeter.

Ces deux lettres, quant à la substance, s'accordent parfaitement avec les articles odieux (1) que l'ex-jésuite Feller avait insérés

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 270, pag. 308.
(2) Voy. l'année 1773, n°s LXX à LXXIV.

dans la *Gazette de Cologne*, et dont nous avons déjà parlé. Les principes qui y sont énoncés s'y trouvent seulement développés avec une malice infernale. Jamais le mépris et l'insulte contre le pape et le saint-siége n'avaient été poussés plus loin. On pourrait donc sans témérité croire que Feller n'était pas étranger à leur rédaction, d'autant plus qu'il était assez dans ses habitudes de faire ainsi sous le voile de l'anonyme et du pseudonyme de semblables petits romans, et que ces mêmes lettres furent, pour la première fois, publiées ensemble en Allemagne, avec la traduction allemande en regard.

Quelle était donc l'intention de l'auteur inconnu de ces pièces? Peut-être regrettait-il que, jusqu'à ce moment, il ne se fût encore offert pour protéger ouvertement la société de Jésus que deux souverains, dont l'un était protestant, et l'autre schismatique, lesquels, bien qu'ils fissent tous les deux parade de leur incrédulité et prêchassent la plus grande tolérance, persécutaient cruellement, toutefois, l'Église catholique dans leurs nouvelles provinces; peut-être voulait-il encourager l'épiscopat catholique à s'unir à ces souverains dans cette affaire, afin que, sur leur demande, on retirât le bref de suppression. Mais, hâtons-nous de le dire à la louange de l'épiscopat français, malgré ses principes gallicans, il crut au-dessous de sa dignité de s'associer à de tels princes, dont le nom était devenu comme le drapeau de l'impiété et de l'immoralité politique, et refusa de prendre part avec eux à cet acte de rébellion contre l'Église et le saint-siége.

Et enfin, Clément XIV, dans son bref d'abolition, bref qui cependant respire les sentiments de la plus grande charité envers la société abolie, n'avait-il pas expressément défendu à tous les catholiques, ecclésiastiques et séculiers, de quelque dignité et de quelque état qu'ils fussent, même *sous peine de l'excommunication papale réservée au saint-siége*, non-seulement d'attaquer soit les causes, soit les motifs de la suppression de la société, mais aussi d'écrire sur ce sujet; de même que, par un semblable motif de charité, et sous de semblables peines, il avait défendu pareillement que l'on n'attaquât ni calomniât personne à cause de la suppression, et bien moins encore les membres de la société éteinte, ni par écrit ni même de vive voix (1)?

(1) Voici le texte du bref: § 35. Mandamus insuper, ac in virtute sanctæ obedientiæ præcipimus omnibus, et singulis personis ecclesiasticis, regularibus, sæcularibus cujuscumque gradus, dignitatis, qualitatis et conditionis, et iis signanter, qui usque ad-

Comment supposer qu'en présence d'une disposition apostolique si expresse et si claire, ces deux archevêques eussent osé, non-seulement attaquer et calomnier, d'une manière non moins grossière qu'odieuse, les saintes intentions et les motifs qui avaient induit le pape à supprimer la société de Jésus, mais encore déclarer son bref de suppression *nul et non avenu*, et s'avancer même jusqu'à dire que *le bref avait été forgé à son insu, et uniquement par quelques prélats impies, ennemis déclarés de la religion et de l'Église.* Ces deux illustres prélats avaient certainement au moins assez d'intelligence pour comprendre qu'une telle conduite, en les rendant ouvertement rebelles à l'Église, leur eût fait encourir l'*excommunication majeure* fulminée par le pape, et ils avaient assez de vertu pour ne pas s'y exposer.

Beaucoup d'ex-jésuites, et un plus grand nombre encore de leurs amis, ne possédaient pas, malheureusement, cette délicatesse de conscience. Ils inondèrent le monde d'articles et de pamphlets satiriques et injurieux, et ne rougissaient pas de les attribuer aux hommes les plus vénérables. Ce désordre alla si loin et devint si grand, qu'on ne daignait plus donner aucune attention à ces libelles infâmes. Le pontife suprême en fut la première victime; mais à l'instar de celui qu'il représentait sur la terre, il ne connaissait pour ces aveugles d'autre châtiment que le pardon, la prière et les larmes qu'il répandait sur eux aux pieds du Seigneur, pour obtenir l'illumination de leur esprit et le pardon de leur crime.

XXXIII. — Les amis des jésuites, en Portugal, firent aussi tous leurs efforts pour intéresser les fidèles de ce royaume au sort malheureux de la société de Jésus. Ils répandirent en langue portugaise un pamphlet en vers, intitulé : *Allégresse des pasteurs*, satire impudente qui doit avoir été publiée d'abord en Allemagne et en langue allemande, vers le commencement de cette année, et qui fut traduite aussitôt en italien : nous croyons ce-

huc societati fuerant adscripti, et inter socios habiti, ne defendere audeant, impugnare, scribere, vel etiam loqui de hujusmodi suppressione, deque ejus causis et motivis, quemadmodum nec de societatis instituto, regulis, constitutionibus, regiminis forma, aliave de re, quæ ad hujusmodi pertinet argumentum absque expressa Romani Pontificis licentia; ac simili modo sub pœna excommunicationis nobis, ac nostris pro tempore successoribus reservatæ prohibemus omnibus, et singulis, ne hujus suppressionis occasione ullum audeant, multoque minus eos, qui socii fuerant, injuriis, jurgiis, contumeliis, aliove contemptus genere, voce aut scripto, clam aut palam, afficere ac lacessere.—Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 317, p. 400.

pendant qu'elle fut composée en Italie, et probablement à Rome, et que par conséquent, comme cela arrive souvent, la première indication est fausse, afin de pouvoir mieux cacher l'auteur de cette pestilentielle publication. Cet écrit n'est autre chose qu'une hideuse diatribe contre le pape, les souverains et les ambassadeurs des cours bourbonniennes, de même que contre les cardinaux et prélats qui avaient pris quelque part à la suppression de la société de Jésus. Il contient en même temps une description poétique de toutes les prophéties que les amis de la société répandaient déjà à Rome, depuis 1771, au sujet du jugement sévère de Dieu, qui devait infailliblement, prétendait-on, s'appesantir sur tous les personnages mentionnés ci-dessus, à cause de leur hostilité contre la compagnie. Chose étrange ! on y parle déjà de la mort prochaine de Clément XIV, en la saluant d'avance avec des cris d'une joie sauvage, comme si c'eût été celle d'un persécuteur dont l'Église allait bientôt être délivrée.

Mais, en Portugal, on ne plaisantait pas avec ces sortes de choses, et ces moyens indignes furent sévèrement réprimés. Le roi fit proscrire aussitôt cette satire, sous les peines les plus sévères, par une ordonnance du 18 avril 1774. Personne n'en pouvait conserver d'exemplaire, soit imprimé, soit manuscrit, soit même en fragments. Tous les exemplaires devaient être remis à Lisbonne, au gouvernement, et dans les provinces, aux tribunaux respectifs. Cette loi fut étendue à toutes les colonies portugaises. L'évêque de Béjar, président du tribunal de la censure, était l'auteur de cet édit.

Ce prélat se sert des expressions les plus énergiques pour manifester toute son indignation au sujet d'un pareil désordre, et emploie, en parlant des jésuites, des expressions si dures, que nous les consignons volontiers à l'oubli, quoiqu'elles soient en quelque sorte justifiées par la gravité des circonstances. Ce qui lui paraissait surtout impardonnable, c'était que tandis que les jésuites et leurs adhérents ne rougissaient pas d'outrager et de calomnier si indignement le grand et pieux pontife qui gouvernait l'Église de Dieu, ils déclarassent en même temps ennemis ouverts et manifestes de cette même Église, et, au moyen des plus artificieuses calomnies, ils livrassent sans pudeur au mépris du monde entier les hommes les plus respectables et les plus haut placés dans l'Église et dans l'État, lorsque ceux-ci, fût-ce avec les plus grands égards et dans l'intérêt seul de la vérité, osaient

découvrir aux membres de la société de Jésus quelques-uns de leurs défauts ou quelques-unes de leurs faiblesses.

XXXIV. — Les prophéties mentionnées dans ce pamphlet s'accordent en tout avec celles qu'avait faites, depuis 1771, sœur Marie-Thérèse du Cœur de Jésus, dominicaine au couvent de Valentano, près Viterbe, devenue depuis si célèbre. Cette pauvre créature, native de Rome, s'appelait Anne-Thérèse Poli; elle se distingua de bonne heure par une imagination échauffée. Elle prétendait être favorisée de célestes visions, recevoir directement de la sainte Vierge les plus importantes révélations, et même être visitée souvent la nuit par la reine du ciel et son divin Fils, le réparateur du monde. C'était un excellent sujet à exploiter : quelques jésuites de Rome s'en emparèrent bientôt, et la firent servir de merveilleux instrument à leur fanatisme. Le père Antoine-Marie Coltraro, de la compagnie de Jésus, en fut tellement transporté, qu'il n'hésita pas à la chanter sur sa lyre enrouée, et à faire imprimer à Rome, avec la permission de la censure, un sonnet dans lequel il la considère comme la sainte Thérèse du dix-huitième siècle (1).

Quoi d'étonnant si les jésuites faisaient si souvent des pèleri-

(1) Nous insérons ici ce sonnet remarquable, mais non par sa beauté poétique :

Professando Solennemente
L'Istituto di S. Domenico
Nel Venerabile Monastero
Del Santissimo Rosario in Valentano
La Signora Anna Teresa Poli
Con il Nome
Di Suor Maria Teresa del Cuor di Gesù
Sonetto.

Quel serafin, che alla Teresa Ibera
Con un dardo d'amor trafisse il core;
Che il di lei cuor, come trofeo d'amore,
Ricondusse festoso all' alta sfera :
Di là discese in Valentan, dove era
Altra Teresa, a cui di sagro ardore
Bruciava il petto, e avea del Mondo orrore;
Tanto a quella simil che parea vera.
Quando in lei volse ammirator lo sguardo.
Credè Teresa rediviva in terra,
E le scagliò tra nuova fiamma un dardo.
Essa piagata, in bel Giardin si serra,
Ama così che sin del Nume al guardo
Par Teresa del Ciel, che il Mondo atterra.

In Roma, 1771. Per Generoso Salomoni. || Con licenza de' superiori. || Composta dal P. Antº Mª Coltraro, soc. Jes., nel Maggio 1771.

nages à Valentano, pour demander à la prophétesse des oracles sur leur destinée ? Voilà donc comment cette pauvre fille, enivrée des parfums de l'encens qu'on brûlait sur ses autels, acquit en peu de temps, par les soins de ces religieux crédules et enthousiastes, une telle renommée que non-seulement les jésuites, mais encore leurs amis s'adressèrent à elle de toutes les parties de l'Italie, pour lui demander ses conseils et apprendre d'elle l'avenir de l'Église, des États chrétiens et celui, surtout, de la société de Jésus. On lui faisait, en échange, des communications secrètes et prétendues importantes, sur l'affaire des jésuites dans les États étrangers, et sur le jugement que, dans ces mêmes États, on portait du pape. Ces communications n'étaient du reste, comme on peut s'en douter, qu'un tissu de faussetés et de calomnies.

Le maître de la poste impériale de Mantoue, Georges Cunassa, homme entièrement dévoué à la société, était le canal par où passait toute la correspondance de la pythonisse ; c'était lui aussi qui soignait l'impression de presque tous les pamphlets et satires anonymes publiés par les ex-jésuites et leurs amis à l'étranger, et dont il faisait expédier de Gênes des caisses entières qu'on répandait dévotement ensuite et discrètement à Rome et dans le reste de l'Italie.

Cunassa adressait aussi toute la correspondance venant de l'étranger à Joseph Azzolini, confesseur de la grande prophétesse et archiprêtre de Valentano, lequel se recommandait moins par l'édification de sa vie que par son audace et son esprit remuant ; il était parfaitement initié aux mystères de ces entreprises, dont il était devenu l'instrument. Azzolini consignait ensuite cette correspondance au recteur du collége germanique à Rome le jésuite Horace Stefanucci, qui écrivait par le canal de ce même archiprêtre les oracles et les révélations de la sibylle, et les envoyait, accompagnés de bien d'autres nouvelles encore, à ceux qui lui avaient adressé les demandes.

Clément XIV, qui poussait son admirable douceur jusqu'à ses dernières limites, dissimula tant qu'il put en présence de ce scandale ; mais comme ces fausses prophéties se répandaient au grand détriment de la religion, et qu'une autre fille, Bernardine Renzi, simple paysanne de Valentano, commençait à faire concurrence à la religieuse Poli, il coupa court à ces contagieuses folies et à ces impiétés, en faisant, vers le commencement de cette année 1774, transporter les deux prophétesses à Montefiascone,

où elles furent strictement gardées et examinées par le saint office. Les principaux personnages héros de cette intrigue, et plusieurs ex-jésuites de Viterbe et d'Orvieto, furent aussi emprisonnés et transportés à Rome, au château Saint-Ange, où l'on instruisit leur procès. Les évêques de Viterbe et d'Orvieto avaient été chargés de procéder à leur arrestation, de s'emparer de leurs papiers et de les envoyer à la congrégation *Pro rebus extinctæ*, qui les consigna aussitôt au tribunal de l'inquisition romaine.

A Orvieto, l'évêque trouva, à son grand étonnement, chez le père Coltraro, sans parler des autres, une si vaste correspondance, que les seules lettres relatives à la prophétesse de Valentano offraient une pesanteur de cent quinze livres, et remplissaient un sac énorme. Parmi ces papiers se trouvaient encore des reliques de cette pauvre fille, que les pères distribuaient de son vivant à leurs adeptes, comme par exemple des cheveux, des petits linges teints du sang qui avaient coulé de ses prétendus stigmates, ainsi que d'autres choses encore que les convenances ne permettent pas de nommer.

Clément XIV, par un billet écrit de sa propre main et daté du 19 juillet, fit commencer, contre ces deux pauvres filles et les personnes complices de leur fraude, un procès qui fut continué par Pie VI. L'interrogatoire des ex-jésuites de Viterbe, qui étaient au nombre de cinquante-cinq, fut terminé le 14 novembre 1775.

Le procès des deux prophétesses forme deux gros volumes in-4°, dont le premier a neuf cent trente-deux pages, et le second sept cent quatre-vingt-dix-huit. Un troisième volume, de deux mille trois cent quatre pages, en quarante-huit cahiers, renferme les prétendues visions de ces tristes victimes du mensonge et du fanatisme, sans compter une immense quantité de lettres autographes provenant des ex-jésuites et de personnages importants.

Nous jetons volontiers un voile sur les détails de cette honte, et nous ne l'eussions pas même mentionnée, si l'on n'eût encore saisi cette occasion pour outrager cruellement la mémoire de ce pape, si grand par sa charité chrétienne et par sa paternelle mansuétude.

XXXV. — Quoique nous ayons une véritable répugnance à nous appesantir sur de tels excès produits d'une imagination déréglée, comme tous les jours encore on entend parler dans le monde de ces prophéties merveilleuses et que l'on s'en sert pour injurier Clément XIV, nous croyons devoir en donner ici un aperçu

rapide, et rapporter quelques-unes de celles éditées par la plus célèbre des deux prophétesses, sœur Thérèse Poli, du vivant même de Clément XIV. Nous ferons cependant grâce au lecteur du patois mystique de ces oracles.

Un jour la prophétesse vit le doux nom de Jésus. Autour de lui s'élevait une épaisse fumée qui l'obscurcissait presque, mais ne l'éteignit pas en entier. Ensuite de quoi elle vit les armoiries de la maison de Bragance qui le cachaient en partie, sans toutefois le rendre invisible; les armoiries de la maison de Bourbon vinrent après, et le couvrirent davantage encore; enfin celles du pape, qui le firent entièrement disparaître. Peu de temps après disparurent à leur tour toutes ces armoiries, et le doux nom de Jésus apparut avec une splendeur plus grande que jamais.

Elle annonça encore que Clément XIV aurait une vie bien courte; que la société succomberait, mais que, *dans l'année du jubilé*, toutes les affaires de l'Église *et des jésuites* s'arrangeraient de la manière la plus glorieuse.

Le pape qui supprimerait la société de Jésus ferait une mort terrible et imprévue; on chercherait à illustrer sa mort par de faux miracles pour le sauver du mépris du monde.

Vers le milieu de l'année 1773, la sainte Vierge, disait-elle, lui révéla que le roi de Portugal serait *étranglé* sur l'endroit où il avait fait justicier les Tavora et les Aveira; que le roi de France mourrait *comme il avait vécu;* que le roi d'Espagne serait tué *dans une émeute*, et que le pape qui supprimerait la société de Jésus mourrait *au moment où il prendrait la plume pour souscrire le bref d'abolition;* que Clément XIV mourrait *au mois de septembre* 1773, pendant l'équinoxe.

Ces légères inexactitudes chronologiques ne la déconcertant pas, elle dit encore qu'au commencement de l'année 1774 la sainte Vierge lui avait révélé que le pape n'ouvrirait point la porte de l'an jubilaire; qu'au mois de septembre arriverait un grand événement, et que l'Église serait délivrée *de son persécuteur.*

Dans une vision elle aperçut un grand champ couvert des plus belles fleurs (la société de Jésus), mais qui ne pouvaient pas croître. Absorbée dans cette contemplation, elle entendit une voix qui lui disait : Le pape est mort! et aussitôt elle vit les fleurs se relever et fleurir superbement.

Une autre fois, la *prochaine conversion du roi de Prusse* lui fut révélée, pour le récompenser de la protection qu'il avait ac-

cordée aux jésuites contre le saint-siége, et elle exhorta tout le monde à prier à cette fin.

A l'occasion de la première prophétie, savoir, que le pape mourrait au mois de septembre 1773, le père Venizza, jésuite de la maison professe de Rome, avait fait, avec un autre père de la même maison qui ne voulait pas croire à la proximité de cet événement, vu la bonne santé et la gaieté du pape, le pari que cette prophétie aurait néanmoins son accomplissement. Venizza ayant été, lui aussi, conduit au château Saint-Ange, à cause de ses relations suspectes avec la prophétesse, l'autre père qui avait parié contre lui disait en plaisantant, à qui voulait l'entendre, que, si cette disgrâce ne lui fût pas arrivée, Venizza eût été obligé de lui payer sa gageure.

Mais, pour en finir avec ces folies, nous relaterons dans son entier une de ces prophéties, en y conservant avec une scrupuleuse exactitude sa mystique parure, son style épais et ses impénétrables profondeurs :

« C'est pour obéir à mon confesseur, en pleine santé, libre de tous mes membres et saine d'esprit, que j'écris ces lignes ; et cela prouve que je ne dirai que la vérité dans ce qui va suivre, mon confesseur l'ayant ainsi demandé au Seigneur, pour approuver tout ce qui m'a été montré cette nuit.

« La nuit dernière, 19 du mois de novembre 1771, étant assaillie de mes douleurs habituelles, et me sentant même plus souffrante que de coutume, j'allais de temps en temps offrant ces douleurs aux peines de mon Amour crucifié, et soulageant ainsi mon pauvre esprit, quand, tout à coup, il me fut montré comme dans un grand nuage la majesté de Dieu sévèrement irritée et avec un aspect si effrayant, qu'il me semblait devoir en mourir d'épouvante, et je ne trouvais pas une parole à opposer à son courroux. Pendant que j'étais toute tremblante à l'aspect d'un Dieu irrité, aspect si redoutable, qu'à son seul souvenir je ne puis m'empêcher de pleurer en pensant à la terreur que m'inspira une semblable vision, je vis venir du ciel comme un grand feu qui entourait toute la terre, comme si le Seigneur eût voulu à l'instant même détruire tout le monde ; et, répandant alors des pleurs et poussant des sanglots, je criai au Seigneur pour obtenir miséricorde de mes énormes péchés et pour ceux du monde entier, attribuant à ma grande ingratitude l'indignation du Seigneur.

« J'étais donc ainsi affligée, et il me semblait qu'il n'y avait plus d'espérance de pardon. Mais ce qui m'affligeait le plus, c'était la pensée que, pour les fautes d'une ingrate créature comme moi, tout le monde dût périr. Mais, levant alors les yeux vers le Seigneur irrité, et voyant à son côté sa très-sainte Mère, la vierge Marie, à cette vue mon pauvre cœur sembla reprendre un peu de courage, et je me recommandais instamment à elle, afin que, comme mère de miséricorde, elle apaisât l'indignation du Père céleste, qu'elle lui montrât l'amour de son divin Fils, et en particulier ses plaies sacrées, les mérites infinis de sa passion, ceux de son cœur adorable, et enfin ses propres mérites; qu'elle lui rappelât que, de toutes les grâces qui seraient demandées par son intercession, aucune ne serait refusée, la suppliant encore que, comme mère conçue en grâce et ayant enfanté la grâce elle-même, et étant la mère de toutes les grâces, elle daignât aussi demander grâce dans les présents besoins, comme mère très-compatissante de nous, ses pauvres enfants.

« A cette prière la très-sainte Vierge, avec grâce et presque en riant, se montra à moi en me disant : « Ma fille, aie confiance, « je penserai à apaiser la colère de Dieu irrité et à lui présenter « ses prières et ses larmes, afin qu'il use de miséricorde. » Et moi, ajoutant : « *Mais, ma chère maman*, pourquoi le Seigneur « montre-t-il aujourd'hui tant de courroux? Quel est le motif « qui le courrouce le plus aujourd'hui? » Elle me répliqua : « Ma « fille, avec tout le monde, mais particulièrement avec les rois « qui font tant de persécutions à la sainte Église sa chère épouse, « et aux fils du saint père Ignace, qui font tant de bien au pro- « chain; donc que toutes tes prières soient dirigées vers ce but, « et tout ce que tu souffriras, offre-le à cette fin. »

« Et ainsi la chère mère, se tournant amoureusement vers la majesté du divin juge, le pria, avec une affection de vraie mère, de vouloir bien condescendre à vouloir montrer les effets de sa divine miséricorde, et à agir comme un tendre père. Et pendant que la sainte vierge Marie priait ainsi, je vis venir du ciel une grande pluie de sang qui tout à coup éteignit le déluge de feu, ayant eu en cela le sentiment que c'était le précieux sang répandu pour notre amour, par son divin Fils, unique remède de nos maux et de nos péchés.

« Et ainsi se termina cette vue qui me causa un grand effroi; mais en même temps une grande espérance dans la bonté de

Dieu et dans l'intercession de Marie, notre chère mère de compassion et de miséricorde, en présence de mon confesseur qui me contraignit par la sainte obéissance, comme fille de la sainte obéissance, de déclarer le reste; et je dis que la très-sainte Vierge priant le Dieu tout-puissant pour obtenir de lui miséricorde, elle lui présentait encore mes larmes et mes souffrances, et celles-ci étaient très-bien reçues du Seigneur; et se tournant vers moi avec une figure tout aimable, il me disait : « *Ma colombe* « *bien-aimée,* j'apaiserai mon courroux, puisque tu m'en pries tant, « puisque je ne veux rien te refuser de ce que tu me demandes « pour le bien de ton prochain. » Et ainsi, sainte Marie, prenant mes larmes et mes prières, les offrait au Seigneur unies aux mérites de Jésus-Christ, et ainsi, comme mère aimante, elle désarmait avec elles la colère de Dieu irrité contre le monde, me faisant espérer que par l'intercession des âmes du purgatoire, qui me sont très-chères, à cause du grand désir que j'éprouve d'obtenir quelque réconciliation entre les couronnes et le premier pasteur, pour l'exaltation de la sainte Église, notre bonne mère, combattue et agitée par tant d'ennemis, espérant toujours que celle-ci demeurera triomphante.

« Voilà tout ce que le Seigneur m'a démontré cette nuit. »

Comment comprendre que des hommes intelligents se prêtassent à la publication et à la propagation de pareilles jongleries? Et comment ceux qui l'ont fait peuvent-ils encore reprocher les leurs aux disciples de Jansénius? Mais c'est ainsi que l'esprit de parti aveugle quelquefois les plus sages; et Clément XIV fit certes une œuvre digne d'éloges, en mettant un terme à ces excès stupides et en confiant cette affaire à la congrégation *Pro rebus extinctæ :* « Cette congrégation, » écrivait à cette occasion, le 8 juin 1774, Bernis au duc d'Aiguillon, « est occupée actuellement à étouffer le fanatisme de certaines prophétesses, dont les predictions insensées et sinistres ne pouvoient qu'echauffer les esprits et exciter les peuples à manquer de respect aux souverains et de soumission au chef de l'Église. Les confesseurs de ces inspirées, leurs correspondans et elles mêmes ont été arrestés. La maxime du pape est de combattre également le fanatisme et l'intrigue des partis opposés. »

XXXVI. — Le père François-Antoine Zaccaria, connu comme savant et comme théologien, fit, lui aussi, des réflexions peu dé-

centes au sujet de la suppression de son ordre. On le soupçonnait même d'avoir écrit contre le bref d'abolition.

Clément XIV, en considération de son mérite, se contenta de le faire citer à comparaître devant la congrégation *Pro rebus extinctæ,* afin qu'il se justifiât de ces soupçons. Les cardinaux de cette congrégation lui ordonnèrent, au nom du pape, le 20 janvier 1774, et sous peine d'encourir sa disgrâce, d'avouer la vérité ouvertement et sans aucune restriction, et de déclarer s'il avait, avant, pendant ou après la publication du bref, écrit quelque chose sur cette affaire, et entretenu à ce sujet des correspondances suspectes avec ses anciens confrères, soit d'Italie, soit d'ailleurs. Dans le cas où il cachât quelque chose, et où son aveu ne fût pas complet ni conforme à la vérité, on devait lui retirer le pardon que, dans le cas contraire, lui offrait généreusement le pape; et il devait être condamné à subir une peine proportionnée à son délit. Pour s'expliquer, on lui donnait trois jours, et les réponses devaient être faites dans un mémoire écrit de sa propre main. On l'obligeait, en attendant, à souscrire la promesse suivante : Je, soussigné, m'oblige à ne sortir de la ville de Rome sous quelque prétexte que ce soit, et m'engage à y demeurer, sous peine d'encourir l'indignation de Sa Sainteté et autres peines, etc. — Rome, etc. — Francesc'Antonio Zaccaria, M. P.

Le 22 janvier 1774, Zaccaria présenta aux cardinaux la déclaration demandée; elle contient dix-huit pages, et fait le plus grand honneur à la noblesse de ses sentiments : il y avouait sincèrement les fautes auxquelles l'avait entraîné plusieurs fois son attachement à la société, jusqu'à l'époque de la publication du bref; mais il affirme sur sa conscience n'avoir rien fait depuis cette époque, quoique ses confrères l'aient souvent sollicité à écrire sur ce sujet, et principalement contre le cardinal Malvezzi, ainsi que contre les visites que le pape avait fait faire, à Rome, dans le collége irlandais et dans le séminaire romain.

Nous ne donnerons de ce long mémoire que l'aveu de Zaccaria au sujet des démarches qu'il fit tenter à Vienne quelque temps avant la suppression :

« A cette matière de la suppression, » dit-il, « peuvent se rapporter quelques lettres que j'écrivis à monseigneur l'archevêque de Goritz, qui, à cause de sa piété, jouissait et jouit encore d'un grand crédit près de Sa Majesté l'impératrice-reine, et dans les-

quelles je le priais d'agir près de cette souveraine pour détourner le coup de l'abolition.

« Si j'eusse parlé au général Ricci de ces lettres avant de les écrire, peut-être m'en eût-il détourné, parce qu'il n'aimait pas que les particuliers se mêlassent de semblables choses, et parce qu'il était dans la persuasion que l'abolition générale n'aurait pas lieu. J'en parlai, il est vrai, à l'assistant d'Italie; mais au général je n'en parlai qu'une fois, après avoir reçu de l'archevêque une réponse que je pensais devoir lui être agréable.

« J'ai aussi écrit plusieurs fois à quelques jésuites d'Allemagne, avec lesquels j'étais d'ailleurs en correspondance, afin qu'ils fissent des démarches à Vienne pour que la cour s'employât à empêcher l'abolition; mais, sur ce point, on n'a jamais voulu ajouter foi à mes prévisions. »

Cette noble conduite de Zaccaria lui attira l'affection et l'estime du pape et des cardinaux membres de la congrégation; ils lui en firent de grands éloges, et l'exhortèrent à continuer d'employer son talent pour le bien de l'Église, comme il l'avait fait jusqu'alors, l'assurant en même temps de toute leur bienveillance. « Si tous les jésuites avaient fait comme vous, » lui dirent Leurs Éminences, « il ne leur serait arrivé aucun désagrément. »

XXXVII. — Les jésuites d'Allemagne, de Pologne et de Russie, malheureusement, n'agissaient pas avec la grandeur d'âme et la soumission de Zaccaria. Ici nous ne trouvons au contraire qu'une triste et lamentable histoire de résistances ouvertes et audacieuses. Clément XIV, retenu par des considérations politiques, et ne pouvant sévir contre eux, flétrit sévèrement du moins leur conduite; avec une sainte et apostolique liberté, il fit sentir à ces rebelles, par l'organe de ses nonces, toute la gravité et toute la culpabilité de leur rébellion, et insista avec énergie sur l'exécution du bref.

Lorsque le prince-électeur de Saxe, — à la cour duquel les jésuites, ainsi qu'on le sait, desservaient la chapelle électorale, — manda au pape comme un événement extrêmement consolant que ces pères s'étaient soumis au bref d'abolition, le saint-père lui répondait (1) le 22 janvier 1774 : « Le témoignage que vous nous avez rendu de la soumission de ces religieux à nos lettres apostoliques nous a été très-agréable. Nous ne doutons nullement que

(1) Theiner, *Clement. P. XIV Epist., etc.*, n° 254, pag. 290.

les membres de cette société, que vous avez desiré conserver, soit pour le service de la cour, soit dans d'autres charges, ne se conforment entièrement, dans leur manière d'agir et de vivre, aux prescriptions de notre bref, et nous sommes assuré qu'ils n'omettront rien de tout ce que nous avons décidé dans cette même constitution après le plus mûr examen. Car, s'il n'en était ainsi, vous-même les jugeriez entièrement indignes de votre protection et de vos bonnes grâces. »

XXXVIII. — En Suisse, et surtout à Lucerne, Clément XIV se montra non moins déterminé à obtenir une stricte soumission au bref de suppression. Là, comme en quelques autres lieux, les récalcitrants s'étaient abrités derrière le sénat, et avaient poussé celui-ci à retarder la mise à exécution du bref, sous mille prétextes frivoles. Ce corps s'était même laissé induire à soumettre ses difficultés au pape, dans une lettre du 24 septembre 1773, et l'avait prié de lui accorder un ajournement pour la mise à exécution du bref. Clément XIV ne leur envoya aucune réponse, mais fit faire par l'auditeur de la nonciature, l'abbé Servanzi, des démarches actives près du cardinal-évêque de Constance, pour obtenir l'immédiate mise à exécution du bref; mise à exécution qui eut lieu, après bien des difficultés, le 17 janvier de l'année 1774. Ce ne fut qu'après que le sénat de Lucerne eut donné au saint-père la nouvelle de cette soumission, le 22 avril de la même année, que celui-ci daigna l'honorer d'une réponse, le 21 mai (1), en lui reprochant cependant, quoique avec douceur, sa résistance dans l'affaire des jésuites, et lui faisant observer en termes exprès qu'il avait supprimé l'ordre des jésuites par les plus justes motifs, *justissimis permotus causis.*

Le nonce apostolique de Cologne eut beaucoup de peine aussi à réduire à l'obéissance les jésuites de ce pays. Ce ne fut qu'après que l'archevêque-électeur le leur eut ordonné, par un édit du 18 juin de cette année 1774, avec menace des peines déjà fulminées dans le bref d'abolition en cas de résistance, que les jésuites se soumirent à quitter leurs maisons. Là encore, ces religieux furent traités avec la plus grande humanité. L'archevêque maintint dans leurs postes tous ceux qui en étaient capables; et ceux qui ne purent être employés reçurent une pension viagère de 100 écus de l'empire (plus de 500 francs), somme assez considérable pour

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 270, pag. 308.

cette époque. Les autres évêques d'Allemagne suivirent l'exemple de ce prélat.

XXXIX. — Les ex-jésuites cependant s'efforçaient, par toutes sortes de moyens, de se maintenir dans les bonnes grâces des princes d'Allemagne, tant ecclésiastiques que séculiers ; et pour parvenir à ce but, ils n'eurent pas honte, non-seulement de souscrire aux opinions les plus hardies et les plus subversives des novateurs qui à cette époque ébranlèrent l'Église jusque dans ses fondements et enfantèrent le joséphisme, mais encore de les défendre dans des thèses publiques.

Ce fut ainsi qu'ils agirent, par exemple, à Heidelberg, où, même après la publication du bref de suppression, ils avaient continué à diriger l'université. Ils y firent, le 29 août 1774, le matin, à l'heure accoutumée, dans la grande salle, soutenir pour le baccalauréat, au jeune ecclésiastique Franz Sineo, un acte public dans lequel on professait des principes qui surpassent presque par leur audace tout ce que Simon Richer, si zélé gallican, Fébronius et les joséphistes les plus hardis avaient jamais avancé de plus audacieux contre l'Église, le pape et l'épiscopat.

Cette thèse fut même livrée à la publicité ; nous avons sous les yeux la copie que le nonce apostolique de Cologne envoya au pape, le 8 septembre 1774 (1), et nous en donnerons quelques extraits pour confirmer notre assertion.

« L'Église possède un véritable pouvoir législatif et coactif. Ce pouvoir et cette juridiction résident dans les évêques, *qui l'ont reçu immédiatement de Dieu.* »

Et pour se venger autant que possible de Clément XIV, et attaquer la validité de son élection, et ses décisions surtout quant au bref d'abolition de la société, on soutenait encore les assertions suivantes :

« Quoique l'élection du souverain pontife, si elle est simoniaque, ne lui confère aucun pouvoir, cependant *ses ordonnances sont valides quand elles sont utiles à l'Église* ; *mais elles sont invalides quand elles sont au détriment de cette même Église.*

« Le pape ne peut *ni directement ni indirectement* priver les rois de leurs droits ni du gouvernement de leur pays.

« Les évêques peuvent *validement et licitement, quand le re-*

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 304, pag. 365.

cours à Rome est impossible, dispenser des cas réservés au souverain pontife.

« Le pouvoir du souverain pontife soit sur les rois, *soit sur les évêques*, n'est pas si grand que plusieurs le prétendent.

« Les princes, dans l'administration des affaires temporelles et civiles, n'ont sur la terre d'autre supérieur que Dieu.

« Si les juges ecclésiastiques abusent de leur pouvoir, il est loisible à ceux qui sont lésés *de recourir au pouvoir du prince.* Les biens de l'Église sont, pour la perception des impôts, sur le même pied que ceux des laïques, et *soumis comme eux au pouvoir civil.*

« Les princes, dans le cas de nécessité publique, lorsque les biens laïques sont insuffisants pour y subvenir, peuvent, *sans recourir au pape*, lever les impôts nécessaires sur les biens ecclésiastiques.

« *Tous les biens temporels que possède l'Église sont soumis au droit du souverain.*

« L'immunité ecclésiastique doit son origine *moins au pape qu'à l'indulgence des princes;* mais, *malgré cette faveur et cette indulgence accordée*, les ecclésiastiques demeurent néanmoins *soumis au pouvoir civil.* »

Ces principes n'ont besoin d'aucun commentaire : les Siccardi de nos jours, qui couvrent l'Église de chaînes, ne sont en présence de ces théologiens que des usurpateurs novices, et peuvent encore aller à leur école pour se perfectionner dans leur art.

Mais ces théories scandaleuses ne leur suffisaient pas : dans le cours de leur dispute orale ils les défendirent d'une manière bien plus audacieuse encore, comme le nonce apostolique de Cologne l'écrivait au cardinal Corsini, le 8 septembre, en lui demandant que ces impies reçussent un châtiment exemplaire : « Une personne digne de foi m'assure, » écrivait-il, « que celui qui présidait à cette dispute et d'autres individus appartenant au même corps éteint de la société de Jésus, pendant les discussions, ont été bien plus loin encore que les articles contenus dans la thèse imprimée, et qui contiennent des propositions au moins scandaleuses, ainsi que Votre Éminence en pourra juger. Dans le but d'aduler lâchement les évêques on attaque les droits du saint-siége, et on les attribue au pouvoir civil, au détriment de l'autorité du souverain pontife et de celle des évêques eux-mêmes. J'ai écrit

à Heidelberg pour savoir les noms des autres professeurs ex-jésuites.

« Bien que l'on flatte ainsi la puissance séculière, je pense que je parviendrai à obtenir de l'électeur qu'il prescrive au père Harting (recteur de l'université) de renfermer ses théories dans de plus justes limites. Un tel homme ne devrait pas conserver le titre de recteur de cette université, et l'on devrait faire les démarches convenables, et s'efforcer de lui faire enlever sa place pour donner exemple aux autres. »

XL.—Ce fut conformément à ces sages réflexions du nonce de Cologne, réflexions qui étaient présentées aussi par celui de Vienne, que l'impératrice Marie-Thérèse agit envers les jésuites de ses États, et ce, non à la suite d'une invitation du pape ou du nonce, mais par la seule impulsion de ses sentiments religieux et de sa vénération envers le vicaire de Jésus-Christ, auquel elle se soumettait avec un respect profond, comme une fille docile de l'Église. Elle supprima sans exception toutes les satires et pamphlets que les ex-jésuites avaient répandus, contre le bref, parmi le peuple. Ainsi, par exemple, par l'organe du comte Lantiere, elle fit non-seulement retirer, mais encore brûler publiquement tous les exemplaires qui purent être saisis de deux ouvrages pestilentiels, intitulés, l'un : *Amicalis defensio jesuitarum*, et l'autre : *Casuales cogitationes et argumenta super processus contra jesuitas;* libelles qui avaient été publiés vers le commencement de cette année 1774 en Hongrie. Elle ordonna en même temps au susdit président de punir sévèrement les auteurs de ce désordre, s'il se renouvelait.

XLI. — Mais les ex-jésuites de Prusse, surtout en Silésie, ne gardaient aucune mesure. Là, comme en Russie, appuyés sur les souverains, ils n'avaient pas conservé l'ombre de l'obéissance envers le saint-siége; fait d'autant plus déplorable pour eux que, par cette rébellion ouverte, ils confirmaient ainsi douloureusement tout ce que le pape avait dit avec tant de sagesse et de vérité au sujet de leur société dans son bref. Clément XIV avait toujours été profondément pénétré de cette conviction.

L'ex-provincial des jésuites de Silésie ne méditait rien moins que de réunir en congrégation les jésuites étrangers et natifs existants dans les États de Prusse, et de procéder à l'élection d'un pro-vicaire, puisque leur chef, le général Ricci, ne pouvait, à cause de sa captivité, venir en Prusse et y gouverner l'ordre. Il

fit, le 2 octobre 1773, part de ce projet, entrepris, prétendait-il, *par commission du ministre secrétaire d'État de Prusse et au su du roi*, au recteur du collége pontifical de Braunsberg, dans la Prusse occidentale, qui était dirigé par les jésuites, et le pria d'en informer aussitôt tous ceux de ses confrères qui se trouvaient dans ce pays, en Pologne et dans les provinces polonaises-russes. Il le pria encore de lui faire savoir son opinion au sujet de la manière selon laquelle cette élection pourrait le plus convenablement avoir lieu, et de lui dire si, dans ce but, on devrait se réunir en Silésie ou dans un autre endroit soumis à la monarchie prussienne; combien on y devait envoyer d'électeurs, et, surtout, de lui adresser, le plus tôt possible, quelques jésuites français, savants et versés dans les sciences mathématiques et dans les humanités, pour l'enseignement de la jeunesse, ce qui serait, disait-il, *très-agréable au roi*. Enfin, pour calmer sa conscience, il lui fait entendre qu'il ne serait pas impossible d'obtenir ensuite, pour tous ces actes séditieux, la sanction apostolique.

Une offre semblable parut cependant trop hardie au pieux religieux auquel elle était faite, et il se consulta sur ce point avec son évêque, celui de Varmie, qui passait presque toute sa vie à la cour du roi à Sans-Souci. Quoique ce prélat, d'origine polonaise, et nommé Krassinski, homme de mœurs corrompues et dont la vie était une honte de l'épiscopat catholique, favorisât de la manière la plus odieuse toutes les intrigues de Frédéric II au sujet des jésuites, il n'osa pas cependant cette fois prêter la main à une telle entreprise. Le vicaire général de Varmie, qui abhorrait du fond du cœur l'indigne conduite de son évêque, et qui était l'intime ami du père recteur de Braunsberg, conseilla à celui-ci de ne donner aucune adhésion aux insinuations scandaleuses et perfides de son confrère, l'ex-provincial de Silésie. Et ce religieux, en effet, non-seulement écouta les avis de son prudent ami, mais voulut encore, le 13 novembre 1773, annoncer au nonce de Pologne, dans une lettre remplie des plus nobles sentiments, la ferme résolution qu'il avait prise de se soumettre entièrement, ainsi qu'avec tous ses confrères du collége de Braunsberg, au bref d'abolition, *quand même ils devraient encourir toute la disgrâce du roi*.

Mais cette crainte était illusoire : Frédéric II ne leur fit aucun mal, et se contenta de les prier qu'ils voulussent bien continuer à diriger ce collége, ce qu'ils firent en qualité de prêtres séculiers.

Le coadjuteur du prince-évêque de Breslau fit tous ses efforts, et de la manière la plus bienveillante et la plus paternelle, pour détourner les jésuites de Silésie de leur triste dessein, et leur persuader de se soumettre au bref, puisqu'ils pouvaient parfaitement demeurer ensuite dans les colléges en qualité de prêtres séculiers; mais ceux-ci n'eurent aucun égard à ces sages conseils, continuèrent à recevoir des novices, et demandèrent même que ceux de leurs scolastiques qui n'avaient pas encore reçu les ordres sacrés en fussent revêtus. Ce prélat, ayant rejeté avec fermeté et persévérance une pareille demande, eut, pour cette raison, beaucoup à souffrir de la part du roi.

Clément XIV ne fut pas peu surpris lorsque le nonce de Pologne et le coadjuteur de Breslau lui donnèrent avis de cette inqualifiable conduite des jésuites de Silésie; il exprima à ce dernier, par l'organe du cardinal Corsini, toute son indignation, au sujet de cette résistance, dans une lettre du 15 janvier 1774 (1), et aussi il donna de justes éloges à ce prélat pour le zèle qu'il avait déployé en cette circonstance. Il le consolait en même temps des persécutions qu'il avait dû souffrir de la part de ces hommes, enfants de la discorde, *filiis dissidentiæ*, et l'exhortait en même temps à s'opposer de toutes ses forces à leurs entreprises scandaleuses: « Pour ces raisons, » lui écrivait-il, « je vous y exhorte fortement et je vous en conjure, au nom de Sa Sainteté, continuez d'agir avec le même zèle, et de n'admettre aux saints ordres aucun membre de la société éteinte, de les éloigner des écoles et de leur refuser les pouvoirs d'exercer le ministère ecclésiastique, afin que les dispositions qui ont été portées sur ce point dans le bref apostolique demeurent dans toute leur force et ne perdent rien de leur rigueur.

« Sa Sainteté, cependant, non-seulement ne cesse de prier celui dont procèdent la sainteté des désirs et la justice des œuvres, et de le supplier humblement que, dans sa miséricorde, il enlève l'ivraie que l'homme ennemi a semée dans le champ de l'Église, qu'il rappelle au droit sentier ces fils de la dissension, et dirige leurs pensées et leurs actions vers l'accomplissement de la justice; mais encore, connaissant les hautes qualités de votre très-puissant roi, il lui a depuis longtemps adressé des remontrances pour que l'entrée des maisons appartenant à la société

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 296, pag. 352.

abolie ne soit pas fermée à son bref; et que les membres de cette même compagnie puissent, conformément aux sages dispositions de ce même bref, continuer à vivre sous votre juridiction.

« Mais, de plus, afin qu'il ne vous manque aucun des secours que vous peuvent fournir, soit l'autorité du saint-siége apostolique, soit la tendresse vraiment paternelle que vous porte Sa Sainteté, le saint-père a donné ordre que l'on écrivît, en son nom, au nonce apostolique de Pologne ainsi qu'à l'archevêque de Prague, afin qu'unissant, pour ainsi dire, leur prudence, ils opposassent tous leurs efforts aux scandales et aux désordres qui pourraient troubler les fidèles; afin que l'un fasse rentrer dans l'obéissance du saint-siége les membres du collége de Glatz en Prusse, et que l'autre implore l'assistance du roi pour empêcher que l'on n'impose silence à la voix de la vérité, et que l'on ne tolère ceux qui, refusant d'entendre la voix de Pierre, font une confusion si déplorable des lois de l'Église et de la puissance de César. »

Le saint-père écrivait en paroles également graves, le 19 janvier 1774 (1), à l'archevêque de Prague pour l'exhorter à s'opposer avec une fermeté inébranlable aux tentatives des jésuites en Silésie, et surtout dans le comté de Glatz.

XLII. — Cette résistance des jésuites de Silésie avait déplu même à leurs amis exaltés de Rome, parce qu'elle justifiait bien des accusations formulées contre eux dans le bref d'abolition, et mettait le pape dans la nécessité de surveiller les membres de la société dissoute : « Nous avons appris icy, » mande le cardinal de Bernis au duc d'Aiguillon, le 5 janvier 1774, « que les ex-jésuites de Silésie avoient (dit-on à l'instigation du roy de Prusse) élu un vicaire général pour le temps de la détention de l'ex-jésuite Ricci; *cet acte vraiment schismatique a produit une vive sensation parmi les personnes judicieuses. Les partisans fanatiques n'osent pas même justifier une démarche qui prouve trop évidemment que les ex-jésuites de Silésie ne reconnoissent d'autorité que celle qui paroit favorable à leurs intérêts et à leurs vues.* Le pape a esté *plus scandalisé que surpris* de cette manœuvre, et il m'a rappellé à ce sujet qu'il m'avoit dit, il y a quelque temps, *que le bref de suppression ne seroit que trop justifié.*

« Au reste, le pape s'attend bien que les ex-jésuites prussiens

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 297, pag. 352.

et russes auront une correspondance avec ceux de Rome et des autres pays catholiques ; il est résolu d'y veiller de près et il juge que les autres princes en feront autant. On doit s'attendre que la protection que le roi de Prusse accorde à ces intrigans, ranimera les espérances de leur part, et entretiendra au moins une fermentation sourde contraire à la paix et au bon ordre. On pourroit même conjecturer que comme le fanatisme est toujours plus échauffé qu'il n'est prudent, il occasionnera peut-être des désordres dont la punition retombera nécessairement sur les membres de la même société. »

On conseilla au saint-père de faire en cette circonstance des démarches publiques, d'autant plus que la pieuse impératrice Marie-Thérèse, indignée de cette inqualifiable résistance, avait, auprès du roi Frédéric, employé sa médiation afin que l'exécution du bref ne fût pas plus longtemps entravée dans le royaume de Prusse; mais Clément XIV préféra la voie de la douceur et se contenta de s'opposer partout avec vigueur, par le ministère de ses nonces, à la transgression de ses ordres. « On avoit conseillé au pape » mande encore Bernis à sa cour, le 12 janvier 1774, « d'écrire une lettre encyclique aux évêques de l'Allemagne au sujet de la désobéissance des ex-jésuites de Silésie, qui non-seulement n'ont pas déposé l'habit religieux, conformément au bref de suppression, mais qui continuent à prêcher, à confesser, à recevoir des novices et qui ont consommé tous ces actes schismatiques par l'élection d'un vicaire général. Sa Sainteté a eu le bon sens de ne point déférer à ce conseil; *ce seroit donner trop de valeur à une désobéissance qui fait un tort irréparable à ces anciens religieux, et qui n'a pas besoin d'estre censurée par le saint-siége.* »

Et le 9 février suivant il écrit de nouveau : « Le pape a appris qu'il se rassembloit beaucoup d'ex-jésuites à Gènes, en Hollande, en Silésie et sur les frontières de la Russie. A la vue de tant de mouvements et d'intrigues, Sa Sainteté n'en est que plus résolue de soutenir avec fermeté le bref de suppression, elle pense que la désobéissance formelle *du plus grand nombre de ces religieux sécularisés démontre tous les jours d'avantage, la justice et la nécessité de la suppression d'une compagnie si remuante et si peu soumise à l'autorité du chef de l'Église.* »

XLIII. — La justice divine sembla vouloir intervenir elle-même, et frappa bientôt le malheureux qui avait osé se prêter à

cet acte schismatique, en acceptant les fonctions illégitimes de vicaire général.

« Des lettres sûres qui viennent de Breslau, » écrivait, sous la date du 17 mars 1774 le cardinal nonce de Vienne, « nous assurent que le célèbre père Troil, qui, à l'instigation de la cour de Berlin, avait consenti à accepter les fonctions de vicaire général des jésuites qui existent encore dans ce royaume, a été surpris par une maladie mortelle à la suite de laquelle il a succombé. Il a voulu, cependant, avant de mourir, réunir autour de son lit ses compagnons, et leur montrer, dans une exhortation touchante et raisonnée, la triste obligation qu'ils avaient de se soumettre aux dispositions pontificales, quoi qu'il pût leur en coûter. Mais quelle qu'ait été l'impression produite par ses paroles sur les esprits de ses confrères, leurs vues politiques soutenues du despotique appui de cette cour, prévalent constamment sur le sentiment intime de leur devoir.

« Je ne manquerai pas de faire en temps opportun connaître à l'auguste souveraine d'Autriche la sincère reconnaissance dont est pénétré le saint-père pour les efforts faits par elle (quoique jusqu'ici ils soient demeurés sans effet) pour obtenir la mise à exécution du bref de suppression, *Dominus ac Redemptor noster*, dans les États du roi de Prusse. »

XLIV. — Cet inconcevable aveuglement, ou, pour mieux dire, cette désobéissance scandaleuse des jésuites de Silésie, fit cependant une impression profonde sur les cours catholiques d'Europe. Celle de Versailles fut celle qui s'exprima à ce sujet de la manière la plus modérée : « *Le roy,* » mandait le duc d'Aiguillon à Bernis le 25 janvier 1774, « *partage la peine que doit causer au pape la démarche extraordinaire et vraiement scandaleuse des jésuites de Silésie,* et il est fort à craindre, ainsi que le remarque Votre Éminence, que *cette indécente levée de boucliers contre l'autorité du saint siége* n'ait des suites fâcheuses pour les membres de l'ancienne société, à moins que la sagesse, l'expérience et les lumieres de Sa Sainteté ne luy indiquent des moyens propres à étouffer le mal dans son principe. »

Le 1er février, le même écrivait encore : « Nous voyons avec plaisir la résolution où est le saint pere de ne point garder le silence sur la conduite scandaleuse des jésuites de Silésie et de Russie; la dignité du saint siege et le maintien de son autorité exigent que leur témérité soit reprimée. Il est d'ailleurs possible

que la crainte d'encourir toute la rigueur des censures ecclesiastiques les ramene à l'obéissance. Au surplus, le saint pere est trop prudent et trop éclairé pour ne point choisir, avec un discernement sûr, le moment où il croira pouvoir laisser éclater son indignation et ses menaces, et donner un libre cours à son autorité. »

Louis XV trouvait presque excessive la modération que le pape avait montrée dans cette circonstance : « Nous sommes très persuadés, » écrivait encore le duc d'Aiguillon, le 8 mars, « que le pape mettra le ton et la fermeté convenables dans ses brefs contre les jésuites refractaires à la bulle qui abolit leur institut, et que la prudence qui caractérise toutes ses démarches lui indiquera le moment de sévir contre eux avec la dignité qui convient au saint siège et avec le succès que son autorité doit en attendre. Le silence, dans une matière aussi grave, ne pourroit qu'être préjudiciable, en ce qu'il décéleroit ou de l'incertitude dans les principes du saint père, ou beaucoup de foiblesse dans la manière de faire respecter ses décisions. »

Et le 3 mai, ce même ministre écrivait de nouveau : « Nous avons toujours pensé et nous pensons encore que si le pape avoit fait à l'égard des jésuites de Silésie un acte de vigueur, il leur en auroit imposé, ainsi qu'à ceux qui peuvent être répandus dans les autres États de l'Europe et à leurs adhérens. Cependant nous ne prétendons point blâmer les voyes de douceur que le saint père a cru devoir préférer dans cette circonstance, et nous ne pouvons, à cet égard, que nous en raporter à ses lumieres, à sa sagesse et à son expérience. »

XLV. — Mais Clément XIV voulait persévérer jusqu'au bout dans son système de modération et de mansuétude ; il se contenta de donner, au sujet des jésuites de la Russie-Blanche, au nonce apostolique de Pologne les mêmes ordres qu'il avait déjà donnés au coadjuteur de Breslau et à l'archevêque de Prague. Ces religieux, enhardis par la protestation de la Russie, se croyaient dispensés de tout lien d'obéissance envers le saint-siége. En vain le pape s'efforçait de détromper ces aveugles avec toute la puissance de la plus vigoureuse logique : « Par la lettre que Votre Excellence m'écrit sous la date du 9 février, » répondait, le 16 mars 1774, au nonce, le cardinal Corsini, préfet de la congrégation *Pro rebus extinctæ*, « Leurs Éminences ont eu la douleur d'apprendre que les membres de la société éteinte qui demeurent

dans l'empire de Russie refusent encore de se soumettre au bref de suppression, sous le prétexte de défenses faites par la puissance séculière (*défenses auxquelles sans doute ils ne sont pas étrangers*), afin de dissimuler ainsi leur rébellion aux yeux de leurs confrères et des personnes de conscience plus délicate. Vous nous avez également appris que monseigneur Siestrencewicz, nommé, par cette même puissance séculière, évêque de tous les catholiques de l'empire de Russie, refuse, lui aussi, de se soumettre aux ordres du saint-siége.

« Les pères de cette sainte congrégation font le plus grand éloge de la prudence de Votre Excellence et du zèle admirable avec lequel vous vous êtes efforcé de faire rentrer les rebelles dans le devoir; ils vous prient instamment aussi de ne point cesser de travailler à obtenir l'entière exécution du bref apostolique de suppression, et de conseiller aux récalcitrants de ne pas s'obstiner dans une voie qui non-seulement les perd, mais compromet également le salut des âmes *auxquelles ils administrent illicitement et invalidement les sacrements, puisqu'ils ont été privés de tout pouvoir à ce sujet par le souverain pontife. Donnez-leur ce conseil, afin qu'ils ne s'y trompent pas et qu'ils ne trompent pas les autres, amorcés par l'appât d'honneurs temporels qui, aux yeux des hommes eux-mêmes, ne serviront qu'à les faire mépriser comme désobéissants et rebelles à l'Église.*

« Les ordonnances de la puissance séculière suprême sur ce point ne sauraient leur servir d'excuse, soit parce que le motif allégué du *statu quo* pour les catholiques est faux, puisqu'en effet *le statu quo doit s'entendre de l'état normal des catholiques vivant sous l'empire de leurs propres lois ecclésiastiques, et par conséquent dans l'obéissance à l'Église et à son chef suprême;* soit encore parce que *la validité des sacrements et la direction spirituelle des catholiques ne dépendent en aucune façon des princes séculiers ni de leurs ordonnances.* »

Monseigneur Garampi informa aussitôt l'évêque de Mallo des ordres qu'il avait reçus, et s'efforça de lui faire sentir l'indispensable nécessité d'obtenir que les jésuites réunis à Polocz se soumissent enfin à la volonté suprême du saint-siége; il le priait en même temps de leur interdire, dans le cas d'une résistance ultérieure de leur part, tout droit, soit dans l'enseignement, soit dans les fonctions du saint ministère.

L'évêque répondit au nonce une lettre très-détaillée et très-

soumise, disant qu'il eût désiré correspondre immédiatement aux justes désirs du saint-siége; mais que malheureusement il avait la douleur de lui faire observer qu'il ne pouvait se rendre à son invitation, parce que la czarine, excitée par les jésuites, le lui avait défendu, et qu'en s'opposant à sa volonté souveraine, il tomberait, lui aussi, dans sa disgrâce. Il ajoutait que Catherine II, irritée par une semblable démarche, pourrait faire à l'Église des plaies profondes. Il priait le nonce en même temps de vouloir l'excuser auprès du pape, en représentant à ce pontife l'impossibilité où il se trouvait, par toutes ces raisons, de faire exécuter le bref d'abolition en Russie : « Je suis par conséquent, » c'est ainsi que se termine cette lettre, « moins chargé et moins responsable devant Dieu, dans cet intervalle de temps, du désordre et des suites malheureuses et prochaines qu'en appréhendent ceux qui sont à portée de les prévoir, parce que *ce sont les soi-disant jésuites qui me mettent le couteau à la gorge.* »

Monseigneur Garampi envoya, le 11 mai, au cardinal Castelli, préfet de la sainte congrégation de la Propagande, à laquelle ressortissait toute la chrétienté de la Russie-Blanche, cette lettre, en faisant en même temps observer ce qui suit à ce même cardinal : « Les soi-disant jésuites, *fiers de la protection de la cour*, sont donc ceux qui lui donnent (à l'évêque) ces grands embarras ; mais il a soin de conseiller tantôt à l'un, tantôt à l'autre de dépouiller l'habit de l'ordre, et il est dans la ferme résolution de ne les point promouvoir aux ordres sacrés, et de ne pas permettre qu'ils reçoivent des novices. De sorte que, si dans le commencement il a eu sur ce point, soit par surprise, soit par violence, quelques torts dans cette affaire, il me semble que maintenant il s'efforce de réparer, autant qu'il est en lui, le mal qu'il a fait, et je ne manque pas de l'y exciter toujours par mes lettres. »

XLVI.—Le saint-père était profondément affligé de ce que, dans les déplorables difficultés qui s'étaient élevées en Pologne au sujet de l'exécution du bref *Dominus ac Redemptor*, les nobles, et le roi à leur tête, se crussent autorisés à saisir et dilapider les biens des ex-jésuites. Ce qui était plus honteux encore était de voir le clergé, et même des évêques, prendre part à cette spoliation. Ceux de Posen et de Vilna se distinguèrent surtout dans cette rapine sacrilége, et dissipèrent ensuite ces biens dans le luxe, dans des festins splendides, et même au jeu. L'évêque de Vilna, qui traînait

sa dignité dans les salons de Varsovie; qui, depuis plusieurs années, n'avait pas mis le pied dans son diocèse, et qui était un joueur si passionné, qu'il perdit en peu de soirées plus d'un demi-million de francs au jeu, l'évêque de Vilna fut celui qui se montra le plus rapace.

Toutes les exhortations du nonce apostolique auprès de ces prélats étant restées sans effet, il pria le pape de stimuler leur conscience au moyen de brefs énergiques; de les exhorter à mener une vie plus régulière et plus convenable à leur état sublime, et de les détourner de la rapine des biens ecclésiastiques.

Pénétré d'une affliction profonde, le nonce termine ainsi sa dépêche : « La rapacité des séculiers et des ecclésiastiques est telle, que les brefs demandés ne serviront à rien ; mais ils prouveront solennellement, du moins, que le saint-siége abhorre de tels actes. »

XLVII. — Ce qui mettait le comble à la douleur du souverain pontife, c'était que tous les efforts du nonce apostolique pour s'opposer à cette dilapidation des biens de l'Église fussent dans la *Gazette officielle* de Varsovie, rédigée par l'ex-jésuite Luskin, non-seulement rendus inutiles, mais encore tournés en dérision de la manière la plus malveillante. Ce religieux ne rougissait pas d'insérer dans son journal tous les mensonges que les ex-jésuites d'Italie avaient répandus sur le prétendu pillage que l'on accusait les prélats Alfani et Macedonio d'avoir fait à Rome dans les églises du *Gesù* et du Noviciat, au moment de la suppression de la société. Par ce moyen, il voulait faire entendre que le nonce avait bien tort de blâmer, en Pologne, des actes que s'étaient permis sans scrupule à Rome les propres prélats du pape dans les mêmes circonstances. Monseigneur Garampi protesta solennellement auprès du roi contre une telle impudence, en le priant de s'opposer vigoureusement à ces infâmes calomnies.

Clément XIV fit adresser, le 22 juin 1774 (1), au nonce, par l'organe du cardinal Corsini, les louanges que lui avaient méritées son intelligence et la résistance vigoureuse qu'il avait opposée, non-seulement à la rapine des biens des jésuites, mais encore à la propagation des mensonges dont nous avons parlé. Toujours rempli de charité et de patience, même envers ses ca-

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 303, pag. 364.

lomniateurs, le saint-père chargea en même temps monseigneur Garampi de prendre tous les soins possibles pour que les pensions qui étaient dues aux ex-jésuites leur fussent payées régulièrement.

XLVIII. — Dès le 21 mai 1774, le pape avait donné aux jésuites polonais qui s'étaient soumis au bref des preuves de sa bienveillance particulière, et autorisé le nonce apostolique à leur permettre, sur la demande des évêques, d'accepter des chaires dans les colléges, d'autres charges ecclésiastiques, et même des bénéfices. Nous le disons avec bonheur à leur louange, plus de quatre cents se vouèrent à l'éducation de la jeunesse dans les colléges et les universités, et refusèrent de prendre part à la rébellion de leurs confrères égarés. Plusieurs d'entre eux se firent plus tard honneur par leurs connaissances : de ce nombre furent les célèbres pères Naruscewicz et Strecki, qui furent placés à la tête de l'éducation nationale, et méritèrent la reconnaissance de l'Église et de leur patrie.

Le dernier acte que fit Clément XIV, cinq jours seulement avant de mourir, fut un acte de paternelle bienveillance envers les jésuites. Monseigneur Garampi avait de nouveau, les 8 et 28 juillet de cette année, informé la congrégation *Pro rebus extinctæ*, non-seulement de la dilapidation des biens de la société, mais encore de la promptitude avec laquelle les jésuites de Braunsberg s'étaient soumis au bref du saint-père, et demandé au pape quelle conduite il devait tenir en cette circonstance. Ces dépêches n'arrivèrent malheureusement à Rome que vers la mi-août, lorsque le pape était déjà indisposé et ne donnait plus aucune audience, à cause de sa diète hydropathique. Comme le saint-père s'était réservé à lui seul toute décision dans les affaires des jésuites, le cardinal préfet de cette congrégation attendit le moment favorable auquel il pourrait lui soumettre cette dépêche, ce qui n'eut lieu que le 17 septembre. Clément XIV publia immédiatement cinq (1) brefs énergiques, adressés aux évêques de Posen et de Vilna, au roi et à plusieurs des membres de la diète, afin de les détourner, par les plus vives menaces, de cet envahissement odieux des biens de la société dissoute. Il exprimait en même temps au nonce la consolation que lui avait fait éprouver la prompte soumission des jésuites de Braunsberg,

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 305-306, pag. 367 sqq.

et l'autorisait à les continuer dans leurs emplois, sous la condition cependant qu'ils fussent rentrés dans l'état de prêtres séculiers, qu'ils se soumissent à toutes les dispositions du bref de suppression, qu'ils fussent sous la seule juridiction des évêques et qu'ils renonçassent à toute communication avec leurs anciens supérieurs.

Il désirait de plus que, pour récompenser les services qu'ils avaient déjà rendus dans les écoles, on leur conférât des prébendes lorsque l'occasion s'en présenterait ; et il leur donna en général la faculté d'accepter toute espèce d'emploi ecclésiastique, avec l'autorisation épiscopale. Et puisque l'évêque de Varmie était revenu à de meilleurs sentiments au sujet du bref de suppression, le saint-père chargea le nonce de lui en exprimer toute sa satisfaction , et d'exhorter les autres évêques de Prusse à suivre son exemple.

C'est ainsi que pensa et qu'agit Clément XIV jusqu'aux derniers moments de sa vie, au sujet du bref *Dominus ac Redemptor* et de sa mise à exécution en Prusse, en Pologne et en Russie.

XLIX. — Cet arrêt solennel du pape, du 17 septembre 1774, est la meilleure réponse aux prétendus brefs des 7 et 29 juin de cette même année, attribués faussement à ce pontife et fabriqués on ne sait par qui.

Le premier était adressé à l'évêque de Varmie, et le pape lui faisait connaître son contentement au sujet du maintien de la société de Jésus en Prusse et en Russie ; dans l'autre bref, du 29 juin, le saint-père devait avoir révoqué de la manière la plus solennelle le bref de suppression

L. — Les respectables pères A. M. Cahours (1) et C. Curci (2) pourront ainsi reconnaître l'erreur dans laquelle ils sont tombés, en affirmant que la nouvelle du consentement du pape au sujet du maintien des jésuites dans la Russie-Blanche fut publiée à Varsovie dans les journaux, sous les yeux et au su du nonce, lequel *non-seulement* NE PROTESTA PAS CONTRE *cette nouvelle*, *mais ne dit pas même un mot* à ce sujet, et que de cette manière fut prévenu tout scandale au sujet de la conservation de la société.

Nous passons sous silence les autres inexactitudes dont four-

(1) *Les Jésuites par un jésuite*, part. II, pag. 288-291; Paris, 1844.
(2) Una divinazione sulle tre ultime opere di V. Gioberti ; Parigi, 1848, tom. II, pag. 550-558.

millent les ouvrages de ces deux estimables auteurs, surtout au sujet de l'histoire de la suppression. Nous nous contenterons de faire observer qu'ils prétendent à tort que Pie VI dit (1) au père Benislawski, — ex-jésuite, prévôt du chapitre de Mohilew, et plus tard évêque *in partibus* de Gadara et coadjuteur de Mohilew, lorsque Catherine II l'envoya à Rome pour des affaires ecclésiastiques, — qu'il approuvait la compagnie de Jésus existante dans la Russie-Blanche : « *Approbo societatem Jesu in Albâ Russiâ degentem; approbo; approbo.* »

Benislawski l'a prétendu sans doute, et ses confrères, appuyés sur sa seule parole, l'ont fait croire universellement. Nous publierons, dans nos *Annales du Pontificat de Pie VI*, tous les documents authentiques relatifs à cette importante affaire; mais nous nous bornerons ici à faire observer avec un sentiment de douleur profonde que, par suite de cette imprudente assertion de Benislawski, que ses confrères eurent l'imprudence d'insérer dans le journal de Florence pendant que Benislawki était encore à Rome, Pie VI se vit dans la triste nécessité d'envoyer aux rois de France, d'Espagne, des Deux-Siciles, et à Marie-Françoise, reine de Portugal, des brefs (2) dans lesquels, le 29 janvier, le 20 février et le 11 avril 1783, il protestait de la manière la plus solennelle qu'il n'avait jamais songé et ne penserait jamais à porter la moindre atteinte au bref d'abolition de la société de Jésus, émané de son glorieux prédécesseur Clément XIV, le 21 juillet 1773; qu'il regrettait profondément qu'on eût répandu parmi le public ignorant un tel soupçon contre lui, et que, bien loin d'approuver la moindre chose de ce que l'évêque de Mallo avait arbitrairement, et contre la volonté expresse du saint-siége, entrepris dans l'affaire des jésuites en Russie-Blanche, il déclarait nuls et sans valeur tous ses actes, tenant pour illégal tout ce qui avait été fait dans cette province et ailleurs au sujet des jésuites, contre la lettre apostolique de Clément XIV déjà mentionnée.

Pie VI faisait cette protestation pendant le séjour du P. Benislawski à Rome, et lui fit pour cette raison intimer l'ordre de

(1) M. Crétineau-Joly s'empare, lui aussi, avidement de cette fable fidèlement empruntée au R. P. Rozaven. Voy. *Hist. de la compagnie de Jésus*, tom. V, pag. 491, 473, 483.

(2) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n°s 313-314, p. 378-381.

quitter au plus tôt la ville des apôtres, ce qu'il fit, en effet, le 15 avril de cette année.

Les cardinaux amis des jésuites, eux-mêmes, furent si indignés de l'audace inouïe de Benislawski, que le noble et illustre cardinal Leonardo Antonelli conseilla à Pie VI de confirmer en plein consistoire le bref d'abolition de Clément XIV, pour mettre à tout jamais un terme à cette déplorable querelle, si outrageuse pour la mémoire de Clément XIV et si préjudiciable à l'Église et au saint-siége. C'est cependant le même Antonelli qui, au dire de M. Crétineau-Joly et des jésuites, doit avoir conseillé à Pie VI en 1775 la révocation du bref *Dominus ac Redemptor*.

Pie VI, doux et bon comme son auguste prédécesseur, préféra la voie d'une protestation solennelle près des cours; mais il crut devoir charger l'illustre prélat André Archetti, nonce extraordinaire près la cour de Saint-Pétersbourg et archevêque de Chalcédoine, d'insister fortement sur l'exécution du bref de Clément XIV auprès de la czarine, de ses ministres, et surtout auprès de l'archevêque de Mohilew; nous en trouvons la preuve dans la dépêche que ce nonce écrivait de Saint-Pétersbourg, le 26 mars 1784 (1), au cardinal secrétaire d'État.

Après avoir constaté tous ces faits, qui pourrait adhérer à l'opinion que cherchent à défendre les révérends pères Cahours, Curci et tous leurs confrères (certainement avec la meilleure intention du monde et dans l'intérêt de la vérité), savoir, que l'état de la société de Jésus dans la Russie-Blanche, depuis 1773, fut légal, légitime et canonique? Jusqu'au 26 mars 1784, il ne l'était assurément pas; et quand le devint-il?

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 316, pag. 383.

Derniers jours et mort de Clément XIV.

LI.—Quoique le pape jouît de la meilleure santé, surtout depuis le grand acte de la suppression de la société de Jésus, les complications survenues à l'occasion de la restitution de l'État d'Avignon avaient exercé sur son esprit, naturellement impressionnable et sensible, une influence fâcheuse; et, depuis ce moment, les humeurs ne prenant plus leur route habituelle, et les transpirations devenant moins abondantes, surtout depuis le 25 mars, sa santé commença à s'altérer peu à peu.

Ce jour, fête de l'Annonciation de Marie, le pape, avec le sacré collége et la haute prélature, se rendit à cheval, suivant l'usage de cette époque, à l'église de Sainte-Marie sur Minerve, pour y assister à la chapelle pontificale. En route, il fut surpris par une forte averse, et tandis que tout le cortége se dispersait, il continua sa route et assista à l'office après s'être changé dans la sacristie. On conçoit facilement que le temps qu'il passa dans une église, d'ailleurs humide et froide, dut agir sur une constitution aussi délicate que la sienne, surtout à cause de son infirmité habituelle qui exigeait de grandes précautions. Le saint-père, cependant, se remit de sa maladie, mais jamais entièrement, et sentait de temps en temps les effets de cet accident, effets qui, quoique atténués par un régime sévère, se faisaient souvent sentir : « Le pape, » écrivait Bernis au duc d'Aiguillon, le 13 avril 1774, « qui avoit eu une fluxion à la joue et des douleurs de goutte aux pieds pendant la semaine sainte, est parfaitement ré-

tabli de ces indispositions. Il se rendit à cheval dimanche dernier à l'église de la Minerve, par une grosse pluye, laquelle dispersa les cardinaux qui accompagnoient Sa Sainteté, ainsi qu'une partie des prélats et des chevaux légers de sa garde. Le peuple applaudit à la bravoure du pape, qui continua sa route tranquillement, malgré une averse affreuse, et se moquant de la poltronerie de son cortége. »

Et le 15 juin, il mandait de nouveau : « La santé du pape, depuis la semaine sainte, a souffert quelque altération par une humeur dartreuse qui, au lieu de se porter à la peau, a attaqué à plusieurs reprises l'intérieur de la bouche du saint-père. Sa Sainteté est presque guérie de cette incommodité, et elle a ressenti une grande joye quand je luy ay annoncé la prochaine convalescence de mesdames. »

LII.—Le 16 juillet, le pape commença son traitement de bains habituel, et suspendit toutes les audiences publiques; il voulut prolonger cette année ce traitement jusqu'à la fin d'août et se rendre immédiatement à Castel-Gandolfo, en villégiature, pour y rétablir ses forces épuisées. Nous induisons qu'il devait être assez gravement indisposé à cette époque de ce qu'il s'excusa, le 28 juillet, par un billet très-affectueux, écrit de sa propre main au cardinal de Bernis, de ne pouvoir assister au service funèbre que celui-ci avait fait célébrer dans l'église nationale de Saint-Louis pour le repos de l'âme de Louis XV, alléguant pour motif les chaleurs excessives et le sévère régime auquel il était astreint. Le cardinal-ambassadeur ne fut pas peu affligé de l'état de santé du pape, quand il le vit, le 15 août, dans la chapelle du Quirinal, à l'office qui se célébrait en l'honneur de l'Assomption de Marie. Il conçut dès lors des craintes au sujet de sa mort prochaine, comme il le mande le 17 août au comte de Vergennes : « Je parlai hier au pape un moment à la chapelle de Monte-Cavallo, » dit-il; « je le trouvai maigri et même vieilli; il me dit pourtant qu'il se portoit bien; mais par les avis que j'ay, il est à craindre que l'humeur dartreuse qui ne s'est pas manifestée cet esté sur sa personne comme auparavant, n'agisse intérieurement. On dit qu'il est moins gay et moins actif qu'à l'ordinaire. Les couronnes catholiques perdroient beaucoup si le pape venoit à manquer; le conclave futur seroit encore plus difficile et peut-être plus orageux que le précédent. Depuis la semaine sainte que le pape se porte moins bien qu'à son ordinaire, ce futur conclave fait sou-

vent l'objet de mes réflexions. J'espère cependant que l'air de la campagne et l'exercice rétabliront entièrement sa santé ! »

LIII.—Depuis ce moment, la pensée de la mort prochaine du saint-père ne quitta plus le cardinal de Bernis. Les ennemis du pape commencèrent aussitôt à manifester leur joie et à répandre des bruits de toute espèce, auxquels cependant, informé de cette malice satanique, Clément XIV obvia en interrompant sa retraite, et recommençant à donner des audiences. « Sa Sainteté, » mande encore Bernis à sa cour le 24 août 1774, « ayant voulu accorder aux ministres d'Espagne et à moy une distinction, nous a admis à son audience sans céremonie dimanche et lundi au soir, l'un après l'autre, avant que d'avoir reçu ses propres ministres. Je l'ay trouvé maigre et abattu de corps, car *je n'ay pas apperçu du changement dans son esprit, ni dans son humeur, qu'on avoit supposé fort altérée.* Il y a à espérer que l'air de la campagne, que le pape respire à la fin de septembre, pourra le rétablir. Cela est bien à souhaiter, sans quoy il seroit à craindre qu'il ne tombât dans un dépérissement funeste; quoiqu'il en soit, la santé du souverain pontife devient un sujet de réflexion dont il seroit imprudent de ne pas s'occuper jusqu'à un certain point. Le pape m'a confié qu'outre l'altération physique de sa santé, il avoit eu, pendant les derniers temps, des inquiétudes et des chagrins qu'il a l'habitude de ne communiquer que quand ils sont passés. »

Les nouvelles que le même cardinal transmettait à sa cour le 28 août étaient plus tristes encore ; dans une dépêche de ce jour, il décrit l'origine et les progrès de la maladie du pape, et mentionne en même temps avec une indignation profonde les calomnies abominables dont on poursuivait déjà l'auguste malade. Ces calomnies semblent plus odieuses encore quand on pense que ce furent des prêtres qui s'oublièrent au point de commettre de telles impiétés contre le vicaire de Jésus-Christ. « La santé de Sa Sainteté a commencé à se deranger vers le mois de février dernier. Le retardement de la restitution d'Avignon, que le saint-père s'estoit trop pressé d'annoncer au public, et la conduite singulière que tint en conséquence le ministre de Naples par rapport à Bénévent, causèrent au pape un chagrin d'autant plus dangereux pour sa santé, qu'il ne voulut pas le manifester; des prophéties fanatiques qui annoncèrent ensuite sa mort prochaine, de fréquentes menaces de fer et de poison qu'on eut l'imprudence de luy faire parvenir, ajoutèrent même aux vives impressions du chagrin

qu'il avoit trop renfermé en luy-même. L'affection dartreuse à laquelle il est sujet en fut aigrie, et au lieu de se porter à la peau, attaqua l'intérieur de sa bouche et les glandes de sa gorge ; son humeur devint plus sombre et plus inquiette avec ses domestiques, car elle a paru toujours la même aux ministres étrangers, lesquels ne furent informés que bien tard de la légère altération de la santé du souverain pontife. Mais tout le monde s'apperçut que Sa Sainteté, qui deux mois auparavant marchoit avec une grande légèreté, estoit devenue plus pesante et plus foible. Cet estat, qu'on pouvoit attribuer aux grandes chaleurs, n'a pas augmenté jusqu'à ce que le pape, renfermé pour prendre les eaux, ne s'est plus communiqué ni à ses propres ministres ni à ceux des cours étrangeres. Il s'est pourtant montré au peuple tous les jours, en allant se promener ou faire ses prières dans les églises. Pendant cette solitude, un parti nombreux a affecté de répandre avec intention et avec affectation *que le pape, livré à des terreurs ridicules et superstitieuses, ne jouissoit plus ni de la même santé ni de la même humeur, et que sa teste estoit considérablement affectée; mais depuis huit jours que Sa Sainteté se communique aux ministres étrangers, aucun d'eux n'a apperçu ce prétendu dérangement, que ses ennemis ont supposé.* Mais tous ont jugé que sa santé estoit notablement alterée, que sa maigreur estoit très-grande, et que cet estat devoit changer en mieux en peu de temps ou se terminer par une mort plus ou moins prochaine, mais déjà annoncée par le dépérissement. C'est le jugement que je porte moi-même de l'estat présent du pape, quoiqu'il n'aye point de fievre et qu'il mange avec assés d'appétit.

« Ceux qui jugent avec imprudance ou malice ne voyent rien dans la situation actuelle du pape. Ce qu'il y a de certain, Monsieur, c'est que si le pape venoit à mourir bientôt, et avant d'avoir fait la promotion, il faudroit s'attendre au conclave le plus orageux et le plus difficile.

« Jonas (dit-on), quoique jetté à la mer, se sauva dans le ventre de la balaine. On doit s'attendre qu'un grand nombre de cardinaux feront au futur conclave les plus grands efforts pour élire un pape assez hardi pour oser rétablir cette même société sans craindre les troubles et les disputes qui seroient renouvellés, et sans s'arreter par l'idée d'un nouveau bouleversement général. Il faudra toute la prudence, l'expérience et la dexterité possible pour calmer la fermentation qu'on doit prévoir au futur conclave,

et pour faire sortir du sein du trouble, des intrigues et des factions, un pontife prudent et assés éclairé pour ne pas se laisser gouverner par la passion et par le fanatisme d'aucun parti.

« *P. S.* 31 *aoust.* — J'ay cru, Monsieur le comte, devoir entrer avec vous dans cette discussion préliminaire; l'estat de foiblesse où le pape se trouvoit réduit ces jours passés la rendoit nécessaire; une crise d'humeur paroît depuis dimanche avoir remis le pape dans son état naturel. Si ce mieux se soutient, il faut espérer que la cessation prochaine des chaleurs et surtout l'air de la campagne dissiperont toutes nos craintes; mais je n'ay pas cru devoir supprimer aujourd'huy ce que j'avois écrit le 28 de ce mois, parce que l'estat du pape, quoique beaucoup meilleur depuis trois jours, n'est pas encore assuré. »

LIV. — Dans une autre dépêche du 3 août 1774, dont nous avons parlé plus haut (1), le cardinal de Bernis, à l'occasion de l'assistance de celui-ci à l'église nationale de Saint-Louis, le 25 juillet, signalait déjà les bruits absurdes que faisaient circuler les ennemis du saint-père : « J'eus l'honneur, » dit-il, « de le recevoir (le pape) et de le remercier de s'estre exposé à la chaleur du jour; sa santé me paraissoit plus affaiblie qu'à l'ordinaire. *Depuis trois jours la phisionomie du pape est revenue dans son estat naturel. Je le trouvay très gay lundi dernier; il rit avec moy des propos ridicules qu'on a hazardés à Rome sur l'estat de sa santé et de son humeur.* »

Le 7 septembre, le même cardinal revient encore sur l'impudence des ennemis du souverain pontife, et raconte que celui-ci, qu'il avait vu le 3 de ce mois, lui avait manifesté le désir d'assister à la fête de la sainte Vierge, qui devait avoir lieu le 8, à Sainte-Marie du Peuple, quoique les médecins l'en aient fortement dissuadé, à cause des grandes chaleurs. « Au reste, » ajoutait-il, « le pape, quoique la méchanceté ait osé dire, *n'a jamais eu l'esprit plus sain ny la teste plus nette.* Il voit depuis huit jours ses principaux ministres et reçoit ceux des cours étrangères. »

Mais le mal faisait tous les jours de nouveaux progrès. Le saint-père s'efforçait en vain de le dissimuler; il avait repris dans ce but ses promenades habituelles, pour détruire les bruits indignes que répandaient ses adversaires; il avait même formé le projet de partir pour sa villégiature habituelle, comme le mande,

(1) Année 1774, n° XVIII.

le 14 septembre, Bernis au comte de Vergennes. « Le pape, » dit-il, « devoit partir le 12 pour Castel-Gandolfo; il avoit esté très-fatigué de la fonction du 8 à la porte du Peuple; malgré cela, il sortit le 10 à son ordinaire, mais il fut surpris au retour de sa promenade d'un frisson violent et d'une déffailance qui fit craindre pour sa vie; la fiévre se declara et fut assés forte toute la nuit; mais moyennant une saignée et une crise de sueur, Sa Sainteté se trouve sans fiévre depuis dimanche au soir; il ne luy reste que de la faiblesse. Sa santé désormais exigera de grands ménagements; on ne sait pas encore quand elle sera en estat d'aller à la campagne. Les chaleurs qui continuent rendent les environs de Rome assés malsains. Le médecin du pape a appellé en consultation le meilleur des médecins de Rome, qui est aussi le mien; cela me donne le moyen d'estre instruit parfaitement de l'estat du souverain pontife, qui sera vivement touché de l'intéret que le roy prend à sa conservation. »

LV. — Mais la mort s'approchait à grands pas. A dater du 10 septembre, il se coucha pour ne se relever plus; et le 20 du même mois, tout espoir de le guérir était perdu.

Le cardinal Malvezzi le pria de désigner les cardinaux qu'il avait réservés *in petto*, et le même soir encore on lui porta le saint viatique en présence des cardinaux du palais. Effrayé de l'état du pape, le cardinal de Bernis en informa sa cour, le 20 septembre, par un courrier extraordinaire. « J'ai l'honneur, » écrit-il au comte de Vergennes, « de vous informer, monsieur le Comte, que l'état du pape, depuis dimanche au soir (18), est devenu plus critique; la fièvre est revenue; on craint l'inflammation du bas-ventre. C'est pour cela qu'il fut saigné hier soir. On peut craindre aussi l'hydropisie.

« 1er *P. S.* On vient de saigner de nouveau le saint-père. Si la fièvre persiste, le pape exténué comme il est, ne sauroit aller loin.

« 2e *P. S.* Dans le cas de la mort du pape, je ne dépêcherai pas un second courrier. Vous apprendrés, Monsieur, cette fâcheuse nouvelle par le courrier que le sacré collége envoyera à M. le nonce.

« 3e *P. S.* Le cardinal Malvezzi a eu le courage d'entrer ce matin dans la chambre du pape, qui jusques ici n'a voulû recevoir aucun cardinal, pas même le sécrétaire d'État. Le cardinal Malvezzi a dit au pape qu'aux quatre-temps on faisoit les promo-

tions, et qu'il lui en reparleroit; Sa Sainteté n'a rien répondû, mais elle n'a pas mal pris la proposition. Cela donne quelque espérance que Sa Sainteté pourra se résoudre à déclarer les cardinaux créés *in petto.* »

Et le 21, de grand matin, il écrivait à son ami, monseigneur Durini, président d'Avignon : « Sa Sainteté fut surprise dimanche dernier dans la nuit d'une nouvelle fièvre, avec menace d'inflammation au bas ventre. Elle a été saignée quatre fois. Le docteur Salicetti a été appellé. Elle reçut hier au soir le viatique en presence des cardinaux palatins. On dit dans ce moment que le pape, à la requisition principalement du cardinal Malvezzi et aux instances réitérées du ministre d'Espagne et de moi, va declarer en presence de quelques cardinaux la promotion de quelques cardinaux reservés *in petto.*

« *P. S.* Le pape ne s'est pas encore decidé à publier les cardinaux *in petto*; il s'y est même, dit-on, refusé, après avoir paru disposé un moment à les déclarer. »

Le même jour, il écrivait également au comte de Vergennes : « Sa Sainteté reçut hier au soir le viatique et fut saignée pour la quattrième fois; elle est assés tranquille au moment que j'écris. Sa tête est entièrement libre, mais la fievre est inflammatoire. Je fais déjà mes dispositions pour entrer dans peu au conclave.

« On m'assure qu'à moins qu'il ne survienne ce soir quelque nouvel accident, le pape peut encore vivre quelques jours et même guérir, si on est à temps de parvenir à calmer l'inflammation. Nos espérances sont plus faibles que nos craintes.

« *P. S.* Je viens d'apprendre que le cardinal Malvezzi et le confesseur du pape ayant cru avoir décidé Sa Sainteté à déclarer les cardinaux créés *in petto*, ont fait avertir les cardinaux Pallavicini, Simone et Negroni, pour estre témoins de la déclaration du saint-père; mais soit que Sa Sainteté se fût mal expliquée ou qu'on eût mal saisi ses intentions, elle n'a jamais voulu déclarer les cardinaux qu'elle avoit reservés *in petto*, disant qu'elle ne vouloit ni ne pouvoit le faire; elle a même grondé le cardinal Malvezzi et son confesseur, qui vouloient insister. Cette circonstance compromet tous ceux qu'on croyoit compris dans cette promotion, et *elle occasionne des discours très-injurieux au pape et à des personnes respectables.* »

Les craintes du cardinal de Bernis ne devaient malheureusement se réaliser que trop tôt. On répandit, au sujet du refus que le

pape avait fait de manifester les noms des cardinaux *in petto*, les plus abominables calomnies, non-seulement contre le pontife aux prises avec la mort, mais encore contre les prélats respectables que l'on supposait destinés par lui aux honneurs de la pourpre. Le même cardinal nous donne, un mois plus tard, les renseignements les plus précis pour l'honneur de Clément XIV et pour la honte de ce mauvais génie qui, par haine pour le père Buontempi, avait conseillé au pape de garder le silence. « Ce n'est pas par entêtement, » écrivait Bernis au comte de Vergennes, le 26 octobre 1774, « que le pape n'a pas publié la promotion reservée *in petto;* c'est par des scrupules qu'on luy a donné, un moment après qu'il se fut determiné à la déclarer en presence de quattre cardinaux. Le cardinal Malvezzi et le confesseur sortirent pour aller chercher ces Éminences; ils laisserent le pape une demie heure avec un religieux du même ordre que le père Buontempi, et qui, craignant sans doute que celui-ci ne fut compris dans la promotion, donna des scrupules au pape sur quelques uns des sujets créés cardinaux, et luy citant l'exemple de Benoit XIV qui, au lit de la mort, refusa de declarer la promotion. Quand le cardinal Malvezzi rentra dans la chambre de Sa Sainteté, il trouva qu'elle avoit changé sa résolution, s'appuyant sur l'exemple de Benoit XIV. Voilà l'explication la plus naturelle d'un fait si singulier. »

C'est un triste spectacle de voir ainsi les passions des hommes poursuivre et assiéger, jusqu'au moment suprême de la mort, même les personnages les plus haut placés par leur dignité, les membres de l'Église les plus augustes et les plus saints, le vicaire, en un mot, de Jésus-Christ sur la terre.

Le 21 au soir, Clément XIV reçut l'extrême-onction, en présence également des mêmes cardinaux et de tous les généraux des différents ordres religieux, et, peu de temps après qu'on eut récité les prières de la recommandation de l'âme, auxquelles il s'unit avec une piété et une résignation admirables, il entra dans une paisible agonie. Le lendemain, entre les sept et huit heures du matin, il s'endormit doucement dans le Seigneur.

Clément XIV mourut âgé de soixante-neuf ans, après avoir, comme Sixte V, gouverné l'Église pendant cinq ans, quatre mois et trois jours.

« Vous saurés, » écrivait le cardinal de Bernis au comte de Vergennes, le 28 septembre 1774, « que le pape mourut jeudi

dernier à huit heures du matin, *ayant conservé sa présence d'esprit jusqu'au dernier moment.*

« Le peuple rend justice aux intentions de ce pontife. A l'égard de la plus grande partie des cardinaux, qui n'étoient guère consultés, et de la noblesse romaine, qui étoit attachée aux jésuites, on peut dire que les uns et les autres ont témoigné une joye peu décente et une haine injuste et trop violente. Les satyres qui inondent le public dans de pareilles circonstances sont ici plus cruelles et plus atroces qu'ailleurs, parce que le fanatisme à Rome est porté dans ce moment au dernier degré. »

LVI. — La mémoire du défunt fut cependant, comme elle le devait être, dignement et honorablement traitée, dans l'acte public inséré par le secrétaire de la congrégation du consistoire dans le *Diario*. Cet acte est conçu en termes concis, touchants et conformes à la plus stricte vérité : « Il y avait environ un mois que l'on s'était aperçu que Sa Sainteté Clément XIV ne jouissait plus d'une santé aussi bonne que de coutume, et que ses forces diminuaient de jour en jour. Et, en effet, dans l'après-midi du 10 septembre, comme il revenait de la promenade, il se trouva tellement affaibli, qu'il lui fut nécessaire de se faire aider par plusieurs personnes pour pouvoir descendre de son carrosse. Il se vit ainsi contraint de se mettre au lit, et, quoique l'on crût d'abord que le mal ne présenterait peut-être aucun danger, cependant, peu de jours après, une grave inflammation s'étant manifestée dans la région du bas-ventre, on ne tarda pas à désespérer de le sauver, quoiqu'on mît en œuvre tous les remèdes nécessaires. C'est pourquoi, dans la soirée du 20 septembre, il reçut le saint viatique, et le soir suivant, 21 septembre, l'extrême-onction. Après quoi on lui donna les saintes bénédictions de l'Église, et à peine les eut-il reçues, qu'il commença à entrer dans une agonie qui dura jusqu'à la treizième heure du jeudi 22, à laquelle il rendit son âme à Dieu, à la grande douleur de Rome entière, affligée de se voir ravir aussi vite un pontife enrichi de tant de vertus. »

Les cardinaux eux-mêmes, qui étaient sous l'influence des préjugés que leur avaient suggérés des esprits malveillants (et que le cardinal ambassadeur de France avait dépeints en termes à la fois si remplis de modération et de vérité), lorsqu'ils se trouvèrent en présence des restes inanimés de Clément XIV, le souvenir de ses grandes actions et de sa sainte vie ayant dessillé leurs yeux et dissipé leurs illusions malheureuses, semblèrent revenir aussi

de leurs préventions injustes, et applaudir, comme leurs nobles, collègues, à la mémoire du vénérable pontife qui n'était plus. Et, en effet, ce fut spontanément et avec joie qu'ils souscrivirent au juste témoignage que le sacré collége rendit à Clément XIV, lorsque, le 23 septembre 1774, il annonça aux souverains catholiques de la chrétienté la perte douloureuse que venait de faire l'Église dans la personne de son chef. Cette lettre touchante ne porte pas, cette fois, le cachet ordinaire d'un acte banal et officiel, mais celui de la plus profonde conviction et de la plus entière vérité, comme chacun, en la lisant, pourra facilement s'en convaincre. Voici cet acte remarquable :

« Nous (1), par la miséricorde de Dieu, évêques, prêtres et diacres, cardinaux de la sainte Église romaine, au Roi Catholique.

« Il sera plus facile à Votre Majesté de se représenter la douleur profonde que nous a fait éprouver la mort de Clément XIV, qu'il ne nous serait possible de l'exprimer par nos paroles. Ce fut hier que ce pontife quitta la terre, après avoir, pendant tout le temps qu'il fut assis sur le siége de Pierre, appliqué tous ses soins à procurer le bien de la république chrétienne et la véritable félicité de tout le troupeau du Seigneur.

« Le souvenir de toutes les vertus qui ornaient l'âme de ce grand pontife augmente encore notre douleur. Il était, surtout, d'une gravité de mœurs irréprochable ; l'innocence de sa vie et la mansuétude

(1) Nos miseratione divina episcopi, presbyteri et diaconi S. R. E. Cardinales Regi Catholico.—Quanto dolore affecti simus ex obitu Clementis XIV, qui hesterna die terras reliquit, facilius Majestas Vestra excogitare, quam nos verbis explicare satis possumus; quippe quæ intelligit, qualis pastor amissus sit, qui in cathedra Petri sedens, in eo totus erat, ut christianæ reipublicæ bonum, et dominico gregi veram felicitatem procuret. Dolorem autem nostram adauget virtutum omnium recordatio, quæ tanti pontificis animum exornabant, morum præsertim gravitas, vitæ innocentia, et incredibilis illa humanitas, qua cum magnos, tum parvos quoque ita complectebatur, ut omnium animos sibi peramanter devinxerit. Quapropter non dubitamus, communem hanc jacturam Majestati etiam vestræ præcipuo quodam doloris sensu gravem et acerbam fore. At quoniam a christiano homine, a nobisque in primis veneranda sunt superni Numinis placita, in id unum animum intendimus, ut defuncti tanti Pontificis expiemus animam, quod præstemus per novem dierum exequias a majoribus institutas, quibus absolutis in apostolicum conclave ingressu de successione deliberabimus. A Majestate interim Vestra fidei restituendæ et propagandæ studiosissima valde petimus, ut ad privatas suas sibi etiam subditorum publicas preces velit esse adjunctas, ut animis pari studio conjunctis Beati Petri naviculæ gubernatorem illum præficiamus qui in tranquillitatis portum, ac pristinæ dignitatis gradum, Deo adjuvante, cuncta restituat. Datum Romæ ex palatio apostolico et congregatione nostrâ generali sub sigillis trium nostrorum in ordine priorum, die 23 septembris 1774. Apostolicâ sede vacante.

admirable qui le portait à entourer d'un même amour les grands et les petits, lui gagnaient et lui attachaient tous les cœurs. Nous ne doutons donc aucunement que Votre Majesté ne ressente, elle aussi, de cette perte commune, une douleur véritable et sensible.

« Mais comme le devoir des chrétiens, et le nôtre surtout, est de vénérer les décrets de la Providence divine, nous avons tourné toutes nos pensées vers les prières expiatoires que nous devions faire pour l'âme de ce grand pontife ; et, selon l'usage que nous ont légué nos pères, nous nous acquitterons de cette obligation en faisant pendant neuf jours ses obsèques, après lesquelles nous entrerons en conclave pour choisir le successeur que nous devrons lui donner.

« Nous supplions donc V. M. C., si zélée pour le maintien et la propagation de la foi, d'unir à ses prières privées les prières publiques de ses sujets, afin que, tous nos cœurs étant ainsi unis par un même désir, nous placions au gouvernail, sur la nacelle de Pierre, un pilote qui, avec l'aide de Dieu, remette toutes choses dans leur état de tranquillité primitive et à la hauteur de leur dignité d'autrefois. »

LVII. — Pour peu que le lecteur se souvienne de ce que nous avons dit au sujet de la maladie et de la mort de Clément XIV, il reconnaîtra qu'elle n'a rien que de naturel, et que le soupçon d'un empoisonnement n'a pu être que le produit de la passion ou d'une illusion malheureuse. Nous croyons, pour cette raison, entièrement superflu de parler de cette supposition et de nous appesantir sur sa réfutation inutile.

LVIII. — En rappelant à notre mémoire les détails si précis que nous avons donnés de la mort de ce grand et admirable pontife, nous ne pouvons nous empêcher d'éprouver un juste sentiment d'indignation en voyant la manière abominable dont M. Crétineau la représente. On serait presque tenté de croire que le Seigneur a voulu, en retirant à cet auteur les lumières et le plus vulgaire bon sens, châtier sa persévérante malveillance et la fureur avec laquelle il poursuit ce saint pape, depuis la première jusqu'à la dernière page de son misérable ouvrage. Jamais aucun de ces protestants, dont le déplorable métier semble être d'injurier l'Église et son chef, n'a parlé d'un pape avec aussi peu de pudeur que cet écrivain parle de Clément XIV dans ce solennel moment. Les écrivains païens eux-mêmes, auxquels la loi de la charité était inconnue, lorsqu'ils dépeignent la mort de quelqu'un

de ces monstres opprobres de l'humanité, tels que Néron et Domitien, ont trouvé quelques paroles de compassion par un juste respect pour leurs mânes. Mais M. Crétineau-Joly, méprisant ces considérations subalternes, s'est mis au-dessus de tous les égards qui, cette fois surtout, devaient lui être suggérés non-seulement par le respect dû à la cendre des morts et que tout chrétien sent au fond de son cœur, mais encore par ceux qu'imposent la vérité elle-même et la justice.

La description (1) que cet auteur fait de la mort de Clément XIV est une démonstration de notre assertion. Nous l'insérerons ici, quoique avec répugnance, en supprimant néanmoins tous les mensonges qui la précèdent et la suivent. « Enfin, le 22 septembre 1774, » ainsi s'exprime cet auteur, « la raison revint à Clément, mais la raison avec la mort. A ce suprême moment la plénitude de son intelligence lui fut rendue. Le cardinal Malvezzi, *le mauvais ange du pontife*, assistait à sa dernière heure. *Dieu ne permit pas que le successeur des apôtres expirât sans réconciliation avec le ciel. Pour arracher* CETTE AME DE PAPE *à l'enfer,* qui, selon une de ses paroles, était devenu sa maison, et pour que la tombe ne s'ouvrît pas sans espérance sur celui qui ne cessait de répéter : « *O! Dio, sono* « *dannato!* » un miracle était nécessaire. Le miracle se fit. Saint Alphonse de Liguori était alors évèque de Santa-Agata dei Goti, au royaume de Naples. *La Providence, qui veillait encore plus à l'honneur du pontificat suprême qu'au salut d'un chrétien compromis par une grande faute,* désigna Alphonse de Liguori comme son intermédiaire entre le ciel et Ganganelli. Au procès de la canonisation de ce saint, on lit de quelle manière le prodige s'opéra. »

Nous rougissons presque de citer ces paroles abominables par lesquelles M. Crétineau-Joly veut faire croire que Clément XIV soit mort, non-seulement sans sacrements, mais encore sans repentir, comme le criminel le plus endurci. Et, en effet, cette conclusion est légitime quand il s'agit d'un moribond désespéré qui, de l'aveu de M. Crétineau-Joly lui-même, se trouvait en pleine possession de sa raison, et pour arracher l'âme duquel à l'enfer il ne fallait rien moins qu'un miracle.

En vérité, cette impénitence de Clément XIV doit avoir été

(1) *Clément XIV et les jésuites*, pag. 375.

terrible et d'une espèce étrange, puisque le Seigneur le sauva moins à cause de son âme, qu'en considération de la haute dignité dont il avait été revêtu sur la terre dans le royaume temporel de Jésus-Christ. C'est là un motif tout nouveau pour la miséricorde divine.

LIX. — Le grand saint Alphonse-Marie de Liguori apparut certainement à Clément XIV, et probablement dans le temps de son agonie, s'entretenir avec lui des choses du ciel; afin de le consoler des amertumes dont l'avaient abreuvé ses ennemis pendant le temps de sa sainte vie, et des injures qui le poursuivaient jusque sur son lit de douleurs; afin de réjouir son âme en lui montrant l'aspect anticipé de celui dont il avait si dignement rempli la place sur la terre, pour la gloire de l'Église et l'utilité des fidèles; afin de lui donner un avant-goût des béatitudes qui l'attendaient dans une vie plus heureuse, et de lui montrer, enfin, la couronne réservée à ses vertus dans un monde meilleur.

Clément XIV, de son vivant, aimait et recherchait la société des saints. Le grand serviteur de Dieu Paul de la Croix, lorsqu'il se trouvait à Rome, était son inséparable compagnon; le Seigneur voulut accorder à Clément XIV la faveur insigne, accordée à un petit nombre d'âmes prédestinées, de rendre la sienne entre les mains d'un autre saint.

Et ici nous demanderons à M. Crétineau-Joly, qui se croit tellement initié aux hauteurs sublimes de la vie chrétienne, et qui, on ne sait pourquoi, se prétend appelé à exercer la fonction de pédagogue inexorable et sévère envers tous les papes futurs, s'il a jamais, dans les riches annales de l'histoire mystique de l'Église, trouvé que le Seigneur, pour arracher à l'enfer l'âme désespérée de pécheurs endurcis, ait opéré de semblables miracles? Dans ces mêmes annales, au contraire, s'il les eût seulement ouvertes, il aurait trouvé un nombre infini d'exemples de saints auxquels le Seigneur, pour manifester leur sainteté aux yeux des fidèles, envoya, à l'heure solennelle de la mort, d'autres saints pour consoler leur âme et adoucir les horreurs de ce suprême passage de la vie à l'éternité; c'est ainsi que nous voyons, pour nous restreindre à peu d'exemples, les plus saints papes, Léon le Grand, Grégoire le Grand, Léon IX, Grégoire VII et autres, au moment de leur mort, consolés par l'apparition de la très-sainte Vierge Marie, des saints apôtres ou d'autres saints. Nous passons sous silence le nombre infini d'évêques et d'autres serviteurs de Dieu

qui furent favorisés par de semblables visions, et non, assurément, pour arracher à l'enfer leur âme impénitente. Ainsi mourut l'apôtre de Rome, le réformateur du clergé séculier, le glorieux saint Philippe Néri, en présence du vénérable serviteur de Dieu César Baronius, et entre les bras de Marie.

Ces divines consolations ont toujours tellement été considérées comme une marque de la sainteté et de la pureté de vie de celui qui en est l'objet, que les ennemis de Clément XIV,--et, il faut le dire, quoiqu'en rougissant, —jusqu'à des prêtres, n'ont pas craint de faire des efforts pour empêcher un fait si glorieux pour ce grand pape et ce saint évêque, d'être mentionné dans le procès de canonisation du second, afin de perpétuer ainsi l'ignominie dont ils avaient depuis si longtemps cherché à flétrir la mémoire du premier. Mais la charité chrétienne et la justice des pieux enfants de saint Alphonse-Marie l'emportèrent sur ces tentatives impies, et ils rejetèrent avec indignation ces insinuations perfides. Ce fut alors que ce même fait, qu'on avait voulu supprimer d'abord comme une gloire de notre pontife, lui fut ensuite, par une interprétation artificieuse et impie, imputé comme une honte. C'est donc toujours la même haine et la même injuste cruauté qui, de nos jours comme à cette époque, poursuivent leur œuvre de vengeance contre sa mémoire auguste et sainte.

LX. — Aucun pape ne fut, après sa mort, injurié d'une manière aussi sauvage que Clément XIV ; et non par les ennemis de l'Église, non par les protestants, non par les coryphées de l'incrédulité, non par des catholiques modérés, dont le nombre, grâce à Dieu, est encore le plus considérable, et auxquels appartiennent les membres les plus généreux de l'Église et ceux dont le cœur, instinctivement, a toujours battu pour Clément XIV ; mais uniquement par ces hommes, prêtres ou laïques, catholiques de nom, qui se déclarent orgueilleusement les enfants et les défenseurs les plus zélés de l'Église de Dieu, et qui prétendent à eux seuls la former. La dépouille mortelle de Clément XIV n'était pas encore refroidie, que déjà s'élevaient contre lui leurs voix et leurs mains sacriléges.

A peine son catafalque était-il placé dans l'église de Saint-Pierre, pendant la neuvaine de ses obsèques, que l'on cherchait déjà à le déshonorer et à arracher les inscriptions dont il était orné pour leur en substituer d'autres remplies d'injures. Le noble cardinal de Bernis fut obligé d'entretenir, à ses propres frais, une garde

secrète qui, jour et nuit, veillât autour du catafalque, afin de prévenir un semblable scandale. Ces inscriptions étaient les suivantes :

SERVANDIS
VETERUM MONUMENTIS
MUSÆUM DE SUO NOMINE
CLEMENTINUM NUNCUPATUM
ADORNAVIT, INSTRUXIT.

AD AUGENDUM
VATICANI PALATII SPLENDOREM
BIBLIOTHECAM APOSTOLICAM
PAPYRIS, NUMISMATIBUS, CIMELIIS
DITAVIT.

AVENIONENSEM DITIONEM
COMITATUM VENUSINUM
SEDI APOSTOLICÆ
RECUPERAVIT.

DUCATUM BENEVENTANUM
SANCTÆ ROMANÆ ECCLESIÆ
VETUSTISSIMUM PATRIMONIUM
APOSTOLORUM PRINCIPI
VINDICAVIT.

TRANSILVANOS ARIANAM
ANCYRANOS GALATIÆ
EUTYCHIANAM HÆRESES
PRIMATES PERSARUM
NESTORIANORUM DOGMATA
ABIURANTES
ROMANÆ COMMUNIONI RESTITUIT.

PAULUM ARETIUM S. R. E. CARDIN.
FRANCISCUM CARACCIOLUM
CONGR. CLERIC. REG. MIN. CONDITOREM
VITA ET MIRACULIS CLAROS
RITE
BEATORUM NUMERO ADSCRIPSIT.

BONAVENTURÆ DE POTENTIA
ORDINIS MINOR. CONVENTUALIUM
VIRO PIETATE ET INNOCENTIA
EXIMIO
BEATORUM PUBLICOS HONORES
DECREVIT.

SIMONEM
VETERIS ASSIRIÆ
PATRIARCHAM NESTORIANUM
AD ROMANÆ ECCLESIÆ SINUM
REVERSUM
SACRO PATRUM SENATUI
INGENTI LÆTITIA DECLARAVIT.

Les ennemis du pape ne pouvant manifester leur haine, en arrachant de son tombeau les souvenirs de sa gloire, la manifestèrent dans d'odieuses satires qui furent répandues à profusion parmi le peuple. Cette conduite impie provoqua l'indignation des amis du défunt, qui, de leur côté, y répondirent par d'autres écrits en vers et en prose contre la société de Jésus.

Ces malheureuses pasquinades, de quelque parti qu'elles provinssent, furent sagement supprimées par ordre de Pie VI, lequel en fit sévèrement punir les auteurs. Nous avons eu la patience de lire toutes ces satires, dont le nombre s'élève à plusieurs centaines; elles sont pour la plupart rédigées dans un style poétique assez misérable, et nous sommes obligé de convenir que celles qui furent lancées contre Clément XIV l'emportent de beaucoup en impudeur et en grossièreté sur celles qui furent faites contre la compagnie de Jésus.

Pour donner une idée de cette œuvre de fanatisme et en inspirer une légitime et juste horreur, nous insérerons en note (1) quelques-unes des moins ignobles.

(1) Mausoleo eretto in forma di piramide. Nella prima facciata si vede la bolla *in Cœnâ Domini* bullata in terra, — col motto :

SACRORUM CANONUM DESTRUCTOR.

Nella seconda facciata si vede un altare, su cui è situato un idolo (si crede il Giove di Verospi) con un Ebreo (Ambron) ed un eretico inglese (Denam) inginocchiati, col motto :

IDOLORUM CULTOR.

Il n'est point de crime dont on n'ait chargé la mémoire de Clément XIV, point d'action si glorieuse de son pontificat qui n'ait été travestie et défigurée. Comme l'avait été naguère Charles III, lui-même fut aussi placé parmi les réprouvés en enfer (1), et traité de destructeur des lois divines et humaines. Il fut accusé d'avoir ravagé l'Église et d'avoir été un tyran plus détestable que Pharaon et que Satan (2), pour l'âme duquel les jansénistes

Nella terza si vede il Castel S. Angelo con diversi abbati carcerati, smunti e laceri, ed il motto :

CLERICORUM PERSECUTOR.

Nella quarta si vede una quantità di frati di diverse religioni, spogliati delli loro abiti, col motto :

COENOBIORUM DEPOPULATOR.

Paschalis Adinolfi Urbis et Orbis Liberator.

Epitaffio per il monumento di Clemente XIV.

Sacerdotum Persecutori
Cœnobiorum Depopulatori
Sacrorum Canonum Destructori
Idolorum Cultori
Senatus Populusque Romanus
Ne tanti excidii memoria pereat
Monumentum poni curavit.

(1) Rimprovero di S. Pietro a Clemente XIV.

Sonetto.

Dimmi, indegno Pastor, che mai facesti
Nel corso d'un sol lustro che regnasti ?
I dritti della Chiesa altrui cedesti,
Su la santa mia sede invan poggiasti.
Turba d' infima plebe a lato avesti,
Da cui l'erario dissipar lasciasti ;
La navicella mia salvar fingesti,
Ma tra i flutti più infidi la gittasti.
La Chiesa colle infami opre tradisti;
Base e sostegno della fe non fosti,
Ma i nemici di lei sol favoristi.
Così Pier santo dagli eterei posti
Sgridò Clemente, e furon là giù tra i tristi
Ignei legami alle sue membra imposti.

(2) Visione avuta da Clemente XIV.

Sonetto.

Pietro promise confessar Gesù,
E per vile timore lo negò.
Io, per orgoglio di salir più in sù,
Di ucciderlo promisi, e al detto sto.
Quelli pentito poscia l'onorò,
Io son fermo in volerlo buttar giù,
Che pentirmi giammai del mal non so,
Peggio di Faraone, e' Belzebù.

seuls priaient (1); d'avoir préféré l'hérésie à la doctrine de Jésus-Christ, persécuté les catholiques, et surtout les religieux et les prêtres; protégé les protestants, les schismatiques, les hérétiques et même les juifs; vendu l'Église aux princes, et conclu avec eux une vaine et ridicule paix, au prix de la destruction de la société de Jésus et du recouvrement de deux pouces de terre (2).

Tandis que ses ennemis chantaient victoire et étouffaient toutes les voix qui s'élevaient pour prendre la défense du pontife outragé, les amis du défunt n'osaient faire entendre en sa faveur

Quelli ai tiranni in faccia resistè,
Ed io, per dire lor sempre di sì,
Mi son messo il Vangelo sotto i piè.
Santo apostolo mio, s' ella è così,
Poss' io chiamarmi successor di te?
Simon m' accenna, ch' io stia zitto quì.

(1) Memoria per la vita e morte di Fra Lorenzo Ganganelli, detto Clemente XIV.

Sonetto.

Nacque tra li crinali in un villaggio,
Un zio sicario se lo tirò tra i frati,
Dell' egoismo apprese li dettati,
Nè ebbe altro capital per parer saggio.
Cupezza e finzion fur suo partaggio
Onde gl' uomini e i Dei sempre ha gabbati;
Conversò vil canaglia, ed ai magnati
Quanto volle ambizion rese di omaggio.
Alla fazion che vuol Roma conquisa,
Fece dell' opra sua larga promessa;
Così l'ostro, e il triregno ebbe indiviso.
Le sagre leggi, e le profane oppresse.
La Chiesa rovinò per ogni guisa.
Morì, e *in Utrecht sol gli disser Messe.*

(2) Per la tanto decantata pace fatta dalla santa memoria di Clemente XIV.

Sonetto.

La bolla che ab antico sempre fù
L'antemurale dell' immunità;
La compagnia sì illustre di Gesù,
Che mantenea la fede, e la pietà:
La giustizia, del Foro alma virtù
Del purporeo senato la maestà,
L' onor del Papa che tirollo sù,
Della fede di Pier la santità:
Tutto questo in cinqu' anni devastò;
Le chiavi in mano alli sovran cedè,
E *li dogmi all' errore abbandonò.*
In compenso il Camauro ebbe per se;
Due terre per lo stato riacquistò;
Ecco la pace che Clemente fè.

qu'une voix timide (1). Ce n'était donc pas à tort qu'ils se plaignaient de la honteuse ingratitude de Rome (2). Dans le monde, la voix des méchants se fait toujours entendre plus haut que celle des bons.

A ce spectacle affligeant ne se croit-on pas transporté aux temps de la Ligue et de la Fronde? Dieu veuille qu'il ne se renouvelle plus et ne vienne plus déchirer encore le sein de l'Église.

Or, en présence de ces injures affreuses, M. Crétineau-Joly prétend encore (3) que, « si le nom de Clément XIV a été respecté et protégé jusqu'ici, c'est à des jésuites qu'il doit ces derniers honneurs de l'histoire. » Il était impossible de pousser plus loin une ironie de mauvais goût. On n'a pas bonne grâce à plaisanter avec la cendre des morts : qu'il nous suffise de rappeler ici les paroles que nous avons citées de Feller, Bolgeni, Georgel, sans parler

(1) Contro gli autori delle satire contro il Papa.

Sonetto.

Fede che in sen mi bolli, e soffri oh Dio
Soffri l'iniquo autor che il giusto, il santo
Pastore osò infamar? Dove s' udiò
Eccesso d' empietà che giunga a tanto?
Colpa è il silenzio omai del vice Dio,
Sorgi gloriosa alla difesa infranto
Di tue voci al poter l' infame e rio
Ardir rimanga a suoi rimorsi accanto,
Nè basta ciò, quella che un dì s' aspetta
Odan gl' empj da te, da un Dio sdegnato,
Ai neri falli lor giusta vendetta.
Forse il duro lor core allor toccato
Si cambierà : Ma no, la turba infetta
Troppo al vizio negando ha il genio usato.

(2) Sonetto.

Regnai nel tempo più tremendo, e rio
Le grand' ire dei re vinsi, e sedai
Amoroso all' estraneo, al popol mio
Fui più padre, che prince inti guai.
Nemico d' interesse, umile e pio,
Tutto me stesso al popolo donai,
Nulla a me, nulla ai miei, sol del mio Dio,
Della Chiesa, e di Roma il ben cercai.
Portogallo, Avignone, e Benevento
Per me tornando alla concordia usata
Mostran s' io vissi alla bell' opra intento.
E pur morii di morte aspra, e spietata,
E Roma applaude al doloroso evento.
Oh mercede inumana! *Oh Roma ingrata!*

(3) *Clément XIV, etc.*, pag. 380.

de tant d'autres jésuites, aux calomnies et aux outrages desquels Clément XIV est incontestablement redevable de toutes les injures dont sa mémoire fut jusqu'à ce jour souillée. Georgel, plus impudent que tous les autres, après avoir accusé ce vénérable pontife de toutes les infamies imaginables, ose néanmoins terminer son récit par ces paroles parfumées d'une charité hypocrite (1) : « N'en ternissons point la mémoire ; respectons sa cendre ; *sa vie pontificale le peint assez :* contentons-nous de dire ici que son élévation fut de bien peu de durée et qu'il n'en jouit point, et qu'au cardinal de Bernis près, qui régnoit à Rome sous ce pontificat, le sacré collége ne parut pas le regretter. »

LXI. — Ces satires contre Clément XIV et contre les cardinaux que l'on croyait quelque peu défavorables à la société, de même que contre les souverains et leurs ambassadeurs accrédités auprès du saint-siége, continuèrent même à infecter Rome jusque dans le sein du conclave de Pie VI, et avec une telle effronterie que les électeurs sacrés se virent dans la nécessité de réprimer cette audace. Au milieu de ces pamphlets se distingue une espèce de poëme dramatique, en trois actes, intitulé *le Conclave*, et tellement abominable, que les cardinaux le firent saisir et brûler par la main du bourreau, sur la place appelée *Campo de' Fiori*, et chargèrent, par une lettre circulaire, non-seulement les magistrats de l'État ecclésiastique, mais aussi les nonces apostoliques auprès des cours catholiques de poursuivre activement cette satire, de la faire détruire, si elle avait pénétré dans les royaumes où ils étaient accrédités, et d'implorer même à cet effet l'appui du bras séculier. Voici la traduction de la lettre écrite par le conclave, le 17 décembre 1774, au nonce d'Espagne :

« Nous, par la miséricorde de Dieu, cardinaux, évêques, prêtres et diacres de la sainte Église romaine, assemblés en conclave, Vénérable Frère, salut en Notre-Seigneur.

« Dès que l'écrit odieux intitulé *le Conclave* eut paru, nous pensâmes à réhabiliter dans son honneur et dans sa dignité le sacré collége, si indignement outragé.

« Nous avons, en conséquence, ordonné d'abord que ce livre abominable, ainsi que d'autres satires et libelles diffamatoires fussent publiquement, à Rome, sur la place publique, livrés aux flammes par la main du bourreau. Nous avons ensuite appliqué

(1) *Mémoires*, tom. I, pag. 150.

tous nos soins à découvrir son auteur, lequel, ayant été saisi, a été ensuite, par notre ordre, immédiatement incarcéré. Nous avons ordonné aussi, par un édit, que ceux qui seraient reconnus avoir concouru à divulguer cet ouvrage, soit en le copiant, soit en le répandant, soit en l'achetant, subissent dans les fers la peine qu'ils ont justement méritée.

« Nos soins pour cet objet ne se sont pas bornés à la seule ville de Rome ; mais comme il nous a été rapporté que plusieurs exemplaires avaient été envoyés et communiqués dans d'autres pays, nous ordonnons par ces présentes à Votre Fraternité, si elle vient jamais à avoir connaissance que quelqu'un de ces ouvrages se répande ou soit imprimé, qu'animée par notre exemple, elle s'efforce, autant qu'il lui sera possible, après avoir imploré le secours du bras séculier, de supprimer l'édition, d'en interdire la vente, et d'effacer, par la destruction de tous les exemplaires qui pourront être remis entre ses mains, l'outrage jeté à notre honneur et à notre nom.

« Dans les lieux qui sont soumis aux magistrats, vous prendrez garde, en conséquence, que si quelque manuscrit ou quelque imprimé vient à circuler, les exemplaires en soient aussitôt enlevés par l'autorité du prince ; que si, au contraire, il n'y a point de répression extérieure possible, vous en interdirez, sous les peines les plus sévères, la vente, l'impression et la détention. Tels sont nos ordres ; conformez-vous-y soigneusement, et rendez-nous au plus tôt compte de ce que vous aurez fait.

« Donné à Rome en conclave, le 17 décembre 1774. »

LXII. — La mort de Clément XIV fut profondément sentie et sincèrement pleurée par les évêques et par les souverains. Charles III, Louis XVI, Marie-Thérèse et le pieux roi de Sardaigne versèrent des larmes lorsque les nonces apostoliques leur présentèrent la lettre de condoléance des cardinaux.

Ces souverains, dans leurs réponses, ne faisaient d'autre vœu que celui de voir succéder au pontife défunt un pape qui lui fût semblable. Voici comment s'exprime, en cette occasion, le roi de Sardaigne, dans la lettre suivante (1) du 5 octobre 1774, adressée au conclave :

« Il est un juste tribut que doit payer le monde catholique à la sainte mémoire de Clément XIV : c'est de ressentir une vive afflic-

(1) Theiner, *Clem. XIV Epist., etc.*, n° 308, pag. 374.

tion en apprenant la perte douloureuse qu'il vient de faire au moment où il s'y attendait le moins, et dans un temps où les tendres et pastorales sollicitudes de ce pontife étaient si utiles à la paix de l'Église.

« Nous ne serons certes pas les derniers à nous rendre à l'invitation qu'il a plu à Vos Éminences de joindre à la triste nouvelle qu'elles nous annoncent. Nous y sommes engagé, non moins par les raisons qu'elles allèguent, que par les témoignages de bonté paternelle que nous avons, en toutes circonstances, reçus de ce digne pontife, et qui nous avaient, autant par notre inclination naturelle que par reconnaissance, étroitement lié à sa personne sacrée.

« Ces sentiments, d'ailleurs, prenant leur source principale dans notre héréditaire et inviolable attachement au saint-siége, nous portent à désirer ardemment de recevoir une consolation à notre peine par le sage choix d'un bon successeur, qui, portant sur la chaire de Pierre les sages maximes de ses glorieux prédécesseurs pour le bien du troupeau du Seigneur, prenne dans son élévation au pontificat suprême une juste idée de notre empressement à faire toujours tout ce qui peut procurer davantage le bien de l'épouse immaculée de Jésus-Christ, et à prouver à son chef visible notre soumission pleine de respect. »

La lettre que la pieuse impératrice Marie-Thérèse écrivit au conclave (1) le 17 octobre est aussi touchante et aussi belle :

« Très-révérends pères en Jésus-Christ, et amis très-chers, nous avons assurément éprouvé les sentiments de la plus vive douleur à la nouvelle de la mort du souverain pontife Clément XIV, qui nous a été annoncée par la lettre de Vos Éminences sous la date du 23 du mois dernier. Notre cœur a été rempli d'amertume à la pensée de cette mort prématurée, non moins qu'à celle de la grande perte que fait l'Église dans la personne d'un si vigilant pasteur.

« Tous les bons se souviendront éternellement de cet excellent père qui, *placé au gouvernail de l'Église romaine dans des temps difficiles, a, pour la paix de l'Église, dans le seul et court espace de cinq années, accompli par lui-même des travaux si grands, qu'à peine un autre eût osé les tenter. Pour entreprendre ces travaux,*

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 310, p. 375. Voyez aussi les lettres de Louis XVI, du roi des Deux-Siciles et de Joseph II, n°s 309, 311, 312, p. 375 à 378.

le courage ne lui a pas manqué, ni la constance pour les accomplir.

« Et maintenant, très-révérends pères, nous exhortons votre foi, votre prudence, votre religion, afin que vos cœurs soient animés d'un même zèle, et que vous donniez à ce pontife un successeur tel que le demandent le salut de l'Église et le besoin de notre temps. Voilà ce qu'attendent de vous les désirs du monde entier, et ce qui est pour chacun du plus grand intérêt. De notre côté, nous prions le Seigneur qu'il vous aide et vous secoure ainsi que vos collègues dans une circonstance d'une si haute gravité; et nous recommandons Vos Paternités à sa protection puissante, autant que nous y engagent la sincérité et la grandeur de l'affection que nous ressentons pour elles. »

LXIII. — Le P. Georgel et un grand nombre de ses confrères avec lui, ainsi que tous les partisans des jésuites, croient s'exprimer au sujet de Clément XIV avec une indulgence extrême, et lui avoir rendu toute justice en disant que *sa vie pontificale le peint assez*. M. Crétineau-Joly donne une juste interprétation de cette expression ambiguë, et la traduit en ces termes (1) : « *Il dura longtemps, et l'image de cette inertie en tiare accordant l'impunité à tous les scandales qui en jaillirent, ne s'est jamais effacée de la mémoire des Romains.* »

Quant à ce qui concerne la vie de Clément XIV comme chef de l'Église, nous l'avons représentée dans toute sa simplicité et avec une fidélité entière; nous en appelons à la conscience des jésuites et de leurs amis, en les invitant à rendre enfin à l'innocence et à la justice leurs droits imprescriptibles, et à renoncer à des préjugés plus ou moins coupables au sujet des actes de ce grand et saint pontife.

Mais la vie privée de Clément XIV fut aussi noble et aussi sainte que sa vie publique. Il avait conservé sur le trône toutes ses douces et humbles habitudes du cloître; il était d'une tempérance extrême, se levait dès la pointe du jour et travaillait sans relâche. L'ordre le plus admirable présidait à toutes ses actions, et il expédiait les affaires avec la même célérité que Benoît XIV.

Il était doué d'une piété éclairée, sincère et profonde, et d'une chasteté si admirable, que ses ennemis eux-mêmes n'osèrent jamais le calomnier sur ce point.

(1) *Clément XIV et les jésuites*, pag. 365.

A l'exemple de Sixte V, il avait en horreur le népotisme, qui avait encore joué quelque rôle sous le pontificat de son prédécesseur. Il poussait cette crainte si loin, qu'il ne voulut pas même permettre à son neveu, pauvre étudiant en droit à la Sapience, de venir lui baiser les pieds, dans la crainte qu'il ne lui demandât quelque faveur. Toutes les démarches que le père Bontempi tenta pour procurer cette consolation à ce jeune homme furent vaines. « Non, » lui répondit Clément XIV; « non, je ne le ferai jamais; car mon neveu, après m'avoir demandé des choses de peu d'importance, me demanderait ensuite des faveurs plus considérables, et moi, insensiblement, je m'habituerais à ne lui rien refuser. »

Jusqu'à sa mort il resta l'enfant fidèle de son grand protecteur saint François d'Assise, fondateur de son ordre. La pauvreté fut son plus grand ornement; il donnait tout aux pauvres. Tout son héritage se montait à 1,500 écus romains (environ 8,000 francs), consistant en partie en argent comptant, en partie en médailles d'or et d'argent; joignez à cela quelques dons qu'il avait reçus des souverains, tels que quelques vases sacrés, un service de table en porcelaine et des tapis. Ce fut là toute la mesquine succession qui passa à ses deux neveux, Tebaldi et Fabri.

Ses dépouilles mortelles furent déposées à Saint-Pierre, sous la porte qui conduit aux archives de la chapelle Julia, vis-à-vis du mausolée d'Innocent VIII; elles y restèrent jusqu'à l'an 1802. A cette époque, le noble chevalier Charles Giorgi, ami intime et admirateur de Clément XIV, pria Pie VII de lui permettre de faire transporter ces restes vénérables dans l'église des Douze-Apôtres, et de le dispenser des frais considérables nécessités par la translation solennelle des corps des souverains pontifes, *il solenne trasporto de' corpi dei sommi pontefici*. Cette cérémonie eut donc lieu, sans aucune pompe, le 21 janvier 1802. Son corps fut déposé sous la porte de la sacristie.

Le même chevalier Giorgi fit faire, à ses propres frais, par le grand sculpteur Canova, un magnifique mausolée digne de l'artiste qui l'exécuta et de celui dont il renferme les restes vénérables. Il coûta plus de 12,000 écus romains (environ 65,000 francs). L'artiste représente le pontife assis sur son trône, dans la force de l'âge, légèrement penché en avant, tenant la main droite étendue, comme pour bénir ou pour prononcer une sentence. Son visage exprime une gravité noble mêlée de douceur et de bonté. Aux deux côtés du piédestal sont deux statues représentant, l'une,

la Tempérance appuyée tristement sur l'urne funèbre; et l'autre, la Mansuétude, les mains croisées sur la poitrine et les yeux fixés sur un agneau, symbole de la douceur, et qui repose à ses pieds.

Le célèbre artiste Pietro Vitali fit une gravure représentant ce mausolée, en y ajoutant une inscription en vers dont nous insérons ici seulement les deux dernières strophes :

La destra estolle, in sito il più eminente
Sta della tomba il gran pastore assiso.
S' appoggia all' urna, e insieme mesta e dolente
A lei rivolge *Temperanza* il viso ;
Accoppia al sen le mani, e dolcemente
China la testa, e tiene a terra fiso
Mansuetudine il guardo, e presso a quella
Giace l'umile e mansueta *Agnella.*

Notre tâche est remplie : nous pourrions sans doute ajouter encore bien des considérations historiques pour apprécier le pontificat de Clément XIV; nous les réservons pour des jours plus calmes, parce qu'elles contiendraient peut-être des vérités trop amères. Nous laissons donc tomber le voile ; mais, avant de nous séparer du public, nous ne pouvons nous dispenser de faire ici une déclaration solennelle, et de dire que tous les ouvrages qui ont été écrits par les jésuites et leurs amis, avec ou sans nom, depuis la mort de Clément XIV et même de son vivant, jusqu'à nos jours, sur ce pontife et sur l'abolition de la société de Jésus, sont le fruit des illusions les plus déplorables, remplis d'erreurs sans nombre, et quelques-uns même ne sont pas exempts de mensonges.

Nous conjurons donc ceux qui aiment la vérité de ne les lire qu'avec la circonspection la plus grande. Nous plaignons les jésuites de nos jours, qui, avec une bonne foi entière, ont aveuglément copié leurs prédécesseurs et les copient encore. Mais nous nous croyons obligé, en conscience, à faire cette déclaration, toute dure qu'elle puisse paraître, et nous ne la faisons que dans l'intérêt et pour l'honneur de l'Église et de la vérité.

Les paroles solennelles que Clément XIV adressait au nonce apostolique de Cologne, le 7 août 1773, se trouvent pleinement justifiées : « La haine et le venin dont sont remplis les pamphlets et les journaux, au sujet de l'affaire des jésuites, suffiraient pour mettre à bout la plus héroïque tolérance. » Et combien n'ont-elles pas été vérifiées plus pleinement encore depuis, par la publication

de presque tous les ouvrages qui, à partir de cette époque, ont été publiés sur le même sujet, et qui sont de nature à inspirer à tout honnête homme, non-seulement un sentiment de mépris, mais encore de répugnance et d'horreur.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES DU SECOND VOLUME.

PONTIFICAT DE CLÉMENT XIV.

1771.

1772.

1773.

1774.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU SECOND VOLUME.

